
LES LIVRES SONT NOS MEILLEURS AMIS
H.R.THIEME





FROM THE LIBRARY OF
HUGO PAUL THIEME
PROFESSOR OF FRENCH
1914 — 1940
HIS GIFT TO
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN

# MÉMOIRES
## DE
# LA LIGUE.
### *TOME I.*

Condorcet, Seminar

# MEMOIRES DE LA LIGUE,

CONTENANT

LES ÉVENEMENS LES PLUS REMARQUABLES depuis 1576, jusqu'à la Paix accordée entre le ROI DE FRANCE & le ROI D'ESPAGNE, en 1598.

*NOUVELLE ÉDITION,*

*Revue, corrigée, & augmentée de Notes critiques & historiques.*

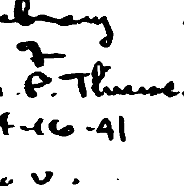
TOME PREMIER.

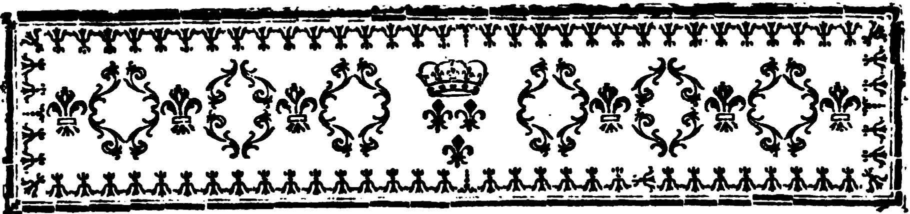


*A AMSTERDAM,*

Chez ARKSTÉE & MERKUS.

M. DCC. LVIII.





# AVERTISSEMENT

## Sur cette nouvelle Edition des Mémoires de la Ligue.

*L'ACCUEIL si favorable & si justement mérité, que l'on a fait à la derniere Edition des Mémoires de Condé, nous a engagés à faire réimprimer ceux de la Ligue, qui ne sont ni moins curieux ni moins intéressans, & qui étoient devenus extrêmement rares.*

*On sait que l'on entend par* Ligue, *ce Parti qui se forma en France l'an 1576, pour la défense, disoit-on, de la Religion Catholique, & qui porta aussi le nom de* la sainte Union. *La Reine Catherine de Médicis aïant conclu la Paix avec François, Duc d'Alençon, son Fils, & avec les Protestans, qui étoient soutenus par le Prince de Condé, ceuxq ui haïssoient ceux-ci, ou du moins qui leur étoient opposés, & qui étoient en grand nombre, loin d'être contents de cette Paix, s'en irriterent; ils trouvoient qu'elle étoit trop avantageuse aux Ennemis de la Religion; & leur ressentiment fut appuïé par le Duc de Guise, qui n'étoit pas fâché de saisir cette occasion de satisfaire son ambition & son génie intriguant. On ne s'en tint pas à blâ-*

*mer hautement la précipitation de la Reine & la facilité du Roi : ceux qui embrasserent ce Parti s'assemblerent, dit M.* DE CHALONS *dans son* Histoire de France, *& dirent entr'eux, que puisque le Roi abandonnoit la cause de la Religion, c'étoit à eux à la défendre. Ils allerent de maison en maison, ajoute le même Historien ; ils solliciterent les plus considérables Bourgeois de Paris ; ils les firent jurer de défendre la Religion contre les Sectaires, firent faire le même serment à la Noblesse, qui étoit répandue à la Campagne, passerent dans les Villes les plus distinguées, & engagerent tous ceux qui avoient l'imprudence de les écouter, de se liguer avec eux.*

*Tel est, continue M. de Châlons, tel est le commencement de cette Ligue funeste, qui réduisit le Roïaume aux dernieres extrémités. Henri III, qui ne vit pas d'abord les conséquences de cette Ligue, non-seulement la souffrit, il témoigna même qu'il l'approuvoit. Indigné d'avoir été contraint d'accorder, malgré lui, au Duc d'Alençon, son Frere, & aux Protestans, des conditions qu'il croïoit plus avantageuses qu'il ne les avoit peut-être envisagées dans le commencement, il eut souhaité de trouver quelqu'occasion de révoquer ce qu'il avoit fait. Mais il n'en étoit presque plus le Maître. Dans la suite il reconnut que cette Ligue attaquoit plus son autorité, & la Majesté roïale en général, qu'elle n'étoit propre à défendre la Religion, qui ne lui ser-*

*voit gueres que de prétexte. De-là, tant d'Edits, d'Arrêts, & autres Actes, tantôt favorables, tantôt contraires aux Hérétiques. Ceux-ci, qui voïoient que la Ligue les menaçoit de leur ruine, penserent sérieusement à leur défense; ils reconnurent pour leur Chef le Roi de Navarre, qui professoit publiquement leur Religion, depuis qu'il s'étoit retiré de la Cour. On en vint souvent aux mains de part & d'autre; le sang coula dans toute la France; les Villes & les campagnes furent désolées; le Roïaume ne fut plus qu'un lieu d'horreurs, de divisions & de désordres; les Ecclésiastiques prirent parti comme les Laïcs; la prétendue* sainte Union *ne trouva que trop de Défenseurs dans le Clergé séculier & régulier: Rome elle-même la fomenta. Henri III en fut la victime, aiant, par le plus cruel de tous les attentats, été assassiné en* 1589; *& le Roi de Navarre, depuis Henri IV, le meilleur des Princes, fut obligé de conquérir, en quelque sorte, son propre Roïaume, à la pointe de l'épée.*

*Nous n'entrerons pas dans l'Histoire de ces dissenssions; elle a été écrite par presque tous nos Historiens, & elle l'a été par plusieurs dans le plus grand détail. Nous dirons seulement qu'au mileu de ces troubles il parut un nombre presqu'immense d'Ecrits de la part des différens Partis qui divisoient le Roïaume, & que ce sont ces Ecrits qui forment le Recueil des Mémoires dont il s'agit ici. Outre les Edits, Arrêts & Déclarations dont on vient de parler, on y a rassem-*

*blé quantité de Descriptions de marches & de campemens, de Relations de sieges & de batailles ; on y donne l'Histoire des négociations qui furent entamées, des assemblées qui furent tenues, & même des conjurations que l'on vit se former dans ces tems d'affliction & de douleur. La plus grande partie des autres Ecrits sont du genre Polémique. Les Protestans, dans les leurs, font tous leurs efforts pour y faire goûter leurs erreurs, & justifier leur conduite. Les Ligueurs, dans ceux qui sont sortis de leurs plumes, se tournent de toutes façons pour faire l'apologie de leurs faux principes. Ces derniers Ecrivains oublient sans cesse, dans leurs Libelles, que leurs raisonnemens vont à renverser le droit naturel, & qu'ils attaquoient le fondement de toute Société, en mettant, sous prétexte de Religion, les armes à la main de tous les Fanatiques & de tous les Séditieux. Aucun ne paroît s'être souvenu, que les Apôtres ont établi la Religion chrétienne, non pas en se révoltant contre les Princes, & moins encore en les assassinant, mais en se présentant eux-mêmes à la mort pour la défense de l'Evangile ; qu'en suivant les maximes de Jesus-Christ, ses vrais Disciples ont rendu à César, quoiqu'Idolâtre, ce qui lui étoit dû comme César, sans jamais omettre pour cela de rendre à Dieu ce qu'ils devoient à Dieu ; qu'ils ont reconnu que toutes Puissances souveraines étoient ordonnées de Dieu même, & que c'étoit attaquer la Divinité que de leur résister : qu'enfin ils nous ont appris par leur conduite,*

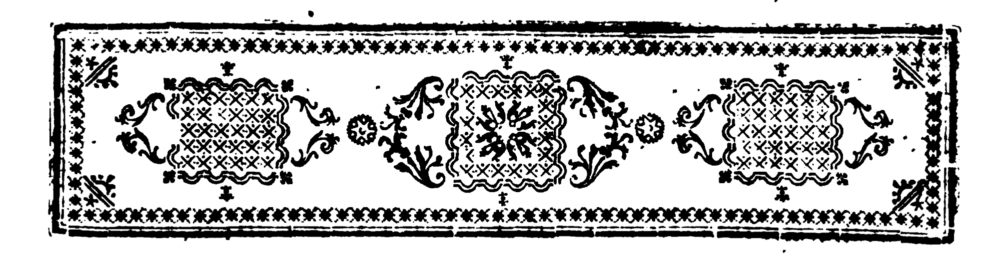
*autant*

*autant que par leurs discours, qu'on devoit être soumis sans restriction à ses Maîtres, même à ceux qui étoient fâcheux, ou dans des sentimens qui ne s'accordoient point avec les nôtres, quand même ces Maîtres ne seroient pas des Souverains; & que la résistance ne pouvoit jamais être légitime, que lorsqu'il s'agit de conserver l'intégrité de la Foi & la pureté des mœurs; & que dans ce cas-là même la révolte étoit toujours interdite.*

*Les Ecrits des Roïalistes, qui font aussi partie de ces Mémoires, sont les plus sensés, parcequ'on y soutient une bonne cause, l'obéissance légitime qui est dûe aux Souverains par tous leurs Sujets, de quelque état, rang, dignité & condition qu'ils soient. On n'y abuse point, comme dans ceux des Protestans & des Ligueurs, de cette multitude de passages de l'Ecriture Sainte & des Peres de l'Eglise, que les premiers alleguent presque toujours à contre-sens, ou dont ils tirent des conséquences fausses, ou erronées. La vérité qui guidoit la plume des Partisans de l'Autorité roïale, ne permettoit pas qu'ils donnassent dans de pareils écarts, & elle dissipoit les nuages dont les opinions ultramontaines & les ténebres du Fanatisme couvroient les autres.*

*Telle est l'idée générale que nous avons cru devoir donner des Ecrits qui composent le Recueil, dont nous publions une nouvelle Edition. La premiere a été faite, comme on le sait, dans les premieres années du siecle dernier, mais avec si peu*

*de soin, qu'elle est remplie de fautes d'impression, & quelquefois d'omission, qui défigurent le texte des Ecrits, & qui souvent en rendent le sens inintelligible. Cette Edition, qui est en six Volumes* in-8°, *est d'ailleurs faite sur de mauvais papier, & l'on y a employé différens caracteres, presque tous à demi effacés, & dont la variété fait de plus une difformité désagréable. Cette nouvelle Edition est en six Volumes* in-4°. *On a choisi les meilleurs caracteres, & un papier convenable. A l'égard de la correction, on y a apporté tous les soins dont on a été capable. On a suivi, pour l'ordre des pieces, l'arrangement qui se voit dans l'ancienne Edition; mais on a daté chacune, non-seulement au commencement, mais de plus, dans la suite des pages. Un autre avantage de cette nouvelle Edition, c'est qu'elle est enrichie de quelques pieces nouvelles & d'un grand nombre de Notes; quelques-unes théologiques, pour opposer la vérité à l'erreur qui infecte plusieurs des pieces; d'autres historiques, pour éclaircir quantité de faits, qui ne sont presque qu'indiqués dans les Ecrits qui nous ont paru demander ces Notes, enfin, plusieurs grammaticales, où l'on donne l'intelligence des termes surannés & qui ne sont plus en usage, ou dont le vrai sens ne pourroit plus être facilement entendu du commun des Lecteurs.*



# PREFACE

AMI Lecteur, si jamais Satan se transfigura en Ange de lumiere pour nuire à l'Eglise de Dieu, & la ruiner, s'il lui étoit possible, c'est de notre temps, auquel il a fait liguer ensemble les plus grands de l'Europe avec l'Antechrist, son fils aîné, par une & sous une maudite & sanglante Ligue, qu'ils osent impudemment surnommer *Sainte*; lequel titre de sainte lui convient aussi peu que le titre de vérité au pere de mensonge qui les conduit & mene, comme jadis il manioit les Scribes & Pharisiens, qu'il fit liguer ensemble pour faire la guerre à Jesus-Christ. Eux qui avoient le Diable qui les possédoit, accusoient Jesus-Christ d'avoir le Diable, & qu'il faisoit ses miracles par Beelzebuth, Prince des Diables. Eux qui étoient faux Prophetes, séducteurs & abuseurs du Peuple, accusoient Jesus-Christ d'être faux Prophete, séducteur & abuseur. Ils s'attribuoient impudemment le titre d'Eglise de Dieu, & cependant ils persécutoient cruellement la vraie Eglise & le Chef d'icelle, à savoir Jesus-Christ & ses membres. Or, Satan, le pere de mensonge, & qui a été homicide & meurtrier dès le commencement, ne s'est point encore amendé, ni n'a envie de ce faire, ains il est toujours semblable à soi-même, car il est aussi impudent & effronté menteur qu'il fut jamais, & aussi cruel & sanglant meurtrier & massacreur des enfans de Dieu

qu'il fut jamais ; jamais ne ſe pouvant ſaouler de répandre le ſang innocent, tant il en eſt altéré. Comme par expérience il ſe montre être tel en la perſonne de ceux qu'il a ligués en ce temps-ci, pour faire la guerre à Jeſus-Chriſt, en la perſonne de ceux qui ſuivent purement la vérité de ſon Evangile. Cependant nous voïons avec quelle audace & troigne Phariſaïque ils ſe vantent & ſe diſent être l'Egliſe de Dieu, & toutesfois ils ſont armés contre la vraie Egliſe de Dieu pour la dégâter & détruire. Ils s'attribuent le titre de Chrétiens, & toutesfois ils ſont armés pour perſécuter cruellement ceux qui ſont vraiment Chrétiens de fait, contre leſquels ils ont juré de jamais ne poſer les armes, tant qu'il y en aura un ſeul de reſte en ce Roïaume. Ce que tu pourras ( ami Lecteur ) mieux & plus facilement connoître par la lecture de ce préſent Recueil, que j'ai fait pour l'amour de toi, contenant les choſes mémorables qui ſont advenues ſous cette ſatanique & turbulente Ligue, laquelle prit ſon fondement au Conſeil ſecret tenu à Rome, l'Antechriſt y préſidant ; auquel Conſeil aſſiſta l'Evêque de Paris, avec un nommé David, Avocat au Parlement dudit Paris, & duquel Conſeil les effets s'en voient encore aujourd'hui ; car ils s'éfforcent tous les jours de bâtir ſur le fondement qui fut lors jetté, & deſirent de le parfaire juſqu'à la concluſion & réſolution qui pour lors en fut priſe. A quoi auſſi ſe doit rapporter la conſpiration de Guillaume Parry, qui a fait tous ſes efforts pour être parricide de la Reine d'Angleterre, ſa Dame & Maîtreſſe.

Puis tu verras diſcourir le droit que prétendent ſur la Couronne de France ceux de Guiſe, principaux Ligués en ce Roïaume, qui tout auſſi-tôt prennent les

armes pour commencer leur jeu tragique. D'autre côté le Roi s'émeut contre eux, les déclare & condamne comme coupables du crime de leze-Majesté, commande à tous ses bons Sujets de leur courir sus, approuve & se réjouit de la punition faite des Ligués qui avoient surpris la Ville de Marseille. A cause de quoi plusieurs Catholiques ne veulent signer la Ligue, laquelle tu verras au vrai découverte comme toute nue, pour mieux reconnoître son venin & poison mortel couvert & caché du masque & manteau de Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Qui fait qu'aucuns, mal avisés auparavant, se sont réavisés, & ont volontiers abjuré & renoncé ladite Ligue, comme étant une entreprise la plus barbare, une société la plus pernicieuse, une conjuration la plus sanglante & remplie de tygriques cruautés, qui fut jamais au monde. En cet endroit tu verras éveiller le Roi de Navarre & déclarer son innocence contre les calomnies publiées par ceux de la Ligue contre lui, lesquels, persévérans en leur opiniâtreté liguée, présentent au Roi leur derniere résolution par requête, à ce qu'il n'y ait qu'une Religion en France, à savoir, la Catholique Romaine, & que la Religion Réformée en soit bannie pour jamais. Le Roi, vaincu & gagné par eux, s'accorde & unit avec eux, fait paix avec eux pour faire la guerre à ses meilleurs Sujets, contre lesquels il fait un Edit de réunion, leur commandant de se réunir à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. Ce subit & inespéré changement du Roi contraint le Roi de Navarre & Monseigneur le Prince de se déclarer, & protester combien ils ont justes causes & raisons pregnantes de se mettre sur leur défensive. Le Roi voïant que son Edit de réunion avoit au contraire plus aigrement désuni ses Sujets & allumé une

cruelle guerre contre eux, pour laquelle soutenir, il avoit besoin d'être muni de grande somme de deniers; pour lesquels trouver, il fait une harangue à Messieurs de Paris, en la fin de laquelle il prophétise qu'il a grand peur qu'en voulant perdre le Prêche, ils ne hasardent fort la Messe. Cependant en sortant un peu hors la France misérable, pour voir l'état de Flandres, tu y verras les Ligués ne pouvoir parvenir à leurs desseins; car l'Espagnol est contraint d'entrer en quelqu'accord avec les Flamands. Puis revenant en ton Païs, tu entendras les propositions des Députés du Roi, envoïés au Roi de Navarre, & la réponse notable qu'il leur fait. Incontinent après tu entendras le tonnerre bruiant du Pape, qui de son Trône & siege de pestilence vomit, élance, foudroie & jette la foudre de son excommunication contre le Roi de Navarre & Monseigneur le Prince. La Cour de Parlement de Paris trouve ladite excommunication si inique & de si pernicieuse conséquence, qu'elle en fait une très belle & sainte Remontrance au Roi. Le Roi fermant l'oreille à tout bon conseil, fait un second Edit de réunion, accourcissant de la moitié le terme de six mois qu'il avoit donné à ceux de la Religion pour sortir hors de son Roïaume.

Que si les horribles confusions de ce Roïaume te contristent & ennuient, & que pour te récréer un peu, il te prenne envie de monter sur la Mer, pour t'aller promener jusqu'en Ecosse, tu trouveras que ce Roïaume-là, qui étoit sur la veille de sa ruine entiere, & d'être derechef captivé sous la tyrannie de l'Antechrist, s'est miraculeusement délivré de tels dangers, restauré & mis en pleine liberté, avec un heureux succès: puis repassant la Mer pour revenir en France, tu prendras un plaisir singulier à lire la brieve, mais très grave &

notable oppoſition faite par le Roi de Navarre & Monſeigneur le Prince, contre l'excommunication du Pape, affichée par les cantons de la Ville de Rome. Tout auſſi-tôt tu ſeras derechef contriſté de lire les Mandemens du Roi, qui veut faire ſaiſir les perſonnes & biens de ceux de la Religion, qui ont porté les armes avec Monſeigneur le Prince contre ceux de la Ligue : *Item*, la Remontrance du Clergé faite au Roi, par laquelle il ſe déclare être des plus zélés & affectionnés membres du corps de cette ſanglante Ligue: Suivant les réſolutions de laquelle les Evêques & Moines ſe ſont montrés diligens à preſcrire mot à mot les abjurations & renoncemens qu'ils font faire à ceux de la Religion réformée. A quoi ſe ſont courageuſement oppoſés les Miniſtres de la parole de Dieu, qui, par leurs Ecrits ont fait tout leur devoir d'encourager & fortifier ceux de leurs troupeaux & tous autres fideles à perſévérer conſtamment en la crainte du Seigneur, & tendre la main à ceux qui étoient tombés pour les redreſſer, comme tu pourras voir par les Ecrits qui en ſont parvenus entre mes mains, que je te préſente en ce Recueil, dans lequel j'ai auſſi fidelement enregiſtré les Lettres du Roi de Navarre à Meſſieurs des trois Etats de la France & de la Ville de Paris ; eſquelles tu liras de très belles & graves Remontrances, dignes d'un tel Prince. Mais hélas, pour tout cela, tu ne ſentiras point notre Roi devenir plus doux, ains au contraire, perſévérer à faire Mandemens ſur Mandemens pour ſaiſir & vendre les biens meubles & immeubles de ceux de la Religion, qu'il ſe fait accroire porter les armes contre Sa Majeſté. Mais, je te prie, conſidere & regarde en quel danger & péril ſe ſont trouvés nos freres, réfugiés en Angleterre, ſous la déteſtable conſ-

piration de ceux de la Ligue, contre l'Etat de ce Roïaume-là. Ils étoient tous perdus, si Dieu, par sa bonté, qui veille pour les siens, n'eût découvert ladite conspiration, & fait saisir plusieurs des conspirateurs ligués. Comme en même temps Dieu fait venir d'Allemagne les Ambassadeurs des Princes émus de pitié & de compassion sur nos miseres, pour les remontrer au Roi, duquel ils reçoivent une fort maigre réponse, laquelle ne donne espérance de mieux pour l'avenir. Bref, pour ne plus te retarder par mon discours, tu prendras un grand contentement à lire quelques autres Traités, que je te présente. Que si j'entends que tu sois diligent en la lecture de ce premier Volume, je te promets que tu me rendras encore plus diligent, pour bien-tôt (Dieu aidant) te mettre entre les mains un second Volume; pour lequel commencer, j'ai déja recueilli de bons Mémoires que je te garde. En attendant, assure-toi de ma promesse. Bien te soit.



MÉMOIRES



# MEMOIRES DE LA LIGUE.

## EXTRAICT D'UN CONSEIL SECRET TENU A ROME PEU APRÉS L'ARRIVÉE DE L'EVESQUE DE PARIS, *traduict d'Italien en François.*

### AU LECTEUR, SALUT.

AMI Lecteur, s'il y eust jamais conjuration faicte au préjudice du Roi & du Royaume, c'est celle dont à présent je te fais voir l'extraict qui a été prise d'un plus ample discours des choses nagueres desseignées au Consistoire Romain peu après l'arrivée de l'Evesque de Paris (1). Vrai est que le tout contenoit un grand nombre d'autres articles, concernant les autres Provinces : Mais parceque l'escrit entier eust esté par trop prolixe, on s'est contenté d'en extraire ce qui concernoit nostre France : Tant y a que par cet échantillon, il sera aisé à juger combien le conseil des Estrangers est souvent pernicieux à un Etat voisin : vu que cestui-ci ne nous menace pas moins que d'une ruine entiere, en ce qu'on y a voulu opprimer non-seulement les plus grandes & notables Familles de France, ains aussi le Roi même, & toute 1576.

(1) Cet Evêque de Paris étoit Pierre de Gondi, qui partit pour Rome le 22 Juin 1576, afin de faire accorder au Pape avec Bulle l'aliénation de 200000 liv. de rente, accordées au Roi par le Clergé. *Mémoires de l'Estoille.* Tome I. pag. 67.

1576. cette illustre maison de Valois : voire anéantir les anciens priviléges & immunités de l'Eglise Gallicane. Et afin qu'on n'estime que ce soit ici un discours artificiel, & fait à plaisir, ceux qui se sont trouvés à l'ouverture d'un coffre appartenant à un nommé David, Avocat au Parlement de Paris (2), lequel fit le voyage de Rome avec ledit Evesque, peuvent rendre témoignage de ce qui en est. Davantage on sçait que déja une partie de ce Conseil a esté exécutée, & que la pluspart des hommes remuans & factieux de ce Royaume, s'attendent à voir bientost le reste mis en effect. Or la fin à laquelle je tends en publiant cet écrit est, à ce que d'un côté tout bon & naturel François s'oppose virilement à si pernicieux desseins, en y apportant ce qu'il connoistra être à faire pour le bien & défense de cet Estat : & d'ailleurs que les plus grands ne se laissent ainsi piper, par le pernicieux conseil des Estrangers, qui n'estiment jamais bien establir leurs affaires que par la ruine, & subversion de leurs voisins. De Lyon, ce 15 Novembre, 1576. A Dieu.

## *Quant aux affaires de France,*

EXTR. D'UN CONSEIL SECRET DE ROME.

C'EST (3) chose certaine, que les guerres y ont plus apporté de dommage que d'avancement à la Sainte Eglise : quand ce ne seroit que par la liberté d'escrire & de traiter à plaisir du Saint Siége, dont est advenu un endurcissement aux Hérétiques, & un mépris & moquerie en la pluspart des Catholiques.

Aussi l'issue des victoires réduites à une paix honteuse & préjudiciable à l'Eglise, a finalement fait paroistre, que combien que la race de Capet ait succédé à l'administration temporelle du Royaume de Charlemagne, elle n'a point toutefois succédé à la bénédiction Apostolique affectée à la postérité dudit Charlemagne tant seulement; mais au contraire, que comme ledit Capet usurpant la Couronne a violé par outrecuidance témé-

(2) Jean David, Avocat au Parlement de Paris, mourut à Lyon à son retour de Rome où il étoit allé avec l'Evêque de Paris. C'étoit un Gascon, homme turbulent, mauvais Avocat, décrédité même du côté des mœurs. Il se chargeoit des plus mauvaises causes. Après sa mort, on trouva parmi ses papiers les Mémoires qu'il avoit dressés, ou qu'on lui avoit fournis, tendant à ôter la Couronne de France aux descendans de Hugues Capet, pour la transporter dans la maison de Lorraine qui se prétendoit issue de Charlemagne. Les Hérétiques s'emparerent desdits Mémoires, & on commença à les répandre en 1576 même. Cet extrait se lit aussi à la fin du Journal de Henri III, *in*-8 1621, & encore ailleurs. Voïez la Bibliotheque des Historiens de France, du P. le Long, pag. 408.

(3) Tout ce discours est une déclamation insensée contre les droits & l'autorité de la troisieme race de nos Rois. Il est vrai qu'Hugues Capet dût à la diminution d'autorité, où la seconde race étoit tombée, le changement qui se fit en sa faveur, à l'exclusion des Héritiers de Charlemagne, & que Charles, Duc de la Basse-Lorraine, Fils de Louis d'Outre-mer, & Oncle de Louis V, paroissoit avoir seul par sa naissance droit à la Couronne. Mais la nation s'étoit réunie en faveur d'Hugues Capet, qui ne tarda pas à être reconnu par-tout. Il fut sacré & couronné à Reims le 3 Juillet 987.

raire la bénédiction de Charles, aussi a-t-elle acquis sur soi & sur les siens une malédiction perpétuelle, qui a rendu ses Successeurs refractaires & désobéissans à ladite Eglise : & pour la ruiner introduit l'erreur damnable, que les François appellent liberté de l'Eglise Gallicane : laquelle n'est autre chose que le réfuge des Vaudois, des Albigeois, des Pauvres de Lyon, des Lutheriens, & à l'heure présente des Calvinistes. A cause de quoi, il ne se faut point ébahir si les victoires des Rois qui ont combattu depuis seize ans en ça, pour la défense de l'Eglise Catholique, n'ont aucunement succedé, & ne succederont jamais pendant que la Couronne sera en cette lignée.

1576.

EXTR. D'UN CONSEIL SECRET DE ROME.

Mais il semble que Dieu ait preparé & disposé par l'enfantement de cette derniere paix les Parties, les Juges, & l'occasion, pour réintegrer la Couronne aux vrais Successeurs de Charlemagne, lesquels jusqu'au dernier de leur race, ayant acquiescé & obéi persévéremment aux commandemens du Saint Siége, se sont montrés par effect héritiers légitimes de la bénédiction Apostolique en la Couronne de France : & par conséquent spoliés de l'héritage temporel par force & violence, qui les a défendus contre la prescription.

Il se voit à l'œil que la race des Capets est du tout abandonnée à sens réprouvé : les uns étans frappés d'un esprit d'étourdissement, gens stupides & de néant : les autres réprouvés de Dieu & des hommes, pour leur hérésie, proscrits & rejettés de la Sainte Communion Ecclésiastique.

Au contraire les rejettons de Charlemagne sont verdoyans, aimans la vertu, pleins de vigueur en esprit & en corps, pour exécuter choses hautes & louables.

Les guerres ont servi pour accroître en dégrés, en honneur & prééminence : mais la paix les remettra dans leur ancien héritage du Royaume, avec le gré, consentement & élection de tout le peuple.

C'est pourquoi il ne faut aucunement douter que les conditions accordées aux Hérétiques, par l'Edit de paix, quelque avantageuses qu'elles soient, ne procedent du Ciel, & non pas des hommes, afin que la louange, l'honneur & la gloire de la profligation des Hérétiques demeure à un seul Dieu, & à la bénédiction de son sacré Vicaire.

Et pour y parvenir on donnera ordre par toutes les Villes Catholiques, d'esmouvoir le peuple par les prédications salutaires, afin d'empescher par force que les presches de l'abominable secte

1576.

EXTR. D'UN CONSEIL SECRET DE ROME.

ne ſoient établis, ſuivant la permiſſion contenue en l'Edit.

Le Roi ſera conſeillé de ne s'empeſcher aucunement des émotions qui ſe feront, & en remettra ſecretement toute la charge au Seigneur de Guiſe, lequel en toute hardieſſe eſtant autoriſé par la connivence de Sa Majeſté, pratiquera les Ligues envers la Nobleſſe & les habitans des Villes, leſquels il obligera par ſerment ſi ſolemnellement qu'ils en demeureront aſſujetis, non-ſeulement à ſa conſcience, mais auſſi à ſa foi particulierement: de telle ſorte qu'ils ne pourront reconnoiſtre autre Chef ne Conducteur de cette Ligue que ſon excellence.

Donnera ordre ledit Seigneur de Guiſe que les Curés, tant des Villes que des Champs, dreſſeront des rolles de tous leurs hommes paroiſſiens capables de porter armes, leſquels rolles ils envoieront audit Seigneur, qui ordonnera Capitaines auſdites paroiſſes, pour reconnoître la capacité des perſonnes enrollées, & à quelles armes ils ſeront propres, Leſquels enrollés ſeront avertis en confeſſion par les Preſtres de quelles armes ils ſe doivent pourvoir, & de ce qu'ils auront à faire ſous prétexte de la défenſive.

Cependant le Roi fera proclamer les Etats (foſſe faite aux Hérétiques en laquelle ils tomberont) en la plus grande ſolemnité qu'il pourra, ſuivant la coutume ancienne. Et envoiera en chacune Province, ſes plus fideles Conſeillers, pour conduire & dreſſer les particulieres aſſemblées auſdites Provinces, ſelon ſon intention: inſtruction & dépeſches par le Conſeil & mémoires de ceux auſquels il a plus de créance, & deſquels ſa Sainteté a plus de fiance à cauſe du ſerment de fidélité qu'ils ont donné à elle & pour l'obligation qu'ils ont au Roi Catholique.

La Reine Mere du Roi, d'autre coſté, ira trouver ſon jeune fils perdu & dévoyé, auquel elle perſuadera facilement de ſe rendre près la perſonne du Roi ſon frere, pour l'accompagner aux Eſtats. Auſquels auſſi elle s'efforcera d'attirer le Roi de Navarre & le Prince de Condé, en leur remontrant que s'ils ne ſe repréſentent auſdits Eſtats, ils ſeront déclarés rebelles & contumax. Et afin de leur ôter toute excuſe & apparence de crainte, le Seigneur de Guiſe & ſes freres s'abſenteront de la Cour, avec ſemblant de mécontentement, comme auſſi le Roi, laiſſant Paris, ſe rendra en quelque lieu de libre accès, où ſon frere le viendra trouver, qui le recevra avec tous ceux qui l'accompagneront avec tous les feſtoyemens & careſſes qui ſe doivent pratiquer envers ceux que l'on veut aſſurer.

1576. Extr. d'un Conseil secret de Rome.

Approchant le tems desdits Etats, les Capitaines des Paroisses feront revue secrete de leurs hommes & de leur équipage, d'entre lesquels ils choisiront le nombre que le Chef de la Ligue leur commandera, afin de les envoyer & faire marcher promptement la part où ils seront ordonnés.

Les Etats assemblés avant que de rien exposer, jureront, depuis le Chef jusqu'aux membres, de garder & observer ce qui sera conclud & aresté ausdits Estats, obligeront les corps des Villes & Communautés à la contribution des frais qui seront nécessaires, jusques à la finale expédition; & que sa Sainteté sera requise d'autoriser, ratifier & approuver les articles & arrests desdits Estats en forme de Pragmatique sanction entre le Saint Siége & le Royaume, comme ont été les Concordats.

Pour annichiller (4) la succession ordinaire, introduite par Hugues Capet, & rendre la déclaration d'icelle sujette à la disposition des Estats, comme elle estoit anciennement, sera ordonné que s'il y a Prince du Sang, Seigneur, Gentilhomme ou autre si osé de s'opposer ou empescher l'exécution desdits Estats, le Prince dès à présent comme pour lors sera déclaré incapable de succeder à la Couronne, les Seigneurs Gentilshommes, & autres, dégradés de leurs honneurs & dignités. Les biens acquis & confisqués, pour, des deniers qui en proviendront, estre convertis aux frais de ladite expédition: à mort, s'ils sont pris: sinon par effigie. Et cependant seront proposés salaires publics à ceux qui les occiront en quelque sorte que ce soit.

Après que l'assurance susdite aura été prise & donnée, lesdits Estats renouvelleront le serment d'obéissance & fidélité qu'ils doivent aux successeurs de Saint Pierre, protesteront de vivre & mourir en la foi descrite au Concile de Trente, lequel sera soussigné en corps d'Estat: déclarant tous les Edits faits au Royaume depuis quelque tems que ce soit contrevenans aux Conciles, cassés, révoqués & annullés, & que les Edits faits par les Rois prédécesseurs pour l'extirpation des hérésies, seront observés & exécutés selon leur forme & teneur. Le Roi qui est à présent sera relevé des Edits & promesses faites aux Herétiques, à leurs complices & associés, ausquels sera préfix certain tems pour se présenter devant les Magistrats Ecclésiastiques pour estre absous, & puis renvoyés au Prince pour obtenir grace du crime commis contre Sa Majesté.

Et pour ce que l'exécution du précedent article pourroit estre

(4) Annichiler, anéantir, réduire à rien. On a dit autrefois *nichil*, pour *nihil*, rien.

1576. empêchée & retardée par quelques Princes rebelles, le Roi sera supplié establir un Lieutenant général, Prince capable, expérimenté, puissant de corps & d'esprit, pour supporter la peine & prendre avis par soi-mesme, & lequel n'ait jamais eu part, communications ne société avec les Hérétiques, & qu'il lui en plaise honorer le Seigneur de Guise, comme celui qui a toutes les parties qu'on sauroit desirer à un grand Capitaine & digne d'une telle commission.

EXTR. D'UN CONSEIL SECRET DE ROME.

Sera puis après remontré par l'assemblée au frere de Sa Majesté la grande faute qu'il a commise d'avoir abandonné le Roi son frere pour se joindre aux Hérétiques, se déclarer leur chef, dresser armée contraire, & finalement d'avoir contraint sondit frere & Seigneur, de non-seulement lui donner un appanage excessif & irraisonnable, mais aussi de permettre & authoriser l'exercice de cette abominable impiété. Et d'autant que tel crime commis est compris au premier chef de leze Majesté divine & humaine, qu'il n'est pas en la puissance du Roi de remettre & pardonner, requerront lesdits Estats, que Juges lui soient donnés pour connoître dudit crime, à l'exemple tressaint & pientissime du Roi Catholique en l'endroit de son propre fils unique, & de soi-mesme.

Au mesme jour de ladite conclusion paroistront les forces tant des envoyés de toutes les paroisses, qu'autres ordinaires & extraordinaires, pour tenir la main à l'exécution de ladite conclusion, & se saisir tant dudit frere du Roi que de tous les présents qui l'auront suivi & accompagné en sa malheureuse entreprise.

A mesme tems aussi les Capitaines des Paroisses se mettront aux champs, avec le reste de leurs forces, & chacun en son ressort courra sus aux Hérétiques & leurs associés amis & adhérans, tant du plat païs que des villes closes, lesquels ils passeront au fil de l'espée, & s'empareront de leurs biens, pour estre vendus employés aux frais de la guerre.

Par ce moyen, le sieur de Guise se trouvant accompagné d'une forte & puissante armée, entrera dans les Provinces rebelles, lesquelles il subjuguera facilement par intelligence & par force, se rendront maistres de la campagne, & mettant à feu & à sang tout ce qu'il trouvera lui faisant résistance, affamera les fortes places par un dégast général, & les enclorra par petits forts dressés sur les avenues, sans s'amuser à perdre le tems à les assiéger, comme l'on a fait ci-devant à la Rochelle.

Une si belle & infaillible victoire lui étant demeurée, & par

icelle acquis l'entiere affection & la faveur de toutes les villes de ce Royaume, & de la Noblesse, faire faire punition exemplaire du frere du Roi, & de ses complices, & finalement par l'avis & permission de sa Sainteté, enfermer le Roi & la Reine dans un Monastere comme Pepin son ancestre fit à Childeric: & par ce moyen ayant rejoint & réuni l'héritage temporel de la Couronne à ceux de la bénédiction Apostolique qu'il posséde maintenant pour tout reste de la succession de Charles le Grand, il fera que le Saint Siége sera pleinement reconnu des Estats du Royaume, sans restrinction ou modification, en abolissant lors les priviléges & libertés de l'Eglise Gallicane. Ce qu'il promettra & jurera auparavant.

1576.

EXTR. D'UN CONSEIL SECRET DE ROME.

# DISCOURS

## SUR LE DROIT PRETENDU PAR CEUX de GUISE, sur la Couronne de France.

C'EST une chose commune en ce Royaume, que la Maison de Lorraine s'attribue la Couronne de France, & se pourroient aisément encore recouvrer les Chroniques & Généalogies qu'ils falsifierent du temps du feu Roy Henry, les consultations qu'ils firent tenir de leur droit soubs François deuxieme, & les Mémoires qui furent semés entre le peuple sous Charles neufiesme, & depuis encore; iceux acheminant tousjours leurs desseins & bastimens selon que la ruine de ce pauvre Estat se sembloit avancer par les guerres civiles, par le moyen desquelles le respect du Prince légitime estant diminué, les nerfs affoiblis, & le chemin préparé à nouveauté, ils se sont promis de s'asseoir en leur siége prétendu, en déchassant ceux qu'ils en tiennent pour usurpateurs. Ces choses ont été souvent remonstrées à leurs Majestés, qui ont voulu croire que c'étoient choses controuvées sur quelque semblance de vérité, par ceux qui leur portoient haine ou envie, & n'ont laissé pour cela de leur mettre l'autorité & les armées royales en la main, mesme leur ont permis de faire ligues sous ombre de la Religion romaine en cest estat, c'est-à-dire, de faire leur partie toute preste pour la premiere occasion, & par maniere de dire, essayer la Couronne sur leur teste. Il s'est trouvé là-dessus des Docteurs en Sorbonne qui ont

1580.

1580.

DISCOURS SUR LE DROIT PRET. DES GUISES.

disputé qu'un Roi manquant en son devoir envers l'Eglise romaine, pouvoit estre dépossédé par icelle; des Moines aussi qui ont presché en méprisant le Roi & les Princes de son sang, les vertus notables des rejettons qu'ils appellent de Charlemagne, (5) admonestans le peuple de jetter les yeux sur ceux-là, comme sur les vrais restaurateurs de l'Eglise & de l'Estat; & tout ceci cependant sans qu'on y ait eu aucun esgard, comme s'il estoit fatal à ce Royaume d'estre dissipé en nos jours, & par ceux proprement de ceste maison.

Mais pour lever tout doute, & voir clair en ceste matiere, je supplie très humblement le Roi, Monseigneur, & tous les Princes qui ont cest honneur de lui appartenir de se faire lire un livre intitulé, les Généalogies de ceux de Lorraine & de Bar, nouvellement imprimé à Paris (6) par lequel ils verront de mot à mot, qu'il n'est mis en lumiere en ce tems, que pour instruire un chacun du droit prétendu de ceux de Lorraine sur ceste Couronne, & du tort que la maison de France leur retient, afin que le peuple y soit tout préparé, avenant la mutation qu'ils cuident prochaine. Et parceque le volume est gros & le venin qui y est espandu partout envelοppé & couvert des diverses histoires, j'ai pensé d'en remarquer ici les principaux points & fondemens de mot à mot. Or est ce livre escrit en latin par un François de Rosiers, de Bar-le-duc, Archidiacre de Toul en Lorraine, & dédié à Monsieur de Lorraine, & pour couler plus doucement par-tout, il est imprimé de ceste année à Paris avec privilége du Roi, en grande feuille, chez un Imprimeur nommé Guillaume Chaudiere.

Pour venir au point, chacun sçait que depuis que les Fran-

(5) C'est ce que François de Rosieres, Prieur de Bonneval, Grand Archidiacre, Official & Vicaire Général de l'Evêché de Toul, entreprit, entre plusieurs autres, de prouver dans ses *Stemmata Lotharingiæ &c.*, imprimés en 1580 *in-fol.* Son but principal en effet est de montrer que les Ducs de Lorraine descendoient de Charlemagne en droite ligne, & que comme tels ils étoient les légitimes héritiers de la Couronne. Mais ce Livre est rempli de titres falsifiés. L'Auteur & son Livre furent condamnés par Arrêt. Le premier fut amené le 26 Avril 1583, en présence du Roi dans son Conseil, où il fit amende honorable. *Voiez* la Satyre Ménippée, Tome 3, de l'Edit. de 1711. L'hist. de Lorraine par D. Calmet, sous l'année 1580, & sa Biblioth. de Lor. p. 840. Symphorien Champier avoit tenté avant lui de donner du cours à cette Fable, que la Maison de Lorraine descendoit en droite ligne de la seconde race des Rois de France: c'est dans sa *Genealogia Lotharingorum Principum*, imprimée à Lyon en 1537 *in-fol.*

(6) C'est l'ouvrage de François de Rosieres, qui est en effet intitulé, *Stemmatum Lotharingiæ ac Bari-ducis Libri, &c.* Philippe du Plessis-Mornai y opposa son discours du droit prétendu par ceux de la Maison de Guise à la Couronne de France, qu'on trouvera ci-après. M. l'Abbé Lenglet, au Tome IV de sa Méthode pour étudier l'Histoire, *in-4°* p. 346, a rapporté les titres des ouvrages principaux faits sur ce sujet.

cons

cons sont venus en France, l'ont appellée Gaule, nous avons trois races de Rois, à sçavoir des Mérovingiens, Descendans de Mérovée, des Carlovingiens, descendans de Charlemagne, & des Capets, qui regnent encore aujourd'hui en nos Rois. Et est bien la voix commune que ceux de Lorraine prétendent la Couronne comme héritiers de Charlemagne; mais si cest Auteur est cru, elle leur est dû dès le cheval de Troie, & leur a esté ostée par Mérovée & ses Descendans, avant toutes ces trois lignées: tellement que par la loi, qui dit qu'on ne prescrit point ni contre l'Eglise, ni contre son Prince, tous nos Rois auroient esté usurpateurs depuis le premier jusques à maintenant, & auroit esté le vrai héritier de la Couronne Françoise en la maison des Ducs de Mosellane, dont se disent issus ceux de Lorraine. Voici donc les mots de l'Auteur, sans rien déguiser, livre troisieme.

1580.

DISCOURS SUR LE DROIT PRET. DES GUISES.

Pharamond qui premier amena les Francons en France, eut plusieurs enfans de Basine sa femme fille du Roi de Thuringe, dont l'aisné estoit Clodion le Chevelu. Ce Clodion eut entre autres, deux fils, Ranchaire l'aisné, & Alberon le second: Ranchaire eut trois fils, Ranchaire second, Richer & Ranauld, qui défendirent long-tems le Cambresis contre la tyrannie des Mérovingiens; mais enfin furent subjugués par la puissance de Clovis Roi de France, qui les massacra de sa propre main, comme aussi il avoit fait Ranchaire premier, leur pere. Ainsi vint le droit d'aînesse à Alberic second fils de Clodion, lequel encore qu'il fût Roi des François Orientaux, ne succeda toutefois point à Clodion son pere, ains Mérovée, ayant usurpé le Royaume. Ce pauvre Alberon, après la mort de sonpere, se retira ès païs d'Aussois, de Moselle, d'Ardenne &c., où il se tint esloigné, au mieux qu'il put, de leur fureur. (Et de rechef). Pensez en quelle peine estoit ce pauvre Prince, qui estant de race royale, ne se voyoit pas seulement frustré de son Royaume, mais mesmes contrainct de se cacher pour la cruauté de Mérovée, qui vouloit esteindre toute la race de Clodion. Or il se retira donc à Mont en Hainaut, pour attendre l'issue de la tyrannie de Mérovée & des siens, (ayant esté en vain en l'armée d'Attila pour se faire restablir.) Et si vous lui demandez, qui estoit ce Mérovée usurpateur de la Couronne sur les prédécesseurs de ceux de Lorraine, & premier tronc de nos Rois de France. (C'estoit dit-il, un bastard de Clodion le Chevelu, ou comme autres dient, un sien Capitaine ou parent, qui estant

1580. DISCOURS SUR LE DROIT PRET. DES GUISES.

institué Tuteur des enfans de Clodion par Clodion mesme, à cause de leur jeune âge, despouilla les pupilles de cest Estat.) Or il poursuit après, que Vaubert, descendu de Clodion par cest Alberic susdit, fut ruiné par Clotaire Roi de France, qui craignoit tousjours, qu'il ne voulût revenir à la Couronne, mais que Thierry Roi des Ostrogots le fit restablir par force. Que pareillement ces Descendans de Mérovée, à sçavoir, la race de Clovis, voyant que Ansbert fils de ce Vaubert, estoit jeune homme d'espérance, pour regner plus sûrement le voulurent faire mourir, mais que l'ayant enlevé en cachete, on le transporta à Rome pour estre nourri près de Zenon Empereur. Bref, qu'ils furent toujours mal assurés de leur vie, jusques au mariage d'Ansbert avec Blitilde fille de Clotaire deuxieme, dont nasquit Arnaud Duc de Mosellane, contre lequel, à cause de l'alliance, joint aussi qu'il se voyoient bien establis, ils se montrerent moins rigoureux. Or que ceux de la maison de Lorraine, qui vivent à présent, soient successeurs de ce Clodion & d'Alberic son fils & par conséquent de leurs droits, voici comme il le déduit. Depuis Alberic, il nous conduit par ligne directe jusques à Arnophe fils d'Arnauld & de Doda fille du Roi de Saxe, lequel eut entre autres, deux fils, Clodulphe l'aisné, & Anchise second, par le premier desquels il fait descendre les Ducs de Mosellane & de Lorraine, & par l'autre, Charlemagne & les siens, en la façon qui ensuit.



# GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE LORRAINE.

## ARNOLPHE.

CLODULPHE fut Duc de Mosellane, qui s'étendoit plus que Lorraine, & à lui succederent l'un après l'autre

MARTIN.

ELEUTHERE mourut sans Hoirs.

LAMBERT, fils de Martin, frere d'Eleuthere.

FREDERIC.

SADIGERE.

RANIER, premier Duc, mais non héréditaire de Lorraine, investi du Duché par Charles le Simple.

GILBERT, fils aisné de Ranier,

HENRY, fils de Gilbert, sans enfans.

RICINT.

BONNE, fille de Ricint, fils second de Ranier & frere de Gilbert; elle fut mariée à Charles Duc de Lorraine, fils de Louis IV, & frere de Lothaire, spolié de la Couronne par Capet après la mort de Loys V, son nepveu.

ANCHISE, puisné de Clodulphe, espouse Begghe, fille de Pepin des Landes, de Brabant, dont il eut

PEPIN HERISTEL. Et suivent conséquemment

CHARLES MARTEL, fils de Pepin Heristel & d'Alpaïde sa Concubine.

PEPIN LE BRET.

CHARLES-MAIGNE.

LOYS LE PITEUX, autrement LE DEBONNAIRE.

CHARLES LE CHAUVE.

LOYS LE BEGGHE.

CHARLES LE SIMPLE.

LOYS IV.

LOTHAIRE.

LOYS V, mourut sans enfans.

CHARLES, Duc de Lorraine, frere de Lothaire, & oncle de Loys V, après que son nepveu fut spolié de la Couronne de France par Hugues Capet. Or il avoit épousé BONNE.

BONE, mariée à

Issue de Clodulphe, aisné des Clodions, qui se prétendent spoliés par les Merovingiens.

Et par ainsi voici, selon leur dire, la lignée de l'aisné de la maison de Clodion, qui avoit été long-temps conservée ès Ducs de Mosellane & de Lorraine en quenouille, d'autant qu'il n'apparoît plus aujourd'hui d'autres de cet estoc, & conjointe avec celle de puisné, la lignée dis-je de Clodion avec celle de Charles-Maigne par ce mariage de BONE avec CHARLES Duc de Lorraine duquel sortirent

OTHO,

GERBERGHE

& HERMYNGARDE.

Gerberghe, femme en premieres nopces de RENEER Comte de Monts, & en secondes de LAMBERT Comte de Louvain :

Et Hermingarde, femme d'Albert, Comte de Namur, dont la posterité, dit-il, vit encore en ceux de Lorraine, & ès Capetz.

Or parceque Hue Capet, nonobstant les instances de ce Charles Duc de Lorraine fut appellé à la Couronne, ceux de Lorraine, prétendent comme seuls rejettons de Charles-Maigne, & de ce Charles & de Claudion mesmes, la Couronne de France. Mais parcequ'ils ne peuvent nier que cest Otho, fils unique de Charles & de Bone, mourut sans hoirs, & par conséquent ses droits & prétentions avec lui, voyons comme ils rappiecent ceste rupture en leur Généalogie.

CHARLES, Duc de Lorraine

Issu d'Anchise, puisné des Clodions duquel sont issus ceux de Charles-Maigne.

A ce CHARLES, frere de Lothaire, & qui premier obtint le Duché de Lorraine en héritage, appartenoit après la mort de Loys son nepveu la Couronne de France, selon la succession de Charles-Maigne. Et parcequ'il épousa BONE, fille de Ricint, semblent s'assembler ès enfans procréés de de ce mariage, les deux droits, à savoir le droit prétendu par les Ducs de Mosellane sur les Merovingiens qu'auroient spolié, comme il dit, les Clodions, & le droit de la Maison de Charles Maigne, dont ils avoient long-temps & paisiblement joui, lesquels deux droits pour lever toute difficulté contiennent tout ce qui se peut desirer ensemble, à savoir la proprieté appartenante à BONE par la succession de Clodulphe, Chef de la Maison des Clodions, & la possession dévolue entre les mains de CHARLES, de la lignée de Charles-Maigne, procedante d'Anchise puisné de la Maison des Clodions. Et seroient ces deux droits écheus aux enfans procréés de CHARLES & de BONE, & à leurs descendans, que l'Autheur prétend être ceux de LORRAINE.

OTHO donc, dit-il, fils de CHARLES & de BONE estant investi du Duché de Lorraine par l'Empereur, duquel il suivoit le parti à l'exemple de son pere, se voyant sans enfans adopta pour fils, par le consentement d'icelui Empereur, GEOFFROY le BARBU Comte d'Ardenne frere de sa mere BONE, fille de Recuin, ou comme autres dient fils de son Frere, qui remit sus par ce moyen la ligne masculine de Clo-

dion en Lorraine, à sçavoir fils de Ricuin fils de Ranier &c. procedans de Clodulphe l'aisné de maison, comme avons dit ci-dessus. Et par ainsi, se trouveront encore les deux droits conjoints en la personne de ce GEOFFROY LE BARBU, le droit des Clodions en ce qu'il en issu; le droit des Carlinghes, ou Descendans de Charles-Maigne, en ce qu'il est adopté en la maison d'OTHO Duc de Lorraine, tellement que si on révoque en doute l'un ou l'autre droit, ils ont à choisir, auquel ils se voudront tenir. Et suivent conséquemment de pere en fils.

GEOFFROI LE BARBU, Descendant de Clodion par Rainier, Ricuin, &c. & adopté par OTHO Duc de Lorraine, fils de CHARLES.

GOTHELO.

GEOFFROY QUATRIEME.

GEOFFROY LE BOSSU. Mais cestui-ci mourant sans enfans, & ne laissant qu'une sœur, nommée ITTE, retombent derechef ces droits des Clodions & des Carlinghes en quenouille. Or fut

ITTE, fille de Geoffroy IV, & sœur du Bossu, mariée, ce disent leurs Chroniques, à ......

EUSTACHE, Comte de Boulongne, mari d'Itte, fille de Geoffroy IV, Duc de Lorraine, & adopté par ledit Geoffroy.

Et parcequ'il y a encore interruption ici, ils la suppléent derechef par adoption comme dessus, disant que cest Eustache fut adopté par Geoffroi le Bossu pour fils par consentement de l'Empereur en épousant Itte, sa sœur & par ceste adoption voudroient entendre que les droits & prétentions de la maison de Clodion sont entés en lui & en ses hoirs. Et pour éviter à l'objection qu'on pourroit faire que le droit des Clodions seroit esteint par un si long espace de tems, & spécialement par l'intervention & autorité du Pape, qui auroit déclaré Charlesmagne, & ses hoirs légitimes Rois de France: pour conjoindre de rechef ces deux droits des Clodions & des Carlinghes ensemble, ils font venir cet Eustache, de la race de Charlesmagne, tant de par son pere, comme de par sa mere, comme il s'ensuit,

à savoir,

De par son pere EUSTACHE LE CLAIRVOYANT, par une fille de Charles le Chauve.

En cette sorte,

à savoir,

Et par sa mere MARIE, fille du Comte Henri de Louvain, par Gerberghe fille de Charles Duc de Lorraine, spolié par Hue Capet,

En cette sorte,

CHARLES-MAIGNE,

LOYS LE DEBONNAIRE,

CHARLES LE CHAUVE,

JUDITH, fille de Charles le Chauve, femme de Baudouin le Ferré, Comte de Flandres.

BAUDOUIN LE CHAUVE, fils dudit Baudouin le Ferré & de Judith,

ALPHONSE, dit Hannequin, frere de Baudouin III, Comte de Flandres.

RANIER,

GUIDON,

BAUDOUIN,

EUSTACHE LE CLAIRVOYANT, *ou* OCULATUS.

EUSTACHE, Comte de Boulongne, mari d'ITE.

CHARLES-MAIGNE,

LOYS LE DEBONNAIRE,

CHARLES LE CHAUVE,

LOYS LE BEGUE,

CHARLES LE SIMPLE,

LOYS QUATRIEME,

LOTHAIRE.

CHARLES, Duc de Lorraine, fils puisné de Louis IV, Roy de France, & frere de Lothaire, lequel fut vaincu & destitué de son esperance par Capet.

GERBERGHE, fille de Bone & de CHARLES susdit, sœur d'OTHO, laquelle Bone étoit, disent-ils, de la race de Clodion, & fust ceste GERBERGHE, mariée

à

LAMBERT LE BARBU, Comte de Louvain, pere de MARIE mere d'EUSTACHE, Comte de Boulongne.

Et par ainsi demeure cest EUSTACHE de Boulogne, à leur conte, Héritier par adoption de la maison & droits des Clodions, & par ses pere & mere héritier de la maison & droits de Charlesmagne, c'est-à-dire, de la Couronne de France, & afin qu'on voie que l'Auteur ne prétend pas avoir remarqué ces Généalogies pour néan, ains qu'il y entend finesse, il se formalise fort & souvent de ce qu'on ne croit point ceste Généalogie d'Eustache comme en ces mots : » Telle est la Généalogie » d'Eustache, qui fait mal au cœur à beaucoup de gens, car à la vérité de costé de » pere & de mere il est issu de Charles-maigne. En un autre endroit. » Quelques- » uns dissimulent cecy, voulant dire que cest Eustache ne venoit de si haut lieu ; & » je voudrois que ces calomniateurs fussent punis comme ils le méritent.

De ce mariage d'Eustache Comte de Boulongne & Itte, sortent quatre freres,

GODEFROY DE BOUILLON, BALDUIN, EUSTACHE & GUILLAUME,

qui furent Ducs de Lorraine l'un après l'autre, & le premier, au voyage de Terre saincte prit les armes qu'ils portent ; mais les trois premiers n'ayant point d'enfans

(encore que les Annales de Lorraine en donnent à Baudouin), revint la succession à Guillaume, Baron de Joninville, quatrieme fils, & à ses descendans, en ceste façon.

EUSTACHE, Comte de Boulongne, Mari d'ITTE.

GODEFROY DE BOUILLON. BALDUIN. EUSTACHE.

GUILLAUME, son quatrieme fils, Baron de Joninville, & héritier de ses trois freres *

THÉODORIC,
SIMON PREMIER,
MATTHIEU PREMIER.

SIMON II mourut sans hoirs, ou bien les mit en Religion.

FÉDERIC I, frere de Simon.

THIBAULT I mourut sans hoirs.

MATHIEU II, frere de Thibaut I, & le plus jeune des enfans de Féderic I.
FÉDERIC II.
THIBAULT II.
FÉDERIC III.
RODOLPHE.
JEAN.
CHARLES II, lequel de Marguerite, fille de l'Empereur Robert, eut
YSABEAU, laquelle fut mariée à RENÉ, Duc d'Anjou, de Calabre & de Provence.

* *Et en un autre endroit (en un Sommaire devant le Tome IV) l'Auteur fait entendre la chose plus claire, à savoir que directement Geoffroi le Bossu, mourant sans Enfans, adopta Godefroi de Bouillon, Fils de Geoffroi IV, Fils de Gothelo &c., c'est-à-dire, procedant directement de la lignée des Clodions, & son Pere propre.*

Et par ainsi défaut ici la ligne masculine de Eustache, Comte de Boulongne, & tombent ces droits en quenouille en la Maison d'Anjou, ès successeurs de ce René, du sang de France, à savoir issu de Louis d'Anjou, fils du Roi Jean II, & suivent

RENÉ, Duc d'Anjou, mari de YSABEAU, Héritiere de Lorraine.

JEAN,
NICOLAS, mourut sans hoirs & sans amis, & lui succeda sa tante Yolande . . . . . . .

YOLANDE, laquelle son pere René, étant vaincu en guerre & pris prisonnier par Philippes de Bourgongne, auquel étoit associé Anthoine Comte de Vaudemont, permit pour être plus aisément délivré de prison, être mariée à FEDERIC, fils dudit Anthoine.

Et ainsi suivent

1580. Discours sur le Droit pret. des Guises.

Féderic, Comte de Vaudemont, mari de . . . .

Yolande, Duchesse de Lorraine,

René, leur fils, Duc de Lorraine de par sa mere, & Comte de Vaudemont de par son pere, auquel Charles huictieme défendit prendre tiltre de Roy. Cestui-cy eut deux femmes, la premiere fille du Comte de Tancarville, qu'il répudia pour cause de stérilité; la seconde, nommée Philippe, fille d'Adolphe Duc de Gueldres, dont il eut douze enfans; entr'autres

Anthoine, Duc de Lorraine &c. & de Bar,

François, fils d'Anthoine;

Charles III, à présent Duc de Lorraine,

Claude, Comte de Guise,

François, Duc de Guise,

Henry, Duc de Guise à présent.

Et ainsi est à present la Duché de Lorraine en la maison de Vaudemont. Or après tant de changemens de la maison des Claudions en la ligne masculine des Carlinghes par le mariage de Bone, & de la lignée des Carlinghes en celle des Clodions par l'adoption de Geoffroy le Barbu, & de la lignée du Barbu en celle des Comtes de Boulongne par le mariage d'Itte, & des Comtes de Boulongne en la maison d'Anjou par le mariage d'Ysabeau, & de ceux d'Anjou en la maison de Vaudemont par celuy d'Yolande, sembleroient ces belles & Royales pretentions respandues pour avoir tant esté versées d'un vaisseau en autre, n'estant plus question, long temps a, ny du costé paternel ni du costé maternel, de Clodion, ny de Charles maigne, mais seulement de la maison de Vaudemont. Mais pour tollir ces difficultez, ceux de Vaudemont à present Ducs de Lorraine, & Comtes ou Ducs de Guise, sont encore, dient-ils, de la maison de Charlesmaigne, à sçavoir, d'autant qu'ils se dient venus de la maison des Comtes d'Alsatz & iceux de Conrad l'Empereur, issu de la race de Charlesmaigne. Maintenant que tout ceci soit dit pour cause, à sçavoir pour réveiller les prétensions de ceux de Lorraine sur le sang de nos Rois issus de Capet, l'autheur le monstre assez en toute la procedure: car comme il a vilipendé tant qu'il a peu Merovée chef des Merovingiens, par lequel ils se dient frustrez du Royaume de France, devant presque qu'il fust esclos: Ainsi ne se peut-il tenir de se dégorger contre Hue Capet, & de denigrer toute la lignée. (Ce Capet donc, dit-il, fut un tyran, qui usurpa sur Charles Duc de Lorraine & les siens la Couronne de France

par

par force & par fraude, & non content de l'avoir mis prisonnier à Orleans, le fit misérablement mourir, avec Loys & Charles ses enfans, qu'il avoit eus d'Agnès sa seconde femme. Et si puis apres vous lui demandez son origine, au lieu qu'il tire les autres tout couronnés du ventre du cheval de Troye, il vous fait venir Otho, grand oncle de Capet, d'un pauvre Witichind banni de Saxe, & le vous amene sus un bidet en France, avec un petit valet & une malette, & prend si grand plaisir à répéter ce conte, qu'il semble, s'il estoit à son choix, qu'il auroit bien tôst reduict nos Rois à ce train là. Et comme en ses Epitaphes faicts à plaisir, qu'il ajousta sur la fin de son livre, il avoit faict parler cet Alberic Duc de Mosellane, qu'il prétend spolié par Merovée en ces vers:

1580.

DISCOURS SUR LE DROIT PRET. DES GUISES.

*Quæres, Alberi, quæ fata parant, fili,*
*Tantum dissidium, ne imperio patris*
*Illustratus agas, quod rapiunt truces*
*Mervingi?*

Aussi introduit-il Charles Duc de Lorraine appellant tous les Princes de la Terre à garant contre Capet & les siens, en ces mots:

*Huc huc adeste fortes quique Principes,*
*Huc advolate, quæso, Reges ac Duces,*
*Ecquis feret vestrum, fati insolentiam? &c.*
*Capetus ille invasor Regni Gallici,*
*Lothario Francorum Rege mortuo,*
*Heu! me satum quidem antiqua prosapia*
*Quodnam illius magni ac insignis Caroli*
*Armis volens procul expellere, &c.*

dont la conclusion est,

*Unum mihi superest ut vendicem Deum*
*Expectem in hisce angustiis.*

comme s'il vouloit dire avec Didon & Virgile;

*Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor.*

Je sais infinis mots qu'il jette à la traverse au mépris de la

1580.

DISCOURS SUR LE DROIT PRET. DES GUISES.

race des Capets ; pareillement les pretentions sur Anjou, Provence, Naples &c. prejudiciables à ceste Couronne, & qu'il debat tant qu'il peut. Mais les louanges qu'il donne à ceux de Guyse de nostre temps, au mespris de nostre Roi, ne se peuvent aucunement dissimuler. ( Les affaires de France, dit-il, alloient fort bien sous le Gouvernement du Cardinal de Lorraine ; mais depuis sa mort, Henri à present regnant, entra en mauvaise opinion contre ses sujets, parceque tost apres avoir esté sacré par le Cardinal de Guyse, negligea les affaires publiques, s'amusa en ses menus plaisirs, & se gouverna à sa teste, qui sont toutes choses qui amollissent & rabaissent le cœur d'un Roi, & par ce moyen commença la France à se rider, & toutes choses à pancher vers la ruine. ) Parlant de feu Monsieur le Prince de Condé ( Il faisoit, dit-il, tout ce qu'il pouvoit pour parvenir à la tyrannie. ) Item apres la mort du Roi François deuxiesme on le laissa aller sans chastiment lui & tous les complices de sa meschanceté ; & de Monseigneur & du Roy de Navarre, il n'en parle guere plus sobrement. A quoy tout cela ? sinon pour declarer le Roy, par faineantise, les Princes de son sang, par rebellion, indignes de jamais tenir la Couronne, afin, comme leurs prescheurs ont crié assez pleinement, que chacun jette les yeux en ses miseres, qui sont aux hommes aiguillons à nouveautés, vers ces pretendus rejettons de Charlesmaigne.

Or ai-je ici entrepris seulement de declarer le but de l'Autheur en son livre, & de ceux qui l'ont fait imprimer ; & qui prendra la peine de le lire, y en remarquera bien davantage. Mais afin que personne ne s'abuse, j'examinerai en peu de mots les fondemens de cette succcession.

Il tire ses Ducs de Mosellane du cheval de Troye avec les Francons. En quelle histoire digne de foi a-t-il trouvé celà ? Il fait, apres, Alberic Duc de Mosellane fils de Clodion le Chevelu, dépouillé du Royaume de France par Merovée. Où peut-il monstrer cela, sinon en quelques Genealogies supposées de Lorraine, encore que sur la fin de ses contes, il cotte plusieurs autheurs pour leur donner lustre, qui n'en dient pas un mot ? Et que dira-t-il aussi aux Historiens qui font Merovée fils legitime de Clodion ? Et commment pouvoit-ce estre autre que l'aisné, s'il estoit si âgé, que de pouuoir estre, comme il dit, Tuteur d'Alberic? Mais qui plus est, comment pourra se plaindre Alberic d'avoir esté spolié de la Couronne de France, si nous croyons les meilleurs Historiens, qui dient que Merovée fut le premier

1580. Discours sur le Droit pret. des Guises.

des Francons qui eut titre de Roi en France? Accordons leur maintenant tous leurs contes, depuis Clodulphe Duc de Mosellane, jusques à Bone femme de Charles Duc de Lorraine, comment luy aura-t-elle apporté en mariage le droit de Clodion, vu que la Loi Salique exclut les femelles du Royaume, laquelle mesme a eu son origine des Francons, & comme nous lisons en la préface, des Conseils mesme de Pharamond? Accordons aussi que Charles Duc de Lorraine ait esté privé à tort de la succession de Charlesmaigne par Hue Capet & les descendans, comment en descendent-ils vu qu'ils accordent qu'Otho, son Fils unique, mourut sans enfans? & s'ils veulent admettre les filles, contre la Loy Salique, qu'ils nous monstrent pourquoi ceux de Lorraine doivent estre mis en la place de nos Rois, veu qu'ils tiennent qu'ils descendent par une mesme fille. Que s'ils se veulent tenir à Geoffroy le Barbu Comte d'Ardenne adopté par Otho, qu'est-il donc besoin d'alleguer ces filles? & puis où trouvent-ils ceste adoption, & où fut elle jamais homologuée, & comment oseront-ils dire, que lors on pensât à l'étendre jusques à la Couronne de France? Et quant à celle d'Eustache de Boulongne, qui n'en voit la fausseté manifeste, vu qu'ils n'en peuvent produire ni tiltre ni autheurs, & sont mesme en doute, qui fut Godeffroy de Bouillon, & si il fut lui mesme qui fut adopté par Geoffroy le Bossu, ou bien cest Eustache? Ce qu'ils prennent aussi tant de peine à prouver que cest Eustache estoit de costé paternel & maternel, issu de Charlesmaigne, à quoy peut-il servir, puisque ce n'est que par filles; si n'est qu'en renversant la Loi Salique nous voulions exposer le Royaume en proie non aux Lorrains seulement & aux Ardennois, mais à toutes les familles de l'Europe qui ont eu Alliance à la maison de France? Et quant encore Ysabeau vint à épouser René d'Anjou, & Yolande Federic Comte de Vaudemont, qui pourra donc dire qu'elles aient transferé en leurs hoirs de Lorraine & de Guise les droits de Clodion & de Charlesmaigne, qu'elles ne pouvoient elles-mesmes avoir, ni aussi transporter, ores qu'elles les eussent eus? Or ce sont cependant les fables dont ils repaissent le peuple, en denigrant tant qu'ils peuvent nostre Loi Salique, comme fausse & controuvée tout à propos: comme ainsi soit toutes-fois, qu'ores mesmes que ce qu'ils pretendent fust vray, qui est tres faux, depuis qu'un Estat est affermi en une maison, par vocation legitime, par une approbation de l'Estat & du peuple, mesme par tant de centaines

1580. DISCOURS SUR LE DROIT PRET. DES GUISES.

d'années, ce soit un signe évident que Dieu a transferé le Royaume en ceste maison là, contre lequel en vain on s'efforce, & à l'arrest duquel, les peuples sont tenus d'acquiescer. Mais par ce que maint droict bien liquide est demeuré derriere, faute d'une armée, & maint tort est venu au dessus du droict, parce qu'au bout de ses allegations il avoit des forces pour l'authoriser, le principal est d'empescher qu'ils n'accompagnent leurs fraudes de forces & mesmes des nostres propres, ce qui advient bien souvent apres les miseres des guerres civiles, qui rendent le peuple impatient en son estat présent, & affamé de nouveautés. Or j'ai bien voulu envoïer ce discours à V. M. non pour icelle seulement, mais pour ceux qui y ont le principal interest, & qui auront peut-estre ceste querelle à demesler en leurs temps, ou la lairront trop forte à leurs successeurs, s'ils n'y pourvoient. Et je prie Dieu qu'il leur donne bon conseil pour sa gloire, pour la conservation de leur grandeur, & pour le bien de leur pauvre peuple. AMEN.

---

# *VRAIE DECLARATION*

*De l'horrible trahison de GUILLAUME PARRY contre la Reine d'Angleterre, de laquelle il a été convaincu & exécuté par Justice; ensemble plusieurs Lettres, tant siennes qu'autres, pour plus grande vérification de sadite trahison.*

*Le tout traduit d'Anglois en François, suivant la Copie imprimée à Londres.*

## AVERTISSEMENT AU LECTEUR.

IL est expédient tant pour la gloire de Dieu que pour la conservation des Royaumes, que les trahisons, que Dieu descouvre par sa providence les faisant retomber sur les testes mesme des traistres, soient connues, à fin que tous & notament les Grands qui sont plus aguettés par tels orages apprennent d'un côté à se fier en lui, & d'autre à ne le tenter, ains se rendant sages par les exemples qu'il leur met devant les yeux, apprennent à se donner garde de ceux qui s'approchent d'eux. Et ce d'autant plus que ce siecle malheureux est effronté en trahisons & empoisonnemens. Car ce qui nous devroit faire sages en bien, à savoir non-seulement la lumiere céleste que Dieu a espandue en ces derniers tems, mais aussi plusieurs inventions de choses bonnes, & comme le comble des sciences & arts, tout cela nous est fait poison

1583. CONSPIRATION DE PARRY.

par nostre grande malice : & la honte naturelle qui contenoit les hommes en bride du tems des ténebres, condamnera le grand savoir de plusieurs de ce siecle pervers, qui ne s'appliquent qu'à obscurcir la vérité & à renverser toutes choses bonnes. Etant sages, comme dit le Prophete, à mal faire, mais n'entendant rien à bien faire. Car voici le but de l'Antechrist, & de tous ses supposts Jésuistes, & autres ses savans supposts de renverser aujourd'hui les Royaumes par toute la Chrestienté. Car se voulant servir de ceux qui adherent encore à leurs mensonges pour anéantir ceux qui en ont secoué le joug, il ne peut estre qu'enfin ils ne se consument les uns les autres, comme le baston en frappant se rompt soi-mesme. Mais là où ils ne peuvent par force ouverte, là ils taschent par finesses & trahisons, comme depuis vingt-six ans en-ça, ils n'ont jamais cessé de brasser trahisons sur trahisons contre le très heureux & fleurissant Royaume d'Anglerere, qui n'a jamais esté heureux que depuis qu'il a secoué le joug de l'Antechrist (5). Mais Dieu a toujours miraculeusement préservé la très sage Reine, donnant ample matiere de louer & admirer sa providence : comme particulierement aussi en cette trahison derniere, qui est d'autant plus à remarquer qu'elle est évidemment sortie de la Boutique du Pape, & des Jésuites : de laquelle aussi il recommence à en faire souldre d'autres, comme aussi Dieu par sa providence à les descouvrir, comme nous le pourrons voir en son tems. Nous vous prions donc qu'en la lisant vous en fassiez votre profit à la gloire de Dieu & à la confusion de l'Antechrist ; qui est tout ce que nous desirons.

CE Guillaume Parry étoit homme de basse lignée (6), mais d'un esprit fier & hautain se faisant beaucoup plus grand que sa condition ne pouvoit porter, après avoir mené long-tems une vie débordée & dissolue, & commis un acte de grand outrage contre Hugues Hare, Gentilhomme du Temple intérieur, avec intention de le tuer dans sa chambre ( pour lequel fait, il fut justement convaincu ), se voyant condamné de tous gens de bien pour cetui & autres siens méfaits, laissa son païs naturel & s'adonna à voyager par les païs étrangers, là où il quitta l'obéissance qu'il devoit à Sa Majesté, & s'estant reconcilié au Pape, se soumit à lui. (7) Depuis ayant eu conférence avec des Jésuistes, & autres telles gens, il conçut une trahison des plus détestables,

(5) C'est-à-dire depuis l'avénement d'Elisabeth au Thrône d'Angleterre en 1558, parceque cette Reine signala les commencemens de son regne par la protection ouverte qu'elle accorda à la prétendue réforme que la Reine Marie, qui étoit Catholique avoit abbaissée autant qu'elle l'avoit pu. L'Auteur de cette relation fait ici à l'Angleterre un honneur de ce qui l'a comblé de honte ; & il auroit eu bien de la peine à prouver ce qu'il ose avancer que ce Royaume a été constamment heureux depuis qu'il a abandonné la vraie Religion.

(6) Rapin Thoyras dit au contraire, dans son histoire d'Angleterre Livre XVII an. 1584, que Guillaume Parry étoit un Gentilhomme du païs de Galles, & Membre de la Chambre basse du Parlement. Voyez au même endroit toute l'histoire de sa conspiration.

(7) Rapin-Thoyras ne parle point de ce fait

1583. qui étoit de tuer la Reine (laquelle Dieu veuille longuement maintenir) : à quoi s'étant obligé tant par promesses, lettres, que vœux, s'en revint en Angleterre au mois de Janvier mil cinq cent quatre-vingt trois avec délibération de l'exécuter : & depuis ce tems-là, essaya par plusieurs fois à mettre à effet cette maudite entreprise, faisant semblant néanmoins d'estre des plus loyaux envers Sa Majesté.

CONSPIRATION DE PARRY.

Incontinent qu'il fut de retour en Angleterre, il chercha le moyen d'avoir accès privé vers elle, feignant avoir quelque chose de grande importance à lui revéler. Ce qu'ayant obtenu, voire si bien à propos qu'il la trouva un jour qu'elle estoit en son Palais de Whithal, n'estant accompagnée que d'un seul Conseiller, lequel aussi pour estre un peu éloigné d'eux ne pouvoit entendre leur conférence, il commença à descouvrir à Sa Majesté (déguisant néanmoins le faict autant finement qu'il lui estoit possible) une partie de la conférence & procédure qu'il avoit tenue avec lesdicts Jésuites, & autres Ministres du Pape, & notamment avec Thomas Morgan Anglois fugitif demeurant à Paris, lequel plus que nul autre lui auroit persuadé cet attentat vraiment diabolique (comme il apert par sa confession volontaire couchée ci-après), faire à croire cependant à Sa Majesté, que ce qu'il avoit ainsi pratiqué avec les Jésuites, & Ministres du Pape, n'estoit à autre fin que pour descouvrir mieux les menées dangereuses qui eussent pu estre attentées contre elle tant par ses sujects rebelles ès païs estrangers, qu'autres personnes malicieuses : combien que depuis on a manifestement apperçu tant par sadite confession, que par ses pratiques avec Edmond Nevil Escuyer (8), que ce qu'il a ainsi subtilement desguisé le faict devant Sa Majesté, c'estoit pour se rendre le chemin plus aisé à l'exécution de ce sien malheureux dessein.

Et combien que sadite Majesté pût justement proceder à la punition d'un tel sujet, qui avoit tant osé que d'entreprendre la mort de son Prince, voire avec serment & vœu (comme lui-mesme confessoit avoir fait), ce néanmoins telle a esté sa clémence envers lui qu'au lieu de le punir, elle le traita très gracieusement, permettant non-seulement d'avoir accès vers Sa Majesté, mais aussi conférence privée, lui offrant outre cela une récompense très grande pour opinion qu'elle avoit conçue de sa fidélité, comme si son intention eût esté de lui faire service

(8) Newil, qui prétendoit être héritier de Charles Newil, dernier Comte de Westmorland de cette Maison.

agréable ainsi qu'il protestoit. Ce que à peine quelque autre Prince n'eust voulu faire, mais elle seroit marrie de traiter rudement un sujet faisant protestation de loyauté envers Sa Majesté, comme lui le faisoit.

CONSPIRATION DE PARRY.

Outre cela de peur qu'il n'encourût la haine des bons & loyaux sujets du Royaume (la main desquels il n'eust sçu jamais eschapper si son entreprise malheureuse leur eust été une fois revélée) Sa Majesté la céla toujours sans la communiquer à personne jusques à ce que lui-mesme l'eut descouverte à un de ses Conseillers, & que ce fut chose assez connue qu'il avoit tasché d'attirer Nevil pour en estre participant. Exemple rare, qui montre plustost la bonté singuliere de Sa Majesté, & de son naturel vraiment royal, que non pas la prévoyance (s'il est licite à un sujet de censurer son souverain) qui doit estre en un Prince & personne de telle qualité & prudence qu'est Sa Majesté. Et comme ici se voit la bonté de Sa Majesté en un fait si rare & de si grande conséquence, estant question de sa propre personne roïalle, aussi voit-on de l'autre costé la grande malice de Parry jusques au plus haut dégré, lequel nonobstant tant de bénéfices; non-seulement tascha de persuader à Nevil d'estre participant de cette meschante entreprise, mais mesmes l'en importuna grandement, comme Nevil l'a confessé, disant le faict estre loisible voire honorable & méritoire, & en somme n'omettant rien qui le pust induire à y consentir.

Mais Dieu par sa grace (qui a monstré par plusieurs témoignagnes le soin particulier qu'il a eu de Sa Majesté, mesme dès le berceau) toucha le cœur de Nevil pour lui reveler l'affaire; lequel choisit pour ce fait un loyal Gentilhomme de la Cour, & de bonne qualité, auquel le lundi huitieme de Février dernier il déclara tout au long tout ce qui s'estoit passé entre Parry & lui, ce qu'incontinent ledict Gentilhomme manifesta à sadite Majesté. Surquoi Nevil fut examiné par l'Earle (9) de Leicestre & le sire Christophe Hatton ce soir mesme, ausquels ledit Nevil affirma constamment tout ce qu'il avoit auparavant déclaré audit Gentilhomme.

Dequoi Sa Majesté, monstrant une magnanimité & constance singuliere & digne d'une telle Princesse, ne s'estonna point, nonobstant la rareté du fait & horreur d'une entreprise si détes-

(9) Earl signifie Comte, & se prend aussi pour Gouverneur. Voyez la dissertation sur le gouvernement des Anglo-saxons, dans le Tome I de l'Histoire d'Angleterre de M. de Rapin-Thoyras, derniere Edition pag. 500.

1583. table, tendante mesme à lui oster la vie (chose notamment apperçue & remarquée par le Conseiller qui estoit présent lors que Parry après son retour en Angleterre descouvrit premierement l'entreprise à Sa Majesté, lequel ne l'apperçut non plus esmue & estonnée en sa contenance que s'il lui eust rapporté quelque bonne nouvelle.) Ce qui monstre évidemment comment elle se repose du tout sur la protection & sauvegarde de Dieu. Ainsi Sa Majesté continuant sa clémence singuliére donna ordre que le lundi mesme sur le soir Parry, ne sçachant pour quelle raison, fut mené en la maison de M. le Secretaire à Londres. Lequel suivant la charge qu'il avoit reçue de Sa Majesté, donna à entendre audit Parry que, vu la bonne affection qu'il lui portoit, & l'assurance aussi que Parry se disoit toujours avoir en lui, elle l'avoit notamment choisi pour traiter avec lui d'une affaire qui attouchoit grandement Sa Majesté, ne faisant doute qu'il ne s'acquittast de son devoir envers elle selon la grande affection qu'il avoit toujours monstré lui porter.

Conspiration de Parry.

Sur ce donc, il lui commença à dire que Sa Majesté l'avoit adverti qu'il se démenoit quelque entreprise contre sa personne, de laquelle il estoit vrai-semblable que Parry en estoit participant, vu la grande fiance que plusieurs de ses plus mal affectionnés sujets avoient en lui, & que partant son plaisir estoit que Parry lui déclarast tout ce qu'il auroit pu connoistre de ce fait, & sçavoir si lui-mesme en auroit tenu quelques propos à aucun (quant ce n'eust esté qu'en intention de voir & sonder son affection) qui le put tirer lui-mesme en aucune suspicion d'en estre participant. Ce que Parry nia totalement avec grandes protestations au contraire. Sur quoi Monsieur le Secretaire, pour l'induire d'autant plus à se comporter franchement & rondement en une chose de si grande importance, lui déclara qu'il y avoit un Gentilhomme de qualité autant pour le moins ou plus que lui, & qui plus est son ami plutost qu'ennemi, qui lui maintiendroit en face. Ce nonobstant Parry persévéroit toujours à le nier obstinement comme auparavant, & à maintenir son innocence, ne voulant aucunement accorder qu'il eust jamais esté participant d'une telle entreprise. Et ayant couché ceste nuict là en la maison de Monsieur le Secretaire, le lendemain matin demanda fort à en communiquer encore davantage avec lui. Ce qui lui estant accordé il declara avoir souvenance qu'il auroit quelque fois tenu propos à vn Nevil son parent (ainsi le nommoit-il) touchant un poinct de doc-

trine

trine contenue en la responſe faite au livre intitulé, *l'Execution de la Juſtice en Angleterre :* par lequel livre eſt prouvé que pour l'avancement de la Religion Catholique, il eſt loiſible d'oſter la vie à un Prince (10); mais que quant à lui il n'avoit jamais tenu propos d'aucune entrepriſe contre la perſonne de ſa Majeſté. Laquelle obſtination à nier ainſi, voire à deux diverſes fois, la choſe ( vu l'ouverture qu'on lui en avoit faite ), monſtre évidemment tant la juſtice que la providence de Dieu. Sa juſtice en ce que ( quoique ce fuſt un homme de bon eſprit ) jamais pourtant ne s'eſt point adviſé de deſtourner le ſoupcon & danger que l'accuſation de Nevil lui euſt pu cauſer, pour dire qu'il lui auroit propoſé cela pour le ſonder tant ſeulement, ce qu'il euſt bonnement pu dire : car Nevil confeſſa à Monſieur le Secretaire avoir trouvé Parry comme un homme du tout tranſporté, ce qui lui euſt pu grandement ſervir pour ſe purger du faict. Sa providence, en ce que par ſa bonté il n'a pas voulu qu'un homme ſi dangereux & meſchant échapaſt pour deſtourner par ce moyen le peril éminent de la perſonne de ſa Majeſté.

1584. CONSPIRATION DE PARRY.

Ce jour meſme Parry fut mené à la maiſon de l'Earle de Leyceſtre, & examiné par pluſieurs fois en la préſence dudit Seigneur, & de meſſieurs les Vicechambellan & Secretaire : mais il perſiſta touſjours à nier tout ce qu'on luy mettoit à ſus. Surquoi Nevil y eſtant appellé, lui maintint en face l'accuſation ſuſdite. Ce nonobſtant il nia touſjours, & au lieu de le confeſſer, s'oppoſa avec grande inſolence audit Nevil, comme à celui auquel on ne devoit point ajouſter foi, diſant que ſon nenni valoit autant que l'oui de Nevil, lui reprochant au reſte cette accuſation comme un crime. D'autre coſté Nevil perſiſtoit conſtamment à le maintenir comme auparavant, alleguant pluſieurs circonſtances vraiſemblables de temps, lieu, manieres de leurs conferences enſemble, & autres tels accidens qui leur ſurvinrent au maniement de cette affaire. Sur quoi Parry fut mis en la Tour; & fut commandé à Nevil par les ſuſdits Seigneurs de coucher par eſcrit de ſa propre main tout ce qu'il avoit auparavant confeſſé de bouche : ce qu'il fit en la forme qui s'enſuit.

(10) C'eſt une calomnie; jamais la Religion Catholique n'a conſeillé la révolte. M. Arnauld, dans le Tome I de ſon *Apologie pour les Catholiques*, démontre au contraire que les Livres compoſés contre la ſouveraineté des Rois ont toujours été déteſtés des vrais Catholiques.

1584. CONSPIRATION DE PARRY.

*Déposition d'EDMOND NEVIL, du dixieme de Février mil cinq cent quatre-vingt & quatre, signée de sa propre main.*

L'ESTÉ dernier Guillaume Parry après avoir esté refusé en la poursuite du Gouvernement de Sainte Catherine, bientost après commença à frequenter mon logis aux Carmes, se monstrant mal-content & grandement indigné contre sa Majesté, & taschoit à me persuader que durant l'estat present je n'aurois jamais contentement. Mais je vous connois, dit-il, homme de race honorable & d'entreprise, & partant si vous me voulez assûrer de vous joindre avec moi, ou pour le moins de ne me descouvrir point, je vous monstrerai le seul moyen de vous avancer. Ce que lui ayant promis, il m'assigna de l'aller trouver le lendemain en sa maison en la rue de Futerlane, où me trouvant comme de coustume je le trouvai encore au lict, & partant ayant fait retirer ses serviteurs, me commença à parler en la façon qui s'ensuit. Milord, dit-il (car ainsi m'appelloit-il) je proteste devant Dieu, qu'il ya trois raisons qui m'ont principalement esmu à mettre la main à cette affaire que je vous vais maintenant dire : le restablissement de la Religion Romaine, l'avancement du tiltre d'Escosse, restablissement de la Justice qui est grandement corrompue en ce Royaume. La dessus il commença à me faire discours des places qui seroient plus propres pour occuper, afin de donner entrée à telles forces estrangeres qui seroient les mieux venues pour l'avancement des entreprises qu'il faudroit attenter. Et par tels discours le temps se passa jusques à l'heure du disner, & apres chacun s'estant retiré il reprit ses premiers propos; & si je ne me trompe, nous pourrions, dit-il, empescher les Navires de la Reine, de sortir de la Riviere en prenant le chasteau de Quinborough. A quoi voyant que je ne lui repliquois rien, il me prit par la main, & me dit en la secouant, encore n'est-ce rien que cela : car si nous estions bien resolus, il y a une entreprise de beaucoup plus grande importance, & beaucoup plus aisée à faire, qui sera certes un acte honorable, & qui merite tant envers Dieu qu'envers les hommes. Ce que me voyant desireux d'entendre, il n'eut point de honte de me dire tout ouvertement que c'estoit de tuer sa Majesté : en quoi, dit-il, si vous me voulez aider, il me coustera la vie, ou je delivrerai mon païs de son inique & tyrannique gouvernement. Desquels propos me voïant estre

1584. CONSPIRATION DE PARRY.

offensé, il me demanda si je n'avois point lu le livre du Docteur Alain, (11) duquel aussi il allegua une auctorité. Je respondis que non, & que je ne croyois pas à cette auctorité là. Bien, dit-il, mais que direz vous si je vous montre une meilleure auctorité que cette-cy, à sauoir une pleine dispense de la tuer, donnée à Rome mesmes, par laquelle verrez que c'est un acte méritoire*, comme j'ai des-ja dit. Bon cousin, dis-je lors, quand vous me l'aurez monstrée, je la trouverai certes fort estrange. Car je verrai estre estimé meritoire ce que les autres tiennent pour damnable. Bien, dit-il, fais moy ce plaisir tant seulement que d'y penser entre cy & demain, & si un certain personnage est en cette ville, je ne faudrai de le vous faire voir : que s'il n'y est point pour ceste heure, il y sera dans cinq ou six jours ; & lors s'il vous plaist me venir trouver en la rue des Chanoines, nous y pourrions prendre le Sacrement pour assurance de fidelité de l'un à l'autre, & alors je vous descouvrirai tant le faict que celui qui l'osera attenter. Sur quoi je le priai d'y bien penser comme à une chose de tres-grande importance, tant pour le regard de l'ame, qu'aussi du corps. Plust à Dieu, dit-il, que vous fussiez aussi resolu en ceci que je suis, car sans doute vous feriez lors service agreable à Dieu.

Huit ou dix jours apres (si j'ai bonne memoire) m'estant venu voir en mon logis en Hernsrents en Holborne comme il souloit, nous-nous allasmes pourmener aux champs, là où il reprit son propos, recommençant encores à parler de sa resolution de tuer sa Majesté, l'estimant indigne de vivre, & s'esmerveillant de ce que j'en faisois si grande conscience. Elle a cherché, dit-il, vostre ruine & subversion totale. Pourquoi donc ne tacherez vous aussi à vous revenger ? Il est vrai ce di-je, que ma condition est bien dure, mais si ne suis-je pas pour cela tant reduict à desespoir que de me vouloir venger sur moi-mesme, qui sera nécessairement la fin de cette entreprise, non seulement deshonneste, mais du tout impossible. Impossible, dit-il, m'esbahis certes de vous, car en verité il n'y a rien plus

(11) Rapin Thoyras le nomme *Allen*. C'est Guillaume *Alain*, Cardinal, du titre de Saint Martin aux Monts, appellé depuis le Cardinal d'Angleterre, né d'une Famille noble dans la Province de Lancastre, zélé défenseur de la Religion Catholique; mort à Rome le 16 Octobre 1594. Il a composé un assez grand nombre d'ouvrages, dont on peut voir le Catalogue dans Pitseus, p. 792 & suiv. Celui dont il est ici parlé, est sa *Justitiæ Anglicanæ confutatio*; & c'est le même dont l'Auteur de cette Relation fait mention plus haut. L'Ecrit réfuté est de G. Cambden, & a pour titre : *Justitia Britannica, per quam liquet aliquot in eo regno cives propter seditiones morte mulctatos esse, neminem vero propter religionem aut ceremonias Romanas.* 1584, 8°.

1584. CONSPIRATION DE PARRY.

facile. Vous n'estes point courtisan à ce que je vois, & partant ne connoissez point sa coustume, qui est de se proumener avec peu de train, & souvent presque toute seule au jardin. Et lors j'ai accès fort facile vers elle, comme aussi vous en pourriez avoir quand vous seriez connu en Cour. Il nous faudra avoir une barque toute preste à l'heure, pour vistement descendre la riviere là où nous aurons un Navire prest pour nous transporter si besoin est: mais sur ma teste nous ne serons point poursuivis jusques là. Je lui demandai lors comment il pourroit sortir du jardin, car il ne vous sera point permis, dis-je, d'y amener de vos gens, & les portes seront fermées, & encore n'y pourrez vous pas porter pistolets, sans estre soupçonné. Il ne me chaut, dit-il, de pistolets, ma dague me suffit; & quant à me sauver, ceux qui seront autour d'elle seront tellement empressés qu'il me sera aisé de trouver moyen deschapper, pourvu que vous soyez prest avec la barque pour me recevoir. Que si ceci vous semble dangereux pour la raison que vous avez alleguée, attendons donc jusques à ce qu'elle vienne à Sainct Jaques; & nous pourvoyons cependant d'hommes & chevaux propres pour ce faict. Nous pourrons avoir chacun huict ou dix hommes sans aucun soupçon: & pour mon regard, dit-il, je trouverai de bons compagnons qui me suivront sans qu'ils se doutent de mon entreprise. Autant d'hommes, dit-il, bien resolus, & bien équipés, ayant chacun la couple de pistolets, pourront beaucoup faire à l'improviste, voire quand mesme ils seroient cent hommes autour d'elle, il leur seroit impossible de la sauver. Car quand vous viendriez d'un costé & moi de l'autre, délaschant ainsi nos pistolets sur elle, ce sera un grand cas si l'un ou l'autre ne l'atteint. Mais quand ores les pistolets nous defaudroient, je me mettrai tellement en devoir avec l'espée, qu'elle fera beaucoup si elle m'eschappe Sur quoi, bon docteur, dis-je, laissez je vous prie ceste entreprise tant detestable, & ne me parlez plus d'une chose laquelle mon cœur a tant en horreur. Plust à Dieu que l'entreprise fust honneste, car vous verriez lors s'il n'y a point de resolution en moi. Peu de jours apres sa Majesté vint à Sainct Jaques, & sur cela un matin ( du jour il ne m'en souvient ) Parry commença encore son premier discours pour tuer sa Majesté, tâchant de grande affection & avec importunité de m'y attirer, me disant estre à son avis le seul homme en Angleterre plus propre pour ce faire, vu ma prouesse, ce disoit-il.

1584.

CONSPIRATION DE PARRY.

La dessus je fis semblant de l'escouter plus volontiers qu'auparavant, pensant par ce moyen l'induire à descouvrir son intention à quelques autres qui avec moi eussent pu servir de tesmoins, ce que neantmoins je ne pus faire. Apres cela, Samedi dernier qui estoit le sixiesme de Fevrier, Parry vint en ma chambre entre cinq & six heures du soir, demandant parler à moi à part, & pour ce nous nous retirasmes tous deux vers la fenestre, & d'autant que je lui avois dit auparavant, que quelque homme docte que j'avois rencontré aux champs, auquel ayant proposé la question, sçavoir s'il estoit loisible de tuer sa Majesté, avoit respondu que c'estoit un acte du tout vilain & damnable, & que j'eusse à m'en déporter : sur ce, Parry desira savoir le nom de cet homme docte, & ce qu'il estoit devenu, disant aussi en se mocquant, c'est voirement un homme bien sage, & vous encore plus sage de le croire : adjoustant par dessus, mais je pense que vous ne lui avez point dit que j'avois quelque chose de Rome ? Si en verité, dis-je. Sur quoi, je voudrois, dit Parry, que vous ne m'eussiez point nommé ne que luy eussiez dit que j'avois quelque chose de Rome; Et sur ce il me persuada fort instamment & par plusieurs fois de passer outre Mer, promettant de me procurer sauf-conduict au païs de Galles, & de là en Bretaigne qui fut la fin de tous propos. Mais dès-lors je me resolus de ne le faire, ains de descharger ma conscience, & luy révéler cette traitresse & abominable intention : Ce que j'ai fait en la forme que dessus.

*Signé*, EDMOND NEVIL.

APRES cette confession d'Edmond Nevil, Guillaume Parry, estant examiné en la Tour de Londres l'onzieme de Fevrier dernier, par le Lord Hunsdon lors Gouverneur de Barwichke, le Sire Christophe Hatton Chevalier Vicechambellan de sa Majesté, le Sire François Walsingam Chevalier, premier Secretaire de sa Majesté, confessa volontairement de sa propre bouche sans aucune contraincte, sa dite trahison : laquelle depuis il coucha par escrit de sa propre main, lui estant dans la Tour, & l'envoya à la Cour le treiziesme de ce mesme mois par le Lieutenant de la Tour. Les parties de laquelle confession, la façon de laquelle il a procedé en ce fait, & la trahison de laquelle il a esté justement accusé, sont icy couchées de mot à mot selon que lui-mesme les avoit escrites & signées de sa propre main l'onziesme de Fevrier, mil cinq cent quatre-vingt quatre.

1584. CONSPIRATION DE PARRY.

*Confession volontaire de* GUILLAUME PARRY, *selon qu'il l'a écrite entierement de sa propre main.*

LA confession volontaire de Guillaume Parry Docteur ès Loix, maintenant prisonnier en la Tour, & accusé de trahison par Edmond Nevil Escuïer, laquelle confession il avoit promis avec toute Foi & humilité à la Majesté de la Reine, & ce pour l'aquit de sa conscience & devoir, tant envers Dieu qu'envers elle.

*En la présence de Milord Hunsdon, lors Gouverneur de Barwichke, le Sire Christophe Hatton, Chevalier, Vice-Chambellan, le Sire François Walsingam, Chevalier, premier Secrétaire, du treizieme de Février mil cinq cent quatre-vingt-quatre.*

PARRY.

EN l'année mil cinq cent septante, je fus serviteur juré de sa Majesté, depuis lequel temps jusques en l'année mil cinq cent quatre-vingt je l'ai servie, honorée, & aimée avec aussi grande affection, promptitude, devotion, & assurance qu'aucun autre povre sujet qu'elle eust en Angletetre. En la fin de cette année & jusques à la Sainct Jean de l'année mil cinq cent quatre-vingt deux, je fus en peine pour avoir blessé un Gentilhomme du Temple. Et ce faict, je fus tellement tourmenté par la poursuite de deux grands Seigneurs ( ausquels neantmoins j'ai depuis n'agueres esté grandement obligé ) que je n'eus jamais depuis cet an-là mon esprit en repos. Voici le commencement de mon malheur, & ici s'ensuit ma chûte tres misérable.

Au mois de Juillet suivant je taschay d'avoir congé de voyager par l'espace de trois ans, ce qui me fut facilement octroié pour quelques considérations. Ainsi au mois d'Aoust je passai la mer sans espérance d'en retourner, pour autant qu'estant suspect quant à la Religion & n'ayant communié depuis vingt & deux ans, je commençai à desespérer de me pouvoir jamais avancer en Angleterre. Je vins à Paris au mois de Septembre, là où je fus reconcilié à l'Eglise Romaine, & me deliberai de vivre sans scandale, ce d'autant plus que les Catholiques Anglois se méfioient de moi, comme si j'eusse eu intelligence avec le plus grand Conseiller d'Angleterre. Je ne me arrestai

gueres là, ains m'envins à Lyon (qui est une ville marchande) là où aussi je fus soupçonné, pourceque c'est le passage ordinaire de ceux de nostre nation de Paris à Rome. 1584. CONSPIRATION DE PARRY.

De-là passai à Milan, tant pour m'exempter du soupçon de tous, qu'aussi pour quelqu'autre raison : mais de là, pour ce que le lieu estoit dangereux (quoique j'y trouvasse quelque faveur) je m'en vins à Venise, après toutesfois avoir deschargé ma conscience & m'estre justifié devant l'Inquisiteur quant à laReligion. Là je m'accointai du *Pere Benedicto Palmio*(12), grave & docte Jesuiste, & par la conference que j'eus avec lui de la miserable condition des Catholiques en Angleterre, & par la lecture du livre *de persecutione Anglicana*, & autres discours sur le mesme propos, je pensai en mon cœur à un moyen qui eust pu relever cet Estat des Catholiques affligés, pourvu que par l'avis du Pape ou des doctes Theologiens, cela fust approuvé ne prejudicier à la Religion, ni à la conscience. Je lui demandai son avis là-dessus, par lequel il me rendit resolu, louant ma devotion & me fortifiant en icelle, & quelque temps après me fit cognoistre à *Nunctio Campegio*(13) qui pour lors estoit là Resident pour sa Saincteté. Depuis par son moyen j'escrivis au Pape lui presentant mon service, & lui demandant un passeport pour aller à Rome, & retourner sûrement en France. La response vint du Cardinal *Como*, que j'y pouvois aller, & serois le bien venu : mais ne me fiant point à cela, je demandai assurance plus ample, ce qui me fut aussi promis, mais elle ne vint point durant mon departement pour retourner à Lyon, là où je promis de l'attendre quelques jours. Mais estant desireux de voir Rome, & n'y voulant aller qu'avec assûrance, je priai *Christophoro de Salazar* Secretaire pour le Roi Catholique à Venise, (lequel avoit oui dire quelque chose de la dévotion que je portois aux Catholiques affligés tant au païs d'Angleterre qu'ailleurs) de me recommander au Duc *de Novaterra*, Gouverneur de Milan, & au Comte *d'Otivaris Embi* resident lors pour le Roi son maistre à Rome, lequel promit de grande affection de le faire, comme aussi le fit-il. Ainsi je m'acheminai vers Lyon, où me vint un tres ample passe-port (mais un peu trop tard) portant que je pusse aller & venir *in verbo Pontificis*

(12) Ce Jésuite étoit de Parme. Il a passé en son tems pour un grand Orateur. Il est mort à Ferrare en 1588 à l'âge de 75 ans. Voïez Ribadeneira, *de scriptor. Soc. Jes.* pag. 30 & suiv. Edit. de 1613 *in*-8°

(13) C'est apparemment Jean-Baptiste Campegge ou Campeggi, Evêque de Majorque qui fut un Prélat très savant.

1584. *per omnes jurisdictiones Ecclesiasticas, absque impedimento*, que sur la parole du Pape je pouvois aller & venir par toutes les jurisdictions Ecclesiastiques sans empeschement. Je fis sçavoir là à quelques bons Peres qu'il me falloit nécessairement aller à Paris pour l'avoir ainsi promis, & les priai de me donner avis touchant quelques poincts, sur lesquels aussi ils me contenterent. Ainsi leur promettant que sa Saincteté auroit bientost de mes nouvelles, ils m'assurerent que pour cette fois je serois tenu pour excusé.

CONSPIRATION DE PARRY.

Je m'en vins à Paris au mois d'Octobre, où je trouvai que les Catholiques mes Compatriotes avoient conçu meilleure opinion de moi que ils n'avoient eue, en sorte que ceux qui se méfioient de moi auparavant estoient lors prests de m'embrasser & s'y fier : & estant un jour en la chambre de Thomas Morgan Gentil-homme Catholique (grandement aimé de ceux de cette faction là) avec quelques autres Gentils-hommes, ainsi que nous parlions d'Angleterre (en bonne part toutes-fois) je fus prié par ledict de Morgan de monter avec lui en une autre chambre, là où il m'entama propos disant qu'on attendoit de moi quelque bon service à Dieu & à son Eglise. Je respondis qu'aussi estois-je prest de m'y employer quand ce seroit mesmes pour tuer un des plus grands Sujects de la Reine de Angleterre, (lequel je nommai, & le haïssois de fait pour lors.) Non non dit-il, laissons vivre cestui-là encore pour une plus grande ruine tant de lui que de sa maison, c'est la Reine que j'entens. J'estois bien aise d'ouir cela de lui, & dis que la chose seroit bien aisée pourvu qu'elle fust approuvée par l'avis de quelques doctes Théologiens. Et ainsi cette doute m'estant ostée (combien que j'en estois desja tout resolu comme vous avez pu voir par ci-devant) je promis par vœu de le faire, pour la restitution d'Angleterre sous l'ancienne obéissance du Siege Apostolique. Plusieurs Théologiens furent nommés pour ce fait, & moi je demandois le docteur Alain, ne voulant point du docteur Persons (14) lequel on m'avoit nommé. Mais voici venir d'aventure maistre Wates docte Prestre avec lequel je conferai & fus vaincu. Car il prononça tout ouvertement (en termes généraux toutes-fois, sans nommer la Reine) qu'il n'estoit nullement permis : & estoient aussi de cette opinion plusieurs

(14) C'est sans doute, Robert Persons, Jésuite, grand Controversiste, né à Sommerset en Angleterre, mort à Rome en 1610. Voyez Pitseus *de illustr. Angliæ Scriptorib.* p. 804.

autres

1584.

CONSPIRATION DE PARRY.

autres Prêtres Anglois, comme j'ai vu, je ne ſais ſi depuis ils n'auroient point changé d'opinion, y eſtant induićts par le livre fait en forme de reſponſe à celui de l'Exécution de la Juſtice en Angleterre, qui a eſté publié depuis : lequel je confeſſe certes avoir pris fermes racines en moi, & j'ai peur qu'ainſi ne ſoit de pluſieurs autres, ſi de bonne heure on ne previent ce mal par un plus doux traitement des bons & paiſibles Sujets Catholiques, deſquels il y en a bon nombre en Angleterre, voire plus que cet âge n'en ſauroit eſteindre. Mais nonobſtant tous ces doutes, j'avois tant fait en Italie, & par conference & par lettres, qu'il n'eſtoit plus queſtion de reculer, ains promis fidellement d'executer cette entrepriſe, pourvu que ſa Saincteté l'avouaſt, m'octroyant pleine remiſſion de mes pechés, ſuivant l'offre que je lui fis par mes lettres : leſquelles j'eſcrivis le premier de Janvier mil cinq cent quatre-vingt trois ſelon leur ſupputation, &pris avis ſur icelles, en me confeſſant au Pere *Annibal à Codreto* (15) Jeſuiſte à Paris, duquel fus amiablement embraſſé, recommandé, & confeſſé. Je communiquai auſſi à l'Autel des Jeſuiſtes avec les Cardinaux de Vendoſme (16), & Narbonne (17), de quoi j'en pris un certificat, lequel j'enfermai dans mes lettres que j'eſcrivois à ſa Saincteté, & ce pour l'induire d'autant plus à m'abſoudre, comme je demandois, vu la grandeur de la choſe que j'avois entrepriſe, ſans y eſtre attiré ou induict par aucune promeſſe de recompenſe. Je m'en allai à *Nunctio Ragazoni* avec Morgan, auquel je lus la lettre & le certificat enfermé dedans, la cachetai & la lui laiſſai pour la faire tenir à Rome, ce qu'il promit faire ſurement, & me faire avoir reſponſe. Ainſi après m'avoir careſſé il me ſouhaitta heureux ſuccès, promettant au reſte qu'on auroit ſouvenance de moi à l'Autel. Apres ce, je priai Morgan que quelque notable perſonnage fût averti de ceci, de peur que luy Morgan venant à mourir, & que par quelque malheur l'affaire ne ſe pouvant exécuter, on ne connût point au vrai de quelle intention j'ay eſté pouſſé, & que cela n'apportât quelque note d'infamie perpetuelle à ma race. Pluſieurs furent nommés pour ce fait, mais je ne en trouvois nul à mon gré, craignant qu'en

(15) Annibal Codret ou Codrette, Savoïard, d'abord Medecin à Padoue, enſuite Jéſuite, Auteur d'une Grammaire Latine qui a été eſtimée en ſon tems. Il eſt mort à Avignon le 19 Septembre 1599, dans un âge avancé.

(16) Charles de Bourbon-Vendôme, Archevêque de Rouen, élevé au Cardinalat en 1548, mort en 1590.

(17) Apparemment Hippolyte d'Eſt de Ferrare.

1584. CONSPIRATION DE PARRY,

quelque ſorte la choſe ne fût deſtournée. Ce fait, Morgan m'aſſura qu'incontinent après mon depart le Laird de Ferneherſt (pour lors à Paris) iroit en Ecoſſe pour y eſtre preſt incontinent qu'il auroit entendu les nouvelles de la mort de la Reine, pour entrer en Angleterre avec vingt ou trente mille hommes pour maintenir la Reine d'Eſcoſſe (laquelle je proteſte ſur ma conſcience n'avoir part en ce fait ici ni en aucun autre ſemblable, ni y auoir jamais conſenti, que je ſache, & non plus le Roi ſon fils.) Bientoſt après je partis pour aller en Angleterre, & arrivai à la Rie au mois de Janvier l'an mil cinq cent quatre-vingt-trois, & de là m'envins à la Cour, là où j'advertis aucuns, que j'avois quelque ſervice ſingulier à deſcouvrir à ſa Majeſté. Ce que je fis, non pas tant pour aucun ſoin que j'euſſe de ſa perſonne, que pour me faire chemin & credit : combien que j'euſſe cette reſolution en moi de ne toucher jamais à ſa perſonne (quelques promeſſes qu'on m'eut faites) ſi en aucune ſorte elle eut pu eſtre induite par le moyen des Eſtats à ſe comporter plus gracieuſement envers les Catholiques qu'elle ne fait, ni n'a deliberé le faire à ce que je vois. Je vins en Cour (qui lors eſtoit à Whitehal) & demandai audience, laquelle me fut octroyée amplement, & je deſcouvris fort ſecretement à ſa Majeſté la preſente conſpiration en meſme ſubſtance que deſſus, ſinon que je la deguiſai autant que je pus. Elle la prit douteuſement, qui fut cauſe que je m'envins en crainte. Mais entre autres choſes je ne puis oublier le propos gratieux qu'elle me tint en faveur des Catholiques, comme je les ai maintenus & declarés en plein Parlement. C'eſt qu'elle me dit que jamais aucun Catholique ne ſeroit en peine pour la Religion ou primauté du Pape, tandis qu'ils ſe comporteroient en bons Sujets. Dont je penſai qu'on lui faiſoit accroire que nul n'eſtoit troublé ni pour l'un ni pour l'autre point. Nous pouvons bien dire à la verité, que les choſes ſe portent mieux qu'elles n'ont fait, combien qu'il y ait encore à redire.

Au mois de Mars dernier moi, eſtant à Greenewich (ſi j'ai bonne memoire) comme je pourchaſſois la maîtriſe de Sainꝺe Catherine, on m'apporta des lettres du Cardinal *Como* datées à Rome du dernier de Janvier précédent, par leſquelles eſtoit louée & approuvée mon entrepriſe, & moi-meſme abſous de tous mes péchés au nom de Dieu. Laquelle lettre je fis voir à aucuns de la Cour qui la communiquerent à la Reine. Je ne ſais ce que cettte lettre à pu faire envers ſa Majeſté, Dieu le

fait : mais une chose sais-je, c'est que cette lettre me confirma en ma resolution de la tuer, & m'assura en ma conscience que c'estoit chose loisible & meritoire. Si n'avois-je pas néanmois determiné de le faire, sinon en cas qu'il n'y eust nul autre moyen, & que nulle persuasion ou auctorité des Estats n'eussent pu rien faire. Toutes-fois craignant d'estre tenté, toutes & quantes fois que je me voulois approcher d'elle, je laissois ma dague au logis. Quant je la voyois, me souvenant de combien de dons & graces elle est douée, j'en estois grandement troublé, & si n'y voyois pourtant nul remede. Car mes vœux estoient au ciel, mes lettres & promesses en terre : Outre-plus l'estat miserable des Catholiques rebouttez, & d'autres qui n'estoient gueres mieux traictés, m'émouvoit grandement. Je disois quelque fois en moi-mesme, que te chaut-il tant d'elle ? quel bien t'a-t-elle fait ? N'ai-je pas despendu dix mille livres depuis que je suis à son service sans en avoir eu de recompense une maille ? Mais elle t'a sauvé la vie, dira quelqu'un. A quoi je responds, qu'elle ne me l'eust su oster que par tyrannie, le faict estant bien consideré : & possible qu'elle me la voudroit oster encore. Que si elle veut avoir égard à ce qui est cause de mon mécontentement, plust à Dieu qu'elle l'eust ores, car aussi bien en suis-je las. Et maintenant pour mettre fin à cette Tragedie, au mois de Juillet, je quittai la Cour m'ayant du tout rejetté & rendu mal content, & estoit aisé à sa Majesté d'appercevoir par mes lettres tant passionées, que ne faisois nul compte de moi-mesme. Je me en vins à Londres là où je reçus le livre du docteur Alain qu'on m'avoit envoyé de France, lequel me redoubla mes premieres pensées : chaque mot estoit comme un esguillon à un esprit déja disposé comme estoit le mien. Ce livre prouvoit qu'on peut excommunier les Rois, les deposer, & contraindre : que les guerres civiles ou estrangeres pour la Religion, sont honorables. Sa Majesté feroit bien de le lire, & s'asseurer que si on n'y met ordre, c'est un avertissement & doctrine bien dangereuse. C'est le livre que je fis voir à mon cousin Nevil (l'accusateur) lequel frequentoit ma maison, mangeoit à ma table, peschoit en ma bourse, & le soir mesme qu'il m'accusa estoit enveloppé en ma robbe, six mois pour le moins après que nous eusmes commencé ceci. Depuis lequel temps, on eust bien pu depescher plus de dix Princes, quant ores ils eussent esté tous de diverses Provinces du monde : combien donc plus sa Majesté ? Dieu veuille benir sa Majesté en

1584.

Conspiration de Parry.

CONSPIRATION DE PARRY.

la gardant de lui : car je proteste devant le Dieu tout-puissant, que je suis joyeux en mon ame, qu'il a eu cet heur de me descouvrir de bonne heure, combien qu'il n'y avoit point de danger prest.

Maintenant pour venir à nostre premiere rencontre, il me vint trouver au commencement d'Aoust, & m'en parla en la façon que s'ensuit : Cousin, dit-il, puis que nous ne nous avançons point, faisons quelque chose. Je l'escoute volontiers, & offre de me joindre à lui, pensant que pour autant qu'il estoit Catholique, il eut pu toucher au poinct que j'avois en teste : ce qu'il ne fit pas pourtant. Il estoit d'opinion que la Reine d'Escosse pût facilement estre delivrée, alleguant pour ce fait le credit & parentage qu'il avoit vers le Nord. Moi au contraire le trouvai bien dangereux, voire du tout impossible aux gens de nostre qualité. Après il me parla de prendre Baulbicke, & moi de Quinbonroug, & d'une armée navale, non pas tant pour aucun egard que j'eusse à ces choses la ( ayant de bien plus grandes en ma teste ) que pour entretenir ses discours, je lui dis finalement que j'avois une entreprise bien plus honorable, & de plus grand avantage, tant pour nostre particulier, que pour le bien public des Catholiques, que toutes celles là, pourvu que lui s'y voulust joindre : ce qu'il promit de faire, & me pressoit fort de la lui declarer. Je le priai d'y songer premierement : ce qu'il fit ; & le lendemain matin me vint trouver à mon logis à Londres, & pensois l'avoir gagné. Car il s'offrit de se joindre avec moi, & fit serment sur la Bible de ne rien révéler, ains de poursuivre constamment le propos pour l'avancement de la Religion : ce que je promis aussi, & mon intention estoit de le faire. C'estoit en somme de tuer la Reine.

Touchant la maniere & le lieu, c'estoit de nous trouver huict ou dix montés à cheval lors qu'elle se promeneroit à Sainct James, ou autre lieu semblable. Nous fusmes une fois d'avis que le lieu le plus propre pour ce faire seroit au jardin. Et que pour eschapper il faudroit venir par eau à Shepy ou en quelque autre port : mais nous conclusmes sur le premier avis.

Cet accord continua ainsi entre nous par l'espace de plusieurs mois, jusques à la mort de Crestmer Land (18), les terres & dignités duquel il s'assuroit avoir : & voila de quelle conscience il a esté ému de descouvrir en Fevrier une trahison

(18) C'est Charles Newil, Comte de Westmorland, dont on a déja parlé ci-dessus.

accordée en Aoust. Qu'il ne se fie jamais en moi, si cela ne luy couste à la parfin une teste ambitieuse. Il m'amena à la rue des Chanoines un Gentil-homme de belle taille, me le recommandant pour estre excellent pistolier, afin de le faire joindre avec moi, ce que je n'ai voulu faire, de peur de mettre ma teste entre trop de mains. Maistre Nevil a, je crois, oublié qu'il m'a juré par plusieurs fois que tout l'avancement que sa Majesté lui sauroit faire ne servira que d'un fouet pour elle mesme, si jamais le temps & la commodité se presentent, & que combien qu'il ne la voulût frapper en quelque coin, qu'il auroit bien le cœur pour lui oster la teste en pleine compagnie. Mais pour le laisser maintenant là, & retourner à moi-mesme, il faut que je confesse ceci pour conclusion, que je m'estois deliberé d'essayer par le moyen du Parlement, solliciter autant que faire se pourroit pour empescher le mauvais traitement des Catholiques, & de fléchir sa Majesté par prieres (si j'eusse pu) à avoir compassion d'iceux : Et en cas que tout ce n'eût de rien servi, effectuer ce que j'avois pensé. Que si en cette sorte sa Majesté eut pu estre induite à les soulager, je me fusse bien contenté quant au reste, quand ores elle ne m'eust jamais avancé pour mon particulier : mais si en m'advançant moi, elle n'eust eu égard aux autres pour les secourir, j'eusse poursuivi mon entreprise.

1584. CONSPIRATION DE PARRY.

*Signé*, PARRY.

DIEU veuille garder la Reine, & flechir son cœur pitoyable à me pardonner ce mien desesperé dessein. Et pour satisfaction se contenter de ma teste, que je lui baille de tout mon cœur.

Après ce, pour plus grande verification de ses trahisons, il écrivit une lettre de son bon gré sans que personne l'ait induit à ce faire : laquelle il envoya à sa Majesté le quatorziesme de Fevrier dernier. Le tout estoit de sa propre main. Et pourcequ'elle touche ses traitresses menées, nous l'avons ici couchée comme il s'ensuit.

## *LETTRE de* GUILLAUME PARRY, *écrite à Sa Majesté.*

VOSTRE Majesté peut voir par ma confession volontaire les dangereux fruicts de mon esprit mal-content, & de quelle constance j'ai poursuivi l'intention que j'avois premierement conçue à Venise, puis continuée à Lyon, & arrestée

1584. CONSPIRATION DE PARRY.

finalement à Paris de me mettre en hazard pour la restitution d'Angleterre à l'obéissance ancienne du Siege Apostolique. Ce que vous voyez aussi approuvé & garanti par l'auctorité du Pape, & de quelques grands Théologiens, comme chose ne contrevenante à la conscience, Religion, ou Police : combien que nos Théologiens Anglois pour la pluspart le condamnent du tout, pour n'estre si bien exercités ès affaires de si grande importance.

L'entreprise est prévenue & la conspiration descouverte par un honorable Gentil-homme mon cousin, & n'a guercs familier ami Edmond Nevil, qui en estoit aussi participant lui mesme, s'y estant obligé par serment solemnel pris sur la Bible. Dequoi j'en suis bien aise : mais suis marri de tout mon cœur de l'avoir jamais conçue ou attentée, quelque louable ou meritoire que je l'aie estimée autres-fois. Dieu lui en sache gré, & me le veuille pardonner à moi, qui ne voudrois maintenant (je proteste devant Dieu) l'entreprendre, quand j'aurois la liberté, & le moyen de le faire, non pas s'il y avoit à gagner la moitié de vostre Royaume. Je prie Dieu que ma mort & exemple, puisse autant satisfaire à vostre Majesté & au monde, qu'elle me sera agréable.

La Reine d'Escosse (19) est vostre prisonniere, qu'elle soit honorablement entretenue, mais aussi bien surement gardée.

Le Roy de France est François (vous le savez assez) vous le trouverez empesché lors qu'il vous devroit faire bien, il ne voudroit perdre un pelerinage pour vous sauver une Couronne.

Je n'ay autre chose à vous dire pour ceste heure, sinon que maintenant je vous honore & aime de tout mon cœur & ame, & suis intérieurement marri de mon offense, & prest de vous faire amendement par ma mort & patience. Deschargez-moi *à culpa*, & non point *à pœna*, bonne Dame. Et ainsi Adieu, ô Reine la plus gracieuse, debonnaire, & la plus qualifiée que Reine qui ait jamais esté en Angleterre. De la Tour, ce, quatorziesme de Fevrier, mil cinq cent quatre vingt quatre.

*Signé*, GUILLAUME PARRY.

Du depuis, c'est à savoir le dixhuictiesme de Fevrier dernier, Parry, en tesmoignage de plus grande reconnoissance de ses meschantes entreprises, escrivit une lettre de son bon gré & de sa main propre à Mylord Tresorier d'Angleterre, & à l'Earle de Leycestre, maistre d'hostel de la maison de sa Majesté, en la forme qui s'ensuit.

(19) Marie Stuart.

1584. CONSPIRATION DE PARRY.

*LETTRE de* GUILLAUME PARRY, *au Trésorier & à l'Earle de Leycestre.*

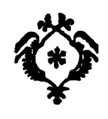
MILORDS, maintenant que la conspiration est descoverte, la faute confessée, ma conscience deschargée, & mon cœur disposé à souffrir particulierement les peines dues à un crime si detestable, je pense que ne trouverez point mauvais, si criant *Miserere* avec le pauvre Publicain, je ne viens à me desespérer comme a fait le maudit Cain. Ce mien fait est rare & estrange, voire seul, autant que je m'en puis souvenir, qu'un Sujet naturel ait voué solemnellement la mort de son Prince (Prince si bien né, si bien connu & approuvé de tous) sous pretexte de relever les Catholiques affligés, & de restablir la Religion : chose premierement conçue à Venise, la où en mots generaux je presentai mon service au Pape, continuée & entreprise à Paris, finalement louée & avouée par sa Sainćteté, digerée & resolue en Angleterre, si elle n'eust esté prévenue par accusation, ou bien par plus grande douceur & bon comportement de sa Majesté envers ses Sujets Catholiques. Voici la premiere & derniere offense que j'ai jamais conçue contre mon Prince & ma patrie, laquelle je confesse comprendre en soi toutes autres fautes quelconques. Il est question maintenant de la punir par mort, ou bien la pardonner gratuitement, outre l'attente generale de tous. Je confesse avoir mérité la mort : mais je requers humblement ma vie, pourvu que cela n'apporte nul préjudice à l'honneur de la Reine, ni à la police du temps présent. D'un costé il est dangereux de laisser impunie une telle trahison : mais aussi il y aura danger de la tirer en exemple par ma mort. Car telle chose n'a point esté vue en Angleterre, qu'un serviteur ait tant osé entreprendre pour telle occasion, & par tel garand. Et partant aussi cela ne pourroit apporter profit aucun de proceder contre lui, pour, le menant sur un Eschafaut, publier son offense. De penser aussi plus descouvrir & manifester la chose qu'elle n'est, ou qu'en mourant je me veuille dédire d'aucun poinćt que j'ai escrit, il ne s'y faut point attendre. Finalement de dire qu'il me soit impossible de pouvoir à l'avenir aucunement amender cette faute, cela seroit trop dur, & contre l'expérience du temps passé. Il est donc question, savoir s'il sera plus expédient de m'oster la vie, ou (de peur que la cho-

1584. CONSPIRATION DE PARRY.

se ne soit tirée en mauvais exemple) de me pardonner sous esperance d'amendement. Quant à moi, quoique je sois partie en ceci, si dirai-je pourtant ce qu'il m'en semble en bonne conscience: puis que ce fait ici touche la Reine Elizabeth, contre la sacrée personne de laquelle l'offense a esté commise, elle la peut pardonner de sa pure grace, sans que cela puisse préjudicier à personne. Voici donc en somme ce que je veux dire, comme desirant plustost de descharger ma conscience troublée, que de vivre. Pardonnez au pauvre Parry, & le delivrez, car vivre sans estre delivré lui seroit peu de chose. Que si cela ne se peut faire & que l'on l'estime une chose dangereuse & au deshonneur de sa Majesté, (ce que je ne cuide pas, ains, sauf vostre meilleur avis, que ce soit chose pleine de honneur & de misericorde,) en ce cas je supplie vos Excellences, & non autres, de m'ouir une fois, devant que proceder encontre moi, puis après s'il me faut mourir, de supplier humblement sa Majesté d'avancer mon procès & execution, laquelle je prie Dieu de tout mon cœur estre autant honorable à sa Majesté, que j'espere qu'elle me sera honteuse, qui tant que je vivrai prierai Dieu comme j'ai fait jusques ici, qu'il lui donne longuement & heureusement régner.

De la Tour, ce dixhuictiesme de Février, mil cinq cent quatre vingt quatre, *Signé* GUILLAUME PARRY.

Cependant le sire François Walsingam Secretaire de sa Majesté traicta avec un certain Guillaume Creichton Escossois de nation, mais Jesuiste de profession, maintenant aussi prisonnier en la Tour, pour avoir esté apprehendé avec plusieurs complots, pour l'invasion de ce Roïaume: pour savoir de lui si ce Parry ci ne lui auroit rien communiqué en France, ou ailleurs, touchant la question, à savoir s'il estoit loisible de tuer sa Majesté: lequel respondit n'avoir souvenance pour l'heure. Mais depuis y ayant pensé, le vingtiesme de Février dernier, il escrivit de son propre mouvement à Monsieur le Sécrétaire touchant ce faict là, & le tout de sa propre main, en la forme qu'il s'ensuit.



LETTRE

*LETTRE de* GUILLAUME CHREICHTON (18).

TRES HONORÉ Seigneur, lorsqu'il vous plut me demander si Guillaume Parry ne m'auroit demandé advis sur la question à savoir mon s'il estoit loisible de tuer la Reine; à la vérité il ne m'en souvint pour lors: mais depuis y aïant pensé, il me souvient de la forme dont il usa en mon endroit, comme aussi de quelques siennes raisons. Car s'estant finement adressé à moi, afin que je ne die malicieusement, je ne pensois nullement en aucun tel dessein, ni pour le regard de lui, ni de quelqu'autre, & pourtant je lui respondis simplement selon ce que j'en pensois en ma conscience & selon la connoissance que j'avois. Mais après lui avoir respondu par deux fois auparavant, *quod omnino non liceret* (qu'il n'estoit nullement loisible, ) il s'en revint le soir, d'autant que je devois partir le lendemain de grand matin pour aller à Chamberi en Savoie, où je demeurois pour lors. Et après que nous nous fusmes retirés de la Cour du College en une des classes, il me renouvella la mesme question, alleguant ses raisons & argumens: il allegua l'utilité du fait en ce qu'il concernoit la délivrance de tant de Catholiques hors de misere, & la restitution de la Religion Catholique. Je respondis là-dessus que l'Ecriture nous enseigne *quod non sunt facienda mala, ut veniant bona*: ( il ne faut point faire mal afin que bien en avienne, ) tellement qu'il ne faut faire nul mal, tant petit soit-il, pour aucun bien quelque grand qu'il soit. Il repliqua que ce n'estoit point mal, que d'oster un si grand mal & introduire un si grand bien. Je lui dis lors qu'il ne faut pas faire tout ce qui est bon, mais seulement *quod bene & legitimè fieri potest* ( qui se peut faire bien & légitimement. ) Et pourtant: *Dixi Deum magis amare adverbia quam nomina, quia in additionibus magis ei placent bene, & legitimè, quàm bonum & legitimum. Ita ut nullum bonum liceat facere, nisi bene & legitimè fieri possit. Quod in hoc casu fieri non potest.* ( C'est-à-dire, je lui dis que Dieu aimoit mieux les adverbes, que les noms, d'autant qu'en nos actions *bien & légitimement* lui plaisent plus, que non pas *bon* & *légitime*. De sorte qu'il n'est permis de faire aucun bien, sinon, qu'il se puisse faire bien & légitimement. Ce qui n'a point de lieu en

(18) Guillaume Creichton, Jésuite Anglois. *Voiez* Rapin Thoyras, Hist. d'Angletere, livre 17, en 1584.

1584. CONSPIRATION DE PARRY.

ce fait ici. Si est-ce pourtant, dit-il, que beaucoup d'excellens personnages sont d'opinion, *quod liceret*, (qu'il est permis.) Ceux, dis-je lors, qui sont de cette opinion, estiment peut-estre que pour sauver plusieurs en corps & en ame, on peut souffrir que quelque particulier se mette en danger, remettant cela au secret jugement de Dieu. Ou par avanture, dis-je, sont-ils plus émus de la commiseration de l'Estat miserable des Catholiques, que par aucune doctrine qu'ils trouvent en leurs livres. Car il est certain que telle chose n'est loisible à un particulier, s'il n'a quelque revélation speciale de Dieu, ce qui surpasse nostre doctrine & entendement. Ainsi il se départit d'avec moi.

De la prison dans la Tour, le vingtiesme de Février.

Votre très humble serviteur
en Jesus-Christ,
GUILLAUME CREICHTON,
Prisonnier.

Ce mesme jour vingtieme de Février, Parry aussi estant examiné par le Sire François Walsingam Chevalier, pour savoir qu'estoit devenue la letttre qu'il avoit confessé lui estre escrite par le Cardinal de *Como*, il respondit qu'elle estoit bruslée. Mais néanmoins, le lendemain estant pressé de plus près lors qu'on l'examinoit sur ce point, (pour ce qu'on savoit bien que cela estoit faux,) il déclara le lieu en la ville auquel il l'avoit laissée, laquelle on envoïa querir aussitost audit lieu, & fut trouvée enveloppée parmi plusieurs autres papiers de peu d'importance, & estoient escrits ces mots d'un costé, la derniere résolution de Guillaume Parry : laquelle lettre estoit escrite en Italien, comme s'ensuit.

## A MONSIEUR,
## A MONSIEUR GUGLIELMO PARRY.

*MON Signore, la Santità di N. S. ha vedute le letere di V. S. date del primo iourne con la fede inclusa, & non puo se non laudare la buona dispositione & risolutione che scrive di tenere verso il servicio & beneficio publico, nel che sua Santità l'esorta di perseverare, con farne ruiscire li effetti che V. S. promette: & accioche tanto maggiormente V. S. sia adjutata d'a quel buon*

*spirito che l'ha mosso, le concede sua beneditione, & plenaria indulgenza & remissione di tutti li peccati, secundo che V. S. ha chiesto, assicurandosi che oltre il merito, che n'havera in Cielo, vuole anco sua Santità constituirsi debitore à riconoscere li meriti di V. S. in ogni miglior modo che potrà, & cio tanto piu, quanto che V. S. usa maggior modestia in non pretender niente. Metta dunque ad effetto li suoi santi & honorati pensieri, & attenda a star sano. Per fine io me le offero di core, & le desidero ogni buono & felice successo. Di Roma a xxx di Gennaro 1584.*

1584. CONSPIRATION DE PARRY.

*A i piacendi Vestra Signoria*
*N. Cardinale* DI COMO.

*Al Sieg. Guglielmo* PARRY.

C'est-à-dire,

## *A MONSIEUR,*
## *MONSIEUR GUILLAUME PARRY.*

MONSIEUR, La Sainćteté de nostre Seigneur a vu vostre lettre, datée du premier jour, avec le certificat qui y estoit enclos, & ne peut sinon louer la bonne volonté & resolution que vous mandez avoir à lui faire service : & au Public en quoi sa Sainćteté vous prie de persévérer, pour effećtuer ce que lui promettez. Et afin que soyez d'autant plus aidé par le bon esprit qui vous a induićt à cela, sa Sainćteté vous oćtroie bénédićtion & pleine indulgence & rémission de tous vos péchés selon vostre desir, vous assurant, qu'outre le mérite que recevrez au ciel pour ce fait, sa Sainćteté promet de reconnoistre vostre service de tout son pouvoir, & ce d'autant qu'il connoît vostre grande modestie en ce que ne pretendez aucune récompense. Mettez donc en effećt vos sainćtes & louables pensées, & ayez soin de vostre santé. Et pour faire fin, je m'offre à vous de bon cœur vous desirant bon & heureux succés. De Rome le trentiesme de Janvier, 1584.

Votre affećtionné
N. Cardinal DE COMÒ (20).

(20) Le Cardinal *de Como*, dont il est si souvent parlé dans cette Relation, étoit peut-être Jerôme Simonelli, neveu du Pape Jules III, Diacre, Cardinal du titre de S. Côme & de S. Damien, créé Cardinal en 1553, mort en 1605, étant Cardinal-Prêtre du titre de Sainte Marie, au-delà du Tibre.

1584. CONSPIRATION DE PARRY.

Après l'accusation faite par Nevil, la déclaration, confession, & preuves que dessus, le Lundi vingt-deuxieme de Février dernier, Parry fut atteint de trahison au plus haut degré, pour avoir attenté & pratiqué la mort de sa Majesté (laquelle Dieu veuille benir & garder contre toutes telles entreprises), & ce en la salle de Westminster en la présence de Christophle Wray Chevalier, premier Chef de la Justice d'Angleterre, le Sire Gilbert Gerrard Chevalier, Maistre des rôles, le Sire Edmond Anderson Chevalier, Chef de la justice des causes communes, le Sire Roger Manlbod Chevalier, premier Baron de l'Echiquier, le Sire Thomas Gawdy Chevalier, l'un de la Justice pour les causes qui se demenent devant sa Majesté, & Guillaume Perrian l'un de la Justice pour les causes communes, & autres auxquels s'adressoit la commission de sa Majesté pour ce faire : la teneur de quoi se voit mieux en la Procedure & Arrest donné contre lui en la forme qui s'ensuit.

La Procédure & Arrêt donné contre Guill. de Parry, le vingt-cinquieme de Février mil cinq cent quatre-vingt-quatre, à Westminster en la place où la Cour, appellée communément Rings-Benh se tient en vertu de la commission d'oier & terminer (comme ils appellent) & ce en la présence de Henry Lord Hunsdon, Gouverneur de Barwicke, le Sire François Knoles Chevalier Tresorier de la Maison de sa Majesté, le Sire Jacques Croft Contrôleur de sadite Maison, le Sire Christophle Hatton Chevalier Vice-Chambellan de sa Majesté, le Sire Christople Wray Chevalier premier de la Justice d'Angleterre, le Sire Guilbert Gerrard Chevalier, Maître des Rôles, le Sire Edmond Anderson Chevalier, premier de la Justice des Causes communes, le Sire Roger Manlbod, Chevalier premier Baron de l'Echiquier, le Sire Thomas Hennage, Chevalier Trésorier de sa Chambre.

Premierement, après qu'on eut commandé silence par trois fois, suivant la Coutume en telles affaires, il fut dit au Lieutenant qu'il passât outre, & ainsi fut amené le Prisonnier au Barreau auquel Miles Sendes, Ecuyer, Greffier de la Couronne, dit : Guillaume Parry, levez la main : ce qu'il fit. Lors il lui dit tu es ici accusé par le serment de douze hommes de bien du Païs de Middlesex, devant le Sire Christophle Wray Chevalier, & autres qui ont visité ton Procès sous le nom de Guillame Parry nagueres Gentilhomme de Londres, autrement dit Guillaume Parry, nagueres Docteur ès Loix, que comme un faux traitre contre la très noble & Chrétienne Princesse la Reine Elizabeth,

ta très gracieuse & souveraine Dame, n'ayant point la crainte de Dieu devant les yeux, ni aucun égard à ton devoir, ainsi poussé d'un instinct du Diable, & tâchant d'éteindre l'amour & obéissance, comme vrais & loyaux Sujets doivent porter à icelle notre Souveraine Dame, as le premier de Février l'an vingt sixieme de son regne, & par plusieurs autres fois, malicieusement & traitreusement conspiré & attenté tant à Westminster au Comté de Midlesex, qu'en plusieurs autres lieux de ce même Comté, non-seulement d'ôter à sa Majesté le titre & dignité royale, mais aussi de la mettre à mort, & par même moyen émouvoir sédition en ce Roïaume, subvertir le Gouvernement d'icelui, & finalement alterer & renverser la pure Religion que Dieu a établie ès Gouvernemens de sa Majesté : puis aussi de ce que tu as écrit à Gregoire, Evêque de Rome (21), lui faisant entendre cette tienne volonté, lui demandant pour ce fait, absolution de tes péchés, & que depuis, à savoir le dernier de Mars en ladite ving-sixieme année a traitreusement reçu lettres du Cardinal de Como, lesquelles s'adressoient notamment à toi, par lesquelles il te mandoit que l'Evêque de Rome avoit vu tes lettres, & avoit loué ton intention, & pour cette cause te donnoit rémission entiere de tes péchés. Par lesquelles lettres aussi ledit Cardinal t'encourageoit à poursuivre ton entreprise ; & sur ce que le dernier d'Août en la même vingt-sixieme année, tu as traitreusement communiqué avec Edmond Nevil Ecuyer à Saint Gilles au même Comté de Midlesex, lorsqu'étiez tous deux aux champs, lui déclarant tous tes méchans & traitres desseins, l'induisant à t'y aider & s'adjoindre à toi contre le repos de notredite Souveraine Reine, contre sa Couronne & dignité. Que réponds-tu à cela ? Est-tu coupable de tels crimes ? Lors Parry dit, devant que rien affirmer ou nier de ces choses, je vous prie me donner un peu d'audience. Adonc commença en cette sorte : Dieu garde la Reine Elizabeth, & me fasse la grace de m'acquitter de mon devoir envers elle, & de vous satisfaire & contenter. Or, quant aux crimes à moi imposés, partie d'iceux ont été entrepris en un lieu, partie en un autre, le tout si secretement, que nul n'y eût pu rien appercevoir s'il n'eût eu des yeux semblables à Dieu. Et pourtant à fin que ne soyez coupables de mon sang, j'ai déliberé de confesser ce dequoi je suis accusé présentement. Mais dites-moi premierement s'il n'y a autre chose que ce qui vient d'être lu. Il lui fut répondu que non ; & sur ce, le Greffier de

1584.
CONSPIRATION DE PARRY.

(21) Grégoire XIII, élu Pape en 1572, mort en 1585.

1584. la Couronne lui dit, Parry, Parry, il te faut répondre directement si tu es coupable ou non. Je confesse, dit Parry, que je suis coupable de tout cela, & encore davantage: je ne désire point vivre, mais de mourir. Lors repliqua ledit Greffier, si tu le confesse, il te le faut confesser en la forme & maniere contenue au Procès. Je le confesse, dit-il, en la même forme qu'il est couché, avec toutes ces circonstances. Et comme le Greffier fut près de requerir qu'on le jugeât selon sa confession, Monsieur le Vice-Chambellan dit, les choses contenues en ce Procès & lesquelles cet homme a confessées, sont de grande importance, elles touchent la personne de sa Majesté jusqu'au plus haut dégré, l'Etat & le bien de tout ce Roïaume, la vérité de la parole de Dieu établie par tous les Gouvernemens de sa Majesté. Il y a aussi évident témoignage de l'envie capitale de l'Evêque de Rome, qui s'est opposé à Dieu & à toute piété, à tous bons Princes & Gouverneurs, & à tous gens de bien. Par quoi je vous prie que pour plus grande satisfaction à cette grande Assemblée, tout le fait soit mis en évidence, afin que chacun puisse voir que la chose est aussi méchante en elle-même que le Procès le porte, & lui l'a confessé. Et pour ce que la Justice du Roïaume avoit été nagueres inpudemment blâmée, tous furent d'avis qu'il étoit nécessaire de satisfaire à un chacun en particulier, touchant ce qui n'étoit que sommairement compris au Procès, combien que de droit la confession de Parry étoit assez suffisante pour passer plus outre en la Sentence. Sur quoi les Milords & autres Commissaires, le prudent Conseil de sa Majesté, & Parry lui-même furent d'avis que sa confession (prise le onzieme & treizieme de Février mil cinq cent quatre-vingt quatre, en la présence de Milord Hunsdon, de Messieurs le Vice-Chambellan & Secretaire), ensemble la lettre du Cardinal *Como* & celle de Parry, aussi adressante à Milord Tresorier & Saint Warde, fussent publiquement lues: lesquelles Parry s'offrit à lire lui-même, pour plus grande satisfaction de toute l'Assemblée: mais on lui dit que la coutume étoit que le Greffier les lût; à quoi chacun s'accorda. Lors Monsieur le Vice-Chambellan lui fit montrer sadite confession, & les lettres du Cardinal *Como* & la sienne, lesquelles après avoir regardé, feuille à feuille, il confessa tout ouvertement que c'étoient elles-mêmes.

CONSPIRATION DE PARRY.

Lors dit le Vice-Chambellan, devant que procéder à voir ce que contient la confession, dites un peu Parry, ce que vous avez ici confessé, est-il vrai? L'avez vous confessé franchement

& volontairement, ou si on vous y a contraint en aucune sorte? 1584.

Certes, dit Parry, je l'ai confessé franchement sans aucune contrainte, & le tout est vrai, voire davantage. Car il n'y a eu aucune trahison depuis la premiere année du Regne de la Reine pour le fait de la Religion, laquelle je n'aie été participant; (excepté celle de l'*Agnus Dei*, à laquelle je n'ai gueres consenti & que je n'ai pas persuadé les autres.) Mais encore outre cela j'ai mis mon opinion par écrit touchant le Successeur de la Couronne, qui est aussi un point de trahison.

CONSPIRATION DE PARRY.

Lors sa confession de l'onzieme & treizieme de Février écrite de sa main, & mise ci-devant, fut publiquement & clairement lüe par ledit Greffier. Puis après, la lettre du Cardinal de Como, écrite en Italien, fut baillée à Parry par le commandement de Monsieur le Vice-Chambellan, laquelle, après l'avoir regardée il affirma être toute écrite de la propre main dudit Cardinal, & cachetée de son propre cachet, auquel il y avoit un Chapeau de Cardinal, laquelle il lut haut & clair en Italien, selon qu'elle est couchée ci-devant.

Et d'autant que ladite lettre s'adressoit comme à un Evêque, ou homme de telle qualité, Monsieur le Vice-Chambellan lui demanda s'il n'avoit point reçu le titre d'Evêque; il répondit que non, mais que les termes dont usoit ledit Cardinal, étoient propres au dégré qu'il avoit reçu, encore que ce ne fût d'Evêque. Mais depuis il dit que c'étoit par honneur que le Cardinal lui écrivoit en cette facon. Lors fut aussi lue par ledit Greffier la copie de ladite lettre traduite en Anglois, laquelle Parry confessa avoir été fidelement traduite.

Là-dessus lui fut montrée la sienne du dixhuitieme de Février, s'adressante à Milord Trésorier, & Sainte Warde, laquelle il confessa avoir aussi écrite de sa main, suivant la teneur mise ci-devant.

Ces choses ainsi lues publiquement pour l'éclaircissement du fait, Parry demanda d'être oui, auquel le Vice-Chambellan répondit que s'il vouloit ajouter quelque chose pour mieux encore découvrir à chacun ses détestables & horribles faits, qu'il auroit congé de parler: mais que s'il se vouloit en aucune sorte excuser en ce qu'il avoit confessé (ce qu'on eût bien su prouver quand au reste il ne l'eût confessé), pour son regard il ne le daigneroit pas ouir.

Lors l'Avocat Général de sa Majesté se levant; vous voyez Messieurs, dit-il, que cet homme ici est atteint & convaincu

1584. CONSPIRATION DE PARRY.

de diverſes & abominables trahiſons, leſquelles auſſi il ne nie pas, comme vous voyez. Parquoi il ne reſte ſi-non que la Cour donne Sentence condigne là-deſſus. Ce que je requiers ici au nom & autorité de ſa Majeſté.

Lors dit Parry, je vous ſupplie, Meſſieurs, de m'ouir pour la décharge de ma conſcience; je ne tâcherai point à m'excuſer, ni ſauver ma vie, car il ne me chaut d'elle, puis vous avez ma confeſſion, qui eſt ſuffiſante pour me l'ôter: mais je prétends déclarer encore quelque choſe pour laquelle j'ai mérité la mort, donc je vous prie m'ouir en ce que je dirai pour décharge de ma conſcience.

Fais-le donc, dit Monſieur le Vice-Chambellan, & t'acquite de ton devoir en bonne conſcience, & dis tout ce que tu ſaura touchant ces tiens faits déteſtables.

Mon crime, dit-il lors, eſt étrange, contre nature, & non oui, lequel premierement fut conçu à Veniſe, & propoſé en termes généraux au Pape; depuis conclu à Paris, ſa Sainteté le louant & approuvant, & finalement devoit être executé en Angleterre, ſi on ne m'eût prévenu. Voire j'ai commis pluſieurs trahiſons car c'étoit trahiſon de m'être reconcilié au Pape, c'étoit auſſi trahiſon d'en avoir reçu abſolution; & n'y a eu trahiſon depuis la premiere année du Regne de ſa Mageſté, pour le fait de la Religion (exceptez l'*Agnus Dei*, & que n'ai pas perſuadé les autres) comme j'ai déja dit, de laquelle je ne ſois coupable; mais ſi n'ai-je jamais eu intention de tuer la Reine, j'en appelle à la connoiſſance qu'en peut avoir ſa Majeſté, & auſſi le Milord Treſorier & Monſieur le Secretaire.

» Parry, pour ſe mettre en crédit, avoit dit ſecretement
» auparavant qu'il avoit bien été ſollicité ès Païs étranges de com-
» mettre ce fait, mais que jamais il ne s'étoit accordé de le fai-
» re, & abuſoit par ce moyen tant la Reine que ces deux Con-
» ſeillers ici; dequoi maintenant il ſe veut ſervir, oppoſant ſes
» menſonges à la vérité toute prouvée. «

Comment, dit Milord Hunſdon, tu l'as ſi ſouvent confeſſé, même à cette heure de fraiche mémoire tu l'as écrit ſi clairement de ta propre main; & maintenant qu'il eſt queſtion de donner Sentence, ſelon que tu t'es confeſſé toi-même eſtre coupable, tu te dédis & nie le fait; Comment te-croirons nous?

Quelle abſurdité! dit le Vice-Chambellan, tu n'as pas ſeulement confeſſé généralement que tu étois coupable de ce que portoit ton Procès, lequel néanmoins contient par

mots

mots exprès (quoi que sommairement), que tu as attenté de la tuer : mais aussi as spécifié que tu étois coupable de toutes les trahisons ci comprises, desquelles celle-ci t'a été expressément lue & proposée, voire que plus est, tu te disois être coupable de plusieurs autres, outre celles-là. N'as-tu pas confessé volontairement, lorsqu'on t'examinoit, que ce qui premierement t'incita à cela, étoit le mécontentement de ta condition après ton département du Roïaume, & que tu étois mal-content de sa Majesté pour ce qu'elle n'avoit rien fait pour toi ? Comme tu avois été persuadé par des méchans Papistes, & livres Papistiques qu'il étoit loisible de la tuer ; comme par réconciliation tu étois devenu l'un de ceux qui ne la tiennent ni pour Reine légitime ni pour Chrétienne, & que la tuer est un acte méritoire ; & ne signifia-tu pas au Pape par lettre, cette tienne intention ? Ne reçus-tu pas aussi lettre du Cardinal Como, par lesquelles il la louoit, t'incitant à l'effectuer, dequoi aussi tu as reçu absolution ? Et en prenant le Sacrement n'as-tu pas pensé, promis, juré & voué de le faire ? n'as-tu pas affirmé que tes vœux en étoient au Ciel, les lettres & promesses en terre qui t'y obligeoient ; & que quelque faveur que sa Majesté t'eût pu faire, jamais elle ne t'ôteroit cette volonté, que premierement elle ne désistât de traiter ceux que tu appelle Catholiques autrement qu'elle ne les traitoit : toutes lesquelles choses tu as ouvertement confessées ; je proteste devant cette Assemblée que tu les a plus clairement confessées, & mieux que je ne saurois dire, & maintenant tu veux dire que tu n'y avois jamais pensé. 1584. CONSPIRATION DE PARRY.

Ah ! dit Parry, vous savez Messieurs, que ma confession, lorsque je fus examiné, a été contrainte. A quoi repliquerent Milord Hunsdon & Monsieur le Vice-Chambellan, qu'il ne lui avoit été présenté ni torture ni parole de menace.

Mais on m'avertit, dit Parry, que si je ne le confessois volontairement, on me donneroit la gêne, à quoi ils répondirent qu'on n'en avoit nullement parlé. Mais vous disiez, dit Parry, que vous procéderiez à la rigueur contre moi si je ne le confessois de mon gré. Eux au contraire affermoient n'avoir usé d'aucune telle parolle : mais je vous dirai, dit Monsieur le Vice-Chambellan de quel propos j'usai. Je lui dis que s'il vouloit volontairement découvrir la vérité, celà lui pourroit servir, & que je désirois qu'il le fît ainsi ; que s'il refusoit, il nous faudroit proceder selon la coutume ordinaire : sur-quoi il promit de dire vérité de soi-même. N'est-il pas ainsi ? A quoi il ne repliqua mot.

1584. Et sur ce l'Advocat général de sa Majesté lui ramentut quels propos il avoit tenu à Monsieur Gaudie, Lieutenant de la Tour, Sergent ès Loix de sa Majesté, & à lui-même le Samedi vingtieme de Fevrier en la Tour, dès qu'il fut examiné selon l'ordre, par les Milords: c'est qu'il reconnoissoit avoir été fort doucement traité à toutes les fois qu'il fut examiné, comme lui-même le confessoit.

CONSPIRATION DE PARRY.

Lors Monsieur le Vice-Chambellan dit, il y a bien dequoi s'ébahir de la constance de sa Majesté, en ce que depuis que tu lui as découvert ta trahison, selon que tu l'as couchée en ta confession, elle n'a point été saisie de crainte pour la communiquer à quelqu'un de son privé Conseil, & ne l'a jamais fait jusques à ce que l'entreprise ait été du tout découverte & manifestée; & outre ce que tu as écrit de ta propre main, tu confessas aussi avoir apprêté deux dagues d'Ecosse propres à ce faire, & que les ayant renvoyées, tu dis qu'une autre en feroit l'office. D'avantage n'as-tu pas confessé devant nous comment tu avois été grandement étonné & comme tout ravi de la presence de sa Majesté, l'orsqu'elle étoit à Hampton-court l'Eté dernier, disant qu'il t'étoit avis que tu voyois en elle l'Image de Henri septieme, & que cela avec quelques propos qu'elle te tint, te fit détourner & pleurer amerement; mais que tu te ramentevois cependant, que tes voeux étoient au Ciel, tes lettres & promesses en terre, & que pourtant tu disois en toi même, il n'y a point de remede, si le faut-il faire. Ne confessois-tu pas ceci? A quoi il s'accorda.

A donc, ajouta encore Mylord Hunsdon, veux-tu dire que tu n'aies jamais pensé à la tuer? N'as-tu pas dit que tu avois le plus que tu avois pu, déguisé cette méchanceté, lorsque tu la déclarois à sa Majesté, non pas tant pour aucun égard que tu eusses à elle, que pour te faire chemin & mettre en crédit par ce moyen-là, & pour mieux exécuter & plus diligemment ton méchant dessein? Et d'où te venoit je te prie cette grande frayeur dont tu étoit saisi, après lui avoir découvert ton dessein, si tu n'eusses jamais pensé à l'exécuter? Que pourras-tu donc alléguer pour te justifier? Sur cela il se prit à crier comme tout furieux, n'avoir jamais pensé à la tuer, & que son sang fût sur la Reine Elizabeth & sur eux, tant devant Dieu que devant les hommes, & avec cela se mit en rage, jettant des paroles outrageuses contre sa Majesté & son Avocat général.

Voici, dit donc Mylord Hunsdon, un trait de ton arrogance Papistique, laquelle tu voudrois être déclarée de ta faction,

pour leur faire accroire que c'est pour maintenir la Papauté que tu es mis à mort, combien que ce soit pour les horribles trahisons que tu as machinées contre sa Majesté & contre ton païs. Ton sang donc sera sur ta propre tête comme juste loyer de ta méchanceté. Les loix de ce Royaume par ta propre bouche te condamnent à mourir, pour ce que tu as conspiré la ruine de sa Majesté & de nous tous; que ton sang donc soit sur toi-même : car ni sa Majesté ni aucun de nous ne l'avons requis, mais c'est toi-même qui l'as espandu.

Lors on lui demanda que c'est qu'il pourroit alléguer pour empêcher que Sentence de mort ne fût donnée à l'encontre de lui. Il me faut mourir, dit-il, pour ne m'être point rangé. Que veux-tu dire par cela, dit Monsieur le Vice-Chambellan? Regardez, dit-il, en vôtre étude & cherchez dans vos nouveaux livres & vous y trouverez ce que j'entends. Je proteste dit le Vice-Chambellan, que je ne sais ce que c'est que tu veux dire. Tu ne fais pas bien d'user ainsi de paroles obscures, si tu ne nous expliques clairement ce que tu entends. Il répondit qu'il ne se soucioit point de mourir, & qu'il mettoit son sang sur eux. Lors parla le premier de la Justice d'Angleterre, étant requis de prononcer Sentence, disant, Parry, on t'a beaucoup oui, mais je ne sais que tu entends par ce mot rangé. Une chose sais-je bien, c'est que tu t'es si bien rangé à la Papauté, qu'il n'est plus possible de te ranger au devoir d'un bon Sujet. Mais quant à ce que tu veux empêcher qu'on ne prononce Sentence contre toi, il faut que de deux choses tu en fasse l'une, ou que tu prouves que ce qui est contenu au procès n'est suffisant pour te condamner à mort, (vû que tu l'a déja confessé être vrai), ou que tu demandes quelque grace de sa Majesté, à ce que Justice ne se fasse. Tous ces autres propos esquels tu as usé de trop grande liberté, sont contre tout droit, & ne les devois mettre en avant. Il faut que tu avises à l'une de ces deux choses. Qu'en dis-tu? A quoi il ne dit mot.

Lors dit le Premier de la Justice, Parry tu as été jusques ici atteint de diverses horribles & détestables trahisons commises contre la très debonnaire Reine, & ton païs naturel. La chose étant de soi très odieuse, la maniere très subtile & dangereuse, les occasions qui t'y ont émû très impies & abominables. Que tu l'aies arrêté tu l'as confessé toi-même, la chose étoit en somme d'éteindre la sacrée & Chrétienne Reine, ta souveraine Dame, laquelle t'avoit démontré une faveur que plusieurs plus dignes que toi n'ont pas eue : voire de ruiner le païs auquel tu es

1584.

CONSPIRATION DE PARRY.

né, & le très heureux Royaume duquel tu est membre, & la Reine qui t'avoit conféré le plus grand bénéfice qu'on puisse avoir, à savoir ta vie qu'elle t'a octroyée de sa grace, lorsque de droit tu avois mérité la mort. Cependant toi qui étois son serviteur juré pour la maintenir, as voulu de ta main sanglante lui ôter la vie, au lieu qu'elle t'a rendu la tienne. Voici en quoi tu as offensé. Quant à la maniere, elle a été très subtile & dangereuse par-dessus tout ce qui a été parcidevant dressé contre sa Majesté. Car toi, feignant de lui vouloir rondement déclarer pour son bien ce que les autres avoient comploté contre elle, t'es voulu par ce moyen mettre en crédit, & chercher commodité plusfacile de la mettre à mort. Et quant aux causes qui t'ont émû à cela, elles sont très impies & abominables, c'est à savoir les persuasions du Pape & de ses suppôts, & des livres Papistiques. Le Pape fait semblant d'être Pasteur, quoiqu'à vrai dire il soit bien loin de paître le troupeau de Christ ; ains plutôt comme un loup se repaît en suçant le sang des Chretiens, ayant soif particulierement du sang de notre bonne & Chretienne Reine. Et quant à ses Suppôts & livres papistiques, quoiqu'ils veulent sembler avancer la piété, n'enseignent autre chose que ce qui est du tout contraire à Dieu & à sa parole. Car sa parole enseigne l'obéissance des Sujets devers leurs Princes, & défend à aucun particulier de tuer. Mais ceux-ci au contraire enseignent les Sujets à se rebeller contre leurs Princes, & permettent aux particuliers de tuer : & qui tuer ? Une Reine craignante Dieu, leur naturelle, debonnaire, & souveraine Reine. Dont tous se donnent bien garde d'accepter telles charges du Pape & des siens, d'ouir ou lire leurs livres, ou autrement avoir à faire à eux. Dieu fasse la grace à sa Majesté de se donner garde par ton exemple, que telles gens ne s'approchent de sa personne. Mais voyons la fin & ce pourquoi tu l'as voulu faire, & on verra combien c'eut été chose misérable & à craindre : car tu te proposois de mettre à sauveté ceux que tu nommes Catholiques, desquels la condition eût été pire, comme il est vrai-semblable, si ton entreprise diabolique eut succédé. Mais puisque tu as été convaincu des trahisons contenues en ton procès, & que pour icelles tu est ici maintenant arrêté, t'étant confessé toi-même coupable d'icelles, la Cour ordonne que tu seras remené d'ici en la prison, & de-là traîné sur une claie par toute la Ville de Londres jusques en la place de l'exécution, & là seras pendu par le col, & la corde à l'instant coupée, afin que toi vivant encore les

parties honteuses te soient coupées, pour avec tes entrailles être jettées au feu & brulées devant tes yeux, puis te sera la teste tranchée & ton corps mis en quatre quartiers, pour en être disposé selon le plaisir de sa Majesté, & Dieu ait pitié de ton ame.

1584 CONSPIRATION DE PARRY.

Parry cependant continuoit toujours en sa rage dégorgeant plusieurs propos, & disant furieusement qu'il ajournoit la Reine Elizabeth pour répondre de son sang devant Dieu; surquoi fut commandé au Lieutenant de la Tour de l'oster du Barreau, ce qu'il fit. Et comme il s'en alloit, le peuple touché au cœur de l'horreur de sa trahison, ne cessa de crier après lui, ôte-le traître, ôte-le, & paroles semblables, & ainsi fut mené au bateau pour passer en la Tour par eau.

Après cela le deuxieme jour de Mars, Guillaume Parry fut en vertu de cette Sentence ôté aux Commissaires d'oyer, & terminer ( comme ils l'appellent ) & livré de grand matin par le Lieutenant de la Tour aux Scheriffes de Londres & Middlesex, lesquelles le reçurent au mont de la Tour, & incontinent le mirent sur une claie comme portoit sa Sentence. De-là il fut traîné par le milieu de la Ville de Londres, au lieu de l'exécution au Palais de Westminster: là où après lui avoir donné assez de loisir avant que l'exécuter, il persistât toujours malicieusement à maintenir qu'il n'avoit jamais eu volonté de tuer la Reine, & tint quelques autres vains discours. Finalement fut exécuté selon que sa Sentence portoit, sans qu'il ait jamais requis le peuple de prier Dieu pour lui, ou que lui même ait prié, selon qu'on en pouvoit juger; que s'il l'a fait, ç'a été à part soi, sans qu'aucun en ait rien apperçu. Et quant est de son intention, quoiqu'il l'ait niée de paroles, cependant il est manifeste à tous, tant par ses propres écrits que par sa confession, & plusieurs autres preuves ci-devant mises, combien horribles ont été ses trahisons, & qu'il a justement souffert pour icelles. Et partant il est vrai-semblable que comme il avoit mené une vie méchante & athéiste, telle a été aussi sa fin autant que les hommes en peuvent juger.



1585.

EDIT DE HENRI III.

# EDIT DU ROI,

*Sur la Défense des armes, qu'il fait contre ceux qui se sont ligués en son Royaume.*

## DE PAR LE ROI.

NOTRE amé & féal, nous vous envoyons la copie des Lettres patentes que nous avons fait dépêcher, pour empêcher les levées des gens de guerre, que nous avons entendues se faire en plusieurs endroits sans notre commandement & nos commissions expédiées de nottre grand Scel, lesquelles Lettres vous ferez publier en votre ressort & Jurisdiction, & vous emploierez de tout votre pouvoir & diligence en l'exécution de ce qui vous est commandé par icelles, sans y user d'aucune négligence, longueur, ni connivence, sur tant que craignez de nous désobéir & déplaire; & à ce ne faites faute.

Donné à Paris, le vingt-huitieme jours de Mars mil cinq cent quatre-vingt & cinq.

Ainsi figné, HENRI, & plus bas, BRULART.

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Pologne, à tous ceux qui ces présentes Lettres verront: Salut. Chacun sait avec quel soin, peine & travail, nous avons par la bonne assistance de la Reine, notre très honorée Dame & Mere, établi le repos & tranquillité publique, de laquelle nos Sujets ont commencé de jouir depuis quelques années en ça, & comme à mesure que l'état paisible de nos affaires le nous a pu mieux permettre, nous avons reformé beaucoup de choses, qui par la malice du tems avoient été dépravées en notre Roïaume; aussi pourvu au soulagement de notre Peuple, par le rabais que nous lui avons fait en cette année de la somme de sept cent mille livres; & révocation de plusieurs Edits & Commissions qu'avons su tourner à la foule, avec intention de continuer de tems à autre de lui subvenir, & le soulager davantage, selon que nous le pourrions plus commodément exécuter par la cessation de la guerre. A quoi aucuns

envieux du repos montrant se vouloir opposer, & faire renaître de nouvaux troubles en notre Roïaume, qui remettent nos Sujets en leurs ruines & calamités passées, commençant, ainsi que nous sommes avertis, à faire plusieurs remuments & préparatifs de guerre en divers endroits, & pour plus aisément y parvenir & induire aucuns Chefs & Capitaines de faire des levées, leur font entendre que c'est pour notre service, & par notre commandement : chose à laquelle encore que nous estimions qu'il ne sera pas ajouté foi par ceux qui ont tant soit peu de connoissance de la façon que nous avons accoutumé d'user quand nous voulons faire lever des gens de guerre : toutes fois pour éclaircir un chacun en cet endroit, & empêcher que lesdites levées ne s'éffectuent au grand préjudice de notre autorité, & de la tranquillité publique de notre Roïaume, que nous voulons conserver autant qu'il nous sera possible, & engarder notre Peuple de retomber ès maux qu'il a soufferts par ci-devant, Nous avons declaré & déclarons par ces présentes, que s'il y a aucuns qui sous tel donné à entendre, & sans nos commissions expédiées sous notre grand Scel, aient fait des levées de gens de guerre, soit à pied ou à cheval, ils aient à s'en désister promptement, les licencier & renvoyer sans plus s'en entremettre en quelque sorte que ce soit sur peine d'être punis par la rigueur de nos Ordonnances, suivant lesquelles nous voulons que tous ceux qui se trouveront, après la publication de ces présentes, avoir des levées, en être faites sans nosdites commissions, soient pris & apprehendés par nos Officiers de Justice si faire se peut, pour leur être promptement fait leur procès, & recevoir la punition condigne à la faute qu'ils auront commise, & s'ils ne peuvent être pris, qu'il leur soit couru sus par le commandement des Gouverneurs & Lieutenans Généraux de nos Provinces, & nos Baillifs & Sénéchaux, Capitaines & Gouverneurs de Places, chacu en son regard, avec les forces de notre Noblesse, & communes, qu'ils pourrons à cet effet assembler par son de tocsin, pour les rompre & tailler en piéces, de telle sorte qu'ils soient pris sur le champ de l'offense faite contre notre autorité. Ce que nous commandons & enjoignons très expressément ausdits Gouverneurs & Lieutenans Généraux, Baillifs & Senéchaux, Capitaines & Gouverneurs de Places, d'exécuter avec tout soin & diligence, sur tant qu'ils desirent faire service qui nous soit agréable. Si donnons en mandement à nos amés & feaux, les gens tenans nos Cours de Parlemens, Baillifs, Senechaux, Pre-

1585.

EDIT DE HENRI III.

1585. vôts ou leurs Lieutenans, que cesdites presentes ils fassent lire, publier & enregistrer, entretenir, garder & observer inviolablement : car tel est notre plaisir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre Scel à cesdites présentes. Donné à Paris le vingt-huitieme jour de Mars, l'an de grace mil cinq cent quatre-vingt-cinq. Et de notre Regne le onzieme. Ainsi signé, par le Roi étant en son Conseil.

EDIT DE HENRI III.

BRULART.

Et scellé sur double queue de cire jaune.

# *DECLARATION*

*Des causes qui ont mû Monseigneur le Cardinal de Bourbon (25), & les Pairs, Princes, Seigneurs, Villes & Communautés Catholiques de ce Royaume de France, de s'opposer à ceux qui par tous moyens s'efforcent de subvertir la Religion Catholique & l'Etat.*

AU nom de Dieu tout-puissant, Roi des Rois, soit manifesté à tous hommes, que ayant la France depuis vingt-quatre ans, été tourmentée d'une pestilente sédition émûe pour subvertir l'ancienne Religion de nos Peres, qui est le fort lien de l'Etat, il y a été appliqué des remedes, lesquels (contre l'espérance de leurs Majestés,) se sont rendus plus propres à nourrir le mal que l'éteindre; qui n'ont eu de la paix que le nom, & n'ont établi le repos que pour ceux qui l'auroient troublé, laissant les gens de bien scandalisés en leur ame & interressés en leurs biens.

Et au lieu de remede, qu'avec le tems l'on pouvoit espérer de ces maux, Dieu à permis que les derniers Rois soient morts jeunes, sans laisser jusques ici aucuns enfans habiles à succéder à cette Couronne, & ne lui en a plû encore (au regret de tous les gens de biens) donner au Roi, qui maintenant regne, bien que ses bons Sujets n'aient obmis comme ils n'obmettront à l'avenir, leurs plus affectionnées prieres pour en impétrer de la bonté de notre

(25) Charles, Cardinal de Bourbon, Fils de Charles de Bourbon, Duc de Vendôme, né le 22 Décembre 1523, mort en 1590. Cette Déclaration déja imprimée à Genève en 1590 *in*-8°, est le Manifeste de la Ligue. Elle contient les causes & les prétextes de la levée des Troupes, qui se faisoit alors.

notre Dieu : en ſorte qu'étant demeuré ſeul de tant d'enfans que Dieu avoit donnés au feu bon Roi Henri, il eſt trop à craindre (ce que Dieu ne veuille) que cette maiſon s'en aille, à notre grand malheur, éteinte ſans aucune eſperance d'avoir lignée ; & qu'en l'établiſſement d'un ſucceſſeur en l'Etat Royal, il n'advienne de grands troubles par toute la Chrétienté, & peut-être la totale ſubverſion de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine en ce Royaume très Chretien, auquel l'on ne ſouffriroit jamais regner un hérétique, attendu que les Sujets ne ſont tenus de reconnoître, ni ſouffrir la domination d'un Prince dévoyé de la foi Chretienne & Catholique, étant le premier ſerment que nos Rois font, lorſqu'on leur met la Couronne ſur la tête, que de maintenir la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſous lequel ſerment ils reçoivent celui de fidélité de leurs Sujets & non autrement.

1585.

Motifs du Card. de Bourbon, des Pairs, Princes &c.

Toutesfois depuis la mort de Monſeigneur, Frere du Roi, les prétentions de ceux qui par profeſſion publique, ſe ſont toujours montrés perſécuteurs de l'Egliſe Catholique, ont été tellement favoriſées & appuyées, qu'il eſt grandement néceſſaire d'y donner prompte & ſage proviſion, afin d'éviter les inconvéniens très apparens dont la calamité eſt déja connue à tous, les remedes à peu, & la façon de les appliquer preſque à perſonne.

Et d'autant plus que l'on peut aſſez juger par les grands préparatifs & pratiques qui ſe font par-tout, levées de gens de guerre tant dehors que dedans le Royaume, & retention de Villes & Places fortes qu'ils devroient déja avoir remiſes de long-tems entre les mains du Roi, que nous ſommes fort proches de l'effet de leurs mauvaiſes intentions, étant bien certains qu'ils ont depuis peu de tems envoyé pratiquer les Princes proteſtans d'Allemagne, pour avoir des forces, afin d'opprimer les gens de bien plus à leur aiſe ; comme ainſi leur deſſein n'eſt autre que de ſe ſaiſir & aſſurer des moyens néceſſaires pour renverſer la Religion Catholique, qui eſt l'intérêt commun de tous, & principalement des grands, qui ont cet honneur de tenir des premieres & principales charges & dignités de ce Royaume, leſquels on s'efforce de ruiner du vivant du Roi même ou ſous ſon autorité, afin que n'ayant plus perſonne qui à l'avenir ſe puiſſe oppoſer à leurs volontés, il ſoit plus aiſé de faire le changement qu'on prépare de la Religion Catholique, pour s'enrichir du patrimoine de l'Egliſe, ſuivant l'exemple de ce qui a été fait en Angleterre.

Même que chacun connoît aſſez, & voit à l'œil les dépor-

1585. temens & actions d'aucuns. qui s'étant glissés en l'amitié du Roi notre Prince souverain, la Majesté duquel nous a toujours été & sera sainte & sacrée, se sont comme saisis de son autorité pour se maintenir en la grandeur qu'ils ont usurpée, favorisent & procurent par tous moyens l'effet des susdits changemens & prétentions, & ont eu la hardiesse & le pouvoir d'éloigner de la privée conversation de sa Majesté, non-seulement les Princes & la Noblesse; mais tout ce qu'il y a de plus proche, n'y donnant accès qu'à ce qui est d'eux.

*Motifs du Card. de Bourbon, des Pairs, Princes &c.

A quoi ils ont déja avancé qu'il n'y a plus personne qui ait part en la conduite & administration de l'Etat, ni qui exerce entierement sa charge, ayant les uns été dépouillés du titre de leur dignité, & les autres du pouvoir de fonction, encore que le nom vain & imaginaire leur soit demeuré.

Aussi a été fait le semblable à l'endroit de plusieurs Gouverneurs de Provinces, Capitaines de Places fortes & autres Officiers, lesquels l'on a forcé de quitter & remettre leurs charges moyennant quelques récompenses de deniers qu'ils ont recus contre leur gré & volonté, pour ce qu'ils n'osoient refuser ceux qui avoient pouvoir de les y contraindre. Exemple nouveau, & non jamais pratiqué en ce Royaume, d'ôter par argent les charges à ceux auxquels elles avoient été données pour récompense de leurs vertus & fidélité; & par ce moyen se sont rendus maîtres des armes par mer & par terre.

Et essaie-t-'on tous les jours de faire le semblable aux autres qui en sont pourvus, si bien qu'il n'y a plus personne qui se puisse assurer, & qui ne soit en crainte, qu'on ne lui ravisse & ôte des mains sa charge, combien que lui ayant été donnée pour son mérite, il n'en puisse & n'en doive être dépouillé par les Loix du Royaume, sinon pour quelque juste & raisonnable considération, où qu'il faillît en chose qui en dépend, & qu'il soit connu en Justice de sa faute.

Ils ont ainsi tiré à eux tout l'or & l'argent des coffres du Roi, auxquels ils font mettre les plus clairs deniers des recettes générales pour faire leur profit particulier, tenant à leur dévotion tous les grands partis & ceux qui les manient, qui sont les vrais chemins pour disposer de cette Couronne, & la mettre sur la tête de qui bon leur semblera.

Et par leur avarice est advenu qu'abusant de la facilité des Sujets, l'on s'est peu débordé à plus grieves suscharges, non-seulement égales à celles que la calamité de la guerre avoit in-

troduites, desquelles rien n'a été remis dans la paix, mais à infinies autres oppositions naissantes de jour en jour à l'appétit de leurs volontés dérogées.

1585.

Motifs du Card. de Bourbon, des Pairs, Princes &c.

Il avoit paru quelque rayon d'espérance, quant sur les fréquentes plaintes & clameurs de tout ce Royaume, on publia la convocation des Etats Généraux à Blois, qui est l'ancien remede des plaies domestiques & comme une conférence entre le Prince & les Sujets, pour revenir ensemble à compte de la dûe obéissance d'une part, & de la dûe conservation d'autre, toutes deux jurées, toutes deux nées avec le nom Royal & regles fondamentales de l'Etat de France ; mais de cette chere & pénible entreprise ne resta sinon l'autorisement du mauvais Conseil d'aucuns, qui se feignans bons politiques, étoient en effet très mal affectionnés au service de Dieu & bien de l'Etat : lesquels ne s'étans contentés de jetter le Roi, de son naturel très inclin à piété hors de la sainte & très utile délibération qu'à la très-humble requête de tous ses Etats il avoit fait de réunir tous ses Sujets à une seule Religion Catholique, Apostolique & Romaine, a fin de les faire vivre en l'ancienne piété avec laquelle ce Royaume avoit été établi, s'étoit conservé, & depuis accru jusques à être le plus puissant de la Chretienté, qui se pouvoit alors exécuter sans péril & presque sans résistance, lui auroient aucontraire persuadé être nécessaire pour son service d'affoiblir & diminuer l'autorité des Princes & Seigneurs Catholiques, qui avec grand zele avoient grandemeut hasardé leurs vies combattant sous ses enseignes, pour la défense de ladite Religion Catholique. Comme si la réputatiou qu'ils avoient acquise par leurs vertus & fidélité, les eût dû rendre suspects, au lieu de les faire honorer.

Aussi l'abus qui auroit pris son progrès pied à pied, est depuis tombé comme un torrent en précipice d'une si violente chûte, que le pauvre Royaume se trouve sur le point d'en être bientôt accablé sans guere d'espérance de salut, car l'Ordre Ecclésiastique, quelques belles assemblées & justes remontrances qu'ils aient su faire, est aujourd'hui opprimé de décimes, & subventions extraordinaires, outre le mépris des choses sacrées de la sainte Eglise de Dieu, en laquelle désormais tout est tollu & pollu, la Noblesse annullie, asservie & vilennée, & tous les jours foulée misérablement de taxes & indues exactions qu'elle paie malgré elle, si elle veut substanter la vie, c'est-à-dire, boire & manger & se vêtir ; les Villes, les Officiers Royaux & menu peu-

1585. ple ſerrés de ſi près par la fréquentation de nouvelles impoſitions que l'on appelle inventions, qu'il ne reſte plus rien à inventer ſinon le ſeul moyen d'y donner un bon remede.

Motifs du Card. de Bourbon, des Pairs, Princes &c.

Pour ces juſtes cauſes & conſidérations, Nous Charles de Bourbon, Premier Prince du Sang, Cardinal de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, comme à celui qui touche de plus près de prendre en ſauve-garde & protection la Religion Catholique en ce Royaume, & la conſervation des bons & loyaux ſerviteurs de ſa Majeſté & de l'Etat, aſſiſté de pluſieurs Princes du Sang, Cardinaux & autres Princes, Pairs, Prélats, Officiers de la Couronne, Gouverneurs de Provinces, principaux Seigneurs, Gentils-hommes, de beaucoup de bonne Villes & Communautés, & d'un bon nombre de bons & fideles ſujets, faiſant la meilleure & plus ſaine partie de ce Royaume, après avoir ſagement poſé le motif de cette entrepriſe, & en avoir pris l'avis, tant de nos bons amis très affectionnés au bien & repos de ce Royaume, que des gens de ſavoir & craignant Dieu, que nous ne voudrions offenſer en ceci pour rien du monde, déclarons avoir tous juré & ſaintement promis de tenir la main forte, & armes, à ce que la ſainte Egliſe de Dieu ſoit réintégrée en ſa dignité & en la vraie & ſeule Catholique Religion, que la Nobleſſe jouiſſe comme elle doit de ſa franchiſe toute entiere, & le peuple ſoit ſoulagé, de nouvelles impoſitions abolies, & toutes crûes ôtées, depuis le Regne du Roi Charles Neuvieme, que Dieu abſolve, que les Parlemens ſoient remis en la plénitude de leurs connoiſſances & en leur entiere ſouveraineté de leurs jugemens chacun en ſon reſſort, & tous Sujets du Royaume maintenus en leurs Gouvernemens, Charges & Offices ſans qu'on leur puiſſe ôter ſinon en trois cas des anciens établiſſemens & par jugement des Juges ordinaires, reſſortiſſant ès Parlemens.

Que tous deniers qui ſe releveront ſur le peuple ſeront employés à la défenſe du Royaume & à l'effet auquel ils ſont deſtinés, & que déſormais les Etats généraux, libres & ſans aucune pratique, ſoient tenus de trois ans en trois ans pour le plus tard, avec entiere liberté à un chacun d'y faire ſes plaintes auſquels n'aura été duement pourvû.

Ces choſes, & autres qui ſeront plus particulierement & amplement déduites, ſont le ſujet de l'argument de l'aſſemblée en armes, qui ſe font pour la reſtauration de la France, manutention des bons, & punition des mauvais; & pour la ſûreté de nos

personnes qu'on a taché souvent, & même encore depuis peu de jours, par secretes conspirations accabler & du tout ruiner, comme si la sûreté de l'Estat dépendoit de la ruine des bons & de ceux qui ont si souvent hasardé leur vie pour le conserver, ne nous restant plus pour nous garantir du mal, & pour détourner le couteau, qui est déja sur nos testes, sinon de courir aux remedes qu'avons toujours eu en horreur, qui sont excusables, & doivent être trouvés justes, quand ils sont nécessaires & autorisés, & desquels ne nous voudrions encore à présent aider pour le seul péril de nos biens, si la ruine de la Religion Catholique en ce Royaume, & de l'Etat d'icelle, n'y étoit inséparablement conjointe: pour la conservation desquels nous ne craindrons jamais aucun danger, estimant ne pouvoir choisir un plus honorable tombeau, que de mourir pour une si sainte & juste querelle. Et pour nous acquitter du devoir & obligation qu'avons comme bons Chretiens au service de Dieu, & empêcher aussi (comme bons & fideles Sujets) la dissipation de l'Etat que suit volontiers ledit changement.

1585.

Motifs du Card. de Bourbon, des Pairs, Princes &c.

Protestant que ce n'est contre le Roi notre souverain Seigneur que prenons les armes, ains pour la tuition & défense de sa personne, de sa vie & de son Etat, pour lequel nous jurons & promettons tous exposer nos biens & nos vies, jusqu'à la derniere goutte de notre sang, avec pareille fidélité qu'avons fait par le passé: & de poser les armes aussitôt qu'il aura plu à sa Majesté faire cesser le péril qui menace la ruine du service de Dieu & de tant de gens de bien: Ce que nous supplions très humblement faire au plutôt, témoignant à chacun par bon & vrai effet, qu'il est vraiment Roi très Chretien: ayant la crainte de Dieu & le zele de la Religion empreints en son ame, ainsi que nous l'avons toujours connu, & comme bon Pere, & Roi très affectionné à la conservation de ses Sujets. En quoi faisant sa Majesté sera d'autant plus obéie, reconnue & honorée de nous & de tous les autres Sujets, avec beaucoup de bienveillance; ce que nous désirons sur toutes les choses du monde.

Et combien que ce ne soit chose éloignée de raison, que le Roi fût requis de pourvoir en ce que durant & après sa vie le peuple commis en sa charge ne soit divisé en factions & partialités pour les différens de succession, si est ce que nous sommes si peu émus de telle considération, que la calomnie de ceux qui nous le reprochent, ne se trouvera soutenuë d'aucun fondement; car outre ce que les Loix du Royaume sont assez claires & con-

1585. Motifs du Card. de Bourbon, des Pairs, Princes &c.

nues, encore par dessus le hasard auquel nous, Cardinal de Bourbon nous jettant sur nos vieux jours & dernier âge, font assez de preuve que nous ne sommes enflés de telle vanité & espérance. Ains seulement poussés de vrai zele de la Religion qui nous fait prétendre part à un Royaume plus assuré & duquel la jouissance est plus désirable & de plus longue durée.

Notre intention étant telle, supplions tous ensemble très humblement la Reine mere du Roi, notre très honorée Dame, (sans la sagesse & prudence de laquelle le Royaume seroit dès pieça dissipé & perdu, pour le fidele témoignage qu'elle peut, veut & doit rendre de nos grands services : même en particulier de nous Cardinal de Bourbon, qui l'avons toujours honorée, servie & assistée en ses plus grandes affaires, sans y épargner nos biens, vies, amis & parens, pour avec elle fortifier le parti du Roi & de la Religion Catholique, de ne nous vouloir à ce coup abandonner, mais y employer tout le crédit que ses peines & laborieux travaux lui devroient justement attribuer, & que ses ennemis lui pourroient avoir infidellement ravi d'auprès du Roi son fils

Supplions aussi tous les Princes, Pairs de France, Officiers de la Couronne, personnes Ecclesiastiques, Seigneurs, Gentilshommes & autres de quelque qualité qu'ils soient, qui ne sont encores joints avec nous, de nous vouloir assister & aider de leurs moyens à l'exécution d'un si bon & saint œuvre; & exhortons toutes les Villes & Communautés, d'autant qu'elles aiment leur conservation, de juger sommairement nos intentions, & reconnoître le soulagement & repos qu'il leur en peut revenir en leurs affaires, tant publiques que domestiques, & mettre, en ce faisant, la main à cette bonne entreprise, qui ne sauroit que prospérer avec la grace de Dieu, à qui nous référons toutes choses, ou du moins si leurs avis & résolution ne se pouvoient si-tôt rapporter à un, comme leurs conseils seront composés de plusieurs, nous les admonestons d'avoir l'œil à leurs choses propres, & cependant ne se laisser envahir à personne, & posséder par ceux qui par quelque sinistre interprétation de nos volontés, se voudroient emparer de leursdites Villes, & en y mettant garnison de gens de guerre, les réduire aux mêmes servitudes que sont les autres Villes par eux occupées.

Déclarons à tous, que n'entendons user d'aucun Acte d'hostilité, que contre ceux qui avec les armes se voudront opposer à nous, ou par autres moyens indus favoriser nos adversaires,

qui cherchent à ruiner l'Eglise & dissiper l'Etat ; & assurons un chacun que nos armées saintes & justes, ne feront foulle ni oppression à personne, soit pour le passage ou demeure en quelque lieu que ce soit, ains vivront avec bon réglement, & ne prendront rien sans payer. 1585.

Motif du Card. de Bourbon, des Pairs, Princes, &c.

Recevons avec nous tous les bons qui auront zele à l'honneur de Dieu & de sa sainte Eglise, & au bien & réputation de la très chrétienne Religion Françoise, sous protestation neanmoins de ne poser jamais les armes jusques à l'entiere exécution des choses susdites, & plutôt y mourir tous de bon cœur, avec désir d'être amoncelés dans une sepulture consacrée aux derniers François, morts en armes pour le service de Dieu & de leur patrie.

Enfin, d'autant qu'il faut que toute notre aide vienne de Dieu, nous prions tous vrais Catholiques de se mettre tous avec nous en bon état, se reconcilier avec sa divine Majesté par une entiere réformation de leurs vies, afin d'appaiser son ire & l'invoquer en pureté de conscience, tant par prieres publiques de processions saintes, que par dévotions privées & particulieres, afin que toutes nos actions soient référées à l'honneur & gloire de celui qui est le Dieu des Armées, & de qui nous attendons toute notre force & plus certain appui.

Donné à Peronne le dernier jour de Mars, mil cinq cent quatrevingt-cinq.

Signé, Charles,
Cardinal de Bourbon.

# DECLARATION

## *De la volonté du Roi, sur les nouveaux troubles de ce Royaume.* *

Combien que le Roi ait par Lettres & Mandemens ja plusieurs fois admonesté ses Sujets de ne se laisser aller aux persuasions & conseils d'aucuns qui s'efforcent de les pratiquer & associer à eux, & en ce faisant les débaucher de leurs repos ; & 1585.

* Cette Déclaration, qui est du mois d'Avril 1585, avoit paru la même année *in*-8°. à Paris.

1585.

DECLARAT. DU ROI SUR LES TROUBLES DU ROYAUME.

mêmement offert & promis grace à ceux qui s'étant déja engagés s'en retireroient après avoir entendu ſon intention, neanmoins ſa Majeſté ayant ſu avec grand déplaiſir, que nonobſtant ſeſdits commandemens, & débonnaires avertiſſemens, quelques uns de ſeſdits Sujets ne délaiſſent d'entrer eſdites Aſſociations, à ce induits de divers interêts, mais la plupart transportés & éblouis des belles & ſpécieuſes couleurs que donnent à leurs entrepriſes les auteurs d'icelles, ſadite Majeſté a eſtimé devoir pour le bien univerſel de ſeſdits Sujets, pour la décharge de ſa conſcience envers Dieu, & de ſa réputation envers le monde, oppoſer à tels artifices la lumiere de la vérité, vraie conſolation des bons, & ennemie mortelle de leurs adverſaires, afin qu'étant ſeſdits Sujets guidés de la clarté d'icelle, ils diſcernent & connoiſſent à tems, & ſans empêchement, l'origine & la fin de tels mouvemens; & par ce moyen évitent les miſeres & calamités publiques & privées, qui naîtront d'iceux.

Les prétextes que prennent les auteurs deſdits troubles ſont principalement fondés ſur la reſtauration de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, en ce Roïaume, la diſtribution des Charges & dignités d'icelui à ceux auxquels juſtement elles ſont dues, & ſur le bien, honneur, & ſoulagement des Eccleſiaſtiques, de la Nobleſſe, & du Peuple.

Leſquels points chacun a connu, par effets non déguiſés, avoir toujours été ſi chers & recommandés à ſadite Majeſté, que perſonne ne peut à bon droit douter de ſon intention en cet endroit, de ſorte qu'il ſemble qu'il n'étoit beſoin pratiquer ſeſdits Sujets, les aſſembler en armes, & lever des forces étrangeres, pour l'induire à embraſſer les ouvertures que l'on prétend faire ſur iceux, en cas qu'elles ſoient juſtes, poſſibles, & utiles à ſes Sujets.

Car pour le regard de ladite Religion, ſadite Majeſté a, devant ſon avénement à la Couronne, trop ſouvent expoſé ſa propre vie, & trop heureuſement combattu pour la propagation d'icelle, & depuis qu'il a plû à Dieu l'appeller au gouvernement de ce Roïaume, trop ſouvent haſardé à même fin ſon Etat, & employé ſes meilleurs moyens, avec la vie & la ſubſtance de ſes bons Sujets & Serviteurs, pour à preſent leur perſuader & faire accroire que autre, quelqu'il ſoit en ce Roïaume ou ailleurs, quelque profeſſion qu'il faſſe, ait la Religion & piété plus à cœur, qu'elle a toujours eu, & aura éternellement, moyennant la grace de Dieu,

Et

1585.

DECLARAT. DU ROI SUR LES TROUBLES DU ROYAUME.

Et si, à l'exemple du feu Roi son frere, & de plusieurs autres Princes de la Chrétienté (les Empires & Etats desquels ont été affligés d'opinions diverses de ladite Religion), sa Majesté a par le prudent avis de la Reine sa mere, de Monsieur le Cardinal de Bourbon, & des autres Princes, Officiers de sa Couronne, & Seigneurs de son Conseil, qui étoient lors auprès d'elle, pacifié les troubles qui étoient entre ses Sujets, à cause de ladite Religion, en attendant qu'il eût plu à Dieu les réunir tous au giron de son Eglise, il ne s'ensuit pour cela que la ferveur & dévotion en ce qui concerne la gloire de Dieu, & l'entiere restauration de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, soit depuis changée, & moindre à present qu'elle l'a démontrée durant lesdits troubles.

Tant s'en faut qu'ainsi soit que sadite Majesté desire que chacun sache avoir fait ladite paix expréssement pour essayer si par la voie d'icelle elle pourroit réunir à l'Eglise de Dieu ses Sujets, que la malice & licence du tems en auroient séparés; ayant si longuement éprouvé au hasard de sa personne & de son Etat, & au prix du sang d'un grand nombre de Princes, Seigneurs, Gentilshommes & autres ses Sujets, morts durant lesdits troubles, & à l'occasion d'iceux, depuis qu'ils ont commencé en ce Roïaume, la discorde susdite mue à cause de la Religion, & enracinée en cedit Roïaume durant la minorité du feu Roi sondit frere, & sienne, au grand déplaisir de ladite Dame Reine leur mere, ne pouvoir être terminée par la voie des armes, sans détruire sesdits Sujets, & mettre son Roïaume en péril éminent.

Chose à laquelle elle s'est résolue lorsqu'elle a connu que toutes sortes d'Etats étoient las & recrus de la trop longue course desdits troubles, & que les moyens de subvenir plus longuement aux frais d'une telle guerre lui manquoient.

Ce qui ne fut advenu, si, en l'assemblée des Etats Généraux de ce Roïaume, tenus à Blois, tout ainsi que les Députés y étant auroient requis sa Majesté (induits à ce faire de sa fervente affection à la Religion Catholique) prohiber du tout en ce Royaume l'exercice de ladite Religion prétendue réformée; dont seroit ensuivie la détermination qui y fut prise & jurée, laquelle depuis sa Majesté mit peine d'exécuter : l'on eût quant & quant pourvu à faire un fond de deniers certain, pour poursuivre jusques au bout ladite guerre : comme il étoit nécessaire

1585.

DECLARAT. DU ROI SUR LES TROUBLES DU ROYAUME.

de faire, & en fut fait instance par sadite Majesté.

Et n'auroient à présent pretexte de se douloir, ceux qui néanmoins publient que chacun fut bientôt privé de ce rayon de bonne espérance, qui pour ce regard leur apparut par la resolution prise ausdits Etats. Jaçoit qu'il soit mal séant & illicite à un Sujet de juger des actions de son Roi, quand ce ne seroit qu'il ignore bien souvent les secretes causes motives de ses commandemens, lesquelles sont quelquesfois plus preignantes que celles qui sont apparentes & notoires à un chacun.

N'appartenant qu'à Dieu, seul scrutateur & censeur des cœurs & actions des Princes, à ce faire : lequel sait les causes qui forcerent lors sadite Majesté, autant que toute autre chose, à conclure ladite paix ; étant certain que si elle eût différé à ce faire, ce Roïaume s'en alloit rempli de forces étrangeres, & de diverses partialités & divisions nouvelles, lesquelles eussent été très préjudiciables à l'Etat.

Ce fut donc pour obvier à tous les inconvéniens susdits, en prevenir les effets, & tenter meilleurs remedes, que sadite Majesté accorda ladite paix, & non pour établir & fonder l'hérésie en ce Roïaume, comme l'on publie : car jamais telle pensée n'entra en l'ame d'un Prince très Chrétien & très bon, comme est sadite Majesté.

Laquelle ayant prévu, senti & éprouvé les difficultés susdites, auroit estimé devoir encore tant plutôt entendre à ladite pacification, à celle fin de pouvoir, par le moyen d'icelle, rendre aumoins sesdits Sujets jouissans du soulagement qu'ils attendoient des autres points proposés & requis en l'assemblée desdits Etats Généraux pour le bien public dudit Roïaume, étant la paix & concorde un fondement préalable & nécessaire au rétablissement des bonnes Loix, & à la réformation des mœurs.

A quoi sadite Majesté a depuis continuellement vaqué, comme il appert par les Edits & reglemens sur ce faits, lesquels elle a mis peine de faire effectuer & observer : & si son intention n'a été exécutée selon son désir, ce a été à son très grand regret, & peut-être autant par la négligence d'aucuns de ses Officiers, & par l'artifice de ses mal veuillans, qu'à cause du pied & avantage que l'impiété, la corruption, & la désobéissance avoient pris en ce Roïaume durant la susdite guerre.

Par la paix, plusieurs Villes remplies de Citoyens & Habi-

tans Catholiques, ont été délivrées des gens de guerre qui s'en étoient saisis, l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine réintegré en icelles, ainsi qu'il a été par la diligence & sollicitude de sadite Majesté, quasi en toutes celles de Royaume, esquelles mêmes ceux qui font profession de ladite Religion prétendue reformée, ont été depuis les troubles, & sont encore à present, les plus forts : & dont ledit exercice avoit été banni devant & depuis son avénement à la Couronne jusques alors.

1585.

DECLARAT. DU ROI SUR LES TROUBLES DU ROYAUME.

La face de la Justice y a pareillement comparu, si non pleine & entiere comme l'on pouvoit désirer, au moins telle qu'elle a eu quelquefois assez de force pour conforter les bons & étonner les méchans. Les Prélats & Ecclesiastiques sont rentrés en leurs Eglises, & en la jouissance de leurs biens, dont ils étoient spoliés. Les Nobles & Gentilshommes ont pu vivre en sureté en leurs maisons, sans être sujets aux dépenses qu'ils souloient faire durant la guerre, pour se garder de surprise. Le Citoyen privé de sa possession, errant par les champs avec sa famille, est aussi rentré en sa maison par le moyen de ladite paix. Le Marchand a semblablement repris les erres de son trafic, entierement interrompu à cause desdits troubles: & a le pauvre laboureur (accablé de la pesanteur du faix insupportable provenant de la licence effrénée du Soldat) eu moyen de respirer & recourir à son labeur ordinaire, pour substanter sa pauvre vie. Bref, il n'y a sorte d'etats & de personnes qui n'ait participé effectuellement au bénéfice de ladite pacification.

Et comme sadite Majesté a toujours été très jalouse de l'honneur de Dieu, & soigneuse du bien public de sesdits Sujets, autant qu'un Prince très Chrétien & vraiment bon doit être, reconnoissant les maux & calamités d'un Etat provenir principalement du défaut & manquement de la vraie piété & justice, & depuis ladite paix continuellement travaillé à relever ces deux colomnes, que la violence desdits troubles avoient quasi renversées & mises par terre.

Pour ce faire, elle a commencé par nommer aux dignités Ecclésiastiques, ayant charge d'ames, personnages idoines & capables, & tels qu'il est ordonné par les saints Décrets.

A aussi convié sesdits Sujets par son exemple à reformer les mœurs, & recourir à la grace & miséricorde de Dieu, par prieres & austérité de vie. Ce qui a confirmé les Catholiques en leur

1585. devoirs envers la Majesté Divine, & mu aucuns de ceux qui étoient séparés de l'Eglise de Dieu, à s'y réunir.

DECLARAT. DU ROI SUR LES TROUBLES DU ROYAUME.

Elle a semblablement vacqué à ouir bénignement les remontrances & doléances du Clergé, après leur avoir permis s'assembler pour cet effet, & y a pourvu amplement & favorablement, l'ayant depuis plutôt déchargé que surchargé de decîmes extraordinaires, sans avoir égard à la nécessité de ses affaires, quoi que l'on publie au contraire. Bien marrie ne le pouvoir aussi-bien soulager du paiement des ordinaires, à cause qu'elle les a trouvées, à son avénement à la Couronne, engagées au paiement des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris.

Lesdits Prélats & Ecclesiastiques ont eu moyen aussi par la permission que leur en a donné sadite Majesté de convoquer & tenir leurs Conciles Provinciaux, par le moyen desquels ils ont avisé & pourvû à la réformation des abus introduits en l'Eglise durant lesdits troubles, & fait plusieurs bons & saints réglemens à l'avantage d'icelle, lesquels ont été autorisés par sadite Majesté.

Ce sont les fruits & avantages publics & généraux que l'Eglise de Dieu, & la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, ont recueillis de ladite pacification, outre infinis autres privés & particuliers, qui seroient trop long à coter.

Pour le regard de la Justice, chacun sait la peine que sadite Majesté a prise à la retirer des ténebres où les troubles l'avoient plongée, pour remettre sa lumiere en sa premiere force & splendeur ancienne.

Ayant supprimé par mort les Offices qui étoient supernuméraires, & davantage prohibée & fait cesser la vénalité desdits Offices, que la nécessité d'argent avoit contraint ses Prédécesseurs d'introduire: sans avoir égard à la sienne, non moindre que celle de sesdits Prédécesseurs.

Outre cela, sadite Majesté a du tout fermé la porte aux rémissions & évocations qui souloient être auparavant expédiées de son propre mouvement, reconnoissant combien l'espérance que l'on avoit d'obtenir ceux-là, autorisoit le maléfice, & le trop peu de difficulté que l'on faisoit d'accorder les autres apportoit de confusion en la Justice.

Davantage, elle a eu moyen depuis ladite pacification, d'envoyer en diverses Provinces de ce Royaume, des Chambres composées des Officiers du Parlement de Paris, pour rendre

Justice sur les lieux à sesdits Sujets, dont s'est recueilli le fruit que chacun a goûté, lequel eut encore été plus grand au contentement des gens de bien, si sa bonne intention eût été mieux assistée de ceux qui naturellement, & par obligation spéciale de leurs charges, étoient tenus à ce faire.

1585.

DECLARAT. DU ROI SUR LES TROUBLES DU ROYAUME.

Mais tout ainsi que le malheur du tems a donné hardiesse à quelque-uns d'attribuer à sadite Majesté les fautes d'autrui, la corruption & malignité a été remplie de telle audace & impudence, que plusieurs ont même pris plaisir à décrier ses actions plus saintes & meilleures, pour les faire trouver mauvaises à sesdits Sujets, & par ce moyen acquerir leur bienveillance aux dépens de sa réputation ; jusques-là qu'ils ont quelquefois osé interpréter à trop grande rigueur & sévérité, le soin très louable qu'elle a eu de faire exécuter les Decrets & Arrêts desdites Chambtes contre les malfaiteurs.

Sadite Majesté ayant donc commencé à pourvoir par les moyens susdits au relevement de ces deux piliers, vrais & uniques fondemens, & conservateurs de toute Monarchie, s'étoit promis de les redresser du tout, & les remettre en leur entier par la continuation de la paix, si Dieu lui eût fait la grace d'en rendre digne son Regne & ses Sujets.

Ce qu'il semble qu'aient aussitôt craint que prévu, ceux qui à present veulent émouvoir ses Sujets à prendre les armes, sous couleur néanmoins de pourvoir à l'un & à l'autre point.

Ils publient aussi avoir pris les armes pour obvier aux troubles qu'ils disent craindre voir arriver après le décès de sa Majesté, à l'établissement d'un Successeur Royal, au désavantage de ladite Religion Catholique, Apostolique & Romaine.

S'étant persuadés, ou pour le moins publiant ainsi, que sadite Majesté, ou ceux qui sont auprès d'elle, favorisent les prétentions de ceux qui se sont toujours montrés persécuteurs de ladite Religion.

Chose à laquelle sadite Majesté prie & admoneste sesdits Sujets croire qu'elle n'a jamais pensé, d'autant qu'étant encore, grace à Dieu, en la fleur & force de son âge, & en pleine santé, & pareillement la Reine sa Femme, elle espere que Dieu leur donnera lignée, au contentement universel de ses bons & loyaux Sujets.

Et lui semble que c'est vouloir forcer la nature & le tems, & davantage se défier par trop de la grace & bonté de Dieu, de la santé & vie de sadite Majesté, & de la fécondité de ladite Da-

1585.

DECLARAT. DU ROI SUR LES TROUBLES DU ROYAUME.

me Reine sa Femme, que de mouvoir à present telle question & même en poursuivre la décision par la voie des armes.

Car, au lieu de délivrer & garantir ce Royaume du mal que l'on dit craindre, voir quelque jour arriver pour ce regard, c'est proprement avancer les douleurs & effets mortels d'icelui, que de commencer à présent la guerre pour cette occasion; étant certain que par le moyen d'icelle le Royaume sera bientôt rempli de forces étrangeres, de partialités & discordes immortelles, de sang, de meurtres & brigandages infinis.

Et voila comment la Religion Catholique y sera rétablie, que l'Ecclésiastique sera déchargé de décîmes, que le Gentil-homme vivra en repos & sûreté en sa maison, & jouira de ses droits & prérogatives, que les Citoyens & Habitans des Villes seront exempts de garnisons, & que le pauvre peuple sera soulagé des taxes & impositions qu'il supporte.

Sadite Majesté exhorte & admoneste ses Sujets d'ouvrir les yeux en cet endroit, & ne se persuader que cette guerre finisse si legerement que l'on publie: ains appréhender & considérer murement la suite & conséquence inévitable d'icelle, & ne permettre que leur réputation soit souillée, & que leurs armes servent d'instrument à la ruine de leur Patrie, & à la grandeur des ennemis d'icelle; lesquels seuls triompheront & profiteront des miseres & calamités publiques.

Car, cependant qu'aveuglés de notre propre bien nous combattrons les uns contre les autres, secourus en apparence, mais en effet fomentés, de leur assistance, ils regneront heureusement & établiront leur puissance.

L'on se plaint pareillement de la distribution des charges & honneurs de cedit Royaume, disant que ceux-là en sont privés, lesquels ont mieux mérité de l'Etat & du service de sadite Majesté.

Fondement très foible & peu honorable pour bâtir la ruine & dissipation d'un si florissant Royaume, les Rois duquel n'ont jamais été astraints à se servir des uns plutôt que des autres: car il n'y a loi qui les oblige à ce faire, que celle du bien de leur service.

Néanmoins sadite Majesté a toujours grandement honoré & chéri les Princes de son sang, autant qu'autres de ses prédécesseurs, & a montré vouloir avancer les autres en crédit, honneur & réputation, en se servant d'eux: car toutes les fois que sadite Majesté a dressé des forces & Armées, elle leur en a commis la

1585.

DECLARAT. DU ROI SUR LESTROUBLES DU ROYAUME.

charge & conduite par préférence à tous autres, & si l'on considere quels sont ceux qui tiennent encore à present les plus grandes & honorables charges du Royaume, l'on trouvera que ceux que l'on dit être auteurs de telles plaintes, ont plutôt occasion de se louer de la bonté & amitié de sadite Majesté, que de s'en douloir & départir.

Mais ils disent qu'ils n'en ont que le nom, & qu'en effet ils sont privés des prérogatives qui dépendent de leursdites charges, lesquelles sont usurpées par d'autres. Or devant que de juger du mérite d'une telle doléance, il seroit besoin voir & approfondir les droits & preéminences attribuées à chacune charge, & considérer comment & par quelles personnes elles ont été exercées du tems des Rois ses prédécesseurs.

Chose souvent proposée par sadite Majesté, voulant régler les charges d'un chacun, & laquelle seroit long-tems à éclaircir & décider, si sa bonne volonté eût été secondée & assistée comme elle devoit être par ceux même qui y ont intérêt.

Mais sera-t-il dit à present, & délaissé à la postérité, que les intérêts & mécontentemens privés soient cause de troubler tout un Etat, & le remplir de sang, & de désolation ?

Ce n'est le chemin qu'il faut tenir pour régler les abus desquels l'on se plaint, ayant affaire à un Prince très debonnaire qui ira toujours au devant du mal, & embrassera très volontiers les remedes propres & convenables qui lui seront presentés pour y pourvoir.

Partant que les armes soient posées, les forces étrangeres contremandées, & ce Royaume délivré du danger qu'il court par l'élévation & prise desdites armes, & au lieu de poursuivre ce chemin plein d'obstacles, miseres & calamités publiques & privées, que celui de la raison & du devoir soit recherché, entrepris & suivi, par le moyen duquel la sainte Eglise de Dieu, ennemie de toute violence, sera plus facilement réintégrée en sa force & splendeur, & la Noblesse satisfaite, & rendue contente, comme elle doit être. Car quel des Rois prédécesseurs de ladite Majesté, a en effet montré plus aimer & chérir l'ordre d'icelle, qu'à fait sadite Majesté ? Ne s'étant contentée de la préférer aux anciens & principaux honneurs & grades du Royaume, qu'elle en a expressément érigé & fait de nouveaux qu'elle a consacrés à l'illustration de la vraie Noblesse, ayant d'iceux exclus & privé toutes autres sortes d'etats.

Sa Majesté pourvoira quand & quand par effets au soulage-

1585. ment de ſon peuple, ainſi qu'elle a déja très bien commencé, & deſire continuer de tout ſon pouvoir.

DECLARAT. DU ROI SUR LES TROUBLES DU ROYAUME.

Et combien que les Chefs de cette guerre promettent que leurs forces & Armées vivront de telle police que chacun s'en louera, & qu'ils admoneſtent auſſi les Citoyens des Villes de ne recevoir aucunes garniſons, néanmoins l'on voit que les Soldats qu'ils ont aſſemblés, commettent déja infinis excès & maleſices, & qu'ils ont mis des forces dans les Villes & Places deſquelles ils ſe ſont ſaiſis, pour les régir & conſerver à leur dévotion. Outre cela il eſt certain que pluſieurs vagabonds & fainéans s'éleveront à l'accoutumée, ſous le nom & faveur des uns & des autres, leſquels commettront infinis ſacrileges & brigandages.

De maniere qu'au lieu de faire ceſſer le péril qui menace la ruine du ſervice de Dieu & des gens de bien, comme l'on promet faire par cette guerre, elle remplira ce Royaume de toute impiété & déſolation.

Ils publient auſſi que l'on veut attenter à leurs perſonnes & vies, & que c'eſt une des cauſes qui les meut à prendre les armes. Perſonne ne peut croire que telle plainte regarde aucunement ſa Majeſté, tant pour le bon & gracieux traitement qu'ils ont toujours reçu d'elle, que pour être ſadite Majeſté de ſa nature ſi aliénée de toute eſpece de vengeance, que celui eſt encore à naître, qui à bon droit ſe puiſſe plaindre d'elle pour ce regard, quelque offenſe qu'elle en ait reçue : où il s'en trouvera pluſieurs de cette qualité qui ont éprouvé ſa debonnaireté & en ſerviront de mémoire à la poſtérité.

Au moyen de quoi ſadite Majeſté prie & exhorte les Chefs deſdits remûmens d'armes, ſéparer promptement leurs forces, contremander leſdits Etrangers, & ſe départir de toutes Ligues & voies de fait, & comme ſes parens & ſerviteurs, reprendre entiere fiance de ſon amitié & bienveillance, laquelle elle offre en ce faiſant leur continuer, en les honorant de ſa bonne grace, & rendant participans des honneurs qu'elle a accoutumé de départir à ceux de leur qualité ; ſe rallier, & réunir avec elle, pour pourvoir dûment & par effet à la reſtauration du ſervice de Dieu, & du bien public de ſeſdits Sujets, par les moyens qui ſeront jugés propres & convenables : à quoi ſa Majeſté a très bonne volonté d'entendre.

Elle admoneſte pareillement les Eccléſiaſtiques & Gentilshommes ſes Sujets, de bien & murement peſer la conſéquence

de

de ces remuemens, embrasser sincerement son intention, & croire que son but a toujours été, & sera éternellement, de bien faire à tous, & ne faire mal ni déplaisir à personne. 1585.

DECLARAT. DU ROI SUR LES TROUBLES DU ROYAUME.

Leur commandant très étroitement, & semblablement à tous ses autres Sujets, de se départir & retirer de toutes Ligues & associations, & se réunir avec elle, comme la nature, leur devoir, & leur propre bien & salut les obligent de faire. A ce que si tant est que ces mouvemens d'armes passent outre (ce que elle supplie la bonté divine ne permettre) elle soit assistée & secourue de leur conseil, armes & moyens, pour la conservation du Royaume, (à laquelle est conjointe celle de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine en icelui), de leur honneur, réputation, & semblablement de leurs personnes, familles & biens.

Leur offrant & promettant, en ce faisant, la continuation de sa bonne grace, & rémunération de leur fidélité & services.

Fait à Paris, au mois d'Avril, mil cinq cent quatrevingt & cinq.

Signé, HENRY.

Et plus bas.

DE NEUFVILLE.

---

# *HISTOIRE VERITABLE*

*De la prise de Marseille par ceux de la Ligue, & la reprise par les bons serviteurs du Roi, confirmée par les Lettres de sa Majesté au sieur du Lude, & autres y ajoutées.*

LE mardi neuvieme du mois d'Avril dernier, mil cinq cent quatrevingt cinq, la nuit, Daries (26) second Consul, & le Capitaine Boniface (27), dit Cabanes, font prendre les armes au peuple, vont premierement à la maison du sieur Boniface (28), 1585.

(26) Louis de la Motte Daries. Antoine d'Arene, Premier Consul, étoit alors à la Cour, où il avoit été député pour les affaires de la Ville.

(27) Claude Boniface, Capitaine de l'un des quartiers de la Ville.

(28) Jean de Boniface. M. de Ruffi, hist. de Mars. l. 7, c. 2, le qualifie Trésorier de France. Dans le même Chapitre, M. de Ruffi détaille cet événement. Cette *Histoire véritable* n'avoit point encore paru; au moins n'en ai-je point trouvé d'Edition particuliere. Mais on avoit donné en 1585, *in*-8°. un Recueil de *Lettres écrites de Marseille, contenant au vrai les choses qui s'y sont passées, les 8, 9 & 10 du mois d'Avril* 1585.

1585.

PRISE, REPRISE DE MARSEILLE.

Général des Finances, Frere dudit Capitaine Boniface, & heurtent à la porte, disant qu'ils avoient là un pacquet de Lettres de Monseigneur le Grand Prieur audit sieur Général Boniface, qu'ils lui vouloient donner. Ledit sieur Boniface descend à la porte, sa femme portant la chandelle après lui. Le Consul Daries qui n'étoit lors accompagné que du Capitaine Boniface & deux autres, baise le pacquet, & en le donnant audit Général, lui dit qu'il exécutât le contenu. Mais c'étoit le mot du guet donné aux Meurtriers qui l'accompagnoient pour le tuer, car aussitôt ils se jetterent sur lui, & le tuerent à coups d'épés & de dague, & le Capitaine Boniface Frere monta en la maison pour se rendre le maître & piller.

Cela fait, ils vont avec le peuple armé fouiller toutes les maisons de ceux de la Religion qu'ils menent prisonniers à la Tour Saint Jean.

Lelendemain au matin ils prirent quatre ou cinq des prisonniers entre lesquels il y en a un nommé Chiousse (29), & un autre appellé maître Antoine l'Emballeur, qui furent attachés, traînés & massacrés par la Ville, & leurs corps jettés par dessus les murailles, à la vue des autres prisonniers qu'on devoit dépêcher de même.

L'onzieme dudit mois ils se saisirent du Fort de notre Dame de la Garde & écrivirent au Sieur de Vins (30), l'un des Chefs de la Ligue en Provence, le priant de venir en diligence vers eux. Mais Dieu suscita le Sieur Bouquier (31), qui est un personnage vénérable, & de grande autorité sur la Ville, de maniere qu'il fait les Consuls tels qu'il lui plaît, & fait ployer tout le peuple à ce qu'il veut, pour raison de quoi il avoit attiré la haine & l'envie de plusieurs de la Ville, lesquels sur cette sédition s'étoient retirés au Convent de Saint Victor, craignant que ledit Bouquier n'embrassât cette occasion pour les ruiner.

Mais icelui se doutant de quelque trahison, après avoir interrogé le Consul Daries de quelle autorité il faisoit ces désordres, & l'autre lui ayant répondu que c'étoit par le commandement de Monsieur le Grand Prieur, sans qu'il en fît apparoir, trouve moyen de faire venir ses ennemis enfermés audit Couvent,

(29) M. de Ruffi le nomme de même, il dit qu'il étoit Religionnaire, & qu'il faisoit le métier de Revendeur. Antoine l'Emballeur est peut-être celui que le même Historien nommé Clavier, homme septuagenaire.

(30) Le Sieur de Vins étoit un bon Gentilhomme : voyez la Généalogie de MM. de Vintimille du Luc dans le Moréri de 1732.

(31) François Bouquier, Gentilhomme respecté parmi ses Concitoyens.

& se reconcilier à eux, leur proposant la nécessité publique si bien que s'étant embrassés & rendus les plus forts, ils auroient mis la main au collet desdits Consul & Capitaine Boniface, & quant & quant avertirent du tout Monsieur le Grand Prieur qui étoit à Aix, lequel accompagné de deux cens chevaux, & d'une Chambre de Justice, se rendit en toute diligence à Marseille le vendredi douzieme dudit mois, environ les onze heures du soir, & incontinent fit mettre en liberté ceux de la Religion ; & delà s'en allant aux prisons avec Messieurs de la Chambre, auroit fait faire le procès auxdits Consul Daries, & Capitaine Boniface, lesquels étant convaincus de trahison, auroient été condamnés & exécutés à mort le lendemain, & un cri public fait par toute la Ville, & même mandement envoyé par toute la Provence de tenir ceux de la Religion en paix & sûreté. Le lendemain jour de Dimanche, fut faite une Procession en la Ville pour le bon succès que Dieu leur avoit donné, & le peuple crioit de tous côtés, vive le Roi, vive France. La Ville, reconnoissant ne s'être à tems opposée à la sédition volontairement, a demandé pardon à Dieu, au Roi & à Justice, ayant envoyé des Députés au Parlement d'Aix à ces fins. Il est bien besoin de remercier Dieu d'un si heureux commencement, qui rend toute la Provence paisible au Roi, & rompt les desseins de la Ligue, qui étoient que Marseille saisie, Monsieur de Nevers s'y rendroit incontinent, qui attendoit en Avignon où il est encore ; & sous ombre d'aller aux bains de Lucques, avoit fait venir quatre Galeres de Florence au port de Marseille. Les sieurs de Sault & de Vins, Chefs de la Ligue au païs de Provence, n'ont pris audit païs une seule bicoque outre leurs maisons, & sont fort peu suivis, bien qu'ils fassent grande montre de leurs doubles pistolets d'Espagne.

1585.

PRISE, REPRISE DE MARSEILLE.

*COPIE de la Lettre écrite par les Consuls de Marseille à M. de Vins.*

MOnsieur, Nous vous faisons la présente pour vous assurer que sans aucune dissimulation, la Ville de Marseille a pris le parti découvertement de Dieu & de l'Etat, pour faire entiere profession de la foi Catholique, ou chacun est résolu d'adhérer de tous ses moyens à la Ligue des Princes Chretiens & Catholiques, & à vous, que pour cet effet vous prions vous acheminer vers nous. Et si prenez ces chemins dudit lieu, pourrez venir à Peroieulx, ou à Funeau. Et si prenez autre chemin, prenez à Saint

1585. Zacharie ou à Gemenes. Car nous mandons à tous les Villages de vous donner vivres & faveurs. Et s'ils font autrement, nous les exterminerons, & menerons le canon s'il est besoin, déclarant nos ennemis ceux qui seront les vôtres, vous prenant en notre protection, comme nous nous mettons à celle des Princes Chretiens & Catholiques, & à la vôtre. Aujourd'hui a été pris le Fort de Notre Dame de la Garde, & mis à votre & notre dévotion. Priant Dieu le Roi des Rois vous avoir en sa sainte garde. De Marseille ce onzieme d'Avril, mil cinq cent quatrevingt cinq. Ainsi signés, Vos affectionnés amis & serviteurs Nicolas Roque Consul, Daries Consul, Bourgoigne Capitaine, Antoine Cornille Capitaine, Charles de Casaux Capitaine (32), Boniface Capitaine, Teron Capitaine de Lauze.

Prise, Reprise de Marseille.

*COPIE de Lettre écrite par M. le Grand Prieur, Gouverneur de Provence (33), à Monsieur de Châtillon.*

MOnsieur, à la vérité ceux de la Religion du Languedoc, auroient très grande occasion de se troubler des massacres & emprisonnemens avenus à Marseille, puisque sous prétexte de Religion ladite Ville a demeuré trois jours comme dévoyée de l'obéissance du Roi, par l'artifice du second Consul nommé Daries, qui la vouloit livrer à ceux qui ont levé les armes contre le service de sa Majesté. Mais Dieu, qui est le protecteur de notre bon Roi, n'a voulu souffrir que cette perfidie ait été exécutée, ni demeurée impunie ayant fait ouvrir les yeux aux gens de bien d'icelle Ville. En façon que ce traître fut emprisonné par le même peuple, qu'il avoit voulu séduire, & le lendemain je le fis pendre, toutes les formalités de Justice observées; ensemble un Capitaine du corps de Ville qui étoit de sa faction : & fis en même-tems mettre en liberté tous ces pauvres prisonniers, qui sont demeurés en leurs maisons paisibles, sous le bénéfice de l'Edit de Pacification, lequel je fais inviolablement observer en mon Gouvernement, quelque rumeur que fassent ceux qui ont levé les armes contre le service du Roi. Ceux de la Religion sont semblablement tranquilles aux autres Places de ce païs, de sorte

(32) Charles de Casaux, ou Casaut, Consul de Marseille, qui avec Louis d'Aix avoit usurpé l'autorité souveraine dans la Ville de Marseille. Voyez l'*Ode* de Malherbe *au Roi Henri le Grand sur la prise de Marseille.*

(33) Henri d'Angoulême, légitimé de France, Grand Prieur de France, Gouverneur de Provence, Fils naturel de Henri II. & d'une Demoiselle Ecossoise.

que ce qui eſt avenu à Marſeille, n'a été aucunement par le commandement du Roi ni le mien : qui eſt tout l'éclairciſſement que je vous en puis donner. Vous remerciant au reſte très affectueuſement de tant d'honnêtes offres & preſentations qu'il vous plaît me faire par votre lettre, de quoi je me revengerai toujours en tous les endroits que voudrez vous ſervir de moi, qui, en me recommandant ſur ce très affectueuſement à votre bonne grace, prie Dieu vous avoir, Monſieur, en ſa ſainte & digne garde. A Aix, le vingt-ſixieme d'Avril, mil cinq cent quatre-vingt cinq. 1585.

PRISE, REPRISE DE MARSEILLE.

*Votre plus affectionné à vous obéir*

D'ANGOULÊME.

*LETTRE DU ROI, touchant l'Entrepriſe faite ſur la Ville de Marſeille.*

MOnſieur du Lude, je vous envoie la preſente pour vous avertir comment ma Ville de Marſeille a cuidé, nagueres, être diſtraite de mon obéiſſance par la perfidie & trahiſon du ſecond Conſul d'icelle, lequel abuſant du pouvoir de ſon Magiſtrat en l'abſence du premier Conſul, s'étoit emparé de ladite Ville & de l'entrée du Port, en intention d'y introduire des forces étrangeres, & la mettre entre les mains des perturbateurs du repos public de mon Royaume, ſous prétexte néanmoins de procurer le bien & ſalut d'icelle, & le ſoulagement des habitans; aucuns deſquels il auroit fait maſſacrer inhumainement pour échauffer davantage le peuple à ſédition. Mais il eſt advenu tout autrement, graces à Dieu : car les habitans ayant reconnu la méchanceté dudit Conſul, & que ſous prétexte de leur bien faire, il tendoit à ſe faire maître de leurs biens, & les livrer à la merci & diſcrétion deſdites forces étrangeres, ont unanimement tourné leurs armes contre lui & ſes adhérans, ſe ſont ſaiſis de ſa perſonne, & l'ont dépoſé entre les mains de la Juſtice, par Sentence des Officiers de laquelle ayant confeſſé la conſpiration, il a été condamné à être pendu & étranglé, & ladite Sentence été exécutée au grand plaiſir & contentement de tous les habitans de ladite Ville, leſquels ayant à cette occaſion rendu témoignage de leur loyauté très conſtante, ont avec leur honneur, biens & vie conſervé en mon obéiſſance non ſeulement ladite Ville, mais toute ma Province de Provence. Choſe que je deſire être ſûe de tous mes bons Sujets & ſerviteurs, afin qu'à l'exemple deſdits Marſeillois, ils ouvrent les yeux, & reconnoiſſent à tems

1585.

Prise, Reprise de Marseille.

le but auquel tendent les auteurs desdits troubles, lesquels établissent des Garnisons dedans les Villes & Places où ils peuvent entrer ou leurs partisans. Commencent aussi à prendre prisonniers & mettre à rançon ceux qu'ils peuvent attraper tant Catholiques que autres, imposent & levent nouvelles taxes & contributions sur eux. Saisissent mes deniers, tuent & saccagent les habitans des Villes sans distinction de Religion, ainsi qu'il est avenu ces jours passés à Châtillon sur Marne, où ils ont massacré cinq ou six habitans Catholiques, & commettent par-tout ailleurs infinis autres excès & brigandages, par où chacun peut connoître que la Religion Catholique ne sera restaurée, ni mon peuple soulagé & délivré d'oppression, par cette miserable guerre. Laquelle je desire pour cette cause éteindre & assoupir au plutôt s'il est possible. Mais où il adviendroit que je ne pusse obtenir cette grace de la bonté de Dieu par la dureté de ceux qui sont cause du commencement d'icelle, vous admonesterez tous mes Serviteurs & Sujets de prendre garde à eux, & demeurer fermes & constans en leur ancienne fidélité & obéissance envers moi leur Prince & souverain Seigneur : se départir de toutes Ligues & associations, recourir à ma protection, se reposer sur le continuel soin que j'ai de la défense & conservation de l'Eglise Catholique, & de leur soulagement. Envoyant aux principaux Ecclésiastiques & Gentilshommes de la Province, & aux habitans desdites Villes copie de la presente, pour leur mieux présenter la bonne volonté que je leur porte, & le danger qu'ils courent par le progrès de ladite guerre. Priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Lude, en sa très sainte garde. Ecrit à Paris le vingt-sixieme jour d'Avril, mil cinq cent quatre-vingt cinq.

Signé HENRI, & plus bas, de NEUFVILLE.

Et sur la scription : A Monsieur du Lude, Chevalier de mon Ordre, Gouverneur & mon Lieutenant Géneral en Poitou : & en son absence, au Sieur de la Frezeliere, mon Lieutenant audit Gouvernement (34).

(34) On trouve plusieurs autres Lettres sur le même sujet, dans le Livre 7 Chap. 2 de l'Hist. de Marseille, par M. de Ruffi.

1585.

REPONSE AUX DECLARAT. ET PROTEST. DES GUISES.

# REPONSE*

*Aux Déclarations & protestations de Messieurs de Guise, faites sous le nom de Monsieur le Cardinal de Bourbon, pour justifier leur injuste prise des armes.*

PROVERBE, 20. 26.

*Le Roi sage dissipe les méchans, & fait tourner la roue sur eux.*

PROVERBE, 16. 14.

*La fureur du Roi est comme Messagere de Mort; mais l'homme sage l'appaisera.*

I. PIERRE, 2, 17.

*Craignez Dieu : honnorez le Roi.*

I.

JAMAIS aux mauvais Sujets ne manqua prétexte de s'armer contre leurs Princes. Et jamais aussi aux Princes ne manquerent les moyens d'avoir la raison de tels Sujets. Dieu qui fait les Rois, Dieu qui les a ordonnés dessus les peuples, prend leurs causes en main & se tient blessé en leurs personnes ; Dieu qui voit les cœurs, connoît les couleurs & les prétextes, les fait distinguer, les fait démêler d'entre les causes, rien plus ne les meut que l'abus de son nom allégué en vain ou à faux titres, rien plus il ne venge que l'hypocrisie, la déloyauté, & la confusion, déguisées en Foi, en Religion & en Justice.

II.

Aujourd'hui que tous ces remuemens se voient en ce Royaume, c'est à tous François de tenir les yeux ouverts pour n'être menés à mal sous quelque couleur, sous quelque apparence que ce soit. Pensons au passé, comparons-y le present, nous verrons d'où ils procedent, prévoirons à quoi ils tendent, & jugerons aisément ce qu'il nous en faut attendre à l'avenir.

* Cette Réponse a été composée par le sieur Duplessis Mornay : on la trouve au tom. I. des Mémoires de l'Auteur, 1624 in-4°. Dans l'édition de cet Ecrit faite en 1585 in-8°, cette piece est intitulée, Avertissement sur l'intention & le but de MM. de Guise, & la prise d'armes.

1585.

REPONSE AUX DECLARAT. ET PROTEST. DES GUISES.

# III.

C'est une chose toute connue & commune en ce Royaume que ceux de la maison de Guise se disent être descendus de la Race de Charlemagne, & prétendent comme à tels ce Royaume leur appartenir: les Généalogies qu'ils ont il y a longtems falsifiées, les mémoires qu'ils en ont semés de main en main, & plusieurs semblables pratiques nous en pourroient faire foi; mais particulierement, pour ne reprendre les choses de plus haut, le volume qu'ils firent imprimer à Paris il y a quatre ou cinq ans composé par un des Rozieres, Archidiacre de Toul, auquel par passages faux & supposés, & tirés outre & contre leurs sens, ledit des Rozieres tâche de prouver que ceux de cette Maison sont descendus de Pharamond & de ligne en ligne continués jusques à eux, c'est-à-dire, que cette Couronne leur appartenoit devant Capet, Charles, & Merovée & leurs Races fussent jamais appellés à la Couronne, ce livre fut alors public à Paris & par toute la France. Et étant venu à la connoissance du Roi pour faire le procès à l'auteur, fut commis & envoyé à Toul Monsieur Brulard, à present Président aux Enquêtes, lequel le lui fit & parfit. Mais (par la bénignité du Roi il obtint grace,) sauf à faire amende honorable de sa faute: se reconnoître criminel de Leze-Majesté, & révoquer par contraire écrit le livre qu'il avoit fait.

# IV.

Or ont très bien connu de tout tems ceux de cette Maison, que tandis que ce Royaume demeureroit paisible, il seroit malaisé de parvenir à leurs intentions, & pourtant ont toujours tâché de le mettre & entretenir en troubles, tandis qu'ils ont pu gagner ce point, quelque misere que la guerre ait pu apporter au pauvre peuple, quelque confusion qu'elle ait pu introduire en cet Etat, jamais ne s'en sont en rien émus, jamais n'ont donné aucune marque de la ressentir: & la raison étoit que le sang de France s'épandoit par ce moyen & ils vouloient faire leur profit de sa foiblesse, qu'ils étoient alors les instrumens principaux des miseres du peuple; & plus grandes qu'elles pouvoient être, plus auroient-ils de prétextes de le prendre un jour pour sujet de leurs émotions; qu'ils avoient les armes & l'autorité en main, pour gagner créance entre les hommes. Et par ce moyen jettoient peu à peu les fondemens de leur grandeur prétendue sur nos ruines, & que la guerre petit-à-petit alloit corrompant les cœurs

des

des hommes ; pour être de-là en avant plus capables de tous partis & de tous remûmens, quand le tems leur sembleroit être à propos.

V.

La Religion leur servoit de sujet à entretenir ces miseres civiles, & ne s'appercevoit-on du premier coup qu'ils abusoient sous ce beau titre de la dévotion de nos Princes & du zele de notre Nation, à leurs desseins, & que ce fut un prétexte & non une vraie cause. Qui aura bien connu le feu Cardinal de Lorraine, Oncle de ceux-ci, n'en doutera point : car pendant qu'il mettoit le feu aux quatre coins de ce Royaume (en ardeur de ce zele prétendu de Religion), il déclaroit aux Princes d'Allemagne qu'il étoit de leur Confession & qu'il la vouloit introduire en France, faisoit instituer ses Neveux en la Confession d'Ausbourg pour les gratifier, & ne feignoit entre ses familiers de dire que si ceux de la Religion prétendue réformée, n'eussent comme pris à partie ceux de sa maison, il y avoit bon moyen de s'accorder & accommoder ensemble en ce qui étoit de la Religion.

VI.

Enfin fut connu par la prudence de nos Rois, après avoir tenté toutes extrémités, que la Religion ne vouloit être prêchée par armes ; que la force pouvoit bien engendrer des Hypocrites mais non des Chretiens; que les guerres, meres de corruption, au lieu de chasser la Religion contraire, introduisoient l'Athéisme. mais particulierement que ces gens qui conseilloient tant la guerre pour la Religion n'étoient plus religieux que les autres, que c'étoient de fins Barbiers qui vouloient entretenir la plaie pour leur profit, & qu'il y avoit danger qu'à la longue ils vérifiassent la prophétie du grand Roi François en ces mots. » Que ceux de » la Maison de Guise mettroient ses enfans en pourpoint, & son » pauvre peuple en chemise. Et de fait, fut fait par aucuns zélateurs Catholiques ; remarquez qu'à la Saint Barthelemy, après avoir induit le feu Roi Charles à se défaire de ceux de la Religion, ils se contenterent de se dépêcher sous cette ombre des ennemis particuliers de leur maison, & venger leurs querelles propres, & firent les doux & les pitoïables, en tous les lieux de leur autorité, faisant profit par ce moyen en toutes sortes, de la rigueur & sévérité de ce Prince, qui selon la vigueur de son esprit s'en sut très bien appercevoir

1585.

REPONSE AUX DECLARAT. ET PROTEST. DES GUISES.

VII.

On sait aussi que le Roi à présent regnant, avoit employé ses jeunes ans avec tous les heureux succès qui se pouvoient à l'extermination de ceux de la Religion contraire : & depuis venant à la Couronne, continua un tems toutes les rigueurs précédente, tant qu'il reconnut que les consciences ne se domptoient ni appaisoient par la force des armes, & que pour exterminer une partie de son peuple, il minoit son Royaume & son peuple tout entier. Il se résolut donc, à l'exemple de plusieurs grands Princes & Etats voisins qu'il avoit vus, de composer les troubles de son Royaume par une bonne paix, laissant un chacun vivre selon sa conscience, en attendant que par un bon Concile il y pût être mis quelque ordre ; cependant se délibera de travailler à remettre les Ecclésiastiques en leur ancien devoir, pourvoir aux dignités de l'Eglise de personnes capables & soigneuses de leurs charges en tant qu'il pouvoit, & sachant combien peut l'exemple d'un Prince en toutes choses, de se former lui-même pour exemple de dévotion à sa Cour, à ses Princes & à sa Noblesse, estimant que c'étoient les vrais & légitimes moyens ordonnés de Dieu, & pratiqués des plus sages Princes, pour la réunion de l'Eglise & réduction des consciences.

VIII.

Mais à peine eut-il fait la paix, qui fut sur la fin de l'an mil cinq cent soixante-dix sept, & fait paroître quelque desir de l'entretenir de-là en avant sans plus employer inutilement ses armes contre les ames de ses Sujets, que ces gens, se voyant par-là les moyens retranchés de s'autoriser dedans les armes, penserent à nouveaux desseins, & firent évidemment connoître que la guerre civile leur étoit utile, c'est-à-dire, que notre ruine leur étoit édification. Et pour ce, la Religion leur venant à faillir, aviserent de troubler l'Etat sous un autre prétexte.

IX.

Alors donc ils font soliciter diverses Provinces de ce Royaume à rebellion par leurs partisans ; leur remontrent les foules du Clergé, & ne leur disent pas que les guerres qu'ils avoient allumées & fomentées en étoient cause, & que le feu Cardinal de Lorraine leur Oncle avoit été celui qui premier avoit proposé & procuré la crue des décimes & la vente de partie du temporel,

dont il avoit remporté à Rome même le titre de fléau de l'Eglise Gallicane, alleguent la diminution & avilissement de la noblesse, & ne leur disent pas que ceux de leur maison tant qu'ils avoient pu être en autorité, avoient ravalé en tant qu'ils avoient pu les Princes même du sang, qui ne dédaignent pas d'être dit les premiers de la Noblesse; que la diminution de la Noblesse en devoit être imputée aux auteurs des guerres civiles, comme aussi l'avilissement des charges & dignités à elle affectées, d'autant que qui introduit laguerre civile en un Etat, introduit par la même porte, la confusion en tous etats, qu'il n'est pas possible après de repurger & ramener tout en un coup; mettoient en avant aussi les crues des tailles, les inventions des nouveaux subsides & impôts sur le pauvre peuple, & n'ajoutoient pas que la guerre engendre au Prince nouvelles charges, & par conséquent au peuple; que le moyen unique de l'alléger étoit de laisser continuer la paix; que le peuple ne se pouvoit encore ressentir de la benignité de son Prince, parcequ'il ne faisoit que sortir de la guerre, que rentrer en nouveau trouble pour avoir soulagement du Prince étoit un remede pire que le mal & même contraire, étoit dis-je retrancher au Prince le moyen de décharger son peuple, & ce qu'est le principal, que dix ans d'impôts ne coutent pas tant au peuple qu'un seul an de guerre, que dix ans de guerre bien ordonnée ne lui font tant de dommage qu'un an de sédition civile telle qu'ils vouloient susciter sous ce prétexte.

1585.

Reponse aux declarat. et protest. des Guises.

## X.

Lors en leurs mémoires ils ne parloient point de la Religion; ce zele dont ils faisoient bouclier devant & dont ils ont fait depuis ne venoit point en avant. Au contraire ils traitoient avec ceux de la Religion contraire, comme chacun sait, pour les faire entrer en ce parti, ils les assuroient de leur exercice selon les Edits. Et outre les Edits, si besoin leur étoit, ils négocioient en Allemagne nommément avec le Duc Casimir (35), tant pour entrer en cette association que pour y induire ceux de la Religion contraire & être envers eux garant de la foi & promesse qu'ils leur donnoient de ne faire rien à leur préjudice, mêmes lui offroient des Villes en leur Gouvernement pour contre-plaiges de la foi qu'ils interposeroient en leur nom; & les choses fussent peut-être dès-lors passées plus avant, si ceux de ladite Religion y eussent voulu entendre.

(35) Jean Casimir, Fils de Frederic Electeur Palatin.

1585.

Reponse aux Declarat. et Protest. des Guises.

XI.

Le Roi aussi par sa prudence sut bien divertir & détourner ce coup : il vit où le mal leur tenoit ; & ne voulant permettre que leurs mécontentemens particuliers missent son peuple en peine, se soumit jusques-là, que de tâcher à les contenter. Il les appella donc près de soi, leur fit de l'honneur, leur donna occasion de bien espérer de lui, même leur fit des dons, & leur ordonna des assignations de ce qui leur étoit dû, lesquelles ils prirent & demanderent sur quelques Edits de nouvelles impositions qui furent lors mises en avant, tellement que les mêmes vents qui avoient assemblé la nuée la dissiperent ; il leur fut aisé d'oublier le Clergé, la Noblesse & le peuple. Et quand les Députés des Provinces qu'ils avoient voulu soulever vinrent en Cour, à peine firent-ils semblant de les voir ou reconnoître, même ils assisterent à la résolution & omologation de plusieurs Edits que le Roi a depuis éteints & abolis sur les remontrances qui lui ont été faites de la charge qu'ils apportoient à son peuple, & jamais ne leur souvint de dire un seul mot au Roi, ou privement ou en son Conseil, pour le soulagement de ses Sujets, & de-là advint aussi que les plus sages remarquerent esdites Provinces, qu'ils n'étoient pas proprement marris du mauvais Gouvernement s'il y en avoit, mais bien de n'y avoir telle part qu'ils pensoient leur appartenir, plus prêts sans doute d'en abuser quand ils l'auroient, que ceux contre lesquels ils prétendoient former les plaintes sous le nom du peuple.

XII.

Ce qui leur a principalement rongé le cœur depuis, c'est qu'ils ont vu la paix continuer, c'est qu'ils ont vu le Roi résolu de l'établir de plus en plus, & par le moyen d'icelle reformer les abus qui se seroient coulés ès charges de l'Eglise, de remettre la Noblesse en sa premiere splendeur, & soulager son pauvre peuple des impôts & subventions qui le ruinent : maux introduits pour la plûpart par la continuation des guerres, maux plus incurables par conséquent que par la continuation de la paix.

XIII.

Or Dieu ayant retiré de ce monde Monseigneur (36), frere du Roi, ils penserent que la saison étoit venue qu'ils devoient pen-

(36) François Duc d'Alençon, d'Anjou & de Brabant, mort sans Alliance le 10 Juin 1584.

REPONSE AUX DECLARAT. ET PROTEST. DES GUISES.

ser à l'effet de leurs anciens desseins; & pour ce commencerent aussi-tôt à renouveller leurs pratiques, tant dedans que dehors le Roïaume avec les voisins plus suspects & plus dangereux à cette Couronne, concluant ensemble qu'il leur étoit necessaire d'être armés à quelque prix que ce fût, pour faciliter la mutation qu'ils prétendoient faire en cet état; & c'est la cause pour laquelle maintenant nous les voyons se jetter en campagne quelque beau pretexte qu'ils aient voulu prendre pour envelopper gens de toutes qualités à même crime, que certes il n'est naturel ni raisonnable de croire avoir même but & intention qu'ils ont.

## XIV.

Veut-on voir une marque qu'ils ne savent bonnement de quoi couvrir leur entreprise sur cet Etat? Ils ont fait des protestations à l'entrée de leurs armes, desquelles la seule diversité peut découvrir la fausseté à un chacun. Es unes ils jurent l'extirpation de la Religion contraire, ès autres n'en sonnent mot. Si le zele les émuet, comment ce zele s'est-il pu oublier en cet endroit? Es unes ils veulent que le Roi nomme un successeur en son Etat, ès autres ils laissent cet article en arriere. S'ils ont tant de soin de l'Eglise Catholique, s'ils craignent tant qu'il n'en mesavienne après la mort du Roi, comment leur est-elle demeurée au bout de la plume? Es unes ils se rendent protecteurs de l'Eglise & du peuple, Procureurs du Roi d'Espagne, pour faire remettre Cambrai en l'état qu'il étoit auparavant que feu Monsieur y entrât, c'est-à-dire ès mains du Roi d'Espagne; & ès autres ils en ont eu honte, & ont bien jugé que cet article en quelque Langue qu'on le pût coucher, ne pouvoit être tenu que pour pur Castillan, & non pour François. Qui ne verroit en ces diversités qu'ils ne savent sur quel pied se mettre en l'incertitude de ces protestations, une incertitude de conscience, un Langage, en somme, de gens qui ne savent dequoi parer leur mauvaise intention, quipensent couvrir une fausseté de deux, & deux de trois, & toutes ensemble ne valent qu'à les démentir, ne servent qu'à les découvrir tels qui sont?

## XV.

Ils veulent qu'il n'y ait qu'une Religion en France, & c'est le souhait commun de tous gens de bien, de tous Chrétiens. Mais quelles voies proposent-ils pour y parvenir? S'il est question de

1585.

Reponse aux declarat. et protest. des Guises.

force, ce grand Empereur Charles-Quint en Allemagne en a reconnu & la débilité, & l'inutilité au fait des consciences. Le Roi d'Espagne, quelque Catholique qu'il veuille sembler, après avoir rendu ses Sujets de Hollande & de Zelande à toutes extrémités par le succès de ses armes, fut contraint l'an soixante-seize leur accorder la paix, & par la paix leur laisser leur Religion entiere, sans même remettre la Catholique Romaine èsdits Païs, ni les Ecclesiastiques en leurs biens; & même il y a deux ans leur offroit de rechef pareilles conditions par le Duc de Terranova, & non seulement pour lesdits Païs, mais pour quelques autres. Nos Rois plus que tous ceux-là ont brulé, ont noyé, ont vaincu en plusieurs batailles, ont surpris en plusieurs manieres, ont tenté toutes voies, l'espace de cinquante ans, n'ont épargné aucuns moyens, pour venir à bout de ceux de cette Religion en ce Roïaume. Ce qui a été Chrétien à Charles-Quint, ce qui a été Catholique au Roi d'Espagne, à l'un pour sauver des Sujets plutôt échus par élection que naturels, à l'autre pour garder des Païs qui ne lui sont rien au regard de tant de grands qu'il tient, pourquoi le sera-t-il moins au Roi pour épargner ceux que nature a mis en sa protection, pour garantir de ruine inévitable son Etat entier, son Etat jadis si fleurissant, son Etat, par la résolution qu'ils veulent mettre sus, reduit à l'extrémité en laquelle nous l'avons vu? S'ils disent que les guerres n'ont été bien conduites, à qui s'en pourront-ils prendre, qu'à eux-mêmes, & leurs peres? Et eux n'y ont-ils pas commandé pour la plupart? N'ont-ils pas été arbitres & de la paix & de la guerre? Ont-ils pas sonné, selon qu'il leur est venu à propos, & selon l'humeur où ils étoient tantôt la charge & tantôt la retraite? Que s'ils veulent obliger ici le Roi par serment à une guerre immortelle, c'est-à-dire, ce pauvre Etat, & ce pauvre peuple qui pâtit depuis tant d'années, à une ruine finale, à une misere perpétuelle, certes c'est une Loi trop insupportable du Sujet sur le Prince, certes c'est un indice manifeste qu'ils ont grande dévotion à notre ruine, de nous y vouloir astreindre par dévotion. Disons plus, c'est un argument tout certain que ces gens veulent être armés, qu'ils ne veulet poiut se désarmer, qu'ils veulent enterrer le Roi, ou entre leurs armes, ou s'ils peuvent par leurs armes. Et miserables nous qui aurions à vivre sous cetteinsolence, misérables qui aurions à survivre si leurs desseins avoient lieu, notre Prince, & le sang de notre Prince, notre désolée Patrie, & les Loix de notre Etat,

REPONSE AUX DECLARAT. ET PROTEST. DES GUISES.

## XVI.

Mais seroit-ce pas pitié de voir après la mort du Roi, ce Roïaume entre les mains d'un Hérétique? Bons Tuteurs! & voyons l'ordre qu'ils y mettent. Notre Roi est jeune, & grace à Dieu se porte bien: ils veulent qu'il nomme un Successeur, ainçois ils le nomment, car ils arment Monseigneur le Cardinal de Bourbon, bon Prince, qui n'apperçoit pas le jeu qu'ils jouent, & lui font prendre la qualité du premier Prince du sang, & presomptif Héritier de la Couronne. O quelle Chimérie, ou plutôt quelgrotesque est ceci? s'il y va de tant, & s'il y a tant à craindre pour l'Eglise Catholique, à qui plutôt s'en dussent-ils adresser qu'à notre Roi, Prince très Chretien, Prince très dévotieux, Prince s'il en est au monde zélateur de sa Religion? A qui moins penser, s'ils le font à bon escient, qu'à Monseigneur le Cardinal de Bourbon, Prince ja caduc, ja près de la fosse? & que dirai-je encore, Prince qu'ils ne peuvent esperer pouvoir naturellement survivre le Roi, s'ils n'ont limité le terme de sa vie, s'ils n'ont complotté, & s'ils n'ont capitulé sa mort. Gens qui toute leur vie se sont joués de la Religion, montreront à notre Roi le chemin de conscience? Les Lorrains enseigneront aux François le zele de leur Patrie? Princes étrangers interpreteront nos Loix? regleront nos differens, voudront être arbitres? voudront être Juges des Princes du sang? des dégrés de notre sang? Qui ne voit ici? Dieu ouvre les yeux à Monseigneur le Cardinal, qu'ils pensent l'avoir loué, l'avoir emprunté pour jouer le Roi sur l'échafaut, peut-être six mois, tant que leur partie soit bien dressée, & qui ne voit qu'ils ne pensent pas à lui quand ils parlent de lui, mais à eux-mêmes? quand ils nomment au Roi âgé de trente-trois ans un Successeur plus que sexagenaire? quand ils veulent suppléer le défaut d'hoirs qu'ils alleguent contre notre Roi par la vigueur de Monseigneur le Cardinal qui a ja passé son âge climacterique? Mais pour faire nommer un Successeur au Roi prendre les armes, & lui vouloir mettre le pied sur la gorge, se saisir de ses places, & abuser de l'autorité qu'ils ont de lui, contre lui; qui plus, recevoir & distribuer deniers du Roi d'Espagne, appeller & introduire les forces d'Espagne en ce Roïaume, certes, me pardonne Monseigneur le Cardinal si je le dis, s'il ne le voit encore, c'est ne voir goute; car ce n'est certes plus être François, c'est avoir vendu ce Roïaume au Roi d'Espagne, & avoir jetté le sort sur notre robbe; laquelle sans

1585.

REPONSE AUX DECLARAT. ET PROTEST. DES GUISES.

doute, se sentant trop foible pour pouvoir avoir tout seul, ils en veulent faire part à l'Espagnol, nous vendent à lui, & sous ombre de liberté nous exposent au pillage.

XVII.

„ Jugeons cette conspiration si elle peut proceder d'ailleurs que de l'Espagne. On sait que Monsieur de Guise est endetté jusqu'au bout, & cependant a distribué de grandes sommes, & toutes en pistoles par ce Roïaume; il en a même envoyé à qui n'en demandoit point. D'où peuvent être venus ces grands deniers vu le coin qu'ils portent, & d'où donc être mus ses desseins que du Conseil d'Espagne? Il est assisté du Comte Charles de Mansfeld (37) qui lui amene des Lansquenets & quelques compagnies de Cavalerie du Prince de Parme. Dieu y a remédié depuis, mais outre leur espoir. Qui est le Prince de Parme, si-non le Chef & Directeur ès Païs de de-ça, de tous les desseins d'Espagne? Il a envoyé ses Enfans en Savoie, & le Duc de Savoie a fraichement épousé une Fille d'Espagne: à quelles fins, si-non pour les tenir en otage des sommes qu'il a reçues, & pour les avoir pour gages des promesses qu'il a faites? Il a demandé aussi que la Ville de Cambrai fut remise comme avant qu'elle eût reçu feu Monseigneur. Cambray, Ville Impériale, mais opprimée violemment par le Roi d'Espagne, Cambray le seul reste de si cheres & si précieux labeurs d'un fils de France, Cambray, au sur-plus, le rempart de France, du côté plus désarmé contre les efforts d'Espagne. Qui peut ignorer, qui peut douter ici, que sous ces habits François ne logent des cœurs d'Espagne? Ajoutez les communications secretes de Monsieur de Guise & du Prince de Parme; ses intrinseques conferences avec l'Ambassadeur d'Espagne; les allées & les venues de Dom Giovan Bardachin, vers l'Evêque de Comminges, Bâtard de Lansac, (38) & infinies pratiques de cette nature. Et qui doutera que l'Armée de ces Conjurateurs ne soit au service d'Espagne? Et qui doutera donc que bientôt on ne voie éclaircir les Escadrons & ployer les Enseignes, quand ce qu'il y a de généreux, quand ce qu'il y a de François, entr'eux les uns poussés d'un dépit, les autres attirés sous un

(37) Charles Prinnce de Mansfeld, Fils de Pierre Ernest Comte de Mansfeld, crée Prince par l'Empereur, né en 1543, mort le 14 Août 1595.

(38) Urbain de saint Gelais, bâtard de Louis de Lansac, Ambassadeur au Concile de Trente, Urbain fut fait Evêque de Comminges en 1580. La Reine Catherine, Mere de Charles IX. l'envoya en Portugal, pour y soutenir & défendre son droit à ce Royaume Voyez le *Gallia Christiana nova*, t. 1. p. 1108.

faux

faux titre, se ressouviendront d'être François, se proposeront quel monstre seroit un François armé contre la France, & contre la France pour l'Espagne ? 1585.

REPONSE AUX DECLARAT. ET PROTEST. DES GUISES.

## XVIII.

Mais ils ne veulent point tomber sous un Prince Hérétique ; & là-dessus ajoutent que les François ne font point serment au Roi, qu'à conditiou de maintenir l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. Dangereuse proposition, & qui ne sent rien moins que la déposition de Chilperic pour mettre Pepin en sa place, sous ombre de n'avoir bien défendu l'Eglise contre les Sarrasins: mais Dieu fera la grace à notre Roi de bien & longuement défendre sa place. Quoi donc s'il vient à mourir ? Disons mieux, s'ils le font mourir comme ils esperent? Ils veulent dire qu'ils n'endureront jamais que le Roi de Navare, qu'ils tiennent pour Hérétique, vienne à la succession de cet Etat, qui, en leur conscience, quelque palliation qu'on y puisse apporter, ils connoissent bien lui appartenir de droit. Le Roi de Navarre a assez de jugement, quand le naturel n'y seroit point, combien en ce tems la vie du Roi lui est utile & nécessaire, & c'est à lui toutefois sur ce point à se défendre. Le Roi de Navarre leur pourra répondre là-dessus qu'il est né & nourri en la Religion de laquelle il fait profession ; qu'en conscience il ne s'en peut départir sans être instruit; qu'il est prêt & sera toujours de recevoir instruction d'un Concile libre & légitime, & de laisser l'erreur quand il lui sera montré. S'ils demandent que sans autre instruction pour l'espoir ou le désespoir d'une Couronne il passe tout-à-coup d'une profession à l'autre, que requierent-ils de lui qu'inconstance, qu'infidélité, qu'hypocrisie, non pour le rendre capable d'être Roi, mais indigne plutôt de l'être, s'il se présente à être mieux enseigné, & s'il est prêt à acquiesser quand il l'aura été. Où trouveront-ils ès anciens Canons, que cette obéissance, cette soumission soit appellée Hérésie? Toute erreur, disent les Canons, n'est pas pourtant Hérésie: Hérésie est une erreur importante, & une erreur où il va du fondement de la Foi, des articles du salut. Or le Roi de Navarre leur dira qu'il est Chrétien; qu'il croit son salut en un seul Jesus-Christ; qu'il tient & révere sa parole comme la regle infaillible de vérité ; qu'il croit les Symboles de l'Eglise ; qu'il reçoit les Conciles universels qui ont été tenus en la fleur d'icelle ; qu'il condamne toutes Hérésies condamnées par iceux ; qu'il se soumet encore aujourd'hui

1585.

REPONSE AUX DECLARAT. ET PROTEST. DES GUISES.

à un Concile universel duement convoqué & légitimement tenu. Il n'y a donc point d'Hérésie, à proprement parler. Car il croit dès cette heure ce que les premiers se sont contentés de croire. Il n'y a point aussi de Schisme, car le Schisme présuppose une résolution en séparation. Or tenez un bon Concile & les voila tout prêts de se réunir. Il y a plus, car tout homme, disent les Canons, n'est pas pourtant Hérétique. Hérétique présuppose une ambition de nouveauté, une opiniâtreté contre la raison enseignée & démontrée. Or peut juger un chacun si le Roi de Navarre est poussé d'ambition en cette affaire. Car, diroit le Jurisconsulte, *Cui bono*? Quel profit lui en peut-il revenir? telle ambition tombe en un Docteur en Théologie, mais non en un Prince. Telle opiniâtreté tombe en Sophiste, mais, non en la simplicité d'un qui est enseigné par autrui. S'il étoit mu d'ambition; être ambitieux de la bonne grace du Roi, de la faveur de tous les Catholiques de ce Roïaume, des vœux & suffrages des plus grands Princes de la Chrétienté, en changeant tout soudain de Religion, lui seroit plus profitable. Et si l'ambition fait l'Hérétique: certes les Auteurs de cette conspiration le sont bien plus que lui. Mais il est mu de conscience: la conscience le fait passer par dessus les considérations qui les emportent, & s'assure qu'il n'a point affaire à un Peuple qui desire un Prince perfide & déloïal à Dieu & à sa conscience, ains qu'il se contente de l'avoir paisible, capable de raison, prêt à mieux apprendre & à mieux faire quand on le voudra mieux enseigner. La Loi de cet Etat ne prive point un fils à cause de la Religion, d'une succession directe ni collateralle. Pourquoi un Prince? La Loi reçoit en administration de tous états indifféremment les uns & les autres: pourquoi moins de l'Etat? La loi permet à un chacun l'exercice de sa Religion, & n'en exclud personne: pourquoi le Prince seul sera-t-il exclu de ce privilége? Le Prince qui le donne? Pourquoi seul esclave en sa conscience au plus précieux qu'il ait? Celui qui affranchit les autres? Je dis la Loi de cet Etat, car c'est la Loi par laquelle seule nous vivons & pouvons vivre en paix: c'est-à-dire, remettre cet Etat en son premier état, & le retirer de la misere. Loi délibérée aux Etats d'Orléans, (39) Etats non forcés, non brigués, non ligués par les menées & pratiques de ceux qui aujourd'hui nous troublent. Je dis plus, Etats convoqués par eux au plus fort de leur crédit, & même à leur instance,

(39) Ces Etats furent tenus en 1560. Voyez ce qu'en dit M. le Président Hénault dans son Abregé Chronologique de l'Histoire de France, sous cette année 1560.

que jamais depuis nous n'avons voulu enfraindre que nous ne soïons entrés en guerre civile, & quand je dis guerre civile, je pense comprendre sous ce mot toutes sortes de calamités, & de confusions. Loi donc juste, car elle est très nécessaire: Loi non révocable en l'état de l'Etat présent, car sa révocation nous remet en ruine. Loi juste, Loi jurée par tous les Princes, Gouverneurs, Lieutenans généraux, Conseillers d'Etat, Cours de Parlement, Siéges Présidiaux, Villes & Communautés de ce Roïaume, par ceux mêmes qui aujourd'hui témérairement en veulent protester; & toutefois qui remet la décision du fait de la Religion à un Concile libre, attendant lequel nul ne peut être dit Hérétique en cet Etat, & auquel aussi quiconque se soumet ne peut être à bon droit tenu pour pertinax ni schimatique. Quelques Empereurs, & Constantin même sur sa fin, quelques Rois d'Espagne aussi, & longues années, ont eu des opinions erronées aux points plus importans. Et graces à Dieu, le Roi de Navarre n'en est pas là. Lit-on toute-fois que jamais on ait pensé à les déposer; que jamais on ait proposé de les exclure? Quelques Papes mêmes, les Docteurs des autres, auxquels le nom d'Hérétique & d'Hérésiarque eût pu à bon droit appartenir, ont mal cru de Christ, ont mal enseigné sa Divinité. Le fond du Salut, le seul fondement de la Religion Chrétienne, la Chrétienté toute entiere y avoit interêt, la source publique où chacun puisoit s'en alloit gâtée, s'en alloit empoisonnée. Voyons ce qu'on a fait. On a eu patience d'assembler un Concile solemnel; on les a ouis; on les a instruits; on les a reçus à amendement, & à résipiscence. Jamais n'ont été prononcés Hérétiques qu'en un plein Concile, jamais on n'a attenté sur leur dignité par présomption, jamais par prévention, jamais par force. On y a toujours observé toutes formalités; on a toujours attendu la condamnation; même après icelle prononcée on leur a donné tems pour y penser, on leur a donné répit pour se convertir à mieux.

1585. Reponse aux Declarat. et Protest. des Guises.

## XIX.

Mais il y a danger, disent-ils, si le Roi de Navarre vient à la Couronne, qu'il ne renverse la Religion Catholique en ce Royaume. Je répons qu'il y a bon terme; & ce grand soin de si loin hors de saison montre une passion fort violente, & qui n'est poussée de Religion aucune. Je répons que, graces à Dieu, notre Roi est en la fleur de son âge, s'ils n'entendent quelque fines-

1585. se qui nous soit cachée, & Dieu l'en garde. Je répons qu'il n'est hors d'espoir d'avoir des Enfans, & que lui & la Reine sa Femme selon leur âge en peuvent avoir une douzaine sans miracle. Je répons qu'à ce mal prétendu ils apportent un foible remede, un Cardinal qui a autant deux fois d'âge que le Roi, un Cardinal qui n'est point marié, en danger de mourir premier que de l'être, assuré de n'avoir point d'enfans quand il le sera.

REPONSE AUX DECLARAT. ET PROTEST. DES GUISES.

XX.

Et quant à ce qu'ils alleguent des changemens de Religion qui seroient à craindre, le Roi de Navarre leur dira qu'en sa Religion, il a été toujours instruit à ne forcer point les consciences : qu'en l'ardeur même des guerres civiles, lors que tout exercice étoit défendu par toute la France à ceux de sa Religion, il a toujours laissé la Religion Catholique en son entier en toutes les Villes esquelles il avoit puissance, & de ce, ne veut pour témoins que le Clergé, & les Prêtres & Moines d'Agen où il faisoit sa résidence ; qu'en paix ou en en guerre il a toujours été servi indifféremment tant auprès de sa personne, qu'en tous les états & offices qui sont en sa disposition des uns & des autres, même en sa Chambre, en son Conseil & en ses Gardes, & n'en n'a jamais reculé aucun pour le fait de conscience, & ceux qui ont tant soit peu approché de sa maison le savent bien ; qu'en ce que Dieu lui a laissé de son Royaume de Navarre, qui est beaucoup plus grand que son Pays de Bearn, il a laissé la Religion Catholique Romaine en son entier sans y avoir rien altéré ni innové selon qu'à son avénement il avoit trouvé, ce que malicieusement on cele, se contentant de le calomnier sur le fait de Bearn. Et quant à sondit Pays de Bearn, que l'ayant trouvé réduit par la feue Reine de Navarre sa mere, par une convocation générale des Etats, à la Religion de laquelle il fait profession, il l'a, à la vérité, laissé en ce même état auquel il le trouvoit, ayant été tant occupé en travaux qu'on lui a brassés qu'il ne lui étoit pas à propos d'y rien changer ; cependant fait qu'il en a levé les rigueurs & y a modéré les Ordonnances, & fait payer aux Ecclésiastiques leurs Pensions, & même quelquefois de ses propres deniers, ce que les Evêques Ecclésiastiques qui ont du bien audit Pays ne peuvent nier : au reste toujours offert d'ouvrir les Etats à son Peuple afin qu'ils y pussent franchement ouvrir la bouche, & lui déclarer en iceux ce qu'ils auroient à requérir pour la paix de leurs ames & consciences ; que si on tire une mauvaise consé-

1585.

Reponse aux declarat. et protest. des Guises.

quence qu'il n'a remis la Religion Catholique Romaine en Bearn, qu'on en doit donc tirer une bonne de ce qu'il ne l'a ôtée en la basse Navarre, où il a pareille puissance, mais que toutes personnes non passionnées la devroient tirer bonne de l'un & de l'autre, en ce qu'en l'un ni en l'autre il n'a rien remué ni innové, sauf qu'il a modéré la rigueur des Ordonnances de Bearn, attendant mieux, à savoir qu'il n'est pas Prince qui se plaise en nouveauté, qui procede légerement aux changemens par une violente passion contre une Religion ou contre l'autre, ains qu'il laisse volontiers les choses au point où il les trouve, s'il n'y voyoit une utilité bien évidente. Et de fait qui estimera le Roi de Navarre si dépourvu de jugement, si ennemi de sa grandeur & de son bien, si Dieu & Nature l'appelloient à un Etat, de le vouloir perdre, ou mettre au hasard par une violence sans raison? & qui plus est par une violence sans effet, & qui ne pourroit lui attirer que sa ruine. Et qui croira que celui qui n'aura voulu forcer tant soit peu un Pays de basse-Navarre, qu'il pouvoit sans contradiction, veuille forcer un Royaume de France, qu'il ne peut & sans le perdre, & sans se perdre soi-même? Ces doutes peuvent tomber aux cœurs des idiots, mais non des sages. Ceux mêmes qui les protestent ne le font pas, encore qu'ils tâchent à dessein de les faire croire. Et puis quand les choses seroient réduites à ce point, on peut prendre assurance des doutes qu'on a. Le Peuple les requiert, & le Prince les baille. Et de ce Prince, graces à Dieu, on ne peut remarquer jusques ici, ni violence ni perfidie. Mais de s'armer dès cette heure pour une chose naturellement si lointaine, de parer un coup qui vient de si loin, qui peut-être de vingt ou trente ans ne nous peut arriver, & sous ce prétexte mettre cet Etat en feu, l'Espagnol dedans pour nous ruiner en tant qu'en eux il seroit, & plus, & plutôt que le mal qu'ils alleguent ne pourroit pas faire, c'est nous ordonner la saignée pour nous empêcher un accès de fievre, c'est une mort assurée pour remede d'une maladie incertaine; c'est donc un dol manifeste, car l'ignorance en seroit trop grossiere. C'est un empoisonnement au patient, c'est une trahison à cet Etat, c'est une conjuration contre le Roi. Et quand il aura nommé ce Successeur, Sucesseur qui ne pourra espérer de le survivre, Successeur toutefois nommé à cette intention, empli de cet espoir, quelle assurance pourra prétendre le Roi d'eux qu'ils ne s'en veuillent défaire?

1585.

Reponse aux declarat. et protest. des Guises.

## XXI.

Laissons le Roi de Navarre, il saura quand il en sera besoin, plaider sa cause, & Dieu veuille que jamais il n'en soit besoin. Voyons si le reste de leur protestation a plus de vérité ou de couleur. Ils se plaignent de quelques jeunes gens qu'ils disent posseder le Roi, tirer de grands biens de lui, & en reculer les Princes, les vieux Serviteurs, & les principaux de la Noblesse. Sans rien nommer chacun voit assez ce qu'ils désignent, ce sont les Ducs de Joyeuse & d'Epernon. Si le Roi les aime, ce n'est chose si étrange. Personnes privées en leurs amitiés desirent bien être libres, combien plus les Princes? & en nos Historiens, vit-on jamais Prince qui n'aimât quelqu'un? S'il leur fait du bien c'est la volonté qui produit son effet. Aimer proprement, c'est vouloir du bien, c'est faire du bien: car le vrai vouloir s'étend aussitôt à la proportion de sa puissance. Mais s'ils disent trop, & que leur censure ait lieu ici: bons Réformateurs, & leur exemple vaudroit s'ils vouloient commencer par eux-mêmes. Qu'ils nous disent donc d'où il s'est pu faire que leur feu grand Pere quand il vint en France, n'eût pour tout que quinze mille livres de rente, & que maintenant ils en aient en leur maison plus d'un million, si ce n'est par la libéralité & bonté de nos Rois? De nos Rois, je dis, qui leur ont donné de belles charges, de grands Evêchés, de belles Abbayes des plus riches heritieres de ce Roïaume; de nos Rois en la bourse desquels tant qu'elle leur a été ouverte, ils ont si bien su fouiller, qu'ils se trouveront avoir tiré six ou sept millions d'or, d'où sont procedées leurs belles acquisitions; & de fait, à l'événement du Roi Charles à la Couronne, avoit été conclu ès Etats d'Orléans qu'ils seroient appellés à reddition de compte, & recherchés des dons immenses qu'ils avoient reçus des prédecesseurs Rois; & tout fraîchement du Roi François deuxiéme, duquel ils avoient emparé la personne & la bourse tout ensemble: mais au lieu de penser à rendre compte, ces bons Réformateurs aviserent au moyen de n'en point rendre, commençans sans commandement du Roi, & contre les Etats de ce Roïaume à tuer ceux de la Religion contraire en la Ville de Vassi (40); c'est-à-dire, allumer le feu par un des coins qui embrasa par un long tems toute la France. Le Pere pour nous rendre compte, nous mit en combustion; & aujourd'hui le fils nous

(40) Petite Ville sur les Frontieres de la Champagne. L'événement dont il s'agit ici, est de 1562, sous Charles IX. Il est très détaillé dans l'Histoire de M. de Thou, Liv. 29.

1585.

REPONSE AUX DECLARAT. ET PROTEST. DES GUISES.

met à la guerre pour faire compter les autres. Voyons donc comment ils répondent ici : s'ils le font à bon escient, s'ils ne se jouent point, s'ils n'abusent point le peuple ? Tous savent-ils pas que saint Luc & Doleurs principaux partisans, & quelques autres, sont riches des dons du Roi, ont trempé en ses finances, ont tenu en somme ci-devant même lieu que ceux qu'ils taxent & qu'ils font semblant d'amener ici à compte : comptent les premiers qui premiers ont fait recepte ; eux donc les premiers, certes disons mieux, ces gens sont marris que les faveurs de la Cour ne pleuvent toujours sur eux, & si elles dégoutent sur autrui crevent d'envie. Ces gens vont briguer des malcontens comme eux de toutes parts ; & ces mal contens, qui veut regarder leur condition sans passion, sont si à leur aise, ont tant reçu de bienfaits, que l'aise seul les devoie, & sans les bienfaits ils n'auroient puissance de mal faire. Le vrai malcontent, celui qu'il faut plaindre, & celui duquel la condition est miserable, certes c'est le Roi, d'avoir fait du bien à race si ingrate, donné du pouvoir, donné du moyen, donné de l'autorité pour être employée aussitôt contre lui.

## XXII.

Ils plaignent le peuple, & que donc ne le laissent-ils vivre en repos ; & pourquoi traversent-ils le Roi en la volonté qu'il a de bien faire, dont déja il faisoit voir de bons effets. On sait qu'il l'avoit soulagé pour cette année de sept cens mille livres, & cassé en un jour quatre-vingt ou cent Edits que l'on lui avoit remontrés être à la charge de son peuple, & se preparoit à une reformation generale de son Royaume. C'étoit commencer ; en une autre année il eût fait d'avantage ; & en telles choses la volonté y étant, le progrès va loin en peu de tems. Aujourd'hui qui doute que nouvelle guerre ne lui crée nouveaux dépens, nouveaux maux au peuple ; & puis quel ménage pensons-nous que fassent ces bons ménagers, qui déja commencent à lever de grands deniers sur les Villes qu'ils détiennent, mêmes ont taxé la Ville de Bourg en Bourdelois à dix mille écus, qu'ils n'eussent payés en dix ans au Roi, prêts d'envoyer le Maire & Jurats de la Ville prisonniers en Brouage. Pensons puis après aux armées tant Françoises qu'étrangeres, qu'il faudra nourrir & souldoyer de part & d'autre. Pensons aux deniers du Roi que ja ils usurpent & saisissent, qu'il faudra remplacer d'ailleurs pour s'opposer à leurs rebellions ; aux étappes, aux munitions, aux contributions, aux

1585. Reponse aux declarat. et protest. des Guises.

passages des gens de guerre. Toute guerre est un monstre dévorant : combien plus la domestique ? Toute guerre est une vraie confusion : combien plus que celle qui est conduite par gens de confusion comme ceux-ci ? Certes je dirai, & je l'ai dit, trois jours de sedition civile couteront au pauvre peuple une année de taille ; & plus, trois ans de guerre bien juste, quand ils auroient bonne intention, ce qu'ils n'ont pas, ne vaudront jamais au pauvre peuple un jour de paix.

XXIII.

Mais le Roi a tort, c'est ce qu'ils nous disent, car il ne fait pas assez de cas de sa Noblesse. Voyons qui les suit, & voyons qui, proteste avec eux des Princes du sang ? Je n'en vois un seul en ce parti, si ce n'est ce bon Prince qu'ils abusent, qu'ils ont enchanté, duquel ils se font donner le bien pour l'ôter à ses neveux. Si sont-ils les Chefs & les protecteurs de la Noblesse, des vieux Officiers, des vieux Chevaliers, des vieux Capitaines de la France, à peine un tout seul, je ne vois par-tout que des Lorrains, quelques mal-contens, ( que n'eussent-ils plus qu'ils ne méritent ) quelques gens perdus, gens de tout parti ; gens disoit Cesar, à qui la combustion, & à qui la guerre civile duit, tels que ceux que Catilina eut à sa suite. Pensez que Lorrains se soucient beaucoup si nostre Noblesse est bien. Pensez que Lorrains, qui tant qu'ils ont pu ont ravalé la dignité de nos Princes, prennent bien à cœur que chacun tienne son rang. Qu'ils n'alléguent point qu'on leur ait pris leurs Estats, ils les ont vendus & cherement, ils en sont payés : n'alléguent aussi qu'on en ait contraint aucun de s'en défaire. Il leur tient au cœur, c'étoient gens pour la pluspart à leur dévotion, & de leur Ligue, & leur fait grand mal qu'on les en fait sortir. Aucuns gens d'honneur ont accommodé le Roi de leurs Estats, mais s'en plaignent-ils ? Mais les verra-on rangés sous leur banniere ? Ains plustost contre eux. Ils savent très bien que leurs Estats sont charges, charges que nos Rois par les anciennes Loix avant tous nos remuemens souloient remuer de temps en temps, charges non estats & non offices. Car les Princes les en rappelloient à leur plaisir, sans formalité, sans remboursement, sans alléguer cause ni prétexte, non pour les priver indignement, ains pour en tirer quelque meilleur service ; non pour les frustrer, ains pour les recompenser & honnorer ailleurs. Et aussi ne le prenoient-ils à mal, car ils n'abusoient de leurs

gouvernemens

1585.

REPONSE AUX DECLARAT. ET PROTEST. DES GUISES.

gouvernemens pour se rendre nécessaires à leurs Princes, ou pour se les faire acheter, ou pour se les rendre héréditaires. C'est un mal nouveau, introduict par les aucteurs de ces nouvelletés, qui pour attirer quelques Gouverneurs à eux, plus libéraux que les maistres, leur promettent hardiment que leurs Gouvernemens leur deviendront patrimoines, car parcequ'ils ne tendent qu'à la dissipation de cet Estat, & connoissent bien qu'ils ne peuvent pas le retenir tout en un, ils font bon marché du reste, & ne feignent pas de l'exposer en proie.

## XXIV.

Le Clergé, la cause duquel ils veulent sembler entreprendre, je demande quelle reformation ils y apporteront meilleure que nostre Roi ? Le Roi, s'il est question de sa personne, montre à toute sa Cour le chemin de l'avoir en révérence. Il a pour Conseil les plus apparents & les plus notables d'icelui aux charges & dignités de l'Eglise, par les bonnes Ordonnances qu'il a faites, conformes aux anciens Canons, & desquelles nul de ses prédécesseurs ne fut jamais si severe observateur que lui. Il choisit les plus excellens, soit en vie, soit en doctrine, qu'il connoisse en son Roïaume, il forclost toutes personnes indignes & incapables, sans acception & exception de qualités, n'y admet que ceux qui naturellement peuvent exercer les charges. Contraint les Evêques de resider en leurs Diocèses, plus séverement & plus exactement que ne fait le Pape même, montre au reste à tous le chemin du zèle & de dévotion. Que se peut-il atjouster à ce bel ordre, sinon le loisir d'en recueillir le fruit, de le voir profiter ? Mais ce n'est pas prédication de la parole de Dieu qu'ils demandent, ils ne se soucient pas que ce Roïaume soit peuplé de bons Prédicateurs ; que le Peuple soit instruit en son salut ; que la brebis égarée y soit ramenée, ils veulent des Jésuistes qui inspirent le venin de leurs conspirations sous ombre de Sainteté en ce Roïaume, qui sous couleur de Confession, ( quelle horrible hypocrisie ! ) abusent de la dévotion de ceux qui les croient, & les obligent par serment à cette Ligue, & à leur parti, qui exhortent leurs sujets à tuer & assassiner leurs Princes, leur promettent plein pardon de leurs péchés, leur font croire que par actes éxécrables ils méritent Paradis, vraies colonies d'Espagnols, ains disons plustost, vrai levain d'Espagne en ce Roïaume, qui dépuis quelques années a enaigri notre pâte, a espagnolisé sous un

1585.

RÉPONSE AUX DECLARAT. ET PROTEST. DES GUISES.

sourcis pharisaïque des Villes de nostre France, desquels les Couvens sont plus dangereux que Citadelles, desquels les Synodes ne sont que conspirations. Tels sont-ils connus, tels nous sont les fruits de l'assemblée générale qu'ils tenoient à Paris, nagueres en Septembre, & y présidoit certain Jésuiste du Pont-à-Mousson, directeur de ces Conseils. Autres y en a qui blâment le Roi en pleine chaire, suscitent le Peuple, l'arment de fureur contre les Magistrats, prêchent les louanges, recommandent les vertus de ces prétendus rejettons de Charlemaigne. C'est ce zèle ardent, c'est cette Religion qui les anime. Et voulez-vous voir quand ils sont en Allemagne ? ils sont Luthériens. Sont-ils mutinés ? Qui leur eût prêté la main ils remettoient sus les Calvinistes : soigneux du Clergé, soigneux du service, soigneux de tenir leurs résidances ; qui possedent nombre d'Evêchés, nombre d'Abbaïes, contre les Canons, contre le Concile qu'ils nous vont prêchant en France ; en vendent les bois, en dissipent le Domaine, laissent les Eglises, laissent les maisons aller par terre, vendent les reliques, retirent à eux tout ce qu'il y a de précieux, d'aumône fort peu, les pauvres tout nus, & les Prêtres mêmes y meurent de faim : vrais héritiers non de Charlemagne certes, mais de Charles de Lorraine, qui fut fort dévotement vendre à son profit la grande croix & les plus riches joyaux de son Evêché de Metz, fit vendre au Clergé de ce Roïaume partie de son temporel, & augmenter les décimes, & n'eut point de honte, pour le bon service qu'il prétendoit avoir fait en cet endroit, de s'en faire donner une partie en récompense.

## XXV.

Reste la Justice. Ces justes censeurs-là nous veulent rétablir en son intégrité. Qui jamais a vû qu'une guerre domestique ait été propre à réformer la Justice ? qui ne voit assez qu'un seul an de guerre lâche plus les nerfs des Loix, & leur ôte plus d'autorité, que dix ans de paix ne lui en peuvent rendre ? lâche plus la bride au mal, que dix ans de paix ne la lui peuvent retenir ? Ces gens pour exemple quand ils auront vomi leur rage viendront à s'en repentir, il leur faudra des pardons, des rémissions, des abolitions. Il faudra que les Loix dorment, il faudra que les Juges connivent, qui commençoient à reprendre leur autorité, mal toujours sur mal. Jà les défiances des partis par la prudence du Roi commençoient à se lever ; ceux

de la Religion contraire reconnoiſſoient peu-à-peu que par la voie ordinaire ils pouvoient avoir juſtice, ſans qu'il leur fût grand beſoin d'un conflict de Juriſdictions. Ces perturbateurs protecteurs des Parlemens, qui leur promettent ici plénitude de puiſſance, donnent nouveaux argumens de défiance, ôtent le moïen de réunir à ce point les volontés. Qui plus, on s'eſt plaint ſouvent de la vénalité des Offices de Judicature, introduite premierement pour aider à ſupporter les guerres étrangeres, & depuis continuée pour ſubvenir aux civiles. Or ſait un chacun que le Roi n'a eu tant ſoit peu de relâche, qu'il n'ait auſſitôt aboli cette vénalité, & tous les moïens par leſquels indirectement on la pouvoit couvrir; & ſi cette ſainte Ordonnance eſt par lui ſaintement obſervée, tous les Parlements & Siéges de France en ſont témoins, qui ſe peuvent ſouvenir que le Roi n'a voulu admettre quelques réſignations très favorables, deſquelles la conſéquence eût pu faire fraude à l'Ordonnance à l'avenir; quel ſoin il a eu de pourvoir aux dignités principales en ſes Parlemens, quand elles ſont venues à vacquer. On les voit en ceux qui aujourd'hui les tiennent, nommés de ſon propre mouvement, & choiſis par ſon bon jugement, gens d'intégrité, de capacité & de doctrine, deſquels la vie eſt une cenſure, la doctrine une lumiere entre les Hommes; quel ſoin il avoit, même ſur le point que ce trouble eſt avenu, d'abréger les procès entre ſon Peuple, & d'ôter les mangeries qui le conſument, ſavent ceux auſſi qu'il a appellés en conférence, par leſquels il en a voulu être informé par le menu. Ces gens ici le ſavent, ces gens n'en peuvent douter, y aïant partie d'eux été mêmes appellés: tout notre mal eſt qu'ils voudroient gouverner ou gourmander la Cour, pour y mettre comme ils faiſoient autrefois gens à leur poſte, & s'ils euſſent pu continuer de même, les Etats fuſſent vénaux, la Juſtice en ſon entier, & ne parleroient ni de réformation à préſent ni d'abus.

1585. Reponse aux déclarat. et protest. des Guises.

## XXVI.

Par-là donc, voïons que ces protections & proteſtations ne ſont que vains prétextes: la vraie cauſe, c'eſt l'ambition de gouverner & de régner, c'eſt la diſſipation de notre Etat, pour en emporter une piéce, & y introduire l'Etranger, c'eſt une continuation du deſſein qu'ils ont eu de long-temps, & duquel les mémoires furent découvers dès l'an cinq cent ſoixante-ſeize,

1585.

REPONSE AUX DECLARAT. ET PROTEST. DES GUISES.

& lequel se manifeste aujourd'hui plus clairement, selon qu'il s'approche plus de l'exécution, & nous du danger. Cependant ils prient le Roi de ne point mal penser d'eux, que c'est pour son bien, qu'ils n'ont tous juré que son service. Ainsi fit Pepin: & ceux-ci se disent de la race, emploïant contre son Roi Chilperic, (14) la force & l'autorité qu'il lui avoit donnée, & la sainteté du Pape Zacharie. Ce Roi est prudent, le François loïal, le jeu découvert, & avons appris que la sainteté condamne les parjures, que la sainteté ne conseille jamais de fausser la foi, forcer sa partie, & se rebeller contre son Roi. A ce beau dessein, ils n'ont point de honte de convier la Reine Mere du Roi de les assister de son autorité, la Reine qu'ils confessent avoir conservé cet Etat par tant de fois, à la ruine & dissipation totale du Roïaume, à la conjuration qu'ils font contre le Roi son Fils, convient les Princes du sang à transporter leur honneur en autre nation, & en autre race, tous les Pairs de France à trahir l'Etat, duquel leur etat les fait comme Curateurs sous l'autorité de notre Roi, les Cours Souveraines à souscrire à leurs desseins, que Dieu a assises en jugement pour la condamnation de tels perturbateurs, les Catons, je dis à être Catilinaires. Et n'ont point de honte d'invoquer Dieu là dessus, de prendre son nom en vain, de l'appeller à témoin de leur sincérité & droiture en cette cause: Dieu jaloux de son saint nom, scrutateur des cœurs des Hommes qui ne peuvent tenir pour innocent qui emploie son nom, à vanité, combien plus à desseins si exécrables? Desseins exécrables, qui sous nom de piété, de justice, & d'ordre, con-

(41) C'est Childeric III. Les deux Cardinaux Baronius & Bellarmin prétendent que le Pape Zacharie a déposé Childeric. Sponde, qui a abregé Baronius, le suppose aussi. Bellarmin fait tous ses efforts pour le prouver au 2 Livre de son Traité *de Romano Pontifice*, & dans sa Réponse à Barclai. Serrarius soutient le même sentiment dans ses Notes sur la Vie de Saint Boniface; & c'est à présent le sentiment de presque tous les Ultramontains. Le Pere le Cointe, dans ses Annales, prétend au contraire que jamais on n'avoit consulté sur cela le Pape Zacharie, & que la députation des François est une fable qui a été crue sans fondement. Le Pere du Bois, son Confrere, a embrassé le même sentiment dans son Histoire de l'Eglise de Paris, Liv. 5. Chap. 2; de même que le P. Alexandre, Dominiquain, dans son Histoire Ecclésiastique, 2[e] Dissertation sur le VIII Siecle. Il est sûr au moins qu'au VIII[e] Siecle les Papes ne s'étoient point encore imaginés qu'ils avoient le pouvoir, qu'ils n'ont point en effet, de déposer les Rois. Voïez une Dissertation sur ce fait, dans le *Recueil de Pieces d'Histoire & de Litterature*, imprimé à Paris, chez Chaubert: en 1731. *in*-12. Tome I, pag. 155 & suiv.: & dans le Tome II une autre Dissertation sur les Donations de Pepin & de Charlemagne à l'Eglise de Rome, où l'on montre quels sont les commencemens de la souveraineté des Papes.

Childeric III, fils de Thierri de Cheles, fut détrôné, rasé & enfermé dans le Monastere de Sithiu, aujourd'hui S. Bertin.

fondent tout un Etat, le rempliſſement de vengeances, de meurtres, de brigandages; font un million de veuves & d'orphelins reduits à la faim & au biſſac, tout pour contenter leur ſeule ambition. Dieu voit tout cela, Dieu pénetre juſqu'au fond, Dieu duquel ils vont ſe moquant en l'invoquant, & duquel ils ſentiront le juſte courroux & la malédiction & la vengeance, Dieu garde des Rois, Dieu tuteur des Loix, conſervateur des Polices, protecteur du pauvre Peuple, qui les détruira, qui les confondra, qui les foudroiera détruiſans ſon Peuple, confondans tout ordre, renverſans les Loix, conjurans contre leur Roi & ſon Etat, abuſans ſur-tout de ſon nom ſacré, du zèle de Chriſt & de l'Egliſe, pour, ſous ce beau voile attenter à leur Supérieur, voler ſa Couronne, expoſer en proie tous ſes Sujets.

1585.

REPONSE AUX DECLARAT. ET PROTEST. DES GUISES.

PEuples, qu'on veut mutiner ſous ombre du bien public, reſſouvenez vous de ces prétendus rejettons de Charlemagne, & pour interprêter leur dire, liſez leurs précédens mémoires; là verrez qu'ils veulent être Rois aux dépens de notre Roi, là verrez quel arrêt ils ont conçu contre nous & notre Prince. François, reſte de la France, conſidérez ici ces gens ſouldoïés d'un Roi d'Eſpagne. C'eſt donc la guerre d'Eſpagne, le crible des vrais François. Ils parlent ici d'un ſucceſſeur, & vous avez vu pourquoi : ils voudroient morts tous nos Princes. Ils parlent d'unir la Foi, d'unir les Religions: mais pour diviſer l'Etat, pour partager nos Provinces. Ici n'eſt point queſtion de Religion, nous avons un Roi Chrétien, trop plus zélateur de Dieu, qu'eux tous enſemble, qui ſaura pourvoir, & par moïens légitimes & convenables à la ſureté de la vraie Religion pour la poſtérité. Cette ſainteté n'eſt que pure hypocriſie, cette Ligue (qu'ils appellent ſainte) une feinte dévotion, une vraie conjuration contre l'Etat; ici auſſi peu eſt-il queſtion de la reformation de ce Roïaume. Ces gens, quand ils n'y ont point vu leur intérêt, ne s'en ſont jamais remués. Ces gens, au contraire en ce peu que Dieu leur a donné d'autorité, à ce peu qu'ils ont eu de Sujets, n'ont montré qu'échantillons évidens de violence & tyrannie. Et puis penſez, je vous prie, quel remede à tous nos maux de nous jetter en la guerre civile. C'eſt-à-dire, réformer le Clergé par l'inſolence du ſoldat, épargner le ſang de la Nobleſſe par une ſuite de cruautés & de vengeance, ſoulager le pauvre peuple par les contributions,

1585. REPONSE AUX DECLARAT. ET PROTEST. DES GUISES.

les foules, les rançonnemens, les pillages : redresser la Justice par l'anéantissement de toutes bonnes Loix, remettre sus l'Ordre & la Police par chose qui seule a toujours introduit la confusion en toutes choses. Mais qui pis est, pensez que c'est de restaurer la France en l'ouvrant de toutes parts & aux deniers & aux forces d'Espagne, c'est-à-dire, vendre à l'Espagnol notre patrie, & chasser la France hors de France, pour y faire les logis de la Lorraine & de l'Espagne. N'alléguent-ils le Roi de Navarre pour nous abuser ? Il est Prince courageux, Prince tout François, & l'ont pour suspect & le rédoutent, & tâchent par tous moïens de le rendre odieux : eux confédérés, eux amis & serviteurs de l'Espagnol. Lui vrai sang de France, lui né ennemi & à très grand droit de la nation d'Espagne. Reste donc que ce qu'il y a de reste de la France en France, se rallie & rejoigne contre cette conjuration maudite. Qu'on n'oie plus entre nous ces noms de Papistes & Huguenots, noms ensevelis par les Edits de la paix, noms bien plus à ensevelirmaintenant sous cette guerre, qui n'a fondement qu'en nos divisions. Que pour tout il ne soit plus parlé entre nous, sinon d'Espagnol & de François. Que nous nous revoïons à cette occasion réunis dessous la croix, je dis contre la croix rouge. dessous la croix blanche, marque antique de nos Rois. Qu'il soit dit à la postérité que cette division, comme autrefois les Romains, nous ait réunis ensemble, que la rebellion de ces gens nous ait ramenés à la vraie obéissance, je dis de nos Loix & de nos Rois. C'est la contre-ligue que nous devons faire tous, Ligue née en nous, Ligue naturelle du chef avec ses membres. Pour y parvenir n'est besoin de brigues, n'est besoin de monopoles : le sang court au cœur, & le bras pare la tête sans délibérer, dès qu'il reçoit le danger, dès qu'il apperçoit le coup venir. Soïons tous unis, rangeons-nous au Roi, chaque membre se dispose à faire son office. Je vois ces Ligueurs palles déliés, piéces rapportées, fondre dessous nous, fondre devant nous, fondre & se confondre par eux-mêmes. Je les vois défaits, je les vois rompus, & par les Prevots, sans autres armes. Et pour leur dicton, au lieu du tombeau qu'ils se promettent : *ce sont les premiers Espagnols François.*



1585.

PROTEST. DES CATHOL. NON LIGUÉS.

# PROTESTATION

*Des Catholiques, qui n'ont point voulu signer la Ligue.*

NOus, qui pour grandes, saintes & importantes causes, avons différé de signer la Ligue & Association, que nous a (sous couleur de mandemens de Sa Majesté) été présentée; jusques à ce que plus amplement & au vrai soyons informés & acertainés des causes suffisantes de son bon plaisir, avons protestés protestons & jurons sur notre Foi, nos ames, notre salut, nos honneurs & nos vies, que nous sommes, & voulons être, vivre & mourir, fideles & loiaux serviteurs de Dieu & du Roi notre Souverain Seigneur. Croyons en la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine: & de cette fidélité, service & croiance, ne voulons, ne n'entendons jamais départir pour pertes, dangers ne peines de nos vies, de nos biens & de nos personnes, ne mal qui nous en puisse advenir jusqu'à notre dernier soupir & derniere goutte de notre sang.

Mais que nous trouvons en toutes façons l'association & Ligue prétendue, (sous voile de sainte protection de cet Etat, repos public, conservation de la chose publique, ) suspecte de caption & circonvention du Roi, confusion de son Etat, changement de régne, mutation & introduction de nouveau Prince en sang étranger à la Couronne, servitude de la Noblesse, oppression universelle de l'Eglise, du pauvre peuple, troubles, séditions, guerres plusque civiles, pestes sanglantes, & cruautés plus horribles qu'elles ne furent oncques sous tyrannies quelconques; que nous faisons, non-seulement doute, mais avons fraieur, ou plutôt horreur de la signer.

Tenons davantage que nous ne pouvons avoir autre forme de Foi plus entiere & inviolable à Dieu, à sa sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, que celle que nous avons vouée & rapportée des saints fonts de Baptême, & que nous avons toujours maintenue sous l'autorité des saints Conciles, & Décrets de nos saints Peres les Papes, & de notre Mere sainte Eglise; que la naturalité & fidélité en laquelle nous sommes nés, nourris & consacrés à notre Prince & Souverain Seigneur, ne doit & ne peut, sous prétexte que ce soit,

1585.

PROTEST. DES CATHOL, NON LIGUÉS.

ſans violer & altérer toute l'aſſurance réciproque du devoir, affection & obligation reſpective de bons Sujets, & de bon Prince, recevoir aucun déguiſement, nouvelle forme de cérémonie, ſermens & autres telles ſuſpectes, odieuſes & pernicieuſes inventions, à la maintenue d'un Etat; que nous trouvons, non-ſeulement étrange, mais exécrable & plain de fureur qu'il ſoit monté, comme l'on dit, au cœur ni au cerveau d'Homme de ſens raſſis, d'abuſer de ce titre de chef ni d'élection, autre que de notre Roi.

Que nous tenons à préſage, très monſtrueux & infortuné, de lui ravir ſon Sceptre & ſa Couronne, de faire élection privée & univerſelle, ( ſous quelque apparence de titre ni autorité que ce ſoit, ) d'autre chef que de lui, qui nous eſt naturellement, héréditairement & très heureuſement ordonné par la grace divine, que comme nul ne peut uſurper le patrimoine Roïal, auſſi Sa Majeſté ne doit ſouffrir qu'aucun s'inveſtiſſe de ſa gloire, de ſon rang & de ſon Office, à l'inſtigation ou invention d'autrui, ſinon que de ſon premier & pur mouvement, & par la déliberation mure de ſes plus proches, & fidélité de ſon Conſeil, il déclare & publie pour cauſes urgentes & néceſſaires, un Lieutenant Général ou Particulier, ſuppléant à ce qui eſt requis de ſa préſence. Ce qui ne ſe doit aucunement commettre à l'élection & arbitre d'une multitude, pour l'éminent danger qu'il y a de l'élection d'un chef qui lui ſera agréable, qu'elle paſſe outre à transférer auſſi légérement la principale puiſſance en lui, & en dépouiller le vrai poſſeſſeur. Et comme elle ſe montre ambitieuſe à lui ſubroger un chef élû à ſa poſte, ( que nous trouvons être une témérité trop grande & irréguliere, & une hardieſſe trop ſuſpecte, d'avoir, long-temps auparavant l'aſſemblée & tenue des Etats, brigué & conſpiré par procurations, moïens & ſollicitations particulieres, & pris les Sacremens & ſeings d'une telle Aſſociation, qui n'a été auparavant aucunement agitée ni déliberée dans le Conſeil du Roi, ni aucunement examinée ou autoriſée en nulle Cour de ſes Parlemens, ) qui n'y pouvoit avoir autre raiſon que la ſeule impudence de dire que le Roi l'eût ainſi conſenti & procuré par ſous main, avant que manifeſter ſa volonté, car cela ſeroit lui tollir le ſens, la prudence, la dignité, l'honneur, la capacité & réputation. Comme à la vérité ce n'eſt autre choſe que le dégrader d'adminiſtration & ſouveraine puiſſance, & qui pis eſt, de déjetter bien loin de l'amour

&

1585. PROTEST. DES CATHOL. NON LIGUÉS.

& reverence & bonne opinion de son peuple. Car un seul trait de sa voix paternelle eût plus vaincu de cœurs à la fois que tous les artifices & machinations du monde

Nous voyons clairement, & qui ne le voit, s'il a quelque étincelle de jugement, de piété, de savoir & résolution, que ce qui devoit maintenir la tranquilité de l'Eglise, & faire cesser les orages qui font à peu-près submerger la nacelle de Saint Pierre, que ce qui pouvoit faire respirer la Noblesse, ce qui devoit redonner le sang & la vie au pauvre peuple, ce qui devoit tirer la liberté du Roi du deshonnête & malheureux joug des dettes, & acquitter sa conscience & son patrimoine, ce qui devoit mettre son Roïaume en son premier lustre, abondance & fleurissant pouvoir, c'étoit la paix, c'étoit la bride & continence de tous les Sujets du Roi en une égale, amiable, & pacifique conversation, c'étoit un soin de réformer les dépravations & débauches publiques, qui sont en tous ordres & états, un reglement & institution d'une honnête œconomie, frugalité, & sage dispensation, par laquelle la dignité des honnêtes & anciennes familles eût été conservée & augmentée à l'heur, honneur, & avantage du service du Roi. C'étoit d'avoir pitié de la misere extrême en laquelle languit & meurt le pauvre peuple, à la grande horrte & charge damnable de tous ceux qui l'oppriment.

Or, nous voyons à notre suprême deuil, tout le contraire. Nous nous voyons (en lieu d'une société prétendue) entrer au chemin de violer toute société humaine, & toute divine concorde. Nous voyons, à l'appetit d'une enragée ambition, ce pauvre Etat s'en aller (comme l'on dit) les fers contre mont. Nous voyons le sanglant Mars avec les flammes & les armes pénétrer jusques dedans nos entrailles, & s'avancer à saccager le reste de ce pauvre Roïaume. Nous voyons le pere jurer en la mort du fils, le frere du frere, l'ami de l'ami : nous voyons les Concitoyens se préparer à se baigner au sang les uns des autres ; nous voyons fourager & spolier l'Eglise sous ombre de la maintenir ; nous voyons armer la Noblesse en sa propre défaite & ruine ; nous voyons déserter & dépeupler les Provinces d'hommes, de Soldats, & de peuple, destituer la République de toutes forces & nerfs, & la jetter à la proie de toute barbarie étrangere. Nous voyons jouer au Roi dépouillé ; nous en soupirons, & néanmoins n'en osons bonnement respirer. Ces choses sont si claires qu'on ne les peut deguiser, nulle opiniâtreté défendre le contraire, nulle malice le déguiser ; & si elles ne viennent de mau-

.1585. PROTEST. DES CATHOL. NON LIGUÉS.

vaises consciences, il faut confesser qu'elles procedent de sens aveuglés & occupés de fureur & manie ; & que c'est une juste punition divine pour nos démérites & péchés. Nous reste-t-il plus si-non que d'attendre que Dieu décoche sur nos têtes ses derniers traits de sa justice & vengeance divine ? Que toute Loi, police, sainteté, & ordre s'écoule & cede à la rage de l'horrible & furieux Soldat ? Que nous voyons piller & prophaner nos Temples & Autels, déchirer nos entrailles, & substances, massacrer nos Enfans, violer nos Vierges, & les anciennes prescriptions trouver lieu de justice, d'honnêteté & de douceur, aux prix des impiétés brutales, & plus que tigriques cruautés qu'on ne peut éviter, au progrès d'une si barbare entreprise.

Nous protestons donc de rechef de ne nous approcher, ni souiller en rien d'une si pernicieuse & sanglante société, violation de paix, sédition manifeste, conflagration universelle de la Patrie, & perdition de ce Roïaume ; & si par force & iniquité l'on nous y veut amener & contraindre, nous appellons pour la justice & équité de notre cause à la majesté du Roi, conseillé de ses plus sages & loyaux Serviteurs, & au refus de cet accès pour la violence des ennemis du repos public, au sain, & non préoccupé jugement des Potentats & Princes étrangers qui pourront sans passion juger de la loyauté & sainteté de nos affections & services : promettant & jurant par tout ce que nous tenons sacré & jurable au monde, de ne nous désemparer à jamais de la Foi, subjection & obéissance légitime & naturelle que nous reconnoissons devoir à notre Seigneur, & que nous vouons à la défense de sa Majesté, couronne & puissance, supplians sa bonté en toute humilité & respect qui nous est possible, qu'il lui plaise, devant que laisser échapper un irrévocable trait, séquestrant toutes importunités, apparences, applaudissemens, déguisemens, & illusions qui le peuvent plonger & perdre avec ses pauvres Sujets en un gouffre & indéplorables & irremédiables calamités, peser encore un coup avec tres mûrs & non passionnés conseils, en cette affaire de derniere importance, ce que Dieu, sa sacrée dignité, sa renommée, son devoir, la misere de son peuple désolé & accablé, & tous les bons requierent, crient & attendent de lui ; & n'assouvir la furie d'autrui en la ruine de l'Eglise, au sang de sa Noblesse, & extermination de son peuple, qui font son unique lien envers Dieu, le bras dextre de ses forces, & le fondement de toutes ses exécutions & pouvoir. Ce faisant, nous espérons qu'il vivra longuement

Roi heureux & pacifique, & invincible, l'Eglise en sa dignité, la Noblesse en sa splendeur, & le peuple en continuelles acclamations, bénédictions & vœux pour sa maintenue & prospérité. Ainsi soit-il. 1585.

# LE VERITABLE
## SUR LA SAINTE LIGUE*.

Il n'y a au Roïaume jamais de société séable.

*Ainsi disoit en Homere Ulisse,*
Celui qui veut commander comme un Dieu,
Ne doit souffrir Compagnon en son lieu.

L'HARMONIE de ce grand Corps ne peut souffrir l'égalité sinon comme un tourbillon entre deux airs qui l'agite & le remue, se mêlant dedans lui, en déregle & démet les accords, & change enfin l'état de la Monarchie, ou bien en tyrannie, par la violence d'un nouveau usurpateur, ou en Aristocratie, par la tourmente de contraires factions qu'elle y excite. Aussi est-ce en fait d'Etat un principe résolu que l'appui & le soutenement le plus fort de toute droite Monarchie ou Puissance juste d'un seul, est le peuple; que les muscles & les nerfs du Roïaume sont le peuple; que d'appauvrir le peuple, est appauvrir le Roi, affoiblir la Monarchie, & fortifier les parts de l'Aristocratie, diviser la foi des Sujets, donner faveur aux conspirations, démembrer l'Etat en contraires factions, jetter la semence des guerres civiles; & bref c'est sapper les fondemens du Roïaume. Il est bien certain que jamais la Monarchie n'a été ébranlée de ses fondemens, ni souffert de changement, (comme fit celle des Romains en la personne du Roi Tarquin, ou celle de Sicile en la personne d'un Denis & infinis autres) que par les immoderés accroissemens des Grands, & affoiblissement du peuple; car le peuple qui est le ciment qui lie & retient ferme la Monarchie, ne peut être ruiné sans faire ouverture à la tyrannie, & laisser les voies aisées à l'audace d'un nouvel entrepreneur; & entre tels débris de Monarchie comme de l'impétuosité d'un torrent ou d'un violent ravage, sont emportés entre les flots, autant les bons comme les mé-

Le Veritable sur la S. Ligue.

* Cette Piece est d'un Roïaliste.

1585.

LE VERITABLE SUR LA S. LIGUE.

chans, & sont tous faits compagnons de la ruine d'un même naufrage: c'est pourquoi tous ceux qui ont eu assez de nerfs & de forces pour se faire voie à la tyrannie, voler les Sceptres, & ravir les Couronnes, & en spolier les légitimes Seigneurs, ont toujours pensé que le droit ne défaut jamais à la force, prenant tous à leur avantage ce précepte de tyrannie que Cesar avoit fréquent en la bouche; que pour regner & se faire le Seigneur, les Dieux enduroient de violer la Justice des Loix, comme si les grands Etats & les grands Royaumes fussent les partages de la force ou de la fortune, ou bien un héritage de briguans, & que ni la nature, ni la loi qui les déferent aux successeurs, ni la longue possession qui les a établis, ne fussent assez fortes barrieres pour les garder contre l'injustice de l'ambition. Mais que fait on aujourd'hui en l'invention de cette sainte Ligue, que preparer visiblement un changement d'Etat, & assaillir à vives forces la Monarchie? Que peut être autre chose cette Ligue, voire au jugement des plus grossiers, qu'un public effort, & un public attentât à l'Etat Royal? Quest-ce autre chose que liguer un peuple, que lui faire reconnoitre ses forces, combien il a de têtes, & combien de bras, & resoudre en un moment en plusieurs la puissance que la Monarchie rassemble & retient de longs siécles jointe & unie en un corps? Et en ce faisant, introduire un Etat populaire, ou semondre un peuple à élire un nouveau Seigneur? Qu'est-ce autre chose liguer un peuple, que l'armer & le révolter, & lui faire violer les droits de la Seigneurie? Quelles sont donc les conditions de cette sainte Ligue? Que tous ceux qui entreront seront tenus & contraints par un sacré serment, obliger leurs vies & leurs biens à la foi de celui qui publiquemenr s'en nomme déja le chef. Que peut être autre chose ce nouveau serment? qu'un délaissement & une abjuration contraire de celui qui a été fait au Roi; & cette nouvelle foi, qu'une désignation certaine d'un nouveau Seigneur? C'est dit-on pour la manutention de la Religion, & pour la réformation de l'Etat. Manifique & gentille invention! Mais que fait-on en ce prétexte, que reprendre, reprocher, diffamer, & taxer de défaut & d'impuissance manifeste le Prince, puisqu'il ne peut avec un plus grand nom, & de plus grands avantages, maintenir, défendre, ou retablir pour l'honneur de Dieu, & le salut du peuple ce qu'un chef de Ligue promet pouvoir? Que peut être autre chose ce nouveau Chef de Ligue, que sous un nom déguisé un nouveau Roi, ou un compagnon en la Roïau-

té? Ainsi se fit élire Martel Prince des François du Regne de Clotaire, & par tel subtil moyen en ne lui laissant que l'ombre de la Seigneurie ou une Roïauté de Comédie, retira à lui la souveraine puissance, laquelle successivement transmise en Pepin le bref, son fils, lui donna toute facilité d'usurper le Roïaume; ainsi Capet par même ruse, depuis, changea la succession du Roïaume, & en exclut Charles qui en étoit le légitime Héritier; c'étoit, disoit Martel, pour la défense du Christianisme, contre l'impétuosité des Sarasins (42), c'étoit, disoit Capet, pour restituer aux Eglises de France, les biens dont elles avoient été spoliées, & leur rendre leur premiere dignité & splendeur; mais en effet, tels spécieux prétextes étoient seulement les instrumens couverts de leur ambition, laquelle trouvant les Rois chacun de leur tems, tyrans, lâches & imbécilles, se furent accortement servir de la haine que le peuple de France leur portoit; & par ce moyen, l'un fut tondu & fait Citoyen perpétuel d'un Cloître (43), & l'autre mourut en prison (44): & afin qu'il soit à chacun plus manifeste sur quel métier on ourdit cette toile, que pouvoient être ci-devant tant de divers soulevement de Provinces, & ce tant peu connu stratagême de Strasbourg, quelle étoit cette tant secrete entreprise du feu Sieur de May, Capitaine de trente lances, lequel blessé à la Fere d'une balle, de peur qu'il ne parlât trop, le Duc de Guise alla exprès de sa maison au Camp, pour lui servir de Confesseur, & lui faire retenir le silence? Quelle étoit l'accusation de Salcede, son entreprise (45), ses confessions & dépositions en l'assassinat marchandé contre la personne de feu Monsieur, frere du Roi, moyennant les six mille écus qui lui furent donnés à Nancy? Et lequel assasinat ayant été lors failli, a été dépuis, par poison, exécuté dans Paris, par les allêchemens amoureux d'une

1585.

LE VERITABLE SUR LA S. LIGUE.

(42) Voïez les Réflexions que fait sur ces évenemens M. le Président Hénault, dans son Abregé Chronologique de l'Histoire de France, premiere Race, & au commencement de la seconde.

(43) Childeric III.

(44) Charles, Duc de la Basse-Lorraine, Fils de Louis d'Outremer, & Oncle de Louis V. Il auroit dû regner après son Neveu; mais Hugues Capet s'empara du Trône. Charles défendit son droit, & prit les armes; mais aïant été fait prisonnier, il fut enfermé, & mourut, laissant des Enfans qui n'eurent point de posterité.

(45) Salcedo, Parisien, Fils de Salcedo Espagnol, lequel avoit fait la guerre au Cardinal de Lorraine, & qui fut tué à Paris dans le Massacre de la S. Barthelemi en 1572. On prétend que le fils, aïant été arrêté, accusa les Guises & découvrit tous leurs projets pour éteindre la Maison roïale, & usurper la Couronne sur les Princes du Sang; il n'en fut pas moins condamné à être tiré à 4 Chevaux, ce qui fut executé le 26 Octobre 1582. Voeyz les Mémoires de l'Estoile, Tome I, page 144 & suivantes. Salcedo fut mis à mort pour avoir formé une conjuration contre le Roi & le Duc d'Anjou.

1585.

LE VERITABLE SUR LA S. LIGUE.

jeune dame de long-tems pratiquée ; de laquelle le Prince reçut le mortel morceau qui le tient maintenant en repos en l'autre monde (46). Ainsi ceux de la Maison de Lorraine, sur les fondemens de leurs prétentions, ont jusqu'ici fait en tous ces premiers petits essais, comme un jeune tiercelet d'aigle, lequel devant que tenter le vuide de l'air, & hasarder avec les vents un hardi vol, va souvent d'arbre en arbre voletant & ainsi en ses petits ébats, essaïer & assurer la force & vigueur de ses aîles ; c'est pourquoi il est fort à craindre que si Dieu ne rompt leurs malheureux desseins, réveillant ceux qui y ont le principal intérêt, & tous vrais François ayant déja rompu avec beaucoup d'art & d'industrie une partie des défenses de la Forteresse, ils ne s'en rendent finalement les maitres : car il est certain que s'il est loisible par les Loix à un peuple ( comme déja la créance est entre plusieurs Catholiques de France, publique de cette proposition ), de recourir aux moyens extraordinaires pour se délier de la domination d'un Prince hérétique, & en secouer le joug & la servitude, il lui est encores plus permis de n'endurer que celui qui par profession publique, & un public serment s'est déclaré tel, ne soit admis & reçu à l'Etat Royal ; que si en ce faisant, l'ordre de la succession est troublé & perverti, il semble n'y rester plus de lieu pour venir au tiers heritier ni au quart, ains être loisible au peuple de procéder à nouvelle election de celui qui sera trouvé plus digne & agréable. C'est aujourd'hui cette fusée qu'on dévide, étant chose très assurée que la sainte Ligue en laquelle sont déja entrées secretement plusieurs des meilleures Villes de ce Roïaume, fera ces deux grands effets : le premier, qu'elle forcera le Roi à tel changement de Cour & de vie qu'il lui plaira, & le rangera sous une perpétuelle tutelle : le second que celui qui en sera le chef, retirant à lui sous la faveur de cet ambitieux masque, toute l'autorité souveraine, prendra sous le nom du Roi la domination entiere du Roïaume, avec telle puissance, qu'il lui sera facile d'éteindre entierement la Maison de Bourbon, établir par la France étroitement l'Espagnole Inquisition, & de disposer, quand il voudra, de la vie & de l'Etat du Roi ; & ainsi la quatrieme race regneroit sur les François. Se gardent bien les mal-conseillés, & s'y réveillent les endormis, & devant toute la volonté de Dieu soit faite. Ainsi soit-il.

(46) François Duc d'Alençon, d'Anjou & du Brabant, mourut le 11 Juin 1584, âgé de 30 ans. Bongars assure que ce fut de poison, & on lit dans les Mémoires de Nevers, que ce fut par un bouquet empoisonné que lui donna une de ses Maîtresses avec laquelle il vivoit à Château-Thierri, où il s'étoit retiré.

1585.

# *READVIS & ABJURATION*

*D'un Gentilhomme de la Ligue, contenant les causes pour lesquelles il a renoncé à ladite Ligue, & s'en est departi*.*

C'EST un dit ancien, que le bon Citoyen n'est pas astraint de dire, ou écrire toujous semblable propos, mais qu'il doit toujours persévérer en une semblable opinion, qui est d'adresser la pointe de son intention à l'avénement du repos, & de l'utilité publique: à cause de quoi l'homme ainsi composé, ne peut être repris de légéreté, s'il corrige son premier avis par le second, d'autant que le jour suivant est le précepteur du précédent, principalement aux affaires d'Etat. Ce que je dis aussi pour mon regard, afin que ceux qui sauront ci-après que j'ai renoncé, ainsi que je desire être notoire & divulgué, & me suis départi de la Ligue, qu'on s'éforce introduire en ce Royaume, & laquelle j'ai ci-devant signée, n'attribuent ce changement à aucune inconstance, point ou subornation: mais plutôt qu'ils croient & soient avertis certainement que ma retraite & abjuration est un enseignement vérifié que telle Ligue est très pernicieuse au bien du Roïaume, & reprouvable à tous vrais & naturels François. J'ai l'honneur de n'être pas des derniers au rang de la Noblesse, & d'une famille assez ancienne & successive, pour maintenir ma qualité entre les anciens Gentilhommes originaires du nom François: mais encores puisje ajouter ce qui n'est commun à tous, que j'ai été appris dès le berceau, par la tradition de mes Ancêtres, continuée de main en main, de ne croire qu'une seule foi Catholique & Apostolique; & de ne reconnoître aucune souveraineté terrienne, que celle de nos Rois, appellés à la Couronne par la succession ordinaire des lignes masculines; qui a été occasion, que trouvant de premiere apparence en cette Ligue à moi présentée, une profession de notre foi Catholique, & de l'obéissance que devons à notre Roi, je n'ai fait difficulté de la signer, ne pensant point par-là contracter autre obligation que celle que je suis tenu naturellement rendre à mon Dieu, & à mon Roi. Mais depuis ayant appris, par la communication & discours familiers que j'eu plusieurs jours

* Cet Ecrit vient d'un bon Catholique.

1585.

ABIURATION D'UN GENTIL-HOMME LIGUÉ.

avec les mieux entendus & zélés en ladite Ligue, que les noms de Religion de sa Majesté divine & humaine, compris en icelle, n'étoient que masques & bandeaux, pour voiler & couvrir la hideur d'une monstreuse subversion, que quelques uns vouloient faire de tout l'Etat de ce Roïaume, tant général que particulier, je n'ai point craint de rétracter ma signature, & par cette abjuration publique découvrir publiquement le goufre & le piége auquel je me suis inadvertamment laissé tomber & surprendre; afin que ceux qui ont encore les mains nettes, & le jugement libre de tel poison, se gardent d'y être attrappés, & ceux qui comme moi se sont laissés circonvenir par leur facilité, se retirent de bonheur, à mon exemple, pour n'attirer avec leur ruine la désolation du Pais auquel il sont nés, allaités, & élevés. Pour à quoi leur donner quelque secours & confort, je m'éforcerai de déclarer le plus briévement que je pourrai, les raisons de mon changement, & réavis, fondés sur les desseins & volontés des Ligués, par lesquels j'ai appris:

Que (Ligue) en état politique, est un contrat solemnel, juré entre personnes égales, & non sujettes à la puissance d'autrui, pour conserver & maintenir leur liberté, tant offensivement que défensivement envers & contre tous. De laquelle definition procédent deux conclusions nécessaires, l'une que les Sujets ne peuvent contracter Ligue en l'Etat monarchique, sans renoncer à la protection du Prince, & par conséquent, sécouer l'obéissance & sujéction qu'ils doivent à la souveraineté: l'autre que le Roi signant une Ligue avec ses Sujets, se dépouille de la puissance souveraine qu'il a sur eux, & les reçoit en paix & société d'icelle.

Ce que j'ai plus particulierement reconnu, après que j'ai vu que cette Ligue, (contenant une déclaration de salaire & de récompense à ceux qui y obéiront, & de punition aux contrevenans,) est une vraie Loi nouvellement introduite dans le Roïaume, non point Roïale & Françoise: car elle n'est pas faite sous le nom seul du Roi, mais plutôt holocratique, & par conséquent, directement contraire au privilége de la Couronne, qui ne permet à autre qu'au Roi seul d'ordonner & commander une Loi dans le Roïaume.

J'ai conséquemment apperçu que ladite Ligue n'étoit pas simplement contraire aux priviléges de la Couronne, en sa forme seule pour la raison susdite: mais aussi que par toute sa disposition & substance, elle renversoit de fond en comble la

Couronne

Couronne avec tous ses privileges : par especial en ce qu'elle oblige & assujettit les biens des Sujets du Roïaume à une nouvelle imposition non limitée, ni circonscripte à certaine somme, mais autant que la Ligue verra bon-être; combien que par ledit privilége il ne soit permis à homme quel qu'il soit, sinon au Roi seul, de faire imposition dedans le Roïaume.

1585. ABJURATION D'UN GENTILHOMME LIGUÉ.

En ce pareillement, que par la même Ligue est disposé du fait des armes, desquelles le port est permis ou défendu à l'arbitrage de ladite Ligue, ce qui toutesfois est reservé au Roi seul par les mêmes privilèges.

Et finalement en ce que ladite Ligue ordonne, & commande un nouveau serment de fidélité, & y oblige les vies & biens des Sujets, & non point entre les mains du Roi (auquel seul tel serment est dû & affecté par lesdits privilèges), mais entre les griffes d'un monstre composé de Serfs sans nombre, d'où s'ensuit que les Sujets du Roi se soumettant à l'obligation de tel service, tombent en l'un des deux inconvéniens, ou de commettre un crime de faux & de stellionat en vendant à deux diverses personnes une même chose, ou qu'ils cassent & revoquent l'obligation de la Couronne, pour l'attribuer & transférer à ladite Ligue : d'autant que un ne sauroit être solidairement Serf à deux maîtres, il s'ensuit aussi que le Roi se comprenant en la même obligation, autorise, entant qu'à lui est, la dissolution de sa Couronne, & renonce au droit spécial de sa souveraineté, pour le contribuer en cette Ligue, & par ce moyen convertir l'ordre ancien d'une si florissante Monarchie en la confusion d'une déplorable holocratie.

Cela présuppose, les contestations contenues en ladite Ligue, de l'obéissance, de l'honneur, sujection, & fidélité que les Ligués porteront au Roi, ne sont pas seulement ridicules, mais aussi injurieuses, & semblables au jeu populaire du Roi dépouillé, lequel les assistans honnorent de révérences & titres magnifiques, & cependant ils le dépouillent de tous ses ornemens, en l'appellant Sire. Car, puisque cette Ligue n'est autre chose qu'une usurpation de droits, prééminences, autorités & prérogatives que la Couronne réserve à un seul Roi, & que ne se peuvent ni doivent communiquer à autre pour parent, allié, serviteur, ou favorisé qu'il soit, il n'est pas en la puissance du Roi, quoiqu'elle soit pleine & absolue, d'avouer & accepter ladite Ligue, sans se devêtir de la Couronne & titre sou-

1585. verain; ni loisible au sujet d'y entrer & adhérer, quelque commandement que le Roi lui en fasse, sans être à l'avenir déclaré traître à son païs, rebelle à la Couronne & Roïauté Françoise, & indigne de tous honneurs, franchises & priviléges d'icelle.

Abjuration d'un Gentilhomme ligué.

Passant outre aux motifs & causes finales d'une si pernicieuse Ligue, il y en a deux exprimées; l'une c'est pour le rétablissement de la Religion Catholique, Apostolique, Romaine, aux lieux ou elle est opprimée, & extirpation de la Religion nouvelle: l'autre pour remettre & contenir le peuple rebelle, en l'obéissance du Roi, & assurer la succession de la Couronne à la race de Valois.

Ce sont, à dire vrai, deux causes fort spécieuses, & de belle apparence en premier front, qui toutesfois en effet, sont fausses à dire, & impossibles à exécuter. Fausses sont-elles, en ce que si la seule piété & religion conduisent le desir & l'affection de ceux qui signent la Ligue, il n'étoit aucunement nécessaire, ains très dommageable à l'avancement de notre Religion, d'établir un nouvel Etat & regle de police, qui ne peut engendrer que divisions, défiances, plaintes, jalousies, envies, querelles & autres picques & simultés intestines, ausquelles toutes sociétés & oligarchies sont ordinairement sujettes, vû que l'Eglise Catholique est une sainte Ligue, à la défense de laquelle tous Chrétiens Catholiques sont obligés & astreints par les sermens de Baptême & de la sainte Eucharistie. Que si cette Ligue & communauté de l'Eglise, n'est assez forte & suffisante pour faire exposer vie & biens au peuple, toutes les fois que le besoin & nécessité de la Foi Catholique le requiert, il n'y sauroit avoir autre Ligue & société suffisante à ce faire, si sous prétexte de la Religion ne sont proposées quelques particularités de profit, qui aient plus de puissance sur les associés que le seul regard de la Religion, qui par ce moyen ne servira que de couverture & excuse à la gloutonnie & ambition de ceux qui se liguent par autre serment que ceux de l'Eglise. Et au regard de l'autre cause, attitrée du nom du Roi, & de la race des Valois, je n'ai point encore oui dire, que Ville ou Particulier quel qu'il soit revoque en doute la puissance légitime du Roi, ni la succession de la race des Valois, en la Couronne; & où quelques-uns seroient tant mal avisés, si les auteurs de la Ligue & leurs collégues sont aussi zélateurs du service du Roi, qu'ils en font semblant, le serment donné au Roi lorsqu'il succéde à la Couronne doit suffire pour convier leur devoir

1585.

ABJURATION D'UN GENTILHOMME LIGUÉ.

à emploïer vie, corps & biens pour son service, sans obliger à une Ligue ce qui est au Roi, qu'ils ne peuvent redonner, & moins rapporter en contribution de société, sans lui ôter premierement. Mais posé le cas que les causes susdites fussent véritables, encores seroient-elles impossibles de mettre à exécution; car quant à la Religion, il ne se trouve point en tout le cours des histoires, depuis le commencement du monde, que les différends émûs en la Religion se soient décidés par autre glaive que celui de la Parole de Dieu, & les Histoires Ecclésiastiques nous enseignent, que les armes, les séditions, les guerres ont toujours été les argumens des hérétiques, & non des Catholiques, lesquels s'assurant en la vérité de leurs propositions, n'ont jamais craint de repousser & de battre à diverses fois, & autant qu'on l'a revoqué en doute, une même question en plusieurs divers Conciles, parcequ'ils ont estimé que la vérité qui est toujours semblable à soi en tous lieux, & en tout temps, n'est point attachée à un ou deux Conciles, ains comme à tous Conciles, légitimement assemblés. A cause de quoi, toutes & quantes-fois que les hérétiques ont recusé, ou désavoué les Conciles qui les avoient condamnés, soit en n'approuvant point la forme de leur convocation, soit en proposant erreur contre leurs jugemens & déterminations, les Orthodoxes n'ont jamais différé leur accorder la convocation d'un autre Concile, & de rechef y proposer ce qui avoit été précédemment arrêté. Mais nous ne lisons point que les Catholiques se soient élevés en guerre civile contre les hérétiques, si ce n'a été pour leur conservation & défense seulement. Et où la corruption du tems en donneroit quelque exemple, ainsi qu'on pourroit remarquer par les guerres de nos Rois, contre les Gots, & du Comte de Montfort (48), contre les Albigeois, nous devons en cette particularité considerer deux choses, l'une que la cause de la Religion n'a été que l'accessoire & accident de la guerre des Gots, suscitée par autre principal respect: l'autre que la forme des armes, quelque victoire qui soit avenue, n'a pas éteint ni aboli l'opinion des Albigeois, ains demeurant supprimée quelque temps par la force des armes, & néanmoins demeurée héréditaire en l'esprit de plusieurs, qui enfin l'ayant derechef découverte & remise sus, a trouvé si grand

(47) Simon, Comte de Montfort, fut en 1210 Chef d'une Croisade contre les Albigeois.

1585.

ABJURATION D'UN GENTIL-HOMME LIGUÉ.

nombre de propugnateurs (49), qu'ils se pensent aujourd'hui assez forts pour nous démêler leur querelle en un champ de bataille, ce que ne devons, ni voulons essaier pour deux raisons, l'une que telle guerre universelle est coûtumierement suivie d'une subversion d'Etat, ainsi qu'il est avenu en l'état de l'Empire Romain, après la guerre de Constantin & Lucinius (50). L'autre que le glaive spirituel possédé par l'Eglise n'a rien de commun avec le temporel, & comme si nous avions perdu la bataille, ne voudrions pour cela diminuer aucune chose de notre Religion, aussi faut-il considerer que la perte tombant sur le parti contraire, comme elle a déja fait plusieurs fois, ils n'accorderoient pas pour cela que leur Religion fût amoindrie. Il seroit à desirer, (de ma part je suis du nombre de ceux qui ont le plus d'affection) que le différend qui est en la Religion fût ôté du milieu de nous, mais puisque les expériences faites depuis 24 ou 25 ans que n'avons cessé de combattre sur cette querelle, toujours vaincus au milieu des victoires, nous ont enseigné que le coup doit venir du Ciel, & non pas des Hommes, j'estime que ce seroit une très grande folie de vouloir retenter un hasard du tout infructueux & inutile, puisque l'opinion consiste en l'esprit, & ne se peut assujetir à la force & courage du corps. Au contraire je suis contraint de croire, que comme naturellement nous inclinons à chercher & desirer les choses qui nous sont défendues, aussi tant plus nous courons sus, & travaillons ladite opinion, plus elle croît & s'enforcit, au lieu que si nous la méprisions & remettions au jugement de Dieu (qui seul la peut confondre & abolir), elle se perdroit & évanouiroit de soi-même, suivant l'avis du bon Gamaliel.

Quant à l'autre cause, comme il seroit impossible d'emparer & de défendre la Majesté du Roi par cette Ligue, puisqu'elle-même la viole & la détruit, ainsi que nous avons ci-devant remontré, si ladite Ligue opprime les privileges de la Couronne, confond l'ordre & le Reglement des Etats du Roïaume, abolit le serment de fidélité que les Sujets ont à leur Prince, & pour dire en un mot, transforme la Royauté en une confu-

(49) Voyez l'Histoire des Albigeois, & celle du Calvinisme, & l'*Histoire de l'execution de Cabrieres & de Merindol, & d'autres. lieux de Provence*, &c. Paris 1645. *in-quarto.*

(50) C'est Licinius, qui de simple Soldat parvint aux Premieres Charges militaires, fut créé Cesar, & le 11 Novembre 307, fut fait Empereur par Galere Maximien. Voïez les Ecrivains de l'Histoire Romaine.

1585.

ABJURATION D'UN GENTILHOMME LIGUÉ.

sion d'oligarchie & d'olocratie ; & de quel front osent proposer les Conjurés que leur Ligue soit ordonnée pour la conservation & défense du Roi, & de sa Couronne ?

Ces beaux titres donc de Religion & Majesté, exposés en la montre de cette Ligue, ne sont point les causes finales d'icelle, mais plutôt impostures & artifices, pour séduire & surprendre la crédulité des Sujets fideles à Dieu & à leur Roi ; comme aussi les noms de Ligue & de Roïauté ne pouvant demeurer ensemble dans un même Etat, pour les raisons ci-devant déduites, ce papier, ou plutôt abomination qu'on veut faire jurer & signer, ne peut être appellé Ligue, si le Roïaume de France ne cesse d'être appellé Roïaume, & jusques alors, doit être par un nom propre & convenable à son sujet, nommé Conjuration, les causes de laquelle seront faciles à comprendre & recueillir, si nous représentons en notre mémoire les progrès des choses passées.

Entre plusieurs maximes contraires au bien de la Couronne, reçues & pratiquées par le Conseil de nos Rois, depuis le décès du bon Roi Henri leur pere, que Dieu absolve, cette-ci à été selon mon avis, plus dommageable, que d'avoir ôté la connoissance des affaires aux grandes Familles qui les avoient menées sous les regnes du grand Roi François, & Henri son fils, pour les commettre à la croyance des personnes nouvelles & inconnues, afin qu'en les élevant par ce moyen aux premieres richesses & honneurs de ce Royaume, lesdites grandes Familles fussent d'autant plus abaissées, & s'il étoit possible dépouillées de leurs biens, non moins que leurs Etats.

Car encore que l'usage de telle maxime soit salutaire à un Etat nouvellement ordonné, elle est néanmoins du tout pestifere & mortelle à un Etat soutenu & appuyé par sa propre force, comme celui de la France, pour plusieurs inconvéniens que nous avons éprouvés à notre grand dommage.

Le Peuple de France a souffert de grandes & extraordinaires charges & impôts depuis soixante ans en ça, toutes fois telles qu'elles aient été, on y a toujours vu le fond ; & la somme, pour grande qu'elle fût, a été limitée par un nombre fini, soit en centaine de mille, soit de millions ; tellement qu'il a été facile de conserver quelque forme d'équalité en la contribution desdites sommes, pour le moins on a su pour quel prix en échapper.

Mais aux éxactions de cette Ligue, il n'y a fond ni rive,

1585. ains au contraire tout ainsi que le pretexte de Religion, duquel ladite Ligue est colorée, se trouve perpetuel & sans limite, aussi les rançonnemens qui en doivent proceder ne sont point limités, ains infinis, & d'aussi longue durée & immenses, que sera l'ambition & convoitise des Religieux, & bons Sujets de ladite Ligue.

ABJORATION D'UN GENTILHOMME LIGUÉ.

Les Chefs des Conjurés départiront les charges, tant de la guerre que de la Justice, & les Finances à qui bon leur semblera; eux même dresseront l'état de la recepte, & feront les acquits de la dépense; ils cotiseront les Villes, les Communautés, les Maisons, les familles, & chacun particulier qui aura signé la Ligue, suivant le département de leurs Délégués; & pour le faire avec plus de commodité, ils donneront ordre sous le nom de bonne intelligence, que les Prevôtés, & Echevinages, Consulats, receptes, Contrôles, & autres honneurs desdites Villes, & Communautés, soient mis entre les mains de leurs partisans, afin d'enregistrer jusques à une maille les moyens & facultés des particuliers.

Si dans les Villes ou aux Champs il se trouve une Famille pudique & debonnaire qui haïsse les vices, & déplore la calamité du tems, se contentant de sa condition, ce ne sera assez tailler & ronger ladite Famille à discrétion, autant, & plus que le revenu pourra s'étendre, mais en peu de jours n'y aura point de faute de Délateurs qui accuseront le maître de la Famille, ou d'avoir fait quelque rebellion aux Ministres de la Ligue, ou favorisé les ennemis, ou tenu propos séditieux, afin de ravir tout à une fois & sans retourner, ce qu'on ne pouvoit honnêtement en enlever que à pieces.

Et ne faut point que le corps desdites Villes & Communautés en espere avoir meilleur marché; car ayant une fois reçu la Ligue, elles sont par même moyen obligées d'obéir aux Chefs & Directeurs qui leur seront ordonnés; & en cas de refus, exposées au ban de rebellion. Choisissent lequel elles voudront, c'est chose notoire que en obéissant, elles seront à toutes heures sujettes à saccagemens par les artifices de leurs Gouverneurs, & n'y peuvent non-plus faillir qu'a fait la Ville d'Anvers aux Espagnols; & si elles refusent l'obéissance, tous les Conjurés seront convoqués & halés pour leur courir sus, & avoir part au butin de la Ville qu'ils nommeront rébelle.

J'ai suivi près de trois mois les principaux Chefs des membres de la Ligue, lesquels j'ai trouvés remplis & prévenus de très

damnables discours & propositions, les uns assurant la brièveté de vie au Roi, suivi du défaut en ligne masculine de leur race, & condamnant les aînés de Bourbon comme Prêtres, Hérétiques, & Messieurs de Montpensier, comme inutiles & fainéants; les autres mettant en délibération de laquelle des filles on se pourroit les mieux couvrir: savoir si on admettroit la présentation en l'aînesse, ou s'il ne seroit pas meilleur que le principal desdits Chefs se trouvant veuf, épousât la plus prochaine survivante: mais ce qui m'a le plus navré le cœur, est d'avoir entendu assigner leurs dettes, qui sur un Marchand, qui sur un autre, & asseoir la recousse de leur prodigalité, sous l'espérance du butin des meilleures & principales Villes du Roïaume, comprenant celle de Paris, sans reserve ni respect de l'Eglise, ni des veuves, ni d'orphelins.

1585.

ABJURATION D'UN GENTILHOMME LIGUÉ.

Quel moyen donc (dira quelqu'un) pourrons-nous garder pour obvier au destin de tel embrasement, puisqu'il nous est préparé, soit en acceptant ladite Ligue, soit en la refusant? Le moyen vous en est assez facile, si en avez la volonté, & la volonté vous en viendra, s'il reste encores au milieu de vous tant soit peu de loisir pour en délibérer; ce qui vous sera de non moins facile exécution, si, d'un commun accord, vous déclarez en corps de Ville, que ne voulez adhérer, ni participer à une si pernicieuse conjuration, & si celles qui se seroient laissé persuader révoquent leur premier avis, pour se rallier avec les autres Villes mieux conseillées; je vous ai ci-devant déclaré le plus briévement que j'ai pu, les raisons qui vous doivent inciter à ce faire, & le ferez si êtes bien conseillés.

Sinon, & où la ruine totale du Roïaume seroit si prochaine, que fût maintenant le tems auquel la troisieme vision de Childeric, quatrieme Roi de France, doit être exécutée, que pour ce faire, les Chefs & Auteurs de la Ligue soient les chiens & les chats de ladite vision, & le reste du peuple de tous états, la grande tourbe d'autres petites bêtes légeres qui s'entredépecent, battent & déchirent; je recevrai en la participation des miseres communes, cette consolation, qu'ayant rejetté le présent avertissement vous avez de votre propre gré, vouloir, & gaillardise, été les instrumens de votre ruine, laquelle vous pouvez éviter en fermant les portes de vos Villes, aux premieres semonces de ladite conjuration, ou en cas qu'elle y fût déja introduite, la rejettant dehors & l'abjurant à mon exemple, lequel je propose à tous amateurs du bien public & particu-

1585.

ABJURATION D'UN GENTILHOMME LIGUÉ.

lier ; & de tant que j'ai légerement & inadvertamment signé ladite conjuration, tant plus murement, & avec long & pourpensé avis, j'ai signé la présente abjuration, par laquelle je jure & promets de détester ladite Ligue, & ne suivre ni approuver jamais autres conseils, que ceux qui seront conformes à la volonté de Dieu, à la conservation de l'Etat, Couronne de France, & au repos, soulagement, profit & tranquillité de tout le peuple ; à quoi je vous consacre, & dédie ma vie, mes biens, & dequoi je puis disposer en ce monde.

# DECLARATION

*Du Roi de Navarre, contre les calomnies publiées contre lui ; & Protestation de ceux de la Ligue qui se sont élevés en ce Royaume *.*

LE Roi de Navarre ayant vu les protestations & déclarations de ceux qui troublent aujourd'hui l'état de ce Royaume, sous le nom de Ligue sainte, desquelles ils veulent couvrir leur mauvaise intention, partie d'un zéle de Religion, & partie d'une affection du bien public, mais particuliérement le prennent directement à partie, comme Hérétique, relaps, persécuteur de l'Eglise, perturbateur de l'Etat, ennemi juré de tous les Catholiques, a estimé être de son devoir d'éclaircir tous Rois, Princes, Etats, & Nation de la Chrétienté, contre ces calomnies, mais spécialement le Roi son souverain Seigneur, & le peuple de ce Royaume, de tous états & qualités, puisque ainsi est que à l'ombre de lui ils ne font point de conscience d'attenter à la Couronne de son Prince, & confondre misérablement tout son Etat.

Déclare donc premierement, en ce qui concerne sa Religion, ledit seigneur Roi de Navarre, devant Dieu qui voit le fond de son cœur, devant le Roi son souverain Seigneur, auquel il desire principalement approuver ses actions, devant tous les susdits Princes & Nations qu'il en fera volontiers témoins

* Cette Déclaration avoit paru à Orthes en 1585. *in*-8. Elle a été dressée par Du Plessis-Mornay, & se lit au Tome I de ses Mémoires, *in*-4. Page 466. La même Déclaration a été imprimée en Latin, à Leide 1585, & en la même Langue, dans le Recueil intitulé *Scripta utriusque Partis*, *in*-8. à Francfort.

&

& juges, qu'il n'espére son salut qu'en la Foi & Religion Chrétienne, qu'il embrasse de toute son affection, & pour regle infaillible de laquelle il reçoit la parole contenue au vieil & nouveau Testament, qu'il a plû à Dieu laisser en ces ténebres pour lumiere & direction de son Eglise; qu'il croit une Eglise Catholique Apostolique, pour la conservation & augmentation de laquelle en toutes sortes de graces, il prie Dieu journellement & s'estimeroit heureux d'épandre son sang en la défendant contre les Infideles: qu'il croit & reçoit les Symboles, ou abregés de la Foi Chrétienne, qui ont été dressés par icelle Eglise Catholique Apostolique, pour servir de marques par lesquelles les Chrétiens Orthodoxes fussent discernés de tous malsentans de la Foi & Hérétiques: comme aussi il embrasse les plus anciens, célebres & légitimes Conciles qui ont été tenus contr'eux; anathématise de bon cœur toutes les Doctrines par eux condamnées, & est prêt, & sera toujours pour la révérence qu'il rend à l'Eglise, de subir son jugement, & acquiescer à son Arrêt, quand elle sera bien assemblée en un légitime & saint Concile.

1589. DECLARAT. DE HENRI IV, ET PROTEST. DES LIGUÉ'S.

III.

Quant aux différends dont est aujourd'hui question en l'Eglise, désire ledit Seigneur Roi de Navarre, qu'il soit consideré qu'il n'est, ni le seul, ni le premier qui se soit plaint des abus introduits en icelle, & qui en a requis la réformation; & pourtant qu'il seroit trop dur que ce desir vraiment chrétien de voir l'Eglise repurgée, lui fût imputé à hérésie, ou à inimitié contre l'Eglise. Que c'est une plainte commune depuis cinq cens ans & plus de tous les Princes, de tous les Doctes, de tous les saints Personnages, que l'Eglise par ce long espace de tems avoit beaucoup perdu de cette premiere pureté & sincérité, étant icelle composée d'hommes, qui sans doute y apportent toujours de l'homme quant & eux; que c'est la voix de tous les Conciles, sans nuls excepter, qui ont été tenus depuis le susdit tems, que l'Eglise avoit besoin de réformation depuis la tête jusques aux pieds, tant aux chefs que aux membres; qu'après cette réformation avoient aspiré & soupiré les plus gens de bien en chaque siecle, de la bouche desquels ne seroit jamais sortie cette sentence, que qui dit que l'Eglise a besoin de repurgation, dût être tenu pour Hérétique, ou ennemi d'icelle. Que les Rois très Chrétiens reconnoissant très bien cela, auroient souvent pour cet effet estimé être de leur charge, & de l'acquit de leur

1585.

DECLARAT. DE HENRI IV, ET PROTEST. DES LIGUÉS.

conscience, d'exhorter le Pape & les Princes Chrétiens, à un Concile général, lequel au défaut, & en cas de connivence d'icelui, ils auroient bien su convoquer de leur autorité, dont seroient sortis sous leur nom même, plusieurs très louables ordonnances, pour la réformation de l'Eglise Gallicane; qu'enfin après une longue quérimonie (49) de plusieurs siecles, n'y mettant la main, ceux ausquels ils sembloit appartenir, ains s'occupant plutôt, comme chacun fait, aux négociations du monde, seroit advenu que plusieurs Princes, Peuples, & Etats, pesant avec un grand soin les raisons qui leur séroient alléguées, & les voyant soutenues par la constance d'infinies personnes de toutes qualités ès plus grands tourmens jusques à la mort, auroient requis la susdite réformation en un Concile légitime, & au refus d'icelle auroient protesté des abus qu'ils prétendoient en l'Eglise, & y auroient eux-mêmes mis la main, dont seroit sorti le Schisme que ledit Seigneur Roi de Navarre déplore aujourd'hui en l'Eglise Chrétienne, & auquel certes depuis tant de tems il n'étoit impossible de trouver remede, si l'honneur de Dieu, & le salut des hommes, nous eut touché d'aussi près que notre gloire ou notre interêt particulier.

## IV.

Dit pour son regard ledit Seigneur Roi de Navarre, qu'il seroit non-seulement né pendant ce Schisme advenu en l'Eglise Chrétienne, duquel il estime la continuation devoir être imputée à ceux qui n'ont point cherché les moyens de réunir l'Eglise comme ils devoient, mais même auroit été élevé en France pendant l'exercice des deux Religions permis par le Roi, ès Etats généraux de son Roïaume, & depuis confirmé par plusieurs Edits de sa Majesté: qu'il auroit été nourri, & instruit des premiers ans en cette créance qu'il y avoit des abus en la doctrine de l'Eglise Romaine, qui avoient besoin de réformation, & s'est depuis en icelle fortifié, tant par la conversation de plusieurs personnes doctes, que par la lectures des saintes Ecritures. Qu'il croit en son cœur & confesse franchement de bouche qu'il est très persuadé que la vérité est de sa part, qui auroit été cause qu'il auroit encouru beaucoup de périls & de ruines, plutôt que s'en départir: même à cette occasion, & à

(49) Plainte. Voïez, sur ce qui est dit ici, les Historiens des Conciles de Constance & de Bâle, & les Pieces qui sont dans le Recueil intitulé, *Fasciculus rerum expetendarum & fugiendarum.* in-fol.

son grand regret n'auroit eu moyen de faire tant de service ni avoir tant participé à la bonne grace de son Prince souverain, que sans doute il eût pu faire, si en saine conscience, il eût pu s'accommoder à même profession que lui. Ce nonobstant, pour faire connoître à tous que ce qu'il en a fait, n'a été par obstination, ains par constance & non par ambition, mais par le seul désir de son salut, il supplie très humblement sa Majesté de faire tenir un Concile libre & légitime, selon qu'il auroit toujours été promis par ses Edits; étant ledit Seigneur Roi de Navarre tout prêt & résolu de reçevoir instruction par icelui, & regler sa créance par ce qui en sera décidé sur les différends de la Religion.

1585.

DECLARAT. DE HENRI IV, ET PROTEST. DES LIGUÉ'S.

## V.

Que si on dit que le Concile de Trente a jà ordonné desdits différens sans que plus il soit besoin d'y revenir, appelle ledit Seigneur Roi de Navarre la conscience des plus zélés Catholiques à témoin, si ledit Concile a été de libre accès, ou non, vu que les Ambassadeurs du Roi son souverain Seigneur, qui y assistoient, en soient crus, les Prelats mêmes qui s'y trouverent de l'Eglise Gallicane, joint que la guerre civile bruloit lors par tous les coins de la France, ayant les prédecesseurs de ceux qui troublent à present l'Etat violemment rompu la paix publique & l'Ordonnance de sa Majesté ès Etats Généraux de son Roïaume, sur l'exercice des deux Religions, sans attendre ni la décision, ni la convocation du Concile; mais qui plus est, ajoute ledit Seigneur Roi de Navarre, qu'encore que la continuation d'icelui Concile eût été longuement poursuivie par le feu Roi Charles, & enfin obtenue du Pape Paul troisieme, & après la publication d'icelui, envoyés Ambassadeurs par sa Majesté à Trente, avec instructions Chrétiennes, Catholiques, conformes aux saints Decrets de l'Eglise Romaine, & approuvées par la Sorbone, & par les Docteurs d'icelle envoyés aussi audit Concile, avec lesdits Ambassadeurs (50): toutesfois quelque diligence qu'ils pussent faire envers les Cardinaux, Legats, Présidens audit Concile l'espace de dix-huit mois & plus, ne fut possible de rien obtenir conforme ausdites instructions, pour la ré-

(50) Voïez les Instructions & Lettres des Rois très Chrétiens, & de leurs Ambassadeurs, & autres Actes concernant le Concile de Trente, pris sur les Originaux, surtout la quatrieme Edition, Paris, Sebastien Cramoisy, *in*-4.; & dans ce Recueil, les Pieces en particulier faites sous Charles IX.

1585. DECLARAT. DE HENRI IV, ET PROTEST. DES LIGUE'S.

formation de l'Ordre Ecclesiastique suivant icelle, dont avertie sa Majesté, & connoissant très bien le mal qui en pouvoit avenir, commanda à sesdits Ambassadeurs de protester contre ledit Concile, & la protestation faite, s'en revenir : ce qu'ils firent incontinent; & quelque poursuite & réquisition qui leur fût depuis faite par le Pape, & le feu Cardinal de Loraine pour retourner audit Concile, & y demeurer jusques à la fin d'icelui ils ne le voulurent jamais faire; tellement que ledit Concile fut continué, fini, & conclu sans eux, & sans être par eux signé, suivant la Coutume de tout tems observée dont est aussi advenu que quelque instance qui ait été faite pour recevoir & publier ledit Concile en la Cour de Parlement de Paris, ladite Cour, Chambres assemblées, l'a toujours empêché, même l'an mil cinq cent soixante douze après la saint Barthelemy, lorsque le tems sembloit grandement favoriser ladite poursuite.

## VI.

Ne pense donc ledit Seigneur Roi de Navarre, qu'il puisse être tenu de gens de jugement pour Hérétique ou pertinax, puisque la matiere est indécise, qu'il s'en soumet à un Concile, aussi peu que pour Plaideur ou pour injuste, celui qui attend l'Arrêt d'un Parlement, quoique puisse caviller (51) l'Avocat d'une partie, ni pareillement pour Schismatique ou Contumax, puisqu'il rend cette obéissance & révérence à l'assemblée de l'Eglise, d'être prêt d'y comparoître, d'y rendre raison, d'y apprendre, même d'y changer en mieux, quand le mieux lui sera enseigné. Se plaint au contraire que jusques ici il a vu par longues années tous ces zélateurs, pour le détruire, mais nul pour l'instruire. Se plaint d'un procès commencé par l'exécution d'une remontrance commencée par anathemo, sans aucunes des formalités requises préalables. Protestant devant tous Princes & Etats, & surtout devant le Roi, son souverain, auquel il s'adresse pour avoir Justice, & devant les Etats de ce Roïaume, ausquels il veut presenter ses actions contre les Auteurs & fauteurs de cette Ligue, de si manifeste violence, précipitation, & injustice.

(51) Chicaner, sophistiquer, faire un raisonnement captieux : on dit encore cavillation, sophisme, fausse subtilité, raisonnement captieux; mais on ne dit plus caviller.

DECLARAT. DE HENRI IV, ET PROTEST. DES LIGUÉ'S.

## VII.

Dit ledit Seigneur Roi de Navarre, que aussi peu & moins encore lui peut convenir le nom & blâme de Relaps, en vertu duquel, ores même que par un Concile il acquiesçât à changer d'opinion, ils prétendent le priver de la succession de la Couronne, à laquelle plût à Dieu qu'ils pensassent aussi peu que lui; & par-là il laisse à penser un chacun, en quelle charité ils y procedent, & quel doit être leur dessein de lui retrancher, en tant qu'ils peuvent, le desir de se faire instruire en un Concile, sans entrer au fond qui se pourroit renverser & par les Canons, & par les exemples.

## VIII.

Relaps nomment-ils en leur langage, ceux qui ayant été Hérétiques, se sont convertis de l'Hérésie, & y sont rechûs après. Ainsi donc n'ayant par les anciens Canons, comme ci-dessus a été vu, ledit Seigneur Roi de Navarre été Hérétique, il se fait tout clair aussi qu'il ne peut être Relaps; dit plus, que quand il auroit été ou seroit Hérétique, aussi peu pourroit-il être Relaps, vu qu'il n'a jamais été converti de la prétendue Héresie, vu même que nul n'a jamais pensé à prendre la peine, ou chercher les moyens de le réunir ou convertir. Ains ces zélateurs n'ont eu autre but par tous leurs effets & leurs efforts, que de le rendre odieux & le ruiner.

## IX.

Alleguent ici que ledit Seigneur Roi de Navarre après la saint Barthelemy envoya devers le Pape, & se rangea à la Messe. Laissant l'âge à part, chacun sait assez quelle espece de conversion ce fut, & s'il avoit sujet de juste crainte, & plus longue refutation seroit frivole. Tant y a que si nos actions par toutes les Loix sont estimées nulles, quand elles ont procédé, ou de crainte, ou de force, il est tout certain que jamais action n'eut moins de volonté, jamais action n'eut plus de force: tant y a aussi qu'il n'eut pas si tôt recouvré sa volonté, qu'il fit apparoir quelle elle étoit par profession publique, même au milieu des Catholiques qui l'accompagnoient, & sembloient le posseder alors, sans dissimuler, sans tergiverser: de ce peut apparoir son cœur du tout éloigné d'hypocrisie.

1585.

DECLARAT. DE HENRI IV, ET PROTEST. DES LIGUE'S.

X.

Supplie très humblement ledit Seigneur Roi de Navarre, le Roi son Seigneur, qu'il lui plaise trouver bon qu'en toute modestie il réponde aussi au blâme qu'on lui impose, d'être persécuteur de l'Eglise Catholique: & sur ce point il somme les consciences de ses plus grands ennemis de répondre devant Dieu, si ce titre lui pourroit en rien appartenir; chacun considere ici que les guerres civiles sont tombées sur les plus tendres ans dudit Seigneur Roi de Navarre, & s'il y a apparence aucune qu'il eût entrepris une guerre de gaieté de cœur, pour persécuter les Catholiques, desquels chacun sait, & le nombre, & l'autorité, & la force en ce Roïaume, totalement hors de persécution, lesquels mêmes couverts du seul nom du Roi, étoient à l'abri de tous attentats, entreprises, & injures; & de fait on a bien oui parler en France des rigueurs & persécutions ès ans passés, mais nul ne l'a jamais interprété que passivement, au regard de ceux de la Religion, & activement au regard des autres, & user autrement du mot seroit si improprement parlé, qu'il ne seroit entendu d'aucun.

XI.

Il plut au Roi Charles de le faire revenir en Cour, & l'honora du mariage de sa sœur (52), il y vint en la Religion en laquelle il étoit né & nourri, & ce qui suivit vaut mieux oublié que ramentu (53). Comme il sort de-là, il se retire en ses Terres: la paix se faisant avec feu Monseigneur, il ne fit instance d'un seul mot pour soi, & il ne s'y lit point un article qui le touche, quoiqu'il eût plus d'occasion, sans doute, que nul autre, ou d'être ennuyé des traitemens passés, ou d'être récompensé des pertes souffertes, ne voulant ledit Seigneur Roi de Navarre retarder le repos de ce Roïaume, & le soulagement du peuple d'un seul jour par son occasion, si sait-on que s'il eût voulu il étoit en sa main de se servir en l'armée des Reîtres, qui s'ébranloient à toute heure, à faute d'être payés du Roi, selon les articles de la paix, pour tourner tête vers Paris.

(52) Henri avoit épousé Marguerite de Valois, Sœur de Charles IX, Il en fut séparé par autorité de l'Eglise en 1599, après 28 ans de mariage.

(53) Ramentevoir, signifie souvenir, faire ressouvenir, rappeller à la mémoire.

1585.

DECLARAT. DE HENRI IV, ET PROTEST. DES LIGUÉS.

## XII.

Au contraire ce fut dès-lors que les Chefs de cette Ligue abusant de sa bonté, tramerent leur Ligue prétendue sainte contre ledit Seigneur Roi de Navarre, fraichement publiée, par laquelle ils juroient en termes exprès, l'extermination totale de ceux de la Religion, sans exception ni acceptation de personnes, sans respect ni égard d'alliance, affinité, proximité, consanguinité, & de fraternité, dont la plus grande part des Catholiques eurent horreur; & plusieurs qui y étoient entrés sans savoir le fond, s'en resilirent aussitôt qu'ils le connurent, & pour son particulier furent alors découverts les mémoires qui s'effectuent aujourd'huy, concluant sa mort, & de Monseigneur le Prince son Cousin, & de tout leur sang, pour se faire voie plus aisément (comme il est porté expressément) à l'invasion de ce Roïaume: jugeront donc ici tous hommes de sain jugement, qui étoit alors l'agent ou le patient, le perséquteur, ou le persécuté.

## XIII.

De-là donc vint à renaître la guerre civile de l'an mil cinq cent soixante dix-sept, eux ayant induit l'assemblée de Blois à l'exécution de leur dessein, auquel eût été contre nature si ledit Seigneur Roi de Navarre ou ceux qui faisoient même profession, n'eussent fait devoir de resister. Il y alloit de sa personne & de sa vie, il y alloit de la conscience & de l'honneur, il y alloit comme l'on dit aujourd'hui du Roïaume & de l'Etat: le mal que le Roi n'a reconnu qu'en sa fleur ne se le pouvant imaginer de la part de ceux qui tenoient leur bien de lui, le Roi de Navarre l'ayant reconnu même en graine, c'eût été trahir soi-même, être déserteur de cet Etat, de se rendre à leur desir, au lieu de s'y opposer.

## XIV.

Cependant quoique les cruelles clauses de la conjuration susdite fussent assez suffisantes pour tourner ce coup en fureur, la patience en vengeance, la douleur en générosité qui est naturelle à ceux de sa maison; quoique même on vint à lui courir sus de toutes parts, & que ceux de la Religion fussent poursuivis à la rigueur, & astrains au choix, ou de sortir du Roïaume, ou de renoncer à leur Religion, si ne voulut toutes fois ledit Seigneur Roi de Navarre, ès Villes où il avoit de la puissance, user de même façon envers les Catholiques, ni même envers les Moines & le Clergé, qui pouvoient raisonnablement

1585. Declarat. de Henri IV, et Protest. des Ligués.

être suspects de favoriser les exécutions; au contraire, savent ceux d'Agen (& il allégue cet exemple, parceque c'étoit sa résidence, & que cette Ville Episcopale a quelque nom) que les Catholiques ni souffrirent jamais, ni mauvais traitement en leurs personnes & biens, ni innovation au fait de la Religion; que le Clergé vaquoit au service accoutumé; que les Moines prêchoient librement, en la plus forte ardeur desdits troubles, qu'il se contenta que ceux de la Religion pour ne les troubler en rien, eussent leurs prêches en maisons d'emprunt, que pour subvenir aux nécessités de sa défense, il prenoit sans plus les Décimes que le Roi souloit lever sur le Clergé, tous ses patrimoines, lui étant saisis de toute parts; & de ce eût pu témoigner feu Monseigneur le Duc de Montpensier (54), Prince très affectionné à la Religion Romaine, comme chacun sait. Comme aussi en témoigneront Monsieur le Maréchal de Biron, Monsieur l'Archevêque de Vienne (57), Monsieur de Villeroy (58), Sécretaire d'Etat de sa Majesté, & plusieurs autres qui l'ont vu sur les lieux.

## X V.

Et ne fut si-tôt accordée la liberté des consciences, bien qu'avec très grandes restrictions au regard de l'Edit précédent, qu'il ne fut tout prêt de poser les armes, sans délai, encore qu'il en pût continuer la prise (comme sait très bien sa Majesté) avec plus de force & de moyens, par le notable secours qu'il avoit négotié & obtenu des Princes de même Religion, si avant, qu'une forte armée étrangere étoit sur le point d'entrer en ce Roïaume: mais il s'estima heureux d'en pouvoir sortir sans qu'à cette occasion le pauvre peuple eût à souffrir davantage, aimant mieux empirer sa condition en le soulageant du mal prochain, que de l'amender à son dommage. Prie donc ledit Seigneur Roi de Navarre un chacun de prononcer librement si par ces déportemens il a en rien mérité le nom qu'ils lui donnent de persécuteur de l'Eglise Catholique, s'ils ne veulent appeller persécuteur celui qui ne s'est pas pu résoudre à leur laisser exécuter leurs barbares persécutions, & sanglans des-

(54) Louis de Bourbon, II du nom, Duc de Montpensier, surnommé *le Bon*, mort le 23 Septembre 1582.

(55) Pierre de Villars, d'abord Conseiller au Parlement de Paris, ensuite Evêque de Mirepoix, puis Archevêque de Vienne, mort le 14 Novembre 1592, âgé de 75 ans. Il eut pour Successeur son Neveu, Pierre de Villars.

(56) Nicolas de Neuville, Seigneur de Villeroy.

seins

seins contre lui de prime face, mais en conséquence contre le Roi même, & son Etat.

XVI.

Es Païs esquels, par la grace de Dieu, ledit Seigneur Roi de Navarre a puissance souveraine, il pense aussi peu avoir acquis ce blâme, voire qui aura bien connu la nature des choses, & la suite de tous ses déportemens; & de fait en ce qui lui reste du Roïaume de Navarre, ayant trouvé l'exercice de la Religion Catholique Romaine à son avenement, il n'y a rien innové ni inalteré, tellement que le service d'icelle y est par-tout, fors qu'en deux lieux seulement y a exercice de la Religion réformée; & quant au Païs de Bearn, qui n'est pas si grand, la feue Reine sa mere (57), en une Assemblée générale des Etats, y ayant établi ladite Religion de laquelle elle faisoit profession, sans que sur ce changement fût ensuivie plainte ausdits Etats plusieurs ans depuis, il déclare librement qu'il y a continué le même état, ayant toujours estimé qu'un Prince bien conseillé, ne doit sans nécessité, ou évidente utilité, introduire un changement en son Etat; & là où la nécessité même y est, que ce changement doit être fait par la même voie, par laquelle l'ordonnance a été faite.

XVII.

Or, avoit-il vu qu'après la Saint Barthelemi, comme il eût ployé sous la force au fait de sa Religion, & envoyé en sesdits Païs de Bearn, pour Gouverneur, & Lieutenant Général le Sieur de Mioxans (58), que chacun connoît pour Catholique, avec charge expresse d'y remettre la Religion Catholique Romaine; nonobstant le désespoir de la Religion en France; nonobstant la profession contraire de lui-même, qui pouvoit servir d'exemple; nonobstant l'autorité d'un Gouverneur par lui exprès envoyé, ils s'étoient tous résolus à perséverer en leur Religion & à maintenir la forme de leur Etat, sans y recevoir ce changement: pensa donc ledit Seigneur Roi de Navarre (& juge un chacun si à bon droit) que c'étoit à ses Etats une resolution fixe & ferme, puisque la nécessité & même telle nécessité qui donne la Loi à toutes Loix ne les en avoit pû démouvoir aucunement: comme aussi de fait en tou-

(57) Jeanne d'Albret, Fille de Henri Roi de Navarre, laquelle avoit épousé Henri de Bourbon, Duc de Vendôme. C'est par Jeanne d'Albret que Henri IV devint Roi de Navarre.

(58) Jean d'Albret, Baron de Miossans.

1585.

DECLARAT. DE HENRI IV, ET PROTEST. DES LIGUE'S.

tes les assemblées d'Etats qui se tiennent d'an en an en sondit Païs de Bearn, n'est jamais comparu personne qui ait requis ce changement, encore que la liberté y soit telle qu'on connoît, de proposer jusques au moindre grief qu'on prétend recevoir du Prince, & en requerir la réparation, dont appert que ce n'est qu'une pratique de dehors, de ceux qui envient le repos de ses Sujets, & non un desir intérieur d'iceux : & n'a laissé pourtant ledit Seigneur Roi de Navarre faire toujours payer les pensions des Prelats & autres Ecclésiastiques de sondit Païs, dont il ne prend autres à témoins qu'eux-mêmes, & le plus souvent de ses propres deniers, comme savent les Evêques de Daqz & d'Oleron, & autres. Qui plus est, de son propre mouvement pour contenter ceux de ses Sujets qui pouvoient continuer en la Religion Catholique Romaine, modera les Ordonnances de la feue Reine sa mere pour le fait de la Religion, qui n'étoient qu'amendes pécuniaires fort légeres; tant s'en faut que jamais on y ait procedé contre les Catholiques par ravissemens, punitions corporelles, morts, brulemens, tourmens, recherches, ainsi qu'ont conseillé, pratiqué, introduit ceux qui aujourd'hui se disent protecteurs de la Religion Romaine, contre ceux de la Religion contraire: & de ce sont témoins les Catholiques de Bearn qui vivent en toute paix & tranquilité, desquels plusieurs exercent offices notables, ou audit Païs, ou près de la personne dudit Seigneur Roi de Navarre, & qui même ont les premieres charges en ses Gardes, & les Capitaineries de ses meilleurs maisons: ce que certes il n'est apparent qu'il voulût faire s'il les avoit maltraités, ou s'il leur gardoit un mauvais cœur à l'avenir.

## XVIII.

Or par ce que dessus seroit assez répondu à ce qu'ils disent, qu'il est ennemi juré des Catholiques: mais ledit Seigneur Roi de Navarre, qui voudroit ouvrir son cœur à tout le monde, ne s'ennuiera point de leur découvrir ses affections & actions. Déclare donc ledit Seigneur Roi de Navarre qu'il connoît & croit, & a toujours cru & reconnu, que pourvu que le fond de bonne conscience y soit, la diversité de Religion n'empêche point qu'un bon Prince ne puisse tirer très bon service indifferemment de ses Sujets, & que les Sujets ne rendent réciproquement le devoir qu'ils doivent, soit à leurs Supérieurs, soit à leurs Princes; étant évident que les deux Religions recommandent

également selon la parole de Dieu, le devoir du Sujet envers son Prince, & de l'inférieur vers son Supérieur; & pourtant s'est toujours attendu ledit Seigneur Roi de Navarre de n'être moins fidélement servi des uns que des autres: comme aussi de fait en la distribution des Charges de sa Maison, où chacun sait assez qu'il les y a toujours pourvus; sait aussi ledit Seigneur Roi de Navarre qu'il est bien aimé & bien servi des Gentilshommes Catholiques, & autres personnes de toutes qualités qu'il a retirées à son service, comme de leur part ils confesseront tous volontiers qu'il les a aimés sans exception de leur Religion, & selon la proportion de ses moyens leur a departi de ses biens & honneurs aussi largement, & plus même au tems de la guerre, qu'à ceux qui faisoient même profession que lui; & savent aussi les Seigneurs Gentilshommes, & tous autres Catholiques, que durant les troubles il les a épargnés tant qu'il a pu en leurs biens & Maisons, sans avoir jamais souffert que contre eux ait été exercée aucune rigueur de guerre, même contre ses Vassaux armés contre lui, qui se trouvoient à la ruine & démolition de ses propres Maisons: lesquels, la guerre finie, le venant trouver, ont été tous les bienvenus, sans jamais leur en avoir ou tenu propos facheux, ou fait mauvais visage, tant s'en faut que selon les divers moyens que le Seigneur a sur son Vassal, il ait pratiqué contre eux ou directement, ou indirectement, une seule espece d'animosité ou de vengeance. Comme aussi s'ose promettre de ses actions ledit Seigneur Roi de Navarre, que les Catholiques qui ont voulu s'approcher de lui, en seroient partis contens, & n'auroient rien remarqué dont ils puissent présumer qu'une naturelle affection d'embrasser tous les Serviteurs & Sujets du Roi, de quelque Religion qu'ils soient de même sorte, se promettant de leur part cette même bienveillance qu'ils ont toujours démontrée envers les siens.

## XIX.

Les susdits effets qu'il a de tout tems, & jusqu'à present continués, pense ledit Seigneur Roi de Navarre avoir assez de poids pour emporter les paroles que ses ennemis publient contre lui: or, ont-ils dit néantmoins, que ledit Seigneur Roi de Navarre avoit envoyé en Angleterre, Allemagne, brasser une Ligue à la ruine & confusion des Catholiques, prévoyant la mort du Roi; advenant laquelle, il se préparoit à la mutation de la Religion, & vouloit envahir les biens du Clergé, vou-

1585.

DECLARAT. DE HENRI IV, ET PROTEST. DES LIGUE'S.

loit confisquer ceux de la Noblesse, qui n'adhereroient à son intention; & sur ce sujet ont semé par-tout, même fait lire ès sermons en pleine Chaire, certain concordat de l'an mil cinq cent quatre-vingt-quatre, en date du quatorzieme jour de Décembre, résultant d'une assemblée qu'ils disent avoir été tenue à l'instance dudit Seigneur Roi de Navarre à Magdebourg, que pareillement en l'Assemblée tenue à Montauban, il auroit conclu & juré d'abolir (advenant la mort du Roi) la Religion Catholique Romaine, la dépouillant de ses biens, & privant ceux qui en feroient profession, de tous Etats & dignités; & ici se verra évidemment, comme toute calomnie de sa nature se découvre & refute d'elle-même.

## X X.

Proteste donc ledit Seigneur Roi de Navarre devant Dieu, & en sa conscience, qu'il desire & souhaite de tout son cœur, longue & heureuse vie au Roi, son souverain Seigneur, ne lui étant jamais entré en l'opinion de bâtir desseins, ni sur sa mort, ni après sa mort; lesquels il estimeroit non-seulement crimes de lèse majesté, ne pouvant iceux procéder que d'un desir miserable de la mort de son Prince, qui seroit suivie de prompts effets si la puissance y étoit; mais même seroient crimes en quelque façon contre nature, & contre le sens commun, étant sa Majesté, graces à Dieu, en la force de son âge, & pleine de santé, & leur âge au demourant si peu different, qu'il seroit ridicule pour la différence de deux ans ou environ, de prendre tel avantage l'un sur l'autre. Tant s'en faut, que comme ont fait les chefs de la Ligue, il lui soit jamais monté au cœur de condamner le Roi à mort prochaine, en prévoyant les conséquences de sa mort, trente ou quarante ans, pour le moins, comme il espere, premier qu'il en soit besoin; & sous le prétexte de pourvoir aux affaires du Roïaume, le mettroit à present en une confusion très déplorable. Tant s'en faut aussi que par publique déclaration, il ait prononcé & préjugé steriles & le Roi & la Reine sa femme en la fleur & force de leurs ans, comme ils ont fait, chose qui ne fut jamais pratiquée en Etat de Chrétienté, chose que les Etats d'Angleterre n'ont pas voulu requerir de la Reine d'Angleterre non encore mariée, se reposant tant sur sa prudence, que celle qui les a régis en paix durant sa vie, les voudra laisser en heritage à sa postérité; Brief qu'il n'a requis le Roi son souverain Seigneur de le déclarer, ce que na-

turellement & légitimement il eſt, ou d'en donner quelque marque, ſoit par un titre nouveau, ſoit par quelque accroiſſement ou avantage, comme les ſuſdits ont entrepris qui lui ont armé Monſieur le Cardinal de Bourbon, Prince âgé de ſoixante-ſix ans, Prince hors d'eſpoir & de mariage, & de poſtérité pour être ſon heritier, comme ſi le Roi n'avoit plus qu'un an ou deux à vivre pour lui ſuſciter ſemence, comme ſi d'un vieil eſtoc de Celibat, nous devoit plutôt ſortir lignée, que d'un mariage vigoureux & floriſſant de ſa Majeſté : comme ainſi ſut toutes fois que ledit Seigneur Roi de Navarre, ne peut ignorer les deſſeins que les ſuſdits projettoient de long-tems contre lui, les pratiques qu'ils faiſoient dedans les Villes, menées qu'ils tramoient en Italie, & en Eſpagne, de l'exclure avenant la mort du Roi, du droit de ſucceſſion en ce Roïaume, duquel il eſpere que Dieu lui fera la grace, donnant longue vie au Roi, de n'avoir ſujet de conteſter, s'aſſurant auſſi que le droit & la nature lui voudroient donner, par toutes leurs Ligues & brigues ils ne pourroient l'empêcher de l'obtenir.

1585.

DECLARAT. DE HENRI IV, ET PROTEST. DES LIGUE'S.

XXI.

Reconnoit franchement ledit Seigneur Roi de Navarre, que long-tems a, il ſe ſeroit très bien apperçu des deſſeins des ſuſdits contre le Roi & ſon Etat, & ſupplie très humblement ſa Majeſté de ſe reſſouvenir des avertiſſemens qu'il lui en auroit donnés dès l'an mil cinq cent ſoixante-ſeize, lui ayant envoïé certains mémoires par un Gentilhomme exprès, qui aujourd'hui s'effectuent de point en point, & dès lors commençoient à ſe fonder ſous le nom de Confrairie & Ligue ſainte : que tôt après la paix de l'an mil cinq cent ſoixante-dix-ſept, il auroit auſſi vu hauſſer les bâtimens par les remuemens qu'ils firent entre les Etats ſuſcités en diverſes Provinces contre le ſervice de ſa Majeſté, ſi avant qu'ils y avoient voulu attirer ceux même de la Religion, en auroient traité avec le très illuſtre Prince Caſimir, Comte Palatin du Rhin, lequel ayant vu au fond de leurs deſſeins (comme il le reconnoîtra toujours) qu'ils prétendoient à l'Etat, pour l'honneur & l'amitié que les ſiens & lui auroient de tout tems porté à la Maiſon de France, n'y auroit voulu entendre plus avant ; que depuis, comme les affaires s'acheminoient pas à pas, auroit auſſi découvert les traités qu'ils avoient en Italie & en Eſpagne, les deniers qu'ils en tiroient, les propoſitions qu'ils y faiſoient, les réponſes qui leur étoient

1585. DECLARAT. DE HENRI IV, ET PROTEST. DES LIGUÉS.

faites sur icelles, lesquelles sa Majesté ne pouvant en son esprit concevoir, auroit fait difficulté de croire une si grande ingratitude & perfidie, desquelles toutes fois ledit Seigneur Roi de Navarre, comme d'une mine par lui découverte, attendoit l'éclat de jour en jour : qu'il se souvenoit de la prise & exécution de Salcede, qui auroit déposé grande partie de ce qu'on voit aujourd'hui, qu'on auroit tâché d'obscurcir pour lors par artifices; mais dont étoit demeuré quelque certitude au cœur de tous vrais François : que feu Monseigneur n'en avoit pas averti le Roi sans fondement : que le Roi aussi, s'il n'eût été criminel que des crimes ordinaires, n'eut pas pris la peine de l'envoyer querir au Païs-Bas, par deux personnages des premiers de son Conseil d'Etat, & n'eut pas aussi voulu être present à ses interrogatoires & récolemens, & dont s'en ensuivit que par Arrêt de la Cour de Parlement de Paris, il fut tiré à quatre chevaux, comme traître au Roi, & à la France; que par leurs Mémoires précédens & par leurs Confrairies qu'ils dressoient de nouveau, en la pluspart des bonnes Villes de ce Roïaume, apparoissoit assez de leur pretexte, qui étoit d'exterminer la Religion de laquelle il fait profession, & lui-même particuliérement; & si en eux étoit tellement que le premier coup de leur tonnere auroit à fondre sur lui, si tant étoit qu'entre-ci & là, sa Majesté ne reconnût la fin de leurs pratiques. Pour cette occasion, voyant que sa Majesté n'y avoit donné autre ordre, prévoyant ledit prétexte qu'ils prendroient d'extirper tous ceux de la Religion, il auroit été induit de penser à ses affaires, & pour ce auroit sur la fin de l'an mil cinq cent quatre-vingt-trois, dépêché vers la Reine d'Angleterre, le Roi de Dannemarc, les Princes & Electeurs d'Allemagne, le Landgrave de Hessen (59), & autres Princes & Etats, le Seigneur de Segur Pardaillan (60), Superintendant de sa Maison; premierement pour les exhorter à chercher les moyens de composer tous les differends en la Religion qui restoient entre les Eglises réformées, desquels on abusoit à leur ruine commune; secondement pour renouveller & assurer une bonne amitié avec eux, & sans toutesfois les requerir ni employer plus avant; tiercement pour déposer en Allemagne une bonne somme de deniers, laquelle au besoin lui pût ramener un bon secours contre ses ennemis : tous les susdits Rois, Princes & Etats alliés étroi-

(59) C'est le Landegrave de Hesse.

(60) Jacques Segur de Pardaillan, Gentilhomme d'une des meilleures Familles de Guienne, & très zelé Calviniste. Voïez l'Histoire de M. de Thou, Livre 79, année 1583.

tement de la Couronne de France, vers lesquels le Roi a ses Ambassadeurs, & avec lesquels ledit Sieur de Segur avoit charge de communiquer, & communiquoit de fois à autre, lesquels il prend pour témoins de ses faits & dits, de ses propositions, négociations, conclusions; comme depuis le retour dudit Sieur de Segur, il a supplié très humblement sa Majesté de lui faire cet honneur de se faire informer diligemment de toute sa légation, s'assurant que plus clair il y verroit, plus il y reconnoîtroit de cœur François, de sincere affection, & de vraie fidélité envers sa personne & son Etat.

1585.

DECLARAT. DE HENRI IV. ET PROTEST. DES LIGUÉS.

## XXII.

Requiert donc ici ledit Seigneur Roi de Navarre tous les susdits Serenissimes & Illustrissimes Rois & Princes, d'attester au Roi par leur seing propre, à ce Royaume & à la Chrétienté, si oncques de sa part, leur ont été baillées lettres ou mémoires, ou tenus propos, ou contre la dignité du Roi, ou contre le bien de son Etat, ou contre le devoir en somme de très humble & très dévotieux Serviteur & Sujet, & si jamais leur a été parlé de faire la guerre au Roi, de renouveller les troubles, ou de ruiner les Catholiques; si oncques ouverture directement ou indirectement a été faite sur la mort ou en conséquence de la mort du Roi, aux susdits Princes. Supplie très humblement ledit Seigneur Roi de Navarre S. M. qu'il lui soit permis d'envoyer cette sienne déclaration contre les susdites calomnies, la faire présenter par les Ambassadeurs mêmes de Sa Majesté, chacun endroit soi, à tous les Princes Chrétiens, amis, & confédérés de ce Roïaume; afin que, s'il traite chose semblable, le voyant protester le contraire, ils l'estiment Prince feint, de peu de foi, nonvéritable, & indigne au reste de leur amitié, que les dessusdits calomniateurs veulent rendre si suspecte, & que de sa part il déclare franchement desirer soigneusement entretenir, comme il pense l'avoir recherchée très raisonnablement.

## XXIII.

Quant au Concordat, ils le datent du quatorzieme Décembre mil cinq cent quatre-vingt-quatre, & y font présent le Sieur de Ségur, en qualité d'Ambassadeur du Roi de Navarre, lequel étoit parti d'Allemagne, repassé des Païs-Bas en Angleterre, où il avoit séjourné deux mois & plus, & nonobstant tout ce temps, s'étoit rembarqué pour revenir en France avant

1585. DECLARAT. DE HENRI IV. ET PROTEST. DES LIGUÉS.

le quatorzieme jour de Décembre. Audit Concordat introduisent les Ambassadeurs de l'Electeur Palatin & du Prince d'Orange : l'un (63), mort plus d'un an auparavant, n'ayant laissé qu'un mineur, pendant la minorité duquel, le Duc Casimir (64) gouverne l'Electorat : l'autre (65), assassiné quatre mois devant, par un Jésuite suborné par leurs semblables ; & tous ces deux toutefois s'obligent à se trouver encore au mois de Mai en la Ville de Bâle, pour la composition des différends de la Religion. Ajoutent que le Roi de Navarre, le dix-huitieme Avril lors prochain, promettoit prendre les armes, à savoir, parcequ'en même temps ils s'étoient résolus de les prendre, & en veulent dériver la haine sur ce Prince, qui, tout environné qu'il est de leurs menées, ne bouge point : datent ledit résultat de Magdebourg, Ville appartenante au fils de Monsieur l'Electeur de Brandebourg, & du pere, ni du fils en ce Concordat ne se souviennent point ; & c'est aussi une assemblée imaginaire : car, ni en ce lieu, ni en autre, ne se trouvera qu'il en ait été tenu aucunement. Les titres, au reste, & les qualités des Princes y sont si mal observés, les quotités aussi & les contributions de deniers & d'hommes si mal proportionnées, tant d'absurdités en somme & de chimeres, que c'est non-seulement trop de honte ou trop d'impudence d'abuser la France de chose si lourde, mais chose prophane & digne d'un banc de Charlatan, & de la Chaire de quelque Jésuite, qui a licentieusement accoutumé de remplir de contes, même si mal digerés, l'oreille d'un pauvre Peuple attentif à ses dévotions. Car, que peuvent lesdits calomniateurs gagner sur oreilles accortes ?

## XXIV.

L'Assemblée de Montauban ne mérite plus de blâme par ce qui en est, ni plus de créance par ce qu'en ont publié ceux de la Ligue. La vérité est, que le Roi faisant la paix l'an mil cinq cent soixante-dix-sept, en intention qu'elle fût exactement

(63) On veut parler de Louis V du nom, dit *le Facile*, Duc de Baviere, Comte Palatin du Rhin, & Electeur, mort le 12 octobre 1583.

(64) Jean Casimir, oncle de Frederic IV du nom, fils & successeur de Louis V.

(65) Guillaume de Nassau, IX du nom, Prince d'Orange. Il fut blessé le 18 Mars 1582 dans sa maison, en sortant de table, d'un coup de pistolet, tiré par le valet d'un Banquier ruiné, qu'on soupçonnoit avoir empoisonné Dom Jean d'Autriche ; le Prince guérit de cette blessure : mais Balthazar Gérard, Franc-Comtois, Emissaire des Espagnols, le tua d'un autre coup de pistolet, dans sa maison, le 10 Juin 1584.

&

1585.

DECLARAT. DE HENRI IV. ET PROTEST. DES LIGUÉS.

& diligemment exécutée, auroit délaissé en garde au Roi de Navarre, & à ceux de la Religion, huit Villes pour l'espace de six ans, pendant que les animosités & défiances s'éteindroient, & amortiroient en ce Roïaume. Que, nonobstant cette bonne intention, plusieurs qui ne demandoient qu'à ressusciter les troubles, qui depuis ont pris les armes avec les Auteurs de cette Ligue, traversoient par tous moïens l'exécution d'un Edit de paix, & donnoient à toutes heures par entreprises nouvelles, occasions de défiances : tellement que les plaies que le temps devoit cicatriser, s'aigrissoient, & ledit Edit de paix, que le temps devoit effectuer, s'en alloit reculant pas à pas, & étoit retranché point après point. Que, par la continuation de ces pratiques, seroit advenu, que, durant lesdits six ans, la paix auroit été interrompue diversement par surprises, attentats, & même par guerre ouverte, qui auroit duré un an entier, dont seroient sorties les conférences de Nerac & Fleix : tellement que le temps des six ans qu'on avoit préfix pour la remise des Places, n'auroit pû fournir, obstant les susdites interruptions, à l'exécution de l'Edit & à l'amortissement des animosités qu'on se promettoit dedans ce tems. Cependant le Roi, sollicité d'aucuns, demandoit que lesdites Villes lui fussent remises, attendu le temps qui étoit expiré; & ceux de la Religion, de l'autre part, voïant les causes durer, savoir est les occasions de défiance, & les animosités renouvellées par les troubles, en faisoient quelque difficulté, suppliant très humblement Sa Majesté de n'avoir égard au temps préfix, mais au mal qui s'y étoit entrejetté, & considérer plutôt le fait qu'il seroit promis pendant les six ans, & au bout des six ans, à savoir, l'exécution & continuation de paix, & par conséquent l'amortissement de la défiance & animosité, & au bout des six ans par conséquent la remise de ses Places, laquelle (les choses étant en cet état), sembloit n'être convenable à cette grace & équité de S. M. dont premierement la concession des Places étoit procedée, vû que la condition par lui espérée n'avoit procédé comme il espéroit. Pendant ce temps, Sa Majesté donc considérant ces raisons, & n'affectant pas le terme, ains ce qu'il avoit attendu au bout du terme, à savoir la guérison du mal, & la réunion de ses Sujets, trouva convenable de ne presser ceux de la Religion à la rigueur; & comme le Roi de Navarre lui eut remontré que sesdits Sujets de la Religion avoient de grandes plaintes à lui faire, concernant l'exécution de ses Edits, les-

1585.

DECLARAT. DE HENRI IV. ET PROTEST. DES LIGUÉS.

quelles ouies & satisfaites, seroit plus aisé de parvenir à la remise desdites Places, ledit Seigneur Roi consentit par la bouche du sieur de Believre (66), l'un des Principaux de son Conseil d'Etat, à la requisition dudit Seigneur Roi de Navarre à l'assemblée de Montauban, composée de Princes, Seigneurs, Gentilshommes, & personnes qualifiées de ladite Religion: & fut ledit Sieur de Believre, au nom du Roi, en ladite Ville de Montauban, tant que l'assemblée dura; lequel ledit Seigneur Roi de Navarre requiert pour témoin de ses actions, & desire être oui & cru en tout ce qu'il a connu de ladite assemblée. Ainsi ce n'a point été, comme la leur, une convocation au désû ou contre le gré du Roi, mais par le consentement & commandement de Sa Majesté même, qui l'ayant bien mûrement déliberée, l'a jugée utile & nécessaire au bien & repos de son Etat.

## XXV.

En cette Assemblée fut dressé un Cahier général des inexécutions & contraventions de l'Edit de paix, qui fut présenté au Roi, à S. Germain-en-Laye, par Monsieur le Comte de Laval & autres Députés, avec très humble requête de pourvoir aux doléances de sesdits Sujets de la Religion: fut aussi promis par tous & chacun pour quelque attentat particulier qui se fît contre eux, de n'en rechercher point la réparation par attentats réciproques, de peur que la témérité de quelques particuliers ne rejettât ce Roïaume aux troubles, comme quelquefois on l'avoit cuidé voir; mais d'en faire plainte au Roi de Navarre, lequel la feroit entendre au Roi, qui, selon son inclination assez commune au repos de ses Sujets, y sauroit pourvoir de remedes convenables; comme réciproquement le Roi de Navarre leur promettoit d'embrasser leur cause envers Sa Majesté, & la lui représenter soigneusement, lorsqu'il en feroit besoin, comme il auroit toujours fait par le passé, afin que, voïant qu'il entreprenoit leur cause envers le Roi, ils fussent plus retenus dans les voies de la raison, sans penser aux extraordinaires qu'ils avoient tentées par le passé, faute de recours & de support ailleurs. C'est tout ce qui se trouvera avoir été fait en ladite assemblée, & rien plus que cela; & le but est très évident, d'empêcher que des attentats particuliers ne provînt un mal public, qui troublât la paix de ce Roïaume, confirmée à la Conférence de Nerac tenue avec la Reine mere

(66) Pompone de Belliévre, depuis Chancelier de France.

du Roi, où il en fut fait articles exprès : & ce qu'ils sement de plus est tout aussi vrai que le Concordat de Magdebourg, où les Jésuites se sont oubliés, d'avoir fait tuer le Prince d'Orange, qu'ils font revenir en jeu cinq mois après.

## XXVI.

Et de fait le Roi, qui fut très bien averti de ce qui fut traité en ladite assemblée, trouva leurs raisons si bonnes, que de son plein gré il leur accorda encore les Villes de sûreté pour quelques ans, voyant bien que son Edit n'étoit pas exécuté comme il cuidoit ; & c'est un des griefs dont les dessusdits de la Ligue vont s'escarmouchans contre le Roi de Navarre, & protestent aujourd'hui contre Sa Majesté même.

## XXVII.

Certes, pense le Roi de Navarre, que quiconque se voudra ressouvenir de tout ce qui s'est passé en ce Roïaume, depuis treize ou quatorze ans, ne trouvera point étrange qu'on ait demandé en paix quelques Villes de retraite & sûreté, & qu'on ait requis Sa Majesté, le terme venant à expirer ; mais l'Edit n'étant encore exécuté, ni les défiances amorties que ses sûretés eussent à durer encore pour quelque temps, puisque le danger ne leur étoit levé, & puisque l'Edit de paix, duquel dépendoient leur vie & leur repos, ne se voyoit point encore en bon état. Dira toutefois fort franchement ledit Seigneur Roi de Navarre, que la cause principale, pour laquelle, outre la nécessité commune de ceux de la Religion il eut un desir particulier de supplier très humblement Sa Majesté de les laisser encore pour quelque temps, fut la conspiration des susdits, de laquelle il attendoit l'effet à tous momens, & contre laquelle ceux de la Religion, desquels ils ont conjuré la mort, avoient besoin d'un abri, tant que Dieu leur fît la grace que le Roi connût leurs fins à bon escient. Et de fait, la plûpart de ceux qui ont attenté, durant la paix, sur lesdites Villes de sûreté, que le Roi désavouoit toujours, nous découvrent aujourd'hui suffisamment à l'aveu de qui ils osoient troubler la paix, & entreprendre sur lesdites Places, & autres de la Religion, ayans pris les armes à la suite de la Ligue. Et ledit Seigneur Roi de Navarre supplie très humblement le Roi de se ressouvenir des avertissemens qu'il lui donna peu de mois devant ladite assemblée de Montauban, qui étoient bien suffisans pour

faire penser dès-lors Sadite Majesté à ses affaires; & à ce défaut, pour l'admonester à bon escient, de chercher ou retenir quelque sûreté pour soi, auquel manifestement ils en vouloient.

## XXVIII.

Que s'ils disent aujourd'hui, qu'ils aient pris les armes & saisi les Villes de Sa Majesté, pour avoir aussi des Villes de sûreté, à l'exemple de ceux de la Religion contraire, comme aucuns ont voulu dire : les prie donc tous ensemble ledit Seigneur Roi de Navarre, de déclarer à la France quelles défiances les y meuvent; car certes mal-aisément pourroit-elle deviner quelles causes ils en ont, d'avoir à se défier du Roi, d'avoir à se défier des Catholiques, d'avoir à se plaindre ou de haine ou d'injure, ou de querelle de leur part. Certes, on sait trop que le Roi leur a commis ses forces & son Roïaume, & s'il leur eût voulu du mal, ils n'auroient pas tant de moyen à faire du mal : qu'ils ont comme partagé ce Roïaume entre leurs freres, & entre ceux de leur maison, par le moyen des grandes charges, & des grands Gouvernemens qu'ils ont même quelques-uns aux dépens des Princes de son Sang : qu'ils ont commandé aux armées, assailli les Villes, & donné des batailles, départi les charges, & distribué en somme la faveur du Roi quelques années, ainsi comme ils ont voulu jusques à ce jour; pendant qu'ils ont fait semblant d'adhérer à ses commandemens, ils ont été honorés des bonnes Villes, & suivis de la Noblesse, & y ont eu autorité, y ont assuré qui bon leur a plû, tant s'en faut que par autrui ou contre autrui, ils aient eu besoin d'y être gardés & assurés; ont au reste (& on le sait), vuidé leurs querelles propres par les propres bras du Roi, exécuté leurs vengeances aux dépens de son Roïaume. Si toutes ces assurances ne les rendent assurés, c'est la conscience qui a peur, qui leur ramentoit qu'ils ont abusé de la bonté du Roi, de l'autorité qu'ils ont eue de lui contre lui-même, & ne pouvant s'assurer contre lui que de lui-même, attentent sur sa personne, & envahissent son Etat. Que s'ils disent qu'il leur faut des assurances contre ceux de la Religion en France, certes chacun sait que pour huit places que ceux de la Religion retiennent, ceux-ci ont autant de Gouvernemens entiers en ce Roïaume, & qui connoîtra cette inégalité (& n'y a si ignorant qui ne la voie), ne croira jamais que contre eux ils aient pourchassé des sûretés, ne croira jamais qu'ils aient crainte d'être attaqués

de ceux qui jusques ici ont eu bien affaire à se défendre, qui ne les pouvoient blesser que couverts du Roi, remparés de son autorité, & armés de sa puissance.

## XXIX.

Afin donc que chacun connoisse la sincérité dudit Seigneur Roi de Navarre, & leurs feintises, & qu'à l'ombre de quelques sûretés qui lui ont été données, après tant de justes défiances, ils n'allèguent d'avoir eu besoin d'en demander contre lui, eux qui n'eurent onc que des faveurs, qui ne font aujourd'hui mal que par la trop grande confiance qu'on a prise d'eux, & la trop grande créance qu'on leur a donnée; offre, pour le bien de ce Roïaume, nonobstant l'inégalité de leurs conditions en toutes sortes, ledit Seigneur Roi de Navarre, qu'il est prêt à remettre ès mains du Roi les Villes de sûreté qu'il a en garde, qui sont en sa puissance, sans attendre les deux ans de prolongation qu'il lui a plû d'accorder, moyennant que les susdits posent les armes, remettent ès mains du Roi les Places qu'ils ont saisies, pour en ordonner à son bon plaisir : offre d'abondant, nonobstant les susdites inégalités, tant de sa part, que de Monseigneur le Prince son cousin, pour leur lever les scrupules, s'il en ont, & faciliter la paix, de remettre ès mains du Roi les Gouvernemens qu'il lui a plû leur donner en ce Roïaume, pour en ordonner à sa volonté, pourvû que les susdits cedent par même moyen entre ses mains les Gouvernemens qu'ils tiennent; tant s'en faut que pour l'assurance que chacun connoît leur être trop mieux dûe, ils importunent le Roi de nouvelles sûretés & nouveaux Gouvernemens, comme eux qui n'ont honte de capituler en leurs articles, que les Gouvernemens de Normandie, Picardie, Lyonnois, Saluces, Mets, Thoul, & Verdun, soient distribués entre ceux de leur maison, c'est-à-dire, à bien parler (vû ce que ja ils en ont) la plus grande partie de ce Roïaume.

## XXX.

Par ce que dessus prétend le Roi de Navarre qu'il se voit à clair qui d'eux ou de lui cherchent plus le bien du pauvre peuple, le contentement du Roi, le repos & tranquillité de cet Etat : & de fait aussi seroit-ce chose trop absurde, que le serviteur de la maison voulût être cru plus zélateur du bien d'icelle, que l'enfant de la famille : que des Etrangers nous vou-

1585. DECLARAT. DE HENRI IV. ET PROTEST. DES LIGUE'S.

lussent faire entendre qu'ils eussent plus de souci de la conservation de cet Etat, que ceux en qui ce souci est né avec l'intérêt : ces Etrangers, dis-je, desquels la grandeur ne peut s'accroître que par sa ruine & dissipation, & qui toutefois n'ont point fait de conscience de le publier ennemi de cet Etat.

## XXXI.

Prie à ce propos ledit Seigneur Roi de Navarre tous les Ordres & Etats de ce Royaume comparer ici ( chose toutefois non comparable ) les déportemens de ses prédécesseurs en ce Roïaume, & qui de pere en fils ont gardé ce nom de n'avoir jamais été auteurs ni de foule au peuple, ni d'injure à la Noblesse, avec les déportemens des prédécesseurs des Chefs de cette Ligue, qui se trouveront avoir mis, depuis qu'ils ont mis le pied en France, la vénalité des Offices de Justice, les nouveaux subsides sur le pauvre peuple, dont ils ont tiré le suc & la substance, sous les Rois Henri, & François II, la confusion ès charges & dignités qu'ils ont les premiers transferées à leur plaisir, les vendant de main à autre ; bref, avoir accrû la simonie en l'Eglise, & introduit la vente du temporel à leur profit pour se venger de leurs ennemis sous prétexte d'hérésie.

## XXXII.

Quant à sa personne, prie aussi tous les Etats de ce Roïaume, se souvenir & s'enquerir s'il a jamais été cause, quelques charges qu'il ait eû à soutenir, d'une charge sur le peuple : au contraire, comment il gouverne ce peu de Sujets que Dieu lui a donnés, qui se trouveront n'avoir été surchargés d'aucuns impôts, tailles, ni subsides, nonobstant les grandes affaires qu'il a eues un si long temps, si onc il a fait outrage de fait ou de parole, ès biens ou en la personne à Gentilhomme quelconque, ( quoique de plusieurs il ait été offensé étrangement ) ; si jamais aussi, il en a traité aucun indignement pour quelque occasion que ce puisse être, soit en sa maison, ou en ses païs propres ; si jamais il a fait tort pour rigueur qu'il ait reçue de ceux de la Religion Romaine, à Prélat, Curé, Moine, ou aucun du Clergé ; au contraire, s'ils n'ont pas été toujours bien venus & reçus auprès de lui, plus prêt à oublier les offenses qu'on lui fait, que ceux qui lui en ont fait, à lui en faire : s'il n'a pas toujours rendu honneur & respect aux Cours Souveraines, & aux Officiers d'icelles, à tous ceux en

comme qui portent la marque de Justice, si jamais on l'a vû violenter la Justice par la force, ou bien dénier la force nécessaire, si elle a été en lui, à la Justice. Et quant à toutes les parties de cet Etat, n'a montré qu'honneur, amitié, & bienveillance, n'a jamais fait déplaisir, n'a desiré que plaisir. Partant ne peut être aisément cru ne estimé ennemi de tout l'Etat.

1585.

DECLARAT. DE HENRI IV. ET PROTEST. DES LIGUE'S.

## XXXIII.

Pour le regard de l'Etat en général, il ne veut nier que les guerres civiles n'aient apporté en ce Roïaume une grande confusion en toutes choses, pauvreté au peuple, diminution à la Noblesse, ruine au Clergé, mépris de Justice, engeances de guerre, & sur-tout d'une guerre civile, qu'il pleure en son cœur, à quoi il voudroit remédier si possible étoit, même par son propre sang : mais atteste Dieu, atteste sa conscience, atteste la France même, qu'il a les yeux assez clairs, & la mémoire assez fraîche, pour avoir bien vû, & pour bien se souvenir de tout ce temps, si jamais il est venu aux armes que par le Conseil d'extrême nécessité, encore que de longue main il la peut avoir prévue & prévenue par la raison même, comme témoigne assez l'Assemblée de Blois, suscitée par la présente Ligue, qui le déclaroit banni de ce Roïaume, & tous ceux qui font même profession, en cas qu'il ne changeât de Religion tout aussi-tôt, changement à lui peut-être non difficile, s'il avoit aussi peu de religion comme eux; si jamais aussi il a dilayé de recevoir la paix pour occasion particuliere que ce soit, quoique son dégré soit tel que ce qui lui est particulier puisse être à bon droit estimé comme public, quand sa conscience a pu être satisfaite, quand il a pu voir que ceux de la Religion, dont il a fait profession, pouvoient servir Dieu selon leur foi, en tranquillité, & en repos; s'il a jamais demandé rien d'avantageux pour soi, crûe d'autorité, crûe de pensions, ou crûe de charges; s'il n'a au contraire mieux aimé se voir, comme il est encore, sans autorité en son gouvernement, qui lui devoit être rendue toute entiere par la paix, que de prolonger la guerre tant soit peu, que de dilayer d'une heure le soulagement du peuple par la paix, ou que de troubler la paix, depuis qu'elle a été faite, faute de jouir avec plein effet de ce qui lui étoit promis pour son regard ès articles de la paix. En soit pour témoin la Conférence de Fleix en laquelle il se pouvoit servir pour amander ses conditions du desir extrême de feu Monsei-

1585. DECLARAT. DE HENRI IV ET PROTEST. DES LIGUE'S.

gneur, de passer ès Païs-Bas, où il étoit appellé par une Ambassade générale des Etats desdits Païs qui l'en requeroient & sollicitoient très instamment. Cependant il aima mieux ceder son intérêt à l'accroissement de ce Roïaume, que de différer ou marchander tant soit peu, pour le notable bien qui en eut pû venir en son particulier. Il fit donc la paix, l'accepta à telles conditions qu'il plut à Sa Majesté lui accorder pour faciliter la conquête desdits Païs, & pour y aller lui-même si Sa Majesté l'eût eu pour agréable. Ceux-ci, bon François, pour empêcher que la Flandre ne soit conjointe à la France, lorsque les Ambassadeurs des Païs-Bas l'offrirent au Roi à telles conditions qu'il eût voulu, prêts à recevoir la Loi de lui, prêts à mettre dedans leurs Villes telles garnisons & Gouverneurs qu'il lui plairoit, pour l'en empêcher, troublent son Roïaume, mutinent son peuple, commencent la guerre en pleine paix.

## XXXIV.

Quelle puissance a eu le Roi de Navarre depuis tout ce temps: quelque mécontentement qu'il peut concevoir du traitement, qui, à la sujection de leurs assemblées, lui a été fait, il le laisse à la considération de tout le monde, étant reculé du Roi, sans autorité en son Gouvernement, non-payé de ce qui lui étoit dû, trop moins respecté en ses affaires que le moindre Capitaine du Royaume, (soit dit sans reproche & pour la simple vérité de ses déportemens). S'il n'eût non plus ressenti le mal du peuple, que font aujourd'hui ceux de la Ligue, étant ce qu'il est, c'étoit pour perdre ledit peuple entierement. Mais il est François, & Prince François, membre de la France, qui sent ses douleurs & le deuil de ses plaies: diminution d'autorité, faute de faveur, intérêt particulier, n'aura jamais pouvoir de le faire dépiter contre soi-même: chose propre à ceux qui n'y sont qu'entrés légerement, aux jambes de bois, & aux bras postiches, qui ne sentent quand le corps se brûle, auxquels on peut bien donner l'extérieur, non l'intérieur, non le mouvement, non le sentiment de vrais François sur ces remuemens qu'ils déclarent & protestent être directement contre lui, s'attaquant à sa personne, à sa vie, à son honneur, à sa conscience propre, les voïant armés, se saisir des Villes au milieu de son Gouvernement, enveloppé d'eux, irritant sa patience incessamment, s'il n'eût respecté le Roi plus que son propre dan-

ger

ger, s'il n'eût affecté le bien du Roïaume, l'espoir d'une paix publique (si paix il y peut avoir avec telles gens), plus que sa conscience même, y avoit-il raison aucune de se contenir comme il a fait? Mais tout lui est bon, pourvû que le Peuple ait repos; tout lui est utile, pourvû que l'Etat demeure en paix, le Roi obéi, le Roi honoré comme il doit être, fût-ce à son péril tout évident, fût-ce à son dommage irréparable.

1585.
DECLARAT. DE HENRI IV. ET PROTEST. DES LIGUÉS.

## XXXV.

Et c'est en somme à quel titre le Roi de Navarre a pû être blâmé de ces beaux titres d'hérétique, relaps, persécuteur de l'Eglise, ennemi des Catholiques, & perturbateur de cet Etat. Quant à la conclusion qu'ils en retirent, par laquelle ils le déclarent incapable de succeder au Roïaume, & ont fait prendre à Monseigneur le Cardinal son oncle, le nom de premier Prince du Sang, & présomptif héritier, c'est certes le point qui plus le touche au cœur, mais auquel jusques ici il a pensé le moins, & qui lui est aussi venu tout le dernier: se contente sur ce point ledit Seigneur Roi de Navarre de l'espoir qu'il a que Dieu gardera long-tems sa Majesté pour le bien de ce pauvre Roïaume, lui donnera lignée à tems au regret de tous ses ennemis; se confie aussi qu'il a affaire à François, quelque soin qu'on ait rendu à les corrompre, qui savent les droits, qui n'ignorent les descentes, qui lui garderont les rangs qu'il doit tenir; se console en Dieu protecteur du droit, vengeur de la violence, qui voit les uns & les autres, duquel le droit jugement n'est comme des hommes corruptibles, duquel l'Arrêt est certain, l'exécution irrévocable, sans qu'ils y puissent contrevenir.

## XXXVI.

Pour conclusion en ce qui concerne la Religion, déclare ledit Seigneur Roi de Navarre au Roi son souverain Seigneur, à tous Ordres & Etats de ce Roïaume, à tous Princes & Etats de la Chrétienté, temporels, ou Ecclésiastiques, qu'il est & sera toujours tout prêt à se soumettre à la détermination d'un légitime Concile général, ou national, comme il est porté par les Edits de pacification de Sadite Majesté, en ce qui concerne cet Etat, & l'administration d'icelui, qu'il acquiesce aussi très volontiers en ce qui en sera ordonné en une légitime assemblée générale des Etats de ce Roïaume, quand

1585. sa Majesté aura agréable de la convoquer. Cependant, qu'il ne desire autre chose que vivre doucement sous le bénéfice des Edits, prêt à emploïer sa vie, ses moïens, & ses amis, pour la défense du Roi, de son Etat, & de tous les bons Sujets de ce Roïaume.

DECLARAT. DE HENRI IV. ET PROTEST. DES LIGUÉS.

XXXVII.

Et d'autant que ceux de la susdite Ligue l'ont pris pour sujet & prétexte de leurs armes, & veulent faire penser qu'ils n'en veulent qu'à lui, semant en leurs susdites protestations diverses calomnies, & le publient nommément en icelles désireux de la mort du Roi, perturbateur de l'Etat, & ennemi juré des Catholiques; & outre tout ce que dessus qu'il estime suffisant pour rendre un chacun satisfait de ses actions, supplie ledit Seigneur Roi de Navarre en toute révérence le Roi son souverain Seigneur, aux oreilles duquel il ne doute point que ces calomnies ne soient parvenues, ne trouver mauvais (sauf toujours l'honneur & le respect dûs à Sa Majesté), qu'il die & prononce en ce lieu, comme il a fait présentement, que ceux qui ont publié & semé les susdites calomnies contetenues ès susdites protestations contre lui, ont faussement & malicieusement menti.

XXXVIII.

Et d'abondant pour démentir leurs calomnies par ses actions, supplie aussi très humblement ledit Seigneur Roi de Navarre ledit Seigneur Roi son Souverain, de vouloir avoir agréable la très humble fidélité & dévotion en l'offre qu'il lui fait. C'est que pour le repos & soulagement de Sa Majesté, & de son Peuple, il lui plaise trouver bon de laisser démêler cette querelle entre les susdits & lui, sans y hasarder sa vie qui seroit trop chere à ce Roïaume, & sans ce que Sa Majesté s'en mette en autre peine, esperant que Dieu lui fera encore la grace de trouver assez d'amis tant en ce Roïaume entre les serviteurs de Sa Majesté, que hors le Roïaume entre les amis & Alliés de sa Couronne, pour ranger lesdits calomniateurs à la raison, leur faire reconnoître la très humble obéissance qu'ils doivent audit Seigneur Roi son souverain, & le respect & honneur qui lui doit appartenir sous lui.

1585.

DECLARAT. DE HENRI IV. ET PROTEST. DES LIGUÉS.

XXXIX.

Mais particulierement parcequ'il ne peut penser sans soupirs & larmes à la grande effusion de sang de la Noblesse qui pourra sortir de cette guerre, à l'extrême pauvreté & désolation qu'aura à souffrir le pauvre peuple, au désordre & à la confusion qui par-là s'introduira en tous Etats, au lieu que la piété, débonnaireté, & prudence de Sa Majesté, sans ces remuemens, se préparoit, comme on sait, à réparer cet Etat en sa premiere splendeur, prospérité, dignité, intégrité en toutes sortes; & sur-tout aux blasphêmes exécrables que produit la guerre contre Dieu, & au débordement des vices qui accroîtra par la licence des armes; pour abreger ces miseres que ledit Seigneur Roi de Navarre voudroit racheter de son sang propre, il supplie très humblement, & de toute son affection, Sa Majesté, qu'il lui plaise ne trouver étrange l'offre que présentement il fait à Monsieur de Guise, puisqu'il l'a pris à partie en ses prétextes & que ledit Sieur de Guise commande en l'armée de ceux de la Ligue, que cette guerre, sans que plus avant tous les Ordres & Etats de ce Roïaume aient à en souffrir, & sans y entremettre Armées Domestiques, ni Etrangeres, qui ne pourroient être qu'à la ruine du pauvre Peuple, soit vuidée & démêlée de sa personne à la sienne, un à un, deux à deux, dix à dix, vingt à vingt, plus ou moins, ou tel nombre que ledit Sieur de Guise voudra avec armes visitées entre Chevaliers d'honneur. Et pour le regard du lieu, s'il le desire en ce Roïaume, supplie très humblement Sa Majesté de lui faire cet honneur de le vouloir nommer; & où il auroit en ce Roïaume pour suspect, lui offre de se trouver en tel autre lieu hors de ce Roïaume, que ledit Sieur de Guise voudra choisir, & qui soit de leur accès non-suspect ni aux uns ni aux autres (honneur certes, vû la disproportion & inégalité de leurs personnes, & dégrés tels que chacun connoît, que ledit Sieur de Guise devra embrasser & racheter par tous moïens: heur aussi que ledit Seigneur Roi de Navarre, & Monseigneur le Prince son Cousin, acheteront de leur sang très volontiers pour racheter le Roi leur souverain Seigneur des travaux & peines qu'ils lui brassent, son Etat de trouble & de confusion, sa Noblesse de ruine, tout son Peuple de calamité & de misere extrême). Protestant ledit Seigneur Roi de Navarre devant Dieu & en sa conscience, qu'il n'est mû à choisir cette voie

1585.

DECLARAT. DE HENRI IV. ET PROTEST. DES LIGUÉS.

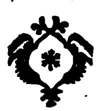
ni d'ambition qui ſoit en lui, ni de haine qu'il leur porte, ni de vengeance qu'il deſire, que de celle que de gaieté de cœur ils épouſent contre lui; ains, que le ſeul deſir de voir Dieu ſervi & honoré, ſon Roi hors de peine, cet Etat en paix, le peuple en repos, lui fait volontairement prendre le ſort des armes : le ſeul déplaiſir, & le ſeul malheur qu'il ſe repréſente à tous momens, de revoir Dieu blaſphêmé, cet Etat expoſé aux vagues & au péril d'un naufrage, de revoir ce pauvre peuple ès extrémités & ès miſeres deſquelles à peine il peut encore reſpirer, deſquelles à peine s'il y retombe une fois pourra-t-il jamais ſe relever.

## X L.

S'aſſure auſſi & confie entierement ledit Seigneur Roi de Navarre, que le Tout-puiſſant qui voit au-dedans des cœurs, & qui préſide au ſort des armes, montrera par le ſuccès à tout le monde la ſincérité & la juſtice de ſa cauſe, pour être en exemple à la poſtérité & à tous âges : Dieu duquel il appelle l'ire, la vengeance & la malédiction ſur ſoi, s'il proteſte à faux; s'il a jamais conçu du mal contre la perſonne de ſon Roi, contre les Sujets de toutes qualités, de quelque Religion qu'ils ſoient; ſi jamais il a bâti ſes deſſeins ſur ſon tombeau; ſi jamais il a minuté en ſon eſprit violence aucune contre la Religion Romaine, ou contre les Catholiques; Dieu auſſi duquel il attend la bénédiction, la bienveillance, & la faveur, contre ceux qui ſans occaſion lui pourchaſſent ſa ruine, & ſous ombre de ſon nom, remuent ce Roïaume, renverſent tout ordre, ruinent le Peuple, & veulent dépouiller le Roi de ſon Etat.

Fait à Bergerac, le dixieme jour de Juin mil cinq cent quatre-vingt-cinq.

*Seigneur, délivre mon ame des fauſſes levres, & de la langue cauteleuſe; je demande la paix : mais quand j'en parle, ils s'émeuvent à la guerre,* (Pſ. 120.)



1585.

REPONSE DES GUISES A UN AVERTISSEMENT.

# REPONSE

*De par Messieurs de Guise à un Avertissement*.*

COmbien que ceux de la prétendue Religion aient été déclarés Hérétiques par les premiers & seconds Conciles généraux en sciences de l'Eglise, & que les Rois François I du nom, & Henri II son fils, les aient par leurs Edits condamnés, les Cours de Parlement de ce Roïaume les aient fait mourir par feu, que le Roi François II les ait punis par glaive en la Ville d'Amboise, les Rois Charles IX, & notre Roi Henri III à présent regnant les aient poursuivis comme leurs capitaux ennemis, par siéges de Villes, & quatre batailles données, que le peuple les ait par plusieurs fois courus à forces, & massacrés comme gens reprouves; toutefois ils se sont particulierement toujours attachés à la Maison de Guise, comme s'ils eussent été seuls auteurs, motifs & cause de ce qu'ils n'étoient venus à leurs inténtions; & après avoir quelque temps combatu par passages de l'Ecriture Sainte, & par les armes qu'ils ont pu amasser tant par la France, Allemagne, que Angleterre, enfin, mettant & les armes spirituelles & les corporelles en leurs foureaux, ils se sont mis à calomnier Messieurs de Guise de chose qui ne concerne en rien la Religion : c'est qu'ils ont dit que feu Monseigneur de Guise prétendoit à la Couronne de France, se disant être descendu de Charlemagne, sur la race duquel Hugues Capet a usurpé le Roïaume; à cette cause ils disent que l'on a appellé Huguenots nos Rois & Princes du Sang, descendus dudit Hugues Capet, comme si tous les Huguenots fussent Princes du Sang de France, & héritiers de la Couronne, ou qu'il n'y eût que lesdits Princes du Sang Huguenots.

En leur objectant le crime de leze-Majesté, ils condamnerent aussi quasi tous les Princes, Gentilshommes, Seigneurs, & Sujets du Roi, comme complices & auteurs de crimes, quand ils ont pris les armes avec ceux de la Maison de Guise, comme le feu Roi de Navarre qui fut tué au siége de Rouen, les feus

* Cette Réponse ne contient qu'une récrimination contre les Huguenots : elle avoit paru en 1585 *in-8°*.

1585. sieurs de Montpensier, de la Roche-sur-Yon, Prince Dauphin, les Ducs de Nemours, de Longueville & de Nevers, tant pere, fils, que gendre, le feu Connétable qui laissa la vie à la bataille S. Denis, le Maréchal S. André qui fut tué à la bataille de Dreux, les Maréchaux de Montmorency & Danville, de Brissac, de Tavanne, de Biron, de Matignon, les Sieurs de Martigues qui moururent devant S. Jean d'Angely, le Sieur de Brissac qui mourut à Mussidam, & infinis autres qui ont perdu & les biens & la vie pour cette querelle, lesquels tous ont été traîtres & déloyaux à leur Roi, favorisant la Maison de Guise, & ont été déclarés lourdaux d'avoir ignoré pour qui ils portoient les armes.

REPONSE DES GUISES A UN AVERTISSEMENT.

Aussi, de dire que nos Rois n'aient été si peu voïans, qu'ils n'eussent jamais connu l'intention de ceux de Guise, qui étoit de les dépouiller de la Couronne pour s'en investir, ce seroit leur faire tort. L'événement des guerres a montré que toutes les Villes & Places fortes qu'ils ont eues en leurs mains, ils ne se sont jamais impatronisés d'une seule Place, comme ont fait les Huguenots : qu'ils ont retenu pour leur derniere main les Villes de la Rochelle, S. Jean d'Angely, Montauban & plusieurs autres, & qui avoient mis entre les mains des Anglois, anciens ennemis de la France, le Havre de Grace, & autres Places de grande conséquence. Donc, l'on peut dire à Monsieur de Guise ce que Dion récite avoir été écrit sur la sépulture de Ruffus. » Cy gît Ruffus, lequel, ayant chassé l'ennemi, » a reconnu l'Empire, non pour lui, mais pour sa Patrie; car Monsieur de Guise, après y avoir perdu la vie, a laissé sa maison engagée de plus de six cens mille livres, comme il est tout notoire.

Mais c'est autre chose de médire, autre chose d'accuser; car celui qui accuse, s'inscrit à la preuve de Tullon, administre témoin, use d'argument, de conjecture & indice violent; celui qui médit, se contente de vomir tout ce qu'il a dedans le cœur pour se décharger, & ne se donne peine d'entrer en preuve.

Si ceux de la Religion prétendue, qui leur imposent ce, craignent demeurer quelques indices de ce qu'ils dient qu'ils trouvassent les Imprimeurs qui ont mis sur la presse les Généalogies dont ils parlent, ils auroient quelque apparence en leurs dires : mais ils en parlent fort impertinemment, & sans vérisimilitude aucune; car il est tout certain que tant d'His-

1585.

REPONSE DES GUISES A UN AVERTISSEMENT.

toriens, qui en ont fait mention, tiennent que le dernier de la race de Charlemagne mourut sans aucun enfant mâle, comme même témoignent les Histoires de Lorraine, celles des Evêques de Verdun par un nommé Vassebongd (67), la Généalogie de Lorraine par Charles Etienne (68), autre Livre (69) qui est intitulé *Testamenta Lotharingia*, composé par un Chanoine de Toul Sujet du Roi, lequel, pour s'être trop oublié en parlant de notre Prince & le sien, fut fait prisonnier par Monsieur le Duc de Lorraine, & accusé par Monsieur de Guise. Etant donc ainsi que la race de Charlemagne soit faillie en ligne masculine, quand il seroit vrai que ceux de Lorraine seroient descendus des filles de celui qui fut dernier de la race de Charlemagne, toutefois ils ne seroient capables d'hériter à la Couronne de France, par la Loi Salique inviolablement gardée en ce Roïaume qui exclut les femelles, & ne donne la Couronne à ceux qui sont descendus par filles, non plus qu'elle ne tombe en quenouille.

Et si ceux de Lorraine sont descendus par filles dudit Charlemagne, aussi en sont descendus nos Rois & Princes du Sang de par la mere de S. Louis.

Et si contre la Loi Salique ceux de Guise prétendoient à la Couronne, comme venus des filles de France, ils n'ont pas à rechercher leur race de si loin; car Monsieur de Guise est petit-fils du Roi Louis XII; les enfans de Monsieur de Lorraine sont petits-fils du Roi Henri II, sans rechercher ni la Maison d'Anjou, d'Alençon & de Bourbon, dont ils sont venus par filles.

Cela donc est sans apparence, & seroit leur droit prescrit par sept cens ans passés; il faudroit admettre la succession à l'infini, où le Droit Civil & Canon n'admettent que le dixieme dégré; & encore, où ce Droit ne seroit prescrit par le

(67) Richard de Vassebourg.

(68) Discours des Histoires de Lorraine & de Flandres, par Charles Etienne, Docteur en Medecine, 1552.

(69) Le Livre dont on parle ici, est intitulé: *Stemmatum Lotharingiæ ac Barri Ducum Tomi septem.* L'Auteur étoit François de Rozieres, Archidiacre de Toul. Son Livre ayant fait tant de bruit, qu'il étoit à craindre que cela ne fit sur le Peuple une impression préjudiciable à la Maison Roïale, Henri III fit amener l'Auteur devant lui, & en présence de la Reine sa mere, du Cardinal de Bourbon, de Charles de Bourbon, Archevêque de Rouen, du Cardinal de Vaudémont (Charles de Lorraine frere de la Reine), des Ducs de Guise & de Mayenne, de M. de Chiverni, Garde des Sceaux, &c. il lui accorda, à la priere de la Reine sa mere, le pardon qu'il lui avoit demandé. Voyez le Procès-verbal concernant cette affaire dans les Remarques sur la Satyre Ménippée, T. 2, p. 368 & suiv.

1585.

REPONSE DES GUISES A UN AVERTISSEMENT.

temps, ceux de Lorraine y auroient renoncé, se trouvant au Sacre des Rois Charles V, Charles VI, VII, François I, Henri II, François II, Charles IX, & de notre Roi, où ils ont assisté comme Pairs, & ont aidé à couronner nos Rois; ont pris état sous eux, leur ont fait foi & hommage, comme à leurs Rois & Princes souverains.

Davantage, si ainsi étoit qu'il y eût quelque droit pour la Maison de Lorraine, ce seroit premierement au Duc de Lorraine, puis au Duc de Mercœur, à la débattre, avant que ceux de Guise y puissent rien quereller.

Dont il n'est vrai-semblable que feu Monsieur de Guise eût prétendu à la Couronne, ni son frere. Et si vous me dites que ce n'est pas assez de le dénier, & si pour dénier un crime, on doit absoudre un homme, jamais il n'y auroit aucun convaincu; je vous répondrai ce que dit un grand Empereur: » s'il est ainsi » que ce soit assez que d'accuser pour condamner, jamais hom- » me ne se trouvera innocent.

Aussi ledit argument de ceux de la prétendue Religion se trouvera bien foible & bien léger, quant avec une dénégation seule il sera renversé & sellé. Si donc ils ont quelques témoins de leur dire, ils les doivent produire, & accuser seulement ceux de Guise de grand crime; car, qui ne déferera un criminel de leze-Majesté, encourt le crime de leze-Majesté par les Loix Civiles dudit Roïaume.

J'ajouterai encore ce point: que quand ceux de Guise seroient descendus par raison de Charlemagne, ce que ne sont, toutefois ce Roi leur peut dire que Pepin, pere de Charlemagne, avoit usurpé le Roïaume contre les Successeurs de Pharamond: conséquemment, que Hugues-Capet, & sa Race, y ont autant de droit que ceux de Charlemagne. Mais qu'est-il besoin se défendre, quand il n'y a aucun procès intenté pour ce fait-là, & qu'on ne doit recevoir un criminel à ses faits justificatifs, avant qu'on lui ait parfait son procès.

Il est vraisemblable assez que Monsieur le Cardinal de Bourbon, s'il connoissoit l'intention de Monsieur de Guise être telle, qu'il voulût deshériter de la Couronne Messieurs de Bourbon pour se l'approprier, il ne voudroit adhérer à ses desseins, ou il s'oubliroit par trop.

Mais c'est la façon ordinaire des Huguenots de se mêler des choses qui ne leur appartiennent en rien, semer des noises entre les Princes pour leurs rangs, où ils devroient disputer des points

points controversés en la Religion par autorité de la juste Ecriture & des Peres de l'Eglise. 1585.

REPONSE DES GUISES A UN AVERTISSEMENT.

Ils n'ont jamais cessé qu'ils n'aient tiré hors de la Cour le Roi de Navarre, à qui le Roi Charles avoit baillé sa sœur en mariage, & qui aimoit singulierement Monsieur de Guise (comme chacun sait), étant ordinairement ensemble comme proches parens, enfans des deux cousins-germains : ayant aussi, Monsieur de Guise, sa cousine-germaine, beau-frere d'ailleurs de Monseigneur le Prince de Condé ; & de le rendre si ennemi de la Maison de Bourbon, comme ils le font, c'est dissoudre une trop grande alliance : il n'y a maison plus alliée de celle de Bourbon, que celle de Lorraine. La grand-mere de feu Claude de Lorraine, Duchesse de Gueldres, sa femme se nommoit Antoinette de Bourbon ; la mere de Madame de Guise étoit sœur de Monsieur le Cardinal de Bourbon ; la grand-mere du Duc d'Elbeuf étoit sœur de feu Monsieur de Montpensier ; la grand-mere du Duc de Lorraine étoit sœur de Charles de Bourbon, Connétable de France ; feu Monsieur de Montpensier avoit épousé la femme de feu Monsieur de Guise ; la grand-mere de Monsieur le Cardinal de Bourbon se nommoit de Lorraine, qui étoit Duchesse d'Alençon : voilà comment ils sont parens & alliés, & n'étoit la Religion, très bons & fideles amis.

De les rendre aussi ennemis de nos Rois, est chose qui ne se peut croire, & qu'ils voulussent les priver de la Couronne. Le Roi François II avoit épousé la Reine d'Ecosse, niéce de feu Monsieur de Guise ; le Duc de Lorraine avoit épousé la fille du Roi Henri II, dont il en a enfans, & le Roi présent a fait cet honneur à la Maison de Lorraine, que d'épouser la fille de feu Monsieur de Vaudemont.

Et combien que la Loi Salique n'approuve les femelles de la Couronne, toutefois elle n'est si forte qu'elle puisse éteindre le parentage qui est entre eux de droit de nature, plus ancien & plus fort que la Loi Salique.

Ils imputent à la Maison de Guise, qu'ils se sont aggrandis aux dépens du Roi ; toutefois les Terres de Guise, de Joinville, du Maine, d'Aumalle, d'Elbeuf, & autres qu'ils tiennent, leur viennent d'antiquité de la Maison de Lorraine ; le Duché de Mercœur, de la Maison de Bourbon Connétable, dont le Duc de Lorraine étoit neveu aussi proche que Monsieur de Montpensier ; & n'est point à rechercher que ayant fait service

1585. à nos Rois, ils se soient sentis quelquefois de leur libéralité; parceque plusieurs autres qui sont en leur dégré ou de parenté ou de mérite en ont beaucoup plus emporté en peu de temps.

REPONSE DES GUISES A UN AVERTISSEMENT.

Si vous me demandez quel service ils ont fait ? voyez les Histoires de France, qui sans passion en témoignent, où vous verrez qu'il y a peu de Princes ou Seigneurs de France qui n'aient quelquefois failli, se rangeant du côté des ennemis du Roi; mais nuls de ceux de Lorraine, quoiqu'ils ne fussent Sujets, se sont rendus du parti contraire à nos Rois; lesquels ont fait comme l'oie nourrie au Capitole de Rome, non pour la garde, toutefois firent meilleure guerre que les chiens & les mortepaies, qui étoient ordonnés & nourris pour ce faire.

On a écrit que le Roi François I les avoit pour suspects & ne les aimoit pas. Si autres que les Huguenots l'avoient écrit, j'en penserois quelque chose; mais tel personnage n'est ainsi à reprocher. Messieurs de Lorraine lui avoient toujours fait bon & loyal service. A la journée de Marignac (70), Antoine, Duc de Lorraine, y étoit, & Claude de Lorraine, Duc de Guise son frere, qui (comme on récite), tout le jour parmi les morts respirant; son frere François de Lorraine fut tué en la bataille de Pavie, où le Roi fut pris. Le Duc de Guise fut employé durant ce regne en toutes les armées, & est tout notoire que l'un des plus favoris du Roi François étoit Jean Cardinal de Lorraine; mais je crois qu'ils ont controuvé cette calomnie, comme ils ont fait beaucoup d'autres. Quand est du Roi Henri, l'Histoire témoigne assez comme ils étoient desirés & bien venus vers lui, comme ayant gouverné les plus grandes affaires de son Roïaume, tant en guerre que pour la police. Quand François, Duc de Guise, en combattant contre les Anglois, reçut un coup de lance qui lui outrepassa la tête, qu'il combattit l'Empereur à Renty, qu'il défendit Metz, qu'il reconquit Calais, Guines & autres Places, qu'il le fit son Lieutenant en l'armée près Amiens, un peu devant la paix faite entre le Roi & l'Espagnol, on lui objecte qu'il a mené une armée en Italie pour lui conquérir le Roïaume de Sicile, comme s'il commandoit au Roi, autant âgé que lui, auquel on fait peu d'honneur de lui imputer qu'il se laissoit ainsi gouverner à son Sujet.

Quant à Charles, Cardinal de Lorraine, on lui impute qu'il a ordonné des finances, & on demande que ses héritiers en

(70) C'est, Marignan, à une lieue de Milan.

rendent compte, comme s'il eût été Tréſorier de l'épargne, & qu'il eût manié les finances, dont il fut comptable. Les Tréſoriers de ce temps-là en ont compté en la Chambre des Comptes, où lors les finances alloient bien d'un autre train qu'elles ne ſont maintenant : on ſavoit lors que le tout étoit devant juſques à un liard : les deniers ne ſe recevoient que par les Comptables. Et pour finir le regne du Roi Henri II, lorſqu'il fut tué au tournoi, feu Monſieur de Guiſe étoit l'un des vivans avec lui.

1585.

REPONSE DES GUISES A UN AVERTISSEMENT.

Depuis on les a calomniés qu'ils s'étoient ſaiſis du feu Roi François II; mais quel tort lui ont-ils fait : ils le préſerverent des embuches contre lui dreſſées à Amboiſe; ils ont fait révoquer les trois Etats à Orléans, qui montre qu'ils ne vouloient rien faire au préjudice du Roïaume.

Lui décédé, le Roi Charles IX vint au Roïaume; incontinent les troubles commencerent tels qu'un chacun ſait : la bataille de Dreux ſe donna, où feu Monſieur le Duc de Guiſe ſe trouva, comme il fit au ſiege de Paris, à Rouen, & d'Orléans où il fut proditoirement occis, ſon frere le Duc d'Aumalle occis devant la Rochelle, après s'être trouvé ès batailles de Dreux, Saint-Denis, Jarnac & Moncontour, & demeurés endettés, tellement que leurs enfans n'en ſont encore hors. Quant à notre Roi, il ſera témoin & juge de ce qu'il a vu à l'œil, comme des ſervices que Henri de Lorraine Duc de Guiſe, le Duc de Mayenne ſon frere ont faits, qui ſont trop recens pour les coucher en ce lieu, & leſquels, depuis dix ans en ça, ont eu ſi peu d'entremiſe aux affaires du Conſeil, qu'ils n'ont eu moyen ni de s'aggrandir ni d'avancer les leurs, encore que de ce regne certains Seigneurs y ont tellement fait leur beſogne, qu'ils ſe peuvent comparer aux plus grands Princes en biens & honneurs.

Voilà en ſomme comme ſe ſont gouvernés Meſſieurs de Guiſe; à qui eſt plus d'honneur d'être blâmés & calomniés par ces boute-feux de Miniſtres, que d'en être eſtimés.

Quand eſt de la Ligue qu'ils ont entrepriſe depuis quelques jours, pour ne voir la France réduite en l'état où l'Angleterre eſt maintenant, que les Princes Catholiques ſont gênés & tourmentés continuellement, ou ſont bannis ou refugiés hors de leurs Païs, & privés de leurs maiſons & biens, & de leurs parens & amis, je réſerverai d'en juger juſques à ce que le Roi lui-même les ait jugés, & l'évenement a ce découvert quelle eſt leur intention.

1585.

REPONSE DES GUISES A UN AVERTISSEMENT.

Or, d'autant que pour éblouir les yeux de quelques-uns qui ne seroient assez bien confirmés en leur Religion, ou qui préfereroient les miseres de ce monde aux béatitudes de la vie éternelle, le Diable & ceux qui sont conjurés avec lui, pourroient leur proposer que les Princes Catholiques qui sont à présent armés, voudroient, sous le manteau de la Religion, s'adresser à l'Etat & à la personne du Roi, iceux Princes déclarent appertement, & desirent que un chacun s'accorde, que tant s'en faut que telle soit leur intention, & qu'avec la cause de Dieu, lequel avec la vérité de sa parole sont vengeables injures & torts de ceux qui les remettent en la main de justice, y veulent rien mêler de leur particulier, qu'ils n'ont autre chose sur ce comme n'ont les armes sur le dos, & ne se sont disposés d'employer leur vie & leurs moyens & ceux de leurs Sujets. Et considéré que pour la manutention de l'Eglise, la tuition & défense d'icelle, & comme eux étant les premiers Princes du Sang, Pairs de France & Officiers de la Couronne, ils pussent avec raison & autorité parler de l'Etat, chacun sachant assez en quelle disposition il est à cette heure; ce n'est toutefois leur but & leur fin, encore moins de toucher aux déportemens du Roi, la Majesté duquel leur est sainte & sacrée, pour lesquels ils sont armés & non contre lui, pour la vie duquel ils veulent mourir & non attenter à sa Personne: ains la seule cause de l'Eglise Catholique, de laquelle ils s'assurent que le Roi ne se dévoiera jamais, les a unis, leur a fait ceindre les armes & jurer qu'ils mourront plutôt mille fois, si faire se pouvoit, que voir l'Eglise appauvrir par ses ennemis; savent iceux Princes fort bien que l'Eglise bien établie & la réunion en nos cœurs, l'Etat le sera aussi, & que icelle abolie & délaissée, l'Etat sera ébranlé.

Pour ce, comme très humbles Sujets & Serviteurs qu'ils sont du Roi, ses proches parens, ses plus fideles Conseillers, ceux lesquels de ses yeux il a vus lui-même combattre ses ennemis, qu'il a vus au milieu des batailles ramener blessés pour son service, non une fois, mais plusieurs, qui ont heureusement défendu ses Villes, assailli & pris celles de ses adversaires, réuni ses Provinces en son obéissance, retenu toujours celles qui leur ont été commises en leur devoir & fidélité, desquels les membres blessés sont les marques & le sceau de leur foi envers Dieu & envers le Roi; prosternés devant Sad. Maj. le supplient embrasser avec eux la défense de l'Eglise, ne se séparer point, s'il lui plaît, d'i-

celle, & se souvenir du nom de très Chrétien, qui est plus beau & recommandable que celui de Monarque du monde, se souvenir du premier serment qu'il a fait prenant la Couronne de France seulement, qui est beaucoup toutefois, mais d'avoir le nom de fils aîné de l'Eglise, de protecteur & défenseur d'icelle, qui est encore davantage, & à considerer, que ne prenant en main cette tuition, à laquelle & comme Chrétien & comme Roi très Chrétien il s'est obligé, outre les malédictions, ruines, & renversement d'Etat, qui arrivent & sont advenus aux anciens Rois & Princes, lesquels ont manqué à Dieu, à l'Eglise, & à leur foi & à son service. Ou il faut qu'il demeure neutre & spectateur des batailles que donneront ces Princes, que Dieu pour la défense de son Eglise a de sa propre main armés; ou il sera besoin qu'il se range du côté des ennemis de Dieu : demeurant neutre, il n'y aura nul doute qu'il sera la proie des victorieux ; se rangeant du côté des ennemis de Dieu & de son Eglise, que peut-il espérer de son Etat, les fondemens duquel sont assis sur la Foi de l'Eglise, sinon que comme furieux & reprouvé de sens, il déchirera ses entrailles & se coupera la gorge à lui-même ? Aura-t-il donc plus de fiance aux armées, desquelles il a vu maintefois les lances & picques baissées contre lui, aux Chefs & Capitaines desquels il a vu l'épée tirée pour la lui cacher dedans le cœur, que à ceux qu'il a senti opposer leurs corps propres, pour empêcher que le sien ne fût blessé ? Aura-t-il plus d'assurance en la parole de ceux qui la lui ont faussée tant de fois qu'à peine se peut-il dire, que non pas à la foi des Princes & bons Sujets qui la lui ont inviolablement gardée, & la lui conservent encore en son entier, sans avoir jamais changée ni de Foi, ni de Religion, ni de Roi ? Aura-t-il certitude des Catholiques incertains, qui renieront Dieu pour s'assurer du monde; étant prêt à combattre, que leur proposera-t-il ? que Dieu est pour eux, pour lequel ils ont pris les armes; que c'est pour leur Foi & Religion, laquelle ils ont abandonnée; pour les saintes Eglises & Autels, qu'ils combattent, & toutefois ils fortifient & accompagnent les bras de ceux qui les détruisent; pour leurs enfans & familles, qui peut-être combattront contre eux-mêmes, parceque nous ne sommes pas tant redevables à nos Peres & à nos Princes, que nous sommes redevables à Dieu & à son Eglise; & parceque, si Sa Majesté se range du côté de ses ennemis mêmes, & des ennemis de Dieu, il n'allumera pas feu,

1585.

Reponse des Guises a un Avertissement.

1585. REPONSE DES GUISES A UN AVERTISSEMENT.

lement un feu qu'il ne pourra éteindre dans les Provinces de ſon Roïaume, mais dans les maiſons particulieres & dans les cœurs de ſes Sujets. Le Roi puis après marchant à la tête de ſon armée, deſquels ſe gardera-t-il plutôt, ou de ceux qui ſeront derriere lui pour le tuer, comme par tant de fois ils ont tâché faire, l'ont entrepris? ou de ceux qu'il aura en front, leſquels s'ouvriront plutôt, & leveront les bois, que de toucher ſa perſonne, leurs armes n'étant point duites ni priſes pour offenſer le Roi, comme ſont celles des ennemis de Dieu & de l'Egliſe, entre les bras deſquels s'il ſe jette, il ne doit attendre qu'une ſubite mort, une ruine & déſolation de ſon Etat? Et la raiſon de ceci eſt qu'iceux Hérétiques demeurant maîtres & ſupérieurs, ſi dès l'heure même du combat ils ne mettent à mort le Roi après la victoire obtenue, ils le priveront de ſon autorité, ſans doute, ou attenteront à ſa vie.

Que la volonté des Herétiques n'ait été telle juſques ici, chacun le peut conſidérer qui ſait que la lance du feu Prince de Condé en la rencontre de Jarnac ne cherchoit pas plutôt l'eſtomach du Roi, que nul autre; que l'épée du feu Amiral en la bataille de Moncontour n'étoit pas tirée pour la baigner au ſang de ſa Majeſté: que tous les Herétiques ne miroient pas ſa tête & ne ſouhaitoient pas ſa mort plutôt que nul autre; & ceux le ſavent vraiment, qui lors ont combattu avec le Roi, qui l'ont relevé de cheval, & ont été miniſtres & auteurs en partie de ſa victoire.

Or, que leſdits Herétiques changent d'opinion lorſqu'ils ſe verront audeſſus de leurs affaires, icelui-là ſeul le peut comprendre qui ſait ſi tels perſonnages pardonnent à leur ennemi quand ils le tiennent foulé à leurs pieds, & à un tel ennemi encore qui ſans ceſſe leur a fait la guere, les a rompus, pourſuivis & domptés, comme a fait le Roi, duquel la mort & la fin eſt le commencement & la vie de leur autorité, & qu'ils n'ignorent point être vrai Catholique en ſon courage.

Le Chef mis à bas, que peuvent eſperer les Catholiques tiedes & flottans en leur foi, leſquels ayant combatu pour les Herétiques, auront combatu contre eux-mêmes, ſinon que les Herétiques étant venus au ſommet de leur puiſſance, & où il y a ſi long-temps qu'ils s'y deſirent, & ſe promettent quaſi déja être, rendront avec uſure aux Catholiques ce qu'ils leur ont prêté par ci-devant; c'eſt-à-dire, ils ôteront des Gouvernemens, Charges & Offices, tant de Judicature que de Finances, & des Etat particuliers des Villes ceux qui ne ſeront de leur Religion; & em-

1585.

REPONSE DES GUISES A UN AVERTISSEMENT.

pêcheront qu'aucun Catholique y puisse parvenir : car quant aux Ecclesiastiques, outre l'extermination de leurs personnes, les massacres qui se commettront auparavant sur iceux, ils doivent être assurés qu'il sera jetté sur leurs robbes. Ce qui sera la derniere ruine de l'Eglise ; parceque l'ambition & l'avarice ont tant de pouvoir sur le cœur des mortels, que nous avons vu depuis six ans la Chambre mi-partie, avoir plus fait d'Herétiques en France, seulement pour gâgner le temps en un procès, que les prêches des Ministres, & leur institution n'avoit fait vingt ans auparavant. Que sera-ce donc lors que les Hérétiques seront Rois, tiendront les armes, les Provinces, la Justice, les finances, & bref tout l'Etat en leurs mains ? sinon qu'ils se souilleront de la vengeance si long-tems préméditée contre nous autres pauvres & misérables Catholiques. Ou au contraire, s'il plaît au Roi ne perdre point le nom de Protecteur de l'Eglise, lequel par tant de victoires il s'est acquis ; s'il lui plaît tirer du foureau le coutelas sacré qui lui fut envoyé par notre Saint Pere le Pape, comme à celui la valeur & magnanimité duquel avoit fait paroître qu'il étoit lors le plus fort & le plus vigoureux défenseur de l'Eglise entre tous les Princes Chrétiens ; s'il plaît à sa Majesté être Chef de ceux qui lui ont toujous obéi, entendant sa voix, & reçu toujours ses commandemens, & qui sont prêts à les recevoir, qui ont toujours combatu avec lui, & sont retournés victorieux, il n'y a nul doute que Dieu verra le cœur de ses Sujets ; renversera ses ennemis, assurera les trophées que par ci-devant il a élevés des dépouilles des Hérétiques, & que sa Majesté viendra à bout de ce qu'elle a par tant de fois demandé à Dieu, qui est l'extermination des hérésies ; rétablira son Etat, regnera en paix assurée & non incertaine, & Dieu enfin lui donnera des enfans, ayant été peut-être différée cette bénédiction, jusqu'à ce que, suivant la trace de ses Prédécesseurs, ce que par ci-devant il a si heureusement fait, la dextre de sa Majesté soit armée pour la tuition & défense des enfans de Dieu & de son Eglise.



1585.

INSTRUCT. AUX TRESOR. DE FRANCE.

# INSTRUCTION

*Aux Trésoriers généraux de France, établis à Poitiers, de ce qu'ils feront en l'exécution de la Commission que le Roi leur a cejourd'dui adressée, pour la levée & fourniture de la quantité de neuf cens cinquante muids bled, les deux tiers seigle : mille quatre-vingt-dix pipes vin, & trois cens soixante muids avoine : lesdits grains mesures de Paris, dont Sa Majesté veut faire magasins pour la nourriture de ses Camps & Armées, ès Villes ci-après déclarées.*

PREMIEREMENT.

SA Majesté veut & ordonne que lesdits Trésoriers de France se départiront, pour se transporter au plutôt que faire se pourra, ès Villes de Poitiers, Châtellerault, Saint Maixant, Nyort, Fontenai, Thouars, Angoulême, Xaintes & Cognac, pour en icelles faire lever ladite quantité de vivres, & y établir les magasins d'iceux, ainsi qu'il s'ensuit.

A SAVOIR.

En la Ville de Poitiers, cent cinquante muids de Bled, & quarante muids avoine, mesure de Paris, & cinq cens quatre-vingt pipes vin, qui seront levés & mis ès lieux les plus commodes qu'ils connoîtront pour la conservation d'iceux, & se servir de munition : & quant aux vins, demeureront ès caves des Propriétaires, ausquels après avoir été marqués, ils seront baillés par forme & consignation, pour s'en servir quand il en sera besoin, afin d'éviter au déchet & dépérissement que le transport & déplacement d'iceux pourroient apporter, ci

| | |
|---|---|
| Muids bled, | 150 |
| Muids avoine, | 40 |
| Pipes vin, | 580 |

En la Ville de Châtellerault, quatre-vingt muids bled, trente muids avoine dite mesure, & soixante pipes vin, ci

| | |
|---|---|
| Muids bled, | 80 |
| Muids avoine, | 30 |
| Pipes vin, | 60 |

En

1585. INSTRUCT. AUX TRESOR. DE FRANCE.

En la Ville de Saint-Maixant, soixante muids bled, quarante muids avoine dite mesure, & cinquante pipes vin, ci

Muids bled, . . . . . . . . . . . . . 60
Muids avoine, . . . . . . . . . . . . . 40
Pipes vin, . . . . . . . . . . . . . . 50

En la Ville de Nyort, six-vingt muids bled, cinquante muids avoine, & quatre-vingt pipes vin, ci

Muids bled, . . . . . . . . . . . . . 120
Muids avoine, . . . . . . . . . . . . . 50
Pipes vin, . . . . . . . . . . . . . . 80

En la Ville de Fontenai, cent cinquante muids bled, soixante muids avoine, & soixante pipes vin, ci

Muids bled, . . . . . . . . . . . . . 150
Muids avoine, . . . . . . . . . . . . . 60
Pipes vin, . . . . . . . . . . . . . . 60

En la Ville de Touars, cinquante muids bled, trente muids avoine, & cinquante pipes vin, ci,

Muids bled, . . . . . . . . . . . . . 50
Muids avoine, . . . . . . . . . . . . . 30
Pipes vin, . . . . . . . . . . . . . . 50

En la Ville d'Angoulême, sept-vingt muids bled, quarante muids avoine, & soixante pipes vin, ci,

Muids bled, . . . . . . . . . . . . . 140
Muids avoine, . . . . . . . . . . . . . 40
Pipes vin, . . . . . . . . . . . . . . 60

En la Ville de Xaintes, sept-vingt muids bled, quarante muids avoine, & soixante-dix pipes vin, ci,

Muids bled, . . . . . . . . . . . . . 140
Muids avoine, . . . . . . . . . . . . . 40
Pipes vin, . . . . . . . . . . . . . . 70

Cognac, en ce compris l'Election de Saint Jean d'Angely, soixante muids bled, trente muids avoine, & quatre-vingt pipes vin, ci,

Muids bled, . . . . . . . . . . . . . 60
Muids avoine, . . . . . . . . . . . . . 30
Pipes vin, . . . . . . . . . . . . . . 80

NOMBRE.

Muids bled, . . . . . . . . . . . . . 950
Muids avoine, . . . . . . . . . . . . . 360
Pipes vin, . . . . . . . . . . . . . . 1090

1585. INSTRUCT. AUX TRESOR. DE FRANCE.

Et où lesdites munitions ne pourront être entierement levées esdites Villes ci-devant mentionnées, lesdits Tresoriers Généraux de France en pourront par l'avis des Elus faire lever le surplus sur les autres Villes, Bourgs & Bourgades de leurs Elections, qui mieux le pourront porter.

Et pour le regard des lieux où il sera besoin de retirer lesdites munitions en chacune d'icelles Villes, lesdits Trésoriers Généraux de France aviseront avec les Maire & Echevins, les endroits plus commodes pour y retirer lesdits blés & avoines, & quant aux vins, demeureront ès mains des Propriétaires, comme dit est ci-devant en l'article de Poitiers.

Ce que lesdits Trésoriers Généraux aviseront & ordonneront être fourni par les Villes ci-devant mentionnées, où lesdits Magasins seront établis, en sera par eux fait un rôle & département en la présence, & par l'avis des Maire & Echevins, sur tous les Habitans desdites Villes, exempts & non exempts, privilégiés & non-privilegiés, Ecclesiastiques & Nobles, demeurant esdites Villes, attendu que c'est pour la conservation de leurs biens, & pour le soulagement du peuple; aussi que sa Majesté veut & entend lesdites munitions être ci-après payées; lesquelles toutesfois Ecclésiastiques & Nobles, sadite Majesté n'entend point être compris, si-non pour la commodité qu'ils auront, & qui se trouvera en leurs caves & greniers, d'en pouvoir faire l'avance, & non point en la cottisation particuliere qui en sera faite, ne qu'ils en paient pour ce regard, autre portion pour petite qu'elle soit.

A la fourniture desquelles munitions chacun des cottisés sera contraint comme pour les propres deniers & affaires du Roi, & à les faire porter dans le tems qu'il leur sera prefix, ès lieux où lesdits magasins seront établis, à leurs frais & dépens; & icelles consigner ès mains des personnes resseantes & solvables que lesdits Maire & Echevins y commettront pour en faire la garde, & ce par leurs récepissés.

Veut néantmoins sa Majesté que auparavant que lesdites munitions soient portées esdits magasins, les prix en soient faits par lesdits Trésoriers Généraux sur le prix commun des trois derniers marchés, en présence, tant desdits Maire & Echevins, que du Procureur du Roi des lieux, auquel prix sadite Majesté veut & entend être compris les frais que lesdits Propriétaires seront tenus de faire, tant pour le transport, conduite & mesurage, que pour l'attente de leur paiement, parceque les sommes de de-

niers, à quoi monteront lesdites munitions, ne leur pourront être païées sinon dans les quatre quartiers de l'année prochaine. 1585.

INSTRUCT. AUX TRESOR. DE FRANCE.

Toutes fois est permis ausdits Tresoriers Généraux, que au cas qu'ils trouvassent aucuns Marchands qui voulussent faire ladite fourniture, ou partie & portion d'icelle, en accorder avec eux amiablement, sans avoir égard ne prendre pied au trois derniers marchés, & toutes fois au meilleur ménage pour sa Majesté, que faire se pourra.

Et pour le regard des autres Villes & Bourgades, qui seront taxées, & contribueront à ladite fourniture, en seront les rôles & départemens, prix & marchés faits par lesdits Trésoriers Généraux, de l'avis des Elus où elles ressortiront, & en la presence du Procureur du Roi en icelles Elections, suivant l'ordre ci-devant prescrit, & feront contraindre lesdits contribuables à faire mener ou porter à leurs dépens les munitions à quoi ils seront cottisés ès Villes où lesdits magasins seront établis les plus proches, & icelles mettre & consigner ès mains des Commis à la garde desdits magasins par leurs récépissés.

Et parcequ'il ne seroit raisonnable de faire lever lesdites munitions sans qu'il fût pourvu au paiement d'icelles, sadite Majesté veut & ordonne ausdits Tresoriers Généraux qu'ils aient à en passer les obligations, & que par icelles ils promettent au nom de sadite Majesté de leur faire payer & rembourser les sommes de deniers à quoi elles monteront.

Et afin que par un seul compte le Roi puisse connoître ce que lesdites munitions auront coûté, veut & entend sadite Majesté que lesdites obligations, recepissés & quittances soient rapportées par ceux qui feront les paiemens desdits vivres, au Receveur Général de Finances, établi en ladite Ville de Poitiers, qui sera lors en exercice.

Aussi-tôt que lesdits Trésoriers Généraux de France auront fait les départemens desdites munitions, & d'icelles passé les obligations & marchés, ils en envoieront un état signé de leurs mains aux Généraux des vivres, par chapitres distincts & séparés de ce qui devra être mis en chacun magasin, afin qu'à mesure que lesdits magasins seront établis, ils en puissent être avertis pour s'en aider à la nourriture desdits camp & armée.

Comme aussi après qu'ils auront exécuté le contenu en cette présente instruction, ils envoieront à Monsieur le Chanceliet l'état au vrai desdites munitions, contenant la quantité & prix d'i-

1585. celles, & les lieux où elles auront été prises, afin qu'il soit pourvu des paiemens.

INSTRUCT. AUX TRESOR. DE FRANCE.

Seront par eux faites défenses très expresses ausdites gardes, sur peine du quadruple, d'employer lesdites munitions à autre effet que celui qui leur sera ordonné par lesdits Généraux des vivres; lesquels pourront par lesdits gardes, faire convertir en farine telle quantité desdits vivres qui leur sera mandé. Comme aussi sadite Majesté fait défenses ausdits Généraux des vivres & tous autres de quelque dignité, qualité & condition qu'ils soient, d'ordonner, permettre, ne souffrir lesdites munitions être employées à autre effet que pour la nourriture desdits gens de guerre, sur les mêmes peines du quadruple, & d'en répondre en leurs propres & privés noms.

Et encore que les vins demeurent par consignation, après les marchés faits, ès mains des Propriétaires: néantmoins lesdits Trésoriers Généraux en dresseront deux états, l'un desquels ils envoieront ausdits Généraux des vivres, & l'autre ils le mettront ès mains desdits gardes pour s'en charger par leurs récepissés, lors que l'on les enlevera pour la nourriture desdites armées, & ne seront délivrés par lesdits Propriétaires qu'en vertu des récepissés des gardes desdits magasins.

Mais afin qu'ils se chargent plus librement desdites munitions, sans qu'ils puissent à l'avenir être inquietés d'en rendre compte en la Chambre des Comptes, comme ils ont été par le passé, sadite Majesté en a déchargé & décharge iceux gardes, veut & entend qu'ils en comptent seulement par état au vrai, pardevant lesdits Généraux des vivres, ou l'un d'iceux, assistant pour le moins deux du Corps de la Ville, & le Procureur du Roi; lequel état arrêté & signé des mains des dessusdits avec les récepissés des Clercs Commis desdits Généraux, ils le mettront en celles du Garde Général desdites armées par inventaire, au bout duquel il en fera sa quittance qui l'en rendra comptable en ladite Chambre, & d'icelui état en sera fait & signé en la forme ci-dessus deux originaux, dont l'un demeurera pour l'acquit & sûreté des gardes de chacun desdits magasins, & l'autre mis (comme dit est) ès mains du Garde Général de l'armée de sa Majesté, pour compter sur icelui en la Chambre des Comptes.

Et avenant qu'il reste esdits magasins quelque quantité desdites munitions dont sa Majesté n'ait besoin, lesdits Généraux des vivres seront tenus d'avertir lesdits Trésoriers Généraux de France, afin de proceder par eux en la plus grande diligence

que faire se pourra, à la restitution d'iceux, en nature, au marc la livre, aux personnes qui les auront fournis, si mieux ils n'aiment être vendus au plus offrant & dernier enchérisseur, par lesdits Trésoriers Généraux, les Procureurs du Roi appellés, qui en feront mettre les deniers ès mains des Receveurs des tailles de chacune Election, pour convertir & employer au paiement desdits vivres au sol la livre, l'acquit & décharge du Roi, sans qu'il puisse être fait don desdites munitions qui resteront à quelque personne, ni pour quelque chose que ce soit.

Neantmoins, où par inadvertance, importunité, ou autrement, sa Majesté en feroit don ou de partie ou portion d'iceux: en ce cas sadite Majesté les révoque dès-àpresent comme pour lors, faisant très expresses défenses ausdits Trésoriers Généraux, & Garde Général des vivres, d'y avoir aucun égard, sur peine de payer le quadruple, & aux Donataires sur la même peine du quadruple, d'en être comptables & sujets à restitution.

Et parceque pour l'exécution de ces présentes il conviendra faire plusieurs menus frais, comme salaires d'Huissiers, Notaires, Gardes, louages de Greniers, & Messagiers, il a été accordé que lesdits Trésoriers Généraux pourront ordonner jusques à la somme de deux cens cinquante écus, qu'ils feront payer par les Receveurs des tailles en chacune desdites Elections, étant de present en exercice, & ce des deniers de ce present quartier; ausquels est mandé ainsi le faire, encore que les Ordonnances & états faits pour la présente année portent le contraire. Validant sa Majesté, & autorisant dès à present toutes & chacunes les taxes qui seront faites par lesdits Trésoriers Généraux de France, suivant le cahier de frais qui sera rapporté à la reddition du compte dudit Receveur.

Fait à Paris, le dixhuitieme jour de Juin, l'an mil cinq cent quatrevingt-cinq. Ainsi signé.

HENRY.

*Et plus bas*, BRULART.

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de Fance & de Pologne: A nos amés & feaux Conseillers, les Trésoriers Généraux de France, en la charge & Généralité de Poitou, établie à chacun d'eux, & l'un en l'absence de l'autre, Salut. Comme pour les occasions assez à notre très grand regret connues à un chacun, nous soyons contraints pour la conservation de notre Etat, met-

1585.

INSTRUCT. AUX TRESOR. DE FRANCE.

tre ſus une forte & puiſſante armée, en laquelle nous deſirons aller en perſonne, pour avec l'aide de Dieu & de nos bons & loyaux Sujets, maintenir l'autorité qu'il lui a plu nous donner ; pour l'entretenement de laquelle, s'il n'y eſt pourvu de vivres néceſſaires, il ſeroit impoſſible de la contenir en ſon ordre, & garder que nos Soldats, tant nos Sujets qu'Etrangers, à pied & à cheval, ne ſe débandent au grand dommage, foule & ruine de notre pauvre peuple. Nous à ces cauſes deſirant le ſoulagement d'icelui en tout ce qu'il nous eſt poſſible,

Vous avons & à chacun de vous, l'un en l'abſence de l'autre, (comme dit eſt) commis & député, commettons & députons par ces preſentes ſignées de notre propre main, pour vous tranſporter ſéparément, en la plus grande diligence que faire ſe pourra, ès Villes, Bourgs, Bourgades & Elections de votre charge & Généralité en icelles Villes, faire lever ſur tous nos Sujets de quelque qualité ou condition qu'ils ſoient, privilégiés & non privilégiés, attendu que c'eſt pour la conſervation de leurs biens, & ſoulagement de notre peuple, la quantité de grains & vins, particulierement déclarée en l'inſtruction que nous vous avons ce-jourd'hui fait expédier, auſſi ſignée de notre main, dont vous ferez les prix & marchés ſelon le cours commun des trois derniers marchés, auſquels prix & marchés vous comprendrez les frais que les Propriétaires d'iceux grains & vins ſeront tenus faire tant pour le tranſport, conduite & meſurage deſdits grains, que pour le ſalaire des perſonnes qui ſeront établis à la garde deſdits magaſins, comme auſſi pour l'attendre de leur rembourſement, ſuivant ladite inſtruction ci-attachée ſous le contreſcel de notre Chancellerie : à quoi faire nous voulons pour la ſureté de ceux qui fourniront leſdits vivres, que vous leur paſſiez obligation en notre nom, en telle & ſi bonne forme qu'ils aient occaſion d'en demeurer contens. De ce faire & accomplir tout ce qui dépend du fait & exécution de ceſdites préſentes, vous avons donné & donnons plein pouvoir, puiſſance, authorité, commiſſion, mandement ſpécial par icelles ; mandons commandons & très expreſſement enjoignons à tous Baillifs, Sénéchaux, Prevôts, Lieutenans, Maires & Echevin de nos Villes, Maîtres des ponts, ports & paſſages, & tous autres nos Juſticiers, Officiers & Sujets qu'il appartiendra, qu'en ce faiſant ils vous obéiſſent & entendent diligemment, prêtent & donnent conſeil, confort, aide & priſon ſi métier eſt & requis en ſont, contraignant & faiſant à ce faire contraindre

tous ceux qu'il appartiendra: & que pour ce seront à contraindre par toutes voies & manieres dues & raisonnables, & comme pour nos propres deniers, dettes & affaires, & celles concernant le fait & état public, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles ne voulons être aucunement différé, & lesquelles nous avons retenues & réservées à nous & à notre personne, l'interdisant à toutes nos Cours & autres Jurisdictions quelconques; & pour ce que de ces présentes l'on pourra avoir affaire en plusieurs & divers lieux, nous voulons qu'au *vidimus* d'icelles, dûment collationné par l'un de nos Amés & Féaux Notaires & Sécretaires, ou sous Scel Roïal, foi soit ajouté comme au présent Original: car tel est notre plaisir.

Donné à Paris le dix-huitieme jour de Juin, l'an de grace mil cinq cent quatre-vingt-cinq, & de notre regne le onzieme. Ainsi signé, HENRI. *Plus bas*, par le Roi, BRULART. Et scellé sur simple queue du grand Scel en cire jaune.

# REQUESTE AU ROI,

*Et derniere résolution des Princes, Seigneurs, Gentilshommes, Villes, & Communautés Catholiques, présentée à la Reine mere de Sa Majesté, le Dimanche neuvieme Juin 1585, pour montrer clairement que leur intention n'est autre que la promotion & avancement de la gloire, honneur de Dieu, & extirpation des Hérésies, sans rien attenter à l'Etat, comme faussement imposent les Hérétiques malsentans de la Foi, & leurs Partisans.*

SIRE.

LE Cardinal de Bourbon, & les Princes & Seigneurs Catholiques qui l'assistent, vos très humbles, très obéissans Sujets & Serviteurs, reconnoissent qu'ils sont naturellement tenus & obligés de rendre à Votre Majesté tout honneur, respect & très humble service, comme à leur Roi & Prince souverain; jurent & protestent aussi devant Dieu qu'ils n'ont jamais eu autre intention, & qu'ils continueront en cette volonté, toute leur vie.

REQUÊTE AU ROI, ET RESOLUT. DES LIGUÉS.

1585.

REQUÊTE AU ROI, ET RESOLUT. DES LIGUÉS.

A quoi, outre leur devoir, ils sont beaucoup excités de ce qu'il plaît à Votredite Majesté déclarer le zele qu'elle a d'établir le service de Dieu par tout son Roïaume, mais la supplient très humblement prendre de bonne part, s'ils lui remontrent que pour jouir de ce bien qu'eux & tous les vrais Catholiques d'icelui Roïaume ont tant de fois desiré & recherché au prix de leur sang, & n'ont jamais pu obtenir, il n'est pas seulement requis de faire un Edit qui contienne que tous les Sujets soient contraints de faire profession de la Religion Catholique (tout autre exercice interdit), & lesdits Hérétiques déclarés incapables de tenir offices, dignités & charges publiques.

Ains, est aussi nécessaire pour faire connoître qu'on veut venir aux effets & à l'observation, qu'il lui plaise, suivant le serment fait à son Sacre, la supplication de tous les Sujets de son Roïaume, assemblés en corps ès Etats Généraux tenus à Blois, jurer & protester en son Parlement de Paris, après la lecture & publication de l'Edit, étant assisté des Pairs & Officiers de sa Couronne, que c'est son intention de le faire perpétuellement & inviolablement garder, & que si aucune révocation ou dérogation étoit faite, qu'elle ne veut qu'on y ait égard, comme à chose directement contraire au service de Dieu, auquel Elle se reconnoît & ses Sujets avoir le premier devoir, la principale & plus grande obligation; en faire jurer aussi l'observation aux Pairs, Officiers de la Couronne, Conseillers de son Conseil d'Etat, à tous les Parlemens, Gouverneurs & Lieutenans Généraux de ses Provinces, Baillifs, Sénéchaux, & autres ses Officiers.

Outre ce, demander à ceux de la nouvelle opinion les Villes qu'ils tiennent, & les retirer avec la force s'ils en font refus.

Vouloir aussi quitter, s'il lui plaît, la protection de Geneve, n'étant chose qui puisse résider en une même volonté, d'extirper les hérésies, & de conserver avec ses moyens & autorité la source de laquelle dérive l'hérésie en son Roïaume, & par toute la Chrétienté, sans qu'aucun bien & commodité en advienne à son Etat, comme Sa Majesté l'a très bien reconnu; ayant déclaré plusieurs fois qu'elle y avoit été induite par les conseils & à la persuasion d'autrui, & non de son instinct & mouvement.

Et pourceque ce n'est l'Edit seul qui fait cesser le mal, en ayant été fait plusieurs, & jusques au nombre de cinq, avec paroles

1585.

REQUÊTE AU ROI, ET RESOLUT. DES LIGUÉS.

paroles fort solemnelles & expresses qui ont été révoquées tôt après, & n'ont de rien servi (ce que les Catholiques ont plus d'occasion de craindre de l'Edit qu'on veut faire aujourd'hui, que jamais); d'autant qu'ils sont bien avertis des assurances secretes qu'on donne à ceux de la nouvelle Religion; & que tout ouvertement ils levent gens avec commission de Sa Majesté, encore qu'ils estiment que ce soit sans son su: qu'il lui plaise ordonner que l'exécution s'en fera sans aucune remise, & avec les forces qu'ils ont en main, de ses autres Sujets Catholiques, pourvoir aux moyens nécessaires, en sorte que l'effet & l'observation s'en ensuive, que le service de Dieu soit rétabli par tout son Roïaume, & Sa Majesté reconnue de tous ses Sujets, avec une entiere obéissance.

Moyennant quoi, encore que avec juste & légitime occasion ils aient requis & supplié très humblement leur accorder quelques suretés, de crainte que l'exécution ne se faisant de son Edit, ils fussent exposés aux violences de leurs adversaires; & qu'elle ait aussi jugé raisonnable leur en offrir: néanmoins afin que Sadite Majesté ne soit divertie de suivre une si bonne & sainte intention, & que tous moyens de les blâmer & calomnier soient ôtés à ceux qui sont coutumiers de juger avec passion de leurs actions, offrent se départir de toutes autres suretés que celles qui dependent de sa bonne grace, de leur innocence, & de la bienveillance des gens de bien.

Et pour témoigner encore que ils n'ont rien au cœur qu'un desir de servir Dieu, à Sa Majesté, & au public, sont prêts, si elle l'a agréable, & qu'il leur plaise leur commander, de lui remettre en main les charges, dont elle & ses Prédecesseurs les ont honorés, & se retirer comme personnes privées en leurs maisons, pour y finir leurs jours avec ce contentement d'avoir aidé, sous son nom & autorité, à une si bonne œuvre.

POUR faire connoître à toute la Chrétienté la révérence & respect que nous avons au Roi, & notre zele au bien & repos de ce Roïaume, nous n'avons refusé d'entendre à la conférence de la paix, avec toutes les longueurs dont on s'est voulu prévaloir pour rompre & diviser nos forces; & avons pensé que notre rondeur rendroit toujours plus de témoignage de notre innocence, & de nos saintes intentions. On nous a pensé éblouir de l'apparence d'un Edit pour la Religion, sans effet, & nous

1585. REQUÊTE AU ROI, ET RESOLUT. DES LIGUÉS.

arrêter sur les suretés que nous demandions pour nos amis, lesquelles nous avons fort opiniâtrées, tant pour leur respect que pour établir la Religion. Nous nous sommes bien apperçus qu'on vouloit sur le particulier interpréter en mauvaise part nos actions, & les rendre odieuses, encore que les volontés, & de nous, & de nos amis, soient très droites & innocentes: enfin pour lever toute occasion & moyen de les calomnier, nous avons fait la réponse que nous vous envoyons; de laquelle ceux qui traitent avec nous, se sont trouvés si étonnés qu'ils sont demeurés sans replique, & sur ce point nous sommes départis incontinent, avec ferme résolution d'avancer nos affaires & joindre nos forces au plutôt, & d'exposer nos vies pour une si sainte entreprise; à laquelle ne doutant aucunement de l'entiere affection que vous y avez vouée, nous ne vous dirons autre chose, sinon que c'est à ce coup que nous ferons preuve que nous sommes serviteurs de Dieu, zélés à l'avancement de sa gloire, & au bien & repos de la France. Fait à Châlons, le dixieme jour de Juin mil cinq cent quatre-vingt-cinq.

CHARLES, *Cardinal de Bourbon.*

HENRI DE LORRAINE.

MONSIEUR, encore que plusieurs sachent que Monseigneur le Cardinal de Bourbon, & autres Princes & Seigneurs Catholiques soient aujourd'hui en armes, si est-ce qu'à mon avis peu d'entr'eux en ont encore pris la vérité du sujet: les uns pour n'en avoir oui parler du tout, les autres pour avoir été prévenus de belles harangues faites par quelques-uns, qui, sous le faux masque du service du Roi, ont voulu persuader que ceci procédoit de l'ambition de ceux qui étant nés grands, ayant fait de grands & signalés services à la manutention de la Religion Catholique & de l'Etat, y ayant perdu leurs prédécesseurs, y ont maintefois exposé leurs vies, employé leurs biens & leurs amis; & enfin ne prévoyant point la sinistre intention de ceux qui vouloient bâtir leur fortune de leurs ruines, se sont contentés de se retirer en leurs maisons, jusques à ce qu'ils aient (comme tous les autres Princes) découvert les ligues, associations & menées faites avec les Protestans d'Allemagne, Hérétiques d'Angleterre, & autres Etrangers, & les résolutions prises au Synode de Montauban, & que tout ne

tendoit qu'à la subversion de la Religion Catholique & de l'Etat de France. C'est pourquoi il me sembleroit très nécessaire de faire imprimer la Déclaration de Monseigneur le Cardinal, & l'envoyer par tous les quartiers de ce Roïaume, sans laisser plus longuement couver ce doute ou envieillir l'opinion de ceux qui se sont prévenus : ce que j'entends qu'il a différé jusques à ce qu'il fût joint avec tous les autres Princes & Seigneurs qui avec lui se sont déclarés protecteurs de cette sainte & juste cause, à laquelle nous ne doutons pas que tant qu'il y a de Catholiques, comme ils y ont intérêt également, ne se joignent & l'embrassent promptement; mais ce qui en a gardé beaucoup de grands, est la crainte que quelques-uns ont eue, que le pourparler de la Reine mere du Roi ne fît dissoudre cette sainte entreprise. Je ne faudrai point de le dire, parcequ'il leur semble qu'ils ne peuvent tomber que debout, prenant par imagination le parti du Roi que chacun de nous reconnoît pour très Catholique, & aimant son Peuple, mais non tous ceux de son Conseil, même ceux de qui cette Déclaration parle, qui s'étant comme glissés en la grace de Sa Majesté, abusent de tant d'honneur & de tant de biens qu'ils en reçoivent, & néanmoins sous son autorité, font publier & écrire par-tout que c'est à elle que l'on s'adresse. Je ne doute point que ladite Déclaration ne vous ait éclairci bien tout ce fait, & que, comme vous avez le jugement bon, vous n'en tiriez le vrai discours de vous-même. Toutefois, puisque c'est chose que je ne puis encore vous envoyer, je vous prie, pour en parler privément avec vous qui êtes mon ami, de considérer cependant que tant qu'il a plu à Dieu nous conserver en vie Monseigneur frere du Roi, nous avons eu occasion d'esperer la conservation de notre Religion, & d'avoir patience. Mais depuis & incontinent après sa mort, est-ce pas chose certaine que Monsieur d'Épernon, duquel la fortune, faute de bon fondement, a besoin de forts & puissans appuis, fut trouver le Roi de Navarre? auquel, outre-passant son pouvoir, il déclare de la part du Roi, que Sa Majesté le tenoit aujourd'hui pour son fils & héritier de cette Couronne, chose si étrange à nos yeux d'avoir dès-à-présent un successeur Hérétique, qui publiquement s'est déclaré persécuteur de notre Religion, l'exercice de laquelle il a, sur peine de la vie, interdite ès Païs de son obéissance : ce que reconnoissant ledit Roi de Navarre, même cette succession ne lui être légitime, & que du gré des François, sinon

1585.

REQUÊTE AU ROI, ET RESOLUT. DES LIGUÉS.

1585.

REQUÊTE AU ROI, ET RESOLUT. DES LIGUÉS.

des dévoyés de notre Religion, il n'en prendra jamais possession ; il a cherché de s'appuyer sur les moyens que lui en préparoient les Ducs de Joyeuse & d'Épernon, par promesses qu'ils se sont faites respectivement : à savoir, lesdits Ducs de l'établir Roi, & lui de les conserver tels qu'ils sont : & pour plus aisément y parvenir depuis ce temps-là, ces deux Messieurs se sont tellement fait amplifier leurs pouvoirs d'Amiral & de Colonel, que, comme Roi même, l'un s'est attribué tout pouvoir sur la mer, & l'autre sur la terre. Car, ledit Duc d'Épernon, non-content des principales clefs de la France, a fait étendre son pouvoir sur chacune des Places frontieres, rendant par ce moyen les Gouverneurs généraux des Provinces & les Capitaines particuliers desdites Places frontieres sans aucun pouvoir, ne servant, comme l'on dit, que d'o en chiffre.

Depuis ce même temps s'est-il vu Prince, Seigneur ni Particulier avoir le moyen d'obtenir rien de Sa Majesté, ni expédition de Placet, quelqu'équitable qu'il fût, si par les mains de l'un des deux, ou de ceux qui leur appartiennent ils n'avoient été présentés, ni un seul homme établi en office, bénéfice ou charge publique, que par leur nomination ? Ces moyens leur ont acquis les offices & les clefs de la France, au nom d'une si grande partie, que, s'il n'y est promptement pourvu, c'est ou sera grande pitié de voir un si grand & florissant Roïaume être en la disposition de deux hommes, le service desquels chacun connoît. Toutefois leurs honneurs ou grandeurs ne sont pas notre grief; c'est que telle disposition se prépare en faveur de l'ennemi public & juré de notre Religion, qui, pressé d'un desir de vengeance de la S. Barthelemi, à la suscitation de ses Ministres, & autres qui, sous prétexte de leur prétendue nouvelle Religion, ont déja failli à ruiner cet Etat : les nourrit en espérance de piller & saccager toutes les bonnes Villes de ce Roïaume, & de leur ruine enrichir ceux de sa Secte, & les installer, à l'exemple d'Angleterre, au plein & libre exercice de leurdite prétendue nouvelle Religion, pour l'entiere ruine de la nôtre très ancienne. A quoi je m'étonne que plus de gens prévoyant assez le mal avenir, ne s'efforcent d'y pourvoir de leurs moyens. Une partie de Messieurs les Ecclésiastiques veulent-ils, comme enivrés de leur commodité présente, s'endormir en leur vaisseau, sans faire guet sur les Pirates qui sont si proches de les mettre à fond ? Partie de la Noblesse au commencement faisoit tant de bruit & de plainte du mépris qu'on

faisoit d'eux, veulent-ils maintenant qu'il n'est plus question de leur particulier d'y mettre la main, & se tenir aux écoutes, pour se ranger enfin du côté le plus certain & plus plein d'honneur? J'ai honte d'en écrire, mais en ceci je ne le vous puis celer, ni même le regret que j'ai de tant de gens de bien, qui pour argent ont quitté leurs charges que leur vertu leur avoit acquises: & sur-tout ce que l'on tient aujourd'hui pour fait, de l'un d'eux, lequel, lorsque premierement il fut poursuivi de remettre sa place pour vingt mille écus, & depuis pour cinquante mille par les premiers refus qu'il en fit, disant qu'il en avoit de long-temps refusé deux cens mille Angelots (71), se conserve avec grand honneur sa réputation. Je ne veux point alléguer d'obligation qu'il a particulierement à quelques Princes de ceux qui se sont déclarés en ce parti, parceque quand il y va de l'équité de la cause, il n'est besoin d'affectionner le particulier; mais celui-là me fait craindre que plusieurs autres de moindre jugement que lui, ne se laissent saisir de pareille affection, induction, s'ils ne sont provoqués de bonne heure à embrasser cette cause par ceux qui en ont les moyens comme vous, que partant je requiers & exhorte de s'y employer pour la décharge de nos consciences, & même tout le menu peuple qu'il occupe, qui est en sa vocation ordinaire, & ne sent ou prévoit jamais que le bien ou le mal qui est présent. C'est chose dont je ne doute nullement, que le Roi voyant tous ses Sujets armés, les uns, pour conserver la Religion Catholique, les autres, sous prétexte d'un Edit de pacification, assemblés avec les ennemis d'icelle, il prendra toujours le parti le plus assuré, & auquel de son naturel il est du tout zélé & affectionné, sans s'arrêter à la passion de ces deux fauteurs de l'ennemi public de sa Religion; & en tout cas s'il advenoit (que Dieu ne permette s'il lui plaît) que Sa Majesté prît autre parti, que pourroient espérer ceux qui en ce s'opposeroient, sinon s'apprêter l'échafaud de leur mort honteuse.

Je prie Dieu qu'il fasse la grace à tous ses bons serviteurs, & spécialement François, de connoître si bien la vérité, que personne ne feigne plus de se déclarer comme la conscience les admoneste.

(71) Angelot, sorte de Monnoie d'or, frappée sous Philippe de Valois. On a aussi nommé Angelot une Monnoie d'or des Rois d'Angleterre, frappée en France, & qui fut ainsi nommée à cause de l'Ange qui tient les Ecussons de France & d'Angleterre. Voyez le Traité Histor. des Monnoies, par le Blanc, édit. de Holl. p. 207 & 244.

FIN.

1585.

Lettre du R. de Nav. au Roi.

# LETTRE

*Du Roi de Navarre, au Roi.*

MONSEIGNEUR, Votre Majesté aura vu comme ceux qui se sont n'a gueres élevés en ce Royaume m'ont pris à partie en leurs protestations, & par toutes sortes de calomnies ont tâché de me rendre suspect à Votre Majsté, odieux à tous les Ordres & Etats, & en mauvaise odeur envers tous les Princes & Nations de la Chrrétienté : c'est pourquoi, Monseigneur, j'ai pensé de vous envoyer la déclaration écrite & signé de ma main, qui vous sera présentée par les Sieurs de Clervant, & de Chassincourt, laquelle je supplie très humblement Votre Majesté vouloir lire de point en point, & en icelle se représenter devant les yeux mêmes actions & déportemens passés, esquels je m'assure que l'œil équitable de Votre Majesté ne marquera que fidelité & intégrité. Nul, Monseigneur, ne l'a vu plus profondément, ni plus clairement, soit aux causes, soit aux effets, que Votre Majesté ; & pourtant encore que je desire sur tout satisfaire à votre jugement, si me confié-je que ce m'est chose fort aisée à l'endroit de Votre Majesté : mais parce, Monseigneur, que le venin de ces calomnies se va répandre par toutes les veines de ce Roïaume, & même de la Chrétienté, entant qu'ils peuvent, en quoi mon honneur & réputation souffrent un interêt incroyable, j'ai à supplier très humblement Votre Majesté de me faire tant de faveur que de trouver bon que j'envoie la susdite Déclaration à toutes vos Cours de Parlement & autres Corps notables de ce Roïaume, vers lesquels principalement ils ont tâché de me dénigrer & diffamer : aussi que Votre Majesté me fasse cet honneur de commander à vos Ambassadeurs de la présenter à tous Princes Chrétiens vos amis & alliés, avec les lettres, que sous le congé de Votre Majesté je me delibere leur écrire, m'assurant que Votre Majesté ne pourra trouver que très étrange (lui étant ce que je suis, avec le courage que j'ai) que je passe sous silence les énormes blâmes dont ils chargent mon honneur, que j'oserai dire ne pouvoir être taché sans quelque interêt de votre Majesté. Je l'en supplie donc très humblement

& de toute mon affection; & remettant le surplus sur lesdits sieurs de Clervant & de Chassincourt, je supplierai très humblement Votre Majesté les croire. 1585. LETTRE DU R. DE NAV. AU ROI.

Votre très humble & très obeissant Sujet & serviteur,

HENRI.

# AUTRE COPIE

## *Des Lettres du Roi de Navarre, au Roi.*

MONSEIGNEUR, dès que les Auteurs de ces nouveaux remuemens eurent fait paroître les effets de leur mauvaise volonté envers Votre Majeste & votre Etat, il vous plut m'écrire le jugement que vous faisiez à très bon droit de leurs intentions, que vous connoissez (quelque prétexte qu'ils prissent) qu'ils entretreprenoient sur votre personne & votre Couronne; qu'ils vouloient s'accroître & s'agrandir à vos dépens, & à votre dommage, & ne prétendoient que la totale ruine & dissipation de votre Etat: c'étoient les propres mots de vos lettres. Monseigneur, vous me faisiez cet honneur en reconnoissant la conjonction de ma foi tenue avec celle de Votre Majesté, d'ajouter expressément qu'ils pourchassoient ma ruine avec la vôtre, à laquelle il leur étoit mal-aisé (dépendant de votre grandeur comme je fais) de parvenir que par la vôtre. En cette qualité donc, Monseigneur, vous auroit plu commander à vos Gouverneurs & Lieutenans Généraux, Baillifs, Sénéchaux, & autres Officiers de leur courir sus comme à rebelles, & perturbateurs du repos public. A toutes vos Cours de Parlement aussi furent envoyées vos Déclarations & vérifiées en icelles; par lesquelles ils sont déclarés criminels de lèse-Majesté, & de-là sont ensuivis plusieurs Arrêts solemnels, & en conséquence desdits Arrêts, quelques exécutions très importantes en divers endroits de ce Roïaume; pour marque exemplaire de leur rebellion & conspiration contre l'Etat, & du jugement que Votre Majesté, selon sa clémence naturelle, auroit trouvé bon & m'auroit fait cet honneur de le m'écrire, de les ramener à leur devoir par douceur. M'auroit aussi commandé de me contenir en patience, pour vous donner le loisir de mieux distinguer & faire con-

1585.

Lettre du Roi de Nav. au Roi.

noître à vos Sujets, combien étoient différentes les causes qui les mouvoient, & leurs prétextes, chose à votre Majesté assez connue; mais qu'il étoit nécessaire de faire connoître à votre peuple lequel, sous fausse ombre de Religion, ils auroient dévoyé de leur devoir. Monseigneur, Votre Majesté se peut ressouvenir avec quelle patience j'ai acquiescé & obéi jusques à present à votre commandement; & n'ignore toute-fois, selon sa prudence & équité, les justes occasions qui sollicitoient & importunoient à tous momens ma patience: me voyant pris à partie par les ennemis de votre Majesté, qu'ils déclaroient ouvertement n'avoir autre but que ma ruine: me voyant en butte à leurs attentats & entreprises, sans oser pour la révérence que je voulois rendre à vos commandemens, tant soit peu me remuer, les voyant passer & devant mes yeux, & presque entre mes mains, armés contre vous, animés contre moi, tous les jours tentant quelque entreprise, ou sur les Places de mon Gouvernement, ou sur mes maisons, ou sur moi-même, sans vous pouvoir faire le service que l'occasion me présentoit, comme la raison & la nature eussent voulu. J'ai pris, Monseigneur, pour toute raison & toute loi votre volonté. J'ai ployé & ma nature & mon devoir, & presque ma réputation, sous vos commandemens. Et d'autant plus, Monseigneur, que Votre Majesté me faisoit cet honneur de me promettre toujours, & par toutes ses Lettres, d'avoir en recommandation mon intérêt comme le sien, de n'accepter ni octroyer rien au préjudice de son Edit de paix, qu'Elle vouloit être irrévocable, de maintenir en icelui & selon icelui indiféremment tous vos Sujets: ce que Votre Majesté m'auroit souvent répété en ses Lettres que je garde écrites de sa main, & qu'Elle auroit aussi promis & assuré aux Sieurs de Clervant & de Chassincourt, faisant mes affaires près de sa Personne: comme aussi la Reine votre mere tant de bouche que par Lettres. Et maintenant, Monseigneur, quand j'ois dire tout-à-coup que Votre Majesté a traité une paix avec ceux qui se sont élevés contre votre service, à condition que votre Edit soit rompu, vos loyaux Sujets bannis, & les conspirateurs armés, & armés de votre force & de votre autorité, contre vos très obéissans & fideles Sujets, & contre moi-même qui ai cet honneur de vous appartenir, qui depuis le temps que j'ai pu participer à votre bonne grace, ne puis l'avoir éloignée que par ma patience & obéissance, je laisse à juger à Votre Majesté en quel labyrinte je me trouve, & quelle espérance

pérance me peut plus rester qu'au désespoir. J'ai fait ouverture à Votre Majesté en la Déclaration qui lui a été présentée de ma part, des plus équitables offres qui se pouvoient faire pour la paix publique & générale, & pour votre repos, & pour le soulagement de vos Sujets, s'il est question de la Religion : mais quelque bouclier qu'ils en fassent, c'est le point qui moins leur touche au cœur. J'ai acquiescé à un Concile libre. S'ils cherchent des Sujets (qu'ils n'ont pas certes sujet ni raison de demander), j'offre de quitter mon Gouvernement, & toutes les Places que je tiens, à condition qu'ils fassent le semblable pour ne retarder la paix de cet Etat. Si c'est moi qu'ils cherchent, ou si sous mon ombre ils troublent ce Roïaume, sans que Votre Majesté en soit en peine, j'ai requis que cette querelle soit débattue d'eux à moi ; & pour abreger la misere publique, de leur personne à la mienne, je me suis en somme, contre toute apparence de raison & tout sentiment de nature, accommodé à tous les commandemens de Votre Majesté. J'ai voulu, outre le devoir, & nonobstant la disproportion de nos dégrés & qualités, m'égaler à mes inférieurs, pour racheter de mon sang tant de malheurs, m'égaler à ceux que Votre Majesté même avoit prononcés rébelles. Si j'ai ce malheur (& je ne le veux encore croire) que Votre Majesté passe outre en la conclusion de ce Traité, nonobstant telles conditions & submission, rompant son Edit, armant ses rebelles contre son Etat, & contre son sang & contre soi-même, je déplorerai de tout mon cœur la condition de Votre Majesté, vous voyant forcé (pour ne vous vouloir servir de ma fidélité) à la totale ruine de votre Etat : je déplorerai les calamités de ce Roïaume, auxquelles en vain pourra-t-on espérer fin qu'en sa fin propre, étant tout connu à chacun par la preuve de vingt ans & plus, que ce qu'ils prétendent n'est qu'un vain effort, & leur bâtiment qu'une ruine ; me consolerai cependant en mon innocence, en mon intégrité, en mon affection envers Votre Majesté & son Etat, qu'il n'aura tenu que je n'aie sauvé par mon péril de ce naufrage, mais sur-tout en Dieu, protecteur de ma justice & loyauté, qui ne m'abandonnera en ce besoin, ains me doublera le cœur & les moyens contre tous mes ennemis, qui sont les vôtres ; & je le supplie, Monseigneur, qu'il vous donne un bon conseil, vous assiste de sa sainte conduite en ces affaires, & me donne la grace de vous rendre le service que je vous dois & desire toute ma vie, & conserve Votre

1585.

LETTRE DU ROI DE NAV. AU ROI.

1585. Majesté, Monseigneur, longuement & heureusement en très parfaite santé.

LETTRE DE ROI DE NAV. AU ROI.

*De Nerac, ce dixieme Juillet mil cinq cent quatre-vingt-cinq.*

Votre très humble & très-obéissant Sujet & Serviteur,

HENRI.

# EDIT DU ROI,

## *Sur la réunion de ses Sujets à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine* *.

HENRI par la grace de Dieu Roi de France & de Pologne, à tous présens & à venir, salut. Dieu & les hommes savent la volonté que nous avons toujours eue & la continuelle peine que nous avons prise, devant & depuis notre avenement à la Couronne, pour réunir au giron de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, nos Sujets séparés d'icelle, & purger du tout notre Roïaume des sectes & diversités d'opinions en la Religion, qui se sont coulées & introduites en icelui, durant la minorité des feu Rois nos très cheres sieurs & freres, que Dieu absolve, & la nôtre, tant pour décharger notre conscience envers Dieu, comme nous sommes tenus de faire, que pour établir & fonder un bon, solide & perpetuel repos entre nos Sujets, par le moyen duquel nous puissions rendre notre Regne aussi heureux & tranquille que ont été ceux des Rois nos prédécesseurs d'heureuse mémoire : car nous avons souvent pris les armes, & longuement fait la guerre en notredit Roïaume pour cette seule occasion, en quoi nous avons très volontiers employé notre propre personne, & toute notre propre puissance, assistés de nos bons & loyaux Sujets. D'ailleurs aussi les Rois, nosdits sieurs & freres, & nous, voulant épargner le sang & la substance de nos Sujets, & delivrer notre pauvre peuple de l'oppression & injure de la guerre, avons semblablement fait plusieurs

* Le Roi révoque par cet Edit tous les précédens, donnés en faveur des Huguenots. Cet Edit avoit paru à Geneve en 1590, *in*-8°. Il a aussi été traduit en Latin, & inseré dans le Recueil intitulé, *Scripta utriusque partis*, à Francfort, 1586, *in*-8°.

1585.

Edit du Roi, sur la réun. a l'Égl. C. A. et R.

& divers Edits de pacification, pour essayer de parvenir au but de notre intention, par la voie de douceur. Mais Dieu n'a permis que ce chemin nous ait été plus heureux que celui de la force, comme il se voit à present par la nouvelle sublévation & prise des armes, faite en notredit Roïaume, laquelle a tiré son origine & fondement de la diversité de ladite Religion tolerée en icelui. Par où nous connoissons & éprouvons, que si la prévoyance humaine est foible & très fragile en toutes choses, elle l'est encore plus en ce qui touche & concerne le fait de la Religion, en laquelle toutes & quantes fois qu'il y a eu controverse & division en un Etat, il a été sujet à toute infelicité & désolation suivant la sainte parole de Dieu. A quoi désirant pourvoir & remédier comme un Roi très Chrétien, qui a son salut & celui de ses Sujets en singuliere recommandation :

Nous pour ces causes, & autres bonnes & grandes raisons, à ce nous mouvant, de l'avis de la Reine notre très honorée Dame & mere, de plusieurs Princes & Sieurs de notre Conseil, avons cetui notre present Edit perpetuel & irrévocable dit, statué, & ordonné, disons, statuons, & ordonnons ce qui s'ensuit.

Premierement, que en cetui notre Roïaume, Païs, Terres & Seigneuries de notre obéissance, il ne se fera dorénavant aucun exercice de la nouvelle Religion prétendue réformée, mais seulement celui de notre Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Ce que nous inhibons & défendons très expressément à tous nos Sujets de quelque qualité & condition qu'ils soient, sur peine de confiscation de corps & de biens, nonobstant la permission qui étoit donnée de ce faire par nos Edits de pacification précédens, laquelle nous avons révoquée & révoquons par ces présentes, par lesquelles voulons & ordonnons, sur les mêmes peines que dessus est dit, que tous Ministres de ladite nouvelle Religion, aient à vuider & sortir de cetui notredit Roïaume, & Païs de notre obéissance, un mois après la publication qui en aura été faite en nos Cours de Parlement : & pour mieux retrancher l'occasion des grands maux & calamités que la tolérance de la diversité d'opinions en la Religion a ci-devant introduits en notre dit Roïaume, & remettre un repos & tranquillité plus assurée entre nos Sujets, Nous avons ordonné & ordonnons, sur les mêmes peines que dessus, que tous nosdits Sujets seront tenus de vivre dorénavant selon ladite Religion Catholique, Apostolique & Romaine ; & ceux qui sont de la-

1585.

EDIT DU ROI, SUR LA RÉUN. A L'EGL. C. A. ET R.

dite Religion nouvelle, de s'en départir, se réduire à la dite Religion Catholique, Apostolique & Romaine, en faire profession dedans six mois après la publication de ces présentes; & au cas qu'ils ne veulent faire ladite profession, nous voulons qu'ils aient à vuider & sortir hors de notredit Roïaume & Païs de notre obéissance: en quoi faisant, leur avons permis & permettons de pouvoir néantmoins vendre, jouir ou autrement disposer de leurs biens, tant meubles qu'immeubles, ainsi que bon leur semblera. Pour la même cause & considération, nous avons aussi déclaré, & déclarons par cesdites présentes, tous ceux de nos Sujets de quelque qualité & condition qu'ils soient, qui se trouveront atteints d'herésie, incapables de tenir & exercer aucunes charges publiques, états, offices & dignités en notredit Roïaume, & Païs de notre obéissance; & pour éteindre la mémoire des troubles passés, & de la diversité qu'il y a entre nos Sujets au fait de la Religion, nous avons dès à present revoqué & révoquons les Chambres Miparties, Triparties, & autres établies en nos Cours de Parlement, suivant & en vertu de nos Edits de pacification, & par même moyen avons renvoyé & renvoyons les procès qui y sont pendans, en quelque état qu'ils soient, pardevant les Juges, ausquels la connoissance en appartient.

Voulons aussi, & ordonnons que les Villes qui ont été cidevant baillées en garde à ceux de ladite Religion nouvelle pour leur sureté, soient par eux délaissées libres, & que les garnisons qui y sont, en sortent, & soient mises hors incontinent après la publication de cesdites présentes en nos Cours de Parlement au ressort desquelles elles sont situées & assises; & pour ce qu'à l'occasion des susdites défenses de l'exercice de la nouvelle Religion, aucuns pourroient prendre prétexte d'exercer vengeances particulieres, & émouvoir troubles & séditions en cetui notre Roïaume: nous défendons très expressément à tous nos Sujets, de quelque qualité & condition qu'ils soient, sur peine de la vie, d'user de voie de fait, ni entreprendre aucune chose les uns sur les autres de leur autorité privée, reservant à nos Officiers la correction & punition des contraventions à cetui notre présent Edit; & d'autant que nous avons connu que ce que les Princes, Officiers de la Couronne, Prelats, Seigneurs, & autres nos Officiers, Villes, Communautés, & tous ceux qui les ont suivis, secourus & favorisés, ont fait en ces nouveaux remuemens, tant en la prise des armes, Villes, Forte-

terefſes, deniers de nos receptes générales & particulieres, ou autres nos deniers, en quelque ſorte que ce ſoit, vivres, fonte & priſe d'Artillerie, confection de poudres, boulets, & autres munitions de guerre, pratiques & levées de gens de guerre, rançons, actes d'hoſtilité, & généralement toutes autres choſes qui ont été faites, gérées & négociées dedans & dehors notredit Roïaume, pour raiſon de ce que deſſus, a été pour le zele & affection qu'ils ont à la manutention & conſervation de ladite Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, Nous avons déclaré & déclarons par ces mêmes préſentes, que nous l'avons pour agréable, l'approuvons, & voulons qu'ils en demeurent déchargés en tout & par tout, ſans pouvoir en être recherchés à l'avenir, en quelque ſorte & maniere que ce ſoit; impoſant ſur ce ſilence perpetuel à nos Procureurs Généraux, préſens & à venir, & à tous nos autres Juges & perſonnes quelconques; & ſi pour raiſon des choſes ſuſdites, aucuns Jugemens avoient été donnés, nous voulons & entendons qu'ils demeurent nuls, & comme non avenus; & afin que le contenu en notre préſent Edit ſoit de tant mieux ſuivi & obſervé en tous & chacuns ſes points, nous voulons que tous les Princes, Pairs de France, Officiers de cette notre Couronne, Conſeillers en notre Conſeil d'Etat, Chevaliers de nos Ordres, Gouverneurs & Lieutenans Généraux de nos Provinces, Préſidens & Conſeillers de nos Cours Souveraines, Baillifs, Sénéchaux, & autres nos Officiers, les Maires, Echevins, Corps & Communautés de nos Villes, promettent & jurent ſolemnellement de garder & obſerver inviolablement icelui notre Edit; & que de leurs fermens, actes & procès-verbaux ſoient dreſſés & mis ès Regiſtres des Greffes de noſdites Cours, pour y avoir recours quand beſoin ſera.

1585.
EDIT DU ROI, SUR LA RÉUN. A L'EGL. C. A. ET R.

Si donnons en mandement par ceſdites préſentes à nos amés & féaux les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Baillifs, Sénéchaux, Prévots ou leurs Lieutenans, & à tous nos autres Juſticiers & Officiers, & à chacun d'eux, ſi comme il appartiendra, que cetui notre préſent Edit, Ordonnance, vouloir & intention, ils faſſent lire, publier & enregiſtrer, entretiennent, gardent & obſervent, & faſſent entretenir, garder & obſerver inviolablement & ſans enfreindre; & à ce faire & ſouffrir, contraignent & faſſent contraindre tous ceux qu'il appartiendra, & qui pour ce ſeront à contraindre. Car tel eſt notre plaiſir; nonobſtant quelconques Edits, Ordonnances,

1585. Mandemens, défenses, & Lettres à ce contraires, auxquelles nous avons pour le regard du contenu en cesdites présentes, & sans y préjudicier en autres choses, dérogé & dérogeons.

EDIT DU ROI, SUR LA RÉUN. A L'EGL. C. A. ET R.

Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons signé cesdites présentes de notre main, & à icelles fait mettre & apposer notre Scel.

Donné à Paris, au mois de Juillet, l'an de grace mil cinq cent quatre-vingt-cinq. Et de notre Regne le douzieme. Ainsi signé,

HENRI.

Et sur le replis est écrit : Par le Roi étant en son Conseil.
BRULART.

Et scellé sur lacs de soie rouge & verte, du grand Scel de cire verte.

Lues, publiées & registrées, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi, à Paris, en Parlement, le Roi y séant, le dix-huitieme jour de Juillet, l'an mil cinq cent quatre-vingt-cinq. Signé, DEHEVEZ.

# DECLARATION

*Et Protestation du Roi de Navarre, de Monseigneur le Prince de Condé, & de Monsieur le Duc de Montmorenci, sur la paix faite avec ceux de la Maison de Lorraine, Chefs & Principaux Auteurs de la Ligue, au préjudice de la Maison de France *.*

CHACUN sait assez & se peut représenter devant les yeux, quel étoit l'état de ce Roïaume, quelle aussi la volonté du Roi, lorsque ceux de la Maison de Lorraine, sous le nom de Ligue sainte, ont commencé à s'armer contre Sa Majesté, & à troubler le repos de son Etat.

Car la paix, par la grace de Dieu, jettoit ses racines au profond des cœurs, & en arrachoit les animosités & défiances ;

* Cette Déclaration a été dressée par M. Duplessis-Mornay. Elle avoit paru en 1585 *in*-8°. avec les Lettres du Roi de Navarre, qui sont dans ce présent Recueil, l'une écrite au Parlement, l'autre à Messieurs de Sorbonne : plus, une Epître au Roi par un Gentilhomme, qu'on croit être le même Duplessis-Mornay.

la Justice, sous son ombre, reprenoit vigueur par l'exercice des Loix; la Religion tant de part que d'autre regagnoit l'autorité qu'elle avoit perdue par la licence des armes, sur les consciences; la Noblesse se rapprivoisoit ensemble, & se dépouilloit des partialités; le Peuple, après tant de maux, jouissoit de son labeur, & par le bon ordre que le Roi y avoit mis, étoit délivré de la mangerie & insolence du soldat; les maux de la guerre en somme s'en alloient ensevelis & oubliés dans peu de temps sous le bénéfice de la paix, cultivée assidument par la prudence du Roi, qui n'avoit rien plus à cœur que de l'entretenir.

1585.

DECLARAT ET PROTEST. DE HENRI IV, &c. SUR LA PAIX AVEC LES LIGUE'S.

Et si encore il restoit de part & d'autre quelques traces des anciennes miseres, que la paix, qui n'avoit duré ni eu tant de forces que la guerre, n'eût pu effacer entierement, le Roi certes, qui avoit bien reconnu les maux & les remedes, prenoit un chemin par le soin assidu qu'il rendoit au bien de ses affaires, non-seulement de mettre une fin aux calamités de ce Roïaume, mais même de le remettre en peu de temps en son ancienne dignité, prospérité & splendeur.

Or, ce bon acheminement de toutes choses au bien, repos & soulagement, tant de tous en général que de chacun en particulier, a été interrompu par ceux de la Maison de Lorraine, impatiens de la paix & tranquillité de ce Roïaume, qu'ils sentent contraires à leurs desseins, & auxquels aussi ils savent très bien ne pouvoir parvenir par la prospérité, ains par la confusion, ruine & dissipation de cet Etat.

Et n'est besoin de répéter ici quels sont ces desseins, qui sont assez découverts par leurs effets, car chacun doit être assez instruit des intentions & prétentions de ceux de cette maison, & des moyens qu'ils ont tenus principalement depuis le Regne du Roi François second, jusqu'à present pour y atteindre. C'est en somme d'éteindre la maison de France, & se loger en sa place: c'est aussi pour faciliter cette entreprise de diviser ce Roïaume, y nourrir les troubles, y affoiblir la Noblesse, par l'effusion & perte de son sang, rabaisser la grandeur & l'autorité des Princes, sous divers prétextes; d'avoir cependant les armes en main pour gagner des Partisans, & abbattre ceux qui les empêchent d'attirer à soi la force & l'autorité de ce Royaume tant quils peuvent.

C'est le chemin qu'ils ont tenu depuis le Regne du Roi François deuxieme, gagnant pied à pied, & de temps en temps, en y employant toutes occasions, & chacun s'en peut ressouvenir,

1585.

DECLARAT. ET PROTEST. DE HENRI IV, &c. SUR LA PAIX AVEC LES LIGUE'S.

Ils firent accroire aux premiers Princes du sang qu'ils avoient fait entreprise contre la personne de ce jeune Prince, & sous cette couleur firent emprisonner, ou retenir les premiers du Sang, éloignerent tous les autres d'auprès Sa Majesté, défavoriserent les plus vieux & plus fideles Officiers de la Couronne, & tenoient dès-lors, si Dieu n'y eût pourvu, le pied sur la gorge à cet Etat. C'est chose connue, & qui ne pouvoit être attribuée qu'au dessein de leur ambition : car lors n'y avoit-il Prince en France qui ne fît profession de la Religion Catholique & Romaine : lors n'étoit-il question des différences de la Religion, de laquelle il se parloit encore fort peu en ce Royaume : c'étoit la querelle, & si l'est encore, de la Maison de Loraine, sur celle de France. Sous l'ombre du Roi ils vouloient regner, attendant meilleure occasion, & sous son autorité, & par son bras se défaire des premiers Princes du sang, qui leur eussent fait obstacle, & des Officiers de la Couronne, qui n'eussent pas pu souffrir leur usurpation.

C'est selon cette origine, qu'il convient juger de leurs actions suivantes; selon cette cause qu'il faut estimer tous leurs effets, que depuis ils ont voulu déguiser pour les rendre favorables en diverses sortes, comme ils firent peu après, & font encore aujourd'hui. Mais la nature de l'eau ne se connoît jamais mieux qu'à la source, où elle est encore simple, & non mêlée; la nature aussi des actions humaines qu'à leurs origines & commencement premier, que les inconvéniens que nous appercevons nous aient révélé les artifices, & nous aient appris de les connoître.

Et c'est pourquoi aussi le Roi François étant mort, sous couleur duquel ils avoient gouverné, à cause qu'il avoit épousé la Reine d'Ecosse leur Niéce, se voyant frustré de ce moyen, la cause demeurant toutes fois toujours de même, ils changerent aussitôt de pretexte : car lors se voyant par les Etats Généraux de ce Roïaume légitimement tenus & convoqués, appellés à compte de leurs actions & administrations, ils commencerent à vêtir leur ambition d'un manteau de zèle de la Religion Catholique Romaine : eux qui quatre jours devant donnerent espérance aux Princes d'Allemagne de se ranger à la Confession d'Ausbourg, rompirent violemment (commençant par le massacre de Vassi, de plusieurs personnes de tous sexes, âges & qualités) la paix & tranquillité publique, pour laquelle entretenir l'exercice des deux Religions avoit été trouvée nécessaire esdits Etats Généraux; dont s'étoit ensuivi un Edit solemnel vérifié en toutes les Cours

de

de Parlement, qui ne pouvoit être attribué ni à force, ni à crainte, ni à brigue aucune, ains à la ſeule conſidération du bien & repos de cet Etat : s'emparerent en main armée de la perſonne du Roi, lors en bas âge, & de la Reine ſa mere, qui par ſa prudence avoit conſenti ledit Edit, & par juſte crainte de leurs forces, non ſans reclamer ſouvent l'aide des Princes du Sang contre leur tyrannie, fut contrainte de ſe rendre, & d'autoriſer enfin leurs paſſions : le tout pour engager, comme ils firent, la jeuneſſe de ce Prince en guerre & en haine contre ſon ſang propre, pour affoiblir ce Roïaume, & le rendre plus ouvert à leurs invaſions, & pour attirer à eux l'autorité & la force, vivant & regnant parmi les armes pour en abuſer un jour à leurs prétentions.

1585.

DECLARAT. ET PROTEST. DE HENRI IV, &C. SUR LA PAIX AVEC LES LIGUÉS.

Ce que certes ils auroient ſu faire ſi avant que ce Roïaume en auroit été embraſé de guerre civile, depuis vingt-cinq ans, à la faveur deſquelles ils auroient exercé leurs inimitiés, aſſouvi leurs vengeances, acheminé leur ambition, aux dépens du Roi & de l'Etat, aux dépens auſſi, par leurs malheureux & exécrables conſeils, de l'honneur & réputation de la Nation Françoiſe, à laquelle on attribuoit le mal qu'elle faiſoit, par le Conſeil de cette Maiſon fatale de Lorraine, tant que le Roi qui regne à préſent reconnut par ſa prudence, que ce zèle de Religion dont ils faiſoient bouclier, ne leur étoit que prétexte ; que le vrai eſprit de la Religion, qui le touche trop plus qu'eux, ne conſeilloit point de violenter les Loix publiques, rompre le ſerment, remplir un Etat de meurtre & de ſang ; que c'étoit ſans doute un deſſein de parvenir plus haut ; pour à quoi couper chemin, falloit compoſer les troubles du Roïaume par une équitable paix, qui fût convenable à la diſpoſition préſente : réſervant à Dieu, qui ſeul regne ſur les conſciences, d'opérer ès cœurs de ſes Sujets pour les réunir & ramener en une Religion.

Mais comme cette paix auroit été faite, non par force, mais par la bonne volonté du Roi, qui pour cette occaſion auroit voulu qu'elle s'appellât ſa paix, n'auroient ceux de cette maiſon jamais pu imaginer de paix en la paix, l'auroient au contraire traverſée par tous les artifices qu'ils auroient pu, auroient apoſté leurs Partiſans, pour réduire à déſeſpoir par toutes ſortes d'injures, de torts & d'attentats, ceux de la Religion, pour leur faire perdre patience & reprendre les armes, afin que ce fût ſujet au Roi de les armer contre eux ; d'autre part auſſi les

1585.

DECLARAT. ET PROTEST. DE HENRI IV, &c. SUR LA PAIX AVEC LES LIGUE'S.

auroient sollicités d'entrer en parti avec eux, sous ombre de bien public, leur promettant toute liberté de leur Religion, & telles causes & assurances d'icelle, qu'ils eussent su desirer, n'obmettant pratique ou artifice quelconque, pour remettre en trouble cet Etat duquel ils savent très bien que le repos & la tranquillité combattent & abbattent tous leurs desseins.

Enfin, voyant d'une part le Roi résolu de plus en plus à maintenir la paix, ceux de la Religion aussi ne desirant que repos sous le bénéfice des Edits, mais sur-tout feu Monseigneur le Duc d'Anjou seroit décédé, le Roi sans enfans, lequel, par une opinion qui ne pénetre que d'un desir, ils se promettent survivre, & auquel, comme chacun sait, ils ne donnent pas long temps à vivre, ils se seroient résolus de se mettre tous aux armes, se saisir des personnes de leurs Majestés, comme ils eussent fait s'ils n'eussent été découverts, & de la plus grande partie de ce Roïaume qu'ils pourroient, pour être plus préparés à la mutation qu'ils s'imaginent; & pour attirer à cette conjuration nombre de partisans auroient pris & publié divers sujets & prétextes aussi véritables l'un que l'autre, pour s'accommoder à la diversité des hommes, cachant le venin qu'ils portent d'un beau titre d'antidote, pour jouir & abuser de leurs affections.

Ces prétextes ont été le bien public, la décharge du Tiers-Etat, la réintégration de la Noblesse en son ancienne dignité, le rétablissement de l'Eglise en ses libertés & autorités, le rabaissement de certaines personnes élevées en grandeur par le Roi, la restitution de ceux qu'ils prétendent qu'ils auroient traités indignement, la nomination d'un successeur Catholique Romain à la Couronne pour la manutention de l'Eglise Romaine, l'extirpation de l'hérésie, & extermination des Hérétiques par eux prétendus; toutes lesquelles choses ils auroient promis effectuer, premier que poser les armes, & auxquelles toutefois chacun sait comme ils ont satisfait puis après: la vraie cause demeuroit toujours de même, & c'est celle aussi qui seule a produit quelques effets: c'est d'avoir les armes en la main pour faire la loi au Roi, sous ombre de l'extermination des Hérétiques, & se défaire des premiers Princes du Sang, & de ceux qui principalement leur font empêchement, à savoir, qui font profession de la Religion y étant nés & nourris, pour plus aisément venir à bout du reste.

Et de fait, ceci avoit été très bien reconnu du Roi, depuis le commencement de leurs remuemens jusques à la fin; car il

a écrit par plusieurs Lettres au Roi de Navarre, qu'il connoissoit bien que ce zele de Religion ne leur étoit que couverture : que leur propre but étoit contre sa personne, contre sa maison & son Etat ; cependant, parceque sous ce prétexte ils auroient abusé plusieurs de ses Sujets, qu'il le prioit de vouloir patienter, tant qu'il leur eût fait discerner les couleurs d'avec les vraies causes, & qu'il s'assurât qu'il reconnoissoit l'entreprise faite contre soi directement, & l'offense proprement sienne. Selon cette même connoissance & ce même jugement, auroit aussi Sa Majesté commandé par Lettres très expresses à tous Gouverneurs & Lieutenans Généraux en ses Provinces, de courre sus à leurs troupes ; les auroit aussi déclarés & publiés rébelles, crimineux de lèze-Majesté, perturbateurs du repos, & ennemis de l'Etat, dont les Lettres auroient été vérifiées en toutes les Cours de Parlement de ce Roïaume ; seroient ensuivis plusieurs Arrêts, & partie auroient été exécutés ; comme aussi vers les Princes alliés de cette Couronne auroient été faites pareilles dépêches, & commandé aux Ambassadeurs de Sa Majesté, de leur tenir propos à ce conformes : à savoir, connoissant très bien Sa Majesté par leurs effets passés & présens, & reconnoissant aussi par les actes & témoignages susdits, que la sublévation de ceux de cette maison, quelques prétextes qu'ils prissent, étoit un effet de leur premier dessein, c'est-à-dire, de la conjuration qu'ils ont de ruiner la Maison de France ; ce que nul n'ignorera qui se pourra bien représenter & rapporter devant les yeux leurs déportemens depuis vingt-cinq ans & plus, pour les contempler tous d'une vue.

1585.

DECLARAT. ET PROTEST. DE HENRI IV, &C. SUR LA PAIX AVEC LES LIGUÉS.

Pareillement auroit Sa Majesté, en ce même temps qu'elle les déclaroit rebelles, fait republier son Edit de pacification en tous les endroits de son Roïaume, pour testifier à tous, & particulierement à ceux de la Religion, qu'elle n'entendoit aucunement incliner à leurs demandes ; ains les condamnoit en ce qu'ils vouloient abolir ladite Religion par armes, ayant bien connu que ce moyen n'étoit ni expédient ni légitime : comme aussi Sadite Majesté, par plusieurs Lettres, auroit assuré le Roi de Navarre, de ne faire rien au préjudice de son Edit, ni de lui-même, duquel il reconnoissoit la cause sienne.

Nonobstant, seroit advenu que tout-à-coup auroit été conclu une paix avec ceux de ladite Maison & Ligue, de laquelle seroit procédé un Edit, par lequel l'Edit de pacification fait si mûrement, & juré si solemnellement par leurs Majestés, par les

1585.

DECLARAT. ET PROTEST. DE HENRI IV, &c. SUR LA PAIX AVEC LES LIGUE'S.

Princes de ſon Sang, par toutes les Cours de Parlement, par les principaux Seigneurs & Officiers de ce Roïaume, & tout fraîchement réitéré & confirmé, ſeroit revoqué éntierement; l'exercice de la Religion défendu ſur peine de la vie; ceux qui en feroient profeſſion, dans le terme de ſix mois condamnés à ſortir du Roïaume; les villes de ſureté pareillement, que de ſon plein gré, pour pluſieurs conſidérations concernant le bien & repos de ſon Etat, il auroit prorogées auſdits de la Religion, délaiſſées tout promptement : tout cela pour racheter la paix avec les ſuſdits rebelles & conſpirateurs, déclarés & reconnus pour tels par Sa Majeſté, aux dépens de ſes plus proches, auxquels, qui pis eſt, on met les armes en main pour en faire l'exécution : choſe repugnante à toutes Loix qui ne permettent jamais que d'un Arrêt prononcé l'exécution ſoit commiſe à la partie, ni même qu'elle y aſſiſte, fût-ce pour prêter la main à la Juſtice.

Prie ici le Roi de Navarre, de conſidérer quelle occaſion il a de ſe douloir en leurs proteſtations publiques. Les conſpirateurs s'adreſſoient directement à lui; toutefois pour donner contentement au Roi, & pour n'être occaſion de foule au peuple, il s'eſt contenu en paix, & ne s'eſt jamais voulu armer, quoique les voyant armés autour de lui, il a vu que la volonté du Roi étoit de venir à une paix, & le mal & la ruine qu'il lui procuroit ouvertement, lui pouvoir donner occaſion de la traverſer par tous moyens; nonobſtant, pour le bien de ce Roïaume, il en a fait au Roi les ouvertures par ſa déclaration expreſſe, qui s'eſt vue, & telle, comme il eſpere, que toute la Chrétienté approuvera, & qui ne ſeroient pas rejettées entre les plus barbares. Ils avoient parlé d'exterminer l'héréſie, & les anciens Chrétiens lui faiſoient la guerre par Conciles : or, il ſe ſoumet à un Concile, & déclare qu'il eſt prêt à être inſtruit par icelui, & d'y acquieſcer; deſiroient auſſi quelque réformation on changement en ce qui touche l'Etat; & tels différends par les anciens Statuts de ce Roïaume, ſe décident en Etats : or déclaroit-il qu'il s'en remettoit à une aſſemblée des trois Etats, prêt à la ſubir quand Sa Majeſté la voudroit convoquer : prétendoient en outre que ledit Seigneur Roi de Navarre, & ceux de la Religion, ſe départiſſent incontinent des Villes de ſureté, nonobſtant la prorogation que le Roi leur en avoit donnée, pour leur lever tout ſcrupule. Il offroit de les remettre ſans aucun délai, qui plus eſt, de ſe deſſaiſir entre

les mains du Roi, lui & Monseigneur le Prince de Condé, des Gouvernemens qu'ils ont en ce Roïaume, moyennant que les susdits fissent de même : si est-il notoire à un chacun, que c'est une espece d'inégalité inique d'égaler les enfans de la maison aux étrangers ; s'ils avoient au reste autre différend à vuider avec lui, afin que le Roi n'en eût la peine, duquel la personne coûteroit trop cher à ce Roïaume, supplioit ledit Seigneur Roi de Navarre Sa Majesté de trouver bon que cette querelle se démêlât, ou de ses forces aux leurs, ou, pour abreger la misere publique, de sa personne à celle de Monsieur de Guise, ou de plus à plus, comme il voudroit, soit dedans, soit dehors le Roïaume, en un lieu de libre accès; ajoutant que, s'il se pouvoit aviser d'autres moyens expédiens plus propres pour pacifier l'Etat de ce Roïaume, volontiers il les embrasseroit, & n'y épargneroit sa vie, & suppliant Sa Majesté très humblement de lui faire cet honneur de les lui ouvrir s'il en voyoit. Cependant, sans avoir égard à ces conditions si raisonnables, a été passé outre audit traité de paix, au grand préjudice de l'Etat, & de la Maison de France & du Roi même : paix à la vérité indigne de ce nom; car on juge assez que c'est la veille d'une guerre, & cette guerre peut-être (Dieu y peut pourvoir par sa clémence) la veille de la ruine & dissipation de cet Etat : paix faite avec les Etrangers, pour exterminer les domestiques avec les rebelles, pour ruiner les obéissans avec les conjurateurs, pour leur mette l'épée en la main contre soi-même, pour en abuser à leur discrétion : paix aussi qui n'a rien eu certes de l'air d'une paix, mais toute funebre, toute noire, & de mauvais augure, que le Roi n'a signée qu'à main tremblante, que les Princes de son Sang, & les Pairs de ce Roïaume même les plus Catholiques, ont refusé de jurer, comme l'arrêt de leur mort, & la finale ruine de l'Etat, qui au reste n'a apporté joie ni aux champs ni aux Villes, a rempli d'horreur tous les bons François de ce Roïaume, a seuls réjouis ceux qui se nourrissent de sa mort.

1585.

DECLARAT. ET PROTEST. DE HENRI IV, &C. SUR LA PAIX AVEC LES LIGUÉS.

Mais paix, à la vérité, que ledit Seigneur Roi de Navarre reconnoît très bien ne devoir être imputée au Roi, Prince débonnaire & équitable, de la nature duquel elle est trop éloignée, ni à la Reine sa mere, qui n'a eu dessein en ses travaux que de rendre la tranquillité en ce Roïaume ; ains partie à la lâcheté & partie à la perfidie de quelques-uns du Conseil du Roi, les uns serviteurs, les autres parens ou alliés de ceux de cette Ligue,

1585.

DECLARAT. ET PROTEST. DE HENRI IV. &C. SUR LA PAIX AVEC LES LIGUE'S.

qu'on sait au commencement lui avoir exténué & amoindri le mal, le lui proposant facile à appaiser, afin qu'il ne se pourvût des remedes nécessaires, & puis tout-à-coup l'ont représenté si grand, quand les forces de la Ligue ont été bien avancées, qu'il s'est aisément persuadé qu'il pouvoit être opprimé par eux, s'il ne leur satisfaisoit bien promptement; & des gens de cette sorte, on sait qu'un bon nombre avoit accompagné la Reine sous ombre de la servir, qui avertissoient ceux de la Ligue de ce qu'elle avoit de plus secret; qui tenoient conseil ensemble, soudain qu'ils étoient hors de sa chambre, des conseils qu'ils leur devoient donner; qui, pour l'étonner en somme, lui figuroient des armées pour le secours de la Ligue, qui n'ont jamais comparu, & n'avoient subsistance qu'en l'air. C'est par ce Conseil que le Roi a été détourné de se servir de ses plus proches, qui n'eussent pas épargné leur sang pour le tirer de peine, & qui en avoient & les volontés & les moyens en main; & pour récompense, on les vend à l'Etranger, on paie de leur sang & de leur vie en tant qu'on peut. C'est par ce même Conseil, qu'on a refusé les offres des Princes voisins, loyaux alliés de la Couronne, pendant que l'argent d'Espagne s'épandoit dedans la France par la Ligue, & trouvoit entrée dedans les Villes, dedans les Conseils, jusques aux plus étroits. En somme le Roi, & chacun le sait, a été livré par ceux auxquels il avoit autant occasion de se fier si les biens reçus pouvoient amender l'ame des hommes; & s'assure entierement ledit Seigneur Roi de Navarre, que, s'ils ont eu la puissance par leur artifice & violence d'armer ses bras contre lui, qu'au moins ses soupirs, ses souhaits & ses vœux combattront pour sa querelle, qu'il a très bien reconnue (& n'est pas possible qu'il l'ait oublié) être la sienne.

Espere ledit Seigneur Roi de Navarre que la plupart de gens de quelque jugement de ce Roïaume, & ceux sur-tout qui auront plus près approché de leurs actions, & y auront même été mêlés, auront bien su découvrir le fond des intentions de cette Ligue; & pourtant se veut promettre d'eux qu'ils ne feront tant de tort à leur honneur que de porter les armes contre la Maison de France, sous ombre de cet Edit: comme ils en feroient aussi trop & à leur jugement, s'ils les pensoient avoir prises pour lesdits prétextes, même pour la sureté de leur Religion.

Ceux de cette Ligue avoient pris divers prétextes, comme

ils auront fait ès uns, aussi est-il apparent qu'ils font ou feront de tout le reste de ce bien public qu'ils vantoient tant, & qui avoit animé plusieurs de la Noblesse, même la plus éloignée d'ambition, & la moins participante des corruptions du temps; il ne s'en est dit un mot en cet Edit; dès le premier jour ils s'en sont départis.

De la décharge du Tiers-Etat qu'ils promettoient, ne s'est faite aucune instance en ce Traité; au contraire, ils l'ont mis en train par cette paix d'être surchargé & ruiné de plus en plus. Car, quant à ce qu'ils avoient promis en leurs déclarations que leurs gens de guerre vivroient de regle, & paieroient par-tout, chacun sait assez que jamais ne s'en est vu en ce Roïaume parmi tous les troubles, de plus dereglés & désordonnés en toutes sortes; comme aussi ce qu'ils auroient protesté, de n'attenter point sur les Villes du Roi, & de n'y mettre point de garnisons contre leur gré & consentement, n'a été bien observé par eux qui en ont saisi les unes par la force, ès autres qui les auroient reçues de leur bon gré, sous ombre de bonne foi, ont bâti des citadelles & introduit des garnisons.

La Noblesse n'en a pas reçu plus de contentement : car en ce Traité pour qui ont-ils fait, que pour eux-mêmes, & pour ceux de leur maison ? & qui ont-ils rétablis ès dignités qu'ils prétendoient leur avoir été ôtées indignement ? Tout ce qu'ils ont fait en somme, ç'a été de faire partager la France à tous ceux de leur Maison, selon le dessein qu'ils ont de s'en saisir un jour, leur faisant accorder par la paix le gouvernement de plusieurs Villes d'importance, & de quelques Provinces, tant sur les frontieres que dedans le cœur de ce Roïaume; & sur ce point doit considerer la Noblesse de ce Roïaume, quel avancement elle pourroit espérer par leur moyen, quand il faut que vingt-quatre Princes de Lorraine soient contens & assouvis, premier qu'aucuns d'eux puissent atteindre à quelque dignité par leurs moyens.

De la due promotion aux charges & dignités Ecclésiastiques, ils n'ont pas eu plus de soin en cet Edit, témoin l'Evêché d'Autun, où Monsieur de Mayenne a fait nommer son beau-fils par force, non plus que de ses prérogatives, franchises & libertés: encore que voulant prendre le prétexte de Religion, c'étoit cet article qu'ils devoient avoir principalement en recommandation: au contraire, qu'on s'informe de leur vie, ils ont rançonné les Prêtres, profané les Monasteres, pillé les Calices, & les Croix,

1585.

DECLARAT. ET PROTEST. DE HENRI IV. &c. SUR LA PAIX AVEC LES LIGUÉS.

& tous autres meubles de l'Eglise, tout leur a été de guerre; même en faisant la paix, pour se payer de leurs frais en suivant les traces du feu Cardinal de Loraine, leur oncle, qui premier mit en avant la vente du temporel du Clergé: ils ont proposé & tiré promesse d'en aliener pour cent mille écus de rente, & d'en poursuivre le consentement du Pape, pourvu que tous ces deniers fussent affectés à leur remboursement; & aussi sait-on en somme que de tout ce qui touchoit les trois Etats, sans en faire instance ni poursuite, ils se retrancherent dès l'entrée du pour-parler de paix.

Quant à la faveur trop grande de quelques Gentilshommes près du Roi, qu'ils appellent en leurs déclarations sangsues du peuple, & qu'ils disoient vouloir rabattre & ramener à leur point, il est tout commun qu'ils ont recherché vilement leur amitié en toutes sortes, qu'ils l'ont voulu racheter en leur remettant entre les mains les Villes de leur Gouvernement qu'ils avoient soustraites par la guerre; mais à leur grande honte, ils leur ont montré le chemin de générosité & de courage, leur faisant connoître qu'ils ne desiroient leur amitié, qu'en tant qu'elle pourroit être utile à ce Roïaume.

De M. le Cardinal de Bourbon, qu'ils avoient mis en campagne, sous promesse de lui faire liquider le droit qu'ils lui ont fait accroire qu'il peut prétendre la Couronne, ils se sont joués de même, selon leur façon accoutumée de ployer l'interêt d'un chacun en leur particulier; car depuis qu'ils l'ont vu engagé, ils ont tenu peu de compte de ce droit imaginaire, même ont eu honte d'en ouvrir la bouche, venant à traiter avec la Reine. Si au reste il a été question de quelque aigreur, & de quelque point épineux, ils l'en ont fait instrument. C'a été M. le Cardinal qui en a fait l'ouverture, eux se réservant toujours d'adoucir les choses, de rappointer les personnes, & tirer de la négociation tout le gré & le profit à eux.

Cependant c'étoit un point principal, & dont ils faisoient grand fondement pour la sureté de la Religion Catholique Romaine, de pourvoir que le Roi nommât un Successeur qui en fît profession; & sous ce pretexte, comme sous les autres précédens, concernant le bien public, ils avoient tiré à leur parti plusieurs de la Noblesse, pensant que ce fût à bon escient; mais ils prétendoient obtenir seulement ce point qu'ils ont obtenu par cette paix, & c'est celui seul duquel ils ont fait instance, d'être saisis des Frontieres & des clefs de ce Roïaume, qu'on n'avoit

n'avoit même voulu bailler à feu Monſeigneur : d'avoir auſſi les armes en main ſous ombre de la Religion pour ſe rendre arbitres des Conſeils, pour donner la Loi au Roi, tant qu'il vivra, ruiner les Princes de ſon ſang, & les loyaux Serviteurs de la maiſon de France ; & après ſa mort, qu'ils s'imaginent prochaine, uſurper violemment ce pauvre Etat.

1585.
DECLARAT. ET PROTEST. DE HENRI IV, &c. SUR LA PAIX AVEC LES LIGUÉS.

Car de croire, ou qu'ils puiſſent, ou que même ils penſent pouvoir venir à bout de l'extermination de la Religion, la preuve qu'ils en ont faite en l'eſpace de 25 ans & plus, fait trop au contraire. Nos Rois n'y ont épargné ni les artifices de la paix, ni les rigueurs de la guerre. Les auteurs de cette Ligue y ont auſſi déployé & leurs bras & leurs fineſſes. Le nom de la Ligue n'a rien ajouté à leurs moyens, n'a point créé de nouveaux Soldats en ce Roïaume, & ne les a pas auſſi rendus plus grands Capitaines qu'ils étoient. C'eſt toujours la France, partie de laquelle & la meilleure me voudra aider à ruiner la France, & c'eſt d'abondant la maiſon de France, aſſaillie par celle de Lorraine (car tous les prétextes ſont aſſez découverts à un chacun) qui renforcera le Roi de Navarre des vieux Officiers de la Couronne, des Princes du Sang, des ſouhaits du Roi, des ſoupirs de tous les bons François, ſans acceptation quelconque de Religion, & diminuera d'autant ſes ennemis ; joint qu'il n'eſt plus à propos, comme contre les vieux Albigeois, de s'imaginer la publication d'une croiſade ; car ce n'eſt point un coin de France qui conſent à ce parti, il n'y a parti, il n'y a endroit du corps, il n'y a fibre quaſi qui ne s'en ſente ; & n'eſt point auſſi la France qui ait ſeule pourſuivi une réformation en la Religion, ç'a été un mouvement commun ès Etats & Nations de notre Europe. Les Roïaumes tout entiers ſe ſont ſéqueſtrés du Pape, les Empires en ont été entamés plus qu'à moitié, à peine y a-t-il Etat peu ou plus qui ne s'en ſoit ému, & tous ces Etats, comme chacun ſait, conſentent & compatiſſent, & ſavent très bien connoître & éviter leur ruine propre en celle de leur voiſin.

Comme d'autre part il n'y a Prince en l'Europe, de quelque Religion qu'il ſoit, qui ne trouve très étrange que ſous couleur de Religion, on prétend exclure un Prince non oui & non inſtruit, ſans autre formalité, contre les Loix du Païs, d'un Etat ou d'une ſucceſſion qui lui ſoit due : car on ſait aſſez par les Hiſtoires quels ſont les effets de la paſſion, de l'ambition & de l'envie : ſur le moindre point on pourra former une Héréſie. Hérétique fut Philippe le Bel quand il ne voulut tenir ce Roïau-

1585.

DECLARAT. ET PROTEST. DE HENRI IV. &c. SUR LA PAIX AVEC LES LIGUÉS.

me en hommage du Pape, & pour tel, fut retranché de l'Eglise. Les Papes plus modérés qui étoient devant, & qui vinrent depuis n'étant mus de même passion, en ont opiné & décidé tout autrement: un Concile fera la raison de tout, & qui le refuit, refuit la lumiere, refuit la raison, montre ne chercher que les ténebres, & ne prendre la Religion qu'en vain.

Cependant, puisque le malheur est tel que le Roi son souverain Seigneur, partie par la violence & conspiration de ses ennemis, & partie par la malice & conclusion d'aucuns de ses Conseilliers, ait été forcé & induit à une paix, de laquelle s'ensuit infalliblement (si tôt n'y est pourvu) sa ruine propre, la destruction de la maison de France, & la dissipation de cet Etat, proteste & déclare le Roi de Navarre premier Prince de son sang, & premier Pair de ce Roïaume, protestent aussi Monseigneur le Prince de Condé son cousin, Prince & Pair de France, Monseigeur le Duc de Montmorency, Pair de France & premier Officier de la Couronne, avec les Seigneurs, Chevaliers, Gentilshommes, Provinces, Villes & Communautés, tant d'une que d'autre Religion, associés à la conservation de cet Etat, ce qui s'ensuit:

Premierement, que leur but est, & n'a oncques été, que de voir le Roi bien servi & obéi de tous, & selon le rang qu'ils tiennent chacun en droit soi, d'en donner l'exemple à un chacun, comme il peut être apparu par effets tous récents; qu'ils ne desirent aussi que de voir l'Etat de ce Roïaume paisible & tranquille, comme il en étoit en train avant ce remuement; & à cette fin, s'emploieront de tout leur cœur contre ceux qui veulent troubler la prospérité du Roi & de l'Etat, & y déploieront très volontiers ce qu'ils ont de vie & de moyens.

Et parceque ci-devant en auroit été proposé quelques expédiens au Roi, soit pour décider les différends de la Religion, ou de l'Etat, que ses ennemis prenoient pour couverture, soit pour vuider les débats qu'ils prétendoient en particulier contre les Princes de France, entre lesquels le Roi de Navarre tient le premier lieu: il supplie très humblement Sa Majesté se vouloir ressouvenir des offres sus-mentionnées, contenues en sa déclaration en date du 10 Juin 1585, qui lui fut envoyée, écrite & signé de sa main; & si autres ouvertures lui sont faites pour le contentement de Sa Majesté, & le bien de ce Roïaume, sera très aise de les entendre, & s'estimera heureux si elles sont telles que devant Dieu & les hommes il s'y puisse accommoder;

mais particuliérement, parceque ceux de la Ligue pour le pouvoir attaquer dès à present ont pris pour sujet de demander les Villes de sureté, & y employer la force ouverte, s'il ne les remet incontinent, il supplie très humblement Sa Majesté de se ressouvenir comme au mois de Décembre dernier passé 1584, il lui plût en accorder la prorogation volontairement en pleine paix, sur les très humbles Requêtes qui lui furent faites pour le bien de ses Sujets, qu'il jugea très convenables à la paix de ce Royaume: que depuis, par vive force & main armée, il en auroit accordé de bien plus grandes & avec moins de sujet à ceux de la Ligue; s'étant élevés contre sa personne, contre sa maison & son Etat, même content de non leur laisser celles qu'ils avoient saisies, leur en auroit baillé quelques autres d'abondant, qui leur eussent dû coûter à prendre deux ans de guerre & plus, dont auroit occasion ledit Seigneur Roi de Navarre, comme aussi tous les bons Sujets & Serviteurs de cet Etat, de requérir le Roi de leur accorder nouvelles sûretés contre ceux de cette Ligue; & ce d'autant plus qu'ils ont en leur main les principales Frontieres, tant du côté de la mer, que de la terre, pour attirer l'Etranger dans ce Roïaume: nonobstant offre ledit Seigneur Roi de Navarre, de rechef, de se désaisir de toutes lesdites Villes de sureté, à lui prorogées par le bon vouloir de Sa Majesté, moyennant que lesdits de la Maison de Lorraine, & autres de la Ligue, leurs adherans, se départent en effet de celles qu'ils ont, que les armes soient posées, les Etrangers renvoyés, & eux retirés en leurs maisons.

1585.

DECLARAT. ET PROTEST. DU R. DE NAV. &c. SUR LA PAIX AVEC LES LIGUÉS.

Que si nonobstant offres si raisonnables, les forces s'avancent contre le Roi de Navarre, Monseigneur le Prince Condé, & Monsieur le Duc de Montmorency, ou aucuns d'eux ou de leurs adherans, ils supplient très humblement Sa Majeté de ne trouver mauvais s'ils prennent conseil de la nature, & de la nécessité qui apprennent à chasser la force par la force; & s'ils emploient tous leurs amis & leurs moyens, & ce d'autant plus qu'il ne se combattra pas en Guienne de la Guienne, ni en Languedoc du Languedoc, ni en Dauphiné, Provence, & autres lieux de la condition du Roi de Navarre, ou dudit Seigneur Prince, ou dudit Seigneur Duc de Montmorency, mais sans doute de la condition & liberté du Roi & de la Reine sa mere, de la conservation des Loix, & de la tuition de tout l'Etat: comme ils s'assurent aussi (& cela leur double le courage) que si leurs Ennemis ont tant fait que de saisir ses armes, au moins il leur a gardé

1585.

DECLARAT. ET PROTEST. DU R. DE NAV. &c. SUR LA PAIX AVEC LES LIGUÉS.

& réservé son cœur : prient la Reine, mere du Roi, de se ressouvenir quel traitement elle a reçu de ceux de cette Maison, lors qu'ils dominoient sous le Roi François II son fils, & de temps en temps quelle ambition démésurée elle a remarquée en eux : elle qui premier les a fait connoître aux Rois ses enfans, pour tels qu'ils sont : mais sur-tout qu'elle, qui avoit gâgné le nom de mere du Roïaume, ne laisse opinion à la postérité de le voir acheminer à sa ruine, & bailler en proie à l'Etranger, rompant une paix publique pour contenter les desirs particuliers des Ennemis publics, & faisant porter à ses plus proches, & aux plus obéissans, la peine qui étoit due aux perturbateurs & aux rébelles; au lieu, tout au moins qu'il se pouvoit faire une paix générale, si tant est que par sa prudence elle jugeât qu'il fût nécessaire d'abolir leurs crimes pour la paix de cet Etat.

Adjurent ledit Seigneur Roi de Navare, ledit Seigneur Prince, & ledit Seigneur Duc, Messieurs les Princes du Sang de ressentir ici à bon escient, qu'il y va de leur maison & de leur Sang; les Pairs & Officiers principaux de ce Roïaume, qu'il y va du serment & du devoir qu'ils prêtent, & doivent rendre à la Couronne; tous les Parlemens, qu'il y va des Loix fondamentales de l'Etat, desquelles ils sont conservateurs & gardiens; tous les ordres & Etats de ce Roïaume, qu'il y va de leur ruine & de la confusion de leurs familles : car qui onc se peut assurer d'un repos particulier en un mouvement public, d'une tranquillité en une mer émue, d'un Etat certain en une mutation d'Etat, d'une sureté privée en un brigandage universel ? tous les Princes & Etats étrangers, pareillement alliés & coféderés de cet Etat, de les assister en la défense qu'ils entreprennent, ne permettant pas qu'une telle conjuration vienne à sa fin, pour la conséquence qu'elle apporteroit à tous les Etats de la Chrétienté.

Declarent devant Dieu qui voit leurs cœurs, & devant tous hommes qu'ils font juges de leurs actions, qu'ils déplorent la condition du Roi assiégé dehors, & enveloppé dedans les intelligences de ses ennemis; que leurs armes ne sont que pour lui, pour sa liberté, pour son service, & que plût à Dieu qu'il eût voulu mettre leur affection en œuvre, car bientôt ils l'eussent mis hors de toutes ces perpléxités.

Quant au fait de la Religion, déclarent de tout leur cœur, & sur leur foi & honneur lesdits Seigneurs Roi de Navarre, &

Prince de Condé, que leur intention n'est aucunement de nuire aux Catholiques, ni de préjudicier à la Religion de laquelle ils font profession, ayant toujours été d'opinion que les consciences devoient être libres, & pour le fait de la leur, étant prêts de s'en soumettre en un Concile. Qu'ils embrassent tous les bons & vrais François, tant Séculiers qu'Ecclésiastiques, & de toutes qualités, sans acception ni exception de la Religion, également les prenant en leur protection & sauvegarde, leurs conscience, honneurs & dignités, biens, vies & familles, pour les garantir en tant qu'en eux sera contre toute opression & violence.

1585.

DECLARAT. ET PROTEST. DU R. DE NAV. &c. SUR LA PAIX AVEC LES LIGUÉS.

Les exhorte tous chacun en droit soi, selon son moyen & qualité, pour rendre preuve de ce qu'ils sont, de se ranger auprès d'eux, pour les secourir & assister contre ceux de cette Ligue, que le Roi a déclaré ouvertement avoir attenté à sa Couronne, & à son Etat. Pour leur lever tout scrupule, Monsieur le Duc de Montmorency, duquel la Religion n'est point en doute, & duquel aussi la prudence est assez connue, pour savoir bien remarquer l'intention desdits Seigneurs Roi de Navarre, & Seigneur Prince, leur en montrera l'exemple, & leur y servira de guide : lui Pair de France, & premier Officier de la Couronne, auquel appartient le premier lieu, en la conduite des armes ; & déja par la grace de Dieu ils sont assistés & accompagnés d'un bon nombre de Seigneurs, Chevaliers, Capitaines, & Gentilshommes Catholiques, qui ont reconnu le bon droit & la nécessité de leur défense.

Quant aux Chefs de la Ligue, & ceux qui leur adhereront à même intention, les déclarent & reconnoissent lesdits Seigneurs Rois de Navarre & Prince de Condé, & ledit Seigneur Duc de Montmorency, ennemis du Roi, de la Maison de France, & du bien de cet Etat, tels aussi que ses Cours de Parlement, en vérifiant ses lettres, les ont reconnus ; & suivant la teneur desdites, & les commandemens du Roi y contenus, leur feront la guerre à toute outrance, & les extermineront par tous moyens.

Nonobstant, parcequ'aucuns y en a qui auroient été trompés & abusés, par les prétextes de la Ligue, venant à s'en départir dedans deux mois de la date des présentes, & à se retirer chez eux ou auprès d'eux, ils les reçoivent en leur protection & sauvegarde, comme dessus, n'entendant en conformité des Ordonnances précédentes de Sa Majesté, qu'ils soient recherchés,

1585. ni molestés, pour avoir été séduits par les persuasions de la susdite Ligue.

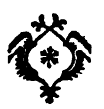
DECLARAT. ET PROTEST. DU R. DE NAV. &c. SUR LA PAIX AVEC LES LIGUÉS.

Prient à même fin ledit Seigneur Roi, Prince & Duc, tous ceux qui n'adherent à l'intention desdits Ligueurs, qu'ils doivent avoir assez reconnus, & qui toutefois se retrouveroient dedans leurs places, troupes, ou armées, de s'en retirer & démêler au plutôt, pour le regret qu'ils auroient de ne les pouvoir bien discerner; n'étant leur intention de rendre participant à même peine ceux qui ne seroient compris en mêmes crimes.

Et parceque ledit Seigneur Roi de Navarre, ledit Seigneur Prince, & ledit Seigneur Duc savent bien considerer que toute guerre est un fléau de Dieu, & surtout la guerre domestique, en laquelle le pauvre peuple innocent souffre le plus, duquel dès cette heure ils déplorent en leurs cœurs & les calamités & les miseres, ils supplient le Tout-puissant, de tous leur cœur, qu'il lui plaise de déployer sa Providence sur le misérable Etat de ce Roïaume & de ce peuple, à ce que le mal puisse être détourné par quelque voie, ou prévenu par quelque bonne paix; qu'il lui plaise aussi toucher les cœurs, & ouvrir les yeux du Roi & de la Reine sa mere, pour s'appercevoir des expédiens plus salutaires, amollir aussi la dureté & obstination, reprimer l'ambition de ceux de cette Maison & de cette Ligue, les rendant capables de meilleurs conseils & plus convenables au repos de cet Etat.

Sinon, & que leurs prieres ne puissent tant obtenir de bien, prient un chacun de juger si jamais y eut défense plus naturelle, plus nécessaire, plus juste de donner aussi le tort, & verser la malédiction sur ceux qui les ont réduits à cette extrémité, ne leur laissant à choisir qu'en l'extermination de la Maison de France, avec la ruine de l'Etat, ou une défense légitime & nécessaire; s'assurent conséquemment que Dieu bénira leurs justes armes, & fera tomber sur les auteurs de cette Ligue, vrais auteurs de nos miseres, la ruine qu'ils prétendeut du Roi & de toute sa Maison & son Etat.

Fait à S. Paul de Cadejous, le dixieme jour d'Août 1585.



1585.
HARANGUE DU ROI.

# HARANGUE DU ROI,

*Faite à Messieurs de Paris, l'onzieme d'Août mil cinq cent quatre-vingt-cinq.*

LE Roi, Dimanche dernier 11 du présent mois d'Août 1585, manda querir au Louvre le Prevôt des Marchands, les premier & second Président du Parlement, & le Doyen de Notre-Dame, & pria nommément le Cardinal de Guise d'y assister. Il commença par une réjouissance qu'il avoit de ce que bien conseillé, & après avoir longtemps patienté, enfin, par l'avis de tous ses serviteurs, & mêmement de ceux qui étoient là présens, il avoit révoqué son Edit de paix avec ceux de la Religion; que s'il avoit été long à s'en résoudre, n'avoit été faute d'affection à la Religion Catholique, mais parcequ'ayant tant de fois essayé les difficultés de la guerre, il ne se pouvoit pas imaginer qu'il fût plus facile d'exécuter cette derniere résolution que les premieres, cette considération l'avoit retenu & retient encore, prévoyant les grandes incommodités que cette guerre apporte & au général de l'Etat & au particulier; mais ce néanmoins que se voyant assisté de tant de personnes, & de la fidélité desquels il s'assure qu'ils persevereroient si gaiement & à la facilité & à l'exécution, il s'en réjouissoit & congratuloit avec eux, & les prioit tous d'aviser avec lui les moyens les meilleurs, pour parvenir à une heureuse issue du conseil que eux-mêmes lui avoient donné. Pour cet effet, il leur représentoit quelles forces il prétendoit lever, & avec combien d'honneur il vouloit accepter cette guerre; qu'il vouloit trois armées, l'une en Guyenne, l'autre près de lui, & l'autre pour empêcher l'entrée des Etrangers, lesquels, quelque chose qu'on lui pût persuader, il savoit être prêts à marcher; qu'il n'étoit pas temps de penser au moyen de la guerre, quand on a les Ennemis sur les bras, ni de faire la paix, quand il étoit le plus fort; qu'il avoit toujours trouvé grande difficulté à rompre l'Edit de paix; qu'il en trouvoit encore plus à exécuter celui de la guerre; & par ce, que tous pensassent bien à ce qu'ils avoient à faire, & qu'il seroit bien tard de crier la paix quand les Moulins de

1585.

HARANGUE DU ROI.

Paris seroient brûlés. Quant à lui, qu'ayant reçu le conseil d'autrui contre le sien propre, il s'étoit résolu de n'épargner rien du sien, & de fait l'ayant bien montré, s'étoit dépouillé presque jusques à la chemise pour cette guerre; que, puisqu'ils ne l'avoient voulu croire à l'entretenement de la paix, il falloit donc qu'ils le secourussent à l'entretenement de la guerre; qu'il ne se vouloit pas ruiner tout seul, & qu'il falloit que chacun des particuliers portât sa part des incommodités, lesquelles il avoit le premier essuyées tout seul; & s'adressant à Monseigneur le Premier Président, il le loua fort de sa bonne affection à la Religion Catholique, laquelle il avoit bien remarquée par une bonne & longue Harangue, qu'il fit lorsque l'Edit fut révoqué; mais qu'il étoit raisonnable qu'il considérât, lui & toute sa compagnie, de laquelle il étoit le Chef, la nécessité des affaires qui étoient telles, que, pour être contraint de courir à l'extraordinaire, il falloit qu'il laissât l'ordinaire : & pour ce les pria qu'on ne lui fît plus de remontrance pour le paiement de leurs gages, lesquels, tant que la guerre dureroit, il n'avoit moyen de payer. Puis s'adressant au Prevôt des Marchands, il lui dit, que le Peuple de sa Ville de Paris avoit fait grande démonstration de se réjouir de la fracture de l'Edit de paix; qu'il falloit donc qu'il aidât à exécuter ce qu'on lui avoit fait trouver bon : & lui commanda sur le champ d'appeller le Corps de ladite Ville dès le lendemain, & là, faire une imposition de deux cens mille écus, dont Sa Majesté disoit avoir affaire, étant pour commencer le premier mois de la guerre, se montant l'entretenement de la guerre à quatre cens mille écus tous les mois; enfin se tourna vers le Cardinal de Guise, auquel il fit entendre, avec un visage un peu courroucé, que, pour le premier mois, il espéroit y fournir sans l'aide du Clergé, en cherchant jusques au fond de tous les Particuliers; mais que, pour les autres mois, tant que la guerre dureroit, il entendoit prendre les frais sur l'Eglise : qu'en cela il ne pensoit rien faire contre sa conscience : qu'il ne vouloit attendre ni l'autorité ni le consentement du Pape; que c'étoit pour cause que les Chefs du Clergé étoient ceux qui l'avoient le plus poussé à cette guerre : qu'il falloit qu'ils portassent une partie des dépens; enfin, que Sa Majesté n'étoit pas résolue de se ruiner toute seule. Là, il se tut pour ouir; & comme on lui fit là-dessus quelques difficultes, il s'écria : il eût donc mieux valu me croire. J'ai grande peur qu'en voulant perdre le Prêche, nous

nous ne hasardions fort la Messe; ajoutant, il vaudroit mieux faire la paix : encore ne sais-je s'ils la voudront recevoir à notre heure. 1585. HARANGUE DU ROI.

# ARTICLES & CONDITIONS

*Du Traité fait & conclu entre l'Altesse du Prince de Parme, Plaisance, &c. Lieutenant, Gouverneur & Capitaine Général ès Païs de par-deçà, au nom de Sa Majesté, comme Duc de Brabant, & Marquis du Saint Empire, d'une part, & la Ville d'Anvers, d'autre part, le dix-septieme jour d'Août l'an mil cinq cent quatre-vingt-cinq.*

COMME les Bourgmestres, Echevins, Trésoriers, Receveurs, & Conseil de la Ville d'Anvers, aient par avis & résolution, tant d'eux que des autres Membres du Breden-Raedt, ensemble par avis & aveu des Colleges, des Coronnels, Doyens des six Guldes ou Confreries sermentées, & 80 Capitaines de ladite Ville, envoyé vers son Altesse leurs députés, les sieurs Philippe de Marnix, Seigneur de Sainte Aldegonde, Bourgmestre de dehors, Guillaume de Merode, Seigneur de Duffele, Jean de Scoonhoven Chevalier, Echevins; Maître André Hessels, Mathieu de Lannoy, Echevin, maître Loys Meganck, Cornelis Prevenen, Philippe de Landtmeter, vieux Echevins, Adrien Bardoul, Hooftman de la Porterie, Jean de Weerdt, Gilles Sautin, Wiickmestres; Monsieur Henry van Ussele, vieux Wiickmestre, Arnould Boudewiins, Doyen des Drappiers, Guillaume van Scooten, vieux Doyen des Merciers, Jean Godin, vieux Coronel, Jean Rademacher, Louis Malapart, Coronel, Herman van Dadenborch, Doyen de nouvelle arcbalestre, Henry van Erp, Doyen du vieux Arc à main; Jean Garin, Thierry van Os, Capitaines de ladite Ville, suffisamment autorisés pour traiter, conclure, & arrêter leur réconciliation avec le Roi leur Souverain Seigneur & Prince naturel; lesquels après avoir verbalement déclaré leur charge, & exhibé articles par écrit ès mains de sadite Altesse, & depuis par charge d'icelle communiqué & conféré diverses fois avec les Présidens & Conseillers, Pamele, d'Assonleville, Richardot & Vanderburcht, y present l'Au-

1585. diencier Verreyken, sur ladite reconciliation, s'y étant représentées plusieurs difficultés, d'une part & d'autre; enfin ce sont lesdits Députés, au nom que dessus, contentés des points & articles que Son Altesse leur a, au nom de Sa Majesté, bénignement consentis & accordés, en la forme & maniere que s'ensuit.

Traité du P. de Parme et de la Vil. d'Anvers.

I.

Premierement, puisque ladite Ville, Bourgeois & Inhabitans d'icelle, se remettent humblement sous l'obéissance du Roi, comme Duc de Brabant & Marquis du Saint Empire, leur souverain & légitime Seigneur & Prince naturel, comme ils étoient du passé, renonçant à toutes ligues, traités & confédérations que, durant ces troubles, ils peuvent avoir faits en préjudice de Sa Majesté; son Altesse aussi réciproquement au nom d'icelle, nonobstant toutes choses passées, les reçoit, & veut traiter en toute douceur & paternelle affection, comme bons Vassaux & Sujets, les rejoignant avec le reste de Brabant, pour dorénavant vivre en amitié & concorde avec les autres Villes & Provinces de l'obéissance de Sa Majesté, comme ils faisoient avant cesdits troubles, déclarant son intention être que les anciennes alliances & traités avec le Saint Empire, Princes, Païs, & Villes, sur le fait du commerce, trafic, marchandises & autrement, soient ponctuellement entretenus, & où besoin sera, renouvellés pour le plus grand bien de la Ville.

II.

Et pour ôter toutes occasions de diffidence, accorde pardon & oubliance générale & perpétuelle à tous & chacun des Bourgeois & inhabitans présens & absens de ladite Ville, & à tous ceux qui s'y tiennent à présent, en général & en particulier, sans exception quelconque, de tous les excès, fautes, désordres, més-us, forfaits, crimes de lèse-Majesté, & autres, par eux commis durant ces troubles, pour grands ou griefs, & de quelque qualité qu'ils soient, ou puissent être tenus, & sans aucun excepter, dont la mémoire demeurera éteinte & assoupie, comme de choses non advenues, sans que jamais ils puissent en être recherchés, inquiétés ou reprochés, en façon ou pour quelque occasion que ce soit, à peine de punir & châtier les contrevenans, comme perturbateurs du repos public : & ce non-seulement au regard des vivans, ains aussi des morts; à l'effet qu'à la mémoire & héritiers d'iceux, ne se fera aucune honte, in-

jure ou reproche ; avec défenſe & interdiction à tous Fiſcaux, Procureurs Généraux, Juſticiers, Officiers, & toutes autres perſonnes publiques & privées, de quelque qualité qu'elles puiſſent être, d'en faire aucune recherche, pourſuite, accuſation ou autre moleſtation en façon que ce ſoit ; en quoi ſeront compriſes les perſonnes intéreſſées en leurs biens, ou perſonnes durant ceſdits troubles, qui ne pourront prétendre dommages ou intérêts, ni intenter action pour Ordonnances, Actes, Réſolutions ou Jugemens contre eux ou leurs biens décernés, ſinon à charge des particuliers qui les auroient outragés, ou en profiter de leur autorité privée.

1585.

TRAITÉ DU P. DE PARME ET DE LA VIL. D'ANVERS.

## III.

Que nul deſdits Bourgeois & inhabitans, & autres compris en ce Traité, de quelque qualité, état ou condition qu'il ſoit, ayant, durant ces troubles, ſervi ou aſſiſté au Conſeil d'Etat, ſous l'Archiduc Mathias, le Duc d'Alençon, en l'Aſſemblée des Etats Généraux, Etats de Brabant, leurs Députés, ou autre Supériorité, Conſeil de Brabant, Finances, Chambre des Comptes, des Aides, au Magiſtrat, Bancs ſubalternes, Chambre des Coronels & ſeize Capitaines, & en toutes autres Chambres & Colleges d'icelle Ville, y érigés par les Bourgmeſtres & Echevins, tant anciennement que nouvellement, ne ſera moleſté, recherché ou tiré en cauſe, en jugement ou dehors, ou autrement en aucune maniere, pour les réſolutions, ordonnances, ſignatures, paraphes, ou ſentences émanées deſdits Conſaulx & Colleges ; n'y devront répondre pour les dettes, actions ou obligations d'iceux, ſinon auſſi avant qu'ils en auroient particulierement profité.

## IV.

Mais, comme l'expérience a fait voir que la douceur & bénignité uſée envers aucuns a été de très grand préjudice, pour ce qu'ils ont été de Ville en Vllie y troubler l'Etat, & empêcher leur réduction, Son Alteſſe entendoit que les bannis ou congiés d'autres Villes ou Provinces de par-deçà, ou qui, pouvant être compris ès Traités particuliers des Villes où ils étoient du temps de la réduction, rejettant la grace, ſe ſont rendus en Anvers, ſe retireroient hors le païs ; toutefois, pour gratifier leſdits d'Anvers, qui lui en ont fait grande inſtance, & pour l'eſpoir qu'elle a, que les ſuſmentionnés ſe conduiront

1585.

TRAITÉ DU P. DE PARME ET DE LA VIL. D'ANVERS.

modeſtement à l'avenir, leur permet ou de continuer leur réſidence en ladite Ville, ou de s'en retirer avec les biens meubles qu'ils y ont, ſelon que mieux leur ſemblera : à charge de ne ſe plus mêler de la guerre, ni autrement faire mauvais offices contre le ſervice de Sa Majeſté, le bien & le repos des Païs, ni empêcher directement ou indirectement que les autres Villes ou Provinces ne ſe reconcilient & remettent ſous l'obéiſſance de Sadite Majeſté, ſous peine d'être privés & forclos de toute grace.

V.

Que tous leſdits Bourgeois préſens & abſens, & outre iceux les Inhabitans, dès auparavant le Traité de reconciliation, des Provinces d'Artois, Hainault, &c. rentreront pleinement & paiſiblement, dès le jour de ce Traité, en la poſſeſſion & jouiſſance de tous leurs biens, ſoit feudaux, allodiaux, ou autres, en quelque place ou lieu de l'obéiſſance de Sa Majeſté qu'ils ſoient ſitués : enſemble au capital de leurs rentes, par Lettres hypothequées ou non-hypothequées, nonobſtant tous ſaiſiſſemens, confiſcations, vente ou aliénations faites au contraire, & ſans qu'il leur ſoit beſoin obtenir main-levée ou autre proviſion que cedit Traité; le même auſſi des actions & crédits, qui ſeront encore en être, & dont Sa Majeſté n'aura diſpoſé : bien entendu que les abſens qui voudront jouir d'icelui Traité, ſortiront hors des Païs Ennemis dans trois mois après la publication ; & en ce ſeront compris tous Villageois de Brabant, qui, pour cette guerre & la ſureté de leurs perſonnes, ſe ſont retirés en ladite Ville.

VI.

Et comme la volonté du Roi n'eſt pas de dépeupler cette Ville tant principale, fondée ſur trafic & marchandiſe, ni rigoureuſement en chaſſer ceux qui y ſont, tous leſdits Bourgeois & Inhabitans y pourront continuer leur réſidence, l'eſpace de quatre ans entiers, ſans y être recherchés ou inquiétés au fait de leurs conſciences, ni contraints à nouveaux ſermens pour le fait de la Religion, y vivant paiſiblement ſans déſordre & ſcandale, pour ce pendant aviſer & ſe réſoudre s'ils voudront vivre en l'exercice de la Religion ancienne, Catholique, Apoſtolique, Romaine, pour, en cas que non, ſe pourvoir lors & endans ledit temps, quand bon leur ſemblera, librement retirer

hors du Païs; auquel cas leur sera promise la libre jouissance de tous leurs biens, pour en disposer, les transporter, vendre ou aliéner selon qu'ils trouveront convenir, ou bien les faire régir, recevoir & administrer par tels qu'ils voudront députer; & venant à mourir hors ou dedans le Païs sans tester, lesdits biens suivront les plus proches héritiers en ligne directe ou indirecte.

1585.
TRAITÉ DU P. DE PARME ET DE LA VIL. D'ANVERS.

VII.

Que réciproquement le Roi rentrera en ses domaines, biens, droits & actions: Comme aussi feront en tous leurs biens, action & crédits, tous Prélats, Colleges, Chapitres, Monasteres, Hôpitaux, lieux pieux, & généralement toutes personnes ecclésiastiques ou séculieres, publiques ou privées: aïant suivi le parti de Sa Majesté, ou se retiré en païs neutre, pour par-tout où ils les trouveront, les reprendre, vindiquer & en jouir pleinement librement & franchement, comme paravant, ores qu'ils fussent vendus ou aliénés; excepté ce qui est appliqué aux fortifications des Villes, rues, marchés & autres usages publics; surquoi se députeront Commissaires pour récompenser les propriétaires de la valeur des fonds, ou autrement y ordonner selon qu'il se trouvera convenir.

VIII.

Er quant aux maisons & édifices bâtis dedans ladite Ville, sur les fonds & héritages vuides des Ecclésiastiques, dont lesdits d'Anvers on fait instance; comme c'est un point qui ne peut se décider promptemeut & sans connoissance de cause, Son Altesse en remet la décision jusques à ce qu'elle soit à Anvers, que lors elle députera Commissaires pour inspection des lieux, faire ouir les parties intéressées, & après y ordonner équitablement selon qu'en termes de droit & raison l'on trouvera se devoir faire.

IX.

Aussi jouiront des arrérages dûs ou par le Corps de la Ville, ou par les Etats de Brabant au quartier d'Anvers; mais quant aux fruits & revenus des immeubles & arrérages des rentes dûes par les particuliers, reçus & emploïés par charge & autorité des Etats ou du Magistrat, ne s'en pourra prétendre restitution, sinon des particuliers qui en auront fait leur profit. Et pour le regard des meubles, ils se pourront d'une part & d'autre répé-

1585.

TRAITÉ DU P. DE PARME ET DE LA VIL. D'ANVERS.

ter, vindiquer & reprendre quelque part qu'on les trouve en être, & ce par justice ordinaire, & sans user des voies de fait.

X.

Que nuls Trésoriers, Receveurs, Officiers & autres aïant en maniance des deniers d'Aides, Impositions, Domaines ou autres, saisis & administrés de la part des Etats ou Magistrats, quels qu'ils soient, ne seront molestés ou inquiétés pour les sommes & parties qu'ils montreront avoir fournies & païées par décharge & ordonnances desdits Etats, leurs Députés ou Magistrats; ni leurs comptes sujets à recherche ou révision, sinon à titre d'erreur ou de fraude en iceux commises, qui se vuideront en la maniere accoutumée, & par ceux qu'il appartient.

XI.

Que toutes procédures encommencées, Sentences, Lettres de grace, de Justice & autres, données & octroïées par ceux aiant tenu le Conseil en Brabant, par le Magistrat & autres Colleges de Justice aïant eu autorité de judicature en semblable cas, entre ceux qui ont été présens & avoué, leurs jurisdictions seront valables, pour éviter confusion. Bien entendu que les Parties intéressées pourront se pourvoir, si bon leur semble, par voie de révision, appellation, suivant les coutumes ou privileges de Brabant, pourvu que le tems ordinaire pour appeller, réformer ou révider ne soit expiré. Mais quand aux Sentences rendues par défauts ou contumaces d'une part & d'autre contre les absens, les condamnés seront ouis & réintégrés en leurs actions & exceptions, du moins sous bénéfice de reliefs.

XII.

Que toutes exhérédations, donations, dispositions d'entre vifs ou à cause de mort, faites par haine de Religion, & à cause de ses troubles, & durant iceux, de part & d'autre, seront tenues pour cassées & de nulle valeur, & toutes successions *ab intestato* échues pendant ledit tems, suivront les proches & légitimes héritiers.

XIII.

Et comme les Marchands, Bourgeois & Inhabitans, & autres compris en ce Traité, pourroient être intéressés, si avant que ceux de Hollande, Zélande, & autres Provinces & Villes

des Païs-bas, continuans la guerre contre Sa Majesté, voulussent confisquer les biens, navires, marchandises, deniers, actions, crédit & arrérages, compétant auxdits d'Anvers & autres que dessus ; Son Altesse promet que quand elle traitera avec eux, elle procurera que ce soit sans préjudice desdits d'Anvers, & à condition qu'ils seront païés, satisfaits de tout ce que leur sera légitinement dû, & auront restitution de tous leursdits biens & marchandises.

1585. TRAITÉ DU P. DE PARME ET DE LA VIL. D'ANVERS.

## XIV.

Au fait de la Monnoie, comme il est très nécessaire, pour le bien de la Ville & du trafic y donner & établir quelque bon ordre, Son Altesse, quand on sera d'accord & de sejour, y fera, avec l'avis des Etats de Brabant, & participation du Magistrat, & principaux Marchands, prendre un pied, à la moindre foule du païs, & au plus grand profit & soulagement des Sujets. Et cependant auront cours en ladite Ville toutes sortes de Monnoies d'or & d'argent, selon qu'il est présentement, sans les pouvoir hausser.

## XV.

Et afin que le trafic puisse derechef être remis en son entier, seront affranchis les ponts, ports & passages, en païant les droits & tonlieux dûs à Sa Majesté, & aux Vassaux respectivement.

## XVI.

Et ores que Son Altesse desireroit grandement que toutes impositions, gabelles & autres charges, mises sus durant cette guerre, fussent été ôtées & abolies pour soulager le pauvre peuple, & lui donner moïen de respirer ; toutefois Elle consent que pour paiement de leurs dettes, obligations, assignations, rentes & pensions, lesdites impositions, gabelles, & charges, soient continuées ; pourvu toutefois que ledit paiement ne se fasse à ceux qui seront ennemis ou continueront la guerre contre Sa Majesté, & les Villes & Provinces de son obéissance.

## XVII.

Que tous leurs privileges tant généraux que particuliers, dont ils ont légitimement joui avant ces troubles, leur seront ponctuellement maintenus & gardés, pour en jouir paisiblement & librement comme avant cesdits troubles.

1585.

TRAITÉ DU P. DE PARME ET DE LA VIL. D'ANVERS.

XVIII.

Que tous ceux desdits Bourgeois & Inhabitans, soit qu'ils soient en serment ou service de ladite Ville, ou non, qui, après la conclusion de ce Traité voudront se retirer pour changer domicile ou pour autre respect, le pourront en tout tel tems que bon leur semblera, librement faire avec leurs femmes, enfans, familles, & tous biens meubles, tant marchandises qu'autres, par eau & par terre, sans qu'il leur soit donné aucun empêchement, ou qu'il sera besoin d'avoir passeport. Et pourront ceux qui se retireront en Province & Places neutrales, ou celles qui seront sous l'obéissance de Sa Majesté, librement & franchement passer & repasser, marchander & trafiquer esdits païs de l'obéissance de Sa Majesté, & disposer de leurs biens meubles & immeubles, ainsi qu'ils trouveront convenir, ou les faire régir, recevoir & administrer par tels qu'ils voudront députer; & aussi y retourner & reprendre leur domicile, sans être obligés d'impétrer autre provision, que ce présent accord.

XIX.

La même liberté se donne aux Mariniers de ladite Ville, s'il en y a aucuns qui se veuillent retirer avec leurs bateaux propres; ne fût que son Altesse se voulût servir desdits bateaux, comme elle pourra faire en païant le prix d'iceux, selon la juste estimation que s'en fera.

XX.

Et quant à ceux qui voudront aller ès Provinces ou Villes, non encore reconciliées, pour y donner ordre à leurs affaires, pourront retourner dans le terme de six mois après ce présent Traité pour venir demeurer ès Provinces & Villes de l'obéissance de Sa Majesté, ou en lieux neutraux, où ils jouiront de la susdite liberté de passer, repasser, négocier & trafiquer, & de tout ultérieur effet de cedit Traité, comme les susdits, sans autre accord ou passeport.

XXI.

Davantage sur la remontrance que lesdits d'Anvers ont faite, qu'ils sont sujets à arrêts, pour les dettes & charges de ladite Ville, Son Altesse, pour leur donner loisir de s'acquitter, leur consent que leurs personnes ou biens ne seront arrêtés, ni inquiétés

quietés par l'espace d'un an entier pour lesdites dettes & charges, pour ce pendant aviser & résoudre sur quels moyens ils pourroient être aidés & soulagés.

1585.

TRAITÉ DU P. DE PARME ET DE DA VIL. D'ANVERS.

XXII.

Et comme il est très convenable que les Eglises ruinées & démolies en ladite Ville se refassent, pour non demeurer cette perpétuelle ignominie à la vue de tout le monde, les Magistrats, Conseil & Membres de ladite Ville, traiteront par ensemble pour équitablement aviser le pied qui s'y devera tenir, à la moindre foule d'icelle.

XXIII.

Que ceux qui se voudront retirer par la riviere seront à leurs dépens raisonnables accommodés de bateaux pour le transport de leurs personnes, leurs familles & meubles, moyennant suffisante caution pour le retour des Mariniers & bateaux qui les conduiront.

XXIV.

Que les prisonniers d'une part & d'autre, n'aïant convenu de leur rançon, seront relaxés en païant leurs dépens; horsmis le Seigneur de Theligny, auquel son Altesse ne peut toucher; bien s'emploiera-t-elle à faire tous bons offices pour sa délivrance vers Sa Majesté; comme, il est assez notoire, elle a fait pour le Seigneur de la Noue son pere.

XXV.

Que moïennant ce que dessus lesdits d'Anvers mettront promptement toute leur artillerie, munitions & bateaux de guerre, appartenant à ladite Ville, ès mains de son Altesse, qui se résout d'entrer en icelle, & y mettre garde de deux mille hommes d'Infanterie, & deux compagnies de chevaux, logés à la moindre incommodité des Bourgeois, que faire se pourra; promettant son Altesse que si ceux de Hollande & de Zelande se reconcilient & remettent en l'obéissance de Sa Majesté; ladite Ville ne sera chargée ni de Château, ni de garnison; & en cas que non, comme elle demeureroit frontiere, se résoudra lors, avec la participation & aveu de ceux du Magistrat & autres accoutumés entrevenir en telles affaires, sur les moyens de l'assurer contre les forces & ruses de l'Ennemi. Et pour le regard des gens

1585.

Traité du P. de Parme et de la Vil. d'Anvers.

de guerre qui sont au païs de Brabant, aussi-tôt que la disposition des affaires le permettra, lesdits d'Anvers connoîtront par effet, que Son Altesse ne les tient pour fouler & travailler les Sujets; mais bien pour combattre & recouvrer le juste patrimoine du Roi.

XXVI.

Au demeurant, ores que Son Altesse soit fondée de prétendre & demander bonne partie de la dépense qui s'est faite durant cette entreprise, toutefois pour montrer qu'elle ne veut la ruine & destruction de cette Ville, se contente qu'elle paie la somme de quatre cens mille florins, pour avec iceux donner contentement à l'armée, après avoir souffert un si long & pénible siege, & pour le paiement de laquelle somme leur sera donné terme raisonnable, & à leur plus grande commodité.

XXVII.

Et quand au Seigneur de Sainte Aldegonde, puisqu'il persiste à vouloir suivre le même parti, l'on entend qu'il promettra & jurera de ne porter les armes contre le Roi, l'espace d'un an entier, dès la date de ce Traité.

XXVIII.

Tous lesquels points & articles ont été conclus, arrêtés & signés, tant par Son Altesse que par lesdits Députés, promettant ladite Altesse de faire avouer & ratifier par Lettres Patentes, sous la signature & grand scel de Sa Majesté, dans quatre mois de ce jour.

Fait à Bevres le 17 d'Août 1585. R.

Et dessous étoit signé,

Alexandre.

*Et plus bas*, par ordonnance de Son Altesse.

Verreyken

*Par autorisation, & au nom de la Ville d'Anvers.*

| | |
|---|---|
| Ph. de Marnix. | Cornelis Pruenen. |
| Jean de Schoonhoven. | Philippe de Landtmetter. |
| Matth. van Lannoy. | Hans de Weert. |

TRAITÉ DU P. DE PARME ET DE LA VIL. D'ANVERS.

Aerdt Boudewyns.
Guillaume van Schooten.
Balt. de Moucheron, en lieu de Loys Malapert.
Herman van Dadenborch.
Jean Garin.
Guillaume de Merode.
And. Hessels.
Meganc.
Adriaen Bardoul.
Gillis Sautin.
Jean Godin.
Jean Rademacher.
Hendrick van Erp.
Dierick van Os.

Lu & publié à l'appui de la Maison de la Ville, en présence de Messire Jean Richardot, Président au Conseil Provincial d'Artois, & Conseiller d'Etat de Sa Majesté, & de Messire Jean Vander Borcht, Président au Grand Conseil de Sa Majesté, à l'effet dudit Traité & ce qu'en dépend, spécialement commis de par Son Altesse, & des susdits Députés, ensemble Messieurs les Escoutet, Bourgmestres, Echevins, & Conseil de ladite Ville d'Anvers, le vingtieme jour d'Août, l'an mil cinq cent quatre-vingt-cinq.

Signé, EVERATS.

# PROPOSITIONS

*Des Députés du Roi, envoyées au Roi de Navarre, avec la Réponse de leur Légation.*

LES Sieurs de Lenoncourt, de Poigny, & président Brulart arriverent de la part du Roi vers le Roi de Navarre, le vingtcinquieme d'Août; & dès l'entrée de leur négociation lui représenterent avec beaucoup de mots, & plusieurs honnêtes offres, la bienveillance de Sa Majesté, le soin & le desir extrême qu'elle a porté à ce qui regarde le bien, la grandeur, & le contentement dudit Seigneur Roi de Navarre.

Lui proposerent de la part de Sa Majesté, que les occasions qui l'ont mu de faire la paix avec ceux qui se sont dernierement soulevés en son Roïaume, ont procédé de la division qu'elle voyoit naître parmi le parti Catholique, au préjudice de son Etat, & repos de ses Sujets.

1585. PROPOSIT. DU ROI A HENRI IV.

Que pour l'amitié singuliere qu'il porte audit Seigneur Roi de Navarre, Sa Majesté desire le voir réuni à l'Eglise Catholique Romaine, tant pour le bien de sa conscience, que pour le danger qu'il y a que tous les Catholiques de son Roïaume, déja bandés pour le fait de la Religion, ne vinssent à le troubler, & s'opposer du tout à son établissement, si tant est, le tenant comme pour fils & heritier de la Couronne, qu'il vînt à y succeder.

Lesdits Députés l'ont voulu persuader de la part de Sa Majesté d'ôter l'exercice de la Religion réformée pour les six mois portés par l'Edit; dans lequel temps on ne rejetteroit les expéditions qui se pourroient offrir pour le contenter, & ont donné sentiment de vouloir consentir un Concile, sans en avoir ouvertement parlé.

Ils ont requis la reddition des Villes de sureté.

Surquoi ledit Seigneur Roi de Navarre, après les remerciemens très humbles de la bonté que le Roi montre à son particulier, a répondu que s'il eût plu à Sa Majesté lui faire cet honneur de se servir de sa personne, & de ses bons & fideles Sujets de la Religion, contre ceux qui sous un faux pretexte ont dessigné la ruine & dissipation de son Etat, il eût témoigné que son affection ne manque en rien à sa sujetion naturelle, ni au devoir où l'honneur de lui appartenir de si près l'oblige.

Sur le desir que Sa Majesté a de la réunion du Roi de Navarre à l'Eglise Romaine, lui proposant le bien de son ame, & bien particulier qui lui pourroit avenir:

Il le supplie très humblement de considérer combien il lui seroit mal-séant qu'ayant été nourri & élevé en la Religion reformée sans y avoir connu erreur quelconque, & pour la défense de laquelle il a été employé tant de temps, & tant de sang répandu, il vînt à s'en séparer.

Qu'en ce qui concerne sa conscienece, il pospósera toujours les biens, honneurs, & toutes les faveurs mondaines qui lui pourroient arriver; & néanmoins il a offert par sa protestation ci-devant publiée, qu'il est prêt d'entendre à ce qu'on lui montrera faillir, & s'en remettre à un Concile libre.

Pour la reddition des Villes de fureté, l'on a rendu telle la condition de ceux de la Religion, que tant s'en faut qu'ils desirent quitter les Villes qui leur ont été baillées en garde, qu'à l'exemple de leurs ennemis ils en pourroient justement demander de meilleures, vu les préparatifs qu'on fait pour les ruiner,

De discontinuer l'exercice de la Religion durant les six mois : qu'elle est enracinée, & a pris si bone possession en ce Roïame par le bénéfice des Edits de paix si solemnellement jurée, qu'elle ne peut cesser par un Edit qui est forcé, & que c'est chose où tant de gens de bien ont interêt, que de soi-même il ne peut, ni n'a intention d'en rien traiter, non plus que de tout le reste qu'ils lui ont proposé, n'y ayant répondu que par forme de devis. 1585. PROPOSIT. DU ROI A HENRI IV.

Et là-dessus lesdits Députés lui ont offert que s'il vouloit traiter avec la Reine Mere, comme ayant commandement de Sa Majesté, elle s'avanceroit jusqu'à Champigny, moyennant qu'il lui plût arrêter l'armée étrangere qu'ils pensoient être déja prés d'entrer en ce Roïaume ; & qu'il donnât temps de se pouvoir rendre audit lieu, lui offrant aussi de faire repasser les armées delà la Riviere de Loire.

Ledit Seigneur Roi de Navarre a fait réponse que quand il plaira à la Reine lui faire cet honneur, de l'avertir de sa volonté, & s'approcher au lieu dessus nommé ; & faisant repasser les armées au-delà de Loire, il s'acheminera de son côté jusques à Bergerac pour aviser le lieu où il lui pourra aller baiser les mains & traiter de toutes choses qui concernent le bien de la paix.

Quant à ce qu'ils demandent d'arrêter l'armée étrangere, il ne peut, ni ne doit en rien refroidir ni retarder la bonne volonté de ses amis, qui en un tel & si grand besoin accourent à son aide, & que ce sera un moyen pour rendre le Roi obéi de ceux qui lui font rompre son Edit de paix.



1585.

# DECLARATION

*De Notre Saint Pere le Pape Sixte V, à l'encontre de Henri de Bourbon, soi-disant Roi de Navarre, & Henri semblablement de Bourbon, prétendu Prince de Condé, Hérétiques, contre leurs postérités & successeurs : par laquelle tous les Sujets sont déclarés absous de tous sermens qu'ils leur auroient jurés, faits ou promis*.*

*SIXTUS EPISCOPUS,*

*SERVUS SERVORUM DEI,*

*Ad futuram rei memoriam.*

L'AUTORITÉ baillée à Saint Pierre & à ses Successeurs par l'infinie puissance de l'éternel Roi, surpasse toutes les puissances des Rois & Princes terriens ; & étant fondée sur la ferme pierre, & n'étant jamais ébranlée par aucuns vents ou orages contraires ou favorables, elle prononce des Arrêts& jugemens irrévocables, & avec toute diligence prend garde à faire observer les loix ; & quand elle en trouve aucuns contrevenans à l'ordonnance de Dieu les punit de griéve condition, les privant de leurs siéges quelques grands soient-ils, les terrassant comme Ministres de Sathan.

Par quoi, suivant la charge & soin qui nous a été commis

* Cette Bulle de Sixte V est traduite du Latin ; on la trouve en cette Langue, imprimée sur l'Exemplaire de Rome, à la suite de l'Ouvrage que le célebre Jurisconsulte François Hotman composa pour la réfuter. Cet Ouvrage est celui qui a pour titre : *Brutum Fulmen Papæ Sixti Quinti adversus Henricum Serenissimum Regem Navarræ, & Illustrissimum Henricum Borbonium, Principem Condæum : unà cum protestatione multiplicis nullitatis.* in-8°. 234 pages, sans la Bulle. On a aussi le *Brutum Fulmen*, in-12. 1603, avec diverses Pieces Latines qui y ont rapport. La Bulle de Sixte V est encore dans les *Scripta utriusque Partis*, à Francfort 1586, *in*-8°. & dans le troisieme Tome de la Monarchie de l'Empire, par Goldast, pag., 124. Le *Brutum Fulmen* a été traduit en François, & publié ainsi en 1587, *in*-8°. sous ce Titre : » Protestation & défense pour » le Roi de Navarre Henri IV, Premier Prince » du Sang, & Henri, Prince de Condé, » aussi Prince du même Sang, contre l'injuste » & tyrannique Bulle de Sixte V, publiée à » Rome au mois de Septembre 1585, au » mépris de la Maison de France ». Il y a beaucoup d'érudition & de lumiere dans cet Ouvrage ; mais il est trop satyrique. L'Auteur auroit pu défendre avec plus de modération les droits des Souverains, & épargner davantage les Papes.

1585. DECLARAT. DE SIXTE V.

de toutes les Eglises & Nations, afin qu'en premier lieu on donnât ordre au salut des ames, & que non seulement le temps de notre Pontificat ou ministere, mais encore celui qui est à l'avenir, repurgé des sceleres & détestables monstres, apporte paix à toutes les parties de la Chrétienté, & principalement au fleurissant Roïaume de France, auquel la Religion Chrétienne a toujours persévéré; la piété, foi & dévotion des Rois d'icelui a été si grande, leurs mérites aussi si signalés envers l'Eglise Romaine, qu'à très bon droit ils ont obtenu d'icelle le nom de très Chrétiens; afin aussi de n'être jamais accusés devant Dieu du mépris de notre charge, sommes contraints d'exercer les armes de notre milice, lesquelles ne sont point charnelles ni provenantes de nous, ains du Tout-puissant Dieu pour la ruine des Puissances adversaires, à l'encontre principalement de deux enfans d'ire, Henry de Bourbon, jadis Roi de Navarre, & contre Henry aussi de Bourbon, jadis Prince de Condé, car le susdit, jadis Roi de son bas âge, a suivi les erreurs de Calvin, & soutenu obstinement ses hérésies, jusqu'à ce que feu d'excellente mémoire Charles IX Roi de France, & notre très chere fille en Jesus-Christ, Catherine Reine sa mere très débonnaire, joint aussi notre bien aimé fils Charles du titre de saint Chrisogon, Prêtre Cardinal de Bourbon son oncle, & Louis de Montpensier Duc, par leurs religieuses & fréquentes exhortations, & remontrances des Théologiens de rare doctrine & vertu, il s'est réduit & ramené (comme il sembloit) à la foi de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, abjurant, condamnant & anathématisant toutes les opinions hérétiques contraires à la foi Catholique, publiquement à l'Eglise dans Paris, écrivant dès-incontinent lettres à jadis d'heureuse mémoire Gregoire XIII, Pape mon prédécesseur, par lesquelles il le prioit comme le reconnoissant pour souverain Chef de toute l'Eglise Catholique, qu'il eût pour agréable sa pénitence, conversion & profession d'obéissance, qu'il daignât lui objecter pardon & rémission de tout le passé, promettant assurément de garder à jamais entierement & inviolablement la Foi Catholique: ausquelles lettres comme Roïaux mon jadis Prédécesseur croyant, & ému d'une charité paternelle, comme assuré de ce, par le témoignage indubitable du Roi, de la Reine mere, du Cardinal & du Duc susdit, savoir est de son entiere conversion, déclara absous icelui jadis Roi de Navarre, confessant ses erreurs passées, demandant humblement pardon du crime d'héré-

1585. sie & des censures Ecclesiastiques, qu'à cette occasion il avoit encourues, le reversant au giron de l'Eglise Catholique, & l'admettant à la communion des Fideles, tout empêchement ôté. En outre, afin que d'un plus étroit & ferme lien, il fût retenu en icelle, il le dispensa, comme aussi Marguerite, sœur dudit Roi Charles, laquelle comme issue de la race très Chrétienne, & en icelle nourrie, on espéroit qu'elle maintiendroit & feroit contenir en devoir son futur mari, & le retenant en l'observance de la Religion Chrétienne, afin que nonobstant l'empêchement du troisieme dégré, & autre peut-être en eux dégrés de consanguinité & parenté spirituelle, ils pussent traiter mariage, comme ils firent, en face de l'Eglise. De-là à quelques mois icelui de Navarre envoya son Orateur Jean Durat, pardevers notre Prédécesseur, pour en son nom protester de sa pénitence, conversion, foi & constance, en face du Saint Siege Apostolique: de façon qu'ayant tenu consistoire public en l'assemblée de tous les Cardinaux & Prelats de l'Eglise, où infinis étoient accourus en la Salle Roïale, comme on a de coutume: icelui Henry en tant que Roi nouvellement converti à la foi & comme Catholique (ja été admis) la Ville en étant toute émue de joie, & rendant graces à Dieu de la réduction de la brebis égarée: mais icelui comme variable & inconstant qu'il étoit, non guères après se départant de la foi Catholique, & de l'obéissance due au Saint Siége Apostolique, ensemble de toutes les autres promesses que publiquement & avec serment il avoit faites & jurées, se soustrayant & retirant couvertement, & ayant assemblé en un lieu assez éloigné de la Cour, le plus grand nombre qu'il put des plus sceleres Hérétiques, & autres manieres de gens de son humeur, audit lieu il révoqua publiquement tout ce qu'il avoit fait auparavant, savoir est la détestation du Calvinisme, & l'abjuration d'hérésies, & profession de la foi Catholique, Apostolique & Romaine, protestant de vouloir continuer le Calvinisme, comme il avoit promis, comme il a aussi fait, adherant à icelui d'une volonté opiniâtre & endurcie, & vivant en icelui jusqu'à ce jourd'hui, & non content, le plus souvent a ému & armé les mutins & séditieux Hérétiques (desquels il est chef, guide, protecteur en France, & même grand défenseur des Etrangers) contre le susdit Charles & contre notre très chere fils en Jesus-Christ Henry très Chrétien, Roi de France, jaçoit qu'il le dût honorer & respecter comme son beau-frere, & le suivre comme son Roi & Seigneur

DECLARAT. DE SIXTE V.

gneur : mais bien plus eſt, comme ingrat & peu ſouvenant de la douceur & courtoiſie reçue, a animé même les Catholiques contre leur Roi, aſſemblant des armées très pernicieuſes & dommageables, y appellant les Hérétiques d'étrange Nation, leſquels preſque par tout leur paſſage, ont enſanglanté les Villes, par la boucherie qu'ils ont faite des gens de bien; les Egliſes ont été profanées & ruinées, les Eccleſiaſtiques & Religieux maſſacrés, & les Villes & Forteresses des Catholiques, ou de force ou trahiſon occupées, défendant l'exercice de la Religion Catholique. Il a fait à ſa poſte des Miniſtres & Prédicans Hérétiques, contraignant les Citoyens & Habitans Catholiques d'aller à leurs prêches, pour les faire inſtruire à toute impiété, & par ce moyen abolir du tout la Religion Catholique; & non-content de ce, il a façonné & inſtruit un des plus intimes qu'il eut de ſes ruſes & cautelles, & l'a envoyé hors la France en divers endroits, par le moyen duquel il a communiqué tous ſes malheureux deſſeins aux principaux des Hérétiques, provoquant leurs armes & forces à l'encontre de la Religion Catholique & la puiſſance papale : a auſſi fait faire pluſieurs aſſemblées d'Hérétiques en diverſes Provinces, en aucune deſquelles il a non ſeulement aſſiſté, mais qui pis eſt, préſidé, pendant qu'on y réſoudoit & promettoit de ſe bander directement contre la Foi Catholique, & principalement contre les Egliſes, contre le Clergé, & contre tous les Catholiques du Roïaume de France. Quant à Henri de Bourbon, Prince de Condé, né de pere & de mere Hérétiques, & nourri au Calviniſme, ſuivant les traces de ſes pere & mere, encore adoleſcent, a commis les mêmes forfaits, par même moyen que le Roi de Navarre fut ramené à l'Egliſe avec la plus grande humilité de cœur dont on ſe pourroit aviſer, abjurant & déteſtant publiquement les erreurs & rêveries des Hérétiques, fit pareille profeſſion de Foi Catholique que le ſuſdit de Navarre : ce qu'étant référé à Sa Sainteté, & lui ayant uſé de pareilles prieres, notre jadis Prédéceſſeur le déclara abſous, enſemble Marie de Cleves ſa femme, prétendue infectée de même héréſie de ce temps là, revenant à pénitence, abjurant & déteſtant l'Egliſe du même, & leur permit de pouvoir ſe marier nonobſtant le ſecond dégré de conſanguinité qui empêchoit : mais ledit de Condé peu après retombant en ſa premiere erreur, & ſuivant la voie que ſon Pere, jadis Louis Prince de Condé, très ſcéléré, lui avoit tracée & frayée par ſes veſtiges de Perſécuteur de l'Egliſe Catholique, tenant donc la

1585.

DECLARAT. DE SIXTE V.

1585. DECLARAT. DE SIXTE V.

même route & carriere du pere, se rendit aussi cher des Hérétiques & effrenés de toute la France, étant auteur des séditions & guerres civiles, y amenant troupes & bandes de Soldats étrangers Hérétiques, & auquel voyage a essayé à prendre les Villes & Châteaux, a renversé les Eglises, violé les choses sacrées, & ravagé, a fait mourir les Prêtres de cruel genre de mort & indigne, & a substitué en leur lieu un tas de Ministres; a aussi commandé l'hérésie est reprêchée & reprêchée & observée; bref il a usé de toute sorte de cruauté & inhumanité, l'exerçant tant envers les Prêtres, comme aussi envers tous les Catholiques. Toutes lesquelles choses étant assez manifestes, publiques & notoires, & que nous en sommes entierement & légitimement informés, principalement par ses déportemens & façon de procéder, au temps même de notre Prédécesseur de bonne mémoire Gregoire XIII, & par plusieurs avertissemens & témoignages de très grande autorité, icelui Henri jadis Roi, & Henri Prince de Condé susdits, être relaps, & rechus en l'inexcusable crime d'hérésie, & en outre coupables comme fauteurs d'Hérétiques: nous, voulant déguainer le glaive de vengeance contre eux suivant le dû de notre Charge, comme à ce faire contraints, sommes grandement marris qu'il nous faille user d'icelui glaive, contre cette génération bâtarde & déteſtable de l'illustre & si signalée famille des Bourbons, en laquelle la pureté de la vraie Religion, le loz de vertu a relui, ensemble l'observance & respect qu'en tout temps ont déféré au Siége Apostolique, & ce pour ses forfaits susdits; donc en ce très haut Siége, & en la pleine puissance que le Roi des Rois & le Seigneur des Seigneurs & Monarques, nous a donnée (jaçoit qu'indigne) établi de Dieu tout-puissant, & de Saint Pierre & Saint Paul ses Apôtres, & de la nôtre, ensemble du consentement & conseil de nos vénérables freres Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, prononçons & déclarons Henry jadis Roi, & Henry Prince de Condé, être tels que dessus, & être Hérétiques & relaps en hérésie, & non repentans, être chefs, fauteurs, protecteurs manifestes, publics & notoires, & par ainsi coupables de lèse-Majesté divine, & ennemis jurés de la Foi Catholique, si évidemment qu'ils ne sauroient faire paroître du contraire par couverte, ambage ou excuse quelconque, & partant donc avoir damnablement encouru les Sentences, censures & peines contenues aux saints Canons, Constitutions Apostoliques, & aux Loix tant générales que particulieres, & décrétées aux Hé-

rétiques, relaps & non repentans; & être par le même droit privés, savoir est Henry, jadis Roi, de son prétendu Roïaume de Navarre & de la partie qu'il occupe encore pour ce jourd'hui, ensemble aussi de Bearn, & l'autre Henry de Condé, eux deux & tous leurs Successeurs de tous & quelconques autres Principautés, Duchés, Domaines, Seigneuries, Cités, Lieux, Fiefs, & même biens amphiteuses, successions, & non seulement de ce, mais encore de toutes dignités, honneurs, dons, charges & offices mêmes roïaux, directes, & droits que de fait ils détiennent, & ausquels, comme que ce soit, ont eu quelque droit, ou prétendent avoir; les déclarant s'être rendus indignes d'iceux, & avoir été & être incapables & inhabiles pour les retenir, & d'obtenir à l'avenir quelqu'autre chose que ce soit; & pareillement qu'ils sont par le même droit, privés, incapables, & inhabiles de succeder à quelque Duché, Principauté, Seigneurie & Roïaume, & spécialement au Roïaume de France, auquel ils ont commis de si énormes forfaits & crimes, & aux Domaines annexés & dépendans d'icelui Roïaume, jurisdiction & autres lieux; comme aussi d'abondant, & entant qu'il en est besoin, nous les privons & toute leur postérité à jamais, savoir est Henry jadis Roi au Roïaume de Navarre de sa part & de Bearn, & l'autre Henry de Condé tous ces deux, & leurs Successeurs, d'autres Principautés, Duchés, Domaines, Fiefs & tous autres biens, & encore de droit de succeder & acquerir, & toutes autres choses susdites, tant en général qu'en particulier. D'avantage les déclarons incapables à jamais, eux & leurs hoirs, à iceux Domaines, & des successions de toutes Principautés, Duchés, Domaines, Fiefs, & Roïaumes, & signalement au Roïaume de France, & à toutes annexes d'icelui, comme dessus, suppléant à tous défauts de droit ou de fait, si quelqu'un en advient en iceux: en outre tous Magistrats ou Gouverneurs, tenans Fiefs, Vassaux, Sujets & Peuples de ce Roïaume, Duchés, Principautés, & autres Domaines dessusdits, même ceux qui reconnoissent autres Souverains, lesquels auroient prêté serment de fidélité & d'obéissance, ou d'autre quelconque, comme aussi nous les absolvons tous, tant en général qu'en particulier, & délivrons par l'autorité des présentes, commandons & interdisons à tels Sujets de ne leur rendre obéissance aucune, ou à leurs avertissemens, loix & commandemens; & ceux qui à ce contreviendront, sachent être dès-lors enveloppés & compris à ladite excommunication

1585. DECLARAT. DE SIXTE V.

1585. DECLARAT. DE SIXTE V.

ou excommuniment. Au reste, nous exhortons notre susdit Fils en Jesus-Christ, Henri, Roi de France, Très Chrétien, par l'infinie bonté & miséricorde de Dieu, le prions & admonestons, comme mémorable de la très excellente Foi & Religion des Rois ses Ancêtres, laquelle il a reçue d'iceux comme un héritage beaucoup plus excellent que n'est tout le Roïaume; qu'il soit aussi mémorable du serment prêté en son Couronnement publiquement, d'exterminer les Hérétiques, afin que, de son autorité, puissance, vertu & grandeur de courage véritablement roïal, il travaille & soigne à l'exécution de cette notre si juste Sentence, & qu'en ceci il se montre agréable à Dieu tout-puissant, payant & s'acquittant du dû service qu'il doit à sa Mere l'Eglise. Commandons en outre à nos vénérables Freres, Primats, Archevêques & Evêques, tant du Roïaume de France que de Navarre & de Bearn, & résidens en autres lieux susnommés, qu'en vertu de sainte obédience, que tout-aussi-tôt que la copie des présentes Lettres leur sera communiquée, qu'ils les fassent publier, & tant qu'en eux sera possible, s'efforcent de les faire effectuer : & voulons que ces nôtres présentes Lettres soient affichées aux portes de l'Eglise du Prince des Apôtres, & en la pointe du Champ Floré de la Ville, comme est la coutume, attachées & publiées : voulons aussi qu'aux Copies tirées de cet Original, ou par impression, ou par main de Notaire public, ou Prélat Ecclésiastique, & scellées du Sceau d'icelle Cour, on y ajoute autant de foi en jugement & hors, comme si l'original leur étoit produit & démontré. Ne sera donc permis à homme du monde de violer ou rompre ce présent Sommaire de notre prononciation ou Arrêt, déclaration, privation, inhabilation, supplément, absolution, délivrance, précepte, commandement, interdict, liement, exhortation, priere, monition & volonté, ou d'y contrevenir d'audace téméraire. Que si aucun présume de l'entreprendre, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout-puissant & de ses Apôtres Pierre & Paul.

Donné à Rome à Saint Marc, l'an de l'Incarnation de Notre Sauveur & Rédempteur Jesus-Christ mil cinq cent quatre-vingt-cinq, le neuvieme Septembre.

A. DE ALEXIIS

1585. Declarat. de Sixte V.

✠

EGo SIXTUS, Catholicæ Ecclesiæ Episcopus.
Ego Jo. ANTONIUS, Episc. Tuscul. Card. S. Georgii.
Ego M. S. Card. ab Altaemps.
Ego INN. AVALUS, Card. de Arag.
Ego P. Card. Sanctacrucius.
Ego GULIELMUS SIRLETUS, Card.
Ego MICHAEL BONELLUS, Card. Alex.
Ego LUDOVICUS, Card. Madrutius.
Ego NICOLAUS, Card. Senonensis.
Ego JUL. ANCT. SANCTORIUS, Card. S. Severine.
Ego P. Card. Cæsius.
Ego HIER. Card. Rust.
Ego Jo. HIER. Card. Albanus.
Ego P. Card. Deza.
Ego ANT. Tit. SS. Jo. & PAULI, Card. Carafæ.
Ego Jo. ANT. Card. SS. Quatuor.
Ego Jo. BAP. Card. Marcelli
Ego AUG. Card. de Veronæ.
Ego VIN. Card. Montis Regalis.
Ego M. Card. S. Stephani.
Ego SCIPIO, Card. Lancellotus.
Ego FERD. Card. de Medicis.
Ego PHIL. VAST. Card. Cam.
Ego VINCENTIUS, Card. Gonzaga.
Ego FRANCISCUS, Card. Sfortia. S. Nicolai.
Ego ALEXANDER, Card. de Montealto.

Anno à Nativitate Domini millesimo quingentesimo octuagesimo quinto, indictione decima tertia, die vero vigesima prima mensis Septembris, Pontificatus Sanctissimi in Christo Patris & D. N. Sixti divinâ providentiâ Papæ Quinti anno primo, retroscriptæ sunt Litteræ, affixæ & publicatæ fuerunt in Basilica Principis Apostolorum de Urbe, & in acie Campi Floræ, per nos Hieronimum Lucium, & Nicolaum Taglietam Sanctissimi D. N. Papæ Cursorem.

Jo. ANDREA PANNIZZA, Mag. Curs.

1585.

# REMONTRANCE AU ROI,

*Par la Cour de Parlement* *.

SIRE,

LES Gens tenans votre Cour de Parlement aïant délibéré sur l'Edit & la Bulle que Votre Majesté leur a envoïée, vous supplient de recevoir en bonne part les humbles Remontrances qu'ils desirent vous faire entendre avant que les vérifier ou homologuer. Car combien que le peu d'accès que nos prieres ont eu ci-devant envers Votre Majesté nous rende presque muets, nous ôtant toute espérance de remporter autre réponse cette fois que les précédentes; néanmoins tant qu'il plaise à Votre Majesté nous continuer en nos Charges, nous sommes obligés de continuer en notre fidélité accoutumée, à la décharge de votre conscience & des nôtres; ce que nous faisons maintenant sous le bon plaisir & permission de Votre Majesté, ait tant plus hardiesse en liberté que les Ennemis de votre Etat estiment avoir plus de licence d'abuser de votre piété & dévotion pour couvrir leur impiété & rebellion.

Et s'il eût plû à Dieu que les raisons qui furent discourues en votre présence sur la publication de l'Edit de Juillet dernier passé, eussent pu pénétrer jusqu'à l'oreille de la patience & bonne affection que Votre Majesté avoit accoutumée de réserver à la voix de cette compagnie, nous ne serions maintenant en cette extrêmité; car vous eussiez connu dès-lors, SIRE, que ceux qui pour une espérance fort incertaine de réunir vos Sujets à une Religion, engagerent votre autorité & conscience à la ruine très certaine de votre Etat, n'étoient ligués & unis que pour désunir vos Sujets de votre obéissance, en laquelle par une singuliere grace de Dieu ils demeuroient tous unis nonobstant la désunion de la Religion.

Qu'encore que leurs armées soient fort grandes & redoutables,

* Cette Remontrance est au sujet de la Bulle de Sixte V. On peut voir dans la Bibliotheque des Historiens de France du P. le Long, pag. 123 & 124, les divers Ecrits faits pour & contre cette même Bulle.

eu égard aux grands maux & oppressions que votre Peuple en reçoit, si est-il facile à juger par l'expérience du passé, qu'elles sont trop débiles pour exécuter leurs propositions.

1585.

REMONTR. DU PARLEM. AU ROI.

Que quand ils auroient moïen de ce faire, Votre Majesté ne s'en doit servir, d'autant que le crime que vous voulez châtier est attaché aux consciences, lesquelles sont exemptes de la puissance du fer & du feu, & se peuvent manier par autres moïens plus convenables à l'affection paternelle que votre Peuple a toujours trouvée en vous, vû même que ceux qu'on a voulu tant de fois forcer par la force, offrent volontairement de s'en soumettre à la raison & aux moïens approuvés de tout tems à l'Eglise.

Mais, puisque ce qui a été ordonné ne peut plus se révoquer, & que l'Edit qui est sur le Bureau n'est que l'exécution & la suite du précédent, Nous ne desirons vous remontrer autre chose, sinon qu'il plaise à Votre Majesté se souvenir que les Rois sont les Pasteurs, & les Edits les houlettes par lesquelles ils les conduisent sous un gouvernement doux & gracieux, & plus utile au troupeau même, qu'au Pasteur : car Votre Majesté connoîtra d'Elle-même que le nom d'Edit ne peut s'accommoder à cette sanglante proscription que contient en termes si exprès l'occision générale du troupeau, par conséquent l'anéantissement de la charge & autorité du Pasteur.

Quand tout le parti des Huguenots seroit réduit en une seule personne, il n'y auroit celui de nous qui osât conclure à la mort contre elle, si préalablement son procès ne lui étoit solemnellement fait, & partant si elle n'étoit dûment atteinte & convaincue de crime capital & énorme; condamnant le malfaiteur, aurions-nous regret de perdre un bon Citoyen. Qui sera-ce donc qui sans forme de justice aucune osera dépeupler tant de Villes, détruire tant de Provinces, & convertir tout ce Roïaume en un tombeau? Qui osera, dis-je, prononcer le mot pour exposer tant de millions d'hommes, femmes & enfans, à la mort, voire sans cause ni raison apparente, vu qu'on ne leur impute aucun crime que d'hérésie; hérésie encore inconnue, ou pour le moins indécise; hérésie qu'ils ont soutenue en votre présence, contre les plus fameux Théologiens de votre Roïaume, en laquelle ils sont nés & nourris depuis trente ans par la permission de Votre Majesté, & du feu Roi votre Frere d'heureuse mémoire, laquelle ils remettent au jugement d'un Concile universel, général ou national.

La rupture de l'Edit de pacification nous a apporté tant de ca-

1585.

REMONTR. DU PARLEM. AU ROI.

lamités, qu'il n'y a langue qui puisse suffisamment exprimer ; mais il seroit difficile de remarquer un seul bienfait qu'en aies reçu en contre-change, sinon qu'Elle a trop plus de Sujets qu'Elle ne pensoit. Car ceux qui font si bon marché de la peau des Huguenots ne vous eussent jamais amené à leur opinion s'ils eussent pû croire que le nombre en eût été si grand qu'il se voit aujourd'hui qu'ils sont contraints de s'assembler ; & qui est celui qui se puisse imaginer le massacre d'une telle multitude, sans horreur, & qui y puisse consentir, sans dépouiller tout sentiment d'humanité ?

Considerez, SIRE, quelle affection peuvent avoir à votre service ceux qui ont si grand soif de votre sang : quelle fidélité ils apportent à la conservation de cet Etat si caduc & ancien, lui tirant ce qui lui reste de force & de vigueur par une saignée si démesurée, que ceux qui en seront les Barbiers sont en danger de se noyer eux-mêmes : Car nous avons appris, hélas, trop cherement que trente ou quarante mille Huguenots armés, pour la défense de leurs vies & de tout ce qu'ils ont de plus cher en ce monde, ne se peuvent défaire, qu'il ne demeure à-peu-près nombre égal des Catholiques, lesquels ne marchant en cette guerre qu'à regret, pourront à peine égaler les forces de ceux qui n'ont espérance qu'au désespoir & ausquels il ne reste plus rien que le courage & les armes.

Si donc la vengeance divine nous poursuit tant, qui pourra obéir à ce dernier Edit si ces deux partis viennent à s'acharner jusqu'à l'entiere ruine, défaite de l'une ou de l'autre partie ? Qui s'osera promettre de demeurer pour jouir de la victoire, si victoire se peut trouver après une telle destruction ? ou plutôt que restera-t-il à la peste & à la famine qui disputent déja contre la guerre l'honneur de l'extrême ruine de votre Roïaume ?

Mais que dira la Postérité, si elle entend jamais que votre Cour de Parlement ait mis en délibération d'honorer du nom paternel de vos Edits les articles d'une Ligue assemblée contre l'Etat, armée contre la personne du Roi, & qui s'éleve contre Dieu même, & qui dépite la nature, commandant aux peres de n'être plus peres à leurs enfans, & défendant aux meres de n'être plus meres à leurs filles, invitant l'ami à trahir son ami, & appellant l'assassin à la succession de celui qu'il aura assassiné ?

Nous ne particulariserons point davantage sur les iniquités & injustices, assemblées en nombre infini sous cette forme d'Edit, par lequel ceux qui en sont les auteurs esperent pouvoir

gagner

REMONTR. DU PARLEM. AU ROI.

gner le Roïaume après qu'ils vous l'auront fait perdre ; mais nous supplions Votre Majesté ne se guider par leurs conseils, qui ne procedent que d'une ambition aveugle, & ains suivre plutôt, comme vous avez commencé, l'exemple tant célebre de la sapience & justice de Salomon. Car comme il feignoit vouloir être cruel pour discerner la vraie mere de la supposée, nous esperons que Votre Majesté, aïant fait semblant de communiquer aux desirs tyraniques de ces Ligués pour les découvrir, se gardera bien de les accomplir, ains en fera son profit pour la conservation de ses naturels & obéissans Sujets.

Nous n'excuserons pas, SIRE, la prise de Montelimar, & d'une infinité d'autres Places surprises par ceux de la Prétendue Religion, & ne desirons rien tant qu'une bonne paix rende l'autorité & la force à votre justice pour vous faire raison ; mais la nature, permettant à tous hommes de défendre leurs vies par tous moïens, excuse aucunement ceux qui sont réduits à cette nécessité ; & au contraire le péché de ceux-là est inexcusable, lesquels conseillant une guerre très pernicieuse à Votre Majesté, pour la friandise & confiscation des biens des Huguenots, les ont contraints avec tant de rigueurs de se récompenser de leurs pertes à vos dépens, & confisquer tout ce qu'ils peuvent entreprendre sur Votre Majesté.

Quant à la Bulle sainte, la Cour en trouve le style nouveau & si éloigné de la modestie des avant-Papes, qu'elle ne reconnoit aucunement la voix d'un successeur des Apôtres ; & d'autant que nous ne trouvons point par nos registres, ni par toute l'antiquité, que les Princes de France aient jamais été sujets à la justice du Pape, ni que les Sujets aient pris connoissance de la Religion de leurs Princes, la Cour ne peut delibérer sur icelle que premierement le Pape ne fasse apparoir du droit qu'il prétend en la translation des Royaumes établis & ordonnés de Dieu avant que le nom de Pape fut au monde, qu'il ne nous ait déclaré à quel titre il s'entre-mêle de la succession d'un Prince plein de jeunesse & vigueur, & qui naturellement doit avoir ses héritiers en ses reins ; qu'il n'ait instruit notre Religion, avec quelle apparence de justice ou équité il dénie le droit des gens aux prévenus d'hérésie, contre la disposition des saints Canons & anciens Décrets, lesquels ne permettent qu'aucun soit tenu Hérétique qu'il n'ait été librement oui en ses raisons, & qu'il n'ait été admonesté par plusieurs Synodes, & jugé par un Concile légitimement assemblé. Il faut qu'il nous enseigne avec quelle

1585.

REMONTR. DU PARLEM. AU ROI.

eſpece de piété & ſainteté il donne ce qui n'eſt pas ſien, il ôte à autrui ce qui lui appartient légitimement, il mutine les Vaſſaux & les Sujets contre leurs Seigneurs & Princes Souverains, & renverſe les fondemens de toute juſtice & ordre politique; bref, il nous doit montrer en quelle autorité il entreprend de condamner votre Sang au feu, & envoïer, par maniere de dire, une partie de votre ame en enfer.

Mais puiſque le nouveau Pape, au lieu d'inſtruction, ne reſpire en ſa Bulle que deſtruction, & change ſa houlette paſtorale en un flambeau effroïable, pour perdre entierement ceux qu'il doit regagner au troupeau de l'Egliſe, s'ils en ſont égarés, la Cour ne peut délibérer plus longuement l'homologation d'une telle Bulle, ſi pernicieuſe au bien de toute la Chrétienté, & à la ſouveraineté de votre Couronne, jugeant dès à préſent qu'elle ne mérite aucune récompenſe que celle qu'un de vos Prédéceſſeurs nous fit faire à une pareille Bulle qu'un Prédéceſſeur de ce Pape leur avoit envoïée, à ſavoir, de la jetter au feu en préſence de toute l'Egliſe Gallicane, & enjoignit à votre Procureur général de faire diligente perquiſition de ceux qui ont pourſuivi l'expédition en Cour de Rome pour en faire ſi bonne & brieve juſtice qu'elle ſerve d'exemple à toute la poſtérité.

Car qui ne connoit que tous ces artifices ſont apoſtés par tous les Ennemis de cet Etat, leſquels ſous le nom de vos hoirs s'adreſſent directement à votre propre Perſonne, s'imaginant déja être parvenus par leurs pratiques au-deſſus de leurs attentes, ne leur reſtant plus rien à faire que vous tirer par la cappe hors de votre place pour prendre pleine poſſeſſion de ce qu'ils abbaient & pourſuivent de ſi long-tems.

Les choſes ſont ſi claires & ont été tant éclaircies, qu'en vain nous abuſerions de votre patience pour vous en faire plus amples Rémontrances, leſquelles nous n'eſpérons point de voir de plus grande efficace & vertu que les précédentes. Mais ſi tant eſt que nos péchés nous aient du tout fermé l'oreille de votre clémence à juſtice, faites-nous cette grace, SIRE, de reprendre en vos mains les Etats, dont il a plû à Votre Majeſté & aux Rois vos Prédéceſſeurs, nous honorer, afin que vous ſoyez délivré des importunes difficultés que nous ſommes contraints de faire ſur tels Edits, & nos conſciences déchargées de la malédiction que Dieu prépare aux mauvais Magiſtrats & Conſeillers.

La néceſſité de vos affaires nous a ſouventefois contraints ci-devant de conniver à pluſieurs ſurcharges & pernicieuſes inventions.

L'opinion que Votre Majesté avoit conçue que ceux de la Prétendue Religion en quitteroient aisément l'exercice, & que ce parti se pourroit abbattre sans grande effusion de sang, & sans une évidente ruine de cet Etat, a eu encore tant de force sur nos avis que de nous faire passer la révocation de tant d'Edits si solemnellement jurés.

Nous voïons à notre très grand regret & confusion, combien notre lâcheté vous est peu profitable, combien elle a été dommageable à tous vos Sujets, & honteuse à nous & à notre postérité. Notre patience ne sera plus obéissance, mais une stupidité inexcusable, si elle se veut étendre plus loin & passer outre en nonchalance & mépris de tout bien public.

Il est donc plus expédient à Votre Majesté d'être sans Cour de Parlement, que de la voir inutile comme nous sommes, & nous est aussi trop plus honorable de nous retirer privés en nos maisons & pleurer en notre sein les calamités publiques avec le reste de nos Concitoyens, que d'asservir la dignité de nos Charges aux malheureuses intentions des ennemis de votre Couronne.

---

# *DECLARATION DU ROI,*

*Sur son Edit du mois de Juillet dernier, touchant la réunion de tous ses Sujets à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine.*

*Lu & publié en la Cour de Parlement, le 16 Octobre 1585.*

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Pologne, à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut. Par notre Edit du mois de Juillet dernier passé, Nous avons fait amplement entendre notre volonté & intention sur la réunion de tous nos Sujets à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, afin de retrancher le cours d'infinis maux & calamités, que la tolérance de la diversité d'opinions en la Religion a ci-devant introduits en celui notre Royaume, & rendre une paix, union & bienveillance, plus assurée entre nos Sujets, ainsi qu'elle s'est vue du tems de nos Prédécesseurs Rois; lesquels pourvoyant sagement à toutes choses, n'ont souffert de leur regne,

1585.

DECLARAT. DU ROI SUR L'EDIT DE RÉUNION.

que le ſeul établiſſement de la Religion Catholique. A quoi pour tant mieux induire noſdits Sujets faiſant profeſſion de la nouvelle Religion, & les faire plus doucement embraſſer par bonnes inſtructions, ce qui eſt du ſalut de leur ame, & touche à leur bien particulier, Nous aurions voulu leur donner terme de ſix mois après la publication de notredit Edit, pour dedans icelui ſe départir d'icelle nouvelle Religion, ſe réduire à notredite Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & en faire profeſſion, ou à faute de ce, ſortir hors de notredit Royaume, & pays de notre obéiſſance, avec la permiſſion de pouvoir jouir, vendre & diſpoſer de leurs biens, ſelon qu'il eſt plus à plein contenu par icelui Edit. Et encore que nous leur ayions baillé ce délai avec toute bonne intention & pour davantage aider à leur conſervation, néanmoins il ſe voit clairement que pluſieurs de ladite nouvelle Religion obſtinés en leur erreur, abuſant de notre bonté, s'en ſervent & aident pour, en jouiſſant paiſiblement de leur bien, avoir le moyen de ſe mettre en armes, s'équiper & faire proviſion d'argent, les uns pour aller joindre, & les autres pour aſſiſter de leurs moyens & facultés ceux qui, au lieu d'obéir à notredit Edit, comme bons & loyaux Sujets doivent faire aux Loix & Ordonnances de leur Roi, ſe ſont ja élevés en armes contre nous, & y réſiſtent à main forte, ayant en pluſieurs endroits, comme même ès pays de Guyene, Dauphiné & Languedoc, pris par force aucunes de nos Ville & Châteaux, ſaiſi nos deniers, ceux des Eccléſiaſtiques, de nos autres Sujets Catholiques, qu'ils appliquent à la dépenſe de leur guerre, exerçant au ſurplus tous actes d'hoſtilité contre les Gens d'Egliſe, & autres Catholiques qui ont été en quelques endroits inhumainement tués & maſſacrés. Et combien que pour remédier à tels déſordres nous ayions ja mis ſus de bonnes & puiſſantes forces, avec leſquelles nous eſperons que Dieu nous fera la grace de réprimer l'audace de telles gens, & de nous faire rendre l'obéiſſance qui nous eſt due, ſi eſt-ce que nous avons eſtimé que cela n'étoit du tout ſuffiſant, & qu'il étoit requis de donner encore quelqu'autre proviſion pour empêcher que le mal ne prenne plus grand accroiſſement. Pour cette cauſe, après avoir mis l'affaire en délibération, en la préſence de la Reine notre très honorée Dame & Mere, de pluſieurs Princes & Sieurs de notre Conſeil, étant près de nous, Nous avons par leur avis, & de notre pleine puiſſance & autorité Royale, ordonné & ordonnons ce qui s'enſuit.

1585.

DECLARAT. DU ROI SUR L'EDIT DE RÉUNION.

ET PREMIEREMENT.

Que tous nos Sujets de ladite nouvelle Religion, de quelque qualité & condition qu'ils soient, qui se sont élevés en armes pour empêcher l'exécution de notre susdit Edit, ou qui leur adherent, & semblablement les Catholiques qui se sont joints à eux, ou leur ont aidé & assisté, aident & assistent de leurs biens, moyens & facultés, aient à déposer les armes, se desister de leur mauvaise entreprise & adhérence, & nous obéir & reconnoître, ainsi que doivent faire bons & loyaux Sujets, sur peine d'être atteints & convaincus de crime de leze-Majesté; comme à faute de ce faire, Nous les avons dès à présent, comme pour lors, tels déclarés & déclarons par ces Présentes, par lesquelles voulons, ordonnons & nous plaît, que tous & chacuns leurs meubles, immeubles, dettes actives, noms, raisons & actions, soient saisis & arrêtés, & mis en notre main; & au régime & gouvernement d'iceux établis bons & suffisans Commissaires & Gardiens, qui seront contraints d'en prendre & accepter la charge. Nonobstant toutes exemptions, excuses ou privileges, pour être les meubles vendus, & les immeubles baillés à ferme, au plus offrant & dernier enchérisseur, & les deniers qui en proviendront, employés aux affaires de la guerre. Les oppositions toutefois préalablement jugées & terminées, lesquelles à cette fin, propriétaires, créanciers & autres prétendans droit, seront tenus former aux Greffes de nos Bailliages & Sénéchaussées, dedans quinzaine pour tous délais, après la saisie faite, si les opposans sont demeurans dans le ressort du Bailliage ou Sénéchaussée, & dans un mois pour le regard de ceux qui demeurent hors lesdits Bailliages & Sénéchaussées, & par même moyen apporteront leurs titres & enseignemens, cédulles, obligations & autres pieces justificatives de leursdites oppositions, pour sur icelles faire droit par nos Baillifs, Sénéchaux ou leurs Lieutenans, auxquels nous enjoignons procéder sommairement sans longueur ne connivence, sur peines de privation de leurs états, & plus grande s'il y échet, & faire registre à part des expéditions aux Greffes desdits Bailliages & Sénéchaussées.

Enjoignons aussi sur pareilles peines aux Substituts de nos Procureurs Généraux de tenir la main à l'exécution de cette présente déclaration, & certifier nosdites Cours de quinzaine en quinzaine du devoir qu'ils y auront fait.

Défendons en outre à tous ceux qui doivent auxdits élevés en

1585.

DECLARAT. DU ROI SUR L'EDIT DE RÉUNION.

armes ou à leurs adhérans & complices rente ou autres choses, de leur en rien païer, ains leur enjoignons de le venir déclarer à nos Juges incontinent après la publication de ces Présentes, sur peines du quadruple, & d'être procédé contre eux criminellement, comme fauteurs & adhérans auxdits élevés.

Faisons aussi très expresses inhibitions & défenses à toutes personnes d'acheter aucune chose des susdits élevés en armes, de leurs adhérans & complices; déclarant dès à présent tout ce qu'ils auront acheté, à nous acquis & confisqué. Voulons en outre qu'ils soit procédé contre lesdits acheteurs criminellement; & que de tous les deniers qui proviendront de la vente d'iceux meubles, & fruits des immeubles, soient dressés bons & amples procès verbaux par les Commissaires à ce commis, qui les mettront ès mains des Trésoriers de France & généraux de nos finances, en la Généralité sous l'étendue de laquelle se trouveront lesdits meubles, & seront situés les immeubles; sur lesquels procès verbaux lesdits Trésoriers généraux dresseront leurs états aux Receveurs particuliers des lieux, pour être lesdits deniers par eux reçus mis ès mains des Receveurs généraux de nos finances, comme les autres deniers de leur Charge & Généralité, & après employés en l'acquit des dépenses que nous sommes contraints de faire & supporter pour l'entretennement des gens de guerre que nous avons mis sus pour l'établissement de notredit Edit du mois de Juillet dernier, & nous faire rendre l'obéissance qui nous est due par nos Sujets. A quoi nous avons affecté & affectons les susdits deniers, à ce qu'ils ne puissent être divertis ailleurs pour quelque cause ou occasion que ce soit. Voulons en outre que nosdits Officiers vaquent en toute diligence, & toutes autres affaires cessantes, à faire & parfaire les procès criminels & extraordinaires ausdits élevés en armes, leurs fauteurs & adhérans, & qu'ils procedent au jugement & Arrêts contre les susdits, selon la rigueur de nos Edits & Ordonnances, réservant toutefois à Nous pour le regard des biens immeubles de donner telle provision que aviserons bon être pour la conservation d'iceux aux enfans & autres héritiers habiles à succéder aux prévenus, pourvû que iceux enfans & héritiers soient Catholiques, & qu'ils s'en rendent dignes par les bons & agréables services qu'ils nous feront. Et afin que nous puissions tant plutôt connoître & discerner ceux de nosdits Sujets de ladite nouvelle Religion, qui ont volonté de se réduire à notre digne Religion Catholique, selon que nous le desirons pour leur

bien & salvation, ou bien d'obéir à ce que Nous avons ordonné par notredit Edit, en cas qu'ils ne veulent s'y réduire: aussi pour empêcher que, sous prétexte du délai de six mois, que nous leur avions accordé avec bonne intention, aucuns d'entr'eux mal affectionnés ne continuent d'en abuser & s'en servir au préjudice de notre service & du bien général de notredit Roïaume, comme ils ont fait jusques ici, Nous avons déclaré & déclarons que nous voulons & entendons que tous nos Sujets d'icelle nouvelle Religion, aient dedans quinze jours après la publication de ces présentes, à se réduire à notredite Religion Catholique, & en faire profession, ou à faute de ce, sortir hors de notredit Roïaume & Païs de notre obéissance, avec permission de vendre, jouir, ou autrement disposer de tous leurs biens, tant meubles que immeubles, ainsi que bon leur semblera, selon qu'il est contenu en notredit Edit: à la charge toutefois qu'ils n'aideront d'iceux biens directement ni indirectement ceux qui sont élevés en armes contre notre autorité, ou leurs fauteurs & adhérans; & à faute d'obéir à ce que dessus, nous voulons & entendons qu'il soit sommairement procédé contre eux, par saisie de leurs biens meubles & immeubles, vente d'iceux meubles, & application des fruits des immeubles, selon & en la forme & maniere qu'il est dit ci-dessus, des biens de ceux qui sont élevés en armes contre notre autorité, & de leursdits adhérans, & que leurs procès leur seront faits & parfaits, ainsi que l'on a accoutumé contre les infracteurs de nos Edits & Ordonnances, sans y user d'aucune longueur ou connivence.

Nous n'entendons en cette présente Déclaration être comprises les femmes tant mariées que veuves, ni les filles étant de la nouvelle Religion, auxquelles nous laissons le reste du terme de six mois, porté par notre Edit du mois de Juillet, pour se réduire à notredite Religion Catholique, ou sortir hors de notredit Roïaume, selon qu'il est contenu par icelui.

Défendons néanmoins à tous nos Sujets, de quelque qualité qu'ils soient, sur peine de la vie, d'user d'aucune voie de fait en ce qui dépend de l'exécution de cette notre présente Déclaration, & de faire aucun tort ni injure, soit ès personnes ou biens de ceux qui, ensuivant notredite volonté, se retireront hors notredit Roïaume, ou contrevenans à icelle, demeureront ledit temps passé, dont nous remettons l'entiere recherche & poursuite à nos Officiers.

1585.

DECLARAT. DU ROI SUR L'EDIT DE RÉUNION.

Si donnons en mandement à nos Amés & Féaux les Gens tenans nos Cours de Parlement, Baillifs, Sénéchaux, Prevôts, ou leurs Lieutenans, & à tous nos autres Justiciers & Officiers, & à chacun d'eux, si comme à lui appartiendra, que notre présente Déclaration, vouloir & intention, ils fassent publier, vérifier & enregistrer en nosdites Cours & Siéges particuliers, à ce que chacun en ait bonne connoissance, entretenir, garder & observer, sans qu'il y soit contrevenu en quelque sorte ou maniere que ce soit, ou puisse être; mandant à nos Avocats & Procureurs généraux & particuliers d'y tenir la main de leur part, & nous avertir de quinze jours en quinze jours du devoir & diligence dont il aura été usé à l'exécution de cesdites présentes: lesquelles, en témoin de quoi, Nous avons signées de notre propre main, & à icelles fait mettre & apposer notre scel. Car tel est notre plaisir.

Donné à Paris le septieme jour d'Octobre, l'an de grace mil cinq cent quatre-vingt-cinq, & de notre Regne le douzieme.

Ainsi signé,

HENRI.

*Et plus bas,*

Par le Roi étant en son Conseil.

BRULART.

Et scellé de cire jaune sur double queue.

*Lues, publiées & registrées, oui & requerant le Procureur Général du Roi; & en seront envoyées copies collationnées ès Bailliages & Sénéchaussées de ce Ressort, pour y être publiées, gardées & observées, & avoir lieu à jour de publication d'icelles seulement, & est enjoint aux Gouverneurs, Baillifs & Sénéchaux, de tenir la main à l'exécution & entretenement desdites Lettres, & empêcher les voies de fait, suivant la volonté & intention du Roi, sur peine de contravention aux Edits & Ordonnances. A Paris en Parlement, le seizieme Octobre, l'an mil cinq cent quatre-vingt-cinq.*

Ainsi signé,

DEHEVEZ

*DE*

1585.

DECLARAT. DU ROI SUR L'EDIT DE RÉUNION.

# DE PAR LE ROI.

NOTRE Amé & Féal, pource qu'il se voit clairement que plusieurs de nos Sujets de la nouvelle Religion, obstinés en leur erreur, abusant de notre bonté, se servent & aident du délai de six mois que nous leur avions donné par notre Edit du mois de Juillet dernier, pour se réduire à notre Religion Catholique, Apostolique & Romaine, ou sortir hors cetui notre Roïaume, & que, au lieu d'obéir à cette notre volonté, ils se mettent en équipage d'armes & chevaux, font provision d'argent, les uns pour aller joindre, & les autres pour assister de leurs moyens & facultés ceux qui se sont ja élevés en armes contre notre autorité, & y résistent à main forte, ayant en plusieurs endroits pris par force aucunes de nos Villes, Places & Châteaux, & fait infinis autres actes d'hostilité. Nous avons, pour y remédier & ne leur octroyer le moyen de se prévaloir de leurs biens au préjudice de notre service & du bien général de notredit Roïaume, fait expédier nos Lettres de Déclaration, dont la copie sera ci enclose: suivant lesquelles nous vous enjoignons très expressément, que toutes autres affaires cessantes & postposées, vous ayez à saisir & mettre en notre main les meubles, immeubles, dettes actives, noms, raisons & actions de ceux de ladite nouvelle Religion de votre Ressort, qui se sont élevés en armes pour empêcher l'exécution de notredit Edit, ou qui leur adherent, & semblablement des Catholiques qui se sont joints à eux, ou leur ont aidé & assisté, aident & assistent de leurs biens, moyens & facultés; & au régime & gouvernement d'iceux biens, établir bons & suffisans Commissaires, pour être lesdits meubles vendus, & les immeubles baillés à ferme au plus offrant & dernier enchérisseur, selon qu'il est plus à plein contenu par nosdites Lettres de Déclaration: procédant au surplus à l'entiere exécution d'icelles le plus diligemment qu'il vous sera possible, sans y user d'aucune longueur ou connivence, sur les peines y contenues. Et à ce ne faites point faute: car tel est notre bon plaisir.

1585.

DECLARAT. DU ROI SUR L'EDIT DE RÉUNION.

Donné à Paris le dix-huitieme jour d'Octobre mil cinq cent quatre-vingt-cinq.

Signé, HENRI.

*Et plus bas*, BRULART.

Et en la ſuperſcription eſt écrit,

*Au Prevôt de Paris, ou ſon Lieutenant Civil.*

---

ANTOINE DU PRAT, Chevalier de l'Ordre du Roi, Seigneur de Nanthoillet, Precy, Royay & Formerie, Baron de Thiers, de Toury & de Vitteaux, Conſeiller de Sa Majeſté, ſon Chambellan ordinaire, & Garde de la Prevôté de Paris, Au

Nous, pour ſatisfaire à l'intention & volonté du Roi, & commandement de Sa Majeſté, dont copie eſt attachée à ces préſentes, ſous le contre-ſcel de ladite Prevôté, vous commettons & enjoignons par la préſente, que vous ayiez diligemment, & toutes choſes ceſſantes, à faire perquiſition de tous ceux de la nouvelle opinion, demeurans en votre Reſſort, ou qui y étoient réſidens depuis quatre mois; Nous envoyer leurs noms, ſurnoms, qualités & demeurances: & pour ceux qui ſe ſont retirés, le jour & lieu de leur retraite; & faites ſommaire requiſition en quel lieu ils ſont partis, & s'ils ſe ſont retirés en lieu contre le ſervice de Sa Majeſté. Et de tout ce que deſſus, vous nous envoierez vos procès verbaux à la huitaine, après la réception des préſentes, pour, iceux vus, être par Nous pourvu à l'entiere exécution de l'intention de Sa Majeſté; vous aviſant qu'en cas de négligence par vous, ſera procédé contre vous par les ſuſpenſions & autres peines portées par les Lettres Patentes ſur ce expédiées.

Fait au Châtelet de Paris, ſous notre ſignet, le Vendredi vingt-cinquieme jour d'Octobre, mil cinq cent quatre-vingt-cinq.



# DECLARATION

*Des causes qui ont mu les Ducs, Comtes, Seigneurs, Barons & Nobles du Roïaume d'Ecosse, avec leurs Adhérans, à prendre les armes, pour le rétablissement de la Personne & Etat du Roi, & de la discipline Ecclésiastique, selon la parole de Dieu, avec l'heureux succès qui s'en est ensuivi.*

*Traduit d'Ecossois en François.*

COMME ainsi soit qu'il est évident à tous que la bonne éducation & nourriture du Roi notre Sire, a été abusée, ses vertus que Dieu lui avoit eslargies, & qui ont fait publier sa renommée par tout, par-dessus la capacité de son âge, au grand confort de ses bons Sujets, ont été obscurcies ces années passées par la finesse & subtilité de certains hommes de nulle valeur, pour la plupart de basse condition & de nuls moïens, néanmoins ambitieux & d'une inclination vicieuse & cruelle, qui, sous prétexte d'alliance & amitié, s'étant fourrés près Sa Majesté, ont cherché seulement leur profit & avancement, & secouant, par maniere de dire, & renonçant à toute charité, même à tous devoirs & offices exercés entre les barbares, n'aïant aucune crainte de Dieu ni des hommes, comme renards cauteleux & loups sanglans, en corrompant les loix, & par autres pratiques damnables, ont gâté de telle sorte, dissipé & démoli tout le corps de cette République, qu'il n'y reste rien de l'ancienne forme de justice, & police jadis reçue de nos ancêtres, soit en l'Etat Ecclésiastique, soit en l'Etat Civil, qu'une ombre ou masque contrefait, au grand deshonneur du Roi ou outrage de la Noblesse, & au grand regret de tous les gens de bien. Il est assez connu quelle justice & paix regnoit au païs*, combien grande étoit l'affection que le Roi & ses Sujets se portoient mutuellement; quelle beauté & splendeur reluisoit en l'Eglise de Dieu avec espérance d'accroissement, quelle attente toutes Nations étrangeres avoient de notre Prince avant que d'Aubigny, depuis nommé Duc de Lenos, entrât au Royaume, que Jacques & le Colonel Stuards vinssent en crédit avec leurs complices, & quelles choses sont

1585.

MOTIFS DE LA PRISE D'ARMES DES DUCS, COMT. &c. ECOSS.

ſurvenues depuis, & deſquelles nul vrai & naturel Ecoſſois ne ſe peut ſouvenir ſans grande douleur : car il n'y a à cet inſtant nul lieu ni Province qui ſoit en paix ni repos ; tout eſt plein d'inimitiés & diviſions, les vengeances & meurtres demeurent impunis : là où les plus ſages des progeniteurs de Sa Majeſté ſe ſont efforcés de gagner à eux les cœurs de leurs Sujets, non pas par cruauté & violence, mais par douceur & débonnaireté ; d'autre part, ont toujours tenu en leurs mains les forces du Roïaume, pour prévenir aux inconvéniens auxquels ſont ſujets les Princes qui ſe laiſſent mal gouverner. Ceux qui jouiſſent à préſent de la perſonne du Roi l'ont dépouillé & déſarmé de l'un & de l'autre, en tant qu'il leur a été poſſible ; car les principales Places & Fortereſſes ſont en la puiſſance d'un, qui, ſe diſant deſcendu du Duc Mardo, jadis mis à mort, & convaincu du crime de Leze-Majeſté, n'a point eu de honte de dire, parlant de ſoi : *Ici eſt la perſonne de Jacques VII du nom* : La choſe d'elle-même témoigne clairement avoir voulu aliéner les Sujets de leur Roi, & par même moïen, comme il ſemble, lui ôter le pouvoir de les punir, quand, avec le tems, il auroit découvert leur méchanceté : Car auſſi ſous le nom de Sa Majeſté ils ont uſé de telles partialités en toutes affaires, de telles extorſions, cruautés & diſſimulations par-tout, que ſi ce n'étoit que les bons Sujets ont eu expérience du bon & paiſible gouvernement de leur Prince, devant que ces perſonnes fuſſent élevées en dignité, & ſavent certainement que tous ces troubles doivent être imputés, non à lui, ains aux autres, il y a long-tems que ſoutenus du général mécontentement de tout le peuple, procedé deſdites cauſes, ils ſe fuſſent diſtraits de l'obéïſſance du Roi, ils euſſent mis ſa Perſonne, ſa Couronne & Etat en grand haſard ; au lieu que maintenant par la grace de Dieu, ils ſont perſuadés, que ſi les méchans étoient éloignés de ſa Perſonne, il ſe remetroit à exercer en tous reſpects ſa premiere douceur & équité, pour un long-tems merveilleuſement éclipſées par la malice de certaines perſonnes qui n'ont pas ſeulement cherché, & cherchent pour leur profit & avancement particulier, la deſtruction de quelques-uns, mais ainſi qu'il appert ont conjuré contre tout le Corps du Roïaume, tellement qu'il n'y a aucun du Païs qui ne s'en reſſente. Les plus apparens de la Nobleſſe, & comme les Chefs, nommément ceux qui ont donné meilleure preuve de leur piété envers Dieu, & fidélité envers leur Roi, ſont expoſés au ſupplice, mis à mort, bannis, empriſonnés, ou n'oſent

1585.

Motifs de la prise d'armes des Ducs, Comt. &c. Ecoss.

se trouver en la présence du Roi. Arrêts & Jugemens sont publiés contre le Ministere, Ecoles & Clergé. On leur interdit leurs Consistoires & Assemblées, & autres exercices; les Privileges & Immunités leur sont ôtés, qui toutefois leur avoient été ratifiés par Ordonnance des Etats, ou par coutume ancienne, ou par permission juste & louable, depuis la premiere Réformation de la Religion au Roïaume, & sans lesquelles la pureté de la Doctrine, & la vraie forme de la Discipline Ecclésiastique ne peut subsister, & qui étoit le vrai moïen pour examiner la vie, les mœurs & doctrine d'un chacun, même de les réformer, si besoin étoit. Les plus doctes d'entre les Ministres & Professeurs, & gens sans reproche, démis de leurs Charges & privés de leurs gages. Jésuites, & tous autres qui sont emploïés ès autres Nations, pour faire que le sanglant Concile de Trente fût mis en exécution, sont en grand estime: Papistes choisis & élus pour être Présidens & Conseillers ès Cours de Parlement, pour occuper la place des vrais & fideles Sénateurs qui en ont été chassés. Pour ce qui concerne le particulier des Villes, on voit les priviléges abolis par l'institution des Magistrats constitués pour y présider, qui ne sont ni Citoyens, ni idoines à s'acquitter de leurs charges, hommes seulement choisis pour applaudir & consentir à tout ce que les séditieux mettent en avant, tellement que sans un remede opportun, cet Etat autrefois ornement du Roïaume, doit être soudain renversé. Comme donc il y a trois pilliers, desquels le Roi doit être soutenu; que peut-on attendre, s'ils sont minés & démolis de telle façon, que la ruine universelle de tout l'Etat? Il y a davantage, que les susdits perturbateurs du repos public, ne se contentant pas des énormités déja exprimées, ont pratiqué & pratiquent journellement de convertir l'amitié, qui pour un long-tems a été entre les habitans de toute l'Isle, en une extrême hostilité, sans égard du voisinage ou consanguinité entre les deux Princes, ni sans considerer les mérites de la Reine d'Anglererre envers le Roi d'Ecosse, & tout le pays, pour y avoir planté la Religion & conservé l'autorité de Sa Majesté, lorsque pour sa minorité Elle ne pouvoit pas se maintenir elle-même. Car ils ont eu intelligence avec ceux qui ont cherché par tous moïens la ruine de la Reine d'Angleterre, comme il est connu par la confession de plusieurs rebelles & traîtres de nagueres exécutés. Il est vrai qu'aussi-tôt qu'ils ont apperçu quelque danger pour la communication trop familiere qu'ils pourroient avoir ensemble frauduleusement, &

1585.

Motifs de la prise d'armes des Ducs, Comt. &c. Ecoss.

pour tromper Sa Majesté, ont prétendu ces mois passés grande amitié & courtoisie, promettant à cet effet capituler & conclure une alliance offensive & défensive qui dureroit à jamais; mais nonobstant toutes ces belles promesses, la fin a bien montré qu'ils n'avoient projetté rien que fausseté & cruauté. La mort du Lord Roussel en rend le témoignage à tout le monde, lequel étant de maison honorable, méritant aussi grande louange pour ses vertus & qualités, mais particulierement bien affectionné envers le Roi & notre Nation, lors même que l'on parloit de paix & alliance, a été meurtri d'une façon si étrange & odieuse, que si on ne fait justice d'un crime tant horrible, comme il est requis, il y a doute qu'il ne redonde au grand deshonneur de Sa Majesté & opprobre de ses Sujets, qui en sont innocens. Finalement, qui est une chose du tout insupportable, & requiert amandement, ces mêmes garnemens couvrent toutes leurs méchancetés de l'autorité du Roi, par cette occasion s'excusant du changement; & comme cela ne peut être que scandaleux pour nous, & amoindrir la bonne réputation de Sa Majesté, si on endure que hommes dissolus, qui ont fait naufrage de toute honnêteté, continuent près sa personne, & si les Nations Etrangeres viennent à entendre que telles pestes, & si peu en nombre, éteignent la fleur de la Noblesse, gouvernent tout le Païs, & tiennent le Roi captif, & autorisent leurs faits exécrables par sa puissance Roïale. Pour ces causes susdites, & autres qui pourroient être alléguées, nous, Chefs de la Noblesse, appellés par la grace de Dieu pour faire profession de son Evangile, nous, Conseillers de Sa Majesté, obligés non seulement d'exposer nos biens, honneur & vie pour la vérité, mais aussi chargés en nos consciences d'avoir la sureté & honneur de notre Roi en recommandation, & à ce titre tenant de ses ancêtres nos Terres, biens & Fiefs, vu derechef les grandes énormités & tyrannies des Ennemis, en la crainte de Dieu & obéissance de notre Roi, nous nous sommes unis pour donner ordre à tous abus, & réformer toutes corruptions; la trop longue souffrance ayant déja bien avant blessé l'Etat de la Religion, deshonoré S. M., troublé tout le Roïaume, & désuni aussi bien les cœurs des Princes comme des Sujets des deux Nations. Nous estimons donc la nécessité requerir, voire y être obligés par devoir de conscience, tous doutes étant mis à part, que ces perturbateurs soient chassés & bannis de la présence du Roi, qu'il soit restitué en sa premiere liberté, à ce qu'il puisse conduire son Peuple paisible-

ment, suivant l'avis des grands & modestes Conseillers qui procurent l'avancement de la gloire de Dieu, & la sauveté de leur Prince, & conservation de son Etat, afin que l'Eglise soit remise en sa pureté, tous actes faits au préjudice d'icelle anéantis, le Corps de cette République puisse être déchargé de si grieves oppressions & outrages qu'il a endurées un si long temps, par la punition que l'on fera des vices en la personne de ceux qui sont principaux auteurs de ces maux, & maintien du rétablissement de la vertu & justice, l'heureuse amitié & alliance des Anglois soit entretenue pour la gloire de Dieu, honneur du Roi, & contentement de tous les gens de bien : en la poursuitte & exécution desquelles choses, nous protestons devant Dieu & ses Anges, que nous n'epargnerons ni vies ni biens, mais les exposerons au besoin, & emploierons tous nos moyens, jusques à ce que ces imposteurs soient appréhendés & présentés à la Justice, pour souffrir comme ils méritent; ou bien, s'ils ne peuvent être attrapés, jusques à ce qu'ils soient chassés de la compagnie du Roi, & bannis du Roïaume. Partant, nous commandons & enchargeons, au nom du Roi notre Sire, à tous Sujets de Ville en Ville, & de lieu en lieu, de nous assister & donner aide en une si louable entreprise, & se joindre à nous, comme ils desirent donner témoignage de leur zèle à la gloire de Dieu, & affection à chercher la sauveté de leur Roi, & tranquillité de tout le Roïaume : donnant à entendre à tous en général, & chacun en particulier, que tous ceux qui attenteront quelque chose contre nous, & ne voudront suivre notre parti, nous les réputerons comme fauteurs du vice & iniquité, & coupables des trahisons & conspirations, tant contre la Religion, que contre Sa Majesté, & à la paix des deux Roïaumes, & nous nous porterons envers eux comme envers nos Ennemis; en outre aussi, ordonnons que tous les Juges & Présidens des Cours de Parlement, Sénéchaux, Commissaires, & autres Juges subalternes, fassent & administrent justice, à l'accomplissement & exécution des présentes, selon les Loix de ce Roïaume, comme devant répondre pardevers nous, & en défaut, encourront les mêmes dangers que dessus.

1585.

MOTIFS DE LA PRISE D'ARMES DES DUCS, COMT. &C, ECOSS.

*La Pacification.*

Les Comtes Angous, Mar. Bothouel, Athal, Maréchal, les Seigneurs Hamilton, Maxwel, Hume, Heries, Cambeskeneth, le Tuteur de l'Héritier Glames, Dry-bourg, Paissay, Couding-

1585. ham, les Barons Cesfuird, Drumlanric, Coudonknois, Wodderburn :

MOTIFS DE LA PRISE D'ARMES DES DUCS, COMT. &C. ECOSS.

Avec les Seigneurs, Barons, Gentilshommes leurs alliés, & confédérés, environ neuf à dix mille de cheval, arriverent à la Chapelle de Saint Amian, qui est un mil de Sterlin, le premier jour de Novembre mil cinq cent quatre-vingt-cinq, là où ils dresserent leurs tentes, & se camperent comme si c'eût éte une nouvelle Ville. Le lendemain donnerent dedans la Ville au point du jour : il y eut quelque résistance l'espace de deux heuheures, entre qu'ils furent dedans par tous les quartiers, & que leurs ennemis, le Comte de Montroze, Grafford, Glencarne, Arol, & le Colonel Stuard furent retirés au Château avec les principaux de leur suite, ils planterent leurs Enseignes tout contre le Boullevard du Château. Surquoi le Roi leur envoya un sien Sécretaire, & le Lieutenant de la Justice, les requerir : premierement que sa vie, son honneur & Etat fussent préservés : en second lieu, qu'on épargnât la vie aux Comtes Montroze Grafford, & Colonel Stuard : tiercement que toute choses pussent être transigées paisiblement ; & à ces conditions se présentoit pour se laisser conduire dorénavant par leurs avis & conseil.

Les Nobles répondirent aux Députés du Roi : que pour le premier, le Seigneur connoissoit qu'ils n'avoient jamais eu autre intention que de conserver sa personne, son Etat & dignité, & délivrer Sa Majesté des mains de ceux qui sous son nom & autorité, avoient oppressé si cruellement l'Eglise & la Republique, & exposé en danger aussi bien sa vie que sa Couronne : qu'ayant la crainte de Dieu devant les yeux, ils étoient venus pour lui faire tout devoir & service, & se montrer fideles & obéissans Sujets, comme auparavant ils avoient fait, s'opposant à la violence de ceux qui autrefois combattoient avec sa Mere, Enseigne déployée, pour le priver de sa vie & Etat, lesquels nonobstant aujourd'hui étoient admis seuls au maniment des affaires.

Touchant le second, vû que les susnommés (la vie desquels on désiroit épargner) avoient troublé tout le Païs, & été instrumens de telles confusions, que jamais on n'en avoit oui ni vu de semblables, qu'ils ne pouvoient moins faire, pour l'honneur qu'ils portent au Roi, & affection à leur patrie, que chercher les moïens par lesquels ils fussent mis entre les mains de la Justice, pour être traités comme ils auront mérité.

Pour le dernier, eux-mêmes déclarent au Roi, qu'ils le supplient

plient très humblement qu'il donne ordre lui-même à ce que tout se passe paisiblement, & ce en temps opportun, pour le plus grand contentement de tous ses bons Sujets; & pour cet effet lui promettent toute aide & assistance, protestant n'être approchés du Roi en armes, & avec si grandes troupes, que par contrainte, & pour sauver leurs vies & biens de la tyrannie de ceux qui ne demandoient que leur ruine.

1585.

Motifs de la prise d'armes des Ducs, Comt. &c. Ecoss.

Les Députés partis, les Nobles en envoyerent d'autres de leur part supplier le Roi semblablement de trois demandes: que le Roi donnât son consentement à réformer les corruptions & abus qui s'étoient glissés en l'Eglise & Etat civil, par le mauvais gouvernement de ceux qui avoient abusé de son autorité: au préalable qu'il avouât comme légitime la procédure tenue par eux, pour obtenir ladite réformation; & à cette occasion soussignât la brieve Déclaration qu'ils avoient faite de leur cause; & pour plus grande assurance, les Perturbateurs de l'Etat fussent déchassés des Forteresses qu'ils avoient en leur puissance, pour après être délivrées à ceux que les Etats du Païs estimeront pour les garder.

Secondement, que les Perturbateurs de l'Etat leur fussent donnés en garde, jusqu'à ce que la Justice eût connu de leur déportement. En outre que la garde fût changée, & qu'une autre fût établie, composée de gens modestes, sages, sobres, tels que la noblesse nommeroit.

Toutes ces choses leur ont été accordées; & pour quelques particularités le Sieur Hamilton a été ordonné Lieutenant pour le Roi au Château de Dumbartan, le Baron de Coudonknouis en celui d'Edimbourg, l'autre de Sterlin restitué au Comte Mar qui en doit être Gouverneur par succession. Les Places fortes & d'importance, appartenantes à ceux qui en avoient été chassés à tort, rendues aux vrais Possesseurs. Le Tuteur de l'Héritier Glames a été fait Capitaine de la Garde du Roi.

La nuit devant que les Nobles entrassent en la Ville, Stuart Comte d'Aran s'enfuit au Château d'Edimbourg, duquel il s'étoit saisi longtemps au paravant; là étoit tenu assiégé. L'Archevêque de Saint André, comme on dit, constitué prisonnier par les Ecoliers & jeunes hommes de la Ville, & doit être mis entre les mains des Nobles, & présenté à la Justice. Ceux qui étoient détenus captifs pour n'avoir voulu soussigner à ses articles, mis en liberté, les bons Ministres & Possesseurs rappellés & rétablis en leurs charges & pensions, la discipline re-

1585. MOTIFS DE LA PRISE D'ARMES DES DUCS, COMT. &c. ECOSS.

mise audessus en plus grande liberté que jamais. Les Jesuites de nagueres venus de France, & autres Papistes merveilleusement étonnés de ce changement, trouvent à grande difficulté place pour se cacher, & s'en vont là où ils ont le moyen, en habit de Marinier, hors du Roïaume.

## SONNET.

A peine l'Ecossois, pour vivre en liberté,
Avoit de l'Antechrist secoué le joug damnable,
Que Satan envieux commençoit, détestable,
A troubler le repos de sa félicité.

Il va subtil & vient d'un & d'autre côté,
Et déja s'avançoit son dessein exécrable,
Pour faire recourber l'Ecosse misérable
Dessous le joug fâcheux d'une captivité.

Mais Dieu y a pourvu, suscitant la Noblesse,
Qui s'est avec son Roi tirée de l'oppresse,
Où déja la tenoit cet Antechrist Romain.

Misérable François, regarde & considere
L'Ecossois ton ami retiré de misere ;
Et toi n'as-tu de cœur pour semblable dessein ?



1585.

# COPIE

*De l'opposition faite par le Roi de Navarre & Monseigneur le Prince de Condé, contre l'Excommunication du Pape Sixte V, à lui envoyée & affichée par les Cantons de la Ville de Rome*.*

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de Navarre, Prince Souverain de Bearn, Premier Pair & Prince de France, s'oppose à la Déclaration & Excommunication de Sixte V, soi-disant Pape de Rome, la maintient fausse, & en appelle comme d'abus en la Cour des Pairs de France, desquels il a cet honneur d'être le premier. Et en ce que touche le crime d'Hérésie, & de laquelle il est faussement accusé par la Déclaration, dit & soutient que Monsieur Sixte, soi-disant Pape (sauve sa Sainteté) en a faussement & malicieusement menti : & que lui-même est Hérétique ; ce qu'il fera prouver en plein Concile libre & légitimement assemblé : auquel s'il ne consent & ne s'y soumet, comme il est obligé par ses Droits Canons même, il le tient & déclare pour un Antechrist & Hérétique ; & en cette qualité, veut avoir guerre perpétuelle & irréconciliable contre lui : proteste cependant de nullité, & de recourir contre lui & ses successeurs, pour réparation d'honneur de l'injure qui lui est faite & à toute la Maison de France, comme le fait & la nécessité présente le requierent. Que si par le passé les Princes & Rois ses prédécesseurs ont bien su châtier la témérité de tels Galans, comme est ce prétendu Pape Sixte, lorsqu'ils se sont oubliés de leur devoir, & passé les bornes de leur vocation,

* Dans une autre Edition du *Brutum Fulmen*, que celle qui est citée plus haut, c'est-à-dire, dans l'Edition de 1603, *in* 12. petit caractere, on a cette opposition en Latin, sous ce Titre : *Appellatio, seu Reclamatio Regis Navarræ, & Principis Condæi, opposita futili Excommunicationi Sixti Quinti, qui nomen usurpat Papæ Romani, allata Romam per Virum quendam Nobilem, & ibi locis quatuor destinatis publicis denunciationibus affixa 6 Octob. 1585.* Ce même Ecrit est dans le Recueil intitulé, *Scripta utriusque Partis*, à Francfort, 1586, *in*-8°. Varillas, dans son Avertissement sur l'Histoire de Henri II, attribue cet Ecrit à Jacques Bongars, *Gentilhomme Bourguignon*, de la Religion Prétendue Réformée : & il assure qu'il eut la hardiesse de l'afficher lui-même dans Rome. Mais il s'est trompé sur la Patrie de Bongars ; il étoit Gentilhomme Orléannois ; & il fut Résident & Ambassadeur du Roi Henri IV, vers les Electeurs, Princes, & Etats Protestans d'Allemagne. On a de lui un Recueil de Lettres, & d'autres Ouvrages.

1585. confondant le temporel avec le spirituel ; ledit Roi de Navarre, qui n'est en rien inférieur à eux, espere que Dieu lui fera la grace de venger l'injure faite à son Roi, à sa Maison & à son Sang, & à toutes les Cours de Parlement de France, sur lui & sur ses successeurs ; implorant à cet effet l'aide & secours de tous les Princes, Rois, Villes, & Communautés vraiment Chrétiennes, ausquels ce fait touche ; aussi prie tous Alliés & Confédérés de cette Couronne de France, de s'opposer avec lui contre la tyrannie & usurpation du Pape & des Ligués conjurateurs en France, ennemis de Dieu, de l'Etat, & de leur Roi, & du repos général de toute la Chrétienté.

OPPOSIT. DE HENRI IV, CONTRE L'EXCOMMUN. DE SIXTE V.

Autant en Proteste Henri de Bourbon, Prince de Condé.

*Affiché à Rome le 6 Novembre 1585.*

---

# *MANDEMENT DU ROI,*

*Contenant injonction à ses Officiers, de se saisir des personnes & biens de ceux qui ont porté les armes pour Monsieur le Prince de Condé, auxquels Sa Majesté pardonne en se réduisant, & seront relâchés en baillant Cautions Catholiques.*

*Aussi enjoint aux Lieutenans Généraux de faire rôles de ceux qui sont sortis hors du Roïaume, & de ceux qui se sont réduits à l'Eglise Romaine.*

## DE PAR LE ROI,

NOTRE Amé & Féal, en faisant notre Edit du mois de Juillet, & Déclaration sur icelui du septieme Octobre, derniers passés, nous n'avons eu autre but & intention que de ramener nos Sujets de la nouvelle opinion au sein & giron de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & les détourner & empêcher de prendre les armes contre notre autorité & leur propre devoir, afin d'établir un ferme & assuré repos en cetui notre Roïaume ; toutefois nous n'avons pu tant faire qu'un grand nombre d'entr'eux ne se soient élevés en armes, & les autres ne se soient plutôt résolus de sortir hors de notredit Roïaume, que

de se réunir à ladite Eglise & notre Religion Catholique, Apostolique & Romaine, suivant notredit Edit & Déclaration : desquels, d'autant que la condition est différente, aussi voulons-nous en être fait distinction, & usé envers eux de différent traitement. Vous aurez pu voir par les précédentes Lettres que nous vous en avons écrites, & même par nos dernieres du cinquieme ou sixieme de ce mois, quelle est notre volonté pour lesdits élevés en armes, & même pour ceux qui ont suivi notre Cousin le Prince de Condé en ses mauvaises délibérations & entreprises, lesquels ont été contraints se séparer, étant pressés de nos gens de guerre, & se sont retirés en leurs maisons ou celles de leurs amis : & nous assurons que vous aurez fait exacte perquisition & plein devoir de vous saisir de leurs personnes, armes, chevaux, maisons & autres biens, ainsi que vous avons mandé de faire. Mais afin que nous puissions être à la vérité éclaircis & informés qui sont ceux qui se sont absentés hors notredit Royaume, suivant nosdits Edits & Déclaration, ceux qui se sont faits Catholiques, & comme ils se comportent, & ceux aussi qui sont élevés en armes contre notre service & autorité, & les ont portées depuis la publication de nosdits Edits & Déclaration, même dernierement avec notredit Cousin le Prince de Condé :

1585.

MANDEM. DU R. CONTRE LES PARTIS. DU PRINCE DE CONDÉ.

A cette cause, Nous voulons & vous mandons que, après vous être bien & dûment informés de chacune desdites qualités de personnes, ayant leurs principales & ordinaires demeures en votre Ressort & Jurisdiction, vous ayez à en faire rôles par chapitres contenans leurs noms, surnoms, qualités, Paroisses de leursdites demeures, pour, incontinent après, l'envoyer au Gouverneur & notre Lieutenant Général de la Province, dedans laquelle est assis le principal Siége de votredite Jurisdiction, lequel nous le fera tenir suivant ce que lui écrivons présentement ; & ce pendant, continuez à faire perquisition & vous saisir des personnes, chevaux, armes, maisons & biens des susdits qui portent les armes contre nous, & s'étant séparés d'avec notredit Cousin le Prince de Condé, se sont retirés en leurs maisons ou celles de leurs amis, & les tiendrez sous bonne & sure garde, jusques à ce que par nous autrement en soit ordonné, selon qu'il vous est mandé par nosdites Lettres du cinquieme ou sixieme de ce mois : procédant néanmoins aussi contre eux, selon & ainsi qu'il est porté par notredit Edit & Déclaration ; & toutefois s'il y en a quelques-uns d'entre

1585.

MANDEM. DU R. CONTRE LES PARTIS. DU PRINCE DE CONDÉ.

eux, qui, sans faction, se veulent réduire à notredite Religion Catholique, Apostolique & Romaine, vous les avertirez que nous leur pardonnerons volontiers ladite prise & port d'armes, & leûr en ferons expédier nos Lettres-Patentes & particulieres, nous en requerant; mais, pour éviter que ne soyons trompés d'eux, nous voulons qu'ils demeurent sans armes & chevaux dont ils se puissent servir à la guerre, jusques à ce que par nous autrement en soit ordonné; & outre, voulons aussi qu'ils baillent caution & assurance de Catholiques : à savoir, les Gentilshommes, des Gentilshommes; les autres, d'autres qualités de personnes tous resceant domiciliées & suffisantes, qui répondront pour eux qu'ils n'adhéreront & ne feront directement ou indirectement aucune chose pour l'assistance desdits de la nouvelle opinion, au préjudice de notredit service : vous chargeant très expressément de nous avertir incontinent de la réception de la présente, & semblablement du devoir que ferez en ce que dessus plus soigneusement que ne faites des dépêches que vous envoyons ordinairement : car, depuis que les avez reçues, vous ne nous y faites communément nulle réponse, & pour ce vous adresserez pour ce fait vos Lettres au Gouverneur & notre Lieutenant Général de la Province où est assise votredite Jurisdiction, sans y faire faute : car tel est notre plaisir.

Donné à Paris, le onzieme jour de Novembre, mil cinq cent quatre-vingt-cinq.

Ainsi signé, HENRI.

*Et plus bas*, DE NEUFVILLE.



1585.

# REMONTRANCE

## DU CLERGE' DE FRANCE,

*Faite au Roi le 19 Novembre 1585, par Monsieur l'Evêque de S. Brieu *, assisté de Monseigneur Illustrissime Prince & Révérendissime Cardinal de Bourbon, Archevêques, Evêques, & autres Députés.*

SIRE,

VOTRE piété connue par toute la Chrétienté, & par nous expérimentée dès les premiers ans de votre enfance, entre tant de vos saintes & vertueuses actions, qui rectifient l'intégrité de votre conscience, & montrent à un chacun l'ardeur de votre charité envers Dieu, nous donne assurance que prendrez en bonne part la Remontrance que nous proposons sous votre bon plaisir, & par votre permission, vous faire presentement au nom de l'Eglise.

Laquelle étant votre Mere, qui, par la parole de vie, vous a spirituellement régénéré enfant de Dieu, d'autant plus que l'aimerez, honorerez, favoriserez, & à ses saints avertissemens acquiescerez, aussi serez de plus agréable à Dieu, & rendrez votre vocation plus certaine, par laquelle vous êtes appellé; pour après cette vie mortelle éternellement regner en toute gloire & honneur, avec son fils notre Sauveur & Rédempteur Jesus-Christ, qui est le but auquel nous devons tous aspirer, & hors lequel, & sans lequel vaudroit mieux à la créature jamais n'avoir été, que d'avoir été; voire été le plus grand, le plus puissant, le plus riche & le plus redouté Monarque de la terre.

A cette cause Saint Augustin écrit, qu'il ne faut estimer un Roi Chrétien être heureux, pour avoir regné longuement, laissé

* Cet Evêque de S. Brieux étoit Nicolas Langelier. Robert, dans son *Gallia Christiana*, fait mention de cette Harangue, & dit que ce Prélat avoit déja harangué au nom du Clergé assemblé à Melun en 1579. Il est mort à Dinan au mois de Septembre 1595; c'est à lui qu'on doit la rédaction des Decrets du Concile de Tours de l'an 1583. Il avoit assisté à ce Concile. Il avoit succédé dans l'Evêché de S. Brieux à Jean du Tillet, lorsque celui-ci passa en 1567 à l'Evêché de Meaux.

1585.

REMONTR. DU CLERGÉ DE FRANCE AU ROI.

postérité de son corps, qui succede à sa Couronne, dominé sur plusieurs grandes & puissantes Provinces, commandé à divers peuples & différentes Nations, assujetti, dompté & opprimé ses ennemis ; d'autant que plusieurs Princes idolâtres & infideles, n'appartenant au Roïaume de Dieu, ont très grandement joui de tels ou semblables dons ; au contraire beaucoup de bons & fideles Rois, aimés & chéris de Dieu, les noms desquels sont écrits au livre de vie, n'en ont rien ou bien peu obtenu, ayant peu de tems regné, mourant sans enfans, & la plupart de leur vie ayant été travaillés par leurs Ennemis tant étrangers que domestiques, le tout provenant de la miséricorde de Dieu, qui ne veut que les Rois faisant profession de sa foi attendent & desirent de lui telles faveurs, comme apportant avec soi le souverain bien. Par ce moyen, le Saint Esprit leur signifiant qu'il faut ailleurs & en autre siecle attendre leur récompense rétribution, la vraie & solide félicité leur étant assurée dès à présent par espérance ; & à l'avenir par jouissance, pourvu qu'ils perséverent en sa foi, s'humilient sous sa main puissante, rendent justice à un chacun, & emploient la puissance qui leur est de lui donnée, à la louange & repos des bons, vengeance & châtimens des méchans, conservation de la vraie Religion, profligation des héresies, & amplification du saint Nom de Jesus-Christ par-tout où ils auront moïen.

Saint Grégoire écrivant à Adilbert Roi des Anglois, lui dit : Que Dieu établit des bons Rois à celle fin que par eux, comme ses instrumens, il départe aux peuples à eux commis, les dons & les graces de sa puissance.

A raison de quoi, il exhorte ce Roi à ce que par sa follicitude & diligence les peuples Anglois ses Sujets reçoivent la foi Chrétienne qui lui a été, par la bonté divine, donnée ; qu'il multiplie le zele de justice & droiture qui est en lui, en la conversion d'iceux, & exterminant entierement l'Idolâtrie & toute fausse Religion.

SIRE, l'esprit de Dieu qui a suscité ce grand & vertueux Evêque d'ainsi parler, d'ainsi exhorter ce bon Roi, vous a aussi pour même effet suscité à faire l'Edit de la réunion de vos Sujets à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & vous a suggéré ce que chrétiennement & très justement avez par icelui ordonné ; vous enseignant que pour la décharge de votre ame ne suffit que vous soyez bon Catholique, mais en outre que par tous les moyens que Dieu vous a donnés, vos Sujets soient invités,

invités, instruits & rangés à prendre & suivre la vraie Religion, laquelle, par la grace de Dieu, avez embrassée, qui est le vrai moïen, pourvu qu'il soit bien exécuté, d'appaiser Dieu, assurer votre Etat en bonne paix, & effacer la note d'hérésie qui diffamoit tout votre Royaume. 1585. REMONTR. DU CLERGÉ DE FRANCE AU ROI.

Saint Ambroise, en une sienne épître écrite à Théodose Empereur très Chrétien, très vertueux & très victorieux, dit qu'il y a une différence très remarquable entre un bon Roi & un mauvais ; le bon aime la liberté en ses Sujets, le mauvais aime que ses Sujets demeurent comme esclaves sous le joug de servitude : qu'il n'y a rien en un Evêque tant dangereux envers Dieu, & tant honteux envers les hommes, que n'oser librement dénoncer tant aux grands qu'aux petits ce qu'il a conçu en son esprit pour l'édification de leur salut.

SIRE, je sais que vous êtes Roi très bon, je sais qu'en patience & humanité vous avez enduré la liberté de ceux qui vous ont fait Remontrance. Je suis Evêque indigne au regard du mérite, toutefois je le suis d'office, ayant charge de vous porter la parole au nom de l'Assemblée du Clergé, représentant l'Eglise de votre Roïaume, permettez-moi, s'il vous plaît, que je parle en liberté : néanmoins gardant toujours l'humilité, modestie & révérence qui est due à votre Majesté, laquelle après Dieu, sur-tout nous devons respecter & honorer.

L'Histoire Ecclésiastique nous apprend que Damaze, Sirice & Anastase, personnages de sainte vie & de doctrine éminente, consécutivement promûs à la chaire de Rome, voyant que Theodose ci-dessus mentionné, se montroit lent d'assoupir & faire cesser par son autorité impériale le schisme qui étoit entre l'Eglise d'Orient & celle d'Occident, émû à l'occasion de Flavian Patriarche d'Antioche, chacun en son tems, par lettres le reprenant, lui objectent qu'il savoit bien exploiter promptement les guerres qu'il entreprenoit pour son particulier : mais qu'en la cause de Dieu, étant par trop remis, enduroit patiemment que ceux qui par insolence s'élevoient contre Jesus-Christ, & par présomption méprisoient ses saintes constitutions, exerçassent en l'Eglise leur tyrannie.

SIRE, je remets à votre conscience pour juger si l'Eglise n'a pas eu ci-devant très juste occasion de vous faire pareille complainte.

S. Bernard parlant à l'Empereur Lothaire, lui dit que Dieu choisit & éleve les Rois pour en tems mauvais & turbulent subvenir à

1585. l'Eglise; & attendu qu'ils sont protecteurs & défenseurs d'icelle, ils sont de leur office obligés à repousser la rage & fureur des Hérétiques & Schismatiques, & délivrer l'Eglise de leur infestation. Que si près la personne d'un Roi y avoit de si mauvais Conseillers qui osassent lui conseiller de ne se travailler pour l'Eglise, mais seulement se souciet de maintenir & garder ce qui concerne le temporel de son Etat : le même saint Bernard écrit à Conrad, autre Empereur, que tels Conseillers divisent Jesus-Christ, tronquent & mutilent le corps de la dignité du Roi, auquel appartient de maintenir sa Couronne, & aussi défendre l'Eglise contre ses ennemis, exécutant l'un comme Roi, l'autre comme patron & défenseur de l'Eglise.

RIMONTR. DU CLERGÉ DE FRANCE AU ROI.

Constantin, fils d'Heraclius, Empereur très Catholique, prenoit pour une marque très certaine de la stabilité de son Empire, que Dieu avoit en icelui planté son Eglise Catholique, comme étant sa propre maison, fondée sur la foi en lui, laquelle est permanente & inconcussible.

Pareil fondement a cette Monarchie, laquelle depuis que l'Eglise Catholique y a été établie, n'a pû être usurpée par aucun étranger, quelques forces que l'on y eût voulu ou pu introduire; d'autant que les Sujets, comme ils étoient entiers & immobiles en la foi vers Dieu, aussi ils ont voulu de même constance, la garder à leur Roi, lui rendant toujours l'obéissance qu'ils lui devoient.

Mais depuis que l'Hérésie y est entrée, & que le fondement de la Religion Catholique a été ébranlé, SIRE, par expérience avez connu que défaillant en vos Sujets la foi envers Dieu, & l'obéissance envers son Eglise ; aussi envers vous ont défailli, & la fidélité & l'obéissance. Chose qui apporte la ruine d'un Etat, parceque l'Hérésie n'est jamais sans faction.

Cette France, par-dessus toutes les autres, rapportoit cette louange, qu'auparavant qu'elle fût Chrétienne, n'avoit eu en haine le nom de Chrétien, & depuis avoir reçu le Baptême de Jesus-Christ, n'avoit engendré aucun monstre d'hérésie; aussi qu'elle premiere, non-seulement par vœu, prieres & sainteté, mais aussi par armes, au danger de sa vie, avoit combattu & entierement défait les forces des Hérétiques ; ennemis de Jesus-Christ. Qu'incontinent après la connoissance du Baptême de Jesus-Christ, elle recueillit les Corps des saints Martyrs, mis à mort par les Romains, de la sujettion desquels elle s'étoit délivrée, & les avoit enchassés en or, & ornés de pierres précieuses,

Mais incontinent que l'Héréſie a ſenti qu'elle avoit faveur & ſupport en ce Roïaume, le nom de Chrétien, c'eſt-à-dire de Catholique, a été en horreur; les vieilles & puantes Héréſies prenant leur commencement de Simon le Magicien, ont été ramaſſées, renouvellées, nourries & miſes en avant; les Corps des glorieux Martyrs expoſés au feu, à l'eau, au Bourbier; les Miniſtres de Dieu & de ſon Egliſe injuriés, conculqués, battus, meurtris, & cruellement maſſacrés; les Egliſes, autels, images des Saints, démolis & briſés, & tout ce que religieuſement avoit été tenu en l'Egliſe de Dieu pour ſaint & ſacré, a été violé, prophané, pillé, pollu & corrompu; les armées des Hérétiques étrangers appellées, conduites, introduites, ſoutenues & ſouldoïées, pour ravager, gâter, ruiner, ſaccager & perdre les émulateurs de Dieu, de ſa ſainte Religion & de votre ſervice; & où ce Roïaume étoit la retraite des Catholiques étrangers en leur perſécution, en ce tems ils y ont été pillés, volés, déchaſſés, exilés ou mis à mort; qui eſt la tache qui juſqu'à préſent diffame notre France.

Or, SIRE, graces à Dieu, maintenant vous remediez à ces maux, & remettez cette France en honneur, vous diſpoſant d'y établir entierement le ſervice de Dieu & l'obſervance de la ſainte Religion Catholique, par votre Edit de réunion, ayant révoqué celui de pacification, ou plutôt celui de faction.

Car en vérité tel Edit ne ſervoit qu'à moyenner & nourrir factions & diviſions entre vos Sujets, & pervertir la fidélité qui doit être rendue à Dieu & à vous; car vous ne pouvez vous aſſurer de la fidélité de celui qui n'eſt fidele à Dieu, comme n'eſt tout Hérétique, quelque proteſtation qu'il faſſe au contraire.

Ecrit fort bien Tertullien, qu'il n'y autre différence entre l'Hérétique & le Payen, ſinon que le Payen en ne croïant il croit, mais l'Hérétique en croïant ne croit. Et ne faut eſtimer qu'une bonne paix & ferme concorde ſe puiſſe établir où la paix a été tant de fois rompue, tant d'injures & de torts faits de part & d'autre.

Et pour plus au vrai parler, comme enſeigne très véritablement Nanzianzene (72), n'y a paix à deſirer que celle qui nous conjoint avec Dieu; que ſi elle eſt faite avec ſon deshonneur, & eſt contraire à ſa volonté, telle paix eſt abominable & vitupérable, & au lieu de telle paix la guerre eſt à louer & à ſouhai-

(72) C'eſt-à-dire, S. Gregoire de Nazianze, Docteur de l'Egliſe.

1585.

REMONTR. DU CLERGÉ DE FRANCE AU ROI.

ter : Car comme dit saint Cyrille, où la Religion est violée, le bon Chrétien ne fait état de la révérence de ses parens, comme étant chose inutile & périlleuse; il quitte l'amour envers ses enfans & ses freres, préfere la mort à la vie, esperant trouver par cette mort, une résurrection meilleure & plus glorieuse.

Partant, SIRE, cet Edit votre de la réunion de vos Sujets, nous a été très nécessaire pour, avec l'honneur de Dieu, donner entrée à quelque bon rétablissement d'ordre en votre Roïaume, qui, autrement, se précipitoit en confusion & ruine, à l'occasion de la diversité de Religion, étant chose assurée qu'il n'y a peste plus pernicieuse à une République, que quand les Hérétiques occupent les Eglises. Car où l'Hérésie est en crédit, est très certain que si elle se sent forte ne fraudra jamais à maltraiter la Religion Catholique, & enfin l'exterminer, si elle en a la puissance. La Grece l'a assez expérimenté en tous les tems où elle a été commandée par Empereurs Hérétiques; & nos voisins en Ecosse, Angleterre, Allemagne, & autres pays circonvoisins, nous en donnent par trop de preuves & exemples, afin que prenions garde à nous.

Ce qu'étant bien considéré, l'on ne doit trouver étrange ce que vous avez ordonné par votre Edit, spécialement contre les obstinés : car ayant offert à tous les dévoïés grace & bon traitement, s'ils se veulent reconcilier à l'Eglise; que peut-on reconnoître en ceux qui demeurent obstinés, sinon une maligne pervicacité, qui en la fin produit des effets très pernicieux, & tels que l'on a toujours experimenté aux Hérétiques opiniâtres? Car la douceur & lénité des Princes ne profite en telle obstination & ne leur apporte amendement, comme dit Nanzianzene; au moïen de quoi, non seulement par autorité ecclesiastique, laquelle ils méprisent, mais plutôt par cohercition du Prince ils doivent être châtiés.

Reste seulement l'exécution, SIRE; elle ne vous sera impossible, si vous le voulez, comme nous sommes assurés que telle est votre volonté.

L'Empereur Andronicus fit un Edit très rigoureux contre les communes qui pilloient le bris (73) de ceux qui avoient fait naufrage en leurs confins; aucuns Seigneurs de sa Cour lui di-

(73) *Bris*, terme de Marine, les restes d'un bâtiment qui a fait naufrage. On dit *Droit de Bris*, pour exprimer le droit prétendu que s'arrogeoient, contre toute justice, les Seigneurs dont les Terres étoient situées sur les côtes de la Mer, sur les débris des naufrages & des vaisseaux échoués.

soient, qu'il perdoit tems, & que par sa loi il ne pourroit empêcher tel excès & ravage, d'autant plus que le mal étoit trop invétéré, même que les Empereurs précedens n'y avoient pu rien faire par leur autorité. En soupirant du profond de son cœur, ledit Andronicus leur dit, qu'il n'y a rien qu'un Empereur ne puisse corriger, & qu'il n'y a délit qui, par les forces d'un Empereur, ne puisse être puni; qu'il falloit que les autres Empereurs ou n'eussent prudemment entrepris cette affaire, ou bien qu'ils eussent procédé par dissimulation.

1585.

REMONTR. DU CLERGÉ DE FRANCE AU ROI.

SIRE, Dieu vous ayant donné le vouloir & le pouvoir pour faire éxécuter votre Edit, & la prudence & sagesse pour y bien proceder, ne faut douter qu'en aurez la raison, quelque force que les rebelles Hérétiques vous pourroient opposer, lesquels ne pourront subsister devant vous, comme est ordinairement avenu, où les bons Princes ont pris les armes pour la querelle de Dieu, manutention de la vraie Religion, défense de l'Eglise & de leur Etat.

Tel succès eut en Espagne le Roi Recacredus (74), Gothique de nation, lequel, à la suasion de Leandre Evêque de Seville, & du bon Abbé Eutrope (75), depuis Evêque de Valence, ayant fait publier un Edit, par lequel il vouloit que l'Arianisme fût abjuré, & que la seule Religion Catholique fût exercée ès Espagnes, toute autre cessant, emporta le dessus, quelques oppositions & violences que fissent au contraire les Ariens; qui, pour la plupart, occupoient cette région, & ne permit aucun résider en son Roïaume qui ne fût Catholique.

Toutefois, SIRE, je vous avertirai qu'il ne suffit que votre cause soit bonne, que justement vous entreprenez une sainte guerre pour l'extermination de l'Hérésie, faut considérer que Dieu permet l'Hérésie, non-seulement pour punir ceux qui sont Hérétiques; car Hérésie est aux Hérétiques, peines & punition; mais aussi pour par les Hérétiques châtier les Catholiques, qui croient bien & suivent la vraie Religion, mais par énormes péchés irritent Dieu, & font par leurs œuvres blasphêmer son saint Nom; qui est la cause pourquoi les Hérétiques, les Infideles, étrangers, entrent ès terres des Catholiques, gâtent leur païs, pillent leurs biens, & obtiennent grandes victoires sur eux.

Salvian, Evêque de Marseille, écrit que pour cette cause les

(74) C'est *Recarède*, premier de ce nom, Roi des Visigoths en Espagne, qui avoit succédé à son pere Leuvigilde en 586.

(75) C'est Eutrope, Evêque de Valence en Espagne, dont parle Isidore au chap. 32 de ses Hommes Illustres.

1585. Goths & Vandales Hérétiques obtenoient tant de victoires contre les Gaulois, ores qu'ils fussent Catholiques.

REMONTR. DU CLERGÉ DE FRANCE AU ROI.

Charles le Chauve en une Assemblée de ses Etats qu'il tenoit en la Ville de Poissi l'an 869, reconnoît la cause pour laquelle les Etrangers, Barbares, Infideles & Hérétiques, gâtoient cette Gaule*, provenir parceque Dieu avoit ôté aux Princes Gaulois, pour les énormités qui se commettoient au païs, son esprit de conseil & de force. Dont ne falloit s'émerveiller, s'ils ne pouvoient arrêter devant leurs ennemis, ni à eux résister, d'autant que sans conseil la force ne vaut, & sans la force le conseil n'a puissance.

Le bon Roi Gontran ayant entendu les pilleries, sacrileges, paillardises, pollutions & irrévérences qui étoient faites par ses Gens d'armes aux Eglises & aux Ministres d'icelles, fit assembler quatre Evêques & plusieurs Seigneurs de son Roïaume, & en la présence de ses Capitaines & Conducteurs de ses armées, dit, qu'il n'étoit pas possible d'obtenir victoire où ses Gens d'armes commettoient tels forfaits, & que ce n'étoit de merveille que leurs mains fussent invalides, leurs épées tiedes, & leurs boucliers ne les défendoient, comme il avoit de coutume; & à l'instant ordonna que quiconque ci-après perpetreroit tels forfaits, perdroit la vie.

Ces exemples, SIRE, vous serviront en passant d'avertissement de la regle & discipline qui doit être gardée entre les Gens d'armes, la force desquels vous voulez emploïer contre les ennemis de Dieu & de vous. A quoi, sans toucher davantage pour cette heure, & ne parler que de ce qui touche notre Etat, je dirai qu'ajouterez un grand avancement à l'execution de votre Edit, si sans délai & connivence tenez la main ferme & roide à la réformation des Ecclésiastiques.

Le Pape Zacharie en une Epître écrite aux Evêques, Clergé, Ducs & Comtes de la France, dit; qu'il n'est possible d'obtenir victoire, où les personnes Ecclesiastiques sont indisciplinés & corrompus en leurs mœurs & conversation.

Pour cette cause saint Grégoire admoneste Brunechilde Reine de France, & Théodoric Roi, qu'ils aient à tenir la main à ce que l'Etat Ecclesiastique par bonne réformation soit purgé des vices scandaleux, dont il étoit noté: savoir de paillardise & de simonie, alléguant que la corruption des mœurs des Ecclesiastiques est la cause de la ruine du peuple.

C'est pourquoi, SIRE, avec tant d'instance nous requérons la

publication du saint Concile de Trente ; & par spécial, d'abondant, je suis chargé de ce faire : car outre que ce Concile a éclairci, résolu & déclaré ce qui est controversé par les Hérétiques en la doctrine de l'Eglise Catholique, à celle fin que les personnes ne fluctuassent, & ne se laissassent transporter à tout vent de Doctrine, avancé par la malice & astuce des hommes, pour les circonvenir & induire en erreur : aussi il a très prudemment avisé & ordonné tout ce qui sembloit pour la saison de ce temps, être nécessaire à la réformation de l'Eglise. 1585. Remontr. du Clergé de France au Roi.

La réformation, réglement & discipline, dépend principalement du bon devoir des Evêques & autres Prelats : car bons Prelats étant constitués en l'Eglise, rangeront par leur exemple & autorité le reste du Clergé à vertu & sainteté de mœurs ; & par ce moyen Dieu sera rendu propice & favorable aux Ecclesiastiques, & leurs prieres lui seront agréables, qui causera, comme dit l'Empereur Justinian, que l'Etat militaire ira bien, les Cités seront en bon ordre, toutes choses floriront en paix & modération des loix : la terre fructifiera, les hommes se transfigureront en mieux, & d'un même vouloir conspireront en toutes choses saintes, & pleines de dignité.

C'est pourquoi, SIRE, qu'en continuant les précédentes Requêtes, je suis aussi chargé vous supplier de remettre les élections, par ce moyen déchargeant votre conscience d'un si pesant fardeau.

SIRE, je ne veux vous celer que feu de très heureuse mémoire votre ayeul, le grand Roi François, étant au lit de la mort, déclara à feu votre pere le bon Roi Henry (la mémoire duquel ne périra jamais) qu'il n'auroit rien dont il tint sa conscience si chargée, que de ce qu'ayant ôté les élections, s'étoit chargé de la nomination aux Eglises & Monasteres.

Je sais bien que les élections apportoient grandes dificultés, causoient beaucoup de différends & procès qui troubloient & tenoient en longueur la bonne administration des Eglises. Aussi qu'en ces élections se commettoient beaucoup de simonies & passions illicites avec violences, qui forçoient la liberté des Elisans. Mais, SIRE, il est en vous de remedier à tous ces inconvéniens, qui êtes Prince très sage & très prudent, & avez moïens très faciles à ce faire, en bien ordonnant & vertueusement exécutant.

Et en un mot, SIRE, vous dirai qu'il est plus expédient pour le salut de votre ame, que soyez juge & exacteur des fautes qui

1585. REMONTR. DU CLERGÉ DE FRANCE AU ROI.

se pourroient commettre ès élections, soit en la forme de l'élection, soit en la personne de l'Elû, que retenant le droit de nomination, demeuriez sous le jugement de Dieu, pour les fautes que vous pourriez avoir faites en votre nomination ; car quand vous nommez une personne indigne, & que par dûe inquisition vous ne vous êtes informé des mérites, mœurs, vertu, doctrine & autres qualités & capacités requises en la personne par vous nommée, êtes, par le jugement du grand Leon Pape écrivant aux Evêques d'Afrique, responsable devant Dieu de toutes ses fautes, comme participant & communiquant à ses péchés.

Et d'autant que n'avez autre Juge par-dessus vous auquel devez répondre de vos actions & intentions, que Dieu ; d'autant plus devez craindre son jugement, qui sera, comme disoit l'Empereur Marc Aurele, plus rigoureux contre vous.

Parquoi, SIRE, si vous differez de remettre les Elections pour certaines causes qui vous retiennent, pour le moins considerez qu'il n'y a chose en laquelle vous devez plus mettre de soin, que vous enquerir des personnes, lesquelles vous voulez nommer aux Evêchés.

Est remarqué que Saint Louis ne bailloit le moindre Benefice de la Sainte Chapelle de votre Palais de Paris, sinon à des personnes bien choisies, de vie approuvée & de doctrine singuliere. Qu'eût-il donc fait s'il eût nommé aux Evêchés, auxquels celui qui préside doit être irrépréhensible, puisqu'il doit corriger les autres ?

Quant aux Monasteres, j'ai particulierement à vous remontrer les grandes pertes & dommages qu'ils endurent à l'occasion des Commandes, parceque partie par la négligence, partie par l'avarice & lâcheté des Commandataires, les édifices & bâtimens des Abbayes tombent en ruine, le service de Dieu de jour à autre y est diminué & en plusieurs endroits cessé ; la regle & discipline monastique abolie, toute dissolution & corruption y ayant pris pied. Outre qu'à l'occasion de ces Commandes, les confidences & effrontées simonies sont entrées en l'Eglise, au grand deshonneur de Dieu & scandale des bons Chrétiens, qui voient les laïques, voire femmes, tenir les Abbaïes, en jouir, disposer & trafiquer comme de leur propre.

En un Synode tenu l'an 845 en la Ville de Thionville, fut remontré par les Evêques à Charles le Chauve, le grand désordre qui étoit de son tems en l'administration des Abbayes,

parceque

1585.

REMONTR. DU CLERGÉ DE FRANCE AU ROI.

parceque l'on les bailloit à des laïcs, lesquels outre qu'ils gâtoient les biens des Monasteres, donnoient un grand scandale, à l'occasion qu'ils s'entremettoient du régime des Moines, résidoient avec eux, & y commandoient comme vrais Abbés & Titulaires. Lesdits Evêques remontroient au Roi que d'ainsi pourvoir aux Monasteres, étoit damner & perdre ceux auxquels ils étoient commis, & provoquer l'ire de Dieu & des Saints contre lui, & rendre son regne malheureux. Parquoi requeroient au Roi, qu'à l'avenir il ne commît les Monasteres à autres qu'à Religieux dévots & instruits en l'école de Dieu, & où ne se trouveroient Religieux, l'on les commît à autres bons & dévotieux Ecclesiastiques; ajoutant qu'où l'on trouveroit qu'ils conversassent mal, & ne profitassent à la Religion & Republique, après avoir été avertis, s'ils continuoient leur mauvaise conversation, l'on commît en leur lieu autres personnages meilleurs & plus utils, pourvu qu'ils ne fussent laïcs.

SIRE, prenant exemple sur la Requête & Remontrance des susdits Evêques, au nom de l'Eglise, nous vous supplions que tant que trouverez de bons Religieux, les nommiez aux Abbayes, selon leur Ordre, & qu'en défaut desdits Religieux, autres n'y soient admis que bons Ecclesiastiques, dévots & bien institués en la regle de l'Eglise, excluant entierement les laïcs de telles administrations.

Vous me pardonnerez, SIRE, s'il vous plaît, si j'ose vous dire qu'il est impossible que vous prosperiez, soit en paix, soit en guerre, si les abus continuent en ce Roïaume en la provision & administration des Evêchés & Abbaïes, & ne sont par votre puissance & autorité retranchés. Est fort à considerer que la Couronne ne dura que quatre-vingts ans en la lignée des Merovcans (76), & en celle des Carlins soixante ans, depuis que les abus tels que nous voyons aujourd'hui en la jouissance & possession des Evêchés & Abbaïes, commencerent en leur regne, & furent par eux tolerés. Il n'est à moi de limiter le tems de la patience & longanimité de Dieu : si est-il certain que tout ainsi qu'il est patient, bon & miséricordieux, aussi est-il juste Juge & enfin vindicateur.

L'Abbé Ansegise récite que Loys Débonnaire (77) déclara qu'outre toutes les choses qu'il vouloit être conservées en son Empire, la premiere étoit la défense, exaltation, & convenable

(76) On dit, les Mérovingiens, & les Carlovingiens.
(77) Il faut, Louis le Débonnaire.

1585. honneur de la ſainte Egliſe & Miniſtres d'icelle. En la ſuſdite aſſemblée tenue à Poiſſy, pour le premier chef, ledit Charles le Chauve commande de garder le ſervice de Dieu, l'honneur des ſaintes Egliſes du Roïaume, que les Archevêques, Evêques, Prêtres & Serviteurs de Dieu reçoivent l'honneur dû à leur dignité & Ordre, avec leurs exemptions & immunités, afin qu'ils puiſſent accomplir leur miniſtere en repos, & prier Dieu pour la proſpérité du Roi, de tout le peuple, & la ſtabilité de ce Roïaume.

REMONTR. DU CLERGÉ DE FRANCE AU ROI.

Ces bons Roïs n'étoient contens de faire telles Ordonnances générales en la faveur des Miniſtres de l'Egliſe; mais en outre (comme eſt rapporté ès livres de leurs Loix), par commiſſions particulieres adreſſées aux Gouverneurs des Provinces, Magiſtrats & grands Officiers, leur enjoignoient de tenir la main à ce qu'ils fuſſent honorés, & que les Sujets obéiſſent à leurs Ordonnances en ce qui concerne leurs Charges. Ce qui étoit ſi bien obſervé, que ſi quelqu'un de quelque qualité qu'il eût pû être, fût été excommunié par l'Evêque pour crime ſcandaleux, & n'eût voulu obéir à l'Egliſe & ſatisfaire, étoit par le Magiſtrat civil puni & contraint d'obéir. Police, en vérité, très ſainte; à celle fin que ceux qui ſe diſent de l'Egliſe, & néanmoïns font contre la foi & diſcipline de l'Egliſe, ſoient (comme dit Fulgence) briſés par la rigueur des Princes, & que la puiſſance du Roi mette ſur le col des arrogans & obſtinés, le joug de la diſcipline, laquelle l'humilité de l'Egliſe ne peut exercer ſur eux, pour leur arrogance.

SIRE, tant s'en faut que cette obéiſſance ſoit aujourd'hui rendue à l'Egliſe de votre Royaume, qu'au contraire ſommes réduits à tel point, que notre juriſdiction eſt ſans effet, & quaſi du tout anéantie: car pour le regard des perſonnes laïques, voire ès cauſes merement ſpirituelles, leſquelles ſans difficulté appartiennent à la juriſdiction eccleſiaſtique, & principalement où eſt queſtion de crime ſcandaleux & public, ſi l'Evêque entreprend d'en connoître, & que pour l'opiniâtreté du laïc, qui, après pluſieurs admonitions dûement faites, ne veut ſe corriger, ains perſevere au ſcandale public, eſt procédé à cenſure, comme la regle & diſcipline de l'Egliſe porte, incontinent appel comme d'abus eſt interjetté, reçu, plaidé, & enfin par arrêt, avec condamnation de dépens, eſt dit qu'il y a entrepriſe, & que l'on a abuſivement procédé. Tellement que ſuivant tels jugemens ſaint Paul auroit abuſé, mettant hors la

Communion de l'Eglise l'incestueux Corinthien ; abusivement auroit ordonné que l'on n'ait fréquentation & habitude avec ceux qui sont convaincus de fornication, avarice, & autres crimes portant scandale à l'Eglise ; abusivement auroit ordonné que celui qui est désobéissant à sa parole, qui vit inordinairement en l'Eglise, soit noté par affiches, fui & évité comme excommunié.

1585.

REMONTR. DU CLERGÉ DE FRANCE AU ROI.

Et quant aux Clercs qui par droit commun, Ordonnances anciennes de nos Rois vos Prédécesseurs, & coutume observée en l'Eglise Chrétienne, depuis l'établissement d'icelle ne sont traitables ailleurs que devant leur Evêque, aujourd'hui notre jurisdiction y est le plus ordinairement empêchée, soit en civil, soit en criminel, pour les entreprises de vos Juges, qui contraignent les Clercs, voire en défendant répondre devant eux ; & sous couleur des cas privilegiés, lesquels ils mettent en avant indifferemment en tous crimes dont un Clerc est atteint, veulent avoir la connoissance en toutes procédures criminelles faites contre les Ecclesiastiques.

Aussi où un Evêque entreprend quelque correction contre un Clerc qui lui est sujet, incontinent il a la main liée, par un appel interjetté comme d'abus, & quelque Ordonnance qu'il y ait au contraire, s'il procede contre l'appellant, par arrêt il est condamné aux dépens, & est dit abusivement avoir été procédé. Tellement que les crimes demeurent impunis, & que par ce moyen licence est donnée aux Ecclesiastiques de mépriser la rigueur de la discipline, & se moquer de l'autorité de leurs Evêques.

Que si nous sommes mal maintenus en nos jurisdictions, nous le sommes encore davantage pour le regard de nos immunités, soit pour nos personnes, soit pour les biens desquels seulement nous sommes dispensateurs.

Car quand aux personnes, en la plupart de vos Villes l'on contraint les Evêques à faire guet, garder portes, ou mettre gens pour eux, loger Gens d'armes, fournir aux munitions, sont taxés aux emprunts & frais communs des Villes, & généralement n'ont plus d'immunité en telles charges, que les roturiers & gens du tiers état, combien que de droit, & par les anciennes Loix de France portées ès Chapitres de Charlemagne & Loys Débonnaire, ils en soient entierement exempts, à celle fin que librement ils servent Dieu, & par aucune nécessité ils ne soient retirés des divines Offices.

1585. REMONTR. DU CLERGÉ DE FRANCE AU ROI.

Et quant aux biens de l'Eglise, SIRE, je suis honteux de vous dire qu'ils semblent n'avoir été baillés à l'Eglise, sinon pour les prendre à toutes occasions, & pour s'en servir sous couleur de feintes nécessités.

Plusieurs sont qui se disent Catholiques, & veulent être vus grands zélateurs de la vraie Religion, lesquels toutefois ne demandent autre chose, sinon la dissipation des biens de l'Eglise, ne considerant qu'ils sont sacrés à Dieu, lequel en est le Seigneur & proprietaire, & Jesus-Christ qui est l'époux de l'Eglise; que lesdits biens sont les vœux des Fideles, le prix pour racheter les péchés, patrimoine des pauvres, l'aliment & entretien des Serviteurs & Ministres de l'Eglise.

Pour cette cause, l'Empereur Charlemagne déclare en une sienne Constitution, rapportée par l'Abbé Ansegise en ses Chapitres, qu'il veut non-seulement conserver lesdits biens à chacune Eglise; mais aussi de beaucoup les augmenter.

Donc, SIRE, vous pouvez assez connoître combien l'opinion de ce saint & vertueux Empereur est differente de celle que plusieurs ont aujourd'hui, qui osent avancer que vous êtes Seigneur des biens de l'Eglise, qu'à toutes occasions en pouvez, selon votre volonté, disposer, comme biens appartenant à votre Couronne, & étant de votre Domaine.

Plus favorable a été à la Synagogue des Païens Symmachus, Prevôt de Rome, Payen, lequel dit être le devoir d'un bon Prince de s'augmenter, non avec le dommage des biens dédiés aux Prêtres, mais par les dépouilles des ennemis.

SIRE, le bien immeuble de l'Eglise doit être en telle sorte conservé, qu'il ne doit être non plus aliéné que la même Eglise. Et tant s'en faut que vous puissiez vous approprier indifferemment du bien acquis à l'Eglise; que vous ne pourriez raisonnablement & justement prendre & vous accommoder de celui que par la libéralité de vous ou de vos Prédécesseurs, l'Eglise auroit acquis. A Dieu ne plaise, dit le même Symmachus, que telle opinion entre en l'esprit d'un bon Prince, que ce qui a été donné au public à aucune personne, soit estimé demeurer en la puissance & droit du fisc & du Prince pour le pouvoir ôter & s'en approprier. Ce qui est destiné pour la nourriture des Prêtres & Pontifes qui président en la Religion, dit le même Symmachus, doit être plutôt estimé pour remede & soulas de ceux qui donnent, que largesses faites ausdits Prêtres & Pontifes.

Par les Constitutions Imperiales est expressément défendu que,

voir au cas où il échet aliénation de l'immeuble de l'Eglise, ce qui aura été baillé par l'Empereur, ne pourra toutefois être aliéné ; c'est pourquoi au Concile premier tenu à Orleans sous le Roi Clodovée est ordonné, que ce que le Roi aura donné à l'Eglise en obligations ou terres, demeure inaliénable pour les réparations des Eglises, nourritures des Prêtres, entretien des pauvres & rachapt des Captifs,

1585. Remontr. du Clergé de France au Roi.

Au second Concile tenu en la Ville de Valence en Dauphiné; à la requête du Roi Gontrand, est ordonné par le Synode, que tout ce que le Roi aura donné aux Eglises, soit en terre, soit en autre chose, demeure, & que les Successeurs Rois ne puissent rien diminuer ou ôter. Que si aucun des Rois succedant à la Couronne ou leur postérité présumoit d'y contrevenir, ôtant ce qui auroit été donné aux Eglises, fût puni de perpetuel anathême du jugement de Dieu, comme meurtrier des pauvres, & obligé au supplice éternel, comme sacrilege.

Je vous dirai davantage, Sire, vous êtes plus obligé à conserver les biens de l'Eglise, & empêcher les alienations, desquels vous êtes ordonné de par Dieu défenseur, que ceux de votre Couronne, d'autant que les biens qui sont de l'Eglise sont du Domaine de Dieu ; la cause duquel est préférable à tout autre, & la possession de ce qui est tenu sous son nom, & pour lui, est plus sainte & excellente que toute autre possession appartenante aux hommes. Au moyen de quoi tant s'en faut que deviez ou pouviez diminuer les biens de l'Eglise, que vous êtes tenu & obligé de les multiplier & augmenter : ce qui est de telle importance & estimé tant nécessaire que connoissiez pour le devoir de Votre Majesté envers Dieu, qu'au Concile de Magunce (78), tenu sous l'Empereur Loys Débonnaire Roi de France, où présidoit Raban Archevêque dudit lieu, personnage très recommandable en l'Eglise, tant pour sa vie, que pour sa sainte doctrine, est ordonné, que quiconque par importunité, qui ne peut procéder que de malice, auroit entrepris de divertir le Roi de son bon propos pour la conservation des biens de l'Eglise, fût excommunié & retranché de l'Eglise ; ores qu'il fût utile & nécessaire au Roi pour les autres biens temporels & transitoires appartenans à sa Couronne.

Je sais bien qu'à tous propos l'on nous oppose l'immensité des richesses de l'Eglise ; l'on nous met en avant grande quantité

(78) Magunce : c'est la Ville de Mayence.

1585.

REMONTR. DU CLERGÉ DE FRANCE AU ROI.

de millions de notre revenu ; l'on fait état sur des supputations faites à la fantaisie de certains personnages oisifs à bien faire, & très occupés à mal faire, auxquels ne veux autrement répondre, sinon qu'ils se trompent & s'abusent de plus de la moitié ; & n'y auroit pas grand intérêt qu'ils demeurassent en leur erreur, n'étoit qu'ils voudroient bien, SIRE, que foi leur fût ajoutée, pour vous inciter de prendre & vous saisir des biens de l'Eglise, ou pour le moins d'une bonne partie d'iceux, & par ce moyen au dommage de l'Eglise, sous votre autorité, faire leur profit. Mais je dirai davantage, SIRE, & leur mettrai en avant ce qu'un grand & saint personnage, disciple de Monsieur Saint Augustin, Prosper (79) natif d'Aquitaine, Evêque de Riez en Provence, leur répond : disant que l'Eglise ne peut avoir trop de richesses, pourvu qu'elles soient bien dispensées, & que la cupidité & négligence d'aucuns dispensateurs de l'Eglise doit être blâmée, non par les amples richesses de l'Eglise. C'est la chose dont l'on se doit émerveiller (dit le même Prosper), l'Eglise de Jesus-Christ a trop, & l'ambition & l'avarice des mondains n'a pas assez.

Les immeubles des Eglises sont destinés non-seulement pour les tems présens, mais aussi pour les futurs, à l'entretien des Ministres, nourriture des pauvres, sustentation des Pelerins, rédemption des Captifs, & autres nécessités, qui sont continuelles & ne cessent en l'Eglise. Qui est la raison pourquoi, combien que pour la seule cause de la rédemption des Captifs, il soit permis de vendre les sacrés vaisseaux des Eglises ; toutefois il n'est permis de vendre les immeubles pour quelque cause que ce soit, comme a été ordonné au sixieme Concile géneral tenu en Constantinople y a plus de neuf cens ans. Ce qu'auparavant si étroitement avoit été défendu, que par le Concile tenu à Rome par le Pape Symmachus, l'an cinq cent quatre, n'est mêmement permis au Pape, pour quelque cause que ce soit, aliener les immeubles de l'Eglise, sur peine d'anathême.

Et combien que sous Carloman, Prince des François, en un Synode tenu à Liptines, l'an 742, par le conseil des Evêques & du peuple Chrétien, pour les grandes guerres & invasions que les voisins de ce Roïaume vouloient faire, fût ordonné, que l'on arrêteroit quelque certaine partie du revenu du bien ecclésiastique, qui seroit baillée en titre de précaire ou censive, pour

(79) Saint Prosper n'a jamais été Evêque ; & l'opinion la plus autorisée est même, qu'il n'est jamais entré dans l'état Ecclésiastique.

REMONTR. DU CLERGÉ DE FRANCE AU ROI.

en avoir argent, qui seroit emploïé pour soutenir la guerre : toutefois cette alienation n'étoit perpétuelle, mais temporelle, & falloit cependant bailler à l'Eglise quelqu'argent pour reconnoissance, & où le preneur mouroit, la terre retournoit à l'Eglise, & les contrats étoient faits à telle condition, que toujours falloit que la terre retournât à l'Eglise.

Mais que pourra dire ou penser la postérité, quand par les monumens qui demeurent des choses qui sont passées, en leur tems entendra l'immensité des sommes excedant la valeur de plus de vingt-cinq ou trente millions d'or, par votre autorité imposées depuis vingt quatre ou vingt cinq ans, & prises sur l'Eglise sous les noms de décimes, subventions ; outre plus, solde de gens de pié, de millions accordés, avec plusieurs alienations du fond de son domaine, jusqu'à emploïer les dîmes (qui est le droit de Dieu), sans grande nécessité octroyées & permises inégalement par les Diocèses départies, pirement exécutées, pour les fraudes, collusions & mutuelles intelligences intervenues ès prisages & adjudications des biens ecclésiastiques ainsi exposés en vente.

L'an 1580, contrat est passé avec Votre Majesté, par lequel le Clergé est obligé de continuer l'espace de six années la somme de treize cens mille livres par chacun an, pour être emploïée au paiement de certaines rentes que l'Hôtel de la Ville de Paris prétend lui être dûes, avec conditions que durant lesdites six années ne sera par vous, SIRE, demandé au Clergé, ni levé sur lui aucune décime, empunts ni dons gratuits, ce que avez promis garder en bonne foi & parole de Roi.

Toutefois nonobstant votredite promesse, qui doit être plus inviolablement gardée qu'autre plus étroit & saint serment qui pourroit être fait (la foi & parole du Roi étant tenue pour une constance immobile, & vérité irrévocable de tout ce qu'il aura dit ou conventionné), Messieurs de vos finances, sans y avoir égard, n'ont laissé pendant le tems dudit contrat, de demander & faire lever des décimes extraordinaires, & quasi aussi ordinairement que les années sont ordinaires, avec telles rigueurs, que plus grande n'est la rigueur de la levée des deniers de vos tailles & fouages.

Néanmoins ces grandes & insupportables charges, ores qu'avec les autres difficultés que la malice du tems nous a apportées, aient réduit les Ecclésiastiques en extrême nécessité, & quasi jusques à impuissance, n'ont pu empêcher qu'en la présente oc-

casion qui concerne l'honneur de Dieu, conservation de la vraie Religion, votre Personne & Etat, & le bien & salut de tout le Roïaume, l'Eglise ne vous ait accordé un secours si grand & notable, que pour satisfaire, une bonne partie des Bénéficiers seront contraints chercher un autre moyen de vivre : d'autant que l'entier revenu de leurs Bénéfices sera employé pour satisfaire à la taxe qu'il leur convient porter pour leur cotte dudit secours.

1585.

REMONTR. DU CLERGÉ DE FRANCE AU ROI.

SIRE, la piété qui est en vous, & revérence que portez à la Reine votre Mere, ne permettroit jamais de lui ôter ou accourcir & retrancher les moyens de pouvoir honnêtement, & selon son état, entretenir sa maison & appointer ses domestiques, Officiers & Serviteurs selon leurs charges & qualités. SIRE, vous ne pouvez avoir moindre dévotion envers l'Eglise, qui est Mere spirituelle de vous & de votre Empire, comme disoit le Pape Agatho, écrivant aux Empereurs Heracle & Tybere, attendu même que les Serviteurs de l'Eglise sont Ministres de Jesus-Christ & dispensateurs des Sacremens de Dieu, par lequel vous vivez & regnez.

Le discours des Histoires & Annales de France nous enseigne que d'autant que l'Eglise a été bien & favorablement traitée, l'Etat de cette Couronne a prosperé & triomphé ; au contraire, d'autant qu'elle a été opprimée, l'Etat des Rois & du Roïaume a empiré : comme aussi l'on a connu que où les Rois ont été peu dévotieux, l'Ordre ecclésiastique, la forme réguliere de vivre & la Religion monastique, souventefois a branlé, & a été presque éteinte ; & au contraire, où Rois dévotieux, fervens du zele de Dieu sont venus à commander, l'Ordre Ecclésiastique a été comme ressuscité, & a repris sa vigueur.

Ce que je dis, SIRE, pour vous remontrer qu'il appartient à l'honneur de votre mémoire, que l'âge présent & la postérité connoissent que Dieu aura rendu votre regne si heureux, que l'Eglise en vos jours aura été relevée de ses miseres, la délivrant par votre magnanimité de ses ennemis, & par votre libéralité la conservant en ses biens. Aussi qu'elle aura reverdoïé & refleuri en sainte discipline, institution & bon ordre, tant en ses Chefs qu'en ses Membres, par votre pieté & zele singulier envers Dieu, la réformant & repurgeant de tous abus.

Dequoi nous assurant, à raison de la ferme résolution qu'avez prise pour retrancher tous les désordres qui sont en votre Roïaume, en rétablissant par-tout la vraie Religion, extirpant l'Hérésie

résie & réduisant tous vos Sujets en l'obéissance de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, pour par ci-après, avec la grace de Dieu, gouverner vosdits Sujets en la vôtre. Nous ne craignons vous faire nos humbles requêtes; espérant & nous assurant que nous les accorderez, comme étant très justes & très équitables.

1585. REMONTR. DU CLERGÉ DE FRANCE AU ROI.

Donques, SIRE, prémierement en toute humilité nous vous requerons, & les genoux de nos cœurs devant vous fléchis, vous supplions de perséverer en la volonté de n'endurer autre exercice de Religion en votre Roïaume que de la Catholique & Apostolique : que continuiez à l'entiere execution de votre Edit de la réunion.

Votre Majesté ne doit mépriser la foi que les Hérétiques corrompent, en laquelle Vous & tous vos progéniteurs avez été baptisés, sur laquelle les fondemens de l'Eglise ont éte jettés, pour laquelle les saint Martys ont enduré innumerables tourmens, avec laquelle vous avez vertueusement combattu & vaincu ceux qui, encore aujourd'hui, levent les armes contre vous, & de laquelle encore avez besoin pour les dompter. Ne faut douter que Dieu dominateur de tous, non-seulement sera conducteur de vos forces; mais aussi sera comme un compagnon combattant avec vous; puisque cette guerre est entreprise pour défendre la vérité de sa doctrine, maintenir son honneur, & empêcher que le corps de l'Eglise, qui est la tunique inconsutile de Jesus-Christ, soit déchiré.

Secondement, nous vous requerons très humblement, SIRE, suivant ce que nous vous avons ci-devant requis, que le Concile de Trente soit publié & observé, tant pour la confirmation de la doctrine, que pour la réformation de l'Eglise.

Que remettiez les Elections en leur vigueur, ou pour le moins, ne nommiez aux Eglises & Monasteres autres personnes que très dignes, & ne permettiez que par la grande & ennuyeuse importunité d'aucuns, la sainte intention que vous avez toujours eue d'y bien pourvoir, & avec promesses par tant de fois si solemnellement faites, soit forcée.

Vous requerons aussi très humblement, que par votre autorité l'honneur dû aux Evêques, Prêtres, & autres Ministres de l'Eglise soit, en tous lieux & assemblées, gardé selon leur ordre. Cette requête, SIRE, n'est nouvelle, a exemple très ancien, & est fondée en raison, laquelle importe à Vous & à votre Etat.

Dieu, par la bouche du Prophete Ozée, dit que le peuple qui

1585. aura déshonoré & désobéi aux Prêtres, sera ruiné, & avec lui le Prophete. Peut-être, SIRE, que le mépris de notre Ordre, qui est aujourd'hui en ce Roïaume, a bien avancé la ruine de votre peuple, Dieu étant indigné, pour le mépris fait à ses Ministres. Car en effet mépriser le Ministre, c'est mépriser Dieu. Pour cette cause, il peut avoir permis que votre peuple ait été desçu par Hérésie, défaillant par son juste jugement en plusieurs lieux de votre Roïaume bons Pasteurs, qui leur eussent annoncé la vérité de sa doctrine.

REMONTR. DU CLERGÉ DE FRANCE AU ROI.

Les Evêques, au Concile tenu en la Ville d'Aix-la-Chapelle, font pareille requête à l'Empereer Loys Débonnaire, & lui demandent que par lui, ses enfans, ses Princes & Seigneurs entendent & connoissent la puissance, vigueur & dignité des Prêtres, pour leur rendre l'honneur qui leur appartient, lesquels ont pouvoir de Dieu de lier & de délier sur la terre, de remettre & retenir les péchés; lesquels le grand Constantin Empereur a tant honorés, qu'en la présence de trois cens dix-huit Evêques assemblés par le Concile tenu à Nice, refusant de prendre la connoissance de leurs différends, leur dit: Qu'ils avoient puissance de juger tous les autres hommes, mais qu'eux Evêques ne pouvoient être jugés d'aucuns hommes. Théodose, Empereur très Chrétien, à un qui lui disoit qu'il commandât à saint Cyrille, Archevêque d'Alexandrie, de ne permettre les Evêques s'assembler, répondit, qu'il n'avoit puissance de commander à un Evêque.

Ainsi, SIRE, notre requête ne doit être estimée incivile ni ambitieuse; car encore que les Evêques & Prêtres qui nous ont précédés aient été beaucoup plus excellens que nous, en leur vie & mérite, toutefois le saint ministere que nous traitons est même, & n'est de moindre autorité & dignité; & combien que nous soyons indignes d'un si grand ministere, toutefois nous ne devons être méprisés, & notre ministere ne doit être en nous vilipendé pour l'honneur de celui duquel nous sommes Ministres.

Pareillement, SIRE, nous vous supplions que notre jurisdiction ecclésiastique ne soit empêchée, comme elle a été, & est journellement, & que la puissions librement exercer ès causes purement spirituelles, sur les personnes tant laïques qu'ecclésiastiques, spécialement pour le regard des censures contre ceux qui ont commis crimes notoires & scandaleux. Cette requête n'est nouvelle. Les Evêques assemblés au Concile de Châlon sur Sône, requirent l'Empereur Charlemagne, à ce que par

son aide & aurorité l'on remît en l'Eglise la pénitence publique, & que l'ordre introduit en l'Eglise par les saints Canons, d'excommunier les pécheurs publics, notoires & scandaleux, & aussi les réconcilier, fût observé. 1585. RIMONTR. DU CLERGÉ DE FRANCE AU ROI.

Que défenses soient faites à vos Juges, sur peines telles qu'il vous plaira ordonner, de ne contraindre les Ecclésiastiques à plaider devant eux, sinon ès cas desquels, par le droit & vos Ordonnances, leur est attribuée connoissance; & à raison que sous couleur des cas privilegiés, est empêchée la libre connoissance des Evêques sur les crimes des Clercs, soit votre plaisir faire par Edit, déclaration desdits cas, pour à l'avenir en ôter toute dispute entre les Juges Ecclésiastiques & Séculiers; & que pour couper le chemin à confusion & mépris de la discipline ecclésiastique, les appellations comme d'abus soient davantage reglées.

Aussi vous supplions, SIRE, que nous soyons maintenus en nos libertés & immunités; spécialement que ne soyons vexés par indues charges & exactions. C'est chose honteuse qu'en votre Roïaume très Chrétien, les Gens d'Eglise, (lesquels sont Ministres de Jesus-Christ, pour l'honneur duquel ils ne devroient être moins privilegiés que les domestiques des Rois) soient traités comme roturiers.

Les Princes & Républiques des Payens ont honoré les Sacrificateurs & Ministres de leur fausse Religion, les ont maintenus en leurs libertés, conservé leurs biens, & en extrême nécessité ne les ont voulu travailler. Exemple en est en l'Ecriture des Prêtres de Pharao, qui en outrageuse famine universelle ont été nourris par le Roi, leurs personnes & terres conservées en leurs immunités.

Et attendu, SIRE, les grands secours que vous avez reçus du Clergé pour vos affaires & celles du Roïaume, & tels qu'il est quasi incroïable, & à la postérité difficilement sera persuadé que le Clergé de France ait pu fournir sommes si grandes & quasi inestimables.

Mêmement en faveur du grand secours qu'à présent nous vous faisons, par-dessus notre pouvoir, aussi consideré que nous avons satisfait au contrat passé avec Votre Majesté l'an 1580, & que suivant icelui par le tems de six années, portées audit contrat, nous avons payé la somme y contenue pour les rentes prétendues par ledit Hôtel de la Ville de Paris: nous vous supplions, SIRE, qu'à l'avenir cessent sur nous toutes les levées de décimes & autres deniers qui ont accoutumé d'être levés sous le nom,

1585.

REMONTR. DU CLERGÉ DE FRANCE AU ROI.

de ſubventions & dons gratuits, & que ſoyons déchargés de la continuation de ladite ſomme de treize cens mille livres, puiſqu'avons ſatisfait audit contrat.

Et pour le regard des rentes, leſquelles ledit Hôtel de la Ville de Paris prétend lui être dues par ledit Clergé, vous nous pardonnerez, SIRE, ſi maintenons que nous ne les pouvons reconnoitre ni avouer, eſperant bien nous en défendre en juſtice, quand nous aurons Juges non ſuſpects & qui n'y ſoient intéreſſés; & ce par pluſieurs bonnes & fortes raiſons qui ont été y a ſix ans propoſées & déduites par devant Votre Majeſté, & débatues en pluſieurs Conférences faites avec Meſſieurs de votre Conſeil; deſquelles ſans en répéter autres pour le préſent, de crainte de vous ennuyer, j'en dirai ſeulement deux, & encore ſommairement. L'une, que tous les contrats par leſquels on prétend que nous ſommes obligés à telles rentes, ſont nuls de pluſieurs nullités de droit, même pour n'y avoir été les ſolemnités requiſes à l'aliénation du bien de l'Egliſe, gardées & obſervées, & pluſieurs d'iceux ont été faits & paſſés par perſonnes n'ayant pouvoir ni autorité de ce faire, qui ont été déſavoués; les contrats mêmes à leur ſimple lecture portant leur vice viſible.

L'autre raiſon eſt, que des contrats qui ont plus d'apparence, & par leſquels ſembleroit que fuſſions plus obligés, nous en devons être quittes & libérés. Les ſommes requiſes & néceſſaires pour le paiement du cours de la terre, & acquit du ſort principal, ayant été impoſées & levées ſur nous par l'eſpace de dix ans & plus.

Pour ces raiſons, & pluſieurs autres, ayant dès lors prétendu devoir être tenus quittes de ces obligations, ſuppliâmes Votre Majeſté de vouloir nous en déclarer déchargés & quittes, ou bien nous bailler Juges non ſuſpects, pour juger entre leſdits ſieurs dudit Hôtel de Ville de Paris & nous. Ce que vous n'ayant voulu pour lors exécuter, nous, pour ſatisfaire à votre volonté, accordâmes à Votre Majeſté d'impoſer ſur nous la ſomme de treize cens mille livres par an, l'eſpace de ſix ans, pour être employés au paiement des arrérages de ladite rente. Ce qu'ayant été ſatisfait par nous, que reſte-t-il, SIRE, ſinon que nous en demeurions quittes pour ce regard?

Et quand aux obligations prétendues par ledit Hôtel de Ville de Paris, touchant leſdites rentes, requerons pareillement qu'en demeurions déchargés, tant pour avoir ſatisfait aux unes, que pour nullité & invalidité des autres.

Que si l'on vouloit à l'occasion de ces obligations nous charger desdites rentes avec cet autre secours pour lequel nous nous sommes obligés de nouveau à Votre Majesté, serions contraints en plusieurs endroits de quitter nos Bénéfices & abandonner nos charges, délaisser le service de Dieu & administration des saints Sacremens, pour prendre une autre vacation, & trouver autre moyen de vivre, ou bien, demeurant en la nôtre, être réduits à mendicité. Chose qui redonderoit au déshonneur & opprobre des Serviteurs & Ministres de l'Eglise de Dieu, & apporteroit honte à la mémoire de votre regne. Mais, SIRE, vos saintes actions nous donnent confiance que ne recevrons autre traitement de vous, que les Serviteurs de Dieu & vôtres doivent attendre & espérer d'un très Chrétien & très bon Roi, qui doit la justice à tous ceux qui ont recours à lui.

1585.

REMONTR. DU CLERGÉ DE FRANCE AU ROI.

Par quoi nous sommes assurés que pour les considerations cidessus déduites, par votre justice & équité vous nous déchargerez desdites rentes, comme ne doutons que dès à présent vous ne nous en déchargez & tenez quittes; vous supplians en faire déclaration, & nous en donner telle provision que de raison appartient.

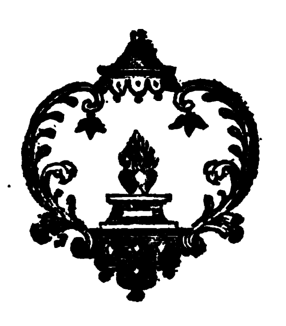
Cela faisant, SIRE, & nous accordant avec effet nos autres requêtes, esperons que Dieu vous fera la grace de voir votre Roïaume prospérer en Religion, paix & justice, qui sont les trois choses que devez conserver en votre dit Roïaume; nous tenons assuré, & nous promettons comme chose très certaine, & comme si déja la voyons, que Dieu vous donnera lignée, qui par longues successions de siecles en honneur & triomphe, à la gloire de Dieu & soulagement de tout le peuple François, gouvernera cette Monarchie. Car sachant avec quelle dévotion tous les gens de bien de votre Roïaume prient Dieu que soyez fait jouissant de vos saints souhaits, principalement qu'ayez lignée qui vous succede à la Couronne; sachant aussi votre ardeur, votre zele & votre amour envers Dieu; avec quelle instance, quelles larmes, quels jeûnes & quelle austérité de vie, vous prosternez en toute humilité vos prieres devant la Majesté de Dieu, je dirai presque comme un bon Evêque disoit des larmes que la sainte mere de saint Augustin épandoit pour la conversion de son fils, qu'il est impossible que vous ne soyez exaucé, & que Dieu bon, pitoyable & miséricordieux, ne vous octroie l'enfant pour lequel avoir, épandez tant de larmes tous les jours; qu'il ne vous accorde cette demande de votre cœur, qui n'est, sinon pour

1585.

REMONTR. DU CLERGÉ DE FRANCE AU ROI.

son honneur & tuition de sa sainte Eglise, repos & conservation de cette Couronne, en laquelle il a été par tant de foi honoré, servi & adoré. Auquel de toute affection & sincérité de cœur, au nom de toute l'Eglise & de vos bons Sujets, ferai la priere que les Peres assemblés en Constantinople pour le sixieme Concile général, firent pour l'Empereur, le suppliant qu'il vous veuille garder, benir votre vie, conduire à bon port vos saints conseils, & vertueuses entreprises, briser & dissiper les forces de vos Ennemis, & de ceux qui vous résistent, d'autant que vous faites justice & jugement, donnant du secours, support & aide à la vérité Catholique qui par l'Hérésie, étoit en danger, & procurez le salut de votre peuple, le voulant réduire en unité de foi & de Religion; qu'il vous fasse la grace de voir en votre roïale maison bonne lignée & maturité d'âge, pleine de sagesse & vertu, capable de commander à cette Couronne, icelle conduire, régir & gouverner, & à la fin en longue vieillesse, plein d'honneurs, triomphes, vertus & mérites, soyez fait jouissant de la couronne glorieuse, qu'il a préparée de toute éternité à ceux qui l'aiment, servent & honorent (80).

(80) Il y a dans ces Remontrances bien des faits allégués, bien des autorités citées, beaucoup de raisonnemens, qui souffriroient aujourd'hui de grandes difficultés, principalement en ce qui concerne les immunités du Clergé, sa Jurisdiction, ce qu'on y appelle ses prérogatives. On peut s'éclaircir sur cette matiere, en lisant les Ecrits pour & contre les Immunités du Clergé, qui ont été composés dans ces derniers temps, & qui ont été recueillis en 1751 & 1752, en sept vol. *in-12*. Le discours de l'Evêque de S. Brieux y est plusieurs fois examiné en partie, & refuté.



# DECLARATION

## DU ROI DE NAVARRE;

*Sur les moyens qu'on doit tenir pour la saisie des biens des Fauteurs de la Ligue, & de leurs Adhérans.*

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de Navarre, premier Prince du sang, & premier Pair de France, Gouverneur, & Lieutenant Général pour le Roi en Guienne : à tous ceux qu'il appartiendra, salut. Comme nous aurions ci-devant patienté le plus longuement que possible nous a été, premier que de venir aux armes ; & depuis nous être résolus à une défense très juste & nécessaire, nous aurions usé de la plus grande modération qu'aurions pû aviser pour la moindre foule & vexation, & plus grands soulagemens de tous ses Etats, & nommément du pauvre peuple, & que nonobstant nous aurions vu évidemment que notre patience n'auroit servi que d'allumer la fureur, & notre modération, que d'augmenter l'insolence des perturbateurs de la paix & tranquillité publique & des ennemis de cet Etat, & nôtres : ainsi qu'il nous est plus clairement apparu par l'Edit n'a gueres publié, duquel les rigueurs s'exercent & exécutent à present en ce Roïaume : Nous à cette cause, après avoir mis l'affaire en délibération, avons avisé être expédient & nécessaire d'user des moyens & voies légitimes que Dieu a mis en main, contre une si extrême & injuste violence, & pour le bien & conservation de tant de bons Sujets de ce Roïaume, proscrits & destinés à la mort & perte de leurs biens & honneurs ; de sorte que suivant le dégré que nous tenons en la France, & le pouvoir que nous avons en cetui notre Gouvernement, Nous nous sommes finalement résolus, & avons été à notre grand regret contrains de déclarer & ordonner ce qui s'ensuit,

A savoir que tous les fruits, rentes, revenus, biens, meubles, & immeubles, débets actifs, noms, raisons, & actions de ceux qui sont habitans & reséans ès Villes esquelles ledit Edit tant des six mois que de l'abreviation de quinze jours, a été reçu & publié ou exécuté : ensemble des Gentilshommes & au-

1585.

DECLARAT. DU R. DE NAV. CONTRE LES LIGUÉS.

tres portant les armes avec lesdits Ennemis, & de leurs adherans, & pareillement de tous les Ecclésiastiques habitans esdites Villes, ou autrement contraires à notredit parti, ou qui contribuent contre nous, seront incontinent saisis, arrêtés & mis en notre main, pour être lesdits biens meubles vendus, & les immeubles baillés à ferme au plus offrant & dernier enchérisseur, par les Commissaires sur ce députés par nous ou nos Lieutenans Généraux, sous le Contrôle des Contrôleurs établis ès receptes, ou leurs Commis, suivant l'Etat qui leur en sera baillé, signé par nous ou nosdits Lieutenans Généraux.

Défendons en outre à ceux qui doivent ausdits Ennemis & leurs adherans, de les payer; ains leur enjoignons de le venir déclarer à nous, nosdits Lieutenans Généraux, Surintendans desdites receptes, ou à leurs Commis & Subrogés, sur peine du quadruple, & d'être punis criminellement; pour être les deniers qui en proviendront employés aux affaires de la guerre, & nécessités publiques, & les grains & vivres mis ès Magasins qui seront jugés par nosdits Lieutenans être nécessaires ès lieux & lorsque besoin sera. Comme aussi nous entendons le même être fait de tous les biens des manans & habitans des Villes, Bourgs, & Villages qui refuseront de payer les contributions, ou les manœuvres pour les fortifications & leurs cotisations, & départemens pour les munitions & Magasins qu'il conviendra faire pour le soutenement de ladite guerre: tous lesquels cidessus mentionnés ès présentes, nous avons déclarés, & déclarons être de bonne prise, & révoquant toutes exemptions, sauvegardes & passeports que nous leur pourrions avoir donnés & octroyés ci-devant, voulant & entendant qu'il leur soit fait généralement pareil & semblable traitement que celui qui sera fait par lesdits Ennemis à ceux qui font profession de la Religion, ou aux Catholiques & autres qui se sont joints à nous, pour la manutention de notre illustre cause; sauf & réservé à nous de gratifier ceux que verrons le mériter par leurs bons déportemens. Nonobstant tous autres Réglemens tant militaires que de Finances, Déclarations, Exemptions & Provisions précédentes ausquelles nous avons dérogé & dérogeons par ces présentes, desquelles parceque l'on pourroit avoir affaire en plusieurs & divers lieux, nous voulons qu'au *vidimus* d'icelle duement collationné, foi soit ajoutée comme au présent original. Si donnons en mandement à tous les Lieutenans Généraux, Gouverneurs, Justiciers & Officiers de faire publier par tout où leur

leur pouvoir s'étend, & ailleurs où besoin sera, notre présente Ordonnance, que nous voulons être exécutée selon sa forme & teneur, & exactement gardée & observée de tous, sans y contrevenir ou y user de longueur, connivence, ou dissimulation. 1585. DECLARAT. DU R. DE NAV. CONTRE LES LIGUÉS.

Donné à Bergerac le dernier jour de Novembre 1585.

*Ainsi signé*, HENRI.

Par le Roi de Navarre, premier Prince & premier Pair, Gouverneur & Lieutenant Général susdit.

LALLIER.

---

# REGLEMENT

*Que le Roi veut être observé par les Baillifs & Sénéchaux, ou leurs Lieutenans, pour l'exécution de l'Edit de Sa Majesté, sur la réunion de ses Sujets à l'Eglise Catholique : & icelui être lu & publié en leurs Auditoires, & à jour de plaids & de marché, à ce que un chacun soit averti du contenu en icelui, & n'en puisse prétendre cause d'ignorance.*

*Ensemble les Lettres Patentes du Roi, adressantes à ses Sénéchaux, ou leurs Lieutenans, pour la publication du présent Reglement.*

## DE PAR LE ROI.

NOTRE amé & féal, nous vous envoyons un Reglement de ce que nous entendons être fait, gardé & observé, pour l'exécution de notre Edit du mois de Juillet, & Déclaration du septieme d'Octobre, derniers passés, pour la réunion de tous nos Sujets à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine : lequel Reglement vous ferez incontinent lire & publier, ainsi qu'il est porté par icelui, à ce que aucun n'en puisse prétendre cause d'ignorance ; Et icelui garderez & observerez, & ferez garder & observer selon notre intention : car tel est notre plaisir.

Donné à Paris le vingt-troisieme jour de Décembre 1585.

*Ainsi signé*, HENRI.

*Et plus bas*, PINART.

1585.

Reglement du Roi sur la réunion.

SA Majesté mande aux Baillifs & Sénéchaux, ou leurs Lieutenans, faire un Rôle général distingué par cinq chapitres : le premier, de ceux qui portent les armes contre sadite Majesté, de quelque opinion & Religion qu'ils soient, & persistent en leur rébellion. Le second, de ceux qui ont porté les armes, & se sont à present retirés, se voulant réduire en son obéissance, & se convertir à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Le tiers, de ceux qui obéissant à l'Edit se sont retirés hors du Roïaume. Le quatrieme, de ceux qui ne sont point sortis hors de leurs maisons, & ont fait déclaration de vivre catholiquement. Et le cinquieme de ceux qui ont toujours demeuré en leurs maisons, & persistent en leur opinion sans faire abjuration & profession de foi.

Procéderont lesdits Baillifs & Sénéchaux en toute diligence à la confection des procès de ceux de leur ressort & justiciables, qui porten les armes contre sa Majesté, & persistent en leur rébellion ; & est enjoint aux Procureurs Généraux des Cours de Parlement de faire semblable poursuite, contre ceux qui pour leurs dignités & qualités, doivent être jugés èsdites Cours. Seront lesdits procès mis en état sans les juger auparavant que d'en avoir averti le Roi.

Sera par lesdits Baillifs & Sénéchaux, procedé à la vente des meubles desdits portans les armes, & bail à ferme de leurs immeubles, si lesdites ventes & baux à ferme ne sont retardés par quelque opposition & juste empêchement qui gise en connoissance de cause : en quoi les Juges suivront le contenu en la Déclaration du mois d'Octobre.

Et s'il se trouve bail à ferme ja fait en temps paisible, & auparavant les présens troubles, exempt de toute suspicion & fraude, seront les Fermiers maintenus & conservés en leurs baux : & seront condamnés vuider leurs mains de ce qui se trouvera être dû ; & pour la liquidation de ce qu'ils devront, seront contraints de représenter les quittances des paiemens prétendus faits par eux, enquoi nos Juges n'auront aucun égard aux paiemens prétendus faits depuis la publication dudit Edit ; & quant aux quittances précédentes ladite publication, examineront s'il y a fraude & antidate, en informeront, & avertiront sadite Majesté des difficultés notables qui se presenteront èsdites oppositions.

1585.

REGLEMENT DU ROI SUR LA RÉUNION.

Sera faite recherche des dettes & rentes dues à ceux de la qualité susdite afin de faire vuider les mains aux débiteurs, si le terme est échu; & s'il n'est échu, faire défenses ausdits créanciers de ne payer, & enjoindre de payer, au terme, aux Receveurs du Domaine ou autres qui seront commis par les Trésoriers Généraux de France en chacune Généralité.

Seront interpellés les Notaires de déclarer quelles obligations ils ont passées au profit de ceux de la qualité susdite, & à leur refus seront contraints exhiber leurs Registres, pour faire perquisition desdites obligations.

De ce que dessus lesdits Officiers avertiront lesdits Trésoriers Généraux de France, pour faire état des deniers qui en proviendront, & être employés aux effets portés par l'Edit.

Et quant aux Officiers de sadite Majesté qui se sont absentés hors le Roïaume, & retirés de leurs maisons, ou ceux qui y demeurent sans se réduire, sera enjoint de resigner leurs états dans le tems qu'il leur sera prefix, autrement, & à faute de ce faire seront déclarés vacans & impétrables, & sera y pourvu par sadite Majesté.

Et pour le regard desdits Officiers de sa Majesté, & de ceux des Hauts Justiciers qui jusques à la publication dudit Edit ont suivi l'opinion nouvelle: en l'abjurant & faisant profession de foi, seront maintenus en leur état, à la charge néanmoins que ceux de Judicature & des Finances s'abstiendront de l'exercice d'iceux durant le temps de six mois, que par leur persévérance ils confirmeront la vérité de leur conversion. Sera enjoint à ceux qui se réduisent, & retournent à la Religion Catholique, de faire abjuration & profession de foi, entre les mains des Evêques Diocèsains ou leurs Vicaires, & non des Curés seulement, qui n'ont pouvoir d'absoudre, lesquelles abjurations & professions seront faites selon la forme qui en sera envoyée imprimée; & afin que ceux qui sont éloignés des demeurances des Villes & Cités épiscopales ou archiepiscopales, ne soient travaillés, ni en danger pour la longueur du chemin, seront admonestés les Archevêques & Evêques de commettre Vicaires en chacune Ville de leurs Diocèses pour recevoir lesdites abjurations & professions, & sans que les Baillifs & Sénéchaux ou leurs Lieutenans s'entremettent de les recevoir.

Lesquelles abjurations & professions seront par après représentées ausdits Juges en la Chambre du Conseil en la présence du Substitut du Procureur Général de sadite Majesté, entre

1585.

REGLEMENT DU ROI SUR LA RÉUNION.

les mains desquels lesdits Abjurans jureront & promettront de garder le contenu, & bailleront promesse signée de leur main, de n'aider & favoriser de leurs moyens ceux qui portent les armes, & qu'ils vivront en l'obéissance de sadite Majesté suivant ses Edits; & seront lesdites promesses & professions enregistrées aux Greffes desdits Baillifs & Sénéchaux; & en cas de contravention se soumettront aux peines portées par l'Edit & Déclaration faite sur icelui.

Et d'autant que les Officiers des lieux font difficulté de recevoir ceux qui viennent depuis quinzaine portée par ladite Déclaration, & depuis la saisie de leurs biens: seront ceux qui n'ont point porté les armes, reçus à faire profession de foi, encore qu'ils soient venus depuis la quinzaine; & s'il y a saisie, leur sera fait main-levée en payant les frais de la saisie: mais s'ils sont Gentilshommes, autres qui aient porté les armes, seront remis à venir implorer la grace de sadite Majesté, qui pourvoira pour la main-levée comme elle verra bon être.

Sera faite saisie actuelle contre ceux que l'on dit s'être retirés avec le Roi de Navarre à être en son service, comme contre ceux qui portent les armes.

Pareillement sera mandé aux Officiers de procéder par saisie de biens & ventes des meubles contre ceux qui sont demeurés en leurs maisons, sans faire abjuration ni profession de foi, si ce n'est qu'ils y satisfassent quinze jours après la publication du present Réglement, au dedans du Bailliage, ou Sénéchaussée où ils sont demeurans.

Et seront tenus lesdits Baillifs & Sénéchaux ou leurs Lieutenans par chacun mois envoyer un état au vrai des saisies qui auront été faites, & des main-levées qui auront été baillées.

Fait à Paris, le Roi étant en son Conseil, le ving-troisieme jour de Décembre mil cinq cent quatre-vingt-cinq.

*Ainsi signé*, HENRI.

*Et plus bas*, PINART.



1585.

REGLEMENT DU ROI SUR LA RÉUNION.

IL est ordonné (ce requerant le Procureur du Roi, comparant par Maître Jean Vidard) que le Réglement fait par sa Majesté touchant son Edit du mois de Juillet dernier, présentement & judiciairement lu, sera régistré au Greffe de la Cour de céans, pour y avoir recours si & quand besoin sera; publié à son de trompe & cri public, par Pierre Beaupeou, Sergent Roïal ordinaire en la Cour de céans, par les cantons & carrefours de cette Ville, lieux & endroits accoutumés à faire tels cris & publications les jours de Mardi, Jeudi & Samedi, à ce que nul n'en prétende cause d'ignorance; & par le Greffier d'icelle envoyé par tous les Siéges Roïaux, Baillages, anciens ressorts, & enchues de cette Sénéchaussée pour y être semblablement lu, enregistré & publié à ce que nul n'en prétende cause d'ignorance; & aux Officiers de chacun desdits lieux, en certifier le Procureur du Roi en la Cour de ceans dedans quinzaine.

Donné & fait en la Cour ordinaire de la Sénéchaussé de Poitou & Présidial à Poitiers, le neuvieme jour de Janvier l'an mil cinq cent quatre-vingt-six.

*Le neuvieme jour de Janvier mil cinq cent quatre-vingt-six, le contenu ci-dessus a été lu & publié à son de trompe & cri public, par tous les cantons & carrefours accoutumés à faire cris & publications en cette Ville de Poitiers, par moi Pierre Beaupeou Sergent Roïal ordinaire en Poitou, ayant avec moi Richard Vermillon, Huche* (84) *& Trompette dudit Poitiers.*

*Fait les jours & an que dessus.*

Signé, *P. Beaupeou.*

(81) *Huche*, Crieur, celui qui appelle à haute voix. Hucher est un vieux mot, qui signifie appeller. Voyez le Diction. étymolog. de Menage. On trouve aussi dans le Dictionnaire de Borel, Hucher, *Huissier*, de *huis*, porte. Il ajoute, *Hucher*, c'est aussi appeller en criant, crier.



1585.

# *MANIERE*

## *DE PROFESSION DE FOI,*

*Que doivent tenir ceux du Diocese d'Angers, qui se voudront remettre au giron de notre Sainte Mere l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine.*

*Laquelle maniere a été presque suivie par tout le Roïaume.*

NOUS Guillaume Ruse (82), par permission Divine, Evêque d'Angers, étant bien avertis & duement informés, que quelques personnes de notre Diocèse, suivant les nouvelles opinions des Hérétiques de ce temps, & ne voulant abjurer en leurs ames, déliberent toutes-fois s'aider de l'Edit du Roi, & contre l'intention de Sa Majesté, protester de bouche & non de cœur les articles proposés par notre sainte Mere, l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, se réservant en leurs assemblées cette excuse, d'avoir servi au temps, & pour vivre en Police avoir obéi aux Edits du Roi; pour preuve de quoi ils usent en leur protestations de ces mots, *puisqu'il plaît au Roi*, &c. pensant par ce moyen couvrir leurs professions, qui sont du tout contraires. Nous susdits, sachant que la sainte volonté de Sadite Majesté est de convier les Dévoyés à se remettre au bon chemin, & non pas de fournir de masque aux hypocrites, aussi que notre Seigneur défend de communiquer les choses saintes aux personnes feintes, & que les saints Sacremens de notre sainte Mere, l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine ne se doivent administrer qu'après une diligente examination, & preuve de ceux qui se présentent à les recevoir: autrement que telle communication faite aux faux Freres tourne au deshonneur de Dieu, à la confusion de sadite Eglise, son épouse, & à la perdition & ruine des recevans, qui par mentir au Saint-Esprit, encourent la malédiction d'Ananias &

(82) C'est Guillaume Rusé, qui prit possession de l'Evêché d'Angers au mois d'Août 1572, & mourut à Paris le 28 Septembre 1587. L'Ordonnance ou le Reglement qui est ici, ne se lit point parmi les Reglemens de Guillaume Rusé, qui font partie des Statuts & Ordonnances des Evêques d'Angers, imprimés en 1680, *in*-4°.

Saphira. Pour ces considérations, & voulant tant qu'il nous est possible embrasser de bon cœur tous ceux qui se voudront réduire au bon chemin, & couper chemin à ces moqueries & impostures, quant telles gens se présenteront à la profession de leur foi & abjuration de leurs erreurs, mandons, & très expressément enjoignons à tous Curés, Vicaires & Prêtres de ce notre Diocèse, qui se peuvent entremettre en l'administration desdits saints Sacremens, que sur peine des Censures ecclésiastiques & suspension des divins & sacrés Mysteres, ils n'aient à administrer lesdits saints Sacremens, ni recevoir lesdits de la nouvelle opinion en la communion des Catholiques, sinon que préalablement ils aient fait leur profession de foi en la maniere qui s'ensuit:

1585.

MANIERE DE PROFESS. DE FOI PAR CEUX D'ANGERS.

Je N. crois de ferme foi, & confesse tous & chacuns les articles contenus au Symbole de la Foi, duquel use la sainte Eglise Romaine : savoir est, je crois en Dieu le pere tout-puissant, Créateur du ciel & de la terre, de toutes choses visibles & invisibles : Je crois en un souverain Seigneur Jesus-Christ, fils unique de Dieu, engendré du pere avant tous les siecles, Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, vrai Dieu de vrai Dieu, engendré non pas créé, consubstantiel au pere, par lequel toutes choses ont été faites; qui est descendu des cieux pour nous hommes, & pour notre salut, & a été incarné par le Saint-Esprit de la Vierge Marie, & a été fait homme, a été aussi crucifié pour nous, sous Ponce Pilate, a enduré mort & passion, & a été enseveli, & est ressuscité le troisieme jour selon les Ecritures, & est monté au ciel, il est assis à la dextre de son pere, & de rechef il viendra en sa gloire juger les vivans & les morts : & au Saint-Esprit Seigneur & vivifiant, qui procede du Pere & du Fils, qui ensemble avec le Pere & le Fils est adoré & glorifié, & qui a parlé par les Prophetes, & une sainte Eglise Catholique & Apostolique. Je confesse un Baptême pour la rémission des péchés, & attens la future résurection des morts, avec une vie de l'autre monde.

Je crois fermement, & embrasse les traditions des Apôtres & de la sainte Eglise avec les autres usages, coutumes & ordonnances d'icelle.

Je crois la sainte Ecriture selon & au sens que la tient & a tenue notre sainte Mere l'Eglise, à laquelle appartient juger de la vraie intelligence & interprétation de ladite sainte Ecriture; pourtant je ne la prendrai ni exposerai jamais que selon le commun accord & consentement des Peres.

1585. Davantage je confesse qu'il y a sept vraiement & proprement appellés Sacremens de la nouvelle Loi, institués par Notre-Seigneur Jesus-Christ, & nécessaires ( mais non pas tous à un chacun, pour le salut du genre humain : c'est à savoir, le Baptême, la Confirmation, & la Sainte Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre, & le Mariage ; & que par iceux, la grace de Dieu nous est conférée, & que trois d'iceux, savoir est le Baptême, la Confirmation, & l'Ordre, ne se peuvent réitérer sans sacrilege.

MANIERE DE PROFESS. DE FOI PAR CEUX D'ANGERS.

Je crois aussi les cérémonies approuvées & usitées par l'Eglise, en l'administration solemnelle & publique desdits Sacremens.

J'approuve tout ce qui a été conclu & arrêté au Sacré Saint Concile de Trente, touchant le péché originel, & la justification de l'homme.

Je proteste qu'en la Sainte Messe on offre à Dieu un vrai, propre & propitiatoire sacrifice pour les vivans ; & qu'en ce Saint Sacrement de l'Eucharistie est vraiment, réellement & substantiellement le Corps & le Sang, l'Ame & la Divinité de Notre Seigneur Jesus-Christ : & qu'en icelui est faite une conversion de toute la substance du vin au Sang, laquelle conversion l'Eglise Catholique appelle transubstantiation. Je confesse aussi que sous l'une des especes on prend & on reçoit J. C. tout entier & son Sacrement.

Je tiens pour tout certain qu'il y a un Purgatoire, & que les ames qui y sont détenues peuvent être soulagées & aidées par les suffrages & bienfaits des Fideles.

J'affirme assurément qu'on doit honorer les Saints & Saintes bienheureux & regnans avec Jesus-Christ, lesquels prient & offrent à Dieu leurs oraisons pour nous, & desquels on doit honorer les saintes Reliques.

J'affirme assurément que l'on doit avoir & retenir les Images de Notre-Seigneur & Rédempteur Jesus-Christ, de sa bienheureuse Mere perpétuellement Vierge, & des autres Saints & Saintes, en leur faisant l'honneur & vénération qui leur appartient.

J'avoue davantage que notredit Rédempteur a laissé en son Eglise la puissance des pardons & indulgences, desquels l'usage est très salutaire au peuple Chrétien.

Je reconnois que la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, est la mere & maîtresse de toutes autres Eglises. Je jure & promets vraie & entiere obéissance à Notre Saint Pere

le Pape, Grand Pontife de Rome, comme au vrai successeur de S. Pierre, Chef des Apôtres, & Vicaire de J. C en terre. 1585.

Je crois & promets garder, sans aucun doute, tout ce qui a par les Conciles généraux, & spécialement par le S. Concile de Trente, été déterminé, conclu & arrêté. J'abjure, je condamne, je rejette & anathématise toutes choses qui sont à ce contraires, mêmement les Hérésies qui ont été condamnées, rejettées & anathématisées en l'Eglise Catholique.

MANIERE DE PROFESS. DE FOI PAR CEUX D'ANGERS.

Je N., remerciant très humblement le Roi de la souveraine bonté dont il a usé au terme qu'il lui a plu me donner pour me reconnoître & revenir au bon chemin dont je m'étois forvoyé, confesse les articles, qui présentement m'ont été lus & récités, contenir vérité ; & jure & promets à Dieu par le moyen de sa très sainte grace, les observer de point en point, tous les jours de ma vie, pour vivre selon iceux en l'union de notre sainte mere l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, sans jamais m'en départir. Et outre j'abjure généralement toutes Hérésies; toute doctrine & toutes opinions contraires ausdits articles, spécialement celles de Calvin & des Sacramentaires de ce temps : & proteste que je n'y suis forcé ou violenté par l'Edit du Roi ou autre, ains purement & franchement induit & ramené par un desir de sortir de l'erreur où j'ai jusques ici été, & tenir désormais le chemin qu'il me faut suivre pour le salut de mon ame : ce que je proteste du cœur comme de la bouche, priant Dieu que, si j'use de feintise en cet endroit, & que j'aie au cœur autre chose que ce que j'ai dit de ma bouche & signé de ma main, il étende sa vengeance sur moi à la perpétuelle damnation de mon ame.

Et d'autant que le crime d'Herésie est l'un de ceux dont les Canons des saints Conciles renvoient la connoissance aux seuls Evêques des lieux : voire, que depuis quelques années les Saints Peres l'ont retenue à soi-même, ou à ceux ausquels ils en auroient délégué pouvoir spécial, tel qu'il nous a été envoyé par de très heureuse mémoire defunt notre Saint Pere Grégoire, treizieme Pape de ce nom, que Dieu absolve : Nous mandons auxdits Curés, qu'après la profession faite, & le serment pris ainsi que dessus, ils enjoignent auxdits faisant profession, qu'ils aient à se retirer devers nous pour recevoir le bénéfice d'absolution de leur erreur, & être par nous remis en l'union de notre Sainte Mere l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine.

1585.

# LETTRES

*Envoyées à l'Eglise de Niort & S. Gelais, par L. Blachiere, Ministre de la Parole de Dieu en ladite Eglise, pour rappeller ceux qui sont tombés & se sont révoltés en ces troubles, suscités par la Ligue contre la Religion Réformée.*

## SALUT PAR JESUS-CHRIST.

MES FRERES, comme au tems d'adversité les vrais amis sont discernés d'avec les faux, aussi au tems des persécutions suscitées contre la vraie Religion & profession de foi apparoît facilement quels sont les vrais disciples de Jesus-Christ, & quels sont les hypocrites. Car ceux qui font profession de foi en Christ, seulement pour quelque commodité privée, ceux-là en tems de persécution défaillent vilainement, & renient apertement la foi ou bien la dissimulent, ou bien s'accordent & font alliance avec les Ennemis de l'Evangile du Fils de Dieu. Mais ceux qui ont vraiment embrassé Jesus-Christ de tout leur cœur, ceux-là ne sont jamais épouvantés pour la crainte d'aucun péril & danger, ou pour la crainte de perdre leurs biens, que pour iceux ils se révoltent de lui & quittent son parti. C'est la cause pourquoi notre Seigneur Jesus-Christ a exhorté si ardemment & à bon escient ses Disciples de persévérer constamment jusqu'à la fin; car ce n'est rien de bien commencer qui ne persévere. Et nul qui met la main à la charrue & regarde en arriere n'est bien disposé pour le Roiaume de Dieu. Considérez la femme de Loth. Jesus-Christ les a exhortés aussi de se soutenir, que les tyrans ne peuvent rien que sur le corps, mais ils ne peuvent rien sur l'ame, pour l'empêcher de monter ès Cieux & y vivre éternellement. Voire même sur les corps ne peuvent-ils rien, quelques puissans & cruels qu'ils soient, sinon entant que Dieu leur permet; comme notre Seigneur Jesus le fit bien connoître à Pilate qui se vantoit d'avoir la puissance de le crucifier ou de le délivrer. Tu n'aurois, dit-il, point de puissance sur moi, si cela ne t'étoit donné d'enhaut; c'est à savoir de Dieu, pour le bon plaisir & volonté duquel toutes choses sont régies & gouvernées, & lequel non-seulement tient en sa main les jours de notre vie comptés, mais aussi le nombre de nos cheveux, pas un desquels ne

1585.

LETTRE A L'EGLISE DE NIORT.

tombera en terre sans sa volonté. Il veut donc que cette sentence ne soit jamais mise en oubli, ains profondément engravée ès cœurs des siens. Ne craignez point ceux qui tuent le corps & ne peuvent tuer l'ame; mais plutôt craignez celui qui peut perdre l'ame & le corps en la gehêne. Par lesquelles paroles le Seigneur Jesus enseigne tous les siens de ne point craindre les hommes plus que Dieu; tellement que pour complaire aux hommes nous devions faire quelque chose pour déplaire à Dieu. Ains plutôt nous devons craindre Dieu seul, & nous étudier si bien à lui complaire, qu'il ne nous doit chaloir de déplaire aux hommes quelque grands qu'ils soïent: car autrement si nous ne préférons Dieu aux hommes, & à tout le monde, c'est fait de notre foi & de notre salut. Pour confirmation & preuve de tout ceci, proposez-vous devant les yeux l'exemple de Joseph en Egypte, qui aima mieux tomber en danger & péril de sa vie, & tremper longuement ès prisons puantes, plutôt que d'offenser & déplaire à Dieu, pous obéir & complaire à la lascivité de sa Dame & maîtresse. Proposez-vous devant les yeux l'exemple de Daniel & ses compagnons en Babylonne; de Daniel, dis-je, qui aima mieux être jetté en la fosse aux lions, que d'obéir à l'Edit tyrannique du Roi Darius, qui défendoit de prier Dieu durant trente jours; de ses compagnons qui aimerent mieux être jettés en la fournaise ardente, que de se prosterner devant l'idole d'or que Nabuchodonosor avoit fait faire. Proposez-vous devant les yeux l'exemple des Machabées, lesquels ont mieux aimé endurer tous supplices & tourmens selon la cruauté des Tyrans, que de faire la moindre chose du monde contre la loi de Dieu. Bref, proposez-vous devant les yeux les exemples des Prophetes & Apôtres, & d'un nombre infini de Martyrs jusqu'à notre tems, qui de leur sang ont scellé la vérité de l'Evangile, & n'ont tenu compte de déplaire & désobéir aux hommes pour complaire & obéir à Dieu. Parquoi à leur exemple, faites comparaison entre les hommes, vos ennemis, & Dieu, entre le corps & l'ame, entre cette vie mortelle & la vie immortelle & éternelle. Quant aux hommes vos ennemis, ils peuvent tuer le corps, & ne peuvent rien plus, encore faut-il que Dieu leur permette. Mais quant à Dieu, après avoir perdu le corps & l'avoir dépouillé de cette vie mortelle, il peut dépouiller & priver l'ame & le corps ensemble de la vie immortelle, & les plonger & abimer ès tourmens éternels de la gehêne du feu qui jamais ne s'éteint. Puis après je vous prie d'argumenter par un sens commun, que l'ame

1585.

LETTRE A L'EGLISE DE NIORT.

est plus que le corps; il faut donc avoir souci de l'ame plus que du corps, & devons veiller plus diligemment & desirer d'être sauvés & d'ame & de corps, que de vouloir pour un peu de tems sauver le corps en cette vie, & cependant perdre l'ame avec le corps ensemble pour jamais. Concluons donc qu'il est meilleur de craindre Dieu plus que les hommes, & qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, tant grands soient-ils, lesquels combien qu'ils exercent toute cruauté contre nous, tels tourmens toutefois ne peuvent être de longue durée. Mais au contraire le feu de la gehêne ne s'éteint jamais, & le ver qui ronge le cœur des damnés ne meurt point. Et de là nous recueillons qu'il y a après cette vie mortelle, une autre vie laquelle est immortelle, & en laquelle tout l'homme en corps & en ame sera en joie éternellement ou tourmenté éternellement. Or, l'empire de cette telle vie est en la main de Dieu; Dieu donc doit être craint & non pas les hommes, qui ne peuvent rien d'eux-mêmes, tant puissans soient-ils, sans son vouloir. Voilà pourquoi aussi notre Seigneur Jesus-Christ a dit : Quiconque me confessera devant les hommes, je le confesserai devant mon Pere qui est ès Cieux; mais quiconque me reniera devant les hommes, je le renierai devant mon Pere qui est ès Cieux; & quiconque voudra sauver sa vie, il la perdra, & qui perdra sa vie pour moi & pour l'Evangile, il la sauvera : Car que profitera-t-il à l'homme s'il gagne tout le monde, & qu'il reçoive perte de son ame? ou quelle récompense donnera l'homme pour son ame? Car qui aura eu honte de moi & de mes paroles en cette génération adultere & pécheresse, le Fils de l'homme aura aussi honte de lui, quand il viendra en la gloire de son Pere avec les saints Anges. Or, freres, qui est le pere d'entre vous qui pourroit supporter ses enfans, lesquels ne voudroient le reconnoître pour pere? Et qui est le mari d'entre vous qui ne réputât une injure intolérable lui être faite, s'il entendoit sa femme avoir honte de lui? Et nous penserons-nous que Jesus-Christ qui est venu pour nous sauver puisse supporter & reconnoître ceux qui ont honte de lui devant cette génération bâtarde, perverse & adultere? Hélas, mes freres, j'entends que le nombre est très grand entre vous de ceux qui ont apostaté & renoncé la vérité de l'Evangile, pour adherer aux mensonges de l'Antechrist. Ne savez-vous pas qu'on croit de cœur, pour être justifié; mais on confesse de bouche pour avoir salut? Où est donc la confession que vous avez faite de votre foi? Où est l'épreuve d'icelle?

Où ſont les priſons que vous avez endurées pour Jeſus-Chriſt ? Où ſont les tourmens & ſupplices que vous avez ſentis & portés pour ſon Nom ? Avez-vous réſiſté juſqu'au ſang pour lui ? Avez-vous renoncé à pere, mere, femme, enfans & biens pour le ſuivre ? N'eſt-ce pas plutôt le contraire ? Car vous avez déſavoué Jeſus-Chriſt pour ſauver vos biens & richeſſes. O richeſſes d'iniquité, qui font perdre les vraies richeſſes & biens éternels ! O hypocriſie ! O perfidie ! O déloyauté ! O puſillanimité ! O couardiſe & lâcheté de courage d'abandonner ainſi ſon Capitaine devant qu'avoir combattu ! Au premier ſon de la trompette menſongere & ennemie ſe rendre au camp de l'ennemi, & quitter la banniere de l'Evangile du Fils éternel de Dieu ! O gens de peu de foi ! qui avez reçu la ſemence de la parole de Dieu entre les pierres & les épines ! Vous avez fait beau ſemblant pour un tems; mais vous avez montré qu'il n'y avoit pas d'humeur ni de bonne terre en vous pour réſiſter à l'ardeur de cette épreuve ; & d'autre côté les épines de vos richeſſes ont tellement ſuffoqué en vous la bonne ſemence de la parole de Dieu, qu'elle n'a pu produire aucun fruit au beſoin, lorſque le Seigneur le requeroit de vous. Vous voilà maintenant bien riches avec vos biens, pour leſquels ſauver vous avez renoncé celui qui vous les avoit donnés. Vous avez gagné tout le monde, ce vous ſemble ; & quand ainſi ſeroit, qu'avez-vous profité en faiſant naufrage & perte de votre ame ? Vous paſſerez-vous bien de Jeſus-Chriſt ? Vous pourrez-vous bien ſauver ſans lui ? Lui pourrez-vous réſiſter ? Echapperez-vous ſa main ? Ne mourrez-vous jamais ? Cuidez-vous avoir prolongé votre vie, en renonçant l'Auteur de vie : lui, qui nourrit les oiſeaux du Ciel qui ne ſement ni ne moiſſonnent, n'a-t-il pas le moyen de vous nourrir ſi vous euſſiez perdu vos biens pour l'amour de lui ? Notez que le ſeul & vrai moyen de bien garder ſa vie & ſes biens, c'eſt de les perdre pour Jeſus-Chriſt. Mais pluſieurs d'entre vous avez fait le contraire, quand, pour ſauver vos biens, vous avez abjuré & renoncé la vraie Religion, ſelon le formulaire déteſtable dreſſé & bâti par l'Antechriſt & ſes Evêques, pour ſuivre les abominations d'icelui : lequel, pour mieux vous faire avaler ſes poiſons, s'eſt préſenté à vous finement, comme transfiguré en Ange de lumiere, & vêtu de peau de brebis (quoique par-dedans il ſoit loup raviſſant), avec un langage doux & emmiellé il vous a propoſé le ſymbole qui fut fait au Concile de Nicée, lequel ſymbole eſt vraiment conforme à la parole de Dieu : mais incontinent après, il vous

1585.

LETTRE DE L'EGLISE DE NIORT.

1585.

LETTRE A L'EGLISE DE NIORT.

a fait humer ses erreurs ; car, premierement, en votre révolte il vous a fait protester, que vous croyez fermement & embrassez les traditions des Apôtres & de la sainte Eglise, entendant par telles traditions, tous les mensonges, songes & rêveries superstitieuses, que les Papes & leur Clergé ont fourrées & introduites en l'Eglise Chrétienne, directement contraires à la doctrine des Apôtres, du nom & titre desquels il abuse, pour mieux & plus finement vous abuser. Secondement, en votre revolte, il vous a fait protester que vous croyez la Sainte Ecriture selon le sens qu'il la tient, soi-disant avec son Clergé être la Sainte Mere Eglise, à laquelle appartient la vraie intelligence & interprétation de ladite Sainte Ecriture. Or, l'expérience montre clairement combien le sens d'icelle est obscurci, corrompu & dépravé, & l'intention du Saint-Esprit renversé par les interprétations, traditions & gloses de l'Antechrist & de ses suppôts scholastiques, & que la fumée du puits de l'abîme qu'il a ouvert, empêche, par son épaisseur ténébreuse, de voir la clarté de ce grand Soleil de Justice Jesus-Christ Notre Seigneur, auquel vous avez tourné le dos pour cheminer en tâtonnant parmi telles ténebres damnables. En troisieme lieu, vous avez confessé en votre révolte, qu'il y a sept vraiment & proprement appellés Sacremens de la nouvelle Loi, institués par Jesus-Christ, & nécessaires pour le salut du genre humain; au contraire, vous aviez été souvent enseignés que Jesus-Christ Notre Seigneur n'en a institué que deux communs à tous ses élus & fideles, à savoir, le Baptême & la sainte Cêne; comme aussi ses Apôtres, conduits par son esprit, l'ont enseigné & prêché fidellement par tout le monde, & laissé par écrit à l'Eglise, afin qu'elle se donne bien garde de croire à tous esprits, mais d'éprouver les esprits s'ils sont de Dieu : voire même de tenir pour anathême & exécrable, quand un Ange viendroit du Ciel pour nous évangeliser autrement que ce qui a été évangélisé & écrit par les Apôtres. Vous avez aussi confessé que par les Sacremens la grace de Dieu nous est conférée ; au contraire, vous aviez été enseignés que les Sacremens sont sceaux de la Justice de notre Foi, & que par iceux nous faisons commémoration solemnelle de la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne ; & que tous ceux qui les reçoivent indignement, tant s'en faut que par iceux la grace de Dieu leur soit conférée, qu'au contraire, ils reçoivent leur jugement & condamnation. Vous avez confessé que vous croyez les cérémonies approuvées

& usitées par l'Eglise en l'administration solemnelle & publique desdits Sacremens : en ce faisant, vous avez humé & avalé tous les crachats, huiles, sels, luminaires, béguins, croisades, conjurations & exorcismes diaboliques, & autres ordures par lesquelles le Saint Baptême est profané, souillé & obscurci : aussi tous les fatras, kirielles, barbotemens inconnus, virevoustes, singeries, croisades, & charmes soufflés à basse voix sur le pain & sur le vin qu'ils vous font adorer pour le vrai Jesus-Christ : ce que jamais Jesus-Christ n'a institué ni ordonné, & ses Apôtres ne l'ont jamais prêché ni pratiqué ; ce sont donc des cérémonies qui témoignent la prophanation, renversement & corruption de la Cêne du Seigneur. Item, en votre révolte vous approuvez tout ce qui a été conclu & arrêté au Concile de Trente, qu'ils appellent Sacro-Saint : auquel cependant a été conspirée la ruine totale du regne spirituel de Jesus-Christ, par lequel nous sommes délivrés non-seulement de la contagion du péché originel, mais aussi de tous les méchans effets qui procedent journellement d'icelui péché, & ne sommes justifiés par autre moyen que par la seule Foi, laquelle appréhende Jesus-Christ, qui nous a été donné du Pere pour justice, satisfaction, sanctification & rédemption ; au contraire, le susdit Concile, mettant bas l'office & mérite de Jesus-Christ, a visé à ce but que de bien établir, étançonner & confirmer la tyrannie de l'Antechrist, & ses indulgences pour attraper deniers, & maintenir la gloire & honneur d'icelui. Qui plus est, en votre révolte vous avez protesté & signé, suivant ledit formulaire, qu'en la Messe on offre à Dieu un vrai propre & propiciatoire sacrifice pour les vivans & trépassés. O blasphême horrible contre Jesus-Christ, lequel est notre vrai & seul propiciatoire : sacrifice très suffisant pour nous tous, & qui ne se peut ni ne se doit réiterer ! En votre révolte, vous avez signé qu'en la Messe est faite une conversion de toute la substance du pain & du vin au Corps & au Sang, à l'ame & à la divinité de notre Seigneur Jesus-Christ, laquelle conversion ils appellent Transubstantiation. O Hérésie monstrueuse & diabolique contre la vérité de Jesus-Christ ! lequel n'a point dit, ceci est ma divinité ; mais après avoir dit du pain, Ceci est mon Corps, & du vin, Ceci est mon Sang, donne encore les noms de pain & de vin ausdits signes. Je ne boirai, dit-il, dorénavant de ce fruit de vigne, jusqu'à ce jour-là que je le boirai nouveau avec vous au Roïaume de mon Pere. Et par la bouche de Saint Paul dit : Toutes les fois que vous

1585. LETTRE A L'EGLISE DE NIORT.

1585. LETTRE A L'EGLISE DE NIORT.

mangerez ce pain & boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne ; lesquels mots de pain & de coupe sont réitérés par trois fois ; ce qui ne seroit point écrit s'il y avoit conversion de substance, en telle sorte que le pain ne fût plus pain, mais chair, & que le vin ne fût plus vin, mais sang. Vous avez signé que sous l'une des especes on prend & reçoit Jesus-Christ tout entier. O sacrilege déteſtable contre Jesus-Christ! lequel a commandé aux siens, non-seulement de prendre & manger le pain rompu ; mais aussi de boire de la couppe, & (comme il est écrit) tous en bûrent. Vous avez signé qu'il y a un Purgatoire, & que les ames qui y sont détenues peuvent être soulagées, & aidées par les suffrages & bienfaits des fideles. O mensonge impudent & plein de blasphêmes contre le Sang de Jesus-Christ, qui nous purge, lave & nettoie de tout péché. Vous avez signé qu'on doit honorer les Saints & les Saintes, qui prient & offrent leurs oraisons à Dieu pour nous, & desquels on doit honorer les saintes Reliques. O deshonneur infâme, & blasphême plein de sacrilege contre Jesus-Christ, qui seul est digne de tout honneur, comme étant seul & unique Médiateur, Avocat & Intercesseur envers Dieu le Pere pour nous, & qui n'a jamais commandé d'honorer aucunes Reliques des morts. Vous avez signé qu'on doit avoir & retenir les images de Jesus-Christ, de la Vierge Marie, & des autres Saints & Saintes, en leur faisant l'honneur & vénération qui leur appartient. O idolâtrie déteſtable contre l'expresse parole de l'Eternel notre Dieu ! lequel défend en tant & tant de passages de l'Ecriture de faire aucune image, semblance, statue ou pierre érigée de représentation des choses qui sont là-sus au Ciel, ni ci-bas en la terre, ni ès eaux qui sont sous la terre, & défend aussi de les servir & honnorer. Vous avez signé que Dieu a laissé au Pape & à son Clergé (car c'est ce qu'ils entendent par ce mot d'Eglise), la puissance des pardons & indulgences, desquels l'usage est très salutaire au peuple Chrétien. O Marchands abominables qui ont fait de la Maison de Dieu une spelunque & caverne de brigands & larrons, & qui font ordinairement trafic & marchandise des ames, sous ombre de Religion ! tous lesquels sont entrés en la bergerie du Seigneur, non point par la porte, mais par la fenêtre : car pas un d'eux n'a vocation légitime, selon les regles de la parole de Dieu, pour pouvoir annoncer en vérité la rémission des péchés aux pauvres pécheurs : au contraire, vous aviez été enseignés que cette puissance de lier

lier ou de délier, de pardonner ou de retenir, n'a point été conférée aux personnes, en tant qu'ils sont hommes, mais est conjointe au ministere de l'Evangile; parquoi, celui qui par vocation légitime, sans s'être ingéré, prêche purement l'Evangile, lors ce qu'il dit en terre est ratifié ès cieux : car à tous ceux qui croient, les cieux sont ouverts, mais ils sont fermés à ceux qui ne croient point : & par même prédication les Enfers sont ouverts aux incrédules, mais ils sont fermés aux croyans. Voilà la vraie & légitime puissance des clefs que le Seigneur a laissées à son Eglise : l'usage desquelles n'est ni ne sera jamais parmi ceux qui s'ingerent, & qui, avec Simon Magus (83), donnent de l'argent ou des présens pour avoir cette puissance, qui aussi ne prêchent point purement la vérité. Vous avez signé que vous reconnoissez la Sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, être la Mere & Maîtresse de toutes les autres Eglises (84). O langage diabolique du tout contraire au sacré style du Saint-Esprit, qui n'a jamais ainsi parlé, & n'a jamais constitué aucune Eglise Mere & Maîtresse de toutes les autres Eglises ! mais bien nous a décrit & peint au vif que la grande Cité, assise sur sept montagnes, & qui a eue domination sur tout le monde (à savoir Rome), est le siege de la bête & de la grande & paillarde mere des paillardises, laquelle a enivré les Rois, Princes & peuples de la terre, du vin de ses paillardises : voilà certes le langage du Saint-Esprit. Vous avez juré & promis vraie obéissance à celui que vous appellez votre Saint Pere le Pape, grand Pontife de Rome, comme au vrai successeur de Saint Pierre, Chef des Apôtres, & Vicaire de Jesus-Christ en terre. O jurement & promesse damnable, si bien-tôt n'est retractée ! car vous avez promis obéissance à celui que le Saint-Esprit appelle l'homme de péché, le fils de perdition, qui s'oppose & s'éleve sur tout ce qui est dit Dieu, ou qu'on adore, jusqu'à être assis au Temple de Dieu, comme Dieu, se montrant soi-même qu'il est Dieu, & qui, par ses actions & paroles, se fait connoître successeur non de Simon Pierre, mais de Simon Magus, & grand ennemi & adversaire de Jesus-Christ en terre, les membres duquel il persécute par feux & par glaives. Bref, vous avez signé tout ce qui plaît au Pape pour le maintenir, confirmer & entretenir en sa tyrannie

1585.

LETTRE A L'EGLISE DE NIORT.

(83) Simon Magus : c'est-à-dire, Simon le Magicien.

(84) Tout cet Ecrit ne contient que de faux raisonnemens, & les calomnies ordinaires des Hérétiques contre l'Eglise Catholique.

1585.

LETTRE A L'EGLISE DE NIORT.

contre le regne ſpirituel de Jeſus-Chriſt : lequel vous avez abjuré, condamné, rejetté & anathématiſé, comme étant un regne contraire aux déterminations du ſuſdit Conciliabule de Trente. Et ſi avez proteſté que vous n'étiez forcés ni violentés par l'Edit du Roi ou autre, ains purement & franchement induits & ramenés par un deſir de ſortir de l'erreur, duquel vous avez confeſſé avoir été tenus juſques ici (car tels ſont les mots du formulaire de votre abnégation & révolte), & tenir déſormais le chemin qu'il vous faut ſuivre pour le ſalut de vos ames; & finalement pour le comble de votre malheureux révoltement, vous avez proteſté de cœur comme de bouche, avec une déteſtable imprécation faite contre vous-même, que ſi vous avez uſé de feintiſe en cet endroit, & que vous euſſiez au cœur autre choſe que ce que vous avez dit de vos bouches & ſigné de vos mains, que Dieu étende ſa vengeance ſur vous, & à la perpétuelle damnation de vos ames. O menſonge impudent & diabolique, prononcé & ſigné contre le témoignage de votre propre conſcience! & pour mieux le ſceller, & tourner du tout le dos à Jeſus-Chriſt, qui ſeul nous peut abſoudre de tous nos péchés, il vous faut retirer pardevers les Evêques, pour recevoir d'eux le bénéfice d'abſolution de vos erreurs, & être par eux remis en l'union de leur ſainte Mere Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine : voilà en quelle Egliſe vous entrez, en ſortant de la vraie Egliſe de Jeſus-Chriſt, en laquelle vous avez oui pluſieurs fois retentir ſa vérité éternelle, qu'ils appellent erreurs, pour maintenant vous enivrer des erreurs vraiment diaboliques de l'Antechriſt, le fils de perdition, avec lequel vous vous perdez en le ſuivant, & qui, par ſon formulaire d'abnégation & renoncement, vous a fait finement entrer en la voie gliſſante du péché contre le Saint-Eſprit, lequel ne ſera pardonné éternellement, & auquel vous ne faudrez jamais de tomber pour réſiſter & combattre contre la vérité connue, ſi vous ne tournez viſage pour revenir à Jeſus-Chriſt: car ceux qui ont été une fois illuminés, & ont goûté le don céleſte, & ont été faits participans du Saint-Eſprit, & ont goûté la bonne parole de Dieu & les puiſſances du ſiecle à venir; s'ils retombent, il eſt impoſſible qu'ils ſoient renouvellés par repentance, en tant qu'ils crucifient derechef le fils de Dieu en eux-mêmes & le diffament. Notez que ſi vous péchez volontairement, après avoir reçu la connoiſſance de vérité, il ne reſte plus de ſacrifice pour les péchés, mais une attente terrible du

Jugement, & une ferveur de feu qui dévorera les adversaires. O que c'est chose horrible de choir ès mains de Dieu vivant! Parquoi, selon cette parole du Seigneur, je vous dénonce que la voie en laquelle vous cheminez maintenant, n'est pas bonne, ains tyrannique, méchante & dangereuse, laquelle tend & mene aux Enfers; car, si vous persévérez en votre révolte & chute, vous êtes perdus & damnés éternellement. Retournez-vous donc au Seigneur notre Dieu, & vous convertissez à lui de tout votre cœur; & pleurez votre faute & chute à l'exemple de l'Apôtre Saint Pierre, afin que le Seigneur vous garde des yeux de sa miséricorde : lequel ne veut point la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse & vive, & qui ne brise point le roseau cassé, & n'éteint point le tison fumant. Il est venu pour chercher la brebis égarée : il vous attend, il vous appelle à repentance. Repentez-vous donc, & vous vivrez. Consolez-vous ès paroles du Seigneur, qui dit : car le Fils de l'Homme est venu pour sauver ce qui étoit péri. Et qui est l'homme d'entre vous, qui, ayant cent brebis, s'il en perd une, ne laisse les quatre-vingt-dix-neuf au désert, & s'en aille après celle qui est égarée, tant qu'il l'ait trouvée, & l'ayant trouvée, ne la mette sur ses épaules bien joyeux : puis étant venu en la maison, n'appelle ses amis & voisins, & leur dise : réjouissez-vous avec moi, car j'ai trouvé ma brebis qui étoit perdue? Je vous dis qu'ainsi il y aura joie au Ciel devant les Anges de Dieu pour un pécheur se repentant, plus que pour quatre-vingt-dix-neuf justes, qui n'ont que faire de repentance. Priez donc, un chacun de vous avec David.

1585.

LETTRE A L'EGLISE DE NIORT.

Pour te louer, de vivre j'ai desir :
Car de ta grace à moi toujours montrée
Tu ne voudras, Seigneur, me dessaisir.
Helas! je suis la brebis égarée :
De me chercher, Seigneur, prends le loisir,
Car en mon cœur ta loi est demeurée.

Confessez franchement avec les Fideles du temps d'Isaïe : nous tous avons erré comme brebis : nous nous sommes tournés un chacun en sa propre voie. Mais aussi consolez-vous en ceci, que combien que votre faute soit très grande, toutesfois les misericordes de Dieu sont sans fin : lequel (pour les vous faire sentir & connoître) a envoyé son Fils éternel pour

1585.

Lettre a l'Eglise de Niort.

porter vos langueurs, & charger vos douleurs, afin qu'il fût navré pour vos forfaits, & blessé pour vos iniquités, & que par sa plaie vous ayez guérison : d'autant que le pere a jetté sur icelui son Fils l'iniquité de vous tous, & lequel Fils vous convie si doucement, disant, Venez à moi vous tous qui êtes travaillés & chargés, & je vous soulagerai : prenez mon joug sur vous, & apprenez de moi que je suis débonaire & humble de cœur ; & vous trouverez repos à vos ames, car mon joug est aisé, & mon fardeau léger. Parquoi mes freres, comme vous avez été par ci-devant lâches en son service, & en la confession de son saint Nom, montrez-vous maintenant constans, fermes, zélés & embrasés à vous remettre pour le servir & confesser, & vous recevrez la couronne de gloire & de victoire, laquelle vous avez perdue par votre déloyauté & perfidie, indigne des vrais Disciples de Jesus-Christ. Et quant à vous, freres, qui par la grace & miséricorde de Dieu, êtes encore de bout, veillez & priez diligemment & ardemment afin que ne tombiez, & tendez la main à ceux qui sont tombés, afin qu'ils prennent mieux courage de se relever. Or, je vous exhorte au Nom du Seigneur que de main en main vous fassiez courir ces lettres pour être vues & lues de tous ceux de l'Eglise, tant en la Ville qu'aux champs. Je n'eusse point tant tardé à vous écrire si j'eusse trouvé messager qui se fût voulu charger de telles lettres. Or, le Dieu de miséricorde vous veuille faire grace, vous préserver, & délivrer de la patte de Satan, & tyrannie de son Antechrist, pour servir à sa gloire, par son Fils notre Seigneur Jesus-Christ, Amen.

De la Rochelle, ce 20 Décembre 1585.

Le tout vôtre en Jesus-Christ,

L. Blachiere.



# LETTRE

*De Monsieur Jean de l'Epine, Ministre de la parole de Dieu, & Jean le Mercier, ancien, à l'Eglise d'Angers *.*

MES Freres, j'eusse fort désiré d'avoir un argument plus joyeux & agréable pour vous écrire, que celui qui m'en est aujourd'hui présenté : car de jour en jour nous n'avons aucunes nouvelles de vous, sinon que la plus part se révoltent & se départent de la Religion, laquelle ils ne peuvent ignorer être la vraie, & celle seule qui est fondée sur le fondement des Prophêtes & Apôtres, ce qui me donne un tel déplaisir qu'il n'y a chose qui me soit plus griéve à porter : car encore que nous soyons assiégés de grandes & diverses tentations qui se présentent tous les jours & nous environnent de toutes parts, toutes fois il n'y a rien qui m'ulcere & perce plus le cœur, que d'entendre telles choses, mêmement de ceux que j'eusse pensé devoir servir de maîtres pour fortifier & encourager les infirmes, & être si forts que les portes des enfers n'eussent pu prévaloir contre eux : mais telles gens font bien connoître par leur chute, que l'homme n'est rien que toute vanité, & que les plus grands, & ceux qui ont plus d'apparence, n'ont aucune force à persister aux assauts qui leur sont livrés par Satan & l'Antechrist, que celle qu'il plaît à Dieu leur fournir pour les fortifier : & à la mienne volonté que telles gens se fussent souvent ramentus ce qui leur a été dit & prêché tant & tant de fois : à savoir pour ne tomber point ès tentations qui nous adviennent, il est besoin de veiller & prier continuellement, veiller à lire & méditer l'Ecriture, & pour l'ouir se retirer aux lieux où elle est purement prêchée, & prier assiduellement Dieu que par sa grace & son esprit il les fortifiât tellement qu'ils ne pussent être renversés par effort quelconque que leur pussent faire Satan, l'Antechrist & leurs adherans : mais telles manieres de gens se sont endormis, comme firent les Apôtres, lors qu'ils avoient plus de besoin de veiller pour prévenir la venue des ennemis,

* Cette Piece est dans le goût de la précédente. C'est une invective contre l'Eglise Romaine, & un tissu de faux raisonnemens.

1585.

LETTRE A L'EGLISE D'ANGERS.

& se préparer à recevoir courageusement l'assaut qui leur pouvoit être livré par eux. C'est grande pitié qu'entre vous soient trouvé gens, lesquels vingt & cinq & trente ans, ayant fait droite profession de suivre Jesus-Christ & son Evangile : en ces derniers temps se soient laissés si facilement écouler, par la publication d'un simple Edit, où il n'étoit question que de leurs biens caducs & temporels, lesquels ils aient préférés à la gloire de Dieu, à leur salut, & à l'espérance certaine qu'ils pouvoient avoir du Roïaume des cieux, & de la vie éternelle. Telles gens sont fort mal avisés de laisser le certain pour prendre l'incertain, d'aimer mieux la terre que le ciel, & de quitter la compagnie de Dieu, de Jesus-Christ, de ses Anges, des Prophêtes & Apôtres, pour entrer en celle des Diables & de l'Antechrist, & s'associer avec eux. C'est grand cas que les menaces des hommes qui ont si peu de pouvoir, aient plus de force à les faire fourvoyer, que les promesses de Dieu véritables & infaillibles à les retenir & arrêter au droit chemin, & que une vaine imagination de l'aise & repos qu'ils se promettent en ce monde, ait tant pu gâgner sur eux que de leur faire abandonner l'héritage, le bien, & le parfait contentement qui leur étoit promis & assuré au Roïaume des Cieux. O Jesus-Christ! est-il possible que les hommes oublient si tôt les menaces que tu leur fais de les désavouer au Ciel devant ton Pere, s'ils ne te confessent & avouent constamment en la terre devant les hommes; & qu'ils fassent si peu de compte des promesses certaines qui leur sont faites du repos éternel, qui leur est préparé au Ciel pour loyer du travail qu'ils endurent ici pour la confession du nom de Dieu? Ce qui les a fait trebucher, est, qu'ils ne se sont rien représenté devant leurs yeux que la croix seulement & les travaux, qui sont communs à tous ceux qui veulent suivre Jesus-Christ, laissant en arriere le principal, c'est à savoir la méditation de la gloire que peuvent attendre au Roïaume de Dieu tous ceux qui auront participé aux afflictions de Jesus-Chist. C'est une chose déplorable que gens qui avoient si heureusement navigué, aient fait naufrage de leur foi, & par conséquent de la grace & bénédiction de Dieu, lorsqu'ils étoient sur le point d'arriver au port, & se reposer au giron d'Abraham avec le Lazare, en plaisir & en joie éternellement. Quelle ingratitude, que Jesus-Christ soit venu au monde vêtir la robe d'un serviteur, endurer mille opprobres, se charger de la malediction qui nous étoit due, pour nous en délivrer & procurer notre salut,

& que nous soyons si lâches de ne vouloir essayer aucun danger ni hasard pour servir à sa gloire, & avancer son honneur? Ceux qui ont fait cette faute ne sont-ils point émus des horribles & épouvantables menaces que Dieu leur fait par son Apôtre, de ne pouvoir jamais être réduits ni renouvellés par repentance, quand après avoir été une fois illuminés, & gouté le don celeste, & avoir participé au Saint-Esprit, & à la bonne parole de Dieu, ils retournent, & entant qu'en eux est crucifient le Fils de Dieu, & l'exposent en opprobre? J'entends bien que plusieurs d'entre eux se flattent & entretiennent en leur apostasie par une folle & vaine esperance qu'ils ont de pouvoir facilement retourner au troupeau, & en la maison de Dieu, quand les temps seront plus paisibles, & que cela se pourra faire plus surement, & avec moins de danger de leurs personnes & de leurs biens: mais qui les assure de jamais voir ces temps-là? Il faudroit qu'il n'y eût plus de Diables aux Enfers, ni d'Antechrists au monde, ni de reprouvés parmi les élus, ni de tyrans regnans sur la terre, ni brief d'ire & jugement de Dieu au Ciel pour punir nos péchés, si nous voulions jouir ici de telle paix temporelle qu'aucuns s'y promettent: davantage, vu la briéveté & incertitude de la vie humaine, qui est exposée à tant de dangers, & sujette à tant de rencontres & accidens, ne doivent-ils pas penser qu'ils pourront être prévenus de la mort, avant que le temps qu'ils se promettent soit arrivé, comme les exemples quotidiens de ceux qui sont surpris d'une mort inopinée leur peuvent représenter devant leurs yeux? Item, avenant ce qu'ils esperent, qui les assure que Dieu, lequel ils ont abandonné leur fera miséricorde, & leur donnera grace de se repentir, pour obtenir rémission de leurs péchés, attendu qu'il les menace du contraire, & que lorsqu'ils diront en eux-mêmes paix & sureté, son jugement les accablera avant qu'ils le puissent appréhender: ce que nous voyons ès cinq folles Vierges, lesquelles n'eurent loisir d'allumer le feu de leurs lampes, qu'elles avoient laissé éteindre par leur négligence, & pourtant furent forcloses à l'avenue de l'Epoux d'entrer avec lui en la salle où les nopces se célebroient. Bref, ils se doivent ramentevoir ce que saint Augustin dit, qu'un homme se peut bien tuer, mais non pas réssusciter quand il veut; & ce que dit l'Ecriture, que la merci de Dieu est éternelle, mais à ceux seulement qui le craignent, & qui observent son contrat, non à ceux qui l'éloignent & le méprisent, & qui se départent de lui

1585.
LETTRE A L'EGLISE D'ANGERS.

1585. si déloyaument, violant l'alliance qu'ils avoient contractée avec lui par une foi publique, & un serment si solemnel. Il ne faut donc point qu'en ce monde ils attendent un temps qui leur apporte le repos & la paix qu'ils imaginent, & se promettent follement en leurs esprits: ains plutôt qu'ils pensent comme dit l'Apôtre, que par plusieurs tribulations nous soyons préparés à entrer au Roïaume de Dieu; & comme dit le Prophête, que quiconque ira droit, sujet à mille maux, sera sans espérance d'en être délivré jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu nous retirer de ce monde. Y a-t-il autre voie pour aller en Paradis que celle qui est pleine de pierres, de ronces, épines, & toutes autres difficultés? Y a-t-il autre porte pour y entrer que celle qui est étroite, & par laquelle peu de gens passent? Voulons-nous avoir une meilleure condition & meilleur traitement que celui qu'a eu Jesus-Christ notre Seigneur & Sauveur? Voulons-nous être couronnés au Ciel, sans avoir combattu en la terre? Voulons-nous emporter le loyer & la bague, sans avoir premierement encouru la lice? Il nous faut, mes freres, travailler six jours (c'est-à-dire le temps ordonné pour vivre en ce monde) & au surplus entrer au repos de notre Dieu, comme il fit après avoir créé toutes ses œuvres. N'est-ce point une grande chose de retourner à son vomissement, comme les chiens, & à la fange pour s'y vautrer comme pourceaux? ayant délaissé la maison & cabinet de l'Epoux, rempli de tant de parfums & de bonnes & suaves odeurs de sa parole, premierement, & de son sacrifice, lequel a été si odoriférant devant Dieu, que son ire en a été du tout appaisée envers nous. Devrions-nous, comme ce peuple insensé qui étoit sorti d'Egypte, regretter les aux & oignons dont nous étions repus en la Papauté, & avoir encore volonté d'y retourner pour en jouir, en quittant la douce manne du Ciel, c'est à savoir l'Evangile, qui est une puissance de Dieu en salut à tous croyans, & par lequel nos ames sont si bien repues & sustentées. Devrions-nous à l'exemple de la femme de Loth regretter le malheureux séjour de Sodome, laquelle ne peut attendre qu'horrible jugement de Dieu & un feu par lequel elle soit un de ces matins détruite? Voudrions-nous retourner & rentrer en Babylon, de laquelle Dieu nous a commandé sortir pour ne participer en sa ruine & en ses plaies? Pensons-nous que nous puissions éviter le jugement de Dieu, en délaissant Jesus-Christ, lequel seul le peut divertir & détourner de nous? Pensons-nous trouver ailleurs le salut & la vie, qu'en la maison

Lettre a l'Eglise d'Angers.

1585.

LETTRE A L'EGLISE D'ANGERS.

maison de Dieu, & en son Eglise ? Pensons-nous éviter le déluge autrement qu'en l'Arche de Noé ? Pensons-nous être assurés au logis de l'Antechrist, qui est un séjour & repaire des Diables, & de tous esprits immondes ? Est-ce en vain que nous vous avons prêché si longuement, & que vous de votre côté avez été tout un temps si curieux & attentifs à nous ouir ? Etes-vous si mal avisés & si enforcelés que ayant commencé par le Saint Esprit vous veuilliez maintenant achever par la chair, comme l'Apôtre reprochoit aux Galates ? Y a-t-il Evangile, que celui qui vous a été publié en nos Eglises, par lequel vous puissiez être sauvés ? Y a-t-il quelque Ange qui soit descendu nouvellement du Ciel pour vous en annoncer un autre, & quand il y en auroit un, ne vous devroit-il pas être maudit ? O pauvres gens ! O les plus fous & idiots qui soient entre le peuple ! serez-vous tant insensés que de quitter Jesus-Christ pour Belial, & le temple de Dieu pour les idoles, & la compagnie des Apôtres pour suivre celle des Apostats qui abandonnent Jesus-Christ, & conséquemment les paroles de vie, qui ne sont annoncées qu'à ceux seulement qui sont & demeureront en sa maison ? David requeroit de Dieu, sur tout, de lui faire cette grace de ne s'éloigner jamais de sa maison, & qu'au dur temps il lui donnât toujours quelque petit coin pour y être surement & sans crainte, & disoit qu'un jour chez lui trop mieux valoit que mille ailleurs, & que les états de simples gardes des portes de la maison de Dieu étoient meilleurs & plus désirables, qu'avoir un logis de beauté entre les Méchans arrêté : ce que vous noterez si vous êtes sages & bien conseillés, & aussi ce qu'il dit en un autre endroit, parlant à Dieu en cette sorte :

Heureux celui que veux élire
Et près de toi loger,
Afin que chez toi se retire
Pour jamais n'en bouger.

Dont on peut inférer qu'il a estimé très malheureux & miserables tous ceux qui ne veulent point entrer en la maison de Dieu, ou qu'après y avoir entré & demeuré quelque tems s'en départent à la parfin & rentrent au monde, lequel est déja condamné de Dieu. Nous montrons bien que nous sommes fort délicats, & que nous n'avons jamais pensé que la vie d'un Chrétien soit une perpétuelle guerre en ce monde, & qu'à cette cause chacun

1585.

LETTRE A L'ÉGLISE D'ANGERS.

de ceux qui veulent ſuivre Jeſus-Chriſt ſe doivent diſpoſer à endurer le froid, le chaud, la faim, la ſoif, les dangers & alarmes, & toutes les adverſités, corvées & traverſes auxquelles eſt ſujette & expoſée la condition des gens de guerre. Plût-il à Dieu que nous euſſions une telle penſée & réſolution, qu'avoient les Apôtres qui abandonnerent alegrement leurs femmes, enfans, maiſons, héritages, & tout ce qu'ils avoient de plus cher & précieux, pour ſuivre Jeſus-Chriſt; & que nous nous repréſentaſſions devant les yeux la conſtance & fermeté de tant de Martyrs qui ne penſoient qu'il y eût un plus grand heur & félicité à l'homme que de perdre ſa vie pour la confeſſion du nom de Dieu. Et faut-il que nous ayons tant de fois oui réciter l'exemple & l'hiſtoire de Moyſe ſans en faire notre profit? De Moyſe, dis-je, lequel élut plutôt d'être affligé avec le peuple de Dieu que d'avoir pour un peu de tems les délices de péché, eſtimant l'opprobre de Chriſt plus grandes richeſſes que les tréſors qui étoient en Egypte: car il avoit égard, comme dit l'Apôtre, à la rémunération. Saint Paul ne ſe glorifie de rien plus que de l'honneur & faveur que Dieu lui faiſoit de porter la Croix de notre Sauveur Jeſus-Chriſt, & de ſouffrir toutes les tribulations, que les méchans lui procuroient à cauſe de la confeſſion de ſon nom. Et de fait, ce n'eſt pas une petite gloire que d'être fait conforme au Fils de Dieu; & de porter ſon joug qui eſt ſi aiſé, & ſa charge qui eſt ſi legere. Car il ne faut pas penſer qu'il nous délaiſſe en nos infirmités; mais qu'au rebours c'eſt alors qu'il ſe tient plus près de nous, pour nous appuyer & nous ſoutenir par ſa parole & ſon eſprit, dont nous recevons & ſentons en nos cœurs plus de joie & de conſolation en un mois que dure l'affliction, que nous ne ferions en deux, voire trois ans durant la paix & la proſpérité; mais cela n'eſt connu que de ceux ſeulement qui le pratiquent & expérimentent en eux-mêmes, & non de ces hommes abrutis, qui ne cherchent non plus que les bêtes, que ce ſeulement qui peut contenter l'appétit & concupiſcence de leur chair, n'eſtimant aucune volupté que celle qui leur eſt commune avec les bêtes, là où ils devroient chercher le plaiſir & le contentement qu'ils pourroient trouver avec les Anges & Eſprits bienheureux, perſéverant juſqu'à la fin: car ils doivent être certains que le monde paſſera bientôt avec toutes ſes concupiſcences, & que la parole de Dieu ſeulement, & ceux qui la ſuivent & s'y arrêtent, demeureront éternellement. Réduiſez en mémoire, je vous prie, l'exhortation que fait l'Apôtre aux Hebreux en ces paroles: Al-

1585.

LETTRE A L'EGLISE D'ANGERS.

lons avec vrai cœur en certitude de foi, ayant les cœurs nétoyés de mauvaise conscience, & les corps lavés d'eau nette. Tenons la confession de notre espérance sans varier; car celui qui l'a promis est fidele, & prenons garde l'un à l'autre, afin de nous inciter à charité & bonnes œuvres, ne délaissant point notre assemblée, comme aucuns ont coutume, ains admonestons l'un l'autre, & ce d'autant plus que vous voyez le jour approcher. Car si nous péchons volontairement, après avoir reçu la connoissance de vérité, il ne reste plus de sacrifices pour les péchés, mais une attente terrible du jugement, & une ferveur de feu qui dévorera les adversaires. Car si quelqu'un aïant méprisé la loi de Moyse mouroit sans aucune miséricorde sous deux ou trois témoins; combien pires tourmens cuidez-vous que desservira celui qui aura mis le Fils de Dieu sous les pieds, & tenu pour chose prophane le sang de l'alliance par lequel il avoit été sanctifié, & qui aura fait injure à l'esprit de grace. Car nous connoissons celui qui a dit: A moi est la vengeance, & je la rendrai, dit le Seigneur. Et derechef: Le Seigneur jugera son Peuple. C'est chose horrible de choir ès mains du Dieu vivant. Vous vous ramentevrez cela, & ce que dit le Prophete au Pseaume:

A herbe & foin semblent les jours de l'homme;
Pour quelque tems il florit ainsi, comme
La fleur des champs qui nutriement reçoit:
Puis en sentant d'un froid vent la venue,
Tourne à néant, tant que plus n'est connue
Du lieu auquel n'a gueres fleurissoit.

Afin que vous ne pensiez pas que les délices & aises de ce monde soient pour durer longuemeut à ceux qui en étant affriandés, délaissent la viande solide de la parole de Dieu, & les biens certains & assurés qui nous y sont proposés.

Voilà, mes Freres, que moi, & le Mercier Secretaire de la présente, avons avisé être besoin de vous écrire; réservant à vous écrire ci-après plus amplement, selon que nous connoîtrons la volonté dont aurez reçu la présente. Dieu demeure avec vous. Monsieur Fleuri, notre frere absent, lorsque nous vous écrivions la présente, vous salue, & délibere en brief aussi vous écrire.

*De Saint-Jean d'Angely ce 25 Février 1586.*

*Ainsi signé*, DE LESPINE, & LE MERCIER.

# LETTRES
## DU ROI DE NAVARRE,
### *A Messieurs des trois Etats de la France, & à Messieurs de la Ville de Paris.*

## A MESSIEURS DU CLERGE'.

MESSIEURS, je me plains à vous en corps & en commun, & si ne puis-je croire que soyez menés d'un même esprit, en ce qui se brasse contre moi. Vous ne pouvez ignorer de quelle modération j'ai toujours usé en votre endroit, même en la rigueur des armes. N'ignorez aussi les justes nécessités qui m'y auroient quelquefois réduit, & m'assure qu'en vos ames vous en savez bien donner le blâme à qui il appartient. Tant y a que je n'ai onc troublé la paix, de gaieté de cœur; ains puis dire avec vérité, que j'ai donné mes justes douleurs & mécontentemens ( & en beaucoup de sortes ) au bien & repos de cet Etat. Ceux, Messieurs ( si vous y prenez bien garde ), que vous assistez de vos moïens pour ma ruine, n'ont pas procédé de même sorte. D'une ambition particuliere, ils ont fait un zele de l'Eglise; de leurs mécontentemens privés, une guerre publique. N'ont fait conscience, au reste, d'allumer le feu aux quatre coins de ce Roïaume, pour se donner ce plaisir d'avoir mis le Roi en quelque peine, d'avoir su venger les défaveurs qu'ils s'imaginoient avoir reçues de lui, par une calamité universelle. Dieu vous veuille ouvrir les yeux, & vous faire voir le fond de leurs intentions. Je ne crains ( & Dieu le sait ) le mal qui me peut venir, ni de vos deniers, ni de leurs armes. L'un & l'autre ont été ja employés assez de fois en vain. Je plains le pauvre peuple innocent qui souffre presque tout seul de ces folies. Je plains même un grand nombre d'entre vous, qui contribuez à l'ambition de ces perturbateurs, vous de votre pauvreté, eux à peine de leur abondance. Je plains principalement la faute que vous faites tous, les uns d'une affection, & les autre d'une autre, qui aurez un jour à répondre à ce Roïaume & à votre patrie des miseres & des précipices où vous les jettez à vos dépens. Vous qui deviez être, selon votre

office, les appuis de la tranquillité publique, à répondre devant Dieu de tant de ſang innocent qui ſe répand, des déſordres & des vices que la guerre que vous nourriſſez, amene, des pleurs & des cris & des langueurs de tant pauvres familles, que votre abondance devoit ou nourrir, ou ſoulager, que vous faites inſtrument de leur miſere, cauſe de leur faim, & fléau de la choſe publique. Vous m'alleguerez le zele de l'Egliſe; & je veux bien croire qu'aucuns d'entre vous en ſoient pouſſés. Que dira donc la poſtérité, que vous aïez négligé les offres que j'ai faites? Que vous ayez mieux aimé mettre tout en confuſion, que vous diſpoſer à un Concile, comme je le demandois au Roi par déclaration expreſſe; mieux venir au ſang, que conferer doucement du ſens des Ecritures; mieux aimé la voie de ſubvertir l'Etat, que la voie de convertir les ames que vous penſez dévoïées, même y allant de ma perſonne, que certes vous euſſiez dû plutôt inſtruire que détruire. Ceux qui abuſent de votre zele ſavent bien qu'il leur eſt impoſſible de tenir ce qu'ils promettent; je dis d'extirper la Religion, en laquelle je vis, par la force des armes. Ils ne cherchent pas la réunion de ce Roïaume, ains ſa ruine; & ſouvenez-vous qu'autrefois en vain ils vous ont fait vendre votre temporel ſous ce prétexte; & ſouvenez-vous que vos deniers ſeront conſumés, & votre dévotion de les fournir éteinte, premier que vous ayez vu tant ſoit peu de progrès en vos délibérations. On paſſe plus outre. Aucuns du Clergé (je ne veux pas croire qu'il y en ait eu beaucoup qui aient conſenti à un tel monopole) ont ſollicité le Pape contre moi, & ont obtenu de lui certaine déclaration, par laquelle je ſuis expoſé en proie, déclaré inhabile à la ſucceſſion de ce Roïaume. Ne penſez, Meſſieurs, que ces foudres m'étonnent: c'eſt Dieu qui diſpoſe des Rois & des Roïaumes; & vos Prédeceſſeurs qui étoient meilleurs Chrétiens & meilleurs François que les Fauteurs de cette Bulle, nous ont aſſez enſeigné que les Papes n'ont que voir ſur cet Etat. Il me déplaît ſeulement que contre toutes bonnes mœurs, il ſe ſoit trouvé des gens ſi inconſidérés, que de faire conſulter & décider à Rome la ſucceſſion d'un Roi vivant & en fleur d'âge. Car à quoi peut être bon cela, qu'à nous ſuſciter en cet Etat ou pluſieurs diſſipateurs, ou un uſurpateur? Me déplaît auſſi que nous ayons fait connoître aux Nations étranges, que notre Nation, jadis ſi dévotieuſe envers ſes Princes, ait produit des monſtres en ce ſiecle, qui pour leur plaiſir ou leur ambition expoſent la République en proie, & convient à leur eſcient au ſac de cet

1586.

LETTRES DU ROI DE NAV.

Etat tous les Voisins. Car quant à mon intérêt, Dieu me garde que mes espérances percent au-delà de la vie de mon Prince. Dieu confonde en sa juste fureur ceux qui fondent leurs grandeurs sur son tombeau, ceux qui sont si providens, que d'anticiper sa mort par leurs conseils. Messieurs, laissons ce propos. Je veux mieux juger de vous, que vos actions ne m'y convient. J'aime mieux juger de vos affections par moi que par vos actions. On m'a pourchassé beaucoup de mal, je ne le veux imputer à tous en général; je veux croire que c'est le complot de quelques-uns, poussés d'ailleurs, peut-être de l'inspiration de quelques Jesuites, semence d'Espagne, ennemis du bien de cet Etat. Et Dieu doint qu'ils soient aussi prompts à s'abstenir du mal à l'avenir, comme je me sens dès à présent prêt à leur pardonner. Ce qui me reste à vous dire, Dieu m'a fait naître Prince Chrétien, le desir, l'affermissement, l'accroissement & la paix de la Religion Chrétienne. Nous croyons un Dieu, nous reconnoissons un Jesus-Christ, nous recevons un même Evangile; si sur les interprétations de mêmes textes nous sommes tombés en differend, je crois que les douces voies que j'avois proposées nous pouvoient mettre d'accord. Je crois que la guerre que vous poursuivez si vivement est indigne de Chrétiens, indigne entre les Chrétiens, de ceux principalement qui se prétendent Docteurs de l'Evangile. si la guerre vous plaît tant, si une bataille vous plaît plus qu'une dispute, une conspiration sanglante plus qu'un Concile, j'en lave mes mains. Le sang qui s'y répandra, soit sur vos têtes. Je sais que les malédictions de ceux qui en pâtiront ne peuvent tomber sur moi : car ma patience, mon obéissance & mes raisons, sont prou connues. J'attendrai la bénédiction de Dieu sur ma juste défense, lequel je supplie, Messieurs, vous donner l'esprit de paix & d'union, pour la paix de cet Etat & l'union de son Eglise. Amen.

*De Montauban, ce premier jour de Janvier 1586.*

Votre bien affectionné & assuré ami,

HENRI.



## A MESSIEURS DE LA NOBLESSE.

MESSIEURS, vous êtes nés tels, que vous approchez assez les affaires de l'Etat, pour donner le tort, ou la raison à qui elle appartient, sans qu'il soit besoin de long propos, pour vous ouvrir les yeux. Vous avez vu naître en pleine paix les remuemens de la Ligue contre le repos de ce Roïaume : vous savez la patience que j'ai eue, quoiqu'ils m'eussent pris comme à partie, & pour sujet & prétexte de leurs armes. Vous avez vu les Ligueurs déclarés rébelles par le Roi, & poursuivis comme tels par toutes ses Cours de Parlement. Vous vous êtes vus vous-memes commandés, armés & combattans contr'eux, par l'expresse volonté du Roi, sous l'autorité des Princes de son sang, des Pairs, & principaux Officiers de sa Couronne. Je ne doute donc qu'il ne vous soit très étrange de voir comme en un instant ce changement, de vous voir armés contre le sang de France, commandés par Etrangers que vous combattiez comme perturbateurs, & qui pis est, contre ceux qui trois jours auparavant, pour le service du Roi & du Roïaume, se trouvoient mandés & commandés comme vous, rangés sous mêmes enseignes, & de même volonté que vous : mais vous savez bien juger aussi que les premiers mandemens procedoient du propre mouvement du Roi ; ceux qui ont suivi depuis, de la violence des perturbateurs. Car qu'ont fait depuis, même entre eux, ceux de la Ligue, pour leur faire perdre les qualités de rébelles, crimineux de lèse-Majesté, perturbateurs du repos, qui leur sont attribuées par tant d'Arrêts? Ou qu'ont commis ceux de la Religion vivant sous le bénéfice des Edits, que sa Majesté avoit mandés indifféremment pour son service, qui couroient aussi également à l'embrassement commun, pour être aujourd'hui, à l'appetit desdits perturbateurs, chassés du Royaume, pourchassés à mort de toutes parts? Si c'est pour le fait de la Religion, y avoit-il pas Edit exprès? étoit-il pas fraichement réiteré? Ce qui est permis par les Loix du Roïaume, peut-il être réputé à crime? peut-il être poursuivi de quelque peine? Si c'est (& ce l'est vraiment) pour avoir contrarié aux desseins de la Ligue, êtes-vous donc pas complices de ce crime? êtes-vous donc pas sujets à même peine? cherchez-vous donc pas votre ruine pro-

1586.

LETTRES DU ROI DE NAV.

pre ? Car quel crime pourſuit-on en eux, que d'être, & ne vouloir être que François ? Je viens à moi-même, ſoit que vous jugiez de moi, par moi, ou par la comparaiſon de ceux de cette Ligue. Je ſais bien que vous ne me pouvez donner le tort : je ſais même qu'en vos ames vous le donnez à mes ennemis. Ils ſe mêlent de parler de ma Religion. Vous qui connoiſſez la dignité du ſang de France, qui ſavez bien dire que vous ne devez reſpect qu'à celui-la ! ſera-t-il donc dit, que j'en rende compte à l'Etranger ? me ſuffit-il point d'en donner contentement au Roi, & à la France ? Quelqu'un s'eſt-il plaint que je l'aie violenté pour ſa Religion ? & qu'ai-je pu faire, au reſte, ou plus raiſonnable, ou plus Chrétien, que de requérir un bon Concile ? Ils ſe ſont formaliſés auſſi du Gouvernement de cet Etat, ont voulu pourvoir à la ſucceſſion, l'ont fait décider à Rome par le Pape. Vous donc, qui tenez les premiers lieux en ce Roïaume, ſi le beſoin d'icelui l'avoit requis, auriez-vous été ſi nonchalans de vous laiſſer prévenir par étrangers en cet office ? n'auriez-vous point eu de ſoin de la poſtérité ? vous ſeriez-vous endormis en ce devoir ? car qu'a-t-on vu que Lorrains en ces remuemens ? Mais certes pour reformer ou tranſformer l'Etat, comme ils deſirent, il n'étoit beſoin de votre main : pour faire paſſer l'Etat en étrangere main, il n'appartenoit qu'à Etranger à l'entreprendre. Pour chaſſer la France hors de France, le Procès ne ſe pouvoit juger en France : elle étoit par trop ſuſpecte en cette cauſe ; il falloit qu'il fût jugé en Italie. Ils ſe ſont, au reſte, pris directement à moi : je me ſuis offert à un duel : je ſuis deſcendu au-deſſous de moi-même : je n'ai dédaigné de les combattre : je l'ai fait, & Dieu m'en eſt témoin, pour ſauver le peuple de ruine, pour épargner votre ſang, de vous, dis-je, de qui principalement il ſe répand en ces miſeres. S'ils avoient à dire quelque choſe contre moi, leur étoit-il pas plus honorable ? s'ils avoient à cœur le bien & le ſalut de cet Etat, les mettois-je pas en beau chemin ? Il s'en eſt trouvé qui mettoient leur vie pour le ſalut de leur Patrie. Quels jugerez-vous être ceux-ci, qui pour ſe ſouſtraire du danger, veulent voir périr tout un Etat ? Vous faites profeſſion de gens d'honneur. Quel tort ont-ils fait à leur honneur de n'accepter point une ſi belle voie ? Quel tort faites-vous au vôtre de les accompagner contre moi, vous qui feriez conſcience contre l'un de vos voiſins d'aſſiſter une ſupercherie ? Ne penſez, Meſſieurs que je les craigne : je ſais ce que peut la force

ce

ce contre moi : on sera plutôt lassé de m'assaillir que je ne serai de me défendre. Je les ai portés plusieurs années plus forts qu'ils ne sont, plus foible beaucoup que je ne suis. Vous avez expérience & jugement : le passé vous résoudra de l'avenir. Je plains certes votre sang répandu, & dépendu en vain, qui devoit être épargné pour conserver la France. Je le plains employé contre moi, qui me le deviez garder, étant ce que Dieu m'a fait en ce Roïaume, pour dessous l'autorité & le bonheur du Roi joindre une France à la France, au lieu qu'il sert aujourd'hui à la chasser de France. Je plains aussi qu'il ne sera, ni payé, ni plaint presque d'aucuns : car le Roi forcé en son vouloir, ne se tient pas pour servi en ceux qui lui font force : ceux d'ailleurs qui lui font force ne vous sauront pas de gré de ce service, qui savent que c'est le nom du Roi, & non pas le leur que vous servez. Messieurs, Dieu doint y bien penser. Les Princes François sont les Chefs de la Noblesse. Je vous aime tous : je me sens périr & affoiblir en votre sang : l'Etranger ne peut avoir sentiment : l'Etranger ne sent point d'intérêt en cette perte. J'aurois bien à me plaindre d'aucuns, j'aime mieux les plaindre : je suis prêt à les embrasser tous : ce qui me déplaît, c'est que ceux que je distingue en mon esprit, que je sais avoir été circonvenus, je ne les puis distinguer au sort des armes, mais Dieu sait mon cœur. Leur sang soit sur les auteurs de ces miseres : quant à moi, Messieurs, je le prie, & je le prierai incessamment, qu'il lui plaise ouvrir la voie par laquelle son nom soit servi & honoré, le Roi obéi, l'Etat en repos, tous les Ordres & Etats de ce Roïaume en leur ancienne dignité, prospérité, & splendeur. Amen.

*De Montauban, ce premier jour de Janvier, 1586.*

Votre bien affectionné & assuré ami,
HENRI.

---

## *A MESSIEURS DU TIERS ETAT.*

MESSIEURS, je n'ai point besoin de grand langage, pour vous faire entendre la justice de ma cause. Ressouvenez-vous que lorsque ces remuemens sont advenus, nous vivions en paix, & de jour en jour allions en mieux. Ressouvenez-vous, nonobstant qu'ils fussent directement contre moi, que je n'ai bougé

1586.

LETTRES DU ROI DE NAV.

huit mois durant, que ma patience a passé toute borne. Ressouvenez-vous que j'ai vu les armes mêmes qui me devoient être plus propices, jointes à mes ennemis, & acheminées contre moi, premier que de me résoudre à me défendre; & je vous jure, Messieurs, que l'horreur d'une Guerre civile, & l'appréhension sensible des miseres & calamités qu'elle produit, me rendoit stupide & insensible à mon domage propre, si je n'eusse aperçu que ma trop longue patience tournoit en dommage & ruine à ce Roïaume, donnant loisir aux perturbateurs d'y faire violemment tout leur plaisir. S'il a été question de la Religion, je me suis soumis à un Concile: si de plaintes concernantes cet Etat, à une assemblée d'Etats. J'ai desiré même de tirer sur ma personne tout péril de la France, pour la sauver de misere, m'étant égalé de mon plein gré à ceux que nature m'a rendus inférieurs: au lieu que de leur propre interêt ils ont fait une calamité commune; de leur querelle particuliere une confusion publique. J'aurois à me plaindre de ce que mes justes offres n'ont été reçues: je m'en plains à vous, pour vous toutes fois, & non pour moi. Je plains les extrémités, où l'extrême injure qu'on me fait m'aura réduit, de ne me pouvoir défendre sans que le peuple innocent en souffre. Je plains ma condition, que pour garantir ma vie, il faille que vous sentiez du mal & de la peine, vous pour le soulagement & bien desquels j'étois prêt à répandre mon sang, si mes ennemis n'eussent mieux aimé se racheter d'un combat où je les appellois, par un parricide contre cet Etat, par une combustion universelle. Mais je me console, que vous saurez bien considérer que la nature des maux est telle, qu'ils ne peuvent pas être guéris, sans quelques maux: que vous en saurez attribuer la cause, non pas au Chirurgien, qui a but de guerir, mais à celui qui a fait la plaie, & en cette plaie par conséquent toutes les douleurs qui s'en ensuivent: que dans peu de tems, au reste, Dieu me fera cette grace, après tant de traverses, de voir cet Etat purgé de ceux qui le travaillent, de vous voir aussi jouir d'un repos certain & assuré, qui nous fasse un peu de temps oublier tous les travaux passés: jugez je vous prie par les effets, des intentions des hommes. Pour vous faire applaudir à ces troubles, ces gens vous vouloient faire esperer qu'ils réformeroient les abus des Finances, qu'ils diminueroient les tailles & subsides, qu'ils rameneroient le temps du Roi Louis XII; & déja, qui les eût voulu croire, ils se faisoient surnommer Peres du peuple. Qu'est-il advenu?

1586.

LETTRES DU ROI DE NAV.

Leur guerre après vous avoir rongés étrangement de toutes parts s'est vue terminée par une paix, en laquelle ils n'ont pensé qu'à leur particulier, & ne s'y est faite aucune mention de vous. Leur paix, qui pis est, s'est tout-aussitôt tournée en une guerre contre ceux qui demeuroient paisibles, par laquelle le Roi est contraint de doubler les impots, le peuple exposé en proie aux gens de guerre, la France obligée (si Dieu n'y met tôt la main) à être meurtriere d'elle-même : car qu'est autre chose l'Edit qu'ils ont extorqué, qu'une nécessité imposée au Roi de ruiner son peuple, de se defaire soi-même de sa main? Au moins, s'ils ne vouloient soulager le peuple, que ne se contentoient-ils de l'avoir abusé; & que leur avoit-il fait pour l'accabler? On couvre ce mal d'un zéle de l'Eglise. L'ardeur de ce zele se devoit montrer en une charité, & la charité en l'union des deux Religions. Quelle charité qui n'a pensé qu'à exterminer! Quelle ardeur de zele qui embrase sa patrie, qui met en combustion tout un Etat! Cependant sous ombre que le Clergé aura payé quelques sommes d'avance, pour donner courage à commencer la guerre, la voila en train, ce sera au pauvre peuple à courre: deux cens mille écus, ou environ, l'auront obligé pour l'avenir aux millions: aucuns du Clergé, en somme, au regret du Roi, & même de leur corps, pour leur passion particuliere auront conclu le marché tous seuls, en auront fait avancer les arrhes: ce sera au pauvre peuple à le tenir, & à parfournir le reste à quoi qu'il monte; à celui qui n'en peut, mais qui en porte le dommage, & n'en attend point le fruit, à supporter tout le faix, à endurer tout le mal qui en viendra. Messieurs, je vous répete ceci: je suis né Prince Chrétien: j'ai cherché & proposé les voies Chrétiennes pour composer cet Etat, & réunir l'Eglise. Je suis né François, je compatis à vos maux, j'ai tenté tous les moyens de vous exempter des miseres civiles. Je n'épargnerai jamais ma vie pour les vous abreger. Je sais que pour la plupart vous êtes assujettis sous cette violence: je sais que vos volontés sont serves: je ne veux vous imputer vos actions, vous êtes François, j'aime mieux vous imputer vos volontés. Je ne vous demande à tous, qui selon votre vocation êtes plus sujets à endurer le mal, que non pas à le faire, que vos vœux & vos souhaits, & vos prieres. Priez Dieu, Messieurs, qu'il distingue par ses jugemens ceux qui cherchent le bonheur ou le malheur de cet Etat, la prospérité ou la calamité publique. Quant à moi, je le prends à témoin que je ne

1586. LETTRES DU ROI DE NAV.

desire que le bien de ce Roïaume, & de vous tous. Je le prends pour Juge, si ambition ou passion particuliere a poussé ou animé aucunement mes armes.

*De Montauban, ce premier jour de Janvier 1586.*

Votre bien affectionné & assuré ami.
HENRI.

## *A MESSIEURS DE LA VILLE DE PARIS.*

MESSIEURS, je vous écris volontiers; car je vous estime comme le miroir & l'abrégé de ce Roïaume, & non toutefois pour vous informer de la justice de ma cause, que je sais vous être assez connue; au contraire pour vous en prendre à témoins, vous, qui par la multitude des bons yeux que vous avez, pouvez voir & pénétrer profondément tout ce qui se passe en cet Etat. Vous savez quel jugement a fait le Roi, dès le commencement, des auteurs de ces miseres, quels ils les a déclarés & prononcés à vos oreilles: il vous requeroit de l'assister contre eux, comme ennemis publics, & c'étoit lors que sa volonté étoit entiere & libre, premier que la violence eût rien gagné sur lui. Tout le changement qui est venu depuis, je sais que vous l'aurez imputé, non à son vouloir, ains à leur force; & de fait je suis bien averti qu'étant peu après requis de fournir aux frais de cette guerre, vous avez bien su répondre que ces troubles n'avoient onc été de votre avis, que c'étoit à ceux qui les mouvoient, & non à vous, à en porter le faix. Réponse que vous n'avez pas accoutumé de faire, quand vous pensez qu'il est question ou du service du Roi, ou du bien du Roïaume; car jamais Sujets ont-ils été plus libéraux pour ce regard que vous? mais certes quand vous appercevez que vos deniers ne vont pas aux réparations, comme quelquefois on vous a fait croire, mais à la ruine du Roïaume; quand vous voïez clairement qu'on ne vous demande pas vos bagues pour fournir à la rançon d'un Roi François ou de ses enfans, ou d'un Roi Jean, mais pour éteindre le sang & la postérité de France, pour réduire votre Roi en servitude & en prison. Or je sais bien que le Roi vous en aura su gré, & tous bons François ont cette obligation à votre endroit, mais j'y en reçois

pour moi une très spéciale, pour le rang que Dieu m'a ordonné en ce Roïaume, & pour être (puisqu'il lui a plû) des enfans de la maison. Jugez quel besoin il nous étoit de cette guerre; vous savez que cet Etat se rendoit de jour en jour capable d'une paix. S'il falloit rien remuer en la Religion sans rien alterer, il ne falloit qu'appeller un bon Concile; si au maniement de cet Etat, le Roi n'eût pas refusé d'ouvrir une assemblée d'Etats. Et pour couper chemin à ces malheurs, vous savez que je m'y suis soumis par déclararion expresse, même de vuider par un duel ce que les perturbateurs eussent pu particulierement prétendre contre moi. Ceux donc qui ont refusé ces beaux moïens, sont les auteurs de la guerre, & d'une guerre non nécessaire, & donc injuste. Moi qui les ai désirés, & qui volontiers m'y suis soumis, me suis déchargé de tous les maux qui en viendront. Car des moïens légitimes on a pris plaisir de me réduire aux extrêmités extrêmes, tellement que les armes que j'ai en la main sont naturelles & nécessaires, & donc très justes. Comparez, en somme, mon obéissance à leur rebellion, ma grande patience à leur précipitation, mes modestes actions à leurs passions immodérées; & vous proposez sur tout cela quels ils sont en ce Roïaume, & quel j'y suis. Vous conclurez qu'il m'est fait un tort inestimable, dont il n'y a Gentilhomme en ce Roïaume qui ne s'efforçât, & à qui ne fût permis d'avoir raison. Je le dis avec vérité, j'en appréhende les conséquences; je vois que les innocens en souffriront. Mais souvenez-vous toujours que mes ennemis sont ceux qui ont été déclarés ennemis du Roi & du Roïaume; qu'ils ont troublé le repos, appellé les étrangers, fait exterminer les domestiques, emprunté les ennemis & employé leurs moyens, non à ma ruine seule, mais à la confusion de cet Etat. Lors, Messieurs, vous imputerez à leurs offenses tous les inconvéniens que peut amener une juste défense; vous leur saurez mauvais gré des maux consécutifs, comme vous les reconnoissez auteurs & causes des premiers. De moi, je me déplairai en mon malheur de ne pouvoir déchasser le mal universel de cet Etat, sans quelques maux. Je me plairai, pour le moins, en mon intégrité, qui les ai voulu racheter de ma vie, qui la sentirai toujours bien emploïée pour la conservation de cet Etat, & de vous tous. Or Messieurs, je vous dirai pour la fin, que j'attens & attendrai toujours de vous, tout ce qui se peut & doit de vrais François, & de la regle exemplaire des François. Attendez de moi pareillemen, tout ce qui se peut & doit d'un Prince François, & d'un

Prince Chrétien, pour l'union de l'Eglise, le service du Roi, mon Seigneur, le bien du Roiaume, le soulagement du Peuple, le contentement de tous les gens de biens. Je prie Dieu, Messieurs, qu'il ait pitié & compassion de ce Roïaume, & nous doint à tous un bon conseil, pour sa gloire & notre propre bien.

*De Montauban, ce premier Janvier mil cinq cent quatre-vingt-six.*

Votre meilleur & plus affectionné Ami,
HENRI.

# LETTRES PATENTES
## DE DECLARATION DU ROI,

*Sur son Edit du mois de Juillet, pour l'exécution de la saisie, vente des biens meubles, & perception des immeubles de ceux de la nouvelle opinion, & tous autres portant les armes contre Sa Majesté.*

*Publiées en Parlement à Paris, le deuxieme de Mai, mil cinq cent quatre-vingt-six.*

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Pologne; à tous ceux qui ces présentes Lettres verront; Salut. Par nos Lettres Patentes du 7 d'Octobre dernier passé, déclaratives de notre intention sur notre Edit du mois de Juillet précédent, pour la réunion de tous nos Sujets à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & depuis par le Reglement par nous fait le vingt-troisieme Décembre aussi dernier passé, sur l'exécution de notredit Edit; Nous avons voulu & ordonné qu'il fût procédé par voie de saisie des biens meubles & immeubles, de ceux qui se seroient notoirement élevés, & portent les armes contre notre service, & autres, & que les meubles fussent vendus & les immeubles baillés à ferme, pour les deniers en provenans être emploïés & nous en aider à supporter les frais & dépenses de la présente guerre. A quoi faire il auroit été vaqué par nos Baillis, Sénéchaux & autres nos Officiers auxquels aurions donné mandement de ce faire. Mais nous sommes avertis qu'il s'est formé & forme

tant d'oppositions auxdites saisies, ventes des meubles, & perception des immeubles, par aucuns prétendus créanciers & autres, disant y avoir intérêt, pour autres considérations, qu'il ne s'en est pu tirer aucune ou que bien petite commodité ; même il se trouve que la plupart desdites oppositions sont frivoles & sans fondement, & seulement pour empêcher l'exécution de notredite intention ; & cependant il est très certain, & su d'un chacun, que nosdits Sujets désobéissans à notredit Edit, & portant les armes contre notredit service, & autres, prennent & se saisissent par-tout où ils peuvent, non-seulement des deniers de notre Domaine, Aides & Gabelles, mais aussi de nos Tailles & des deniers des recettes générales de nos Finances, & s'en servent en la présente guerre pour soutenir leur mauvaise cause & opiniâtre désobéissance, qui nous donne tant plus d'occasion, argument, & matiere de nous accommoder de leurs biens, & moïens de postposer ce qui est du fait desdits créanciers à la nécessité de nos affaires ; eu même égard qu'il y a de grandes fraudes & déguisemens esdites oppositions & empêchemens. Ce qu'ayant mis en délibération en notre Conseil d'Etat, avons, par l'avis d'icelui, déclaré, voulu & ordonné, déclarons, voulons & ordonnons par ces Présentes, que nonobstant lesdites oppositions faites & à faire, & sans préjudice d'icelles, les deniers qui proviendront de la vente desdits biens meubles, revenu des immeubles, appartenant à ceux de la nouvelle opinion, & autres joints avec eux, portant les armes contre nous, ou qui leur aident de leurs biens, moïens & facultés, seront pour la présente année, par ceux qui sont commis & établis à la recette, régime & gouvernement d'iceux biens, entierement remis ès mains de nos Receveurs généraux, respectivement pour être convertis & employés au paiement de nosdits gens de guerre ; sauf néanmoins auxdits opposans, créanciers & autres prétendans droit sur lesdits biens, d'être payés & satisfaits sur les fruits d'iceux biens des années subséquentes, après que leurs droits auront été connus, & que lesdites oppositions auront été vuidées à leur profit. Et s'il se trouvoit quelqu'uns desdits de la nouvelle opinion, de la condition susdite, & autres joints avec eux, qui n'eussent aucuns immeubles, mais seulement quelques meubles sur lesquels eût été, ou fût faite saisie & arrêt par leurs créanciers ; en ce cas nous remettons à la Religion & considération de nos Baillis & Sénéchaux, Prevôts ou leurs Lieutenans, d'y avoir égard, & voir & éclaircir diligemment, s'il n'y aura point

1585.

ORDON. DU ROI CONTRE LES PROTEST.

1586. de fraude & déguisement, pour pouvoir faire droit & justice auxdits créanciers, selon qu'ils verront être à faire par raison.

ORDON. DU ROI CONTRE LES PROTEST. Si donnons en mandement à nos amés & féaux les Gens tenans nos Cours de Parlement, & à nosdits Baillis & Sénéchaux, Prevôts, ou leurs Lieutenans, & à tous nos autres Justiciers & Officiers, si comme à chacun d'eux appartiendra, que cesdites Présentes ils fassent lire, publier & enregistrer ès Registres de leurs Greffes, gardent, observent & entretiennent, & fassent garder, observer & entretenir de point en point, selon leur forme & teneur, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens au contraire: Car tel est notre plaisir, nonobstant quelconques Ordonnances, mandemens, défenses, & Lettres à ce contraires. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre Scel à cesdites Présentes.

Donné à Paris le 26 jour d'Avril, l'an de grace 1586, & de notre regne le douzieme.

*Ainsi signé*, HENRI.

*Et sur le repli*, par le Roi en son Conseil, PINART.

---

# *MANDEMENT DU ROI,*

*Touchant l'exécution de ses Edits précédens, contre ceux de la nouvelle opinion.*

## DE PAR LE ROI,

NOTRE aimé & féal, Nous avons été avertis qu'aucuns de nos Sujets de la nouvelle opinion s'étant par ci-devant retirés hors de notre Roïaume, faisant par la contenance de vouloir obéir à notre Edit du mois de Juillet dernier, sont depuis peu de tems en çà retournés en leurs maisons, où ils font démonstration de vouloir demeurer comme auparavant, sans qu'ils se soient réduits à notre Religion Catholique, Apostolique & Romaine, ne qu'ils aient fait profession & exercice d'icelle & satisfait aux autres choses que nous avons ci-devant ordonnées pour l'exécution de notredit Edit du mois de Juillet : ce que ne pouvons avoir que

que fort désagréable, comme directement contraire à notre volonté & intention. Pour cette cause nous voulons & nous vous mandons, que vous ayez à vous informer & enquerir soigneusement, au-dedans de votre Ressort & Jurisdiction, de ceux qui se trouveront de la qualité susdite, lesquels incontinent après que vous en aurez été bien & duement averti vous ferez arrêter & constituer prisonniers pour leur faire & parfaire leur procès, & être punis selon qu'ils se trouveront l'avoir mérité. Par même moyen nous voulons & vous enjoignons, que vous ayez à procéder à la saisie de leurs biens, tant meubles qu'immeubles, pour être lesdits meubles vendus au plus offrant & dernier enchérisseur, & les fruits desdits immeubles baillés à ferme, & les deniers qui en proviendront appliqués aux dépenses de la présente guerre, selon que l'avons ci-devant ordonné pour le regard des biens de ceux qui n'ont satisfait à notredit Edit du mois de Juillet. Vous ordonnant fort expressément de satisfaire au contenu ci-dessus, avec tout bon soin, devoir & diligence: Car c'est chose que nous avons grandement à cœur.

1586.

ORDON. DU ROI CONTRE LES PROTEST.

Donné à Paris le jour de Mai, l'an mil cinq cent quatre-vingt six.

*Signé*, HENRI.

*Et plus bas*, PINART.



1586.

# *VRAIE COPIE*

*D'une Lettre envoyée par la Majesté de la Reine d'Angleterre au Seigneur Maire de Londres, ses Confreres & Assesseurs : par laquelle Sa Majesté approuve & a pour agréable, la grande joie conçue & déclarée par ses Sujets, sur la découverte de plusieurs gens, & appréhension d'iceux, à cause de leur très détestable conspiration*

*Lue en pleine Audience de la Communauté en la Maison-de-Ville d'icelle Cité, le 22 d'Août 1586 : devant la lecture de laquelle M. Jacques Dolton, un des Conseillers de ladite Cité, harangua comme verrez ci-après.*

Le tout traduit mot par mot, d'Anglois en François, par Claude Desainliens, dit Holliband.

## *DE PAR LA REINE* (*),

*A notre féal & bien amé, le Seigneur Maire de notre Cité de Londres, & ses freres Aldermans d'icelle.*

TRÈS loyaux & bien aimés, nous vous souhaitons tout bien. Comme l'on nous ait fait entendre comment vos bons & bienveillans Sujets d'icelle Cité se sont réjouis par la prise de certains endiablés & mal entalentés Vassaux nôtres, lesquels par la grande & singuliere bonté de Dieu l'on a découverts, comme très méchans & dénaturés, avoir conspiré, non-seulement de nous ôter la propre vie ; mais aussi émouvoir en tant qu'en eux est, une rebellion générale par tout notre Roïaume, nous n'avons pu que ne vous testifiassions, & par ces nosdites Lettres, vous déclaras-

(*) La Reine d'Angleterre étoit alors Elizabeth. La conjuration dont il est ici question, est, sans doute, celle des deux Gifford, Hodgeson, Savage, Babington, & autres, qui coûta la vie à Marie Stuart, Reine d'Ecosse. Rapin Thoiras entre dans le détail de cette conjuration, où Elisabeth devoit perdre la vie, dans le Livre XVII de son Histoire d'Angleterre, & il ne parle d'aucune autre sous l'année 1586. La Cour fit faire le procès à quatorze des Conjurés, qui furent tous condamnés à mort, & avouerent tout. L'Historien ne fait pas mention de la Harangue de Dolton, & ne nomme pas même celui-ci.

sions le grand plaisir & singulier contentement qu'avons reçu sur le rapport de ce : vous assurant ne nous être tant réjouie d'avoir échappé l'attentat prétendu contre notre personne, comme de voir la joie qu'ont prise nos aimables Sujets sur l'appréhension des brasseurs de telle méchanceté ; & pour mieux faire apparoir leur amour envers nous, selon qu'on nous a informée, & à notre grand confort, ils n'ont obmis externe démonstration quelconque, laquelle par acte manifeste & apparent, peut testifier à tout le monde l'amour intérieur & dévotieuse affection qu'ils nous portent. Et comme nous avons autant d'occasion de reconnoître, avec toute action de graces, la grande bonté de Dieu, à nous démontrée par ses bénédictions infinies élargies sur nous, & en si grand nombre, qu'oncques Prince eût, mais plutôt, que jamais créature reçut ; toutefois pour aucune bénédiction mondaine reçue de la divine Majesté, nous ne reconoissons ou estimons point tant cette-ci, que comme il lui a plû incliner le cœur de nos Sujets, voire dès le commencement de notre regne de nous porter un tel amour & affection, que jamais Sujets porterent à Prince ; ce qui nous doit mouvoir ( comme il fait de vrai ) de chercher avec tout soin, & par tous les bons & vrais moyens, qui conviennent à un Prince Chrétien, la préservation & sauvegarde de si bons & loyaux, & si bien affectionnés Sujets, vous assurant que nous ne desirons plus longuement vivre, que pendant & durant tout le cours de notre gouvernement, nous puissions nourrir & entretenir leur amour & bon vouloir envers nous, mais encore icelui augmenter & accroître. Nous estimons être convenable, que nos Lettres soient communiquées à nos très bien aimés Sujets, en quelque générale assemblée de la Communauté d'icelle Cité.

Donné sous notre cachet en notre Château de Windsor, le dix-huitieme jour d'Août mil cinq cent quatre-vingt six, & de notre regne le vingt-huitieme.



1586.

# HARANGUE
## DE M. JACQUES DOLTON.

MEs très honorés Compatriotes & bons Citoyens de cette très noble Cité de Londres, depuis le dernier bruit & rapport, fait d'une très méchante & traîtreuse conspiration, par laquelle l'on prétendoit, non-seulement d'attenter contre notre très gracieuse & Souveraine Princesse, laquelle Dieu préserve en bonne & longue vie & regne prospere sur nous, & la priver de cette vie, mais aussi susciter une rebellion générale par tout ce Roiaume; la grande liesse & joie universelle de tous vous autres Bourgeois de cette Cité, causée par l'emprisonnement des déloyaux, & icelle dernierement déclarée, & par vous testifiée par tant divers actes & externes démonstrations, a apporté un tel contentement à Sa Majesté très excellente, qu'elle a été incitée de signifier parLettres signées de sa propre main, à Monseigneur le Maire de cette Cité, le bon accueil qu'elle en fait; voire en telle sorte, que par icelle il appert que Sa Majesté ne s'est pas plus, mais pas tant réjouie d'avoir échappé le méchéf attenté contre sa personne, comme elle a fait par la joie que ses loyaux Sujets, & mêmement de vous, Messieurs de Londres, par la joie, dis-je, qu'avez eue de voir les Architectes d'une si maudite trahison découverts & appréhendés.

A raison de quoi Sa Majesté étant ramenée à une souvenance & reconnoissance des biens & bénédictions infinies, lesquelles Dieu a élargies envers elle, pour être comparagées avec celles de tous les Princes ou créatures de la terre, elle n'estime néanmoins chose terrestre au prix de cet amour cordial de ses fideles Sujets, en plusieurs façons par ci-devant manifestée, & d'abondant en ce tems-ci, & par celle occasion, & d'une joie indicible, s'est fait connoître.

Or, à celle fin que sa grande bénévolence & acception de votre réjouissance vous soit plus notoire, il a plû à Sa Majesté vous déclarer par ses Lettres, qu'elle desire que sa vie n'ait plus longue durée entre nous, si elle ne s'efforce à maintenir, continuer, nourrir & augmenter l'amour & bienveillance de ses Sujets envers elle.

Ensemble le vouloir de Sa Majesté est, de vous faire à tous savoir qu'elle ne faudra avoir soin & cure, & par toutes les voies & moyens décens à un Prince Chrétien, de procurer la conservation de vous tous, ses tant féaux & affectionnés Sujets.

1586.
HARANG. DE M. DOLTON

Or, le bon plaisir de Sa Majesté vous ayant été en partie déclaré, & vous sera plus amplement manifesté par la lecture de ses Lettres à vous faites, Monseigneur le Maire & ses freres m'ont requis vous donner à entendre comment ils se réjouissent & grandement remercient ce bon Dieu pour celle bien heurée journée, en laquelle votre si grande joie a été acceptée de Sa Majesté; en outre, mondit Seigneur le Maire lui-même m'a enjoint de vous remercier tous en son nom, en ce que par vos louables comportemens, & ce au tems & saison de son service, avez acquis à cette Cité un si excellent témoignage de devoir & loyauté, d'une si noble & rare Princesse.

Or, pour autant que nous voyons les bénédictions de Dieu abonder, & que joie sur joie nous advient, ne nous montrons nullement ingrats envers Dieu; ains reconnoissant sa bonté gratuite, attribuons ceci, comme de fait nous devons à la sincere Religion du Tout-puissant, très religieusement établie par la très excellente Majesté de la Reine, laquelle nous a droitement enseignés de connoître Dieu, notre devoir envers notre Souveraine, à aimer notre patrie; nous rendant si serviables & obéissansSujets; nous réjouissant de la prospérité de Sa Majesté, de son Roïaume, & de tous ceux qui vaquent à son noble service: vrais effets, certes, d'une vraie & bonne Religion, là où les contempteurs d'icelle & immodérés Sectateurs d'une Religion romanesque comblée de superstitions, étant vuides d'une vraie connoissance de Dieu, ils ont decliné, & se sont détournés d'icelui, de leur submission envers leur Prince, de l'amour & piété de leurs païs; étant devenus inventeurs de tout méchef, trompettes & semeurs de faux rapports, & séditions tumultuaires, ne se réjouissans en aucune chose bonne; ains se soulaciant en tout mauvais événement, la vraie marque & enseigne de leur profession, lesquels par ci-devant, & en ce Roïaume, & autres païs de Sa Majesté, ont émû rebellions, suscité invasions foraines, & bien souvent pratiqué la mort même, & totale destruction de Sa Majestê, avec l'entiere subversion de tout le Roïaume, les fruits & propres effets de leur Religion de Rome.

Nous avons contemplé toutes ces choses; nous avons vu en nos jours que les méchefs pratiqués, & ruines préméditées contre

1586. les autres, sont tombées sur les têtes des inventeurs mêmes; nous avons vu que plusieurs d'iceux se sont diaboliquement défaits & meurtris de leurs propres & violentes mains, quand traîtreusement ils vouloient, mais la merci Dieu, ils n'ont su occire l'oint du Seigneur.

HARANG. DE M. DOLTON.

Et comme nous avons vu toutes ces choses ainsi, & loué soit Dieu, étant instruits en meilleure Religion, nous n'avons point été participans de leurs méchantes inventions; ains avons apporté nos mains adjutrices, selon que l'occasion s'est offerte, & seront toujours prêts & appareillés de renverser les auteurs & inventeurs de telles méchancetés.

Or, je ne doute point que nous habitans de cette noble Cité, qui avons jusqu'ici, en toute obéissance & fidélité, été prêts de servir Sa Majesté en toutes occurrences & occasions, voire nommément que Sa Majesté accepte si bénignement la moindre partie de notre devoir, nous réjouissant pour l'appréhension de ses ennemis, & dorénavant chacun de nous sera prêt de tout son pouvoir; voire, à tout hasard de notre vie, de prendre notre revanche sur tous ceux qui lâchement & traîtreusement feront attentât, ou procureront aucun encombrier à sa noble Personne, & auront cependant un œil vigilant, & oreille attentive sur toutes telles suspicieuses personnes & malcontens Sujets, notant leurs dits & faits, leurs faux bruits & rapports, les lieux & cornieres où ils hantent & se retirent, leurs receleurs, compagnons, adjuteurs & fauteurs.

Le Seigneur soutienne & maintienne sa Religion entre nous, augmente & accroisse notre zele en icelle, qui nous a rendus tant aimés & acceptés Sujets à une si noble & digne Princesse; déracine & arrache cette méchante Religion Romaine, laquelle a engendré si grand nombre de Sujets si traîtres & déloyaux, & auxquels la vie & regne bienheureux de la noble Elisabeth, notre vertueuse Reine, est tant odieuse & fâcheuse.

Dieu confonde tous tels traîtres, préserve & garde en bonne & longue vie Sa Majesté très excellente, afin de longuement regner sur nous. Ainsi soit-il.



1586.

# HARANGUE

*Des Ambassadeurs des Princes Protestans d'Allemagne faite au Roi.*

SIRE,

Les très puissans Electeurs Palatin, Saxon, Brandebourg, & les autres très illustres Princes Joachim Frideric, Marquis de Brandebourg, & administrateur de Magdebourg, Jules de Brunswic & Lunebourg, Guillaume, Louis, & Georges Landgraves de Hesse freres; & Joachim Ernest, Prince de Chat, avec les quatre Villes libres impériales & principales de toutes les autres, Strasbourg, Ulmes, Nurnberg (85) & Francfort, tous de la Religion réformée, & étant du saint Empire, nous ont envoyés vers Votre Majesté, tant en leurs noms, que pour tous ceux de leurs Maisons, Familles & Alliés, pour vous baiser les mains, & vous offrir leurs humbles recommandations, & très affectionné service. Or, combien que les deux Ambassadeurs de Hutten & Issenbourg, & nous autres ayons été dépêchés par ensemble, & que lesdits autres, à cause de leurs urgentes affaires, pour votre absence, ayant été contraints se retirer devant cette Audience, dont vous avez été par eux devant leur départ averti, pour les excuser s'il vous plaît bénignement; si est-ce que nous tous avons généralement & spécialement pouvoir de faire cette charge comme appert par nos créances que voici, que présentons à votre Majesté, en toute humilité & révérence.

Sire, la grandissime affection que nos très illustres Princes & Villes Impériales vous portent, & à votre grandeur, bien & repos de toute la France: la louable correspondance, grande obligation & mémoire de tous vos plaisirs & mutuels offices, qui ont toujours été entre les Rois de France, leurs prédecesseurs, & eux; avec la bonne voisinance de ces deux très puissans Peuples, entretenue de toute ancienneté, sont cause de cette ambassade.

Lesquels ayant entendu les dernieres récidives de cette mal-

(85) C'est Nuremberg.

1586.

HARANGUE DES AMBASS. PROTESTANS AU ROI.

heureuse Guerre civile, vous ont bien voulu déclarer leur extrême regret, & le grand désir qu'ils ont de voir rétablir une bonne paix; & afin que Votre Majesté connoisse le fond de leur intention, & sincere volonté, ils nous ont commandé par exprès de faire lecture de notre charge par écrit, & en votre présence. A raison de quoi vous supplient très humblement de nous vouloir écouter, & nous donner le moyen de la lire.

Nosdits Princes & Maîtres tous en général & un chacun en particulier ont été de long-temps avertis des remuemens de la guerre suscitée au Roïaume de Votre Majesté, dès le commencement de l'autre Eté passé, & des inconvéniens qui les ont ensuivis, non encore assoupis. A l'occasion dequoi ont été émus de compassion chrétienne envers vous, comme vos fideles amis & vos bons voisins; & ce d'autant plus que les entrepreneurs d'un tant dommageable dessein se sont, à l'instigation du païs de jadis, jusques-là oubliés d'attenter à la Couronne & administration; vous pressant, voire contraignant à force d'armes, à faire la guerre, & persécuter à main forte vos obéissans Sujets, même ceux qui vous touchent de si près de l'union de parenté; & rompant l'Edit de paix tant solemnellement fait, & appuyé sur la foi & parole de la sainte Majesté, ornement singulier, & plus précieux joyau de tous Princes & Potentats, au jugement de tous peuples.

Et bien qu'ils ont été avertis, & crurent volontiers pour l'honneur qu'ils vous portent, que nonobstant les prétendues raisons du rétablissement entier de la Religion Romaine, distribution des Etats, & dignité en votre Royaume des Ecclésiastiques, de la Noblesse & tiers Etat, vous auriez pris résolution chretienne, louable, & digne d'un Prince, de maintenir votre Edit de paix, ferme appui du repos de Votre Majesté & de vos Etats, lequel avoit été établi par l'effusion du sang d'aucuns Princes, & de plusieurs grands Seigneurs, & de grande partie de la Noblesse, & du peuple, encore que vous auriez voulu être notifié & su d'un chacun. Comme appert par les lettres de Monseigneur de Mandelot, Gouverneur & Lieutenant Général du Lyonnois, en date du huitieme Mai de l'autre année.

Si disent que peu après entendant à regret que vous vous étiez laissé ébranler de votre tant chretienne & bien fondée déclaration, auriez changé de volonté, & cassé l'Edit de paix, ne voulant endurer personne en votre Royaume, qui ne fût de la Religion Romaine, dont sont ensuivis Edits contraires de révocation

tion du tems donné pour la retraite, conjonction d'armes; & enfin la persécution des Chrétiens fideles, & obéissans Sujets de Votre Majesté, qui continue encore. 1586. HARANGUE DES AMBASS. PROTESTANS AU ROI.

Lesquels changemens leur ont semblé étranges, attendu que votre Personne Royale, vos Etats, votre conscience, votre honneur, votre réputation & bonne renommée, s'y trouvent beaucoup intéressées.

A l'occasion de quoi, même en considération de votre susdite louable Déclaration, & present fardeau duquel vous vous chargez, & autres considérations de grand poids, eussent à grande peine ajouté foi, sans ladite révocation ensuivie par vos Lettres du 22 Octobre dernier, envoyées à aucuns par le Sieur de Schomberg. Auquel il a été trouvé outre plus étrange, que tous les blâmes sont jettés sur ceux de la Religion réformée, comme s'ils étoient auteurs de la prise des armes, contre vous & votre grandeur. Là où nagueres & peu de jours auparavant vous les auriez reconnus pour vos bons voisins & fideles Sujets, & obéissans serviteurs: leur enjoignant de se tenir cois, vivre en paix & repos, & assurance, sous votre Edit de pacification: avec offres de leur maintenir la paix contre ceux qui étoient armés en Campagne, & qui, comme su a été, auroient été si osés & hardis d'entreprendre la réformation des Etats; & plus de vous établir un successeur durant votre vie, & à la fin l'extirpation de ceux de la Religion.

Partant, faisant comparaison de vosdites Lettres, toutes d'une même substance, avec les Edits de paix solemnels, accompagnés du repos continuel de six ans, & davantage, & une louable susdite Déclaration de maintenir l'Edit, & par conséquent la paix & prospérité de votre Roïaume, empêcher toutes choses à ce contraires, & de ce que dit est, de la Religion Réformée, selon qu'ils sont à plein informés de tout ceci, ils ne peuvent remarquer quel avantage & avancement il peut advenir à Votre Majesté & à vos Etats, de prêter l'oreille à ceux qui vous voudroient détourner de vos promesses roïales, de votre foi & parole contenue en votredit Edit de paix, que vous souliez appeller votre paix, comme donnée de votre bon gré, & sans aucune armée de vos Sujets, & partant inviolable; joint qu'il est inexcusable devant Dieu, de donner à son escient occasion de persécuter les innocens, contre la foi, & paix octroyée.

L'affection donc que portent nos Princes à votre Grandeur,

1586. & la louable correſpondance qui a de tout tems été entretenue entre les Rois de France, vos prédéceſſeurs, & eux, & la bonne voiſinance de ces deux peuples : laquelle auſſi de leur part ils deſirent continuer avec vous & votre Couronne, avec les conſidérations de paix, union & repos de vos Sujets, les preſſe de divertir Votre Majeſté d'une tant haſardeuſe & dangereuſe entrepriſe, non que pour cela ils pourſuivent, ou entendent leur appartenir aucune choſe, en ce qui concerne l'adminiſtration de votre Etat.

Harangue des Ambass. Protestans au Roi.

A l'occaſion dequoi ils vous requierent & ſupplient humblement, qu'il vous plaiſe conſiderer de près le piteux état de la France, avec l'effuſion du ſang, faite à l'inſtigation du Pape, en haine de la Couronne de France ; la perte des Princes, de tant de Seigneurs, de la Nobleſſe, & de tous vos Sujets, qui ont toujours fait tant de notables ſervices à la Couronne ; & finalement, l'expérience que vous-même voyez, que la Religion ne peut être extirpée par armes, ſuivant votre propre Déclaration.

L'exemple du Roi votre frere, d'heureuſe mémoire, & de pluſieurs Princes de la Chrétienté, aux Roïaumes & Etats deſquels eſt la diverſité de la Religion, après avoir été établie par le ſage Conſeil & prudent avis de la Reine votre mere, du Cardinal de Bourbon, des Princes du Sang, héritiers de la Couronne, l'Edit dernier de pacification, par ce moyen, a appaiſé les troubles ſuſcités à l'occaſion de la Religion : étant plus que notoire que tous les Etats, depuis les plus grands juſques aux plus petits, tant Eccléſiaſtiques que ſéculiers, tant aux Villes qu'aux Champs, ſentant les effets d'un Roi, rétabliſſant la Juſtice, rentreront en ſplendeur & accroiſſement.

Si donc Votre Grandeur ſe peut laiſſer ébranler de non-ſeulement caſſer & annuller, à l'inſtigation du Pape, & autres perturbateurs, un Edit de paix, mais d'entreprendre la perſécution de ceux qui, s'étant diſtraits de l'obéiſſance dudit Pape, ſe ſont rangés à l'obéiſſance Evangelique & Réformée, vous conſidererez, s'il vous plaît, que tout le fruit qui en pourra réuſſir, ſera infailliblement de rentrer aux diſſipations & diſſolutions paſſées d'effuſion de ſang ; par aventure (que Dieu ne veuille) la ruine & ſubverſion de la Couronne, outre le mépris de votre réputation envers tous Potentats & Princes Chrétiens unanimement. Comment pourroit le Pape attenter plus griévement contre votre perſonne, Couronne & Etats, qu'en vous mettant

en mépris à l'endroit & au jugement d'un chacun par la rupture de l'Edit de paix, tant ſolemnellement établi ?

1586.

HARANGUE DES AMBASS. PROTESTANS AU ROI.

Car Votre Majeſté doit bien noter ceci : que ſi le Pape & auteurs du nouveau trouble étoient guidés de bonne & louable affection envers vous, l'un d'un côté ne chercheroit d'établir ſa principauté inſatiable, & par ce moyen anéantir les privileges de l'Egliſe Gallicane, pour la confirmation deſquels les Rois vos prédéceſſeurs ſe ſont ſouventefois oppoſés au Pape : & d'autre part, comme appert par la proteſtation Catholique des Ligueurs, datée à Peronne du dernier jour de Mars, l'an paſſé, l'on ne viſe qu'au profit particulier, & à établir durant votre vie un ſucceſſeur à la Couronne ; & autrement ils ſe garderoient bien de vous preſſer à choſe dérogeante à votre foi, parole, conſcience, & roïale grandeur.

Car, puiſque vous avouez l'Edit de pacification avoir été fait par mure délibération du Conſeil, & publié avec toutes les ſolemnités requiſes, comme le Duc Jean Caſimir peut témoigner ; que le Duc d'Alençon votre frere, d'heureuſe mémoire, Princes & Seigneurs, ont juré ſemblable Edit, avec ſerment, en levant les mains, & tant vous que vos loïaux Sujets s'en ſont bien trouvés ; & ceux de la Religion Réformée ne prétendent autre choſe, qu'avec libre aſſurance en l'exercice de leur Religion, vous rendre toute obéiſſance due : quelle raiſon peut-il avoir, qu'avec grand préjudice, voire la ruine de la Couronne, rompant & anéantiſſant ce bien par lequel cette paix & repos ont été entretenus & conſervés, ſans leſquels auſſi toute communication & ſociété humaine eſt morte, vous procuriez contre vous le profit & avancement du Pape & des auteurs de ces troubles ? Outre que votre conſcience s'en trouvera chargée devant Dieu, votre regne en ſera enſanglanté, s'entretiendra de la défiance au lieu de la confidence correſpondante entre les Rois de France & les Princes Electeurs, & autres Princes & Etats du ſaint Empire.

La vérité donc étant telle, & Votre Majeſté la trouve ſans doute par effet, auſſi elle la ſentira en après avec plus grande force, voire irréparable ruine de vos Sujets ; ſi apportant d'heure remede convenable, vous ne rompez le col aux perſécutions de vos fideles Sujets, leſquels eſtiment que vous y ayez été pouſſé d'ailleurs. Auſſi jurerez vous aiſément qu'étant ceux de la Religion réformée pourſuivis à toutes têtes contre l'Edit de paix, confirmé par ſerment, leur ſureté révoquée, ſans avoir donné

1586.

HARANGUE DES AMBASS. PROTESTANS AU ROI.

nulle occaſion de ce faire, ne par élévation d'armes, ou autre prétexte quelconque, au lieu de la maintenir, on la leur a ôtée contre toute juſtice & raiſon, ſans avoir pitié & compaſſion Chrétienne de leurs miſéres & calamités.

Ils vous ſupplient bien affectueuſement que vous veuilliez prendre de bonne part cette leur ſincere Remontrance, & veuillez rejetter au loin les pernicieuſes pratiques & menées du Pape. Que vous veuillez reprendre & maintenir fermement la paix octroyée, & les aſſurances d'icelle, & en punir les infracteurs & contrevenans. Quoi faiſant, vous vous remettrez en proſpérité, & vous acquerrez honneur & louange envers un chacun. Que ſi à votre jugement, noſdits Maîtres & Princes pourroient aider à remettre entre vous & vos pauvres Sujets la paix & toutes choſes en vos Etats, vous trouverez par effet, combien ils ſont affectionnés & enclins à chercher & procurer tout ce qui appartient à votre honneur & grandeur, & à vous faire jouir d'un regne paiſible. Vous ſupplians très humblement qu'en ce que vous deſireriez remettre ſus une bonne paix ferme & heureuſe (dont ils ne peuvent aucunement douter) & que vous ayez cette bonne confidence en eux, qu'ils puiſſent ſervir de quelque choſe entre les deux parties, & appaiſer par accord amiable cette guerre émûe & tant dangereuſe, conſéquemment vous ne les veuillez en rien épargner. Vous aſſurant qu'ils s'emploieront avec ſinguliere fidélité à tout ce qui peut ſervir à votre dignité & couronne roïale, à vos Sujets & au bien de toute la Chrétienté; notamment à appaiſer vos troubles ſuſcités en cette guerre, à leur opinion forcée d'aucuns.

Ils vous ſupplient en outre très affectueuſement que veuillez entendre à remettre ſus les ſuſdits Edits de paix, ſelon l'aſſurance qu'ils en ont, dont ils auront occaſion de tant plus étroitement conſerver l'alliance, correſpondance & bonne voiſinance, & de vous rendre humble & agréable ſervice. Voilà, Sire, ce que nous avons charge de très illuſtres Princes & Villes Impériales, de faire entendre & remontrer à V. M. Vous ſuppliant très humblement d'y vouloir avoir égard, & à leur bonne affection, & nous favoriſer d'une bonne & briéve réponſe, pour leur rapporter. Et afin que Votre Majeſté ne penſe que nous ayons dit quelque choſe qui ne ſoit de notre charge, nous vous ſupplions de recevoir de nous nos inſtructions & original en Allemand & François,

1586.

# REPONSE DU ROI
## AUX AMBASSADEURS.

LE ROI, ayant entendu ce qu'il lui a été proposé de la part des Ambassadeurs des Ducs Jean Casimir, & autres dessus nommés, n'a autre chose à répondre sinon, qu'étant ordonné de Dieu pour gouverner son Roïaume, sur lequel il l'a institué Roi, honoré du titre de très Chrétien, il a toujours essayé faire connoître par ses actions, combien la conservation de la Religion Catholique lui étoit particulierement recommandée, & tout établissement contraire desagréable, pour infinies grandes considérations que chacun peut assez juger sans qu'il soit besoin de s'étendre à les exprimer en ce lieu, & même pour être chose du tout différente de ce qui s'est observé de tems en tems en ce Roïaume, depuis sa constitution. Aussi desire Sa Majesté que les susdits Princes & Villes Impériales sachent, qu'ayant la crainte de Dieu, & l'honneur devant les yeux, ainsi que doit tout Prince Chrétien, elle n'a jamais manqué de soin, & de l'amour paternel que peut démontrer un bon Roi envers ses Sujets, lesquels elle a toujours desiré, plus que nul autre, maintenir en tout bon repos & tranquillité, comme celui à qui il attouche de plus près, il les affectionne aussi davantage. Dépendant de la seule autorité Roïale d'ordonner de toute administration en son Roïaume, selon qu'elle connoît nécessairement à faire pour le mieux, pour la particuliere connoissance qu'elle doit avoir de leur besoin & nécessité plus que tout autre, pour lequel effet elle a pu, peut, & doit constituer en son Roïaume tels Edits, Loix & Ordonnances que bon lui semblera, les changer & immuer selon l'exigence des cas & que le bien de ses Sujets le requiert, ainsi que font tous les bons Princes de la Chrétienté, ausquels elle laisse le soin de gouverner leurs Sujets selon qu'ils jugeront être raisonnable. Comme aussi elle saura bien aviser ce qui sera à faire pour le mieux pour le regard des siens, & rechercher tous les moyens possibles dedans son cœur de regner tranquillement, & conserver en union les Peuples que Dieu a commis sous sa charge, le faisant Roi du premier Roïaume de la Chrétienté.

*Fait à Saint-Germain en Laye, l'onzieme jour d'Octobre 1586.*

1586.

# SUBSTANCE

*Des choses dites par l'Ambassadeur du Roi, le Mercredi dernier passé, au Pape.*

DILECTISSIME PATER, le Roi, mon Seigneur, a plusieurs fois entendu par les Cardinaux de Rambouillet (86) & d'Aex, & encore dernierement, que votre Sainteté ne vouloit prêter l'oreille, ne donner lieu aux desirs que le Duc de Savoie, à la sollicitation du Roi d'Espagne, avoit à l'entreprise de Geneve, & néanmoins, j'entens que Votre Sainteté a déja arrêté ce traité de contribuer avec eux, gens & argent. Et pour ce qui m'est commandé de la Majesté du Roi mon Maître, vous assurer qu'il opposera toutes ses forces à une telle entreprise, parcequ'elle est faite sous masque, & sans l'intention de Sa Majesté. Avertissant Votre Sainteté que sans doute ce remuement tirera la guerre en Italie. Outre qu'elle contraindra la Nation des Suisses, tant Catholiques, que Protestans, à faire la guerre contre eux, chose que le Roi mon Seigneur, avec la Nation Françoise, ne veut souffrir pour la conservation de son Roïaume. Et sachant que Votre Sainteté s'est obligée de payer soixante-trois mille écus pour icelle entreprise, je l'assure qu'elle sera la premiere à s'en repentir, d'avoir favorisé le seul effet particulier du Duc de Savoie & du Roi d'Espagne, & donné occasion à la France, & Protecteur particulier du Saint Siége Apostolique, de changer la volonté en son endroit. Et s'il faut que cette Place soit ruinée, après être prise, les passages pour être libres aux François ne manqueront pas des premiers à y mettre la main, qui autrement seront les premiers à la conserver en l'état qu'elle est, contre quelques Primats & Potentats que ce soient.

On ne sait encore ce que le Pape a répondu, seulement est procédé de-là un Mandement au Seigneur Pœlatio Vesino de differer l'expédition des forces qui auroient ja été levées. Le Cardinal de Rambouillet fut après Sa Sainteté pour lui faire entendre que le Roi de France n'entendra jamais à une telle chose, & que ce qui semble noir aux Etrangers est blanc.

(86) Charles d'Angennes de Rambouillet, Evêque du Mans, Prêtre, Cardinal du titre de Sainte Euphemie, mort en 1587. *Ibid.* Daex, il faut, sans doute, Aix.

1586.

# REMONTRANCE
## AUX TROIS ETATS DE FRANCE,
### *Sur la guerre de la Ligue* *.

MESSIEURS, on vous avoit assez avertis par ci-devant que la Ligue seroit cause de grandes calamités en ce Roïaume, & ne feroit pas grand mal (quoiqu'elle vous promît) au Roi de Navarre ni aux siens. Aussi a-t-elle été faite contre ce Roïaume proprement, & pour telle reconnue premierement du Roi, & de vous tous; le Roi de Navarre, comme il en ressent en soi le moins de mal, & vous le principal, n'en étoit que la couleur & le prétexte.

Le pis est que vous ayez mieux aimé le voir que le prévoir, le sentir jusqu'au vif que le croire. Encore, certes, que je sais que beaucoup d'entre vous ont servi de Cassandre à Troyes (87), peu autorisés pour détourner le mal, prou prudens & avisés pour le prédire:

Les Auteurs de cette Ligue, pour vous faire entrer en cette guerre plus facilement, vous en proposoient une facilité très grande. Ce n'étoit que pour trois jours à faire, les meilleures Places ne devoient pas soutenir le seul bruit de leur nom; le Roi de Navarre au reste étoit bloqué incontinent, & ne restoit que son épitaphe à faire, & si quelqu'un osoit remontrer vingt-cinq ans mal employés en ce même dessein, c'est-à-dire beaucoup de tems perdu à nous perdre, c'étoit crime & hérésie formée, & ne manquoient ces répliques ordinaires, que la Ligue qui s'entreprenoit étoit tout autre chose; que ces Chefs y savoient bien d'autres finesses; & la violence les faisoit valoir pour la raison.

Représentez-vous ici, Messieurs, les progrès de leurs affaires en un an, mesurez par une année toutes les autres, encore que leur principale ardeur s'en va évaporée, leur colere convertie pour

* Cet Ecrit est de Philippe du Plessis-Mornay: il est au Tome I. de ses Mémoires, *in*-4°. pag. 706.

(87) Cassandre, fille de Priam, Roi de Troye. On dit qu'elle fut aimée d'Apollon, qui lui donna le don de prophétie; mais, après avoir reçu ce don, elle refusa de consentir à ce qu'Apollon exigeoit d'elle. En conséquence, Apollon voulut qu'on n'ajoutât jamais foi à ses oracles, dont on se moqua en effet, lorsqu'elle annonça par avance les malheurs de Troye. Voyez Homere, en divers endroits de l'Iliade & de l'Odyssée, & Virgile, au second Livre de l'Enéide.

1586.

REMONTR. A LA FRANCE.

la plupart en phlegmes, & vous jugerez par-là du succès à venir; vous verrez que tous recrus & harrassés, que déja nous en sommes, nous n'avons pas fait encore un pas qu'en reculant.

Après l'Edit de Juillet, procedé des violences de la Ligue, Monsieur de Maïenne entreprit la Province de Guyenne, & pour cet effet, outre les forces de la Ligue, les forces du Roi lui furent consignées en main; chacun peut juger de là quelle étoit son armée: car de deux assez fortes, il s'en faisoit une. Il partit, saisi d'une grande somme de deniers, & épuisa presque jusqu'au fond le zele du Clergé. Artillerie ne munitions ne manquoient point; & si vous voulez vous souvenir ou de leurs vanteries, ou même de vos imaginations d'alors, toutes les murailles de Guyenne alloient en éclat, ou s'envoloient en poudre. Le Roi de Navarre même ne savoit où se ranger pour se mettre à couvert.

Et de fait, il est certain qu'il étoit désarmé, ne s'étant jamais voulu ni pu persuader que l'obéissance qu'il avoit rendue au Roi lui dût être en ruine; il étoit armé d'une fiance en Dieu, qui maintient le droit, même tout nu, contre l'injure armée: il se pensoit aussi bien couvert des armes de son Roi, qui le devoient couvrir, puisqu'il lui avoit fait cet honneur de reconnoître & tenir sa querelle pour sienne.

Vient donc ledit Sieur de Mayenne en Poitou & Xaintonge: il laisse derriere soi la Rochelle, Saint Jean d'Angeli, Pons, &c.; & sans rien attaquer (si étoient-ce les plus proches Places du cœur du Roïaume, & l'occasion y étoit à propos, parcequ'elles étoient lors si travaillées de peste, qu'à peine les gens de guerre y pouvoient subsister), de-là il prend son chemin par le Périgord, où il prend à composition le Château de Montignac le Comte, Place qui avoit été comme banniere de tous les troubles précédens, & un chacun le sait; & le fil de son voyage eût porté qu'il fût allé à Bergerac, pour y essayer la premiere fureur de son armée. Il prit nonobstant son chemin par Souillac, où il passa Dordoigne, laissant Montfort & Turenne, & Saint Ceré, Places du Vicomté de Turenne, sans les attaquer, de-là entra au haut Quercy, où ceux du parti contraire tiennent Figeac, Cadenac, Cajarc, & autres Places. Il en fut logé au milieu, trois semaines durant, fut requis par les Etats, importuné par l'Evêque de Cahors, & par le Sénéchal de les en délivrer; & de fait on sait jusqu'à quels mots en vinrent les Sieurs de Saint Sulpice & Camburat avec lui, voyant

le

le Païs tout ravagé, & réduit à la faim & sans profit; tant y a qu'il n'y fit autre chose, sinon composer avec deux ou trois Gentilshommes du Païs des plus foiblement logés, à condition qu'ils pourroient avoir l'exercice de Religion chez eux, pourvu que de leurs maisons ils ne fissent la guerre, sauf pour leurs personnes à la faire ailleurs où ils voudront.

Les excuses furent qu'il vouloit aller nettoyer les Rivieres, & assurer le commerce du Païs; & aux confidens il disoit à l'oreille, qu'il vouloit surprendre & investir le Roi de Navarre en quelque lieu qu'il fût: stratagême pédantesque s'il en fut jamais, & qui toutes-fois étoit leur fondement, comme si la France étoit un échiquier, où un Prince n'eût de pourmenoir que quatre pas; & de fait en même temps le Roi de Navarre ayant pourvu (comme il pouvoit) à toutes les Places, qu'il laissoit derriere, passa la Riviere de Garonne entre les deux Armées dudit Duc de Mayenne, & Maréchal de Matignon, qui n'étoient éloignées de lui que de quatre ou cinq lieues, & vint à Bergerac, à la tête de l'armée de M. de Mayenne, & séjourna un mois entier, n'y ayant Riviere ni ruisseau entre les deux, & sans que jamais on lui donnât alarme; & enfin passa jusqu'en Saintonge, s'avançant devers la France, & visitant son Gouvernement jusques au bord de Loire, lui qu'ils devoient chasser en quatre mois, lui qu'ils devoient faire reculer jusqu'à l'acul s'il ne résolvoit bien promptement de vuider le Roïaume.

Castetz, maison du sieur de Fabas sur la Garonne, quand Monsieur de Mayenne arriva, étoit assiégée du Maréchal de Matignon. Ledit Sieur de Mayenne à son desçu, pour lui dérober cette petite gloire, composa à douze mil écus pour se la faire rendre: chose néantmoins inusitée entre tous gens de guerre, une Place étant battue & breche faite, de lui donner un assaut d'argent.

De-là en avant il a pris Sainte Bazeille, Montsegur, & Castillon, Places inconnues avant ces guerres, Places non jamais mentionnées dedans les Cartes plus particulieres, Places de nul nom, que par la résolution de les défendre, Places néanmoins, & surtout Montsegur & Castillon, qui lui ont couté bien cher en toutes sortes; & est bien certain que sans la peste qui travailloit ceux de Castillon, plus qu'on ne sauroit croire, il étoit pour recevoir un grand affront devant, ayant été cette Place en la face de Monsieur de Mayenne secourue & rafraichie par Monsieur de Turenne. C'est en somme tout ce

1586. REMONTR. A LA FRANCE.

qu'il a fait en Guienne en une année entiere; & notez que le Roi de Navarre peu auparavant s'est accru de Taillebourg & de Royan, Places fortes d'art & de nature, Ports de mer, embouchures de Carente & de Garonne, je ne nomme Saint Jean d'Angle, Tonnai-Charente, & autres qui récompensent, sans celles-là, Castetz & Sainte Bazeille, & mieux.

Je laisse que la Garonne qu'on avoit promis d'ouvrir pour le contentement de Toulouse & Bordeaux, demeure toujours enclose, plus même que par avant la guerre: car ne pensez pas qu'après Sainte Bazeille prise, ledit sieur de Mayenne ait osé attaquer Caumont, qui le regardoit, la Riviere entre deux. Aussi peu le Mas & autres Places qui commandent la Garonne, joint qu'en même tems on a fortifié la Ville de Meillan, qui vaut mieux que tout ce qu'il a pris, comme savent bien ceux du Païs. Outre certains Forts de-ça & de-là l'eau qu'on y a bâtis depuis au dessous de Clarac, tellement que les Marchands, auxquels on avoit promis d'affranchir le commerce dedans Noel dernier passé, leur défendant par exprès, à peine de la vie, de composer pour la liberté & sureté de leur passage, & de leurs Marchandises, s'en voyant plus loin qu'ils n'étoient paravant, ayant souffert en ce pendant à faute du commerce plusieurs pertes, dont sont ensuivies notables banqueroutes, sont venus enfin à composition, maudissant la Ligue & tous ses adherans; mais c'est aussi ce que le Maréchal de Matignon a très bien reconnu (& quelque sobre qu'il soit, il ne s'en est pu taire en quelque lettres) que Monsieur de Mayenne avoit plus d'entreprise sur Toulouse & Bordeaux (c'étoit parlant du Château Trompette) que sur le Mas de Verdun & sur Caumont.

Or, qu'ils puissent ci-après faire grand cas au reste de la Guienne, jugez l'apparence qu'il y a: car toutes les Places, qui à l'entrée de la guerre commencée sur l'arriere saison, eussent pu avoir fautes de vivres, ont fait leur révolte tout à l'aise, & même du gré de leurs voisins, soit qu'une nécessité commune à tous les deux, les ait amenés à mutuels offices, soit qu'ils abhorrent telles extrémités, & détestent la misere de ce tems, & c'étoit en leurs mémoires toutes-fois, qu'ils présenterent au Roi pour lui faciliter les choses, l'unique moyen qu'ils prétendoient contre les Villes principales, moyen certes qui tient plus de la nature de l'extrémité, que du moyen; qui plus est, auquel ils ne peuvent revenir de deux bons ans & plus.

Es autres Provinces la Ligue n'a pas mieux prosperé en ses

affaires : car en Languedoc Monsieur de Montmorency s'étant associé avec le Roi de Navarre pour le tort qu'il connoissoit lui être fait, a réduit à soi Lodéve & Saint-Pons, Villes Episcopales, & leurs Diocèses, a fortifié les deux rives du Rône, a jetté racines en Provence si avant qu'on a été contraint d'accorder libre exercice de Religion aux Gentilshommes. Tout ce qu'on peut alleguer avoir été gâgné en Languedoc, c'est le Fort de Montesquiou en Lauragais qui pourroit être contrepesé de plusieurs Forts de même étoffe, qui ont été pris en la Province; & tout fraîchement la prise de Marvejols plus par trahison que par effort, & qui n'aura rien servi qu'à resoudre les autres, y ayant été contre la foi promise, telles cruautés & insolences exercées, qu'il faudroit trouver de nouveaux noms pour les décrire : mais le siége du Mas-saintes-puelles en pourra tout seul contrepeser la gloire, Place la plus misérable & moins tenable de toutes celles de Lauragais, qui a repoussé l'armée de Monsieur de Joyeuse, lui ayant tué trente deux Capitaines & cinq cens Arquebusiers, dissipé ou rebuté ses Régimens, & fait perdre son credit entre les gens de guerre, jusquà se resoudre ès Etats depuis tenus à Castelnaudary de ne s'en mêler plus.

Et quant au Dauphiné, la Province, comme chacun sait, si on a égard à ceux du contraire parti, la plus abbattue de toutes lorsque ces troubles ont commencé, la Province en somme où Monsieur de Mayenne pensoit avoir fait l'essai de sa fortune, & dont il s'étoit promis facilement la ruine des autres, chacun sait comme ils y ont laissé prendre Montelimart, Ville notable, & depuis Ambrun Ville Métropolitaine du Païs, les deux qu'ils pensoient avoir acquises à la Ligue, & que maintenant le sieur Desdiguieres lui a rendu imprenables, outre ce qu'ils ont laissé reprendre Die, Livron & autres lieux, de la conquête desquels Monsieur de Mayenne triomphoit & avoit fait sa gloire.

Je laisse plusieurs Châteaux en diverses Provinces, pris à moins de dix livres de poudre, dont la Ligue eût fait sonner les cloches, & fait gâgner tous les Merciers du Palais, si elle les eût pris par l'effort du Canon; je laisse que ces petits Châteaux, que Monsieur de Mayenne fait sonner à nos oreilles, coûtent un million d'or chacun, & la vie de nos meilleurs soldats, au lieu que les bonnes Villes que dessus n'ont coûté au Roi de Navarre & à ses Serviteurs qu'un coup de petart, & à peine quelque homme : je laisse pareillement qu'en tous les combats qui se sont faits par le menu ( car de grands il n'y en a point

1586.

REMONSTR. A LA FRANCE.

eu ) il se trouvera que pour la plus part la perte est tombée sur la Ligue, tellement qu'il se peut dire avec vérité que pour un de la Religion prétendue réformée, il en est mort trente de la Ligue pour le moins; & pour abreger en somme, voyez, toutes choses calculées, s'il y a homme si idiot qui voulût troquer Royan & Taillebourg en Guienne, Lodeve & Saint Pons en Languedoc, Montelimart, Ambrum & Dye en Dauphiné, &c. contre Montignac, Castetz, Sainte Baseille, Monsegur & Castillon, les trophées de la Ligue, les trophées de Monsieur de Mayenne, mais triomphes chers & ruineux, & j'oserai dire funérailles.

Vient maintenant, après qu'ils ont jetté tout le feu, une puissante armée étrangere, au secours du Roi de Navarre: quel miracle produira la Ligue ici pour s'en couvrir? Quand on alleguoit devant le Roi, qu'il seroit sans doute secouru des Princes qui faisoient même profession que lui, puis même qu'il y alloit de la Religion, expressément, & qu'ils vouloient qu'on levât le masque; ils avoient, qui les eût voulu croire, pourvu de long-tems à tout cela. De la Reine d'Angleterre, ils lui devoient tant tailler d'affaires du côté d'Ecosse, tant même en son Roïaume propre, qu'elle seroit assez occupée en elle-même; & de fait ne faut douter qu'ils n'aient attisé tous les tisons fumans, remué toutes les cendres, & soufflé toutes les étincelles qu'ils ont pu. Cependant comme il plaît à Dieu souffler sur leurs desseins, jamais l'Angleterre ne fut si paisible, jamais plus étroitement alliée à l'Ecosse, jamais aussi ne s'y vit la benédiction de Dieu plus clairement, soit dedans, soit dehors, Dieu ayant miraculeusement découvert les pratiques par plusieurs fois, & franchement que les Jesuites suscitoient contre la Reine d'Angleterre, sa personne & son Etat, Dieu au contraire favorisant les entreprises qu'elle a faites pour la défense de ceux qu'elle a connus être opprimés injustement.

D'Allemagne, pour lever toutes difficultés au Roi, ils entroient presque en caution qu'il n'en sortiroit aucun secours pour le Roi de Navarre. Alléguoient, pour colorer ce vain espoir, les vieux différends sur quelques points en la Religion, entre les Eglises d'Allemagne & les Françoises, qu'ils prétendoient fomenter par leurs pratiques. Et voilà qu'ils ont vu au contraire, que leurs artifices n'ont servi qu'à réunir les cœurs & à faire cesser les disputes; qu'elles se sont réconciliées ensemble étroitement, pour faire dorénavant & même corps, & même cause. Que le Roi de Dannemark, & les Electeurs & Princes

de l'Empire, les Seigneurs aussi des Ligues de Suisse & des Grisons, se sont sentis offensés en la personne de ce Prince, se sont sentis blessés en ses plaies, & atteints en ses injures. Et de fait, qui ne s'en fût ému? Qui n'eût apperçu la conséquence de ce qui se brassoit contre lui? Quand pour la Religion qu'ils tiennent, & que les premiers ils ont reçue en leur pays, on expose en proie son état, sa vie & son honneur, on le veut rendre incapable & de toutes dignités, & de tous biens. Ils devoient armer les Allemands les uns contre les autres; ils devoient ressusciter les plus vieilles querelles pour mettre la guerre entre les Princes Catholiques & les Protestans; ils n'avoient pas faute aussi, disoient-ils, d'inventions pour diviser les Protestans entr'eux-mêmes. Où sont maintenant tous ces grands artifices? Que sont devenus tous ces discours? vu que l'Allemagne n'a jamais été ni plus composée en elle-même, ni plus disposée à secourir leurs ennemis. Et que feront-ils à ce cadet de Casimir (car ainsi appellent-ils ce Prince), qui passera sur le ventre un de ces jours, & cela ne leur sera nouveau à l'aîné de ces beaux rejettons, à l'aîné de Lorraine?

Mais au pis aller, & à tout rompre, les Reistres venant à entrer, ils faisoient sortir une armée d'Italie contribuée par les Princes de la Ligue, ils la tenoient embusquée dedans les Alpes, toute prête à découpler à point nommé, l'état en couroit par le Palais, il se lisoit sur la cour du Louvre. Où donc s'endort-elle maintenant? & que ne comparoit-elle à ce besoin? Et qui ne sait au contraire que les Seigneurs de Venise, les plus anciens amis & alliés de ce Roïaume, ont offert secours au Roi contre la Ligue, & l'exhortent maintenant à une paix; que le Roi d'Espagne, sur lequel tournent tous leurs desseins, eux n'ayant tenu ce qu'ils avoient promis, les a laissés à moitié chemin, & a renvoyé leurs Négociateurs avec reproches? Et que diront-ils du Pape Sixte même, qui a reconnu à Monsieur de Montmorency qu'il avoit éte surpris par eux, en la déclaration qu'il avoit publiée contre le Roi de Navarre & Monseigneur le Prince, qui le prie de radoucir les choses, lui sous le voile duquel ils les avoient aigries, qui même permet en Avignon (& par traité exprès) libre accès à ceux du contraire parti de Dauphiné & de Provence, qui en tirent tous les jours, par sa permission, vivres, armes, poudre, & autres munitions de guerre?

Cette armée donc d'Italie, ou s'étant fondue, ou n'ayant été fondée qu'en l'air; au contraire l'armée d'Allemagne étant en

1586. REMONTR. A LA FRANCE. nature, & tenant déja le pied sur la frontiere, qui ne voit en quelle extrémité par leurs illusions ils ont réduit le Peuple ? Qui ne voit le bon marché qu'ils font de sa calamité, du sang de nous tous, de l'honneur du Roi & du Roïaume ?

Mais aussi les veulent-ils combattre, & c'est à la vérité un de leurs griefs en leurs livrets, que les étrangers n'ont été combattus sur la frontiere ès troubles précédens. Je voudrois donc savoir qui les a empêchés ? Quant aux premiers troubles, feu Monsieur de Guise commandoit aux forces de la France ; & quant aux seconds, feu Monsieur d'Aumale avoit une armée sur la frontiere, pour leur en fermer l'entrée ( & la mort de Monsieur le Prince de Condé en même tems lui venoit à propos ), & quand la derniere fois Monsieur de Mayenne l'entreprit, qui étoit logé trois mois devant sur les passages, qui avoit choisi ses avantages à loisir, & qui toutefois en tout ce long voyage ne leur donna une seule alarme ; mais ainsi ont-ils accoutumé d'en faire. Pour avoir les armes à la main, & se rendre arbitres des affaires, ils se font tenir un tems Protestans, du service du Roi, s'il ne leur est accordé de les combattre, & quand on leur a lâché la bride sur le col, ce sont les premiers qui cherchent des excuses, & prennent très grand plaisir qu'on leur allegue alors, qu'il est dangereux & inique de jouer la Noblesse de France, contre une armée étrangere, & dans le cœur de la France.

En somme, voulez-vous voir le bien que la Ligue a fait en ce Roïaume en général ? Elle a allumé le feu au quatre coins & au milieu. Elle a mis les meilleures Provinces, les meilleures Villes à la faim, & n'a pas encore fait un pas en l'entreprise prétendue, en avançant. Elle avoit promis d'exterminer les Huguenots, & voilà qu'ils ont ancré plus ferme. Elle les devoit chasser en Allemagne, & voilà que l'Allemagne vient en France. Elle promettoit d'extirper leur doctrine, & voilà qu'elle nous a réduits à tirer au bâton avec eux à qui demeurera, & à refaire les lots, & rentrer comme en nouveau partage, au lieu qu'ils se contentoient auparavant de telle condition & part que nous leur accordions.

Voyons si au moins la Ligue, qui a confondu tout cet Etat, a fait quelque bien particulier à nos Etats ? ils étoient couverts, comme vous savez, tous du vieux gaban du bien public, car ainsi ils l'appellent ; ils avoient promis de décharger le peuple, & faisoient sonner bien haut qu'ils étoient les petits-fils du Roi Louis XII, & à peine qu'ils ne fussent successeurs du beau surnom qu'il mérita de Pere de son Peuple : là-dessus on vous avoit prou dit que

vous seriez surchargés plus que jamais, que nouvelle guerre apporteroit nouveaux impôts, que la Ligue pour vous obliger bailloit les armes; mais que ce seroit sans doute à vous à tenir le marché & payer les contrats. Voyez donc au bout de l'an l'engence de la Ligue; voyez ce qu'a engendré ce bien public; vingt-sept nouveaux Edits d'une volée, que vingt-sept ans n'avoient pas pu produire: Edits onéreux à tout le monde, la lie & le marc de toute l'invention des Couriers d'Italie. Que restoit-il plus pour accabler le pauvre Peuple, pour accomplir la confusion de ce Roïaume? On s'étoit plaint aux Etats que multitude d'Officiers en la justice étoit multitude & longueur de procès, & voilà multiplication de Présidens & Conseillers, & autres Officiers ès Cours Souveraines & Sieges Présidiaux: voilà Receveurs alternatifs d'épices, en payant finance, pour multiplier, entretenir, alonger, encherir les procès. On avoit infinies fois mis en avant la suppression ou reglement du nombre effrené de Procureurs, & les nous voilà non pas innombrables seulement, mais successifs & héréditaires; voilà, dis-je, nos procès qui tiennent cotte & ligne, & passant de main en main, de pere en fils aux Procureurs, se rendent perpétuels à tous nos descendans. Combien eût-il mieux valu laisser le Roi en paix, qui ne vaquoit, lors de cette Ligue, qu'à rétablir la justice en son Roïaume, qui consultoit si soigneusement les principaux de ses Cours Souveraines des moyens plus propres de rétablir l'ordre en toutes choses? On avoit aussi de longtems apperçu que nombre d'Officiers au maniement des finances n'y apportoit que dommage & diminution, que l'écu sortant des mains du pauvre Peuple, passant puis après par tant de financiers, ne revenoit pas à un teston en la bourse du Roi. Et de là étoit né ce Conseil de remettre sus la façon ancienne, que tous les deniers roïaux fussent portés tout droit en l'épargne du Roi. On y épargnoit par ce moïen & les Comptables & les comptes. On y épargnoit les deux tiers des finances, & d'un tiers par cette épargne & plus, le Roi sans s'incommoder eût soulagé son Peuple. Que ferons-nous maintenant qu'on nous donne nouveaux Généraux & Généralités? Qu'on nous remet sus sans aucune raison les élections, qu'avec tant de raison on avoit supprimées; qu'on nous rend héréditaires les Offices des Chambres des Comptes & tous autres Offices venaux, c'est-à-dire, qu'on rend les finances du Roïaume patrimoniales, héréditaires, vénales, & à ceux qui les manient & à ceux qui jugent de leur maniement? Ce sont les belles successions que le différend

1586. de la ſucceſſion ſi mal-à-propos mis en avant nous a appriſes.

REMONTR. A LA FRANCE. Succeſſions de plaideurs & de chiquaneries, ſucceſſions de larrons, de péculats, de mangeries, mille ſucceſſeurs du vivant même du Roi en ce Roïaume, puiſqu'ils ſuccedent à ſes finances.

Le Roi propoſoit avant ces remuemens de ſoulager ſon pauvre peuple, & voilà qu'on l'a réduit à cette extrêmité de l'accabler; il vouloit dégager ſon domaine, il le vend à plein; rabaiſſer les Tailles & les Aides, & il les redouble, même il les vend; ce qu'il ne fit jamais; il vouloit ôter toutes les vieilles taxes, & en voici de nouvelles d'heure à autre, & de tant de ſortes qu'il nous faut un Calepin pour en ſavoir les noms. Toutes ces ſurcharges, toutes ces inventions, engence de la Ligue qui n'a pas voulu laiſſer loiſir au Roi de bien faire à ſon Peuple, ennuyeuſe du bien, du repos, & du rétabliſſement de ce Roïaume, ennuyeuſe de l'honneur que s'aqueroit le Roi de l'avoir rétabli, de l'affection & de l'amour qu'il ſe gagnoit au dedans de ſon Peuple, de lui faire ſentir un allégement après tant de travaux.

Et penſez pas auſſi que les Chefs de la Ligue n'en retirent bien le principal profit; car outre ce qu'une partie de ces Edits nouveaux eſt dédiée à l'entretien de la guerre, qu'ils ont créée, qui ſe conduit par leurs mains, & par conſéquent leur paſſe entre les doigts, on ſait que particulierement Monſieur de Guiſe a obtenu l'Edit des dix vendeurs de marée, & l'Edit des douze vendeurs de bétail à Paris, l'Edit qui nous crée les Receveurs alternatifs pour les épices, l'Edit d'ampliation à tous Sieges Roïaux, pour exploiter par tout le Roïaume, en finançant. Que Monſieur de Mayenne a eu auſſi les Lieutenans de robbe longue en chaque élection, & que tous deux participent à l'hérédité des Offices vénaux & des Chambres des Comptes, eux qui devoient abolir par un nouvel Edit toutes les vieilles taxes, eux qui devoient ramener, ſelon qu'ils proteſtoient, le ſiecle du Roi Louis XII en ce Roïaume.

Peut être auront-ils mieux traité la Nobleſſe: car ils la veulent amadouer, en tant qu'ils peuvent, & peut-être l'auront-ils remiſe en ſa ſplendeur: car ils le diſent Prince de Foi, & ils le promettoient; nous le pouvons tous ſavoir, qui avons eſſaïé leurs armées, ſi onc les maiſons des Gentilshommes qui étoient auparavant ſacrées, ont été moins reſpectées que par leurs troupes. Si des Huns, des Goths & des Vandales, on eût pû attendre pire traitement qu'on a eu d'eux. Ceux du contraire parti, parcequ'on

parcequ'on vouloit verser la haine de la guerre sur le Roi, qui y étoit forcé, ont trouvé de la faveur, parce aussi qu'ils composoient par le moyen de leurs amis moitié marchandise & moitié guerre. Les Catholiques tout au rebours, parcequ'ils s'assuroient en eux-mêmes, en leurs privileges, leurs services, leurs mérites, ont été comme exposés en proie, ont été traités comme ennemis & étrangers.

Je laisse que des surcharges que semble porter le tiers Etat, la Noblesse est plus chargée que lui; & c'est en quoi nous nous flattons ordinairement; car sous ombre que nous n'avons pas compté l'argent, on nous fait accroire que nous ne le payons point, comme si en la saignée le sang sortoit seulement du bras où on la fait, & non pas des parties plus hautes, qui ont à le remplacer incontinent: certes si le métayer est ruiné, il est évident que c'est le Gentilhomme qui en souffre; si les taxes se redoublent sur les marchandises, c'est le Gentilhomme qui les porte. Qui plus achete de soie, aquitte la Douane, qui plus de chevaux est chargé de l'Edit des Courtiers. qui plus se promene par païs, des entrées des vins, des bleds, des chairs, du redoublement des Aides, de l'impôt sur les hôtelleries; disons plus, que qui a plus de terres coutumierement aura plus de procès, & pour ce sommes-nous aussi, à proprement parler, qui sommes chargés, des nouveaux Présidens, Conseillers, Lieutenans & Officiers, &c. qui payons les Receveurs alternatifs d'épices, qui avons à souldoyer l'hérédité des Procureurs postulans. Le coup de lancette se donne en la peau du païsan, du Marchand, de l'Officier, du Procureur, &c. le premier sang, le premier argent sort de leur bourse: mais il se remplit des plus hautes parties, ils se refont tous à nos dépens. Car le païsan saura bien encherir ses labeurs & ses fruits; le Marchand faire son compte & hausser ses denrées; l'Officier nous débiter par le menu ce qu'il aura payé en gros; le Procureur, élargir ses lignes, enchérir ses écritures & ses pas: tous enfin recouvrent leurs avances: & sur qui, que sur les Gentilshommes, qui demeurent sur leur perte, & qui ne peuvent pas la recouvrer d'ailleurs ni de plus haut?

Quant à nos honneurs, vous vous souvenez qu'en leurs protestations ils devoient remettre toutes choses en splendeur, loger un chacun en son dégré, faire rendre les gouvernemens à ceux qu'ils prétendoient en avoir été ôtés, &c. & parcequ'il faisoit mal au cœur à quelques-uns de voir quelques Gentilshommes près du Roi, qui, par la faveur & amitié qu'il leur portoit,

1585. REMONTR. A LA FRANCE.

avoient atteint aux plus grands honneurs en un coup ; ils se prévaloient de ce sujet pour nous envenimer. Mais vous vous ressouvenez aussi qu'en paix faisant ils n'en dirent jamais un seul mot, qu'ils n'ont fait remettre un seul de ceux pour qui ils se sembloient formaliser. Quant à ceux qu'ils découpoient en leurs écrits, ils ont recherché leur bonne grace vilement, & ont tâché à les obliger en toutes sortes ; & de fait vous les voyez, & ils les voient & plus grands & plus autorisés qu'auparavant. Je ne touche point aux choix qu'a fait le Roi. Je ne touche point à leurs mérites. Je sais qu'il n'y a si grande dignité qui ne soit ouverte à la Noblesse, où le bras aussi de la vertu ne puisse atteindre. Mais je veux que nous réconnoissions les prétextes qu'ils prennent, & comme ils se jouent de nous à leur plaisir, & que nous sachions qu'ils se servent de nos colcres, de nos mécontentemens & de nos déplaisirs, & tout aussi-tôt qu'ils en ont fait, ne s'en souviennent plus.

Au moins auront-ils fait du bien au Clergé ; au moins auront-ils fait quelque chose pour l'Eglise ? l'Eglise leur principal prétexte ; le Clergé qui s'engageoit & se vendoit si volontiers pour eux. Voyons. Ils avoient promis de dissiper les Huguenots en France ; & voilà qu'ils les y ont unis étroitement, & voilà qu'ils les ont réunis & réconciliés en toutes Nations, François, Allemans, Anglois, Danois, Ecossois, Suedois & Suisses, & voilà qu'ils les ont fait associer avec nos Princes Catholiques, & les principaux Seigneurs de ce Roïaume. Le parti de leur Religion se réunit, & le nôtre se divise ouvertement. Combien eût-il mieux valu y procéder par saintes admonitions, par douce conversation, par bon exemple ; moïens peut-être plus lents pour les impatiens ; mais salutaires, au moins, & assurés moïens ; peut-être moins agréables aux prétendus Médecins de notre maladie ; mais au moins utiles ; mais au moins non dangereux pour le malade.

Et puis, qu'y ont même profité ceux du Clergé ? Car quel de tous les Evêques se peut dire avoir été réintégré, quelques frais qu'ils aient faits ? Quel avoit reçu amandement par leurs armées ? Au contraire, Messieurs d'Ambrun, de Lodeve, de Saint-Pons, & autres, ont-ils pas perdu tout de nouveau leurs Evêchés ? Et combien leur faudra-t-il vendre de temporel pour les ravoir de force ? Et toute l'affection, toute l'ardeur d'engager, de vendre, de contribuer, sera-t-elle pas évaporée premier ?

Mais voulez-vous voir aussi que ce n'étoit rien que prétexte. Les Chefs de la Ligue s'escarmouchent, ce nous semble, quand

on parle de prêcher en France; ils ont extorqué Edit exprès du Roi pour l'empêcher; & ils ont permis & consenti aux Gentilshommes du parti contraire, composant pour leurs maisons, d'y avoir libre exercice de Religion, pourvu que de leurs maisons on ne leur fît la guerre. Ils ont offert la même condition à Villes, à Châteaux, & à Particuliers; ils souffrent à leurs Reistres, au milieu de leur armée, d'avoir leurs Ministres & leurs prêches. Ils ont prêché dans les Cimetieres & dans les Eglises; ils ont célébré leur Cêne publiquement dedans leur camp. Ce qui se permet par eux à quelques-uns, pourquoi moins l'aura permis le Roi à tous? Ce qu'ils auront volontiers souffert aux Etrangers, pourquoi moins le Roi à ses Sujets? Ce qui leur sera zele d'Eglise, ce qui leur sera ou méritoire ou veniel, pourquoi note d'hérésie au Roi? Pourquoi damnable ou mortel à leur Supérieur? Ces gens ont volé enfin, & violé les lieux sacrés; ces gens ont pillé & rançonné les Prêtres & les Moines; ces gens, sous ombre de piété, ont perpétré cent mille impiétés; ces gens, par plaisir, de gaieté de cœur, nous ont épuisés de biens, nous ont tous noyés de maux. De tant & de si grands maux, quel bien nous en revient? Quel au Peuple? Quel à la Noblesse ou au Clergé? Quel en général ou en particulier? Et qui jamais fît du mal, au moins s'y voulût opiniâtrer, que pour espoir du bien? Ains, pourrois-je dire encore, Quel bien ont-ils fait à eux-mêmes? Car Dieu a maudit leurs actions de telle sorte, que cependant qu'ils pensent soulder leurs confrairies dedans les Villes, sous prétexte de l'autorité que la guerre leur donne; les meilleures Places qu'ils eussent surprises se sont retirées de leur subjections, Agen & Auxonne, rachetées toutefois de nouveau par le Roi pour les remettre entre les mains des Ligueurs, & quelques autres; & notez que cet exemple, pour peu de mauvais visage qu'on leur fasse, s'en ira bientôt suivi par tout ailleurs.

Que s'ensuit, puisque cette Ligue est inutile à elle-même, & puisque la guerre est dommageable à tous, puisqu'en vingt & un mois, en la plus grande vigueur, elle n'a fait chose qui vaille, puisqu'au lieu d'acheminer, elle ne va qu'en reculant; sinon que nous recourions à quelqu'autre remede, sans nous obstiner en cetui-ci, en cet antimoine corrosif & venimeux, qui chasse le bon & le mauvais ensemble; & souvent plutôt le bon que le mauvais; qui sous ombre de vomir l'humeur peccante, nous fera jetter jusqu'au sang, & peut-être l'ame dans le sang. Certes il nous faut tous adresser à notre Roi, il est Prince débon-

naire, & qui aime ſon Peuple ; il ſait bien qu'un Roi meurt en ſon Roïaume. Il eſt ſans doute bleſſé en nous plus que nous-mêmes, il aura pitié de ſoi en nous & en nos plaies : découvrons-les lui tout privément, & lui montrons ceux qui nous menacent ; diſons-lui tout haut les maux que la Ligue nous fait ; ſupplions-le ſelon ſa prudence ſinguliere d'y trouver remede, remede durable & compatible à la diſpoſition de notre corps, remede que notre débilité puiſſe porter, remede pour convertir & adoucir l'humeur, non pour en penſant l'évacuer, mettre au bas notre corps. Prions Dieu ſur tout qu'il tourne vers ce Roïaume le doux œil de ſa miſéricorde : car qui pourroit ſoutenir l'œil rigoureux de ſa juſtice ? qu'il aſſiſte notre Roi de ſon eſprit pour manier ſon ſceptre ; qu'il lui inſpire de bons conſeils ; lui ſuſcite de bons Conſeillers, l'empliſſe de force & de courage, pour compoſer les humeurs & conſolider les plaies de ce Royaume ; c'eſt-à-dire, pour éteindre les malheureuſes engences de la Ligue, pour rendre une ſainte, heureuſe & perdurable paix à cet Etat.

# *BRIEVE REPONSE*

*D'un Catholique François, à l'apologie ou défenſe des Ligueurs & Perturbateurs du repos public, ſe diſant fauſſement Catholiques unis les uns avec les autres* *.

AMI, je crois que tu dis vrai, tu as perdu la patience ; auſſi ne pouvois-tu être patient & Ligueur tout enſemble, ton diſcours fait aſſez connoître que d'impatience tu es tombé en fureur, & de fureur en rage. Ce ſont les dégrés par leſquels il faut monter à cette ſainte Ligue, & voilà un très beau progrès pour prendre la défenſe de notre Religion. Les impatients veulent maintenir la même patience, les furieux la ſageſſe, les enragés la modeſtie. Je ſuis Catholique, Apoſtolique & Romain, & auſſi ſoigneux de ma Religion que tu pourrois être ; je voudrois qu'il n'y en eût point d'autre en France. Mais je ſuis contraînt de

* Cette Réponſe paroît être l'un des meilleurs écrits que l'on ait faits contre la Ligue, & l'un des plus judicieux. Cependant on y ſent plutôt l'eſprit d'un Proteſtant déguiſé que celui d'un vrai Catholique. Elle avoit déja paru à Bourdeaux, en 1586, in-8°.

vouloir ce que je puis, ne pouvant ce que je veux. Je suis contraint de desirer un commencement d'une heureuse paix, ne voyant ne fin, ne profit en cette guerre. Je suis la volonté de mon Roi, les prieres de mes compagnons, & desire avec eux le rétablissement de cet Etat; je condamne & ai en horreur ta Ligue qui en porte la ruine. Je ne saurois reconnoître pour Sujets & Serviteurs du Roi ceux qui ont entrepris sur sa Personne. Je ne puis reconnoître pour François ceux qui ont le cœur en Espagne. Je loue la bonne volonté de ceux qui s'opposent à vos desseins, qui se lient pour vous délier, & qui s'unissent pour vous désunir. J'approuve ce remede, quoi qu'avec regret, pour les aigres douleurs qu'il apporte à ce pauvre Etat. Que maudite soit la Ligue qui nous fait avoir recours aux Ligues. Maudites soient les armes qui nous contraignent de prendre les armes. Maudite soit l'espérance qui réduit tant de pauvres ames au désespoir. Ami, tes passions me passionnent, ton impatience ébranle ma patience, & ta fureur ma raison. Ecoute, je te rendrai compte de ma passion, avec plus de fidélité que tu ne fais de ton impatience. Il ne suffit pas pour rendre une action bonne, de se proposer une bonne fin. Celui qui coupe la gorge à son prochain, pour donner l'aumône à son prochain, ne laisse pas pour ce dessein d'être meurtrier & larron. La Ligue, qui trouble l'Etat & qui le divise, ne laisse pas d'être à condamner, quoiqu'elle se propose la défense de la Religion. C'est un beau titre, mais c'est tout. C'est un superbe portail à un bâtiment de terre. Je t'en veux faire manier l'étoffe, & voir à l'œil les Maçons. Ceux de Guise en ont jetté le fondement : tu serois marri de les priver de cet honneur. Mais je te demande s'il leur est licite de se liguer avec les Ennemis de ce Roïaume, sans l'aveu de leur Roi. Je m'assure que tu ne seras point si impudent qu'impatient, & que tu me confesseras qu'ils ont eu tort, principalement leur Roi étant Roi Catholique, voire le plus religieux qui fut onc. Voilà donc le premier fondement de la Ligue : c'est un crime de lèse-Majesté plein de trahison, plein d'audace, plein de mépris; & voici les crimes que ce crime nous a enfantés, voici les beaux étages que vous avez bâtis sur ce beau fondement. La Ligue est faite pour défendre la Religion, & le commencement de cette défense est une générale entreprise sur les principales & plus Catholiques Villes de ce Roïaume. Les Huguenots étoient en Guyenne : ceux de Guise dressoient la tête de leur armée vers Paris. Les Hérétiques vivoient à la Rochelle : ceux-ci entre-

1586.

Réponse d'un Cath.

1586. prenoient fur Nantes ; le prêche fe difoit à Montpellier : ceux-ci le vouloient chaffer de Marfeille ; la fource de l'héréfie étoit à Genêve, & ils la cherchoient à Lyon. Voilà le chemin qu'ils prenoient pour exterminer l'héréfie. Je laiffe les infinies cruautés qui fe font commifes par ces nouveaux défenfeurs de Religion, fur les Prêtres même de notre Religion. Je me contente d'avoir le cœur de toucher en gros ce que j'aurois peine & horreur de te traiter par le menu. Toute la France fent affez le mal que la Ligue lui fait, fans qu'il faille que j'en rafraîchiffe la mémoire par mon difcours. Et bien, dis-moi à quel chef de la Ligue rapporteras-tu l'entreprife qui étoit fur ces Villes, & l'exécution qui s'eft faite fur plufieurs autres ? A quel chef rapporteras-tu le nouveau & fecret Traité de Nanci, duquel le premier article eft de fe faifir de la perfonne du Roi, s'il eft poffible ? Tout cela n'a nulle conformité avec le premier chef, qui eft, felon ta divifion, qu'il n'y ait qu'une Religion en France, encore moins le pourras-tu rapporter à l'autre. Car, à quel propos confpirer contre un Roi & faint & Catholique, pour empêcher qu'un Hérétique ne foit Roi ? Que ne laiffes-tu au Roi le foin de fon Roïaume ? Penfes-tu que fans ton aide, Dieu n'ait pas le moyen de nous pourvoir d'un Roi Chrétien, comme il a fait jufques ici ? Nous avons, dis-tu, un Roi plein de fanté : pourquoi donc envies-tu fa bonne difpofition ? Tu efpere qu'il enterrera & les uns & les autres ; & pourquoi t'armes-tu pour être à fa mort, fi tu attens de lui une fi heureufe vie ? Certes tu ne pourrois mieux ni plus vivement affaillir notre Religion Catholique, qu'en confpirant contre un Roi qui l'a fi bien maintenue jufques ici. Tu ne convertiras jamais un Hérétique par une fi malheureufe confpiration ; tu ne conferveras jamais cet Etat en le divifant. Tu ne tireras jamais une bonne paix d'une fi injufte guerre. Ta bonne fin ne guérira jamais ton corrompu commencement. Ton beau prétexte ne couvrira jamais tes malheureux deffeins. Ne tire point de ton côté la volonté du Roi ; j'étois près de lui quand la paix fut faite : je l'ai vu pleurer de fe voir forcé de hafarder fon Etat, pour conferver fa vie. Il me fouvient encore du jour que la nouvelle vint de la délivrance de Marfeille ; le Roi vit les Députés de ladite Ville dans fa Salle : il fendit auffi-tôt la preffe, & s'approcha d'eux : Mes amis, dit-il, je vous accorde ce que vous m'avez demandé, & d'avantage, s'il eft befoin ; ma libéralité ne fuffira jamais pour reconnoître votre fidélité. Que dis-tu là-deffus ? C'eft le

Réponse d'un Cath.

Roi qui parle ; il déclare, de sa bouche, fideles ceux qui ont fait pendre un de tes Compagnons. As-tu point peur, ou n'as-tu point de honte d'appeller saintement ligués, ceux qu'on peut saintement lier à un poteau ? 1586. Réponse d'un Cath.

Je tourne de tout côté pour trouver quelque chose de meilleur en ta Ligue, mais j'y perd mon tems, je n'y vois que mal, & ne vois point d'espérance qu'il doive sortir aucun bien de ces maux ; & pour te le faire connoître je suis content de répondre à ce beau argument sur lequel tu bâtis, & ta Ligue & son apologie. Tu dis que le Roi de Navarre ne se doit point offenser de la Ligue s'il est Catholique ; tu devois dire s'il n'est François, pourquoi ne s'en offensera-t-il pas, vû qu'elle ruine un Etat, auquel Dieu l'appelle pour successeur, & vû que le Roi s'en est offensé lui-même ? Qui veux-tu qui l'approuve, après que le Roi l'a publiquement condamnée ? Qui veux-tu qui la défende après que le Roi s'est armé contre elle, après qu'il l'a assaillie, & qu'il s'est mis en devoir de la vaincre, si son Conseil eût secondé son courage, si ses Conseillers eussent été aussi fideles à leur Maître qu'il étoit fidele à son Roïaume ? Les Serviteurs lui manquerent, & non pas lui à ses Serviteurs : la fortune le délaissa, & non pas la vertu ; & nous savons combien encore aujourd'hui il desire de recouvrer ce que ces Traîtres lui ont fait perdre. Que puisse-tu, ô mon Roi, remettre ton Roïaume en paix, ta personne en sûreté, & le service de Dieu en son entier !

Je viens à l'autre point de ton argument, si le Roi de Navarre renonce à la Religion pour être Roi de France, ceux de la Ligue en doivent être grandement loués ; mais qui pense-tu qui soit si sot d'attribuer aux Ligueurs une si bonne œuvre, à eux, dis-je, qui n'ont encore fait que mal ? Pense-tu que le cœur d'un Roi s'ébranle pour une sédition, ou pour une armée ? Pense-tu que pour avoir pris deux ou trois cens pestiférés dans Castillon, le cœur du Roi de Navarre se prenne. Dieu tient le cœur des Rois, c'est lui seul qui les ébranle, & quand celui-là sera ébranlé, nous en remercierons Dieu, qui l'aura touché, & non pas vous qui n'y pouvez rien ; & quand Dieu nous auroit tant affligés d'appeller à soi notre Roi, nous devons tous souhaiter qu'il nous donne un vrai Catholique, non pas un Hypocrite, un qui soit tel pour sauver son ame, & non pas pour gagner un Roïaume : je dirai plus, & Dieu me veuille pardonner si je faux, qu'il nous est plus expédient d'avoir un bon Hugue-

1586.

RÉPONSE D'UN CATH.

not pour Roi, & qui craigne Dieu, qu'un mauvais Catholique. La force ne fera jamais une bonne conscience: les armes ne produisent que des renieurs de leur foi, & non pas des convertis. Nous attendons la conversion de ce Prince, de la grace de Dieu, & non pas de vos armes, non pas de vos trahisons, non pas de vos Ligues, non pas de vos secretes intelligences. Et quel gré pense-tu qu'il vous saura, s'il vient jamais à la Couronne, & que Dieu auroit exaucé nos prieres, en le convertissant, quand, au lieu d'un florissant Roïaume, vous serez contraints de lui mettre en main les cendres de ce pauvre Etat? Tu dis que les Anges se réjouiront de sa conversion, il est vrai; mais nous pleurerons la subversion de tant de bonnes Villes qui périssent sous vos armes, & serons encore si misérables de ne pouvoir vivre le reste de nos jours que sur le tombeau de nos Concitoyens.

Voici le dernier point, c'est que si le Roi de Navarre demeure obstiné, & que les François ne le veuillent point recevoir, les Catholiques doivent remercier la Ligue d'avoir été cause que leur Religion Catholique n'aura point été bannie de la France. Voici un grand secret: d'où as-tu tiré que la Religion Catholique doive ou puisse être bannie de la France sans la Ligue? Fais-tu l'etat de la vraie Religion si misérable, qu'il dépende d'un si pauvre appui? Es-tu bien assuré que les François jugeront le Roi de Navarre obstiné, & qu'ils ne le recevront point? & s'ils le reçoivent, quel profit aura apporté la Ligue en France, dequoi aura servi le sang & l'argent qui s'épand tous les jours de tant de bons François? Tu me confesseras que le bien que tu attends de la Ligue est incertain, pour ce qu'il dépend d'une condition incertaine, voire impossible à la Ligue, & je te confesse que le mal qu'elle fait est présent & très certain.

Dequoi sert donc ta Ligue? parlons sans fard, vous voulez être les plus forts, s'il mésavient du Roi, vous voulez demeurer armés pour le désarmer un jour sur le chemin du bois de Vincennes, si la commodité se présente, & quand la continuation de vos meurtres vous aura donné assez de hardiesse pour commettre ce sacrilege, comme vous avez déja une fois entrepris. Vous entreprenez la défense de notre Religion pour vous garder d'être punis de votre ambition, vous remettez au hazard du combat ce que vous ne pouvez espérer du droit de votre cause, vous continuez à mal faire, pour ce que vous avez mal commencé, & vous voulez faire passer votre injuste entreprise sous une non moins injuste poursuite. Tu dis que ce

sont

1586. Réponse d'un Cath.

sont calomnies qu'on propose contre ceux de Guise ; & pour leur défense, tu dis que cette imputation n'est pas nouvelle. Il est vrai, mais tant plus certaine en est-elle, & toi criminel plus coupable de défendre si faussement ce vieux crime. Tu falsifie la déposition de Salcede pour justifier leur conjuration : Salcede ne mourut point comme calomniateur, & s'il étoit mort pour ce respect, il le faudroit desenterrer pour lui donner un honorable tombeau, vu que les événemens font foi certaine de la vérité de sa déposition.

Encore moins fais-tu pour la Ligue de dire qu'un Cardinal de Bourbon en est chef, si son entrée la défend, voici sa sortie qui lui fera son procès. Ce bon Prince se laissa au commencement emporter à la violence de ces Messieurs, mais ayant bientôt après reconnu qu'ils le faisoient instrument de leur ambition, qu'ils faisoient semblant de le vouloir établir, pour ruiner sa maison par elle-même, il s'est aussitôt retiré, il a séparé son zele de leur ambition, & a retiré sa foi de la confusion de cette infidélité ; & tu voudrois encore attraper, si tu pouvois, ces jeunes Princes, les repaissant de la même espérance : mais l'exemple de leur Oncle les fera sages, ils reconnoîtront le venin de vos appas ; & vos bonnes fins ne les induiront point à se faire connoître à la France par la ruine de la France. Ils conserveront & leurs amis & leur réputation, pour s'opposer à vos malheureux desseins, sous le commandement de leur Roi, quand Dieu lui fera la grace de vous pouvoir aussi librement contredire qu'il est violemment contraint de vous complaire.

Voila maintenant ta Ligue sans Cardinal, la voila sans Chef, elle n'a plus que membres pourris ; ses plus belles actions sont crimes de lèse-Majesté : & voila tout le fruit qu'elle nous a apporté jusques ici ; elle a mis la famine en France, & de la famine la peste, & l'un & l'autre sont cause de la mort de plus de deux cens mille personnes. Tu dis que c'est l'opiniâtreté de ceux de la Religion prétendue réformée qui en est cause. Je te réponds que votre injuste poursuite a justifié leur défense ; qu'ils vous ont avec droit refusé ce que sans raison vous demandiez d'eux, vous vouliez retirer les Villes que le Roi leur avoit données par la paix, & depuis encore accordées à l'Assemblée de Saint Germain, ils les tenoient pour leur sureté, vous les vouliez pour votre avantage. Que n'attendiez-vous que celui qui les avoit données les redemandât ? Quel droit

1586. Réponse d'un Cath.

avez-vous sur les Villes de ce Roïaume ? Vous voulez que le Roi soit obéi, & vous lui refusez toute obéissance. Pourquoi vous armez-vous sans son commandement? Pourquoi méprisez-vous son autorité ? Pourquoi espérez-vous plus de votre force que de sa justice ? Pourquoi lui dressez-vous une guerre, quand il s'entretient en la paix ? Tu dis que c'étoit pour ruiner les Hérétiques. Et il faisoit plus que vous ; car il tâchoit de sauver ceux que vous voulez perdre ; vous combattez les corps, & il vouloit avoir la victoire des ames : ses vœux, sa religion, son austere vie, lui servoient d'escadrons invincibles pour s'assurer en cette bataille ; ses Sujets ne se ruinoient point par cette guerre, & il tiroit un merveilleux profit & contentement de cette paix ; mais elle ne vous pouvoit plaire : c'étoit la paix des hommes, & non pas la paix de Dieu ; aussi l'avez-vous chassée, & en sa place vous avez mis la guerre du Diable, plutôt comme tu dis pour choisir un Roi d'entre vos freres, que pour abbattre les autels des Mécréans. Vous avez perdu tant de tems pour obtenir le premier Chef de votre Ligue. Pourquoi poursuiviez-vous opiniâtrement avec notre ruine, ce que vous-mêmes & de plus grands que vous, n'avez pu obtenir? Pourquoi voulez-vous que la Ligue de quelques Particuliers puisse faire ce à quoi tout le Roïaume a failli ? Pourquoi nous promettons-nous plus d'heur des entreprises du Duc de Mayenne, que des belles & heureuses exécutions de notre Roi ? La Ligue n'a fait jusques ici qu'agacer les Huguenots. Notre Roi les a vaincus, & toutefois après sa victoire il leur à permis l'exercice de leur Religion ; il leur a permis, dis-je, pourcequ'il ne le pouvoit ôter, & a mieux aimé tenir ce corps en vie, quoiqu'aucunement mal-sain, que de le tuer, en s'opiniâtrant à le guérir ? Le Roi y a mis le fer, le tranchant a rebroussé sous sa main ; les Cours de Parlement y ont mis le feu, la fumée nous a cuidé étouffer. Pourquoi n'apprenez-vous à n'entreprendre plus, vu que ceux-ci n'ont rien gagné à leur entreprise? Pourquoi vous arrêtez-vous plutôt à l'essai qu'à l'épreuve ? Vous prenez un plus haut dessein : c'est d'empêcher que le Roi de Navarre ne vienne à la Couronne ; vous vous êtes servis de Monsieur le Cardinal, tant que vous avez pu, pour l'en forclorre : vous avez soutenu qu'il étoit plus proche. Depuis, vous avez appris que la branche succede en France plutôt que les personnes ; vous avez appris que le Roi de Navarre n'a que faire de se servir du droit de représentation, & qu'elle n'a point

RÉPONSE D'UN CATH.

de lieu, que lorsqu'il y a concurrence : que le Roi de Navarre est premier, pourcequ'il est Chef de la premiere branche, laquelle les Loix fondamentales ont honorée par-dessus les autres ; & quand il n'y auroit nulle Loi, la coutume qui a si bien maintenu le Roïaume, est Loi assez forte. Aussi ne tenez-vous plus ferme sur ce point ; vous dites qu'il est Hérétique, & voulez qu'on vous en croie ; vous vous vantez de faire un grand service à cet Etat, quand le Roi viendroit à mourir : car c'est sur sa mort que vous bâtissez vos trophées ; & pourquoi vous mettez-vous en peine avant le temps ? Laissez vivre le Roi. Pourquoi pressez-vous ses jours ? N'avez-vous point de honte de vous présenter devant lui, pour attendre l'heure de sa mort ? Il ne vous peut regarder sans voir son tombeau : encore la mémoire de la mort seroit agréable à lui qui fait exercice de s'en souvenir, si avec sa mort vous ne lui représentiez la misere de ses Sujets, les cris des Veuves, le désespoir des Orphelins, & en un coup la désolation de tout son Roïaume. Vous ne parlez que de vaincre, & avec si grande peur d'être vaincus. Quand Dieu nous auroit tant affligés de mener le Roi où vous l'attendez, craignez-vous que le Roi de Navarre fasse comme il a fait en son Païs ? Je crois, & est vraï-semblable, qu'il feroit en France ce qu'il a fait en ses Terres : il a trouvé en Bearn l'exercice de sa Religion, par l'avis commun des Etats, il l'a maintenu en son état. Il a trouvé en la Basse-Navarre l'exercice de la Religion Catholique Romaine, & s'il l'a maintenue aussi soigneusement que la sienne ; & quand il trouveroit en France le libre exercice des deux, il le maintiendroit. Il n'est point Etranger, il est François. Nous le connoissons & le reconnoissons pour Prince très prudent & très sage ; ce qui nous le fait aimer, vous le fait haïr : ce qui nous feroit bien espérer de lui, vous le fait craindre. Il a déja appris que les armes ne peuvent rien sur la Religion. Quelques centaines d'hommes n'ont pas pu être chassés de France : par quelle raison voulez vous qu'il se propose, & lui qui est Prince très avisé, de changer les meilleurs Villes, voire les Provinces entieres de ce Roïaume ? Les François sont trop religieux pour changer de Religion, quand ils changent de Roi. L'exemple des Anglois ne fait point de loi en France : & puis, que trouvez-vous en eux pour nous épouvanter devant la peur ? Ils se sont accordés ensemble de leur Religion : & je voudrois que nous eussions fait de même, à la charge de punir grièvement le pre-

1586. mier qui s'opposeroit à la résolution d'un bon & saint Concile: Je m'assure que nous gâgnerions plus par raison que par la force, &

Réponse d'un Catho. qu'un jour convertiroit plus d'Huguenots, que plusieurs batailles & plusieurs années n'ont fait jusques ici. Nous les avons tant de fois condamnés, & ne les avons jamais ouis: que ne les convainquons-nous? Il nous est plus facile de les convaincre que de les vaincre: il est plus convenable aux Chrétiens de gagner les Chrétiens par la raison que par la force. Nous avons perdu tant de sang, & vous en perdrez encore davantage. Mais votre faute est sans excuse, pour être faite après la nôtre, & contre l'expresse volonté du Roi. Ce vieux Romain fit mourir son fils, pour avoir combattu sans son congé, quoiqu'il eût gagné la victoire: & que mériteriez-vous, d'avoir tant perdu sans combattre? Il jugea plus expédient de n'avoir point de fils, que si sa République étoit sans discipline: & tous les bons François jugeront plus utile de n'avoir point de Ligue, que de troubler le repos de ce Roïaume.

Mais tu dis que c'est un trouble nécessaire, pourceque Dieu le commande, & que le Roi s'y est astreint particulierement par serment. Les passages que tu allegues sur ce propos, ne sont nullement à propos. Car, pour détruire par ce commandement la Religion Prétendue, il faudroit premierement prouver qu'elle est semblable à celle de laquelle Dieu vouloit la destruction; & pour te faire entendre les passages desquels tu te sers, je dis qu'il faut mettre différence entre les Religions, ou entre les opinions sur la Religion; les unes détruisent entierement les fondemens de notre salut, & blasphêment contre Dieu: les autres sont de telle nature, qu'il seroit meilleur qu'elles ne fussent point: néanmoins elles ne sont point insupportables. Et comme le Roi doit employer tous moyens pour ôter les unes de son Roïaume, aussi ne doit-il pas user de violence pour corriger les autres. Tous Hérétiques & toutes Hérésies ne sont pas semblables, aussi la punition ou la correction ne doit pas être semblable. Les uns faillent par malice, les autres par ignorance: ceux-ci méritent instruction, ceux-là punition: ceux-ci doivent être doucement admonestés, les autres peuvent être rudement contraints; & pour donner exemple de cette regle, je dis que celui qui ne voudroit point reconnoître Dieu par sa parole, ou qui ne reconnoîtroit point Christ pour notre Médiateur; celui qui nieroit sa mort ou sa résurrection, je dis que celui-là ne doit être nullement toléré du Magistrat Chrétien: lequel néanmoins doit tâ-

cher diligemment d'abbattre plutôt l'hérésie que l'Hérétique : ou, pour parler avec Saint Augustin, il doit aimer les hommes, & faire mourir les erreurs, même il les peut contraindre à faire la volonté de Dieu contre leur volonté; & où il reconnoîtroit une extrême opiniâtreté, une malice, un dessein de diviser l'Eglise, ou de s'opposer à la vérité : alors il lui étoit licite d'user des remedes extrêmes, de punir ceux-là qui veulent ignorer ce qu'il faut qu'un Chrétien confesse nécessairement pour son salut.

Voilà la Loi que le Magistrat doit observer contre ceux qui renversent les fondemens de notre salut. Mais, comme j'ai dit, il y a différence entre ceux-là, & ceux qui apportent en l'Eglise quelqu'opinion, de laquelle la connoissance n'est point nécessaire à notre salut. Exemple : ceux de la Religion prétendue n'usent point d'eau-bénite en leurs assemblées, & n'ont point d'images dans leurs Temples. Cette question, s'il faut que les Chrétiens aient de l'eau-bénite, ou des images, n'est point des fondemens de leur salut, c'est une question qui peut être débattue, de laquelle on peut s'enquérir; & tu vois assez qu'être idolâtre, blasphêmer contre Dieu, & n'user point d'eau-bénite, ne sont pas des choses semblables, l'un est un crime, l'autre est ignorance. Dieu est deshonoré, & l'Eglise se dissipe par l'un, elle ne laisse pas de s'entretenir pour l'autre. Pourquoi veux-tu punir d'une même Loi ceux qui faillent si diversement ? Voyons en quoi faillent ceux de la Religion prétendue, & nous apprendrons comme il faut les traiter. Vuidons premierement ce point s'ils sont infideles ; & s'ils sont tels, ou changeons-les, ou chassons-les d'entre nous. Dieu le veut & le commande. Ils se disent Membres de notre Eglise ; ils sont jaloux comme nous de l'honneur de Dieu ; ils l'adorent selon qu'il veut être adoré par sa parole. Il n'y a point en cela d'infidélité ni d'idolâtrie. Examinons maintenant s'ils sont Hérétiques, je n'y vois point de malice. Car quelle malice trouveras-tu à se faire brûler ? à quitter les biens, & à se rendre pour leur Religion en ce monde misérables ? Je n'y vois point d'opiniâtreté, vu qu'ils s'offrent à être instruits. Nos maîtres me pardonneront, si je dis que je ne vois point en eux les marques par lesquelles ils m'apprennent de reconnoître un Hérétique. J'ai appris d'eux que l'Hérésie est *in habitu, non in defectu*. Voyons donc si ceux de la prétendue Religion sont mal instruits, ou s'ils ne sont pas assez instruits. Nous savons qu'ils croient en Dieu comme nous, qu'ils croient

1586.

Réponse d'un Catho.

en une divine essence, trois Personnes ou trois hypostases, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, jusques-là il n'y a point d'hérésie. Ils tiennent deux Sacremens, le Baptême & la Cène, & nous les reconnoissons pour Sacremens. Il n'y a donc point d'hérésie. Mais il faudroit leur apprendre d'en tenir encore cinq. Ils croient que par le Baptême ils sont introduits en l'Eglise, & que par la Cène ils y sont nourris. Ils croient que comme l'eau lave son corps, qu'aussi le Sang de Christ lave les ames. Ils croient que comme le pain & le vin nourrit le corps, que la Chair de Christ nourrit les ames. Il n'y a point en cela d'hérésie. Ils croient que comme ils reçoivent réellement le pain, qu'ils reçoivent aussi réellement le corps de Christ, duquel ils sont faits Membres. Nous nous accordons avec eux en l'effet de la manducation de la Chair de Christ. Mais nous disputons des instrumens. Ils croient qu'ils le reçoivent par la foi, & nous aussi. Mais voici leur faute. C'est qu'ils croient de le recevoir spirituellement, & nous, plus qu'eux, corporellement. Ils le cherchent seulement au Ciel, & nous croyons, plus qu'eux, qu'il est aussi après la consécration en la main du Prêtre. Apprenons leur à croire que Christ est sur l'Autel, que le pain n'est point signe du Corps, mais le Corps même, & ils croiront comme nous. Le défaut qui est en eux n'est point intolérable, ou nous avons tort de l'endurer aujourd'hui parmi les Grecs, que nous recevons comme Membres de notre Eglise. Chacun sait qu'ils tiennent qu'il ne se faut point enquérir si le pain est le Corps; mais qu'il faut précisément faire ce que Christ a ordonné, qu'il faut faire son commandement, & non pas s'enquérir de sa volonté. Si nous souffrons au Grec cette ignorance, pourquoi en requérons nous la science en ceux-ci? Usons pour le moins envers eux de la même douceur que nos vieux Peres ont usé à l'endroit des Hérétiques convaincus, approuvant ce qui étoit de bon en leur opinion, & corrigeant ce qui étoit de mal par la vérité. Suivons encore les fondemens de leur salut. Ils croient le Symbole des Apôtres; ils croient que Christ est mort, & que par sa mort il les a retirés de la mort, à laquelle ils étoient asservis par le péché de leur premier Pere. Ils croient que pour aller en Paradis ils n'ont point à faire d'autre Purgatoire. Nous croyons que la justice de Christ efface notre iniquité, que sa mort nous donne la vie, que par sa mort tous nos péchés nous sont pardonnés. Et en cela nous sommes d'accord. Apprenons-leur que la coulpe du péché nous est remise; mais non pas la peine; & s'ils croient cela, ils croiront comme nous.

Ils croient à ce qui eſt contenu au vieux & nouveau Teſtament; mais ils ne croient pas en tout & par tout aux traditions de l'Egliſe. Ils ne croient pas donc mal ce qu'ils croient ; mais ils ne croient pas aſſez. Et pour le faire court, il y a plutôt un défaut de bien qu'habitude de mal. Je ne ſaurois juſqu'ici condamner leur confeſſion, que je ne condamne la nôtre, de laquelle la leur eſt entierement tirée. Je ſais qu'on les a brûlés comme Hérétiques, & ſais bien que les feux étoient allumés par toute la France, & que nos Préſidens ne voient pas clair en leur Confeſſion. J'ai vu pluſieurs fois un de leurs Juges fondre en larmes, lorſqu'il ſe ſouvenoit d'en avoir condamné au feu pluſieurs, croyant qu'ils ne cruſſent pas recevoir en la Cène réellement le Corps de Chriſt. Une pauvre Demoiſelle, qu'il condamnoit à mort, lui fit tellement ſa leçon en recevant ſa ſentence, qu'auſſi-tôt il ſe retira de ſes jugemens, paſſant le reſte de ſa vie avec beaucoup d'honneur; mais avec une extrême repentance. Je ne le nommerai point: les hommes vertueux le connoîtront ſans le nommer, pour avoir été en ſa jeuneſſe le premier Juriſconſulte de ſa robbe, & ſur ſes vieux ans un des plus grands Théologiens de ce ſiecle.

J'aimerois mieux ſuivre en ce fait la repentance de ce grand Perſonnage que ſes jugemens. Et puiſqu'il n'y a point en eux d'héréſie, ou s'il y en a, qu'elle n'eſt point de telle nature qu'elle pervertiſſe les fondemens de notre ſalut, il vaudroit mieux attendre de les inſtruire en nous conſervant, que nous opiniâtrer ſans raiſon à les ruiner en nous perdant. Conſidere, je te prie, comme Dieu a beni & nos feux & nos ſupplices; vois comme il bénit votre Ligue; vous la ſentez ruiner de jour à autre, & nous nous ſentons ruiner par elle; Dieu en a maudit le bâtiment & les ruines. Nous le voyons, nous le connoiſſons, un chacun le dit, un chacun l'entend; mais juſqu'ici perſonne n'en fait ſon profit. Nous ſentons le mal, la douleur nous éveille, & nous ne veillons point pour y appliquer le remede. Je parle à vous, ô François, à quoi penſez vous? Un Edit de la Cour vous étonne, & les larmes du Roi ne vous émuent point? Vous allez avec la Ligue pour un commandement qu'il vous fait par un Sécretaire, & ne revenez point chez vous pour les prieres qu'il vous fait en ſon cœur. Vous n'avez plus d'excuſe, & ſeriez plus à blâmer, ſi la grande faute de deux ou trois des grands ne rendoit la vôtre moindre. Vous ſuivez le Duc de Joyeuſe; mais vous & lui qui avez pourſuivi le Marquis d'Elbœuf & ſes troupes, & qui l'avez fait fuir honteuſement, comment pouvez-vous combattre ſous

1586. même Enſeigne, mêler votre ſuite avec leur fuite, votre gloire avec leur honte, & votre hardieſſe avec leur peur? Vous qui ſuivez le Maréchal de Biron, vous ſouvenez-vous plus qu'il a fait l'enceinte de Paris pour s'oppoſer aux armes que vous favoriſez aujourd'hui? Vous ſouvenez-vous plus des Couriers qui le firent hâter pour ſe rendre près du Roi, & lui ne ſe ſouvient-il point de ſes bons conſeils? Le ſon du tambourin a-t-il plus de pouvoir ſur lui que la raiſon? lui qui a uſé ſa vie pour cette Couronne, la veut-il perdre avec les ennemis de la Couronne? Je blâme plus les Gaſcons que tous autres; ils ont toujours été plus libres, & pouſſés d'un cœur généreux, ont plutôt ſuivi la juſtice que les faveurs. Je les blâme de les voir aujourd'hui ſuivre le Maréchal de Matignon, & à lui de ſe laiſſer ſuivre à eux, qui ſait bien le tort qu'il ſe fait, qui ſait bien le tort qu'il leur fait, & qui devroit plutôt mourir, qu'enterrer dans le foſſé de Caſtillon l'honneur qu'il avoit acquis dedans Agen. Confeſſez librement tant que vous êtes que vous n'avez point eu de jugement, ou que vous n'avez plus de conſtance. Confeſſez que vous avez été traîtres par le paſſé, ou que vous n'êtes plus aujourd'hui fideles à la Couronne. Vos enfans vous redemanderont l'honneur que vos Peres vous ont laiſſé. La France ſe plaindra de vous, & vous redemandera les François qui ſe perdent ſous vos commandemens, vos conſciences vous convaincront du peu de conſcience que vous faites de combattre contre vos conſciences.

Réponse d'un Catho.

Uniſſez-vous donc, rangez-vous près du Roi, donnons-lui la force & qu'il reprenne ſon autorité, qu'il ordonne & que nous obéiſſions. Qu'attendez-vous? Le danger commun vous y appelle, votre devoir le requert, & les cœurs François vous en prient. Aimez-vous mieux périr ſéparés & déſunis, que vous conſerver étant enſemble? Conſervez-vous, conſervez-nous, qu'on coure ſus aux rebelles, & qu'on épargne les obéiſſans. Otons à ce coup la cauſe ou le prétexte qui nous éblouit les yeux; uniſſons-nous pour demander & obtenir une ſainte réformation de Religion, qui mette nos ames en repos, & qui coupe à l'avenir le chemin aux troubles. Nous connoîtrons par ce ſeul moyen ceux qui ſeront pouſſés d'une bonne affection, les gens de bien nous aideront; ceux qui ont quelque Religion nous ſuivront; ceux que nous appellons Hérétiques y conſentiront, & ſans doute ſe convertiront, & ceux qui s'oppoſeront à ce ſaint Concile doivent être tenus pour ennemis de Dieu & des hommes. Qu'on ne m'allegue plus que le Concile en eſt paſſé: les actions

bonnes

bonnes ne laissent pas d'être bonnes pour être réitérées s'il n'y a Commandement de Dieu contraire ; le Concile ne perd rien de sa dignité pour être convoqué plusieurs fois. Constantin le rassembla pour Arrius ; notre Roi n'a point moindre autorité ou dévotion que Constantin, & les Huguenots ne sont pas pires que les Arriens. Faut-il, sous prétexte que l'Italie ou l'Espagne n'en ont point besoin, que nous en soyons privés ? Ceux qui sont à leur aise ne conseillent jamais bien ceux qui sont en peine. Si le mal leur cuisoit autant qu'à nous, ils rabattroient de leur austérité & aimeroient beaucoup mieux consentir aujourd'hui à une réformation de Religion, vu mêmement qu'elle est tôt ou tard nécessaire, que de se perdre avec tous les Religieux. Nous nous perdons & sommes misérables toute notre vie, pour ne vouloir être un jour heureux. Le jour que nous nous joindrons pour cette belle entreprise, ce jour sera le commencement de notre heur & la fin de notre misere. Nous le pouvons, vous le devez, la raison nous le conseille, le tems nous presse ; la nécessité nous y contraint. Faisons par sagesse de bonne heure, ce que nous ne pourrons pas faire dans quelque tems par notre folie. Les ennemis de cet Etat se rallient, & nous les regardons faire. Ils complottent votre mort, & vous leur apportez votre vie. Ils poursuivent les Huguenots pour nous défaire, après nous avoir lassés à la poursuite. Faisons profit de leur dessein, & n'attendons pas le dernier effort de leur malice.

1586.

Réponse d'un Catho.

Je reviens à toi. Comment prouveras-tu maintenant que le Roi doit poursuivre à feu & à sang ces pauvres gens ? Tu entens déja qu'il n'y a point de raison d'alleguer le Commandement de Dieu au septieme du Deutéronome. Il commande d'abbattre les autels des Idolâtres & Infideles. Tu sais assez qu'il n'y a en eux ni infidélités ni idolâtrie ; & s'il s'en trouvoit, je m'accorderois avec toi, ou plutôt avec l'Esprit de Dieu.

Quant à l'autre passage du dix-septieme, où il est commandé au Peuple de prendre un Roi entre les Freres, il est allégué aussi mal-à-propos que le précédent. C'est un Commandement qui regarde particulierement ce Peuple, duquel le Roïaume étoit Sacrement de notre Seigneur, & n'étoit pas raison qu'il tombât en la main d'un étranger & d'un infidele. Cette considération ne peut être au Roïaume de France, & ce titre ne peut être donné au Roi de Navarre, qui est le premier Prince du Sang, Prince craignant Dieu, Prince religieux, & duquel la Ligue craint plus & le courage & la justice, qu'elle ne hait la Religion.

1586. Que reste-t-il plus ? Tu dis que le Roi s'est obligé à son Sacre de maintenir la Religion. Je t'accorde qu'il le doit faire. Mais maintenir sa Religion n'est pas courre sus à toutes les autres. Si tu veux qu'il soit obligé à ruiner les Idolâtres & Infideles, il faudroit qu'il passât en Levant, qu'il délivrât la Terre-Sainte de la tyrannie des Infideles ; & je crois que ce passage vous seroit aussi agréable que sa demeure vous est ennuyeuse. Ne te semble-t-il pas qu'il s'acquitte assez & de sa promesse & de son devoir, mettant de bons Evêques & de bons Pasteurs aux Eglises ? Penses-tu qu'il ne fasse pas mieux de mettre toute peine à faire bien instruire ses Sujets, que de poursuivre à mort ceux qui se trouveront mal instruits ? Ne penses-tu pas que l'exemple qu'il donne à tous bons Religieux est vraiement maintenir sa Religion ? Oui, tu le penses ; tu crois assez ce que je me travaille de te faire croire ; mais tu nous veux déguiser tes passions sous le masque d'un vrai zele. Tu fais semblant de veiller pour l'Eglise, pour pouvoir un jour dormir sur l'Etat, & Dieu levera ce masque d'hypocrisie. Dieu confondra vos conseils ; Dieu dissipera vos desseins, & quand il aura jetté son œil de pitié sur nous, il vous jettera dans le feu comme fléaux de son ire, & desquels il nous châtie justement pour nos péchés.

RÉPONSE D'UN CATHO.

*Et ego credo Ecclesiam Catholicam, Sanctorum Communionem.*



1586.

# ANTI-GUISART*.

Les choses naturelles, dit Plutarque, sont sujettes à un continuel flux de génération & corruption, & celui seul est de nature immuable, qui n'ayant eu commencement, ne doit prendre fin. L'homme, selon son corps, a certaines périodes, esquelles il reçoit manifestement mutation, & selon lesquelles il croît & décline, comme de fait la fleur d'âge se passe quand la vieillesse survient, la jeunesse se termine en fleur d'âge, l'enfance en la jeunesse, & le premier âge meurt en l'enfance. La Nature en ceci est comme l'image de l'homme, & l'homme la figure de toute République, qui, pour excellente qu'elle soit en beauté, s'envieillit peu à peu, comme sujette au torrent de nature fluide. L'antiquité en a vu de bien fondées en grandeur, & triomphantes en gloire; mais qui aient pu tenir pied ferme contre le cours du tems, on n'en a point vu, & ne s'en verra jamais. Ains comme nos corps viennent à se dissoudre, ou pour être extérieurement atteints par violence excessive de coups, ou pour se trouver disproportionnés en humeurs, ou pour être abbattus & cassés de vieillesse; ainsi l'état des choses publiques arrive à son dernier période par divers accidens; les unes sont couvertes & noyées de dissolutions extrêmes qui s'y débordent; les autres s'embrasent au feu de dissensions civiles; les autres minées par le tems, & arrivées au dernier point de leur durée, comme une personne qui est avant en l'âge, prennent fin. Or de vouloir arrêter le cours des choses mondaines, c'est avec les Géans écheler les Cieux : Mais faire en sorte que le changement de sa république soit doux & naturel, fonder tous moyens pour lui donner pied ferme, faire voile à tout vent pour la faire surgir au port de salut, lui servir de Médecin si elle est malade, lui prêter la main si elle bronche, lui fournir de lunettes si elle a

* Cet Ecrit fut imprimé *in-8°*. à Paris, mais sans nom de Ville ni d'année. On n'en connoît point l'Auteur. Il est très peu favorable aux Partisans de la Ligue, & la Maison de Guise n'y est point épargnée. L'Auteur affecte tant de compassion & de bonté pour les Huguenots, qu'on le prendra volontiers pour avoir été attaché à cette Secte. Voyez ce qu'en dit M. Baillet dans ses *Anti*, pag. 267 de l'Edition *in-4°*. Il est certain que, quel que soit l'Auteur de l'Anti-Guisart, son Ecrit contient bien des faits calomnieux contre l'Eglise Catholique, & bien des propositions qui ne sentent que l'Hérésie & l'esprit de Parti. Ceux qui sont instruits s'en appercevront aisément : une réfutation seroit ici déplacée.

1586. la vûe courte, être son bâton de vieillesse si elle est chargée d'ans; cela part d'une ame douce & débonnaire, d'une nature

ANTI-GUISART. qui ne tient rien de la bestialité cynique, & à bien dire, ce n'est que payer nos dettes à notre patrie.

C'est pourquoi, François, maintenant que quelques-uns pour rétablir les vieilles masures de l'ambition de leurs ancêtres, tâchent d'etouffer notre repos, acheminans leurs malheureux & execrables desseins aux dépens de nos biens, de notre sang, de nos vies; je ne puis, comme ceux qui sont en terre ferme, regarder le naufrage de mon païs; mais le voyant ébranlé, & qu'il flotte en danger, je jette la derniere ancre sacrée de moi-même, qui est la hardiesse de franchement parler. Et parce-qu'ès accidens humains le discours se doit prendre par origine, Voici, François, la source de nos miseres.

Du regne de Louis XII, Pere du Peuple, Claude de Lorraine, ou à mieux parler, de Vaudémont, commença de pratiquer la France, où il remua toute pierre pour jetter le fondement de la grandeur en laquelle on voit aujourd'hui ses Successeurs montés, & éblouit si bien les yeux des François par une fausse persuasion de ses richesses, qu'en l'an 1512, environ la Fête-Dieu, il épousa à Paris en l'Hôtel d'Estampes Antoinette de Bourbon, fille de François de Bourbon & de Marie de Luxembourg. Mais François, Duc de Valois & Comte d'Angoulême, arrivé à la Couronne par la mort de Louis, ayant commencé à flairer l'humeur de cet Etranger, le tint en bride, & partageant les premiers Offices vaquans de sa Maison, le passa par-dessus. Le Duc de Bourbon fut fait Connétable. Le Comte de Vendôme Gouverneur de l'Isle de France; le Seigneur de Lautrec, Gouverneur de Guienne; le Seigneur de la Palisse, Maréchal de France; Monsieur de Boissy, Grand-Maître; Anne Seigneur de Montmorency, & Philippes Chabot, Seigneur de Brion, étoient les deux Favoris du Roi. De Claude de Lorraine, il ne s'en parle point, ses aîles sont trop courtes pour voler à ces grandeurs, à l'ombre desquelles il demeura quelque tems caché. Ce qui ne rabbatit point l'espérance qu'il avoit d'un heureux succès: ains l'ambition, qui seule, selon Thucydide, ne vieillit point en l'homme, le faisant tenir roide contre la fortune, il sut si bien effacer ce que le Roi avoit conçu de sinistre de lui, qu'après plusieurs allées & venues, il fut couché en l'état de la Maison, & fut fait Grand Veneur (88). Cet état

(88) Sous François I, vers l'an 1530.

avoit de longue main demeuré ès maisons des Gentilshommes de simple étoffe. Sous Charles VI il fut manié par Louis d'Orguechin (89): sous Louis XI, par Yvon du Fou (90) : sous Louis XII par les sieurs des Chenets (91) & de Rouville (92). Dont la présomption est grande que ce Lorrain étoit bien éloigné de la grandeur pretendue par ses successeurs, & qu'on ne pouvoit pas lui reprocher qu'il se fût fait voie aux dignités par le lustre de ses Ancêtres : comme un Romain objectoit à Piso : mais que bas de poil & foible de crédit, lui-même s'étoit ouvert la porte des honneurs par ruse, par cautelle, & en renard, comme on dit du Pape Boniface VIII.

Et de fait il suivit si dextrement la pointe de son aventure, & de temps en temps fut si bon ménager des graces du Roi, que selon les diverses occurences des affaires, il mania divers Etats ; car environ l'an 1515 le Roi dressant armée pour la conquête de Milan., fit venir à ses gages six mille Allemans sous la conduite du Duc de Gueldres, qui quelques jours après ayant entendu que les Brabançons s'étoient débordés sur son Païs ; prit la poste pour aller secourir ses Sujets, résignant sa charge à Claude de Lorraine sieur de Guise. Depuis toutes-fois en l'an 1521, au voyage de l'Amiral Bonnivet en Navarre, il n'eut charge que de deux mille cinq cens Lansquenets;& en l'an 1522, faisant la guerre en Picardie sous Monsieur de Vendôme, il ne commandoit qu'à une Compagnie d'hommes d'armes : mais il eut si bien le vent en poupe, qu'en l'an 1523, Monsieur de la Trimouille étant fait Gouverneur de Picardie, lui laissa le Gouvernement de Bourgogne, auquel depuis en l'an 1524, on ajouta la Champagne, parceque les plus grands de la France avoient embrassé l'entreprise d'Italie, & s'y acheminoient avec le Roi : au retour duquel ce Lorrain le sut si bien plier à ses affections, qu'en Janvier 1527, il lui érigea sa Villette de Guise en Duché : puis par traite de temps, en l'an 1542, Charles Duc d'Orleans puisné du Roi, étant envoyé avec une grosse armée, pour aller fondre & jetter le faix de la guerre sur le Duché de Luxembourg, eut pour ses principaux Conseillers les sieurs de Jamets & de Guise.

Voila ce Lorrain bien haut monté pour un Gentilhomme

(89) Ou Louis d'Orgecin : il fut fait grand Veneur en 1415.

(90) Yves Du Fou, Grand Veneur en 1472 & en 1485, sous Charles VIII.

(91) La Liste des grands Veneurs nomme sous Louis XI, Georges de Châteaubriant Seigneur des Roches-Baritaut : c'est peut-être le même que le sieur des Chenets.

(92) Louis, Seigneur de Rouville, étoit grand Veneur en 1488.

1586. ANTI-GUISART. de bas or. Tel fut le bon plaisir du Roi, de qui la puissance reluit à élever ceux qui sont abaissés, enrichir les pauvres, & aggrandir les petits : telle fut sa faveur, voire telle, que j'açoit qu'il lui restât toujours quelque sinistre impression des humeurs de cet étranger, il ne voulut toutes-fois le dépouiller de ses charges & dignités : de sorte que suivant le fil de sa bonne fortune, il se donna si heureuse entrée ès graces du Roi Henri II, que ses enfans honorablement appointés, il fit ériger Aumale en Duché l'an 1547 ; & en fin de compte, riche de biens, d'alliance, & en qualité de Duc de Guise & d'Aumale, Pair de France, & Gouverneur de Bourgogne, il mourut le 18 d'Avril 1550 : semblable à Marcus Perpenna, qui au témoignage de Valere, » fut Consul plutôt que Citoyen : « mais dissemblable en ce que, comme dit le même auteur, » la vie de » Perpenna fut triomphante, & sa mort rendue ignominieuse par » la Loi Papia, en la personne de son pere, qui de nature » étrangere fut banni de Rome, pour s'être prévalu des privi» leges des Citoyens Romains. « Au contraire les enfans de celui-ci ont continué ses triomphes, voire comme on dit de Perpenna, » se sont à la malheur habitués en étrange Païs. «

C'est, François, l'étranger, auquel on devoit dire comme les Lacédémoniens à Philippes Roi de Macédoine, qu'il n'entrât en leur Païs comme ami, ni comme ennemi ; c'est ce cadet de qui on peut dire comme du Pere de Sylla, que malaisément il étoit homme de bien s'étant si-tôt enrichi : c'est ce vagabond, vers lequel nous devions pratiquer ce dire de Theophraste, qu'il ne faut pas aimer les étrangers pour les éprouver, mais qu'il les faut éprouver pour les aimer. C'est ce grand Veneur, ce Fauconnier qui vous a nourri en ses enfans des oiseaux de proie, qui par leur ambition, comme d'un bec crochu, déchirent la pauvre France, & par armes, comme de poignantes griffes tâchent d'empieter cet Etat. O prudent & magnanime Roi François, que peut s'en faut que vous ne soyez vrai Prophête, quand vous prédîtes que si jamais la race de ce cadet prenoit pied & terre ferme en France, elle mettroit les Rois en pourpoint, & le peuple en chemise ! Aussi nous présumons de l'avenir par les choses présentes ou passées, vu que rien ne se fait sans cause, & rien ne se prévoit sans raison précédente. Cet oracle nous devoit faire tenir sur nos gardes : mais qui peut éviter ses destinées ?

Les enfans donc de Claude de Lorraine, fatalement destinés à la ruine de cet Etat, ont eu la meilleure part des faveurs de

la Cour sous Henri II, au sacre duquel ils surent si bien mettre leur ambition sur les rangs, qu'ils obtinrent le point d'honneur & de presséance sur Monsieur le Duc de Montpensier, Prince du sang, comme on peut voir en l'acte qui en fut retenu par Du Thier, Sécrétaire des Commandemens, le 25 de Juillet 1547: ce qu'encore depuis en l'an 1559, ils pratiquerent au sacre du Roi François II, à cause, disoient-ils, de l'ancienneté de leurs Pairies, esquels il faut plus avoir d'égard aux représentés qu'aux représentans, quoiqu'il eût été autrement jugé par Arrêt du Parlement de Paris entre les Ducs de Montpensier & de Nevers, en Juin 1541.

Ayant cette barre, & ce point de grandeur gagné sur la France, ils commencerent sur les arrhes de leur crédit à étendre de plus en plus les aîles de leur ambition: & de fait comme on ne connoît pas le vice & la faute des vaisseaux quand ils sont vuides, mais quand on y verse quelque liqueur; aussi les ames pourries & gâtées ne peuvent contenir leur autorité & puissance, ains coulent dehors par leurs cupidités & insolences, comme on peut remarquer en ces avortons de fortune: car environ l'an 1548, un Avocat du Parlement en son plaidoyer pour le Duc de Guise, ayant pris la qualité de Prince, il fut ordonné sur-le-champ que cette qualité seroit rayée, ce qui les fit tellement sortir hors des gonds, & les mit en telle amertume, que Charles de Lorraine, Cardinal, ne cessa de remuer toute pierre, pour démonter le feu Président Liset de son état, comme il fit en l'an 1550, sous autres prétextes toutes-fois. Depuis pour mettre leur ambitieuses menées en meilleur train, & de tant mieux ressembler aux cantharides, qui selon Plutarque, s'attachent au plus beau bled, & roses plus épanouies, ils tirerent au colier avec M. Anne de Montmorency, sur lequel après plusieurs traverses, & à la faveur de sa prison avenue l'an 1557, à la journée Saint Laurent, ils enjamberent en sorte que le Roi fit expédier lettres de Lieutenant Général à François de Lorraine: à quoi le Connétable, comme personnage recuit & stylé à ménager le temps, sut bien conniver & faire bonne mine à mauvais jeu; & le Roi par trainée de temps fut si rassasié des belles paroles de ces Lorrains, & de leurs importuns abbois après les plus beaux offices de la Couronne, voire pour n'être lethargique d'esprit, sentant au vif quelques traits de leur ambition, qu'il résolut de se défaire de tels & fins ménagers, & les chasser arriere de sa personne, & hors

1586. ANTI-GUISART.

de son Roïaume, où ils s'étoient engraissés par leurs subtils artifices, au grand mépris de la Reine à present mere du Roi, qui à leur suasion fut sur le point de se voir honteusement répudiée, & à la désolation des François, entre lesquels ils n'ont servi que de soufflets pour allumer le feu des dissentions civiles: si que depuis que nous les avons pour hôtes, nous pouvons nous écrier contre la France, comme faisoit jadis Agesilaus, ayant entendu qu'il y avoit eu près de Corinthe une cruelle bataille entre les Grecs mutinés les uns contre les autres, » O » malheureuse Grece, qui de ses propres mains a défait tant » de gens, qu'ils seroient suffisans pour défaire en un jour de » bataille tous les Barbares ensemble!

La résolution du Roi fut rompue par la Providence de Dieu, qui ne voulant, pour encore, tirer ses fléaux de dessus nous, rendit la France veuve de ce bon Roi en Juillet 1559, & nous mit en proie à l'ambition démésurée, à l'avarice insatiable, & à la cruauté enragée des étrangers, qui regnerent à l'ombre du Roi François II, & à la faveur de sa minorité jouerent à boule vue contre les Princes du sang, & mirent si bien le pied sur la gorge de cet Etat, que la France ne servoit plus que d'un sanglant échaffaut, les bons François de Martyrs, ces Lorrains & leurs complices de bourreaux cruels, felons, & impitoyables.

Cet orage étoit aisé à prévoir soudain après la mort du Roi Henri: car tandis que les Princes du sang, & les premiers Officiers de la Couronne gardoient le corps de leur Maître aux Tournelles, Logis Royal de la rue Saint Antoine, où tout ressonnoit de chants tristes & lugubres, ces Messieurs triomphoient au Louvre, où ils avoient mené le Roi, auprès duquel ils commandoient à baguette, & sous ombre de tutele se faisoient voie à la souveraineté, comme Tarquin premier, qui à la faveur de semblable prétexte ravit le Roïaume de Rome des mains des enfans d'Ancus Martius: ou comme Stillicon & Ruffin, Tuteurs d'Arcadius & Honorius, qui mirent l'Empire Romain en combustion: mais quelle ingrate, qu'elle inhumaine méconnoissance de demeurer à yeux secs, lorsqu'un chacun accompagne la mort du Roi de plaintes & de larmes? Quelle tyrannie de plier à ses passions la minorité de son Maître? Quelle impudence d'enjamber sur l'autorité des Princes du Sang? La Loi arrêtée par avis commun des trois Etats assemblés à Tours, l'an 1484, commande: » Que si la Couronne échoit au mineur,

» les

» les trois Etats soient assemblés, & par eux le Roi pourvu de Conseil pour le gouvernement de son bas âge » : la Coutume est, » que les Princes du Sang ont le premier lieu en ce Conseil » : comme il advint lorsqu'après le décès du Roi Louis XI, Charles VIII, âgé de quatorze ans, vint à la Couronne. Les Loix Romaines veulent, » que celui qui affecte ou s'est ingéré à quelque » tutelle, en soit rejetté comme suspect » : & puis c'est une regle générale, sacrée & inviolable, » que nul Prince Etranger » ne tient rang en France ». Mais que peut la raison parmi la fureur, & la coutume entre le désordre ? Que peut le droit où la force a tout pouvoir ? Que peuvent les Loix entre les meurtres, le sang & la tyrannie ?

S'étant donc ainsi assurés de la personne de Sa Majesté, ils jouerent si bien leur jeu, que nouvelles gardes d'Arquebusiers dressées sous le Sénéchal d'Agenois ; Diane de Poitiers, Duchesse de Valentinois, chassée de Cour ; Bertrandi, Président à Toulouse, pourvu sous Henri II des Sceaux de France, déferré à plat, mais adouci d'espérance de mieux ; la Surintendance des Finances ôtée à d'Avanson ; & sous ombre de bon ménage, les plus fideles Serviteurs de la Couronne désapointés : la porte des honneurs n'étoit ouverte qu'aux complices de deux Etrangers, qui tirerent à eux toutes affaires publiques pour leur profit particulier, ainsi qu'on dit que le vent Cæcias attire à soi les nuées, & garnirent la Justice d'hommes de semblable farine qu'eux, & attitrés à exécuter leurs mauvaises volontés : comme aussi de même main ils se fortifierent de l'amitié des Maréchaux de Brissac & de Saint André, & du Cardinal de Tournon, ennemi juré du Connétable : & mettant en pratique le conseil d'Andronodorus, qui, abusant de la minorité de Hieron, Roi de Sicile, qu'il prétendoit dépouiller de son Etat, lui mit en tête de bannir de sa Cour les Principaux du Roïaume, ils firent, à l'aveu du Roi, subtilement écarter ceux qui eussent pû entraverser le cours de leur fortune, & avec lesquels ils ne pouvoient aucunement compatir, non tant pour la différence de leurs qualités, que parceque le vrai François ne pouvoit prendre la nature du Lorrain, ni le Lorrain celle du François : tellement que, comme disoit Ciceron parlant des différends ordinaires qui naissoient à Rome entre les Consuls & les Tribuns ; » le feu des dissentions civiles étoit allumé non par la diversité de leurs qualités, mais pour leurs diverses humeurs & complexions ». Et ainsi le Prince de Condé

1586. ANTI-GUISART. fut envoyé en Flandres, sous couleur de resouder fort & ferme l'amitié avec le Roi Philippes, & après lui le Prince de la Roche-sur-Yon, qui à son retour fut choisi avec le Cardinal de Bourbon pour conduire Madame Elisabeth en Espagne. Le Duc de Montpensier fut appointé du Gouvernement de Touraine; mais on lui bailla Chauvigny pour Lieutenant, avec telle autorité, que le Prince n'avoit que le titre. Le Connétable eut doucement le bond, & entre autres traverses fut dépouillé de l'état de Grand Maître; & depuis encore, cette plaie fut rafraîchie par le différend du Comté de Dampmartin, que François de Lorraine, Cessionnaire de Rambures, prétendoit emporter sur lui.

La Cour, veuve des Princes du Sang, & dénuée des plus braves Chevaliers François, ceux de Guise commencerent à bâtir leurs maisons de la ruine de plusieurs autres : voire de façon qu'ils n'épargnerent amis ni ennemis, Papistes ni Huguenots, biens spirituels ni temporels : témoin le Comté de Nanteuil, & les principaux Bénéfices du Cardinal de Lenoncourt, ami de leur maison : témoins les biens du Marquis de Nesle & du Seigneur de Grignan, le Château de Meudon, la Maison de Marchais, & la Terre de Chevreuse : témoins les Moines de Monstier-endé, que le Cardinal chassa, & fit brûler tous les titres de l'Eglise pour enrichir la Maison de Ginville : témoin le Grenetier de Saint Disier, qu'il fit brûler pour Luthérien, quoiqu'il allât ordinairement à la Messe, par le témoignage de tout le Païs : tellement que ce pauvre homme pouvoit dire comme Quintus Aurelius, qui, se trouvant au rôle de ceux qui avoient été proscrits par affiches, quoiqu'il ne se fût jamais entremis de la guerre de Marius ni de Sylla, s'écria tout haut : *Hélas ! ma maison d'Albe m'a fait mourir.* Viendrai-je au catastrophe & dernier Acte de la Tragédie? Ouvrirai-je une plaie encore sanglante ? Les choses en vinrent là, que toutes Loix & bonnes Ordonnances foulées aux pieds par le Cardinal & son frere : les Parlemens du Roïaume deshonorés & échafaudés en toute sorte : le Peuple suffoqué de tyrannie : le Prince de Condé, tenu prisonnier à Orléans, pour crime de félonie faussement controuvé, comme depuis il fut dit par Arrêt du Conseil Privé, le 13 de Mars 1560, & par deux Arrêts de la Cour de Parlement : Madame de Roye, prisonniere à Saint Germain-en-Laye : la Maison du Connétable destinée à ruine & subversion ; le Seigneur d'Andelot, son neveu,

désapointé de la Charge de Colonel de l'Infanterie Françoise : 1586.
le Cardinal d'Armagnac, banni de Cour : le Vidame de Chartres, misérablement tenu à la Bastille : les prisons pleines de pauvres innocens : les échafauds tout rouges de sang : les gibets ordinaires : les feux allumés : tout n'étoit que ruine & désolation, que pilleries de maisons, que proclamations à ban, que très cruelles exécutions ; & en la paix nous sentions les effets d'une sanglante guerre ; en temps calme & serein, la face de la France étoit hideuse & épouvantable. Et toutefois nous allettions ces Bourreaux de notre sang, nous leur donnions curée de nos biens, nous les faisions triompher de notre honte : & à eux seuls la porte des honneurs étoit ouverte. Mais plutôt, que ne parlions-nous, comme fit jadis Rabirius, par la bouche de son Avocat : *Gracchus*, dit-il, *mourroit plutôt mille fois d'une mort très cruelle, qu'il vît en son plaidoyer assister le Bourreau, qui, par les Loix des Censeurs, ne peut avoir domicile à Rome.* Et toutefois le Bourreau, Ministre de Justice, est bien plus supportable que ceux-ci, qui, en leurs sanglantes exécutions, n'étoient autorisés que de leur ambition, à laquelle ils avoient si bien applani le chemin, qu'il ne leur restoit qu'à se faire à titre ouvert proclamer Rois ; car, ordonner des Provinces & de l'épargne, faire la Loi & la casser, décerner la guerre & la paix, instituer & destituer les Officiers, recevoir & déléguer les Ambassades, & avoir en tout le dernier ressort, cela leur étoit ordinaire. Que leur manquoit-il donc, que le Nom, le Sacre, & la Couronne ? Aussi, ayant fait leur fond principal sur quelques séditieux Ministres de leurs passions, ils s'acheminoient au grand pas à la souveraineté, si Dieu, ( Dieu vraiment tutelaire de la France ) n'eût mis barriere à leur course en l'an 1560, par la mort du Roi, du nom duquel ils faisoient bouclier à la ruine d'icelui & de son Etat, & sous son prétexte faisoient ramper l'effet déréglé de leurs passions immodérées : de sorte que, pour ne s'être encore fortifiés de toutes choses nécessaires à leurs desseins, ils demeurerent à mi-chemin, & leurs affaires prirent altération. Mais, voyez, François, les obseques de votre Roi ; son corps, sans aucune pompe ni solemnité, fut conduit par Sansac & la Brosse jusques à Saint Denis, où il fut tout simplement mis en sépulture.

ANTI-GUISART.

Rougissez, Guisars, voire cachez-vous de honte d'ouir qu'Annibal ait fait d'honorables obseques au Consul Caius Flaminius, qu'il avoit tué près le Lac de Peruse : que Lucius Cornelius en

1586. ANTI-GUISART.

fit autant à Hannon, Général des Carthaginois : autant Marc Antoine à son ennemi Archelaüs ; & que vous cependant ayez sans aucune pompe fait mettre en terre le corps d'un si grand Roi, voire de ce Roi qui vous avoit élevés à la cîme d'honneur ! Cachez-vous de savoir qu'Alexandre dépendit six millions d'or pour les funérailles d'Epheftion : & que vous, prodigues du bien public pour vos affaires particulieres, en ayez été avares quand il a été question des obseques d'un des plus grands Monarques de la terre. L'Empereur Auguste vint en temps d'hyver, de Rome à Pavie, au devant du corps de Drusus : Tibere assista aux funérailles d'Auguste : Caligula à celles de Tibere : Neron à celles de Claudius : les Rois Childebert & Clotaire menerent le corps de la Reine Clotilde, de Tours à Paris : Louis le Gros, celui du Roi Philippes I, de Melun à Saint Benoît-sur-Loire : Philippe III aida à porter la pierre de S. Louis, depuis l'Eglise Notre-Dame de Paris jusques à Saint Denis : & vous ingrats, vous potirons venus d'une nuit, n'avez daigné mettre le pied hors des portes d'Orléans, pour le moindre service de piété au corps de votre Maître ! Et puis, on vous nommera les Zopires de nos Rois, les pierres angulaires de ce Roïaume, les yeux, les nerfs, les arteres de ce corps ! mais plutôt, les tyrans de nos Rois, les fléaux du pauvre peuple & les éponges de nos finances : vous, dis-je, qui n'avez autre Dieu que l'ambition, autre Roi que l'avarice, autre Religion que le désir du gain, après lequel on vous a vus tellement acharnés, comme Corbeaux après la charogne, que, pour ne laisser prise, vous laissâtes souvent votre honneur à dos : témoin les démentis que feu Monseigneur le Prince de Condé vous donna, en l'an 1559, voulant quitter son rang & qualité de Prince, pour les vous soutenir à la pointe de l'épée ou de la lance.

Le Roi François II ; décédé, sa mort étouffa pour un tems non leur mauvaise volonté, mais leurs pratiques ; car, sous Charles IX, quoiqu'ils tâchassent de le nourrir en une merveilleuse défiance de ses Sujets, on commença ès Etats d'Orléans à les tâter de si près, & à leur vouloir faire dégorger les finances qu'ils avoient englouties, que le meilleur pour eux fut de suivre à la piste Tiberius Gracchus, l'une des pestes de Rome, lequel, sentant que le Sénat lui faisoit son procès, cala doucement voile : tellement qu'ils prirent parti de s'écouler en Lorraine, & de-là en Allemagne, où ils promirent aux Princes

de l'Empire de se ranger à la confession d'Ausbourg, laquelle le Cardinal approuva publiquement, & la prêcha en la Ville de Saverne, témoignant de tant mieux sa conversion par les beaux présens qu'il fit à Brence, Ministre du Duc de Wirtemberg : se rendant par ce moyen ces deux fugitifs semblables au brodequin de Theramenes, qui servoit à l'un & à l'autre pied. 1586. ANTI-GUISART.

Mais quoi ? la mauvaise fortune de la France les rappelle quelque temps après, pour continuer leur jeu & achever la partie : voire les mit ès premiers rangs, contre le bon exemple des anciens, qui fermoient la porte des honneurs à ceux qui n'étoient venus à compte de leur administration : qui fut cause que Diodetus (93) & Æschines formerent complainte contre Ctesiphon, à l'instance duquel les Athéniens avoient donné une Couronne d'or à Demosthene, avant que de l'appeller à compte de la charge qu'il avoit eue pour la réparation des murailles d'Athenes : qui étoit porter coup & altération aux Loix, lesquelles même ne permettoient point aux Comptables d'offrir rien aux Dieux, ni, comme disoit l'Empereur Antonin, de venir aux dignités de la République.

De ce rappel, comme de la boîte de Pandore, sortirent les guerres, les meurtres, les massacres, èsquels ils s'opiniâtrerent, ensorte qu'en l'an 1563 on leur fit de même pain soupe, aux dépens de la vie de François de Lorraine. Toutefois la rencontre de cet accident ne rompit point coup à leurs desseins ; car cetui-ci laissa trois enfans, en qui ses passions ont vécu après sa mort ; & à la faveur du Cardinal leur oncle, sont entrés en même vœu que leur pere, & ont mis la Couronne de France en butte à leur ambition : si que nous pouvions dire d'eux, comme les Romains de Sylla, qu'ils n'avoient que changé seulement de Tyran, & qu'ils n'étoient point hors de tyrannie.

Aussi pour leurs premiers coups ils s'étudierent de donner nourriture à la guerre née de l'ambition de leur pere & oncle, & par laps de tems, nommément en l'an 1571, la faveur du Roi étant comme un vent en poupe, le premier de ces trois, aveuglé de sa bonne fortune, & mettant à dos la petite grandeur de sa race, osa bien aspirer au mariage de cette belle fleur de France Madame Marguerite, à présent Reine de Navarre. De quoi

(93) Diodetus ; c'est apparemment *Diondas*, ennemi de Démosthene ; qui attaqua le Décret d'Aristonique, lequel avoit proposé de récompenser les services de Démosthene d'une Couronne d'or.

1586. ANTI-GUISART.

averti le Roi Charles IX, Prince chatouilleux de son honneur & de ceux de son Sang, lui fit dire par Monsieur le Grand-Prieur, que s'il prétendoit brancher si haut, il l'abbaiseroit en sorte qu'il serviroit d'exemple à la postérité; voire si dans deux mois il ne se marioit, qu'il le dagueroit de ses propres mains. Les menaces d'un si grand Prince refroidirent les bouillantes affections du Lorrain, qui fit tant par ses journées, & à la faveur de ses amis, que dans le terme à lui prescrit par le Roi, il épousa la veuve de feu Monseigneur le Prince Portian: comme aussi depuis son second frere prit à femme la veuve de feu Monsieur de Montpesat: Mais plutôt tous les deux épouserent les grands biens de ces deux Dames, pour donner lustre à leur petitesse.

D'entrer au discours des Tragédies jouées à leur instance sous Charles IX, ce seroit rafraîchir une plaie encore par trop sanglante. Et qui sans larmes pourroit regarder la France remplie de sang, de cruauté, de ruine, de désolation, de perfidie? Enfin le Cardinal (duquel la vie pleine de dissolutions étoit puante aux Athéistes & Epicuriens) montant en Avignon, laissa le Triumvirat de ses neveux, qui façonnés à son leurre, n'ont en rien démenti ses actions, jusqu'à être impatiens de compagnons de cour, & haïr ceux en qui Sa Majesté avoit assis son affection; le Seigneur d'O, bien avant monté ès bonnes graces du Roi, en étoit regardé de mauvais œil; mais il ménagea si bien sa fortune, qu'ils ne purent avoir prise sur lui. Le Seigneur de Saint-Maigrin fut mortellement heurté de leurs cornes, voire sur les portes du Louvre. Mais le Vicomte de Riberac ayant encouru l'indignation du Roi, par la mort des sieurs de Chelu & de Maugiron, ne trouva, blessé qu'il étoit, meilleur asyle que la Maison de ceux de Guise, qui sembloient servir de contrepoids à l'autorité du Roi.

Depuis, parceque feu Monseigneur leur étoit une fâcheuse épine au pied, ils dresserent partie contre lui; le sang de Salcede, exécuté à Paris, en parle encore, & la vérité de sa déposition se montre à nu en ces remuemens. Qu'est-ce donc qu'ils n'aient entrepris sur la France à la persuasion des occasions? Quel Prince, quelle grandeur n'ont-ils voulu entamer? Car le Roi même, des secrets duquel ils ont fait trafic, a été par eux vendu à l'Espagnol comme chair à la boucherie, & tirant toujours contre lui à feu couvert, ont mis en œuvre toutes les méchantes inventions que leur mauvais génie leur a présentées, pour faire regner leurs passions, sinon en tems calme & serein, du moins durant la

tempête, entre le sang, le meurtre, la cruauté, la désolation & ruine de ce pauvre Etat. Témoin un Jesuite du Pont-à-Mousson en Lorraine, nommé Pere Claude Mathieu, qui jamais ne fit bien qu'en pensant faire mal, recuit en méchanceté; & l'un des hommes sacrés dont parloit jadis à Rome cette Loi Tribunaire : *Celui ne soit tenu pour homicide, qui aura tué un homme sacré par arrêt du Peuple.* Témoin, dis-je, ce vénérable, ce fusil de sédition, cet esprit de Satan, qui en deux ou trois voïages qu'il a faits tant en Italie qu'en Espagne, a convié le Pape, le Roi Philippes, & le Savoyard, à la ruine de la France : & de même main, François, pour se servir de vous comme de viperes vers notre commune Mere, pour vous faire baigner en votre propre sang, pour changer votre douceur en cruauté, votre fidélité en perfidie; bref pour du beau visage de la France en faire un hideux & effroïable spectre de la mort, pour convertir son corps en un tombeau, ses Villes en cimetieres, ses Châteaux en masures, ses champs en boucheries, ses arbres en gibets, ses rivieres en sang, sa vie en une mort piteuse, horrible & épouvantable, pour tels effets, dis-je, si furieux, si tragiques, si sanglans, ils font sonner haut & clair qu'ils sortent de la souche de Charlemagne, & que depuis Lothaire, nos Rois ont trouvé la nappe mise par l'injuste occupation de Capet, & aux dépens de leur race, légitime héritiere de cette Couronne.

En cet endroit, je prie tous bons François de remarquer un trait de Tarquin le Superbe, qui, résolu de dépouiller Servius Tullius du Roïaume de Rome, commença d'ensorceler le Peuple par le discours de sa race, & à lui ramentevoir comme après la mort du Roi Tarquin son pere, inhumainement tué, Servius avoit obliquement pratiqué la souveraineté : tellement que les Peres endormis de ses belles paroles, & la jeunesse amorcée de présens, dont il faisoit planche à ses desseins, il lâcha telle bride à son ambition, accompagnée de témérité, qu'empoignant en plein Sénat Servius par le fez du corps, il l'emporta hors de la Chambre, & le jetta par les dégrez du haut en bas. Exemple tragique, pitoïable, & qui devroit servir comme d'un réveille-matin à la France abboyée de tempêtes de toutes parts, & particulierement au Roi, duquel on sappe la grandeur avec semblables outils, que celle de Servius fut renversée. Aussi le Roi Clovis ayant senti qu'un Seigneur d'Artois, nommé Cannacare, enflé de sa puissance, se disoit issu de Clodion le Chevelu, & de même suite légitime héritier de la Couronne, ne fut point

1586. haut d'oreilles, mais aussi-tôt jaloux de sa grandeur, fit exterminer ce semeur d'impostures avec toute sa race.

ANTI-GUISART. Cependant afin que le Peuple, chatouilleux & fretillant d'ennuis sur toutes choses nouvelles, ne se laisse point aller aux persuasions de ces imposteurs, on vous demande, Lorrains, quel est le fondement du droit par vous prétendu ? Vous dites que Hue Capet emporta de haute luite la Couronne sur Charles de Lorraine oncle de Louis V, en qui la race de Charlemagne arriva à son dernier point, & que vous sortez du tige de Charles. S'il étoit ainsi, pourquoi faisiez-vous n'a gueres étendart du Cardinal de Bourbon, comme du plus habile à succéder à ce Roïaume ? N'étoit-ce pas pour nous montrer que vous ne vous pouvez accorder qu'en contrariétés ? ou plutôt pour imiter le Roitelet qui, entendant que les oiseaux dressoient partie à qui seroient plutôt au Ciel, se cacha sous l'aîle de l'Aigle, d'où il sortit si à propos, qu'il en gagna le titre de Roi.

Vous dites que Charles de Lorraine n'eut qu'un fils nommé Othon, que cet Othon n'eut qu'une fille. Nous avons assez de cette quenouille pour vous battre ; nous, dis-je, qui sommes affranchis des incommodités de la Gynecocratie, ne faisant joug à l'Empire des femmes, par le bénéfice de la Loi Salique, Loi le seul oracle de la France, achetée au prix du sang de nos Ancêtres, de la destruction de nos Villes, de la ruine de nos maisons, & de la perte des deux malheureuses journées de Cressy & de Poitiers ; Loi qui nous préserve de la domination des Etrangers, & qui coupe chemin aux mœurs & façons de vivre étrangeres, qui ja long-tems eussent abatardi les nôtres, puisqu'il est plus facile de connoître une faute en nature, qu'une dissimilitude entre le Prince & le Sujet, comme disoit Theodoric Roi des Goths écrivant au Sénat Romain.

Mais parceque cette Loi, jusqu'ici sainte, sacrée & inviolable, est répudiée des ennemis de ce Roïaume, & de vous entr'autres, comme un fantôme, un songe, une chimere : jettez l'œil sur la coutume pratiquée de tout tems en France, & qui n'a pas moins de force que toutes les Loix du monde, même comme disent les Jurisconsultes, *les choses introduites par un vieil usage, semblent plus équitables que celles qui sont commandées par les Loix.* Childebert laissa seulement deux filles ; Cherebert trois ; Gontran une ; Louis Hutin une, qui succeda au Roïaume de Navarre, non à celui de France ; Philippes-le-Long trois, qui ne querelerent jamais la Couronne, à laquelle par entrejet de tems succéda Louis

Louis XII, excluses Mesdames Anne & Jeanne, filles du Roi Louis XI, & sœurs de Charles VIII; & le Roi François I la prit de son chef, non de par sa femme la Reine Claude, fille de Louis XII. 1586. ANTI-GUISART.

Ajoutez que le total retient ordinairement la nature de sa partie : tellement que ce Roïaume ne peut tomber en quenouille, puisque la propriété de la provision des puînés de la Maison de France retourne à la Couronnne de France en défaut d'hoirs mâles; & sous cette condition, le Roi Louis VIII, en Février 1223, appanagea Philippe de France, Comte de Boulogne, son frere : & par son testament du mois de Juin 1225, laissa Artois à son second fils, Anjou & le Maine au tiers, Poitou & Auvergne au quatrieme, à la charge de retour à la Couronne en défaut d'enfans mâles. Autant en fit le Roi Saint Louis, en Mars 1268, du Comté de Valois, à Jean de France, son cinquieme fils. Autant Philippe le Bel, en Décembre 1311, à Philippe le Long, son second fils, après la mort duquel, sans hoirs mâles, Jeanne de France, sa fille, & femme d'Eude IV, Duc de Bourgogne, querellant en instance possessoire l'appanage de son pere contre le Roi Charles le Bel, sucomba par Arrêt du Parlement, donné le 22 Février 1322.

Cette Coutume, assez valide de soi, est accompagnée d'une décision de Droit : *Que si les Successeurs de l'Invaseur, par l'espace de cent ans tiennent la souveraineté, en ce cas la prescription de si longues années peut servir de titre :* nommément s'il n'y a eu opposition ni protestation des Sujets au contraire, comme celle du Tribun Aquila, qui ôta la Couronne qu'on avoit mise sur la statue de César : de sorte que les Successeurs de Hugues Capet, Maîtres de cette Couronne, depuis l'an 997, ont une par trop relevante exception contre ces prétendus Carlingues.

Mais, pour leur fermer du tout la bouche, nous disons avec la vérité, que nos Rois sont du Sang de Charlemagne, duquel la race, faillie par sept générations, depuis le temps de Hugues Capet, se renouvella en la personne du Roi Louis VIII. Car Philippe Auguste, ou Dieu-donné, l'an 1180, épousa à Bapaulmes Ysabeau, fille de Beaudouin IV du nom, Comte de Hainaut, qui étoit issu de Hermengarde, Comtesse de Namur, & fille de Charles le Simple, aux Successeurs duquel Hugues Capet ôta le droit de la Couronne : duquel mariage du Roi Philippe, & Madame Ysabeau naquit, le 6 de Septembre 1187,

1586. le Roi Louis VIII, pere de Saint Louis, duquel, comme d'une pépiniere, sont sorties les illustres familles de Valois & de Bourbon.

ANTI-GUISART.

Je dis bien plus : c'est que les Guisars ne peuvent être des branches de Charles de Lorraine, frere de Lothaire, trente-troisieme Roi de France, & oncle de Louis V, ni par conséquent de Charlemagne : car il n'y a que six-vingt ans que la race de Vaudemont a pris port en la Maison de Lorraine, laquelle, en moins de quatre cens soixante ans est tombée en sept diverses familles : à savoir, de la Maison de Charlemagne en celle d'Ardenne, l'an 1005, de la Maison d'Ardenne en celle de Boulongne, l'an 1089, de la Maison de Boulongne en celle de Lembourg, en celle de Louvain, l'an 1106; puis, par trait de temps, René, Roi de Sicile, fils de Louis d'Anjou, épousa l'héritiere de Lorraine, dont il laissa un fils nommé Jean, & une fille nommée Yoland, qui fut femme de Frédéric de Vaudemont, & depuis, en l'an 1464, héritiere du Duché de Lorraine, par le décès de son neveu Nicolas, fils unique de Jean son frere : ce qui nous montre à nu que ceux-ci sont vraiment celle Corneille d'Esope, qui se vouloit déguiser des plumes des autres oiseaux, prétendant que la longueur du temps serviroit de voile à leur mensonge; mais c'est bien au rebours : car la vérité est la fille du temps.

S'étant donc persuadés que leur Jésuite ( Ambassadeur digne de tels Potentats ) eût remué ciel & terre, tant en Italie qu'en Espagne, & que le bruit de leur fausse extraction eût produit des effets répondans à leur désir, que la Noblesse fût en goût de leur prêter épaule, & le Peuple du tout plié à leurs passions, ils ont crevé l'apostume; & pour s'émanciper du repos qui leur étoit trop envieux, & étouffer la paix, qui ne leur pouvoit tourner à plaisir (comme un estomach corrompu ne trouve goût ès bonnes viandes) ils ont nagueres fait jouer la mine, bien close & scellée par leurs devanciers, & se sont mis à jouer à boutehors contre le Roi : vrai est, que, pour ne cheminer à pieds nuds, par un chemin si épineux, ils ont déguisé leur ambition de plusieurs beaux prétextes, & pour colorer leurs armes, ont mis en avant :

1. L'extirpation de l'Hérésie.
2. La nomination d'un Successeur Catholique à la Couronne.
3. Le rétablissement de l'Eglise en ses anciennes libertés.

4. La réintégration de la Noblesse en son ancienne dignité.

5. Le rabaissement de certaines personnes élevées en grandeur par le Roi.

6. La décharge du tiers Etat.

Propositions bonnes en apparence, & mauvaises en effet; douces à les entendre, & ameres à les gouter; salutaires à l'extérieur, & funestes au dedans. Car les deux premieres sont forgées contre le Roi de Navarre, & Monseigneur le Prince de Condé : les autres n'ont pour but que de rendre le Roi odieux au Clergé, mal-voulu de la Noblesse, & attirer sur lui la haine du Peuple : c'est le plus court chemin qu'ils se proposent pour aller au-devant de la grandeur du Roi & des deux premiers Princes du Lis, & faire avec nous l'accord, duquel parle Demosthene aux Athéniens, des Brebis & des Loups, qui demanderent aux brebis, que pour avoir paix avec eux, elles leur livrassent les mâtins qui les gardoient. Des autres Princes, ils en pensent avoir bon marché : ce ne sera que poussiere devant la Bise, & neige au Soleil.

Au bruit de ces propositions, comme des trompettes qui dénoncent la bataille, plusieurs ont pris parti des armes, & se sont voués à la fortune de ces imposteurs, laissant une paix certaine pour suivre une guerre douteuse : les uns amorcés d'esperance de mieux avoir, les autres ayant suivi les guerres, & vécu comme la licence du tems & l'impunité leur avoit toleré, voyant que la paix leur ôtoit tout moyen de piller : aucuns après avoir malheureusement consumé leurs biens, & aboyés de tous côté de leurs créanciers; & comme disoit Ciceron des complices de Catilina, » ceux qui avoient les mains rouges de sang, la » langue façonnée aux parjures, l'ame pliée à toute méchan» ceté, la conscience ulcerée de plusieurs malfaits, qui étoient » minés de pauvreté & assaillis de Justice, « tels garnemens disje, ont volontiers prêté la main à ces nouvautés. Cas étrange toutes-fois, que quelques Gentilshommes se soient laissés aller à ce que ces Etrangers ont voulu, comme s'ils ne pouvoient que bien dire, ni eux en leur obéissant que bien faire! chose pitoyable, qu'ils aient pris l'ombre pour le corps, la fumée pour le feu, le masque pour le visage, le mensonge pour la vérité, sans considérer que ces prétextes sont autant de chevêches pour les pipper, qu'on les éveille pour les endormir, qu'on les instruit pour les détruire, & que comme disoit un ancien, » il

1586. ANTI-GUISART.

» n'y a aucune juste occasion de s'armer contre sa Patrie! « Mais qui n'eût été ensorcelé par tant de beaux pretextes? Outre ce que ces boute-feux n'ont mis en réserve aucun moyen qui pût entretenir le trafic de leurs menées, & pour tenir leurs complices en opinion & verdure, & mettre les autres en appetit d'embrasser leur parti, ils nous promettoient monts & merveilles, sachant que souvent les choses feintes tenues pour vraies, servent beaucoup en guerre, comme disoit Marcus Portius, sollicité de secours par les Ilergetes: la terre devoit trembler sous leurs forces: les armes d'Espagne bruyoient déja sur les Frontiéres: le Savoyard ne demandoit que où est-ce? Le Pape appelle les Diables, il leur donne les corps des ennemis, ils les emportent, ils les rotissent en Enfer: les Albanois avec leurs lançots devoient venir abbatre les montagnes, & mettre tout à feu & à sang; & comme disoit le Consul Varro d'Annibal, ces Guisars devoient mettre fin à la guerre, dès le premier jour qu'ils verroient les Huguenots, se souvenant de la folle entreprise, non du pauvre succès de la Brosse, qui en l'an 1559, envoyé par leur Pere & Oncle en Ecosse avec l'Evêque d'Amiens, promettoit d'y faire perdre terre ferme dans un mois à tous les Luthériens: mais la Noblesse, plus chatouilleuse en ses libertés que nous autres, lui montra qu'il comptoit sans son hôte, & qu'il ne falloit pas ainsi vendre la peau de l'Ours devant qu'on le vît, vu même que comme disoit ce brave Capitaine Lacédémonien Brasidas, il n'y a si petite bête qui ne puisse sauver sa vie, si elle a le cœur de se défendre; & le Consul Paulus Emilius s'ébahissoit, comment, & quel Capitaine pouvoit prédire tout ce qu'il avoit à faire au combat, en quel endroit il choqueroit, avant qu'il eût vu son armée, ni celle des ennemis, ni qu'il sût la situation des lieux, ou connût la nature du Païs: quant à lui, qu'il ne prendroit point des conseils avant le tems, mais tels que les choses ont accoûtumé de donner aux hommes, & non les hommes aux choses. Aussi certes, ces Lorrains ressemblent à cette grande montagne, qui après plusieurs angoisses d'accouchement, n'enfanta qu'un petit rat. Et de fait, qu'ont-ils promis qu'ils aient tenu? de ces Visigots qui devoient venir fondre sur nous, on n'en voit point, ce sont autant de chimeres; car outre ce que le Roi Philippe a peu d'hommes, & beaucoup d'affaires sur les bras, il est trop vieux pour prendre conseil des jeunes: toutes-fois si suivant le desir qu'il a de porter coup & altération au repos de la France, & amorcé d'espéran-

ce d'avoir Marseilles, comme une entrée de table, il leur fournit quelques écus, ils les prendront sans peser, pour échauffer leur cuisine; & Dieu sait si le bon homme qu'ils ont deux ou trois fois fait trotter en Espagne, & qui a si vivement embrassé la poursuite de leurs affaires, que le pauvre en est tombé malade à Barbaste, feroit le difficile à ouvrir la bouche de sa gibbeciere plus altérée que celle d'un Avocat. Du Savoyard qu'en peuvent-ils esperer? Il est si voisin de l'Ours, que son meilleur sera de tenir bon pied & bon œil sur son païs: quant au Pape ils n'en auront que des bulles, avec lesquels ils ne pourront gueres courir, en danger que les Diables qu'il mettra aux champs pour attrapper les Huguenots, n'attrapent ces Messieurs de Guise. Que leur peut-il donc rester, sinon qu'une vengeance de Dieu qui les presse, une conscience effrayée, & une rage aveuglée? Car outre ce qu'il y a deux cens maisons en France, qui ne voudroient déferer un pas à celle de Guise, déja la plupart de ceux auxquels ils donnoient promesse de les avancer aux grandeurs, imitent Lysander, qui ne voulut prendre les robbes somptueuses & riches, que Denis le Tyran envoyoit à ses filles, disant que ces belles robbes les feroient trouver plus laides. Beaucoup de ceux, qui se laissoient porter aux aîles de leur bonne fortune, ne font déja plus état de leur prospérité, qui est attachée à des cordes, comme disoit un Lacédémonien, de Lampis Bourgeois d'Egine. Tous bons François qu'ils appelloient à leur partie, en les chatouillant de belles promesses, ont répondu qu'ils ne vouloient pas même tenir la vie des meurtriers de leur patrie, comme disoit un Citoyen de Preneste au Dictateur Sylla, qui avoit fait passer au tranchant de l'épée tous les Prenestins, fors que lui qui étoit son hôte. Et plusieurs de ceux auxquels ils avoient mis les armes au poing, disent comme les soldats de Pompée, qu'ils combattront contre leurs compatriotes: desquels ceux qui ont les yeux plus ouverts au salut public, & à leur utilité privée, favorisent de leurs vœux & vaillance ce généreux & magnanime Prince Henri Roi de Navarre, pour ne sembler aux Argonautes, qui après avoir délaissé Hercules, furent contraints d'avoir recours à une femme. Que si d'une premiere opinion & apparence, & pour le premier bond les armes des Guisars ont donné quelque étonnement au menu peuple, qui étoit comme ébloui en l'obscurité de leurs menées: il est à present affranchi de cette crainte, & reconnoît que leurs menaces ne sont pas lances, qu'ils se sont embarqués

1586. ANTI-GUISART.

ſans-bouſſole & ſans biſcuit, & que leurs fauſſes aîles qui preſageoient un vol haut & long, les méneront à ſemblable fin qu'Icarus. Et de fait, Guiſars, on a déja ſi bien fermé les avenus de vos deſſeins, que vous ſentirez bientôt que, comme dit Job, » ceux qui labourent iniquité, & ſement malice, la recueil» lent. « Votre orgueil a allumé le flambeau de diviſion ès entrailles de la France, & vous éprouverez que, comme dit Salomon » l'orgueil va devant la deſtruction, & la hauteſſe d'eſ» prit devant la ruine. « Vous avez levé le nez contre le Roi, & vous ſentirez qu'au dire du Sage, » le courroux du Roi eſt » comme le rugiſſement du Lionceau, & celui qui le fait cour» roucer pêche contre ſon ame. « Vous avez voulu verſer un orage de maux ſur le Roi de Navarre, & ſur Monſeignenr le Prince de Condé, & vous apprendrez à vos dépens ce proverbe de Salomon, » que qui roule la pierre contre un autre, elle re» tournera ſur lui. « Vous apprendrez que vous avez couru pour devancer votre ombre, & que vous n'avez fait contre eux, que comme celui qui ayant entrepris de tuer Promethée le Theſſalien lui donna de l'épée ſur ſon apoſtume, qu'il couppa en deux; & par ce moyen lui ſauva la vie; & pour la cataſtrophe de cette tragédie, vous ſerez plutôt ruinés que combattus, plutôt combattus qu'aſſaillis: car ce ne ſont point de petits cadets comme vous, Guiſars; ils ſont Princes, voir les premiers Princes du Lis, illuſtres de race, riches d'amitié, ménagers du temps, réſolus au point d'honneur, doux & gracieux en temps de paix, des foudres en guerre, qui n'ont coutume d'avoir pour violons que leurs trompettes, pour ſale de bal qu'un champ de bataille, pour Damoiſelles que de courageux ſoldats, qui ne demandent jamais combien ſont les ennemis, mais où ils ſont; qui n'ont point été Capitaines avant que Soldats, mais ſoldats ſous eux-mêmes Capitaines: bref, qui ſont tels que les Egyptiens repréſentoient leur grand Mercure par une double ſtatue d'un vieillard & d'un jeune homme, pour montrer qu'il faut qu'un Prince ſoit vaillant & ſage. Et cependant, François, on tâche de vous ôter ces deux perles de l'Europe, ces deux yeux de votre corps, & ces deux beaux fleurons du Lis: mais avec quels pretextes?

Les Ligueurs voient que ces deux Princes, & beaucoup d'autres Seigneurs qui ſont barriere au cours de leurs entrepriſes, ſe nourriſſent de la doctrine de laquelle on les a allaités. Pour faire donc courir la diſcorde à bride abbatue par toute

l'étendue de ce Roïaume, & acheminer leur ambition privée ſous le maſque du bien public, que font ces étrangers ? Ils nous propoſent l'extirpation de l'héréſie, ils s'arment de ces beaux noms de Protecteurs de Saint Pierre, & Piliers de l'Egliſe. Ce n'eſt pas tout d'avoir un titre ; mais il le faut légitimement avoir. Prendre donc en France d'une authorité privée la protection du Chriſtianiſme, n'eſt-ce pas enjamber ſur les droits du Roi très Chrétien ? être un titre, eſt-ce une vocation légitime ? Ce n'eſt pas tout auſſi que la volonté ſoit bonne : mais il faut que les moyens pour l'effectuer ſoient bons, autrement, comme diſoit un ancien, » il vaut mieux empêcher l'exécution d'une bonne » choſe, que de l'exécuter mal. « Même il n'eſt pas poſſible, dit Saint Auguſtin, que le conſeil ſoit bon, quand les moïens ſont mauvais : du moins ce qui eſt à louer en ſa cauſe, eſt à blâmer en ſes effets. Saül deſire de ſavoir l'iſſue de la guerre contre les Philiſtins : ce deſir de ſoi n'eſt point à blâmer, mais les moyens illicites dont il ſe ſert, le rendent de mauvaiſe odeur. Ces Lorrains, ces grands Boucliers de la Foi veulent couper la racine des héréſies : cette volonté n'eſt que bonne ; mais quels ſont leurs moyens ?

Le Roi Très-Chrétien ayant pratiqué toute induſtrie, toute force, voire juſques à abandonner ſa vie à la fortune des batailles, pour couper chemin à l'exercice d'autre Religion que de la Catholique Romaine, enfin connoiſſant que la reſtauration de l'Egliſe eſt une œuvre de Dieu, non pas d'homme, il fit comme les bons Medecins, qui ayant uſé de remedes aigres, qui n'ont rien profité, prennent les doux ; & pour affranchir ſon pauvre état des miſeres dont il étoit accablé, il amortit l'embraſement civil par un Edit de pacification, non arraché à force, mais fondé ſur la ſeule conſidération du bien public, appuyé ſur la foi jurée de Sa Majeſté, de la Reine ſa mere, des Princes du Sang, des principaux Officiers de la Couronne, nommément ceux de Guiſe, vérifié en toutes les Cours de Parlement.

Cet Edit ſi ſolemnel, cette Loi ſi autentique ne ſe devoit arracher qu'avec les mêmes ſolemnités qu'on l'avoit plantée : car, ſelon Ulpian, » il n'y a rien ſi naturel que de diſſoudre » une choſe avec les mêmes moyens qu'on l'a conjointe. » Et toutefois ces boute-feux, par une autorité privée, l'ont miſe ſous le pied, au grand mépris du Roi, à la foule du Peuple, à la ruine de cet Etat, & contre la foi par eux ſolemnellement ju-

1586. rée? Eſt-ce donc bien commencer, d'extirper les Héréſies par l'infraction de ſa foi? Faut-il être déloyal à ſes prochains, pour

ANTI-GUISART. être loyal à Dieu? Et le vrai eſprit de Religion donne-t-il conſeil de violenter les loix publiques, rompre les ſermens, emplir un Etat de meurtres & de ſang? Mais, quelle couleur ne trouvent les ſuppôts de Satan, pour donner luſtre à leurs actions?

Le Concile de Conſtance (94), diſent-ils, ne veut point qu'on garde la foi aux Ennemis de la foi; ſuivant le Décret de ce Concile, Jean Hus & Jerôme de Prague reçurent condamnation de mort; & le Cardinal Saint Julian fut dépêché Légat en Hongrie, pour rompre le Traité de paix avec le Turc; certes, ils ont raiſon : comme s'il falloit confondre deux diverſes queſtions, l'une de droit, l'autre de fait; s'il faut violer la foi aux Infideles, voilà un point de droit : pour la déciſion duquel ils alleguent le Décret de ce Concile, l'exécution de deux pauvres Prêtres, & l'infraction de la paix avec le Turc: comme ſi Dieu n'avoit pas montré l'injuſtice du Décret, par les tragiques effets qui s'en enſuivirent; car le ſang de ces deux Docteurs, qui, ſous le ſauf-conduit de Sigiſmond, étoient abordés en ce Concile, comme une école de ſalut, pour y mieux apprendre, ſi mieux leur étoit enſeigné, cria tellement vengeance, que Ziſca, ſimple Gentilhomme, leva front en Bohême contre pluſieurs Potentats : une poignée de gens, novices au fait des armes, vint ſouvent aux mains, avec pluſieurs milliers de ſoldats aguerris : & le courage ſurmonta le nombre. D'autre part, le Roi des Turcs, certioré de l'infraction de la paix, chauſſa de ſi près les éperons à Sigiſmond, qu'après lui avoir donné de notables échecs, il bâtit ce grand Empire de la ruine des Chrétiens. Et qui ne reconnoît plutôt en ce Concile les cruelles fureurs de l'Ante-Chriſt, & les ſanglantes paſſions de Nicolas, Abbé de Palerme, principal auteur du Décret, qu'une douce inſpiration du Saint Eſprit, & une voix Apoſtolique? Et quel Potentat de la Chrétienté trouva goût en la réſolution de cette aſſemblée? Même Luther étant par la Bulle du Pape déclaré Héréſiarque, l'Empereur Charles V lui donna la foi, pour venir à la Diete de Wormes, l'an 1519, où Eccius, fondé ſur le Décret de Conſtance, voulut acheter la vie

(94) Jamais le Concile de Conſtance n'a décidé qu'on ne devoit point garder la foi aux Hérétiques; & l'Egliſe n'a jamais enſeigné une pareille doctrine. M. Lenfant, dans ſon Hiſtoire du Concile de Conſtance, montre lui-même ſon embarras, quand il veut imputer cette doctrine audit Concile.

de

de Luther aux dépens de la foi de l'Empereur, & à même prix que celle de Jean Hus, & Jérôme de Prague; mais il n'y eut Prince qui n'eût cette sanglante volonté en horreur, & Luther fut renvoyé avec sauve-garde & main armée. Depuis encore, Charles V ayant traité alliance avec le Soudan de Perse, & le Roi François I avec le Turc, ne se servirent de plus suffisans ôtages que de leur foi : comme aussi Josué deſçu par les Gabaonites, ne voulut violer l'accord arrêté entre eux, afin, dit le texte » que la fureur du Dieu qu'ils avoient juré ne vînt sur » eux ». C'est pourquoi le Pape Grégoire IX retranche de l'Eglise ceux en général, qui volontairement se départent de leur serment.



Ces exemples sont accompagnés de la raison : car, puisqu'il est licite de capituler avec les Infideles, il est nécessaire de leur garder promesse : autrement, ce seroit arracher toute espérance de réconciliation; & puis, c'est une décision notoire, » que » ceux, entre lesquels il y a quelque communauté de droit, peu» vent mutuellement s'obliger les uns vers les autres. Voilà pourquoi les Romains ont toujours fait conscience d'altérer la foi baillée aux bannis & convaincus de crime capital, parcequ'au dire du Jurisconsulte Martian, *ils participent au droit des gens*, & auxquels, comme veut Triphoninus, il faut rendre le gage & le dépôt, » à occasion du droit des gens & de nature « : ce qui s'étend même aux brigands, à qui on doit garder la foi, comme fit Auguste à Crocotas, & Dagobert aux voleurs Bulgares, qui s'étoient débordés sur la France : non moins à ceux qui ont trahi leur patrie, avec lesquels, comme dit un Romain, on ne laisse pas d'entrer souvent en capitulation, & leur garder inviolablement la foi, comme Saluste remarque des complices de Catilina, déclarés par Arrêt du Sénat ennemis publics; autrement, il ne leur faut rien promettre, pour ne porter coup à la foi, qui est le fondement de toutes conventions. A cette occasion, Tibere ne prêta audience aux Ambassadeurs de Tacfarin, chef d'une armée de voleurs en Afrique : & le Sénat de Rome ne voulut entrer en aucun accord avec Spartac, ja trois fois vainqueur des Romains en bataille rangée, & Chef de soixante mille esclaves : comme aussi les Vénitiens, par Ordonnance des Dix, publiée l'an 1506, firent défense à leurs Gouverneurs, de ne donner sauf-conduit aux bannis.

Or, nous n'avons point à faire à gens de telle farine, ni qui aient fait faux bond à l'obéissance qu'ils doivent au Roi. Le

1586. Anti-Guisart.

fuseau que nous avons à démêler, c'est avec des François, avec lesquels nous avons communauté de naissance, de loix, de mœurs & de coutumes : tellement qu'ainsi étroitement liés ensemble, tant de droit civil que de nature, & à l'exemple des Romains & autres Princes, grands Maîtres de la Justice & de la foi publique, nous ne nous pouvons dispenser en leur endroit d'un lien si religieux que le serment, quoiqu'il soit autrement porté par le Décret de Constance, conforme à cette maxime de Lysander : » Qu'il faut tromper les enfans avec des osselets, & » les hommes avec juremens. Voilà quant à la question de droit; reste celle de fait : si ceux que nous appellons Huguenots, sont atteints d'hérésie?

Nous appellons Hérétiques, ceux qui par une opiniâtre ambition se départent des articles de notre Foi. Tous ces articles consistent au Symbole des Apôtres, sur lequel les Huguenots fondent leur créance; ils quittent le chemin des honneurs du monde; ils prennent le contre-pied, le chemin de persécution & de disgrace; ils ne veulent point introduire leurs fantaisies pour regles de foi : mais ils promettent de mieux faire, si mieux ils sont instruits. Sont-ils donc opiniâtres, ambitieux, Hérétiques? Car, d'alléguer le Concile de Trente, ce n'est rien, si on ne fait apparoir qu'il est légitime. Le Concile de Milan fut tenu de plus de trois cens Evêques, qui presque tous condamnerent d'Hérésie Athanase, ce bon miroir de vertu, cette lampe de l'Eglise : au second Concile d'Ephese la doctrine d'Eutyches fut reçue, & Flavian, saint Evêque, banni avec ses adhérans : appellerez-vous telles Congrégations Conciles légitimes? mais plutôt les grands jours de Satan, les assises de l'Antechrist, les Etats Généraux des Ennemis de la Foi. Aussi le Roi François I, connoissant que le Concile de Trente étoit dressé pour le profit particulier de quelques-uns, & non pour la République Chrétienne, protesta par la bouche de l'Abbé de Bellozane, son Ambassadeur, que lui, ni aucun de son Roïaume ne pourroit être obligé par les Décrets dudit Concile. Le semblable fut fait par le Roi Henri II, appuyé de l'autorité de tous ses Parlemens, qui se sont toujours opposés à l'exécution des Décrets ourdis à Trente, comme nuls & abusifs.

Mais encore particulierement le Roi de Navarre a ses exceptions : il est Roi souverain des plus anciens, & le quatrieme en l'ordre des Rois de la Chrétienté, & toutefois il n'a point été appellé à ce Concile ; & par conséquent on ne peut avoir

défaut contre lui : car, comme dit Hermogenian, » celui est en » contumace qui ne comparoît, ayant eu trois assignations ou un » ajournement péremptoire » : tellement que les Sentences bâties contre lui & ceux de sa Religion, n'ont point de fondement; & comme disent les Empereurs Diocletian & Maximian, » les » Arrêts donnés contre les absens, qui n'ont été légitimement » ajournés, ne peuvent passer en force de chose jugée » : même en matieres civiles l'absent est ordinairement restitué : à plus forte raison ès criminelles, vu que, comme dit le Jurisconsulte Paulus, » nous devons être plus enclins à absoudre, qu'à con» damner ». C'est pourquoi l'Empereur Valerian ne veut point qu'on définisse le procès de absent chargé de crimes : mais que ses biens annotés, il soit ajourné pour se purger de ce qu'on lui met sus. Ces formalités non observées au Concile de Trente, le rendent abusif : & la protestation au contraire de nos Rois & des Parlemens de ce Roïaume, lui ôtent sa vigueur & son lustre. Quelles sont donc nos raisons pour convaincre les Huguenots d'hérésie?

1586.

ANTI-GUISART.

S'ils ne reconnoissent point l'Evêque de Rome pour universel, ils disent que S. Grégoire leur a appris que c'est un titre profane, plein de sacrilege, & un préambule de l'Antechrist : car, si celui, dit-il, qui est nommé universel, tombe, toute l'Eglise trébuche. Ils nous alleguent aussi le troisieme Concile de Carthage, auquel il fut défendu que nul ne s'appellât Prince des Evêques. Car, quant à ce que nous lisons ès Authentiques touchant le souverain Pontife, celà leur est fort suspect : & comme remarque Duaren, cette constitution ne se trouve au Code Grec.

S'ils cheminent en ténebres, s'ils sont aveugles en ce mystere que nous appellons Saint Sacrement de l'Autel, montrons-leur la lumiere, & condamnons Saint Augustin d'hérésie, qui parle ainsi contre Adimantus disciple de Manichée, » Ces trois » choses, le sang est eau, voici mon corps, & la pierre étoit » Christ, sont dites par signification «. Rejettons ce que Tertulien écrit contre Marcion : » Jesus-Christ après avoir pris le » pain, & distribué à ses Disciples, le fit son corps, disant, » ce est mon corps, c'est-à-dire le signe de mon corps «. Corrigeons ce dire de Saint Ambroise. » Ainsi que tu as reçu au » Baptême la similitude de mort, ainsi as-tu bu en ce Sacrement » la similitude du précieux sang de Christ.

S'ils sont si grossiers de ne pouvoir comprendre le Purgatoi-

1586. re, prouvons-leur comme le sang de notre Seigneur n'est point suffisant pour nous purger de nos péchés : montrons-leur à œil le mot ou la Doctrine du Purgatoire en l'Ecriture, & rejettons ce passage de Chrisostome. » Quand on demande miséricorde, » c'est afin de n'estre examiné de son péché, afin de n'être » point traité selon la rigueur de Justice, afin que toute puni- » tion cesse : car où il y a miséricorde, il n'y a plus ni gêne, » ni examen, ni rigueur, ni peine.

ANTI-GUISART.

S'ils mangent chair en carême, c'est disent-ils, par la permission du Pape Eleuterius, c'est par l'autorité du Concile Bracarense, tenu l'an 619, & du Concile XIII de Tolede, qui excommunient ceux qui défendent de manger chair indifféremment en tout temps : c'est à l'exemple de ce saint Evêque de Cypre Spiridon qui disoit » que librement il osoit manger » chair en Carême, parcequ'il étoit Chrétien.

S'ils n'embélissent leurs temples de diverses figures & images, c'est disent-ils, parcequ'Athanase crie ainsi contre les Gentils » Pourquoi ne vient-on à la connoissance de Dieu par les » vraies créatures, plutôt que par figures & remembrances ? « C'est pour avoir donné créance à ce dire de Lactance Firmian, » Que Dieu duquel l'esprit & puissance est par tout éten- » due, ne peut être absent, & que partant l'image est toujours » superflue. « C'est pour s'être attaché à ce passage de saint Augustin, » Que ceux qui ont mis les premiers en avant les ima- » ges, ont ôté du monde la créature de Dieu, & ont aug- » menté l'erreur. « (95)

Si leurs Ministres se marient, c'est parceque nous disons que le mariage est un Sacrement, & que Ministres de l'Eglise doivent participer à tout Sacrement : c'est d'autant que saint Ambroise dit, » que personne ne doit être contraint, de peur que » lui ayant défendu la chose licite, il ne tombe aux illicites. « C'est parcequ'ils trouvent en Eusebe que saint Pierre & Philippes furent mariés. C'est parceque saint Augustin dit, » Qu'il n'o- » seroit préferer la virginité de saint Jean au mariage d'Abra- » ham. « C'est parceque le Pape Pie disoit, » qu'à bon droit on » avoit ôté le mariage aux Prêtres, mais pour meilleure cause » on le leur devoit restituer «, afin peut-être qu'on eût occasion de dire avec le Pape Alexandre III », que Dieu a ôté les en- » fans aux Prêtres, & le Diable leur a donné des Neveux. «

(95) Toutes ces autorités sont prises à contre-sens.

Pour le regard des autres points èsquels on est en différend, si on les considere à plein & à fond, on trouvera qu'ils consistent plus en cérémonies externes de l'Eglise, qu'en substance de doctrine, ce qui n'est pas suffisant pour les déclarer hérétiques: car l'hérésie regarde les points substantiels de la foi, non pas l'extérieur des cérémonies : en tout cas suivant la disposition des saints Canons & anciens Décrets, ils ne peuvent être tenus Hérétiques qu'ils n'aient été admonestés par plusieurs Synodes, & jugés par un Concile. Voila pourquoi le Pape Grégoire VII, écrivant aux Princes d'Allemagne sur l'excommunication de l'Empereur Henri IV, » Nous l'avons, dit-il, voulu tirer à repen» tance; mais à belles chansons, oreilles d'aspic «; & le Pape Innocent III, parlant des Hérétiques, dit, » si un Evêque avec » son Chapitre a condamné quelqu'un d'hérésie, qu'il soit ana» thême «. Il faut donc être jugé plutôt que condamné, & oui plutôt que jugé, autrement le Jurisconsulte Marcellus montre que l'absent est restituable contre la Sentence donnée en préjudice de ses raisons non alleguées. Aussi l'Empereur Constantin, pour trouver remede contre l'hérésie d'Arius, Prêtre d'Alexandrie, fit célébrer le premier Concile de Nice, où il donna assignation aux Arriens. Martianus, pour coupper chemin à l'erreur d'Eutyches, commanda le quatrieme à Calcedoine: Theodose II assembla le troisieme à Ephese contre l'hérésie de Nestorius. Gratianus & Theodosius Empereurs, pour étouffer la doctrine de Macedonius, convoquerent le second à Constantinople; & toutesfois on attache les Papes à un Caucase, on leur fait tourner la roue d'Ixion, & le caillou de Sysiphe, quand on leur demande un Concile: de sorte que le Roi Louis XII, & le Roi des Romains en l'an 1510, n'en purent obtenir aucun de Jules II; & Charles V étant à Boulogne, & ayant fait proposer par son Chancelier une Assemblée générale des Evêques Chrétiens, le Pape Clement lui répondit, en termes fort aigres, qu'il n'en étoit point besoin, vu que les nouvelles opinions étoient condamnées par les anciens Conciles : aussi bien eût-il pu dire que les anciens Conciles étoient superflus, vu que le Saint-Esprit en sa parole condamne toutes hérésies. Mais la fin principale des Conciles, est d'appeller les Hérétiques à repentance, & prier Dieu qu'il veuille accomplir en eux la prophetie d'Ezechiel, » Je leur donnerai un cœur nouveau, pour » cheminer en mes commandemens « : comme il advint sous l'Empereur Theodose, qui par moyen d'un Concile qu'il assem-

1586.

ANTI-GUISART.

bla à Constantinople, fit revenir à la connoissance de la vérité une infinité de personnes séduites de l'erreur d'Arrius, de Novatius, & de Macédonius. Ce n'est donc pas assez de dire que les anciens Conciles condamnent les hérésies, mais il en faut avoir de nouveaux pour convertir les Hérétiques, autrement selon saint Augustin, » Celui erre en la foi, qui ne rappelle les » Schismatiques de leur erreur. « Ainsi trouvons-nous ès Décrets, que les Anciens célébroient les Conciles de cinq ans en cinq ans, & de dix en dix, depuis le Concile universel de Basle.

Ce n'est pas encore assez de tenir un Concile pour appeller les Hérétiques à l'union de l'Eglise, mais pour une œuvre si pie on n'en doit épargner ni deux ni trois. Saint Ambroise ne se contenta pas que les Arriens eussent ja plusieurs fois été convaincus d'hérésie, mais voyant qu'ils commençoient à se remettre sur pied en France & en Italie, il disputa en une assemblée d'Evêques faite à Aquilée contre Paladino infecté de cette erreur; & ce sage Empereur Théodose, nonobstant le Concile de Nice, où les Arriens, Novatiens, & Macédoniens avoient été condamnés, les fit appeller à l'Assemblée générale de Constantinople.

Suivant ces exemples, on ne peut aujourd'hui tenir chemin plus court pour aller au-devant de l'hérésie prétendue des Huguenots, qu'en convoquant un Concile: ils demandent qu'on le leur accorde: ils veulent être ouis en leurs raisons, qu'on les écoute: ils veulent apprendre, qu'on leur enseigne: ils cherchent la lumiere, qu'on les éclaire: voire s'ils ont crainte, qu'on les assure: s'ils ne sont assurés, qu'on s'aille rendre à eux, qu'on dispute, qu'on s'efforce d'ôter les causes de leur division. Cela n'est point sans exemple, car lorsque les Donatistes infectoient l'Afrique de leur mauvaise doctrine, & qu'ils mettoient en œuvre toute espece de cruauté contre les Catholiques, les Evêques Chrétiens assemblés en grand nombre les prierent de leur donner temps & lieux pour disputer, & par amiable conférence couper racine à leur division.

Que si les Huguenots recherchés d'accord nourrissent la discorde, s'ils ferment les yeux à la lumiere, que l'Eglise use de son autorité & puissance; mais si nous-mêmes détruisons au lieu d'instruire, si nous aigrissons au lieu d'adoucir, si nous donnons la mort pour la guérison, si nous prêchons le meurtre, le sang & carnage, en la chaire de justice, de douceur & de vérité, ne sommes-nous pas les fusils de sédition, les trompettes de Satan,

les satellites de l'Antechrist, & les ennemis de l'Eglise Catholique ? Et cependant ces boute-feux, sans autre figure de procès, veulent qu'on condamne les Huguenots comme hérétiques, & que pour les premiers coups on rue contre eux trahisons, déloyautés & parjures, & du Pere de la France, ils tâchent d'en faire un bourreau des François, de notre Roi très clément, un tyran sanguinaire, un Phalare, un Busire, qui soit aveugle aux larmes, sourd aux gémissemens, inexorable aux prieres très humbles de ses obéissans & affligés Sujets. En quoi donc ne ressemblent ces enragés à ce malheureux Bertaire, qui, étant en possession de la volonté du Roi Thierry son maître, le dissuada de ployer aux prieres, aux larmes, aux gémissemens des pauvres François, qui, comme hommes nés à faire faute, ou poussés de la calamité du tems, étoient exilés de leur pays. Mais Dieu, auquel nous demandons secours, comme chose digne de sa miséricorde & de notre espérance, suscitera des Pepins contre ces Bertaires infâmes. Et cependant éveillons-nous, François, & n'ayons point des yeux pour être aveugles, des veines & des arteres pour être léthargiques; & ne tenons point les meurtriers sanguinaires des François pour protecteurs de l'Eglise Françoise. Que s'il falloit par armes mettre la derniere main à cette querelle de Religion, qui mieux que Messeigneurs les Princes du Sang, non encore sortis du giron de l'Eglise Catholique : qui mieux que ces magnanimes & religieux enfans de Saint Louis, desquels la foi n'a point été tirée en soupçon : qui mieux, dis-je, qu'eux pourroit en maintenir le tonnerre, le foudre, & le trident, pour dissiper les hérésies. Après ces Princes, quel pilier plus ferme, quel bouclier plus assuré pourroit avoir notre Eglise, que ce sage Fabius, ce redoutable Scipion, Monseigneur le Maréchal de Montmorency ? Et toutefois ils n'ont pas été même appellés à cette Ligue : car quoiqu'ils soient Catholiques, ils ne sont pas pourtant bons Catholiques à la façon des Ligueurs, c'est-a-dire, ambitieux, déloyaux, cruels, sanguinaires : Quoiqu'ils soient des foudres en guerre, ils ne sont pas pourtant aujourd'hui bons guerriers, je veux dire ennemis de repos, aveuglés d'ambition, affamés de biens, altérés de sang, & vuides d'humanité.

Car quant à ce que le Pape autorise ceux de Guise, & qu'il expose en proie les biens du Roi de Navarre & de Monseigneur le Prince de Condé, ce n'est pas mettre en œuvre ce que Jesus-Christ lui commande : *En allant, prêchez, disant le Roiaume des Cieux est approché.* C'est enseigner toute autre leçon que Saint

1586. Paul, 1. Cor. 10. *Les armures*, dit-il, *de notre guerre ne sont point charnelles, mais puissantes de par Dieu, pour réduire toute intelligence à l'obéissance de Christ.* Ce n'est pas pratiquer ces sentences de Saint Jerôme: *Que les Evêques sont Ministres, non pas Maîtres; que la vérité ne peut être conjointe avec la force; que celui ensuit Jesus-Christ, qui est persécuté, & celui l'Antechrist, qui persécute.* C'est faire la sourde oreille à cette doctrine de Lactance: *Que la Religion doit être défendue, non pas en mettant à mort, mais en s'offrant soi-même pour être occis; non point par cruauté, mais par douceur; non par méchanceté, mais par foi.* C'est donner lieu à ces plaintes de Saint Hilaire: *Qu'est-ce ceci*, dit-il, *que les Prêtres sont contraints par prisons de craindre Dieu? Que le Peuple lié est baillé en garde entre les enchaînés, & les Vierges mises nues pour endurer peine?* C'est enfin tenir toute autre route que Dieu ne nous montre au chap. 3 de Jeremie, parlant à lui: *N'as-tu point vu que cette rebelle Israel a fait? Car elle s'en est allée sur toute haute montagne, & sur tout arbre feuillu, & illec a paillardé: Va donc, & crie ces parçles vers Aquilon: Retourne-toi Israel la débauchée, & je ne ferai point choir mon ire sur vous.* Il ne dit pas qu'on butine, qu'on saccage, qu'on remplisse tout de meurtres & de sang, comme fait le Pape, voire en chose où il n'y a que prévention, non pas sentence; qu'accusation, non pas preuve. Car de dire que le Roi de Navarre & Monseigneur le Prince de Condé, en l'an 1572, étant amenés au giron de notre Eglise, semblent confesser ès lettres qu'ils écrivirent au Pape, de date à Paris le 3 d'Octobre, qu'ils avoient été auparavant tenus au piége d'erreur, c'est fermer les yeux aux circonstances du lieu & du tems. Ils étoient à Paris entre leurs ennemis, qui n'abboyoient qu'après leurs vies, & tous rouges du sang de leurs serviteurs, voire au tems que le François étoit le cruel boucher, le meurtrier sanguinaire du François, que le pere égorgeoit son fils, que la mere tuoit sa fille, que le frere meurtrissoit sa sœur, que le voisin assassinoit son voisin, que la cruauté triomphoit de la douceur, & la rage de la pitié. Et qui pour lors d'une main tremblante n'eût écrit ce que ses ennemis lui eussent dicté? Mais en tel cas les loix des Empereurs & les Edits des anciens Prêteurs déclarent toutes actions pour non avenues; car on n'appelle point consentement ce qu'on fait faire à celui qui est dépouillé de sa puissance. C'est pourquoi le Pape Alexandre III congédie de jetter le froc aux orties, & de se marier à ceux qui, pour crainte de mort, se sont rendus Moines; Et Paschal II ayant été forcé

ANTI-GUISART.

d'octroyer

d'octroyer le droit d'investiture des Bénéfices à l'Empereur Henri V, assembla un Concile à Latran, & déclara nul tout ce qu'il avoit fait par force. Aussi jadis la procédure de Sylla fut déclarée tyrannique, en ce qu'ayant une puissante armée dans la Ville de Rome, il se fit établir Dictateur perpétuel, comme aussi fit Cesar par la Loi Servia. Tellement que le Roi de Navarre & Monseigneur le Prince de Condé peuvent à juste titre réprouver la déclaration portée par leur lettre, vu que plus il y avoit de force, moins il y avoit de volonté. En tout cas, d'où prend le Pape cette autorité de jetter l'interdiction sur les biens? *Les Rois*, dit Jesus-Christ, *dominent sur les Peuples, mais il n'en sera pas ainsi de vous. Paissez*, dit Saint Pierre, *le troupeau de Christ, non point comme ayant seigneurie sur les heritages, mais tellemene que vous soyez exemple du troupeau.* Aussi Justinian écrivant à Epiphane, distingue le ministere & la seigneurie. Et ailleurs il fait défense aux Prêtres de prendre titre de Seigneurs, mais de Peres spirituels. Même Balde, l'un des boucliers du Pontife de Rome, exaltant sa puissance, est toujours contraint de mettre ce refrein, *ès choses spirituelles.* Et Saint Bernard parlant au Pape Eugene, *C'est chose claire*, dit-il, *que toute Seigneurie est interdite aux Apôtres; comment donc oseras-tu usurper le titre d'Apôtre en seigneuriant étant assis au siége apostolique?* Aussi jadis les Prêtres jugeoient des héréfies, mais non de la peine des hérétiques: qui fut cause que Saint Paul fut mené devant Festus, Lieutenant de l'Empereur; Que Constantin défend aux Evêques de Nicomédie de ne prêter aucune faveur à Eusebe & à Theognis: Qu'Honorius donna le Prevôt Marcellus pour Juge des Catholiques contre les Donatistes; & que les Empereurs Constantin, Gratian, Théodose & Justinian, décernent de grieves peines aux Hérétiques. Et tant s'en faut qu'anciennement les Sacrificateurs & Pontifes voulussent se mêler de la jurisdiction séculiere, ni enjamber sur l'autorité des Rois, que même ils plioient sous eux, en ce qui concernoit la conservation de la discipline sacerdotale. Salomon fit déposer Abiathar souverain Sacrificateur, & mettre Sadoc en sa place. Ezechias réforma l'ordre des Levites, & lui rendit son premier lustre. Judas Machabée fit déposer les méchans Prêtres de la Loi. » Et Numa, dit Tite-Live, bailla au » Pontife, tout écrit & signé, de quel bestail, à quels jours, en » quels Temples il faudroit faire sacrifices, & d'où l'argent seroit » pris pour fournir à tels frais «. Depuis par les Loix des douze Tables, le tout dépendoit de la volonté du Sénat, qui, suivant

1586. cette autorité, en l'an du Consulat de P. Cornelius (5) Lentulus, & M. Bebius Pamphilus, fit publiquement brûler les livres de Numa comme mal-sentans de leur Religion. Ce que fit aussi depuis Constantin des livres d'Arrius : car de main en main la puissance de tenir Conciles, & faire policer les Eglises, vint aux Empereurs, ainsi qu'on peut recueillir par les Ordonnances de Constantin, Gratianus, Honorius, écrites au premier du Code de Justinian, qui disoit n'avoir pas moins de soin de l'Eglise que de sa vie, & duquel nous lisons dix-sept Constitutions sur la discipline ecclésiastique. Comme aussi nos Rois sur le même sujet ont bâti plusieurs belles Ordonnances, notamment Charlemagne, & Charles septieme, qui, le 13 de Juillet 1438, fit publier à Paris la Pragmatique Sanction. Et de fait, comme dit Isidore, les Empereurs & les Rois tiennent les premiers rangs en l'Eglise, de laquelle ils sont nourrissiers, selon Isaïe, chap. 49 : qui étoit cause qu'anciennement les charges plus grandes de l'Eglise étoient déférées, les jeûnes commandés, & les Conciles indits par eux : Que Boniface I supplia l'Empereur Honorius d'ordonner qu'on procédât légitimement à l'élection des Pontifes de Rome : Que Pelagius premier jura ès mains de Ruffin Ambassadeur de Childebert Roi de France : Que Leon IV protesta qu'il vouloit garder les loix de Lothaire, & que Saint Gregoire s'appelle serviteur indigne de l'Empereur Maurice.

ANTI-GUISART.

Mais depuis que les Papes ont commencé à gouter la douceur du monde, ils s'en sont voulu rassasier aux dépens de l'autorité des Rois & des Empereurs, lesquels, nonobstant que selon saint Paul, toute ame leur devroit être sujette, ils ont voulu assujettir à la crosse de Rome : en quoi leurs entreprises réussirent tellement que les Rois d'Angleterre, d'Arragon, de Naples, de Sicile, de Hierusalem, de Pologne, de Sardaigne, de Corse, des Canaries, furent feudataires ou tributaires des Papes ; de sorte que le Clergé même, voyant qu'ils donnoient trop avant en la jurisdiction temporelle, & que souvent leur ambition ouvroit la porte à plusieurs schismes, a été contraint de les tenir en bride, & les Empereurs de mettre frein à leurs insolences, comme firent jadis à Rome les Patriciens, qui au

(96) Il faut, P. Cornelius Cethegus, & M. Bæbius Tamphilus. M. Rollin, Hist. Rom. tom. I. pag. 148, dit que Petilius, Préteur de Rome, qui avoit pris lecture des Livres trouvés dans le Tombeau de Numa Pompilius, ayant rapporté au Sénat, qu'il ne croyoit pas qu'il fût à propos de les rendre publics, ni de les conserver, parcequ'ils contenoient plusieurs choses capables de nuire à la Religion, ils furent brûlés par ordre du Sénat dans la Place publique, en présence du Peuple.

témoignage de Tite-Live, » trouvoient bien ſeant que les Saliens & Flamines vaquaſſent à leurs ſacrifices, ſans puiſſance » ni juriſdiction; « & ainſi en l'an 1046 les Evêques Chrétiens voyant la plaie que l'Egliſe recevoit par l'ambition de Benoît IX, Silveſtre III, & Grégoire VI Anti-Papes, les dépoſerent canoniquement en un Synode tenu à Rome, appuyés de l'autorité de l'Empereur Henri III (97). Depuis en l'an 1076 fut tenu un Concile à Wormes, où du conſentement de tous les Evêques Allemands, hormis les Saxons, Grégoire VII, (98) appellé Hildebrand, fut excommunié, comme celui qui ne reſpiroit que toute tyrannie, ainſi qu'il eſt porté par la lettre que le Concile lui écrivit, conclue en ces termes: *D'autant que tu t'es ouvert la porte des honneurs par desloyautés & perjures, que l'Egliſe de Dieu agitée de tes nouvelles inventions comme d'un véhement orage, flotte en danger, & que ta vie eſt ſouillée de pluſieurs vilenies: nous ſecouons le joug de l'obeiſſance, que juſques ici nous t'avons prêtée, & comme tu dis publiquement que tu ne tiens aucun de nous pour Evêque, auſſi nul de nous ne te tient pour Apoſtolique.* Outre ce Concile l'Empereur Henri IV en fit tenir un autre à Breſſe, en l'an 1080, (99) où derechef Grégoire VII fut dépoſé, Wigibert Archevêque de Ravenne ſubrogé en ſon lieu: puis en l'an 1083 il prit Rome, & Gregoire s'enfuit à Salerne où il mourut. (1) Quelque tems après, à ſavoir l'an 1111, l'Empereur Henri V voyant que le Pape Paſchal II vouloit courir ſur les anciens droits de l'Empire, touchant l'inveſtiture & collation des Evêchés, le tint priſonnier juſques à ce qu'il eût fait déclaration d'avoir paſſé barriere contre ſon devoir. Et par avis des Evêques d'Allemagne, Philippe, fils de Frederic Barberouſſe, dreſſa une armée, pour avoir raiſon du Pape Innocent III, qui l'avoit injuſtement ex-

(97) Le Concile dont on parle ici eſt celui de Sutri près de Rome. Il fut tenu peu avant la Fête de Noel. Les trois Papes dont parle l'Auteur de l'Anti-Guiſart, n'y furent pas dépoſés. Benoît IX ne céda entierement le ſouverain Pontificat, que le 17 de Juillet 1048. Silveſtre III, élu durant la vie de Benoît, n'avoit tenu le Saint Siége qu'environ trois mois. Gregoire VI renonça auſſi au Pontificat, ſoit qu'il y fût contraint, ſoit volontairement, dans le Concile de Sutri. Voyez ſur ces faits M. Fleuri, en ſon Hiſt. Eccléſiaſtique.

(98) Grégoire VII fut dépoſé dans le Concile de Wormes par le Roi Henri, aſſiſté du Cardinal Hugues, condamné par Grégoire, pour ſes mœurs déréglées, & comme fauteur des Simoniaques. Mais il eſt vrai que tous les Evêques ſouſcrivirent à la dépoſition du Pape.

(99) Ce Concile ne fut pas tenu à Breſſe, mais à Brixen dans le Tirol. Celui qu'on nomme ici Wigibert, eſt Guibert, qui ſe fit nommer Clément III.

(1) Grégoire, après avoir été délivré par Robert Guiſchard, ſe retira à Salerne, où il mourut le 25 de Mai 1085.

1586. ANTI-GUISART. communié, & qui d'ordinaire avoit ceci en bouche : *Ou qu'Innocent arracheroit à Philippe le Diademe Royal, ou Philippe à Innocent la Mitre Apostolique.* Mais enfin le tout se pacifia par le mariage de la fille de l'Empereur, & du neveu du Pape. Par traînée de temps, Fréderic II, qui avoit beaucoup d'obligation sur l'Eglise, tant pour avoir en l'an 1222 fait lever ancre aux Sarrasins de la Sicile, Calabre, & la Pouille, que pour s'être mis à la conquête de la Terre Sainte en l'an 1228, fut trois fois excommunié par le Pape Grégoire IX, à savoir ès années 1227, 1233, & 1238 : tellement que l'Empereur, par le conseil des Prélats d'Allemagne, venant fondre sur l'Italie, se saisit de Veronne, gâta le territoire de Padoue; & ce fut lors que la faction des Guelphes & des Gibelins prit naissance. Depuis environ l'an 1323, Louis de Baviere, à qui le Pape Jean XXII avoit opposé Fréderic d'Autriche, créa par l'avis des Romains pour nouveau Pape, Pierre de Corberie, & le nomma Nicolas V, lequel tout aussi-tôt institua plusieurs Cardinaux, & fit brûler en peinture le Pape Jean, en présence de l'Empereur, qui de surcroît, en l'an 1336, assembla une Journée à Francfort, où par Arrêt des Princes de l'Empire, les procédures & excommunications du Pape Jean furent déclarées nulles & abusives. Et en l'an 1415, Jean XXIII s'en étant fui du Concile de Constance, à la faveur de Fréderic, Duc d'Autriche, & de l'Archevêque de Mayence, fut par l'autorité du Concile & de l'Empereur Sigismond, déposé avec Benoît XIII, & Gregoire XII, Anti-Papes : auxquels, en l'an 1417, au mois de Novembre, on subrogea Oton Cardinal de Cologne, depuis nommé Martin V.

Ces insolences papales n'ont pas eu meilleur accueil en France qu'en Allemagne; car en l'an 1198 ce Roïaume étant interdit au Concile de Dijon, à occasion que le Roi Philippes Auguste ayant répudié Engelberge, sœur de Cain Roi de Dannemarc, avoit pris à femme Agnès fille du Duc de Moravie; le Roi en appella à la pointe de son épée, & châtia rigoureusement ceux qui avoient assisté au Concile, de sorte que le Pape voyant qu'un si grand Monarque ne se laissoit manier sans mouffle, tâcha de l'adoucir; & en l'an 1201 assembla un Concile à Soissons, où, par les honnêtes remontrances de deux Evêques, le Roi reprit sa femme Engelberge. Mais Philippes le Bel donna bien plus avant; car Boniface VIII ayant jetté l'interdiction sur son Roïaume en l'an 1302, & icelui donné en proie à l'Empereur

Albert d'Autriche, il fit brûler la Bulle en présence de ses Princes & de son Conseil : puis envoya Noguaret en Italie avec armée, portant Décret de prise de corps, en vertu duquel il constitua le Pape prisonnier. Et Louis XII, qui fut long-temps abbayé, mais non jamais sa grandeur entamée, par le Pontife de Rome, voyant que Jules II suivoit à la piste les insolences de ses devanciers, & qu'après avoir jetté l'excommunication sur lui & sur ses Sujets, il aiguillonoit les Allemands, les Anglois & les Espagnols contre lui, fit par Arrêt de la Cour publiquement lacerer la Bulle d'interdiction, & constituer prisonnier le porteur d'icelle : puis, par avis des Evêques François, assemblés à Tours, environ l'an 1511, résolut de s'opposer par armes à la tyrannie du Pape (1), qui depuis, de temps en temps, a toujours pratiqué quelque malheur à la France : &, comme témoigne Martin du Bellai, au second Livre de ses Mémoires, le Pape Léon ayant entendu la perte que les François avoient faite de la Ville de Milan, sous le Seigneur de Lautrec, en l'an 1521, en prit telle joie, qu'il en mourut soudain. O mort glorieuse d'un Successeur des Apôtres ! ô le Saint Pere, qui non-seulement prend plaisir au mal qu'il fait, mais se baigne au mal qu'il ne fait pas ! Depuis, cette ambition papale s'est tellement débordée par la Chrétienté, que l'Eglise en est à présent toute défigurée : témoins les Roïaumes d'Angleterre, d'Ecosse, de Dannemarc, de Suede ; les Electeurs séculiers du Saint Empire ; une grande partie de la Boheme & de la Pologne ; les principaux Cantons de Suisse, & tant de grandes Villes & Communautés d'Allemagne, qui ont fait banqueroute à la Religion Catholique Romaine.

Ha ! Prêtre Romain, que tu t'en vas à vauderoute, & que ta vie est corrompue ! Car, est-ce maintenant ton eau benite que le sang ? N'as-tu plus pour benitier que la pauvre France déchirée de tant de maux ? Est-ce ton aspergès que le couteau ? Sont-ce les clefs de Saint Pierre que les arquebuses ? Est-ce ta douceur que la cruauté, & la guerre ta paix ? Tues-tu pour guérir ? Dissipes-tu pour assembler ? Aigris-tu pour adoucir ? Démolis-tu pour édifier ? *Mon Roïaume n'est point de ce monde*, dit Jesus-Christ, & tu veux élever ta crosse au-dessus des sceptres, & ta mitre au-dessus des diademes ! *Nourrissez*, dit-il,

(1) Voyez sur les démêlés de Louis XII avec le Pape Jules II, l'Histoire de la Ligue de Cambrai par M. Dubos ; & l'Histoire de Louis XII, imprimée en 1755, en 3 vol. in-12.

1586. ANTI-GUISART.

*la paix & la charité* : & tu as fait courir tes Bulles en poste, pour semer la discorde entre ceux qui sont d'accord ! Il te montre le ciel, & tu regardes la terre ! Il te donne la charge des ames, & tu veux maîtriser les corps. Mal t'en est advenu : encore veux-tu rafraîchir ta plaie; car, si quelque hérésie bourjonne par le monde, ce n'est point aux biens, mais à l'esprit qu'il s'en faut prendre : & ce n'est point avec le couteau, mais avec la raison qu'il faut combattre. Car, si on n'applique point au corps les remedes propres à l'ame, comment appliqueras-tu à l'ame les remedes du corps ? Selon le mal, la medecine : selon la plaie, l'onguent : selon le sujet, le remede; aux cicatrices du corps conviennent choses corporelles : aux plaies de l'esprit, remedes spirituels. Vouloir donc à vive force arracher hérésies, c'est guérir l'ame par le corps : mais plutôt, c'est tuer, non pas guérir; c'est affliger, non pas consoler ; c'est par les ténebres montrer la lumiere, & par la cruauté enseigner la douceur. Si tu veux détruire, il est besoin d'instruction : pour instruire, il faut subvertir : pour subvertir, il faut convaincre : & pour convaincre, la raison est nécessaire. Est-ce donc raison de faire passer la condamnation devant la preuve ? de bailler aux Putains le bordeau à réformer ? & commettre l'exécution de la Sentence à partie ?

Aux raisons générales de ce discours, le Roi de Navarre & Monseigneur le Prince de Condé ajoutent des exceptions particulieres, c'est que par Ordonnance du Roi Charles V, publiée l'an 1369, défenses furent faites de jetter sentence d'excommunication contre aucunes Villes, Communauté, Corps ni College de son Roïaume ; joint que par les privileges de la fleur de Lis, le Pape ne peut excommunier ni le Roi ni ses Sujets; tellement que Clement V, par une sienne Bulle, déclara nulle l'interdiction de Boniface VIII contre Philippes le Bel, & ce Roïaume exempt de la puissance des Papes, & pour tel tenu & jugé par Alexandre IV, Gregoire VIII, IX, X, XI, Clement IV, Urbain V & Benoist XII. Et de fait en l'an 1488, le Procureur du Roi appella comme d'abus de l'excommunication jettée par le Pape sur les Gantois, Vassaux de la Couronne de France. Et la Cour de Parlement, par Arrêt du 27 de Juin 1526, & du dernier Janvier 1552, déclara nulle & abusive la clause, *par autorité apostolique*, insérée aux rescripts des Papes envoyés en France. Et comme au mois de Mars, l'an 1563, l'Inquisition de Rome eût fait citer la Reine de Navarre pour comparoître de-

vant le Pape dedans six mois, en propre personne, sur peine de confiscation de tous ses biens; le Roi Charles IX estimant que cet ajournement entamoit son honneur & les privileges de son Roïaume, déclara au Nonce du Pape qu'il châtiroit les Auteurs de telle entreprise; comme fit en cas semblable Louis le Jeune à Thibaut Comte de Champagne l'an 1143, qui avoit fait censurer Raoul Comte de Vermandois.

J'ajoute avec du Tillet Evêque de Meaux, qu'on ne doit point souffrir qu'un Pair soit excommunié, parceque l'on a à converser avec lui pour les Conseils du Roi, qui le devroit nourrir, s'il n'avoit dequoi vivre; & sur telles raisons, sur tels exemples, sur tels privileges, s'appuient le Roi de Navarre & Monseigneur le Prince de Condé, & comme vrais François en font bouclier contre les ennemis de la France, qui, pour faire chemin à leur ambition au dépens du pauvre Peuple, s'étudient de corrompre ces beaux privileges, se servant du Prêtre de Rome, comme du Ministre de leur fureur, laquelle grosse de témérité a éclos toutes les tragédies qui se jouent aujourd'hui par la France, & jusqu'à vouloir contraindre le Roi de nommer un Successeur à la Couronne.

Jadis le Dictateur Fabius Buteo voulant mettre ordre à ce que le tems & la nécessité avoient mis en désordre, dit qu'il ne déposeroit du Sénat aucun de ceux que les Censeurs C. Flaminius & L. Æmilius y avoient établis. Qui doncques croira que le Roi veuille priver du droit du Roïaume ceux qui y sont appellés, non point par des Censeurs, mais par la loi qui est la regle de la censure. J'entens cette loi fondamentale de la France, en vertu de laquelle le successeur est presque saisi du vivant de son devancier, & en est à demi possesseur, sans autre investiture, d'où vient ce proverbe, *Que le Roi ne meurt jamais en France.* Joint que ce seroit se haïr soi-même de corrompre les loix, qui le font regner après ses prédécesseurs depuis l'origine de cette Monarchie: car quoique nous vivions sous un Souverain, qui ne peut avoir les mains liées, toutefois il faut dire comme Lucius Valerius contre la Loi Oppienne: *Qu'il y a des Loix inviolables pour le perpétuel profit de la République, d'autres seulement nécessaires pour quelque tems, que celles-là ne meurent jamais, & que celles-ci sont mortelles selon les diverses occurrences.* Tellement que ces choses, ainsi distinguées de nature, nous mettions en la premiere espece les Loix roïales, & qui concernent l'état du Roïaume, d'autant qu'elles sont annexées & unies avec la Couronne, comme est cette

1586.

ANTI-GUISART.

loi de succession, en préjudice de laquelle le Roi ne peut élire autre successeur que celui qu'elle lui désigne, & en ce cas nous lui pouvons dire ce que disoit Pacatius à l'Empereur Théodose, *Cela seulement t'est permis, que les Loix te permettent*, & non autrement, pour plusieurs raisons.

Car, premierement, ce qui s'observe en la partie doit avoir lieu au tout : Or, tous les Rois tiennent pour regle générale que le Domaine public est de sa nature saint, sacré & inaliénable. C'est pourquoi la Ville de Ziceleg, donnée à David par le Roi Achis, ne fut jamais aliénée ; & les Rois de France, d'Angleterre, d'Espagne & de Pologne, font serment de ne démembrer point le Domaine ; même le Roi d'Angleterre, au Traité fait avec le Pape & les Potentats d'Italie, fit ajouter cette clause : *Qu'on ne bailleroit rien du Domaine de France poar la délivrance du Roi François.* Et la raison est, d'autant que le Domaine de la Couronne est censé public pour le regard de la propriété, duquel l'usufruit est fait privé & particulier du Roi regnant, tant qu'il est en vie seulement. Qui fut cause que l'Empereur Pertinax fit effacer son nom gravé aux héritages domaniaux ; qu'Antonin le Pieux ne voulut demeurer qu'en ses propres héritages, & que Louis VIII aima mieux faire vendre ses bagues & joyaux pour accomplir ses légats, que d'entamer le Domaine, qui, vu les autres droits de la République, ne peut être dit qu'une partie d'icelle ; de sorte que si le Roi ne le peut aliener, moins encore peut-il faire passer son Roïaume & ses Sujets d'une race en une autre.

La seconde considération sera prise de l'exemple des tuteurs, qui, au témoignage d'Aule Gelle, liv. 5, chap. 9, ne pouvoient faire passer leurs pupiles sous la puissance d'autrui, ni les Rois aussi leurs Sujets, vu qu'ils ne sont que tuteurs des Peuples, au profit général desquels ils doivent avoir les yeux plus ouverts qu'à leurs particulieres commodités ; & au dire d'un Ancien, *comme la tutelle, ainsi la charge de la République regarde le profit de ceux qui sont gouvernés, & non pas gouverneurs.* Tellement que si le Roi, possédé de mauvais conseil, transfere son Roïaume, le plus habile à succéder pourra casser ce qui a été fait à son préjudice, ainsi qu'il fut pratiqué par Charles VII contre Henri V Roi de France & d'Angleterre, qui, en faveur du mariage entre lui & Madame Catherine de France, fille de Charles VI, avoit été investi de ce Roïaume, comme il appert par l'accord qui en fut passé le 21 Mai 1420.

Davantage,

Davantage, quoique pour certains cas nos Loix permettent au pere d'exhéréder son enfant, toutefois cette permission cesse en nos Rois, desquels on n'est point héritier, mais de la Couronne: car de droit l'héritier est tenu à toutes actions héréditaires, soit actives, soit passives, d'autant que selon le Jurisconsulte Caïus, l'héritage représente la personne du défunt. Et toutefois on tient que le Roi n'est obligé aux conventions particulieres & sermens de ses prédécesseurs; de sorte que quand Philippes le Bel, pour l'accomplissement du mariage de Louis Hutin son fils aîné, avec Marguerite de Bourgogne, en Février 1299, accorda, décédant Louis Hutin, premier qu'être Roi de France, délaissant hoirs mâles, chacun puîné avoir vingt mille livres de rente. Tel accord n'obligeoit point son successeur. De même lorsque Charles V, en Octobre 1374, ordonna que Louis de France son second fils eût pour appanage douze mille livres de rente en titre de Comté, & quarante mille francs à une fois payer: cette Ordonnance ne portoit obligation que sur lui. Aussi Louis XII répondit à ceux qui lui demandoient l'artillerie prêtée à Charles VIII son prédécesseur, qu'il n'étoit point son héritier pour payer ses dettes. Et le Roi François II, le 19 de Janvier 1559, écrivit aux Seigneurs des Ligues, » Jaçoit que nous ne soyons » tenu au paiement des dettes créées par feu notre très honoré » Seigneur & Pere, pourceque nous n'avons appréhendé cette » Couronne comme son héritier, mais par la Loi & Coutume » généralement observée en ce Roïaume, depuis la premiere institution d'icelui. Toutefois désirant décharger la conscience » de notredit Sieur & Pere, nous nous sommes résolu d'acquitter celles qui se trouveront loyaument dûes, &c. » Ainsi donc puisque la Couronne n'est point déférée par succession paternelle, mais par la Loi du Roïaume, le Roi ne la peut ôter à celui auquel la Loi la donne.

1586. ANTI-GUISART.

*Item*, notre condition est beaucoup meilleure que celle des affranchis Romains, qui par la Constitution des Empereurs Diocletian & Maximian, pouvoient choisir domicile à leur plaisir, & l'héritier, comme dit Pomponius, qui étoit chargé de les mettre en liberté, ne pouvoit sans leur aveu s'en acquitter par main d'autrui. Moins doncques nous doit-on faire, contre notre volonté, ployer le col sous la puissance d'autres, que de ceux qui nous sont désignés par la loi de succession, qui a plus de force que la derniere volonté d'un testateur. Et de dire que le Roi de Navarre, obstant sa Religion, ne peut être sacré, ni recevoir l'Onc-

1586. ANTI-GUISART.

tion, selon la coutume observée (au dire des Guisars) depuis Clovis premier, ni par consequent être Roi de France, c'est vouloir faire de l'accessoire le principal, & l'essence de l'accident; car l'Onction & le Sacre en un Roi ne sont point de l'essence, autrement ils serviroient de genre ou de différence en la définition de Roi; & comme ainsi soit que la définition & la chose définie doivent être réciproques, il s'en ensuivroit que celui qui seroit oint & sacré fût Roi, & que tout Roi seroit oint & sacré. Et toutefois en la premiere lignée des Meroviens les chroniques ne font aucune mention de Sacre ni d'Onction. Clovis premier, au témoignage de Gregoire de Tours, après son Baptême, fut couronné, & élevé par le camp sur un pavois. Aussi fût Sigibert, au lieu de Chilperic, assiegé à Tournay. Et selon Aimonius, aucuns Ducs ayant conjuré contre les Rois Gontran & Childebert, firent à Brive-la-Gaillarde, Gondevaut leur Roi avec semblable cérémonie, ordinaires aux autres Nations: car Brinion fut ainsi fait Duc par les Kennemarlandes, selon Tacite, Valentinian premier & Phocas, par l'armée Romaine, selon Nicephore, & Hypatie, selon Cassiodore. Qui ne voit donc que la prétendue raison des ennemis est une sotise accompagnée d'imposture?

J'ajoute qu'à la réquisition des Guisars ce Roïaume se rendroit électif, & qu'outre la Loi & les raisons susdites, la coutume en seroit violée, vu qu'au témoignage d'Agathias, Auteur Grec, qui a écrit l'an 400, & de Cedrenus, qui vécut du tems de Philippes premier Roi de France, les Francs ayant choisi la meilleure forme de République, n'ont point d'autres Rois que par droit successif. Mais quelles pierres ne remuent ceux qui halettent après les Principautés? Ceux de la Maison de Bourbon, disent ces boute-feux, sont aujourd'hui outre le dixieme degré d'agnation à la Maison Royale, & partant exclus de la succession par les Loix civiles.

Voyez ici, François, comme ce jeune Alexandre, ce beau rejetton de Saint Louis, Henri Roi de Navarre n'est pas seul en but aux malheureux desseins de ces Etrangers; mais comme aussi généralement les Princes de Bourbon sont abboyés. Mais comment? En faisant toujours brêche en ce Roïaume, qui ne tient rien que de Dieu & de l'épée. Ils nous opposent les Loix Romaines, & nous disons que c'est un corps sans ame, sinon en tant qu'elles prennent vie de l'autorité de nos Rois, comme portent les privileges à l'Université d'Orleans par Philippes le Bel,

l'an 1312, & l'Arrêt donné le 15 de Juillet 1351, par lequel il fut dit que le Roi peut déroger aux Loix civiles; comme aussi Philippes de Valois l'avoit pratiqué en deux testamens qu'il fit, l'an 1347, & en la donation faite à la Reine, le 21 Novembre 1330. Et pour le trancher court, ce Roïaume n'est point héréditaire, mais de la famille; & en la succession des Rois ne se regle point par droit écrit, mais par sa coutume & par ses Loix fondamentales, qui déferent la Couronne au plus proche du Sang Royal issu de mâles, ores qu'il soit au millieme degré. Encore nonobstant ces raisons, & sans considerer que comme disoit Fabius Maximus, *On rend souvent le droit malade, mais qu'on ne le tue jamais.* Les Guisars pensent arracher la Couronne à ceux qui de nature nous sont désignés Rois, même jusqu'à ranger Sa Majesté à tel parti, qu'elle soit contrainte de leur déclarer un Successeur; & toutefois, » la hauteur des cieux, la pro» fondeur de la terre, & les cœurs des Rois, ne sont point à sonder », dit le Sage. Et le cinquieme Concile de Tolede excommunie ceux qui s'informent qui regnera sur eux après celui qui tient le sceptre; car outre une vicieuse curiosité, on y peut toujours soupçonner quelque pratique contre le Roi. Et de fait, comme au Parlement d'Angleterre tenu l'an 1566, les Etats sollicitoient la Reine de déclarer un Successeur à la Couronne, elle leur répondit, qu'on faisoit sa fosse devant qu'elle fût morte; du moins elle pouvoit dire qu'on vouloit ravaler son autorité; car, comme disoit Pompée, » On adore plus le Soleil levant que » le couchant.

Mais à quel propos cette nomination de Successeur? Car les Egyptiens surnommoient tous les Rois Pyramis, qui signifie la même chose, parceque l'on ne peut rien appeller de bon en nature, qui ne soit proportionné de toutes ses parties. Qui sera l'outre-cuidé qui dira que notre Roi étant homme, ne l'est point, & qu'il soit inhabile à engendrer? Si le tems de la génération n'est terminé par nature que dans soixante ans, ou selon aucuns, dans la septantieme; dirons-nous qu'un Prince vigoureux, & qui est en la fleur de ses ans, soit hors d'espérance d'avoir lignée? Et si, selon Seneque, » Toute légere créance est un fol document », pourquoi nous persuadons-nous ainsi notre Roi stérile? Mais venons à ce qu'il le touche de plus près.

Ceux de Guise, de vœu & de profession, anciens ennemis du Sang Royal de France, pensant avoir mis Sa Majesté en goût de pratiquer le conseil que Tarquin le Superbe bailloit à son fils Sex-

1586. ANTI-GUISART.

tus, de faire mourir les principaux Seigneurs des Gabiens, & tenant pour chose facile de rompre l'anguille au genou, & terrasser les Princes du Sang, qui ne peuvent seulement être ébranlés qu'avec la totale ruine de cet Etat, s'étudient par leurs dernieres propositions de dégoûter tous les Etats de ce Roïaume, du devoir auquel la nature & la Loi de Dieu les obligent, & ainsi accabler les Princes du Sang à la faveur du Roi, & par la révolte des Sujets donner le croc en jambe au Roi. Cela se voit à l'œil: car quand ils nous proposent le rétablissement de l'Eglise en ses libertés & anciens privileges, n'est-ce pas pour mettre le Clergé en jeu contre Sa Majesté ? L'Eglise a-t-elle perdu ses prérogatives ? Qui donc les lui a ôtées que celui qui en a le pouvoir ? Et qui le peut, sinon le Roi seul ? Mais si, comme disoit un Empereur, nous ne devons avoir aucune sinistre opinion de nos Princes, qui dira que notre Roi ait voulu plus qu'il ne devoit, & qu'il n'ait reglé sa puissance selon la raison ? » C'est le plus haut » dégré de bonheur, disoit Pline à l'Empereur Trajan, que de » pouvoir ce qu'on veut, & de grandeur, que de vouloir ce » qu'on peut ». Or cette puissance ne se mesure selon les affections humaines, mais au pied de la vertu & des Loix, & en cela connoît-on les Tyrans & les Rois; car les Tyrans veulent que leurs affections servent de Loix, & les Rois n'ont autres affections que les Loix. Et néanmoins comme si Sa Majesté avoit, contre toute raison, ravi à l'Eglise ses anciennes libertés, ces Guisars les lui veulent rendre. Mais qu'est-ce que ces potirons venus d'une nuit appellent ancien ?

Anciennement, selon les Décrets du Concile d'Antioche, & depuis par les Ordonnances de Charlemagne, l'élection des Evêques étoit en l'approbation du Peuple, sans l'aveu duquel le Concile universel de Constantinople ne voulut point ordonner Nestorius Evêque. Et quand Athanase déclara Pierre son Successeur, *le Peuple*, dit Theodorite, *l'approuva*. Même par Ordonnance du Pape Nicolas, l'élection des Papes, faite par les Cardinaux, devoit être confirmée par le Peuple.

Anciennement, le Pape n'étoit point le Princes des Prêtres, & ne présidoit aux Conciles où l'ordre de la hiérarchie doit être étroitement observé. Au Concile de Nice, Athanase présida. Au deuxieme Concile d'Ephese, Dioscorus Patriarche d'Alexandrie. Au cinquieme Concile de Constantinople, Menas Patriarche du lieu. A Carthage, Aurelius Archevêque de la Ville. Et Saint Cyprian, faisant mention de l'Evêque de Rome, ne l'appelle que Frere ou Compagnon.

Anciennement les Guisars n'étoient rien, & nagueres de petits compagnons, ils se sont aggrandis aux dépens du Crucifix. Ramenez donc les choses à leur premier point, on fait breche à l'autorité du Pape, & les Guises perdront leur graisse. Encore ils parlent de rétablir l'Eglise, en ses anciens privileges ! Mais d'où cette autorité de leur ambition : & par quels moyens ? en suçant les biens de l'Eglise, non pour l'avancement des Eglises, mais pour frayer chemin à leurs pernicieuses menées : comme ces factieux Robert Comte d'Angers, & son frere Hugues, qui voulant arracher le Septre des mains de Charles le Simple, soudoyoient leurs gens du bien de l'Eglise. Ceux-ci donc la veulent garder. O le bon gardien de brebis que le loup ! Mais comment garder ? Par armes ; comme si les armes se pouvoient prendre sans le commandement du Prince, qui en est le dispensateur. Qu'on lise les Loix, on trouvera que les Empereurs Valens & Valentinian font expresses défenses de lever baniere, que par leur autorité : qu'on examine les droits de regale, on trouvera que c'est un point de la Majesté que de décerner la guerre : qu'on sonde la raison, on connoîtra que la prise d'armes qui touche le public, ne se doit faire par un particulier : qu'on lise les histoires, on verra que les Etats du peuple Athenien décernoient la guerre, comme ils firent contre les Syracusains, Megariens, & les Rois de Macedoine : on trouvera qu'il étoit défendu entre les Ætoliens de rien conclure sur le fait de la guerre ( *nisi in Panætolio & Pylaico Concilio* ) & qu'à Rome c'étoit au peuple à la dénoncer, comme il fit contre Mithridate, par la Loi Manilia ; contre Philippes II, Roi de Macédone, par la Loi Sulpitia : contre les Pirates par la Loi Gabinia. Et d'autant que Cesar fit la guerre en France sans mandement du peuple, Caton fut d'avis de rappeller l'armée, & livrer Cesar aux ennemis : même le Senat ayant voulu tirer à soi cette puissance, fut toujours empêché par l'opposition des Tribuns, *il y eut débat*, dit Tite-Live, *sur la résolution si la guerre se dénonceroit par mandement du peuple, ou si les Arrêts du Senat suffiroient ; les Tribuns eurent le dessus* : comme il advint quand il fut question d'entreprendre la seconde guerre Punique ; depuis aussi, quand il fallut guerroyer les Herniques, les Vestins, les Palépolitains, les Prenestins, & les Eques ; & quand la guerre fut dénoncée aux Romains par les Tarentins, » le Senat, dit Plutarque, donna l'avis, & le peuple de Taren- » te octroya le mandement. » Quelles Loix donc, quel droit,

1586. ANTI-GUISART.

quelle raiſon, quels exemples autoriſent, ou plutôt ne condamnent les armes de ces turbulens, qui d'une privée autorité ont allumé le feu d'une guerre injuſte, cruelle, & ſanglante? Et puis ce ſeront les boucliers de la foi, & les piliers de l'Egliſe? mais bien les Sergens du Diable, & les fouets de l'Antechriſt: car la guerre, le meurtre, la cruauté ne ſont point les marques du Chrétien, lequel (comme dit Socrate Scolaſtique, liv. 7, chap. 1, parlant du meurtre d'Hipatie) doit avoir les mains nettes de ſang; & au dire d'un Ancien, » il faut plutôt débattre ſon droit » par raiſon, que par armes. « Qui fut cauſe que les Atheniens & Mytileniens élurent Periander pour arbitre ſur le différend de quelque territoire: que les Achéens remirent la controverſe qu'ils avoient contre les Argives, au jugement des Mantiniens, & que les Romains, avant que s'armer contre Hannibal, le ſolliciterent de lever le Siege de Sagunte. Même anciennement quand la néceſſité contraignoit de prendre les armes, cela ne ſe faiſoit ſans auſpices, & le plus ſouvent on conſultoit les oracles, de ſorte que P. Claudius, & L. Junius Conſuls, ayant fait voile ſans auſpices, furent condamnés par Arrêt du peuple, comme auſſi fut Gabinius, pour avoir mené une armée en Egypte, contre la teneur des livres des Sibilles; & les aſſaſſins du bien public, en brigandant à la vue du Magiſtrat, ſeront tenus pour piliers de l'Egliſe? Gens qui n'ont les armes au poing que pour de plus en plus agrandir leur petiteſſe, pour pêcher en eau trouble, pour triompher de la honte des François, ſeront nommés les Protecteurs de ſaint Pierre?

Quel bien, Meſſieurs les Evêques, prétendez-vous de tant de maux faits à votre faveur? Vous prêtez épaule aux ſéditieux: eſt-ce-là ſe retirer du méchant, afin que le péché ſe retire de vous? Eſt-ce la pratique du Conſeil de Tertulian, qu'il vaut mieux être tué que tuer, être trahi que trahir; & ſervir plutôt de butte aux méchans, que de faire mal? Et que diroient de vous les Romains, qui livrerent aux Feciales le Conſul Poſthumius, & le renvoyerent lié & garotté aux Samnites, pour avoir fait une paix néceſſaire avec eux: de vous, dis-je, qui plus par paſſion que par raiſon, favoriſez une guerre injuſte? Car de quoi vous plaignez-vous?

Si vous dites que pluſieurs Gentilshommes tiennent des Abbaïes, & des Evêchés en commande ou autrement, on vous répond que même jadis elles étoient baillées en partage: comme nous trouvons qu'Adolphe II, fils de Balduin II, Comte de

Flandres & de Madame Elſtrude, fille d'Elfrede Roi d'Angleterre, eut pour partage la Comté de ſaint Pol, & l'Abbaïe de ſaint Bertin, & Robert Comte d'Angers devant la mort de ſon frere Eude, tenoit celle de Saint Germain des Prés, Sainte Croix & Saint Ouen : & jadis voyant nos Rois que les Abbaïes s'étoient faites très opulentes, & qu'elles étoient preſque réduites à l'inſtar de leurs Bénéfices militaires, ils les confererent à leurs Gendarmes, qui à diſcrétion y mettoient un chef qu'ils appelloient Dean, ce qui ſe trouva pratiqué depuis le regne de Charles le Chauve juſques à celui de Robert.

1586. ANTI-GUISART.

Si vous prenez argument ſur l'indue promotion aux dignités Eccléſiaſtiques, n'avez-vous pas l'impoſition des mains, & la conſécration : pourquoi donc les baillez-vous à perſonnes indignes ? Et de vouloir priver les Rois du droit de préſentation, il n'y a point d'apparence : car ils ſont les patrons des Egliſes. Même le Pape Adrien tint un Concile, par lequel il fut ordonné que les Archevêques & Evêques ſeroient de là en avant inveſtis de leurs Prélatures par Charlemagne : joint que, comme dit Duaren, l'inſtallation des Evêques par l'autorité de nos Rois, eſt l'une des pierres angulaires de ce Roïaume : » car qui ne connoît, dit-il, » les artifices de la Cour Romaine, & combien cette ſangſue » ſuce du ſang François ? « Auſſi le change de ſon plomb avec notre or eſt venu en proverbe : comme celui de Glaucus & de Diomedes en Homere ; & déja de ſon temps ſaint Bernard ſe complaint que tout le Monde, les ambitieux, les ſimoniaques, les paillards, les inceſtes accouroient à Rome, pour obtenir les honneurs de l'Egliſe.

Si vous vous plaignez de ce que par fois on fait levée de deniers ſur le Clergé, on vous dit que la néceſſité n'a point de Loi, que les hommes ſe gouvernent ſelon le temps, non pas le temps ſelon les hommes, & que les occurences ſont comme les guides de nos actions. Qui fut cauſe que l'an 1171, Louis le jeune fut aidé des Eccléſiaſtiques, pour envoyer le Comte de Sancerre à la conquête de la Terre Sainte : qu'en Mars 1188, le Roi Philippes Auguſte, par Arrêt du Concile tenu à Paris, obtint pour un an les Dîmes de l'Egliſe, qui furent appellées les Dîmes Saladin (1) : de partie deſquelles du regne de Theodoric II, Charles Martel en fit récompenſer des Gentils-

(1) Il faut : la *Dîme Saladine*. En voici l'origine. Jeruſalem ayant été priſe par Saladin, Soudan d'Egypte, les Chrétiens en furent affligés, & réſolurent d'aller reprendre cette Ville ; afin de former des troupes pour cette expédition, on leva ſur les Eccléſiaſtiq

1586. hommes qui avoient soutenu le faix de la guerre contre les Sarrasins. Et sous Charles VI, le Comte d'Anjou, par permission de Clement Anti-Pape, en emporta plusieurs sur le Clergé. Depuis en l'an 1532, le Roi François, ayant sur les bras une guerre étrangere, fut secouru par les Prelats de ce Royaume. J'ajoute que le Clergé ne se peut dire libre de tributs, car Jesus Christ en a payé : *& si l'Empereur*, dit saint Ambroise, *en demande, nous ne lui refusons point.* Aussi Valentinian écrivant aux Evêques d'Asie & de Phrygie, dit que les bons Evêques ne sont point les rétifs à contribuer : même en tel cas l'Empereur Constantin les menace de griéves peines. Et du temps de la guerre Macédonique le Senat de Rome voyant que le peuple étoit foulé, fit lever une taille sur les Prêtres nonobstant leur opposition fondée sur les immunités qu'ils avoient de Numa Pompilius, dont ils appellerent devant les Tribuns, » qui, dit Tite-Live, » déclarerent l'appel des Prêtres mal venu, tellement qu'on exi» gea d'eux les tailles de toutes les années qu'ils n'en avoient » point payées «. Et vous cependant, Messieurs, ourdissez des entreprises contre votre Roi, lorsque forcé de la néceffité, il exige de vous quelque tribut, sans aviser qu'il vous chatouille, où il peut rudement vous châtier par une juste réformation moulée sur l'état de l'Eglise primitive. Ne réveillez donc point ce qui dort, & ne croyez, Messieurs, que ceux qui se servent de la guerre comme d'une éponge pour sucer la substance de l'Eglise, & qui ne sont riches que du bien du Crucifix, veuillent porter remede à votre prétendue maladie ; & de dire qu'à présent ils veulent exterminer les Huguenots, c'est mal peser leurs actions, encore plus mal leur puissance : car se sont-ils faits des Briarées depuis qu'ils combattoient sous l'autorité de notre Roi ? Certes il n'y a rien qui soit accru en eux, que la folie & le désir de regner. En tout cas, s'ils sont conduits de l'amour de Dieu, & de la piété de la Religion Catholique, que ne tournent-ils leurs armes contre les Juifs qui jettent la malheureuse sémence de leur doctrine dans l'Europe, dans l'Italie, voire dans Rome, Siége du Saint Pontife ? S'ils sont si avant qu'ils disent ès bonnes graces du Roi des Visigots, que ne lui persuadent-ils de chasser les Mores d'Espagne ? S'ils sont Rois de Jerusalem, que n'y vont-ils faire perdre pied aux Turcs ? S'ils

ANTI-GUISART.

ques le dixieme d'une année de leur revenu ; & sur les Laïcs qui ne faisoient pas le voïage, le dixieme de leurs biens : on appella cette levée, *Dîme Saladine*, du nom de *Saladin*, qui en étoit la cause ; c'étoit en 1188.

sont

ſont Princes de l'Empire, que ne déploient-ils leur puiſſance contre les Lutheriens, ſans venir alterer le repos de la France où ils ne ſont qu'Etrangers? Mais en cela reconnoiſſons notre mauvaiſe deſtinée, qui nous a menés à ce point, que de tenir nos ennemis pour amis, les parjures pour fideles, les Etrangers pour domeſtiques, & les Athées pour Religieux, ſi que nous pouvons dire, » Ephraïm eſt comme un gâteau qui n'eſt » point retourné: les Etrangers mangent ſa force, & n'en a » rien ſu «. Voila quant à la premiere attente qu'ils donnent au Roi: venons aux autres.

Leur mauvais Génie, l'Eſprit de diviſion, leur a enſeigné que le Ciel, le corps humain, & la monarchie ſe reſſemblent par une grande ſympathie: qu'il y a au Ciel deux principales parties, la Lune & le Soleil; au corps humain, la tête & le cœur; en la Monarchie, le Roi & la Nobleſſe: que l'éclipſe d'entre le Soleil & la Lune rend le Ciel obſcur; l'indiſpoſition de la tête ou du cœur tient le corps mal diſpoſé; & que ſi le Roi & la Nobleſſe jouent au boute-hors, la Monarchie panche à la ruïne. Suivant cette leçon, ils tâchent d'allumer le flambeau de diviſion entre le Roi & la Nobleſſe: car où viſe cette fiere volonté d'entreprendre ſur certains Gentilshommes, élevés en grandeur par ſa Majeſté? Où tend cette réintégration de la Nobleſſe en ſon ancienne dignité?

C'eſt nouveauté, c'eſt un prodige en France, voire c'eſt félonnie, c'eſt ſacrilege, qu'un Sujet donne la Loi & meſure à ſon Prince, qu'il mette frein à ſa volonté, qu'il borne, qu'il étreciſſe ſon autorité ſuprême: c'eſt dépiter la nature de vouloir que le bras commande à la tête, que l'ame obéiſſe au corps, que la raiſon complaiſe aux ſens: c'eſt dénouer la ſociété civile, de faire que le maître honore ſon ſerviteur, que le Regent faſſe ce que veut le diſciple, que le Magiſtrat ploie aux paſſions du peuple. Et queſt-ce que tout cela, ſinon que vouloir faire haïr au Prince ceux qu'il aime, mépriſer ceux qu'il eſtime, abbaiſſer ceux qu'il éleve, & le contraindre de vouloir ce qu'il ne veut pas? Et toutesfois c'eſt ce que les ſéditieux veulent aujourd'hui mettre en œuvre, c'eſt une des buttes de leurs deſſeins, c'eſt le chemin qu'ils tiennent pour entraverſer la puiſſance du Roi: mais ſous quel prétexte? Que gens de bas or ont la porte des honneurs ouverte, & que les perſonnes d'honneur ſont contraintes de demeurer à l'ancre. Qui s'en plaint? Des Etrangers: mais quels Etrangers? qui de petits compagnons ont été agran-

1586. ANTI-GUISART.

dis par la liberté de nos Rois. Supposons qu'ils soient domestiques, voire Princes naturels : quoi pour cela ? car si le Roi ne tient point la Couronne de nous, mais de Dieu & de la Loi ancienne du Roïaume, qui partage les honneurs comme il lui plaît, pourquoi lui voulons-nous donner Loi & mesure de nous aimer ?

Les Rois n'ont point accoutumé de s'assujettir, en la Justice distributive, aux regles des Philosophes ; lesquels mesurent le loyer avec le mérite, ni à la forme de juger des Olympiques qui avoient certaines Loix, audessus desquelles ils ne s'étendoient jamais.

Les Rois sont autant de compteurs, les Roïaumes autant de comptoirs, les Sujets autant de jettons qu'on fait valoir par fois cent, par fois mille, par fois dix mille.

Les Rois semblent au Soleil, les dignités à la Lune, qui se montre ores grande, tantôt petite ; ores en quartier, tantôt au plein ; ores claire, tantôt obscure, selon que le Soleil lui départ de lumiere ; & les Rois font les dignités hautes & basses, grandes & petites, selon les occurrences, selon le tems, comme il leur plaît ; auquel cas le Sujet doit être comme la regle Lesbiene, qui ploie d'un côté & d'autre à la discrétion du Souverain ; & alors nous avons l'obéissance des Sujets aux Princes, que les anciens, comme dit Eschine, nous ont figurée par la Déesse Pitarchie, femme de Jupiter, & mere de Félicité.

Je ne dis pas que le Roi doive indifféremment partager les honneurs ; car le loyer de vertu étant communiqué aux indignes, devient contemptible, comme il advint à Athènes quand le Peuple cassa l'Ostracisme, voyant que Hyperbolus y étoit tombé ; à Rome, quand Flavius affranchi d'Appius, fut pourvu de l'Etat d'Edile Curule ; & en France quand Charles VI, au siege de Bourges, fit plus de cinq cens Bannerets. Mais par armes, par violence, à vive voix, vouloir mettre bornes à la volonté du Roi, n'est-ce pas vouloir arrêter le Soleil, ou plutôt attacher le cordeau pour se pendre ? Car si la Loi juge coupable de leze-Majesté le Sujet qui s'est servi de l'ancre sacrée des Empereurs, si jadis les Censeurs à Rome dégraderent un Bourgeois pour avoir bâillé un peu trop haut en leur présence, si pour le respect des Magistrats, il étoit défendu de rire au Sénat des Aréopagites, & si selon Ulpian, il est licite au Magistrat de procéder par amende & saisie de corps & de biens contre ceux qui parlent à lui témérairement, que sera-ce des Mutins qui dégoûtent les Sujets de l'obéissance due à leur Roi ; qui embrasent son Etat d'un feu de

sédition, qui s'arment contre sa Personne, qui s'emparent de ses Villes, & qui convient les Princes étrangers au butin de ce Royaume ? Aussi la Loi Valeria dit qu'en tel cas faut prévenir la voie de justice par la voie de fait. A quoi donc tient-il, François, que la Loi ne soit accomplie ? A quoi tient-il que nous n'imitions ce gentil Tribun Aulus Cornelius Cossus, qui, ayant reconnu en bataille Tolumnius, Chef des Fidenates, » Est-ce, dit-il, » ce parjure & infracteur d'alliance ? Est-ce là ce violateur du droit commun des Nations ? » Et pourquoi comme ce généreux Romain, n'atterrons-nous à pointe de lance ces traîtres, ces parjures, qui violent le droit des gens, qui ne se plaisent qu'en notre déplaisir, & qui mettent cet Etat en combustion ? Et de dire qu'ils veulent rendre son premier lustre à la Noblesse, c'est se couvrir d'un sac mouillé. Car qui, sinon que leur race, a foulé aux pieds le respect de la Noblesse Françoise ? Qui, sinon que leur pere & oncle, fut cause que, par Edit du 18 Août 1559, toutes les donations, cessions, transports, aliénations, faites aux Gentilshommes, pour récompense de leurs services, furent annullées & révoquées ? Qui, sinon que ces deux furies, fit un Edit défendant tout port d'armes, même à la Noblesse, révoquant toutes permissions particulieres octroyées à qui que ce fût ? Et cependant comme si le corbeau avoit engendré le cigne ; ceux-ci veulent bâtir ce que leur pere a détruit. Quittez donc, Guisars, les Gouvernemens de Bourgogne, de Champagne & de Bretagne, affectés aux domestiques, non pas aux étrangers; rendez les états de Grand-Maître & de Chambellan que vous emblâtes aux Maisons de Montmorency & de Longueville ; quittez ces qualités de Comtes & de Ducs, dont vous ombragez votre petitesse depuis vingt-cinq ou trente ans en çà, & marchez en l'état que votre ayeul vint en France, foible de biens, pauvre d'honneurs & nu de dignités. Mais quoi ? Encore à leur dire le Roi leur doit du retour, & par leur mécontentement montrent assez qu'ils ne veulent pas seulement laisser goûter à la Noblesse les honneurs dont ils devroient être rassasiés, glaner où ils ont moissonné, ni graper où ils ont vandangé. Cela donc s'appelle-t-il restitution de la Noblesse ? Et quel avancement peut esperer le Gentilhomme François, quand il faut que vingquatre Lorrains soient assouvis, premier qu'il se puisse mettre à table ? Qu'ils regorgent les honneurs, premier qu'il en puisse goûter ? Ou plutôt que ne perd-il toute espérance, vu que leur appétit est insatiable, & qu'ils sont hommes, voire hommes affamés

1586.

ANTI-GUISART.

d'honneurs, altérés de biens, & échauffés d'ambition?

Toutefois puisqu'ils nous veulent éblouir du faux lustre de leurs services, ne sait-on pas qu'ils nous ont frotté les levres de miel & fait avaler l'amertume? Ne sait-on pas que depuis le regne de François II ils n'ont jamais pu laisser envieillir une jeune paix en France? Et qui n'a vu qu'ils ont toujours mieux aimé exposer ce Roïaume en proie, que rien quitter de leur passion particuliere? En tout cas, fut-il jamais une telle impudence, que de vouloir ranger le Roi à tel parti, qu'il soit contraint de donner prix à leurs prétendus mérites, & les mettre au choix d'une récompense?

Nous lisons qu'un brave Soldat Romain refusa une chaîne d'or de Labienus, Lieutenant de Cesar, disant qu'il ne vouloit le loyer des avaricieux, mais des vertueux; & que Pittacus forcé par ses Citoyens de prendre de la terre qu'il avoit conquise sur les ennemis autant qu'il en voudroit, n'en prit qu'autant que contenoit le jet de son javelot. Nous trouvons que Sicinius fut soixante-cinq fois blessé en l'estomach, & se trouva en cent vingt batailles; que Manlius garda le Capitole; que Camille chassa les Gaulois de la Ville de Rome; & que plusieurs ont abandonné leurs vies à la fortune des guerres pour le service de leur païs. Nous lisons que presque tous les Princes de l'illustre Maison de Bourbon, ou à mieux parler de cette pépiniere d'Alexandres, sacrifiant leurs vies pour le service de nos Rois, n'ont eu autre cercueil que le champ de bataille. Pierre de Bourbon fut tué le 19 Septembre 1356 à la journée de Poitiers. Jacques & Pierre son fils, à la journée de Brunay près de Lyon. Louis, à la journée d'Azincourt 1415. François, à la journée Sainte Brigite, le jour Sainte Croix en Septembre 1515. Jean, à la journée Saint Laurent 1557. Antoine, au siege de Rouen 1562. Nous trouvons un nombre infini de Chevaliers François qui ont prodigué leur sang au service de nos Rois; mais qui par violence aient voulu arracher le guerdon de leur mérite, nous n'en trouvons point: Seulement lisons-nous qu'un nommé Sigibert, Gouverneur de Coulogne, montrant par-tout ses plaies, & se plaignant d'avoir été mal récompensé, fut dépouillé de toutes ses dignités par Clovis I. Et cependant ces beaux-fils contraindront le Roi de leur partager son Etat. Et quel Roi, gloutons, insatiables, quelle grandeur pourroit rassasier votre faim? Quelle mer, hydropiques, quelles eaux contenteroient votre soif? Et qui rempliroit ces vaisseaux percés des Danaïdes? D'Etrangers on les a faits domestiques, de Gentilshommes, Ducs & Comtes; pour les mettre sur

rangs, on a fait brêche à l'autorité des Princes du Sang; pour les avancer, mille braves Seigneurs ont été reculés. Tellement qu'il ne leur reste plus, Sire, que la Couronne que Dieu, la Loi fondamentale, & la coutume du Roïaume, vous ont mise sur la tête; encore abboient-ils après les biens, les grandeurs & la gloire, ou à mieux dire, ils déploient tous moïens pour gagner le cœur de la Noblesse, & attirer sur vous la haine d'icelle. Car de quelle impudence peuvent-ils nier que leur fin ne soit telle? Vous êtes, Roi très Chrétien, l'œconome de cette grande famille, le Pilote de cette nef Françoise; si les charges de la famille sont mal partagées, si le navire est mal conduit, l'œconome n'en porte-t-il pas la coulpe? Le Pilote n'en est-il pas blâmé?

1586. ANTI-GUISART.

C'est presque le même sujet qu'ils ont entamé pour tirer le Peuple à révolte contre Sa Majesté; car ils nous représentent dénué de sa graisse, de sa chair & de son Sang; ils nous figurent une anatomie du corps humain, auquel il ne reste que la peau & les os, disant que le Peuple François lui ressemble par une grande sympathie; qu'il est besoin de refaire & resoudre ce pauvre corps, qu'il le faut guérir de cette plaie, qu'ils seront les Chirurgiens, & que leurs armes serviront d'emplâtres. Et où est l'aveugle d'esprit, qui, pour plusieurs raisons, ne juge cette proposition de très mauvaise odeur?

La premiere, d'autant qu'elle porte coup à l'honneur du Roi, lequel à cri & cor on publie par ce moïen un Tyran, & de même main on tâche de l'engager en semblable malheur que Achæus Roi des Lydiens, qui fut tué par ses Sujets, pour les subsides qu'il vouloit exiger, ou comme Henri Roi de Suede, Theodoric Roi de France, & tant d'autres Princes qui pour cas semblable ont été dépouillés de leurs Etats.

La seconde, parceque ce n'est point à faire, dit Plutarque, à celui qui tombe, de redresser; à celui qui ne sait rien, d'enseigner; à celui qui est desordonné, d'ordonner; à celui qui est dereglé, de ranger, ni à celui qui ne sait obéir, de commander. Mais comme disoit Lycurgue, il faut montrer en soi ce qu'on desire ès autres. C'est pourquoi on se moquoit de Philippe Roi de Macedone, qui vivant en mauvais ménage avec sa femme Olympiade & Alexandre son fils, s'informoit comme vivoient les Grecs les uns avec les autres. Si donc ceux de Guise veulent faire trouver mauvais les emprunts du Roi, qu'ils n'empruntent point eux-mêmes; s'ils veulent décharger le Peuple, qu'ils ôtent ce pesant fardeau de dettes qu'ils ont sur les bras, & qu'ils ferment la bou-

1586. ANTI-GUISART.

che aux Créanciers qui abboient tous les jours après eux. Mais en quoi ne veulent-ils ressembler à Sulpitius, homme confit en toute méchanceté, qui, ayant fait passer par les voix du Peuple une Ordonnance que nul Sénateur ne put emprunter plus de deux cens écus, lui-même quand il mourut en laissa trois cens mille de dettes ?

La troisieme raison est civile, car selon les Loix, il n'est pas en la puissance du moindre Magistrat de commander au plus grand, & ne doit résister coutre le jugement du Supérieur, comme dit l'Empereur Justinian, ni corriger ses actes, ni connoître ses interjettées appellations, selon Ulpia; même s'il lui advient de recevoir les accusations de son Supérieur, on le peut prendre à parti, & appeller en action d'injure; comme Cesar, qui, n'étant que Préteur, accusé devant un Questeur d'avoir eu part à la conjuration de Catilina, fit condamner le Juge en grosses amendes, d'autant, dit Suetone, *qu'il avoit toleré qu'un plus grand Magistrat fût ajourné pardevant lui.* Et par Arrêt du Parlement du 7 de Janvier 1547, il fut défendu à tous Juges subalternes d'user d'aucunes défenses vers les Juges Roïaux : vu que, comme disoit un Ancien, *un plus grand ne doit être commandé par un moindre.* Est-ce donc aux Guises de recevoir les plaintes du Peuple, de prendre connoissance des actions du Roi, ni de mettre bornes à la volonté d'icelui ? Et puisque, sous le bénéfice de la paix cultivée par la prudence de Sa Majesté, le Peuple étoit soulagé de plusieurs impositions, qu'étoit-il besoin de contrefaire le Hercules, le Dion, le Timoleon, l'Aratus, qui ont emporté le titre de Correcteurs de Tyrans ? Falloit-il user de remedes si corrosifs, où il n'y avoit presque plus d'ulcere, & où les calamités passées étoient ensevelies sous la Loi d'Amnistie ? Le droit veut-il qu'on prévienne la voie de Justice par voie de fait ? La raison veut-elle que le Serviteur donne loi à son Maître ? N'est-ce pas la coutume, en cas d'excessives exactions, d'avoir recours aux Etats, comme il fut pratiqué l'an 1338, du regne de Philippe de Valois ? Autrement, de venir au fer & au feu, avant qu'avoir appliqué aucuns emplâtres, c'est en aigrir, & non pas fermer la plaie; c'est empirer, & non pas amender la condition du Peuple, qui ne se trouva onc bien de s'en prendre à son Roi. Sous Philippe le Bel, en l'an 1312, sous Charles VI, environ l'an 1382, & sous Henri II, le Peuple, foulé de tailles extraordinaires, s'efforça de secouer ce joug par armes; mais tout l'orage lui tomba sur la tête. Non que je veuille

imiter Anaxarcus, qui, pour consoler Alexandre abbattu de tristesse, pour le meurtre qu'il avoit commis en la personne de Clytus, lui disoit que Dicé & Themis, c'est-à-dire, Justice & Equité, sont les Assesseurs de Jupiter, pour montrer que toutes les actions du Prince ne peuvent être que justes & équitables : au contraire, je dis qu'on fait mal d'épuiser prodigalement ses finances, & de fouler ses Sujets; car, comme disoit Tibere César : *C'est l'office d'un bon Pasteur de tondre ses brebis, non pas de les écorcher;* je dis avec Seneque, *que d'autant plus que toutes choses sont loisibles au Roi, moins elles lui sont loisibles* : & que le pere n'est pas plus tenu de la nourriture de ses enfans, la nourrice de la mammelle, que le Prince de la protection de ses Sujets. Mais aussi je dis qu'on résiste à l'Ordonnance de Dieu, en résistant à la puissance par lui établie : & que ce seroit une dangéreuse ouverture & conséquence, s'il étoit licite à quelques Conjurés de proceder à une réformation par la force & violence, comme font ces Factieux, qui aspirent notoirement à la Couronne : c'est cela qui leur a mis les armes au poing : & ne faut pas que ces hypócrites changent l'occasion. Car, à qui en veulent-ils? Ce n'est point au tiers Etat, car (à leur dire), ils se proposent de le décharger du fardeau de subsides; ce n'est point à la Noblesse, car ils lui veulent rendre son ancienne dignité; ce n'est point au Clergé, car ils poursuivent le rétablissement de l'Eglise en ses libertés; ce n'est point aux Huguenots, car ils prêtent toute faveur à plusieurs. Outre ce que ci-devant, ils les ont voulu mettre en goût de se jetter à l'abri de leur protection : semblables en cela (mais auec cette glose, *si les Huguenots sont Hérétiques*) au Dieu des Planetiades, qui chassoit les méchans par une porte, & par une autre les recevoit. C'est donc au Roi qu'ils s'attaquent : c'est aux Princes du Sang, c'est à la Justice, & à tous les bons François qu'ils en veulent. Encore ils vivent : voire ils vivent en grandeur & gloire, & sont trouvés fideles en leur désobéissance, loyaux en leur perfidie, véritables en leur mensonge, auteurs de paix en leurs sanglantes guerres, zélés au bien public en leur profit particulier, peres du Peuple en leurs exactions, & piliers de l'Eglise en leurs sacrileges!

Voilà pourquoi, ô Dieu éternel, qui as si longuement favorisé la Monarchie Françoise, nous te présentons nos larmes, nos soupirs & nos gémissemens : car, que présenteroit autre chose un peuple déchiré de mille maux, & suffoqué d'une tyrannie étrangere?

1586.

ANTI GUISART.

Seigneur, il te visite en angoisse, & ta discipline le fait crier en plainte. Puis donc que tu es pitoyable, retire de dessus nous le flambeau de ton indignation, couvre nos fautes de ta grace., & déploie ta providence sur cet Etat misérable : que ton issue soit appareillée comme le point du jour, & viens à nous comme la pluie tardive & assaisonnée sur la terre. Puis, ô Dieu tout-puissant, que tu es Justicier, puisque ta fureur trace comme le feu, & que les rochers se fendent devant toi : plaide, Seigneur, par peste & par sang avec ces monstres infâmes, qui ne se plaisent qu'au meurtre & en la cruauté : viens sur eux en tourbillon, & que tes voies soient en tempête : donne-les en opprobre & malédiction en tous lieux : envoie sur eux l'épée & la famine, & fais-leur, ô bon Dieu, recueillir le tourbillon, puisqu'ils sement le vent.

Et vous, Roi très Chrétien, n'estimez pas, lisant ceci, ouir la voix d'un peuple mutin & desireux des troubles domestiques, mais plutôt, SIRE, les gémissemens, & comme les derniers soupirs de vos pauvres Sujets : Ecoutez, Roi débonnaire, les plaintes de votre France, divisée en factions, & butinée de l'Etranger, & couverte d'ulceres. N'est-ce pas assez, dit-elle, que l'homme naisse en pleurs, qu'il croisse en soupirs, qu'il vive en peine, qu'il finisse en malheurs, sans le rendre de tous points misérable ? N'est-ce pas assez, qu'abboyée de mes Ennemis, j'aie gémi sous le faix de tant de guerres Etrangeres, sans que mes propres enfans me percent les flancs, m'arrachent les entrailles, & se baignent en mon sang ? N'est-ce pas assez que la peste me consomme, sans me faire consommer de famine : & ne suffit-il pas que je meure de faim, sans hâter ma mort par la guerre ? N'est-ce pas assez que je serve de fable à l'Etranger, sans qu'il hume le sang, qu'il ronge les os, & qu'il suce la moelle de mes enfans ? Et si, comme dit le Sage, la multitude du Peuple est la Couronne du Roi, & si la Loi principale, que Dieu & nature ont baillée aux Princes, est la conservation de leurs Sujets, pourquoi, Roi très Chrétien, autoriserez-vous les bourreaux de votre Peuple ? Si les bons Princes craignent pour leurs Sujets : pourquoi, mon Prince, courez-vous aux armes au milieu des vôtres, ou plutôt, que ne vous armez-vous pour les François contre l'Etranger ? S'il n'est pas question que vous seulement, SIRE, demeuriez en votre patrie, mais aussi que la patrie demeure chez soi, comme disoit Camille aux Romains, souffrirez-vous qu'on fasse une boucherie, un

un ſépulchre, & un déſert de votre France? Si, comme on diſoit à Denis, Tyran de Syracuſe, la domination tyrannique n'eſt pas un beau monument pour y être enſeveli, quel beau ſépulchre peut avoir un Roi en la terre rouge du ſang de ſes pauvres Sujets? Si, comme diſoit un Romain, Céſar affermit ſes images en relevant celles de Pompée, quel pied prendra votre Etat, en autoriſant les plus proches de votre ſang? Si, comme diſoit Jaſon, Tyran de Theſſalie, il eſt néceſſaire de faire tort en détail, pour faire droit en gros, que ſera-ce de racheter le repos public par la vie de deux ou trois mutins? S'il faut qu'un Roi craigne plutôt de mal faire, que de mal recevoir, comme étant l'une cauſe de l'autre: & ſi celui fait mal, qui n'empêche de mal faire quand il peut: permettez-vous, SIRE, que tant de ſanglants meurtres ſoient faits ſous votre nom & autorité: & qui plus eſt, par ceux qui ſe diſent rejettons de Charlemagne, qui vous trompettent un Tyran, & qui remuent ciel & terre pour traîner ſur vous la haine du Clergé, de la Nobleſſe & du Peuple? Sera-t-il dit que ſous votre ſceptre, ces jeunes éventés, ces enfans perdus de fortune, aient, d'une audace incroyable, foulé vos Edits aux pieds, violé vos loix, étouffé la paix par vous ſolemnellement jurée, pillé & maſſacré vos pauvres Sujets? Oyez-vous leurs ſanglantes exécutions ſans horreur, la ruine de vos Villes ſans pitié, la déſolation de votre Peuple ſans larmes, & l'aiſe que les Etrangers tirent de vos travaux, ſans un grand regret?

1586.

ANTI-GUISART.

Aviſez, Roi debonnaire, qu'on vous met le couteau aux mains, pour répandre votre propre ſang: que la rigueur de vos armes tombe ſur vos Sujets: qu'en remportant ſur eux la victoire vous ne pouvez triompher que de votre honte, ni gâgner qu'en votre perte: que ceux ſont à craindre qui ne font rien que par néceſſité, qui n'eſperent qu'en déſeſpoir, qui n'attendent paix qu'en la guerre, & auxquels il ne reſte plus rien que les armes & le courage: que la ruine des Princes du ſang, des membres & Sujets de l'Etat ne peut être éloignée de la ruine inévitable de votre Couronne: que l'extrémité change l'humilité en fureur, la douceur en déſeſpoir, & l'obéiſſance en rébellion: qu'il y a des vertus qui combattent ouvertement les ennemis, comme la force & la vaillance; mais que les meilleures ſont celles qui minent le cœur des adverſaires, comme la foi, la clémence, la miséricorde: qu'il faut que le cours de la raiſon arrête la puiſſance du Prince, comme fait le Soleil, lequel lorſ-

1586. qu'il eſt plus haut élevé en la partie Septentrionale, chemine plus lentement, rendant ſon cours plus aſſuré par la tardité.

ANTI-GUISART. Conſiderez que ceux qu'on pourſuit à fer & à feu, ſont les enfans auxquels vous êtes comme Pere, les brebis dont vous êtes le Paſteur, les Serviteurs deſquels vous êtes le Maître, les Sujets dont vons êtes le Roi, voire les mêmes Sujets auxquels nagueres vous avez baillé votre foi en ôtage. Et puiſque l'on met entre les cas fortuits, ſi le Prince contrevient à ſa promeſſe, puiſque garand à ſes Sujets des obligations mutuelles, il eſt à plus forte raiſon debiteur de juſtice en ſon propre fait, ne donnez, Sire, atteinte aucune à celle votre foi pure & nette, & ne la rendez eſclave aux paſſions de quelques ſéditieux: le peuple vous regarde comme le Soleil qui luit également ſur tous: que donc votre amour ſoit général, ſi vous deſirez être aimé: car l'amour naturellement veut commencer du plus parfait, du vrai Prince vers ſes Sujets, du vrai Pere vers ſes enfans; & lors par une certaine réflexion les enfans aiment le Pere, & les Sujets le Prince.

Que ſi à votre avis quelque héréſie pullule en la France, s'il y a quelque ulcere en l'Egliſe, conſidere s'il lui plaît votre Majeſté que cette plaie eſt ès ames des Hérétiques; que l'ame eſt une choſe ſpirituelle, où le fer & le feu ne peuvent mordre: que pour en être victorieux, il ſe faut munir d'armes ſpirituelles: que le mal ne ſe guérit par le mal: que c'eſt faire une plaie mortelle aux conſciences, de leur impoſer néceſſité là où la liberté leur eſt laiſſée de Dieu: que les ſeules rigueurs ne font changer d'avis aux hommes, ains plus ſouvent les y font réſoudre & perſévérer: que la Religion ne ſe peut avancer par la ruine de l'Etat: que l'Etat ſe diſſipe par la diſſipation des Sujets.

Et s'il y a rien en terre de plus grand, de plus religieux que Votre Majeſté, qu'elle, s'il lui plaît, ſe propoſe l'exemple de trois cens Evêques qui furent au Concile de Nicene (1), cent cinquante au Concile de Conſtantinople, deux cens au Concile d'Epheſe, ſix cens trente au Concile de Calcedoine: leſquels ne furent d'avis d'uſer d'autres armes, que la parole de Dieu contre Arrius, Macedonius, Neſtorius, Eutyches, monſtres convaincus d'héréſie & de blaſphemes contre la ſainte Trinité. Que, s'il lui plaît, Votre Majeſté tourne les yeux ſur la clémence d'Auguſte vers les Juifs, auxquels il envoyoit l'aumô-

(1) C'eſt le premier Concile de Nicée.

ne ordinaire, & les sacrifices en Jerusalem : sur Theodoric Roi des Goths, qui fauteur des Arriens, ne voulut violenter la conscience de ses Sujets ; sur le Roi des Turcs qui envoie l'aumône aux Calogeres, Religieux Chrétiens du mont Athos, afin de prier Dieu pour lui : sur le Pape, qui laisse prendre pied aux Juifs en Italie : sur l'Empereur Charles V, qui accorda par provision à Ausbourg, en 1530, la paix que nous appellons de la Religion, & l'an 1555, convertit ladite Provision en Edit perpétuel : sur votre Royaume de Pologne, & sur la Boheme, où plusieurs Religions fleurissent. Et en votre seule France on veut planter la Foi par armes ; aussi les autres Princes vivent en paix, & vous, Sire, êtes enveloppé de continuelles guerres. A leur exemple donc, Prince débonnaire, changez les travaux de vos pauvres Sujets en repos, & leur infortune en prospérité ; & maintenant qu'il semble que Dieu ait choisi votre Regne, pour sous icelui réparer les brêches de son Eglise, prenez à deux mains ce don celeste, préparez un Concile, une école de salut, où les aveugles en la Foi seront éclairés, où les ténebres des hérésies seront chassées, où la vérité viendra à luire : ainsi Dieu sera servi de tous, vous de vos Sujets, & ce Roïaume affranchi des miseres qui l'accablent.

1586. ANTI-GUISART.

BONHEUR DE BON ROI.

---

# *EXTRAIT & APHORISME*

*De la Harangue de Monsieur de Believre à la Reine d'Angleterre, pour la Reine d'Ecosse *, par lesquels il veut conclurre qu'elle ne doit mourir.*

## I.

LE jugement seroit plutôt donné au préjudice de toutes personnes souveraines, que contre la personne particuliere de la Reine d'Ecosse.

## II.

Les Rois ne présument point d'avoir jurisdiction l'un sur l'autre : tenant unanimement que Dieu seul les peut juger privativement, & non toutes autres puissances quelconques.

* La Reine Marie Stuart.

1586.

Extrait de la Harang. de M. de Believre.

III.

Quelle plaie & ouverture eſt-ce de ne faire point de différence entre les Rois & les Princes & les perſonnes particuliéres? C'eſt choſe inouie, inſuportable & monſtrueuſe.

IV.

Les Loix qui rendent le Prince étrange ſujet aux Loix du Roïaume, s'il ſe trouve avoir forfait, ne furent jamais écrites pour les Princes ſouverains.

V.

Un Paſſerau pourſuivi d'un Epervier ſe ſauva dans le ſein de Zenocrates: il le laiſſa librement aller, diſant qu'il n'étoit pas loiſible d'offenſer un ſuppliant pourſuivi.

*Non ignara mali miſeris ſuccurrere diſco.*

VI.

Si les maux qui ſe commettent en une guerre ſont imputés à celui qui eſt cauſe de la guerre, le mal de la Reine d'Ecoſſe vous doit être imputé plutôt qu'à elle.

VII.

Quelques accidens que puiſſent commettre les perſonnes de guerre, on ne procede point contre eux par les voies ordinaires de la juſtice, ſans violer le Droit des Gens, & le conſentement des peuples & des ſiecles, que nulles Loix particulieres ne peuvent violer.

VIII.

*Nota*, que ce fut le Pape Clément VII qui dénonça ce Jugement.

Le jugement fait contre Conradin a été blâmé & tenu pour exécrable, & le Comte de Flandres tua de ſa main le Juge qui avoit prononcé une ſi unique Sentence, & fut reproché à Charles qui le fit mourir, qu'il étoit plus Neron que Neron; & les malheurs qui advinrent depuis à cette conquête de Naples, furent attribués à la cruauté de ce jugement, lequel toutes-fois ſe trouveroit plus juſte que celui de la Reine d'Ecoſſe, d'autant que Conradin ne fit pas pour ſauver ſa vie & ſa liberté, ainſi que ladite Reine pourroit avoir fait,

IX.

Conradin entra au Roïaume de Naples pour ôter la vie & le Roïaume à Charles. La Reine d'Ecosse n'est pas venue en votre Roïaume pour vous offencer, ains comme suppliante & poursuivie, & devers sa parente de même dignité & qualité.

X.

L'exemple de David & de Saül allegué.

XI.

Ceux qui veulent par moyens si violens éviter un danger s'en préparent de pires, tellement qu'au lieu d'arrêter le mal qui semble menacer votre personne & votre Etat, vous le hâterez & précipiterez.

XII.

Que si la Reine vous a servi comme d'un bouclier pour s'opposer aux fleches qui se pourroient lâcher contre votre personne & Etat: il ne faut pas se désaisir de ce bouclier.

XIII.

Vous ne pourrez plus menacer vos ennemis de cette pierre que vous avez en main, si vous l'avez une fois jettée contre eux, ils s'en pourront servir contre vous.

XIV.

Sa mort armera ses parens & leurs serviteurs, & vos ennemis, de désespoir, & de juste occasion de vous nuire *quovis modo*; & celui qui tiendra la main à la vengeance de cette injure, aura tous les Rois, Princes & personnes Souveraines pour lui, & personne ne lui sera contraire.

XV.

Il ne faut enfin séparer l'utile de l'honnête.

XVI.

Ceux qui changent les Conseils fondamentaux d'un Etat, font le chemin au changement de l'Etat.

1586.

Extrait de la Harang. de M. de Bellievre.

XVII.

En fait d'Etat, il ne faut jamais remuer les choses non nécessaires. Pour parvenir à une bonne résolution en choses qui sont mises en délibération, il faut que ceux qui conseillent, & celui qu'on conseille, tendent à mêmes fins, & aient un bon but.

XVIII.

Le Roi mon Maître en sa Requête & conseil, a votre but & fin, la conservation de vos personnes & Etat, & n'en peut avoir d'autre.

XIX.

Ceux qui vous conseillent une si extraordinaire rigueur ont plus d'égard à leur particulier, qu'à votre service.

XX.

Les dominations sont fermes, où les Sujets vivent contens & assurés.

XXI.

Prenez ce conseil, Madame, que Votre Majesté nous a souvent écrit & donné.

XXII.

Ceux qui sont durs & inexorables sont haïs de Dieu & du monde, & est-on fort aise de leur nuire quand l'occasion s'en présente.

XXIII.

La rigueur des punitions n'apporte sureté aux Princes contre lesquels les rigueurs renouvellent toujours quelques conspirations. Ce qui mettoit Auguste en perpétuelle crainte & inquiétude. Surquoi Livia lui conseilla d'essayer la douceur, ce qu'il pratiqua, & s'en trouva bien.

XXIV.

La Requête du Roi est commune avec tous Rois & Princes Souverains.

*Est ita inusitatum Regem capitis reum esse, ut ante hàc nunquam.*

1586.

EXTRAIT DE LA HARANG. DE M. DE BELIEVRE.

### XXV.

Un Sang roïal appelle l'autre, de ſorte que ces remedes ſanglans ſeront plutôt les commencemens des dangers, que la fin de ceux auxquels on dit vouloir remédier.

### XXVI.

Le dormir eſt très néceſſaire aux malades, & n'y a rien qui plus le provoque que le pavot; mais auſſi n'y a-t-il que les mauvais Médecins qui ordonnent ce remede.

### XXVII.

Et quand votre Majeſté mépriſera telles & ſi hautes conſidérations, nous avons charge de vous dire, Madame, que le Roi ne pourra qu'il ne ſe reſſente d'une ſi cruelle exécution (comme de choſe contre l'interêt commun de tous les Rois & Princes Souverains) qui particulierement l'aura fort offenſé.

---

# LETTRE

*D'un Gentilhomme Catholique François, contenant breve Réponſe aux calomnies d'un certain prétendu Anglois *.*

MONSIEUR, j'ai lu le livret que m'avez envoyé, encore que je ne lis pas volontiers les diffamatoires; & quant à mon avis que demandez, il m'eſt ſouvenu que les plus ſages diſent que ces livres-là ne doivent pas être peſés, mais mépriſes : toutefois ſans entrer au fond de la cauſe qu'il plaide, que chacun débat ſelon ſon appétit, joint que contre telles paſſions, j'eſtimerois par raiſon mal employée, j'ai examiné les plus notables points, page pour page, qui vous feront mieux juger quel peut être le reſte.

L'Auteur veut être pris pour Anglois, & je penſe qu'en cela il n'a pas fait mal-à-propos, puiſqu'il avoit entrepris de dire plu-

* Cette Lettre eſt de Philippe Du Pleſſis-Mornay : elle ſe lit, pag. 619 du Tome I de ſes Mémoires, 1624, in-4°. Le prétendu Catholique Anglois eſt Louis d'Orléans, Avocat de la Ligue. Voyez ſes Ouvrages ſur cette matiere dans la Bibliotheque des Hiſtoriens de France, par le Pere le Long, pag. 412, 413, &c.

1586. LETTRE D'UN CATHO. FRANÇOIS.

sieurs choses qui ne peuvent sortir de la bouche, ni aisément entrer en l'oreille d'un François ; toutefois le style le découvre, & ce n'est pas peu qu'il ait eu honte & conscience de faire tenir un tel langage à un François.

*Page* 6, à l'entrée, décrivant la maladie de France & d'Angleterre ; il l'appelle premierement Hérésie, puis tout à coup il enfle son style, & lui donne le nom d'Athéisme. Pensez si ceux du parti contraire ont un beau champ là-dessus pour le bien galopper : car qui jamais ouit dire, ou qui voudroit croire, qu'un Athée veuille souffrir pour la Religion, non le feu, ni l'eau, ni les tourmens, mais la moindre perte ou incommodité ? Et qui toutefois ne sait combien d'années les feux ont brûlé en Angleterre & combien en ce Roïaume, même les calamités & pertes que ceux de cette profession souffrent encore aujourd'hui ? Je confesse que les Hérétiques ont eu leurs Martyrs, & chacun est Hérétique à son voisin jusqu'à un Concile. Je nie que les Athéistes en puissent avoir : car nul ne perd cette vie que pour une meilleure, & ne quitte ce qu'il a que pour espoir de mieux, & telles considérations ne peuvent tomber au cœur de l'Athéiste.

*Page* 8, dit que le Roi François II fut empoisonné par ceux du contraire parti. J'étois de ce tems, & vous de la Cour alors assez avant, & vous savez s'il en fût jamais parlé. C'est trop tard vingt-cinq ans après. Et du Maréchal de Saint André tué à Dreux, & de feu Monsieur le Connétable à Saint Denis, qu'il leur reproche. On lui dira que quand les visieres sont baissées on ne connoît personne, & que le bien ou le mal des actions particulieres en la guerre, dépend & descend du tort ou droit de la cause qui s'y débat. Quant au meurtre de feu Monsieur de Guise, je ne me suis pu tenir de rire, quand il dit que Bese & l'Amiral promettoient Paradis à Poltrot : car j'ai toujours oui dire que c'est un des points de leur Religion, qu'il n'y a œuvre quelconque qui mérite Paradis. Mais l'Auteur s'est oublié, pensant parler des Jesuites, qui promirent Paradis à l'Espagnol qui blessa le Prince d'Orange, & depuis au Bourguignon qui le tua, les ayant enveloppés tous deux d'*Agnus Dei* & de parchemin vierge, où bien pensoit-il au Cardinal de Como, qui traita l'année passée avec le Docteur Parry, pour tuer la Reine d'Angleterre, & lui bailloit caution d'aller tout droit en Paradis ; & je crois que vous avez vû la lettre du Cardinal, & le procès de l'homme.

*Page* 9 & 10. Il incite au reste sur les prises d'armes, sieges & batailles & sang épandu, &c. Ce sont argumens, comme savez, communs

communs à tous les deux partis. Reproches que réciproquement les uns feront aux autres : Car depuis que les partis se sont formés en un Etat, les armes s'ensuivent, & depuis que les armes sont prises, chacun fait ce qu'il pense à propos contre son ennemi & pour sa conservation. Tout cela se justifie, ou se condamne par l'injustice ou justice des partis, & chacun tire le droit de son côté, chacun a ses écritures, ses salvations, ses contredits ; chacun même, des Edits du Roi en sa faveur, des Arrêts des Cours Souveraines qui approuvent, reconnoissent & avouent ce qui s'est fait. D'enfler ses défenses d'une Rhétorique d'Avocat, ne sert de rien ; car les gens de jugement laissent cela pour les oreilles, & s'arrêtent seulement à la solidité de la raison pour démêler le droit.

*Page 10.* Il reproche à ceux du contraire parti d'avoir voulu quitter le prétexte de Religion aux seconds troubles, & s'être couverts du vieux Gaban, du bien public, ainsi l'appellent-ils. On sait toutefois qu'en la paix qui s'ensuivit il ne fut parlé que de Religion, & l'Edit en fait foi ; & à meilleur droit on pourroit dire que Messieurs de Guise, qui s'étoient n'agueres revêtus du bien public, s'en sont dépouillés pour se masquer de la Religion. Mais il est bon qu'il nous parle de ce vieux Gaban, qui ne s'est trouvé encore si vieux ni si usé, que ceux de la Ligue ne l'aient emprunté tout fraîchement, pour abuser le Peuple ; & chacun sait si en paix faisant ils ont rien fait pour lui.

*Page 17.* Il s'escrime contre le Colloque de Poissy. Quel remede y a-t-il donc contre un faux jugement que la raison ? & qu'est-ce un Colloque, ou un Concile, qu'un combat de vérité contre vérisimilitude, de Religion contre opinion, qui ne se peut décider que par raison ? Et vu que la vérité est plus forte que tout, que diront les adversaires, sinon que nous ressentons notre foiblesse, & la foiblesse en une doctrine ? Qu'est-ce que tare de vérité ? Qu'est-ce que par conséquent que mensonge ?

*Page 18.* Il déteste les Edits de paix, & la fievre continue lui semble meilleure que l'intermittente. Propos d'étranger, tel qu'il se fait, qui voudroit voir cet Etat en cendres. Et ceux du parti du contraire nous diront, & peut-être avec plus de raison, que si on eut poursuivi la Ligue vivement, elle étoit exterminée en moins d'un demi an, & n'eut pas coûté au Roi ni siege ni bataille. Et de fait Monsieur le Cardinal de Bourbon se voyant débarrassé par l'Edit de Juillet dernier, le confessa à la Reine privément. Mais nos guerres ont-elles pas été faites par Mes-

1586.

LETTRE D'UN CATHO. FRANÇOIS.

sieurs de Guise ? & eux-mêmes quand ils s'en sont trouvés las & harrassés, ont-ils pas signé les articles de paix ? & voudroient-ils pas déja l'avoir, maintenant qu'ils ont jetté leur feu, maintenant qu'ils voient que le Roi de Navarre aura son tour, sans doute, peut-être tiendra là-dessus.

*Page 19.* On verra si à ce coup ils combattront les Etrangers, puisqu'ils se plaignent si fort ici qu'on ne l'a fait ès troubles précédens, esquels toutefois ils menoient les armées ; mais je n'attens qu'ils feront comme Monsieur d'Aumalle, lorsque le Duc des Deux-Ponts entra en ce Roïaume, il protestoit du service de leurs Majestés, si on ne combattoit. Et quand on lui consentit de combattre ( si occasion s'en présentoit ) il chercha des excuses. Et de fait, s'ils se plaignent qu'on n'ait combattu aussi souvent qu'ils eussent bien voulu, ils se mettent en danger d'une forte replique. Car il est certain que lorsqu'ils ont commandé en chef aux armées pendant nos troubles, il ne s'est point donné de bataille. Les batailles qui se sont données ont été sous le commandement de feu Monsieur le Connétable, ou même du Roi, ( lors Monsieur ) à présent regnant, afin qu'ils n'aient ou à élever leur zele par-dessus les autres, ou à reprocher que la connivence, ou la froideur des autres ait été cause de reculer le succès de la guerre.

*Page 21 & 22.* Il se plaint que la Saint Barthelemi n'a tout tué, & notez qu'en ce feuillet autant de lignes autant de monstres. Nous savons que même les Auteurs en eurent honte, & tâcherent à la déguiser par tous moyens ; les plus eshontés en rougissent encore, quand l'oient nommer ; la France en a perdu son honneur en toutes Nations, & les plus barbares ont été contraints de dire : *Excessit medicinâ modum*, & cet homme vouloit encore deux poilette pour la guérison, dit-il, de tous les membres. Ces poilettes, si vous les voulez savoir, il les vous dit, Ce sont le Roi de Navarre & Monseigneur le Prince : Car, dit-il, Constantin le Grand se dépêcha de son beau-frere, & Clovis des freres de sa femme ; & ainsi eut-il voulu que le Roi se fût souillé du sang du Roi de Navarre son beau-frere, qu'il appelle ailleurs cousin lointain, reprochant au Roi le zele du Roi d'Espagne qui ait immolé son propre fils aux Jesuites. Et de fait, pour l'avoir épargné il lui propose qu'il est réprouvé de Dieu comme Saül pour avoir sauvé la vie à Agag Roi d'Amalech ; comme si le Roi eût eu le commandement exprès de Dieu de le tuer, comme s'il étoit Amalécite, Payen, Turc, & non Chrétien ; comme si la Maison de Lorraine étoit élevée au cabinet de Dieu pour entrer en la place du Roi & de son Sang; comme si déja Monsieur

de Guiſe, ou autre de ſa race, avoit reçu l'onction d'un Samuel, comme David, pour être établi au lieu du Roi. Et jugez par ces concluſions où prétend ce prétendu Anglois. Et qui ne ſait toutefois, que pour dériver la haine des maſſacreurs ſur le Roi, ceux de Guiſe, qu'il veut entrer en ſa place, firent des doux & clémens en leurs Gouvernemens, même en l'Hôtel de Guiſe, ſauverent des principaux de la Religion contraire.

1586.

LETTRE D'UN CATHO. FRANÇOIS.

Il condamne la paix faite par nos Rois avec ceux du contraire parti, & ſa raiſon eſt que ce ſont hérétiques, qu'il ne faut jamais laiſſer en paix. Que dira-t-il donc des Infideles? Car qui voudroit ignorer qu'infidélité ne fût pire qu'héréſie? Que l'Infidele par conſéquent ne mérite plus grief traitement que l'Hérétique? Et voilà toutefois que le Pape laiſſe les Juifs en repos au milieu de ſes terres, au milieu de Rome, & en tire tribut, & les Princes d'Italie à ſon exemple. Et ſi l'Héréſie lui ſemble plus gluante, ou plus contagieuſe, voilà le Duc de Savoie qui laiſſe vivre avec libre exercice ceux de la Vallée d'Angroigne ſes Sujets; ceux auſſi des Bailliages n'agueres à lui reſtitués par les Seigneurs de Berne, que ce livret tient pour Hérétiques: & que dira-t-il du Roi d'Eſpagne, qu'il nous baille pour miroir d'un Prince Catholique, qui pacifia l'an ſeptante ſix avec ſes Sujets de Hollande & de Zelande, à condition non-ſeulement qu'ils jouiroient de leur Religion; mais qui plus eſt que la ſienne n'y ſeroit reçue? Qui, depuis encore, au traité de Cologne, accordoit même condition aux Villes de Gand, d'Anvers, d'Utrecht, &c. par le Duc de Terranove, traitans de ſa part avec les Députés des Païs-Bas. Mais les Etats du païs la requeroient partout, & les Edits & Traités en ſont communs. Ce qui ſera ſaint au Pape, pourquoi profane au Roi très Chrétien? Ce qui ſera Catholique au Roi d'Eſpagne, pourquoi Anathême, pourquoi marque de vraie réprobation au Roi de France? Mais certes ce Catholique cherche la grandeur du Roi d'Eſpagne en nos ruines, & lui dit que cette guerre qui, ſans doute, nous mene à ruine, reçoive quelque intermiſſion, quelque intervalle.

*Page* 25. Et n'eſt pas à propos ce qu'il ajoute, qu'ainſi furent extirpés les Albigeois par Philippe Auguſte: Car s'il avoit bien lu les Hiſtoires, il ſauroit qu'il y eut des Colloques & des Conférences, qu'il y eut auſſi divers traités de paix, & non diſſemblables à ceux-ci; mais je dirai plus, qu'il n'y a nulle comparaiſon, ains trop de différence: Car alors cette doctrine ne tenoit pour tout qu'un coin de France, qui tient aujourd'hui des

1586.

LETTRE D'UN CATHO. FRANÇOIS.

Roïaumes entiers, qui a miparti les Empires & Républiques, qui n'a en somme laissé païs, famille, & presque maison en Chrétienté où elle n'ait su prendre racine, où elle n'ait su gagner sa part. Et pensez s'ils sont unis étroitement, s'ils se ressentent bien vivement les uns les autres, quand jamais nos guerres n'ont passé un an entier, qu'ils n'aient été secourus d'une très forte armée, quand depuis que la Ligue est debout, nous n'avons vu qu'Ambassades vers le Roi, d'Angleterre, de Suisse, d'Allemagne, de Dannemarck même, ou pour exhorter le Roi à leur rendre la paix, ou pour, au défaut de ce, lui déclarer qu'ils ne les pouvoient abandonner en telle guerre.

*Page 25.* Il foudroie contre le Roi qui a mis sous sa protection la Ville de Geneve, parcequ'elle est alliée étroitement avec les Suisses; toujours selon cette regle que tout est répréhensible à notre Roi; tout au Roi d'Espagne non que rémissible, mais louable: tant de sages Princes, tant de sages Conseillers qui leur ont assisté, ne sont pas à condamner si promptement. Le grand Roi François négocia premier par M. de Langey, grand Personnage de son tems, l'Alliance avec les Princes Protestans du Saint Empire. Le Roi Henri la fit & conclut depuis, & lui même se mit en campagne en leur faveur. De-là ils tiennent la paix dont ils jouissent. De-là nous tenons encore Metz & autres Villes, & Monsieur de Guise, pere de ceux-ci, la défendit contre l'Empereur Charles, & ne mit point en dispute qu'elle ne fût acquise sur lui à très bon titre. Cette Couronne a une Alliance très étroite & très utile avec Messieurs des Ligues de Suisses & des Grisons, avec la Reine d'Angleterre, avec les Rois de Dannemarck, d'Ecosse & de Suede. Qui seroit si idiot que de conseiller au Roi par superstition de s'en distraire? Et que dira donc ce bon Anglois du Roi d'Espagne, qui tant de fois a négocié en Angleterre, pour rafraîchir l'alliance avec la Reine, je dis cette alliance de la Maison d'Angleterre & de Bourgogne? qui tâche par tous moyens de tirer à soi les Ligues des Suisses, qu'il sait être miparties au fait de la Religion, & toutefois, si étroitement unis ensemble, qu'il ne peut être allié aux uns, selon leur union, qu'il ne le soit aux autres; qui a recherché par tous moyens le Roi de Navarre même, lui présentant & ouvrant tous ses trésors pourvu qu'il voulût troubler le Roi en son Roïaume. Et qui ne sait qu'il a son Ambassadeur envers le Turc; qu'il pratique d'y tenir le premier lieu au préjudice de la France, lui qui condamnoit auparavant telle alliance? qu'il en a avec les Rois

de Barbarie, d'Ethiopie, des Indes, Idolâtres, Turcs & Sarasins, lui qui par ses Avocats nous veut rendre abominable la communication que nous avons avec nos voisins Chrétiens ? Et que dirons nous du Pape même ? De Sixte, je dis, celui qui expose en proie le Roi de Navarre & Monseigneur le Prince, qui, pour diviser les Réformés, a recherché ceux de la Confession d'Ausbourg, disant, pourvu qu'ils voulussent reconnoître la dignité de son Siege, qu'ils étoient ès autres choses tolérables jusqu'à un Concile, eux toutefois qui abominent la Messe non moins que les autres ? Qui même, pour la seule commodité de ses affaires, pour exempter Avignon & le Comtat de la foule de nos guerres, a fait Concordat exprès avec ceux de la Principauté d'Orange, ceux de Dauphiné aussi, & de Provence, qui sont armés aujourd'hui contre la Ligue ? Ce sont des prétextes que la Ligue fait mettre en avant pour rendre le Roi odieux à son Peuple. Mettez leur demain le Sceptre en main, qu'ils y touchent seulement du bout du doigt, pour le retenir ou l'acquérir, ils feront toutes choses. Tout ce qui leur sera sain, leur sera saint. Ils ne feront difference du Chrétien au Turc, de Jerusalem même à Gomorrhe.

*Page 27.* Il reproche qu'on ne s'est mis en aucun devoir pour regagner santé. Ce sont ses propres termes. Disons, je vous prie, que nous peut-il dire que nous n'ayons essayé, que nous n'ayons ja fait ? Nous avons brûlé trente ans & plus en ce Roïaume. Après, il y a vingt-sept ans tantôt que nous faisons la guerre, guerre cruelle & sanglante s'il en fût jamais : Car il y est mort deux cens mille hommes, il s'y est donné quatre batailles générales, & de toutes avons eu victoire. Il s'y est passé infinis sieges, infinis combats ; il n'y a famille en ce Roïaume qui n'ait fait deux ou trois duels pendant ce tems. Non contens, nous les avons défaits en pleines Nôces. Le Clergé y a contribué son abondance. Le tiers Etat jusqu'à sa nécessité. La Noblesse, le plus clair, le plus beau de son sang. Nos Rois même, leur honneur, leur réputation, leur foi. Que pense cet homme que nous puissions faire davantage, si ce n'est peut-être qu'il se persuade que sous le nom de Ligue il y ait quelque grand stratagême, quelque mystere, ou quelque force occulte ?

*Page 28.* Il s'imagine peut-être qu'au nom de la Ligue, les Huguenots tourneront arriere ; qu'à la vue de ce bel oriflame, ils seront aveuglés : & nous voyons tous s'ils s'en émeuvent. Nous savons le compte qu'ils en font. C'est certes ce qu'ils ont bien su

1586. dire ; la Ligue n'a point créé hommes nouveaux, ni nouveaux cœurs ès hommes ; la Ligue n'a point ouvert nouvelles mines ni nouveaux trésors. J'obmettois une ineptie en ce discours : car il dit que le Duc Casimir envoya Wier, (qu'il appelle protecteur des Sorciers) vers le Roi, pour se plaindre de la Ligue de Peronne, & notez qu'il doit avoir lu un livre des illusions des Diables composé par un Wier Médecin du Duc de Cleves, & ce fait accroire que c'est cetui-ci, Conseiller du Duc Casimir.

LETTRE D'UN CATHO. FRANÇOIS.

*Page 31 & 32.* Le but de la Ligue, dit-il, ce doit être : Que le Roi de Navarre, le Roi venant à mourir, ne soit pas Roi en France, & ses raisons sont : » Que les Rois & Princes ne viennent point en considération, quand il est question de la Religion ». C'est parler bien généralement de ceux que Dieu a constitués sur nous. »Qu'il est hérétique ». Cette question est débattue fort amplement par un Jurisconsulte : & puisqu'il en étoit venu si avant, il devoit avoir réfuté ses raisons : car de l'emporter de haute lutte, son autorité est trop petite, & puis il a été souvent répondu, qu'il ne peut être tenu pour hérétique, se soumettant même à être instruit jusqu'à la décision d'un bon Concile. » Que » Monsieur le Cardinal son oncle est plus proche que lui. » On pourra répondre à cet Anglois : Que les Anglois nous sont trop suspects pour interprêter la Loi Salique : Que ce n'est à eux à décider de notre sang. Et puis il devoit répondre aux Traités de Hottoman (1) & de Belloy, par lesquels il est prouvé par toutes Loix, tant anciennes que modernes, qu'ès choses non divisibles le fils de l'aîné est préféré au frere, le neveu à l'oncle. Le Roi & la Reine n'en ont pas jugé ainsi ; car même depuis ces remuemens, ils ont toujours parlé du Roi de Navarre comme du premier Prince du Sang, & en paix faisant avec ceux de la Ligue, ils n'y ont aucunement voulu toucher. Les Cours Souveraines ont longtems préjugé la question, quand à la présentation des Roses, qui se fait par les Princes du Sang, chose solemnelle où l'ordre des Princes est gardé. Le Roi de Navarre sans dispute y a toujours gardé le premier lieu. Même il y a Arrêt donné en Parlement, depuis deux ans, où cette clause est expressément : *En faveur de la proximité qu'a le Roi de Navarre avec le Roi.* L'air du Peuple même, qui nous est comme un consentement, en a

(1) C'est le Traité de François Hotman, *De Jure regni Galliæ*, en trois Livres : il est traité dans le deuxieme, *De Successione Regiâ*. Hotman a fait aussi un Traité de la Loi Salique, & d'autres Ecrits pour Henri IV, &c. Pierre de Belloy écrivoit dans le même temps. Le Pere le Long en parle souvent dans sa Biblioth. des Histor. de France.

toujours opiné ainsi, & lui faut nouvelle instruction pour le faire penser au contraire ; & je vous puis dire davantage, qu'il n'y a pas un an & demi que Monsieur le Cardinal me commanda par deux fois, de prier le Roi de Navarre son neveu de ne croire point ce qu'on pourroit lui dire, qu'il étoit son oncle voirement, plus vieux que lui, mais qu'il le reconnoissoit pour Chef de la Maison, & comme à tel lui rendroit toujours ce qui lui étoit dû. Qu'il étoit de trop bon naturel pour rien entreprendre outre le droit & la nature, & m'assure qu'il ne sera mal-aisé de l'en faire ressouvenir.

*Page 32*. Vous marquerez en passant qu'il dit : » Que le » Roi de Navarre dépêcha le Sieur de Segur en Allemagne tôt » après le décès de feu Monsieur pour pratiquer les moyens de » parvenir à cet Etat ». Et c'étoit un an auparavant, son Altesse étant en très bonne santé. » Que ce fut aux persuasions d'un » Ministre Brocard qui lui avoit fait entendre qu'il seroit Roi de » France ». Et notez que Brocard est un vieux Italien qui n'est & ne fut jamais Ministre, qui a été condamné par leurs Synodes, qui ne vit onc le Roi de Navarre, & ne mit jamais le pied en France. Par-là jugez des conclusions qu'il tire de la vérité des autres choses, dont je n'ai pas de connoissance.

*Page 33*. S'ensuit une absurdité moins supportable, quand il dit : » Que c'est cas résolu entre les Huguenots & leurs Minis- » tres, qu'il est loisible à tous hommes, & principalement aux » Princes de dissimuler la Religion ». Il est aisé de voir où il tend. C'est pour dire que quand le Roi de Navarre se réuniroit à l'Eglise Romaine, qu'il ne faut pourtant le recevoir ; & Dieu nous conservera le Roi pour nous ôter de cette peine. Mais s'il est permis entre les Huguenots de déguiser sa foi, si c'est même une maxime résolue, comment étoient tant de gens de toutes qualités & Nations si mal instruits en leurs arrtcles, qui se sont laissés brûler tous vifs pour la Religion, & qu'on connoît par tous moyens à s'en dédire ? Et qui ne sait au contraire que c'est une discipline entr'eux, quand quelqu'un a vacilé en sa Religion, qu'il n'est point admis en leur Communion, qu'il n'ait fait pénitence publique ; jusques-là que le Roi de Navarre se retirant de la Cour où il avoit fléchi, la fit en pleine assemblée à Alençon premier que d'être reçu à nommer des Enfans au Baptême ? Pensez qu'il y a belle apparence qu'un Ministre conseille la Messe à ses Paroissiens, & quelle créance il auroit vers un Prince, s'il lui ordonnoit de feindre sa créance, & combien eût pu durer

1586.

LETTRE D'UN CATHO. FRANÇOIS.

cette Religion, au milieu des feux, des massacres, à la preuve de tant de miseres & calamités, si elle eût pour article de se feindre, c'est-à-dire, de s'exterminer & éteindre soi même. Mais je ne sais de quel il y a moins en ces discours, de vérité ou de jugement?

*Page 36*. Parcequ'il voit que la Ligue ne peut s'excuser d'avoir troublé la France, il veut faire croire que le Roi de Navarre faisoit son état de surprendre Orleans, pour y tenir sa Cour. Recours à Monsieur le Chancellier, qui y commande, si jamais il en ouit parler: recours à ceux d'Orleans, s'ils en ont eu le moindre vent: ains qu'il nous dise donc sous quel pretexte ceux de cette Ligue, à Orleans, fermerent les portes à Monseigneur de Montpensier, envoyé de par le Roi, pour y entrer, lui tirerent même quelques canonades pour l'accabler de ruine en une maison du Faubourg où il étoit; où de fait en fut tué des siens. Certes le sang de Bourbon, le sang de nos Rois leur est tout Huguenot, à peine qu'ils ne nous disent inpudemment que ce Prince est Hérétique. Et Monsieur le Cardinal le leur seroit comme les autres, s'ils pensoient qu'il eût encore dix ans à vivre.

*Page 38*. Il nous fait peur ici d'Angleterre. L'Angleterre a ses façons, & nous les notres. Nous connoissons l'Angleterre mieux que lui: d'autant que les Papes se disoient Souverains d'Angleterre, & tenoient les Rois pour leurs vassaux. Le Roi Henri VIII, Prince non Lutherien ni Huguenot, ains Prince au contraire qui a fait des Livres (& nous les lisons encore) contre Luther, voulut sortir de cette tutelle, à laquelle il se voyoit assujetti par la superstition d'un certain Roi Inas, & en passa si avant qu'il fut déclaré par les Etats que le Pape ne seroit plus reconnu Souverain d'Angleterre: ses Successeurs ont continué de même; & comme dès lors quelques Catholiques superstitieux y avoient contredit, il s'en trouve qui le font encore: tels sont châtiés en Angleterre, comme crimineux de lèse-Majesté, & non pour article de Religion: car il ne se vit jamais symbole où il soit dit que le Pape soit Roi d'Angleterre; & de fait le Parlement d'alors ne pensoit point de rien innover en la Religion: mais les Jésuites quand ils vont susciter les Anglois contre leur Souverain, quand ils vont prêcher entre les ignorans qu'elle est usurpatrice du Roïaume sur le Pape, quand ils lui suscitent des assassins de fois à autres, choses confessées, choses pleinement vérifiées à tous Princes de la Chretienté, choses

ses manifestes & connues à un chacun : étant découverts & châtiés comme ils méritent, nous voudroient bien faire croire qu'ils souffrent pour la Religion, qu'ils sont martyrs. Quelle foi nous a jamais permis d'attenter à la vie de nos Princes? & quels assassins de Princes ont jamais été (sinon entr'eux) canonisés Martyrs? Ces ossemens donc & ces quartiers que cet Anglois nous montre sur la Tour, sur les portes de Londres, ne pensez que ce soient des Reliques: ce sont marques de rebellion, d'attentat, d'assassinat, de trahisons: crimes détestés entre les plus barbares: crimes pour lesquels juger il ne nous faut Parlement, ni Concile: crimes que nature a condamnés suffisamment au cœur de tous les hommes, quand entre les hommes n'y auroit ni Loi ni Ecriture.

*Page 41*. Je passe pardessus toute cette éloquence injurieuse. Il exhorte fort à renouer & resoudre la Ligue: Ne pensez, si le Roi ne s'en mêle, que le Roi de Navarre & les siens s'en mettent fort en peine: les Huguenots sont unis par le commun peril, & ce Prince sait assez que les Catholiques savent bien qu'ils n'ont rien à craindre de sa part. *Le Roi de Navarre, dit-il, a tant pour son plat.* Il n'y a si ignorant en ses affaires qui ne sache bien qu'il ne prend rien d'autrui, & y dépend le sien. *La Rochelle & Sancerre sont liguées ensemble*: voyez quelle Ligue, vu que Sancerre est démantelée & ruinée quinze ans y a. *Ces Ligués mettent tous les ans deniers en la bourse commune.* Pensez quand encore ils doivent le paiement de leurs rentes de l'an septante six, pour lequel lever tout le Conseil du Roi témoignera qu'ils ont eu commission du Roi & diverses contraintes, comme pour ses deniers propres; & en est le Tresorier comptable en la Chambre des Comptes; & si la levée se fût faite autrement, ne doutez qu'assez de gens eussent pris prétexte pour les molester. Ce que je ne trouve de mieux, c'est qu'après avoir vomi un million d'injures teintes de colere, il reproche aux Huguenots, que leurs Livres ne tiennent rien des Tertulliens & des Basiles: ès écrits desquels n'y a injure ni colere, rien que doctrine & humilité.

*Page 45*. Ils nous voudroient faire croire qu'ils sont entrés ès Villes du Roi paisiblement & sans excès. Bien leur étoit-il aisé d'ainsi le faire quand ils étoient les Gouverneurs, quand ils en tenoient & les clefs & les portes: Mais s'ils les ont doucement traitées, pourquoi ceux d'Auxonne s'en sont-ils soustraits, Ville de Bourgogne en leur Gouvernement, où n'y

1586. LETTRE D'UN CATHO. FRANÇOIS.

a un ſeul du contraire parti ? Et pourquoi les Habitans de Bourg ſe jettoient-ils tous les jours pardeſſus les murailles ? Et pourquoi ceux d'Agen mêmes, où la Reine de Navarre étoit, qui moins ſe devoient reſſentir de leurs excès pour ſa préſence, ont-ils été réduits à tel déſeſpoir que de les aller forcer dedans leurs Citadelles & les en chaſſer honteuſement ? on ſait qu'ils y ont vécu tous à diſcrétion ; qu'ès lieux où ils ont fait mine de payer, il s'eſt trouvé que c'étoit fauſſe monnoie : qu'ils les ont contraints à ſommes exceſſives, & par rigueurs extraordinaires, j'en ai honte, & ſi le faut-il dire, qu'il y a eu des femmes pendues pour avoir gémi & ſoupiré. Il allegue deux ou trois exemples des cruautés du parti contraire : qui ignore que la guerre n'en produiſe ? que la guerre ne mene à ſa ſuite des méchans, qui ſe font connoître par leurs actes tels qu'ils ſont ? mais quel champ ouvre-t-il de lui répondre, quand en pleine paix ils peuvent objecter les horreurs de la guerre, au plus riant d'une Comédie, les cruautés tragiques, plus en une ſeule Ville, & en un jour, qu'il n'en ſauroit recueillir en trente années. Il revient toujours ſur le Roi de Navarre, & l'accuſe, *qu'il faiſoit pendre les Moines en la priſe d'Angoulême.* Chacun ſait que lors il étoit à la Rochelle avec la feue Reine ſa mere, & qu'il ne prit les armes qu'après la bataille de Jarnac. *Auſſi qu'un du Caſſe ſon Lieutenant à Bazas commit cruauté inſigne à l'endroit d'une femme.* Je ſais comme le Caſſe Capitaine de la Citadelle étoit homme violent & vicieux. Je n'ai toutesfois entendu cette hiſtoire : bien ſais-je que le Roi de Navarre lui ôta la charge de la Ville de Bazas. Et ſur les plaintes que lui fit M. le Maréchal de Matignon, qu'il fortifioit une ſienne maiſon auprès, l'alla prendre en cette maiſon-là, lui-même ; ou autrement il eût falu mener le Canon, & la fit raſer à la même heure. Et depuis ſon frere s'étant par dépit mis de la Ligue qui prenoit tout le rebut des autres, ledit Sieur Maréchal le fit prendre à Bourdeaux & tout chaudement lui fit trancher la tête.

*Page 52.* Quant aux inhumanités exercées à Montauſt en la Comté de Foix : cinq cens Gentilshommes Catholiques qui étoient en Foix, lorſque Monſieur d'Epernon vint à Pamyés voir le Roi de Navarre, témoigneront ce que j'en dirai ; & je dirai plus, Monſieur Duranty même, premier Préſident au Parlement de Toulouſe, ſait qu'il n'y fut répandue une goute de ſang ni pris un poulet, ni rien attenté contre perſonne en ſa Religion, en ſon honneur, en ſa vie, en ſes biens ; &

en oserois répondre en propre nom : au moins n'alleguant que trois exemples contre le Roi de Navarre, ils devoient être certains & véritables; & si voyez-vous assez, les ayant cherchés par tous les coins, qu'il ne l'a pas fait pour l'épargner.

1586.

LETTRE D'UN CATHO. FRANÇOIS.

*Page 53.* Combien dirons-nous plus véritablement que le Roi de Navarre ès lieux de son autorité n'a point fait de difference entre les gens de bien pour la Religion: qu'au fort de la guerre, il a maintenu les Catholiques, les Prêtres, les Moines, même a laissé leurs exercices & dévotions en leur entier: que jamais il n'a souillé ni sa main, ni son honneur au sang d'aucun, non des plus âpres ennemis, non de ceux-là mêmes qui avoient juré & entrepris sa mort: qu'au sortir des armes il a donné ses injures à la paix pour jamais ne s'en ressouvenir: que même en pleine paix ses Sujets du Mont-de-Marsan s'étant insolemment opiniâtrés contre lui, nonobstant fréquentes jussions du Roi, il auroit trouvé moyen de les surprendre en une nuit; & toutes-fois leur auroit pardonné leurs fautes sans qu'aucun y fût pillé, & sans qu'il y mourût des habitans que deux, l'un en se défendant à l'abordée, & l'autre par un ennemi particulier, lequel craignant la punition, est depuis demeuré fugitif; & de ce témoignera Monsieur de Believre qui lors arriva auprès de lui pour autres affaires de la part du Roi. Je laisse l'exemple mémorable de ceux d'Auze ses Sujets en Armagnac, qui en l'an soixante & dix-sept, ayant levé le Pont sur lui, & abbatu le râteau sur ses talons, l'enfermerent lui dix-huitiéme dans leur Ville, & tirerent une arquebusade, & nonobstant s'étant résolu outre toute apparence, & leur ayant gâgné une Tour pour faire entrer le reste, il sauva la vie à tous les habitans en considération qu'ils étoient ses Sujets, & n'y eut pour tout qu'un seul homme pendu, qui lui avoit acaré l'arquebuse à l'estomach, encore lui vouloit-il sauver la vie, sans ce qu'il menaça les Magistrats de les faire tous mourir s'il en réchappoit, à l'instance desquels il fut exécuté; dont toute la Ville eut le cœur si touché qu'il n'en a point eu depuis de plus obéissante.

*Page 54.* Et quant à la Reine de Navarre mere de ce Prince, qu'il déchiffre à son plaisir: laissons je vous prie les Morts en paix, laissons-les dormir en leurs Sépulchres: c'étoit une grande Princesse, fille d'une sœur d'un de nos plus grands Rois; & s'il veut sinistrement juger du Roi de Navarre à cause de sa mere, il ne peut ni doit parler que bien, pour la mere dont

1586.

LETTRE D'UN CATHO. FRANÇOIS

elle eſt iſſue. Son petit Etat fut ébranlé comme le nôtre grand. Il eut ſes folies & ſes fureurs, & nous les nôtres ; & n'entrons point en comparaiſon ni des accès, ni des excès de notre maladie. La guerre répand du ſang par tout, mais nos paix ont été à leur proportion plus ſanglantes de beaucoup que les guerres des autres. Et pour le regard de cette belle hiſtoire qu'il recite du Tombeau du Roi Henri d'Albret ſon mari, rompu à Caſtel-Geloux, voyez je vous prie comme il en eſt bien informé : car le Roi Henri fut enterré à l'Eſcar en Bearn avec ſes prédéceſſeurs, où ſon corps & ſon tombeau ſont entiers, & par-là jugez ou l'ignorance du ſuppliant, ou la malignité inſigne.

Il nous allegue Bearn pour conſéquence du traitement que le Roi de Navarre fera aux Catholiques. Il me fâche d'avoir à preſuppoſer en mes réponſes ce qu'il preſuppoſe tant de fois en ſes diſcours, la mort du Roi, auquel je prie Dieu qu'il donne longue vie, mais j'en proteſte une fois pour toutes. Il leur a été mille fois dit, que la Reine Jeanne, mere du Roi de Navarre, en une aſſemblée générale d'Etats, établit le changement qui ſe voit en Bearn : que depuis, les Etats de Bearn n'ont jamais requis la Meſſe : que même, après la Saint Barthelemi, le Roi de Navarre, retenu en Cour, leur envoyant le ſieur de Mioſſens pour Gouverneur, l'un des Barons du Païs & Catholique, nonobſtant l'horreur du temps & la terreur de deux ſi grands voiſins qui favoriſoient les Catholiques, nul ne s'y préſenta onc pour la leur demander, que les Gentilshommes Catholiques ; néanmoins ils vivent doucement ſans être recherchés : les ſieurs de Mioſſens, de Sainte Colombe, de Lago, de Saint Eſtefe & autres, & ne voudroient pas être autrement : que même ceux du Clergé jouiſſent de leurs biens & de leurs penſions, le ſurplus étant employé à l'entretenement des Ecoliers & des Ecoles : Qu'au contraire, en la Baſſe Navarre, où pour la plupart le Peuple eſt Catholique, il n'y a autre exercice par tout le Païs : fors ſeulement à Saint Palai, & leur eſt gardé & maintenu inviolablement l'exercice entier de leur Religion, ſans avoir touché aux bénéfices & biens d'Egliſe : qu'ils déclarent nettement en leurs écrits, puiſqu'ils veulent répondre : s'ils confeſſent ce que deſſus, ou s'ils le nient ; & s'ils ſont contraints de confeſſer, (comme ils ne peuvent autrement), qu'ont-ils donc plus à nous alléguer l'exemple de Bearn, puiſque, ſous le même Prince, ils voient le contraire en la Baſſe Navarre ? Mais il nous faut bien paſſer plus outre ſur ce point. Penſez qu'un

Roi de Navarre, si Dieu l'appelloit à la Couronne, voudroit prendre le modele de gouverner ce Roïaume, sur Bearn? Pensez qu'il en voudroit bien avoir l'avis de son Conseil de Pau, dont cet homme nous veut faire peur : pensez qu'il seroit si peu habile ou si mal conseillé, que de ne considérer que cet Etat est d'une autre nature; & que, s'il entreprenoit d'y changer la Religion, il attireroit une ruine sur sa tête. Pensez qu'il n'aura voulu rien innover en la Religion ès Païs de la Basse Navarre, Païs tout acquis, où il le peut faire sans danger : & qu'il le voudra en ce Roïaume, Païs ja parti de faction, & plus que balancé, Païs grand, puissant, duquel la richesse & la beauté sont suffisantes de rabattre & retenir toutes les passions, que d'ailleurs il pourroit avoir.

*Page* 55. Je ne sais qu'il faut plus à cet homme. Il conseille d'avoir un Roi Catholique : il se fâche que le Roi de Navarre veuille être instruit, & instruit même en un Concile : il a peur enfin qu'il ne se fasse Catholique; & s'il vouloit ouir une Messe, je pense à la vérité qu'il ne le voudroit point. Oyons ses propos : *Il est condamné au Concile de Trente.* Ce Concile n'est pas encore reçu en ce Roïaume. Mais avez-vous donc si peu de charité, que pour regagner un Prince, un Prince sur qui regarde ce Roïaume, un Prince suivi de tant de milliers d'ames, vous plaigniez encore un Concile? Et combien de fois pour moindre occasion, & sur un même article les anciens Peres les ont-ils réitérés? Les anciens Peres, desquels nous faisons bouclier à toutes heurtes? *Il veut être instruit; mais c'est, disent-ils, feintise.* Car, avant la mort de feu Monsieur, il ne s'en parloit point; ains, y a-t-il eu aucun Edit de paix, par lequel le différend des deux Religions n'ait été remis à un Concile libre? Et dès l'assemblée de Blois, qu'on lise les Cahiers & les Mémoires, le Roi de Navarre répondit-il pas aux Députés qu'il étoit tout prêt d'être enseigné? Que, s'il étoit en erreur, on lui feroit plaisir de lui montrer? Et au lieu de terminer les différends, qu'a-t-on fait, que tenter tous moyens en tout ce temps de l'exterminer & tous les siens? *Les Ministres n'y voudront venir, ils sont couards.* Ains, ils vous ont dit qu'ils furent à Constance, & très mal leur en prit; car ils furent brulés contre la Foi publique : & depuis à Trente; & on sait qu'ils coururent fortune : & ne laisserent pourtant de se trouver à Poissy au Colloque, où ils plaiderent leur cause vivement : & c'est dequoi cetui-ci se deult de ce Colloque; car il eût voulu qu'on

1586. les y eût tués, pour retrancher à jamais l'espoir d'un bon Concile. *Mais qui doute que la verité ne soit de notre part* ? Et on lui dira : la moitié de l'Europe, Allemands, Polonnois, Anglois, Ecossois, Danois, Suédois, Suisses, plus d'un tiers de France, plus d'un tiers des Païs-Bas, Rome même n'est plus crue à Rome. Quand tant de gens en tous lieux protestent, Roïaumes entiers, Nations entieres, peut-ce être sans apparence de raison ? Et est-ce donc pas le sujet d'un Concile ? *Mais nous sommes cette Eglise que Christ a plantée, que les Apôtres ont cultivée, que les Martyrs ont arrosée de leur sang.* Ains, nous disent-ils, nous sommes celle-la même, qui vous répondrons que, sur les plantes de Christ, vous avez laissé venir l'ivraie : que les Apôtres & les Martyrs ont cultivé & arrosé cette même doctrine que nous retenons, non pas les erreurs des hommes qui depuis sont survenus : qui protestons contre vous de tels abus, & en requerons la réformation. Chacun tire les Apôtres, les Martyrs & les Docteurs à soi : chacun appelle à garant la parole de Dieu : chacun dit que sa doctrine est l'ancienne; est-ce pas donc derechef matiere de Concile ? Et c'est certes comme qui en nos Etats requerroit la réformation de plusieurs desordres & confusions introduits, ou par le laps de temps, ou par la perversité des hommes : qui allégueroit alors que notre Etat avoit été fondé, établi & ordonné par un Clovis, un Charlemagne, un Capet, un Philippe Auguste, &c., & partant qu'il n'y faudroit toucher, ne seroit recevable : car ceux-là ont fait les bonnes Loix, & les hommes en ont inventé les feintes & cauteles : ceux-là en ont fondé les colomnes, & le temps les a mangées & ébranlées : ceux-là y auront donné la forme, & nous avons à nous plaindre des déformités, des rides, des macules. Toutes choses en ce monde se corrompent : les choses sur-tout qui passent par les hommes, les plus corrompus de toutes créatures. Il n'est pas en somme question de la forge ni de l'allumelle, mais bien de la rouille & de la vermoulure qui se voit à l'œil ; & si vous faites difficulté d'en accuser les hommes, accusez le temps qui corrompt toutes choses : accusez-en l'air, si vous voulez, on n'en requert que l'amendement, on n'en demande que le remede. Tout le reste, c'est que le Roi de Navarre est Hérétique, qu'il est Infidele : que c'est un Coré, Dathan & Abiron : que c'est un Esclave de Satan, &c. toutes ou présuppositions ou hyperboles, qui ne trouvent pas grand lieu entre les gens de jugement, parcequ'on les peut nier tout en un mot.

Lettre d'un Catho. François.

Mais, ajoute-t-il, (c'eſt le meilleur) *le Roi de Navarre eſt-il pas ſuffiſamment inſtruit par le jour Saint Barthelemi; & ſi par-là il ne l'eſt aſſez, qui le peut convertir?* Penſez ſi ce jour étoit pour le détruire ou pour l'inſtruire, pour le ſubvertir ou pour le convertir. Quant à moi, j'ai opinion que ſi Saint Barthelemi, pour convertir les Indes, eût tenu cette méthode-là, qu'il n'en eût jamais perſuadé aucun à ſe faire Chrétien. Et combien, de fait, en avons-nous connus, qui, par l'horreur de ce jour, ſont entrés en doute de leur foi; & enfin étant hors de danger, ſe ſont faits Huguenots? Mais voulez-vous voir la charité de ce Livret, qui ne craint rien tant, comme j'ai dit, que ce Prince ſe change: *Auſſi bien*, dit-il, *ores qu'il ſe convertiſſe, Hérétiques repentis n'eurent jamais charge en l'Egliſe.* C'eſt-à-dire, quoiqu'il puiſſe faire ou devenir, il ſe faut réſoudre de l'exclure; il faut ſupplanter le Sang de France, pour y planter le Sang de Lorraine; il en faut entierement exterminer la race.

*Pag.* 58. C'eſt pour répondre aux déclamations qu'il fait juſques à la page 70. Et n'eſt toutefois à oublier qu'entre-deux il ſeme par-tout des inepties, des abſurdités, des ignorances qu'il eſt bon de remarquer. Il reproche que le Roi de Navarre ſe dit Protecteur de ce Roïaume, il ſe devoit ſouvenir que Meſſieurs de la Ligue en leurs écrits s'attribuoient ce nom: le Marquis d'Elbeuf, Monſieur d'Aumalle & autres, tellement que nous avions autant de Protecteurs en France, que la maiſon de Lorraine a de Cadets. Jugez ſi à meilleur droit le Roi de Navarre pourroit pas prendre ce titre, étant en ce Roïaume. Il dit qu'il a envoyé chez les Etats voiſins, qui ſont de même profeſſion, pour les ſuſciter contre la France: ſuffit que le Roi eſt demeuré content ſur cet article, & que ceux qui ont ſemé ces calomnies ont à ſe laver du démenti qu'ils ont reçu à ce propos; mais pour preuve de ſon dire, il dit que les Proteſtans s'en ſont formaliſés contre les Calviniſtes, & en ont écrit un Livret, intitulé, le *Boute-feu.* Qui aura lu ce beau Livre, connoîtra aſſez quels Boute-feux l'ont fait.

*Page 67.* Car ce ſont évidemment les Jéſuites: & n'y a homme d'entendement qui ne le voie. Et de fait, jugez par les effets; car, comme cette Ambaſſade tendoit principalement à reconcilier les différends en la Religion, s'en eſt enſuivi que ceux de la Confeſſion d'Auſbourg ont embraſſé les Egliſes de France, pour faire dorénavant un corps & une cauſe: que les voyant

1586. moleſtés en France, ils ont entrepris leur cauſe envers le Roi, leur défenſe contre les perturbateurs : & nous en voyons & avons vu les Ambaſſades. Tant s'en faut, comme le Boute-feu nous vouloit faire croire par ſes réponſes mal ſuppoſées, qu'ils les euſſent rebutés comme ennemis. J'obmettois ce beau Sonnet qu'il entrelaſſe, où il fait Mornai Chancelier, & Mermet Miniſtre du Roi de Navarre.

LETTRE D'UN CATHO. FRANÇOIS.

*Page 60*. Ce Mornay qu'il dit, qu'on ſait bien n'avoir jamais fait cette Profeſſion. Et de fait, je n'ai connu de tout ce temps que deux Chanceliers du Roi de Navarre, feu Monſieur du Ferrier, très grand perſonnage, le ſecond Caton de France, qui mourut y a un an, du regret de cette guerre de la Ligue, & Monſieur de Glateiux, frere aîné de Monſieur de Puybrac, qui exerce aujourd'hui cette charge avec beaucoup de louange. Et quant à Mermet, c'eſt le Miniſtre de la Ville de Nerac, d'où il ne bouge, content de ſon miniſtere, qui n'approcha onc ni voulut approcher, ni maiſon ni affaires de Prince.

*Page 73*. Il fait accroire à Calvin qu'il dit ſur Daniel, qu'il faut cracher au nez des Rois Catholiques, plutôt que leur obéir, & qu'il y médit de nos Rois François & Henri, &c. Je l'ai recherché exprès pour mieux meſurer toutes ſes menteries par les plus remarquables. Il eſt queſtion en Daniel de Nabuchodonozor qui veut faire adorer ſa ſtatue. Calvin dit, qu'à l'exemple de Daniel, quelque lieu qu'il tînt en la Maiſon du Roi, il vaut mieux déſobéir & déplaire à ſon Prince, que d'offenſer Dieu. Qui ſera le Catholique qui n'en parlera de même? Et nos Cyprians & nos Juſtins en ont-ils pas fait ainſi? Qu'a cela de commun avec nos Princes? Ailleurs, Daniel, parlant des Monarques, les compare aux Lions & aux Ours, &c. Il dit qu'à la vérité, les Etats raviſſans & les Princes tyranniques ſont juſtement comparés aux Bêtes, & que nous en avons vus en notre temps de tels. Qu'eſt-ce que ce que Saint Auguſtin nous dit, que les grands Empires ſans Juſtice, ſont brigandages & non Etats? Et pourquoi veut ce bon interprete qu'il ait dit cela contre nos Rois? Ains, voici les mots que j'ai rencontrés à l'aventure, je dis à l'ouverture du Livre, au Sermon 3, ſur le chap. 5, que les Roïaumes ſe donnent par la providence de Dieu, ſoit par ſucceſſion ou par élection, ſoit par ſort ou par conquête: qu'il ne s'y fait changement qui ne ſoit ordonné de lui : que toutes Puiſſances en procedent; mais particulierement, qu'en l'Etat Roïal il y a plus d'excellence, étant cette police non-

ſeulement

ſeulement ordonnée de lui, mais comme ſon image : qu'à cauſe de cette image, engravée de Dieu en la face des Princes, ils doivent être obéis de leurs Sujets, ores même qu'ils uſent d'excès en leurs Gouvernemens : & que de fait ils ſont ſouvent obéis, parce ſeulement qu'ils portent cette image : que quelques excès qu'il y ait aux Princes, comme Dieu les envoie tels quand il veut châtier les Peuples, néanmoins il nous faut louer Dieu, duquel la bonté ſurmonte, en ce qu'il ne permet point que les polices ſoient confuſes : étant tout certain que, s'il n'y avoit Principauté & Magiſtrat, nous ſerions trop pires que les bêtes ; & liſant le Livre plus avant, on y trouvera pluſieurs paſſages plus exprès. Et de fait, qui veut voir ce que ceux du contraire parti tiennent du Magiſtrat, il ne faut pas aller arracher des mots deçà delà : il ne faut pas rechercher ni les Paſquilles ni les Marphores : je dis les Livrets diffamatoires, qui ſont tous licentieux & inſolens de part & d'autre, & qui ne font foi ni pour l'un ni pour l'autre ; il faut lire les Confeſſions de foi : il faut lire les Traités exprès ; il faut voir ſi la Reine d'Angleterre, ſi le Roi de Dannemarc, & ſi les Princes Proteſtans ſont obéis en leurs Etats : Etats toutefois où la Religion dont il eſt queſtion regne ſans contredit ; car, ſi nous voulions regarder les Livrets, ſi même par cetui-ci nous voulions juger du reſpect & de l'obéiſſance des Catholiques envers les Rois, quel tort, je vous prie, leur ferions-nous, vû qu'il dit ouvertement qu'en fait de Religion, les Rois & les Princes ne doivent venir en conſidération aucune, vû qu'il ne craint point de dire que le Roi eſt réprouvé de Dieu, pour n'avoir tué le Roi de Navarre & Monſeigneur le Prince, lorſqu'ils étoient en ſes mains, vû qu'il ne parle jamais de Princes de ſa Souveraine même, puiſqu'il veut être tenu Anglois, qu'à bouche ſanglante & venimeuſe ?

*Page 75, 76, &c.* Il revient toujours à ſon deſſein : que le Roi de Navarre ne ſoit pas reçu à la Couronne, & ſe bat ſur cette perche, comme ſi le Roi étoit à l'agonie : comme ſi entre ci & là, par ſa prudence ou par un Concile, ces difficultés ne pouvoient pas être levées. *Comment*, dit-il, *ſera-t-il ſacré ?* Et ils penſent à le maſſacrer plutôt qu'à le ſacrer. *Comment oira-t-il la Meſſe ?* Et ils n'appréhendent choſe au monde, tant que de l'y voir aller. *Comment ſuccedera-t-il à ces bons Rois, défenſeurs de l'Egliſe ?* Et on lui pourra répondre, que ces Princes héroïques défendoient l'Egliſe & non pas les abus : que le Roi de Navarre proteſte aujourd'hui contre ces abus-là, & ne laiſſe

1586.

LETTRE D'UN CATHO. FRANÇOIS.

nonobstant de révérer & embrasser l'Eglise. Ainsi, quand Charlemagne ordonna au Concile de Francfort, que les Images & Statues qui étoient venues en Idolâtrie, seroient ôtées des Eglises, dont nous avons entre les mains le Livre exprès, il réformoit les abus & honoroit l'Eglise. Ainsi, quand le bon Roi S. Louis, ennuyé des Simonies de Rome, défendit, sous grandes peines, d'y porter argent, & tâcha de retrancher tant de corruptions en la distribution des charges de l'Eglise, il honnoroit véritablement l'Eglise; il ne laissa d'être honoré en l'Eglise. Ainsi, quand le Roi Philippe déclara le Pape Boniface impertinent, & quand la Sorbonne l'excommunia, le condamna, le déclara Hérétique, instrument de Satan, pour la tyrannie qu'il vouloit usurper sur notre Eglise comme sur les autres, il ne laisse pas ni eux aussi, combien qu'excommuniés du Pape, d'être membres, & membres notables de l'Eglise. Défendre en somme l'Eglise, c'est défendre la doctrine de Notre-Seigneur, fondement unique de l'Eglise; & nul donc ne la défend plus véritablement, que qui cherche de purger & réformer l'Eglise, des abus que le temps ou les hommes ont introduits en l'Eglise: nul ne l'honore plus sérieusement, que qui ne peut endurer patiemment qu'on la couvre d'ordures; & cette défense ne se fait pas par l'épée, mais par le Livre, ne dépend pas du succès d'une bataille, mais d'un bon Concile: & qui proteste contre l'abus, qui requiert qu'il soit reglé par un Concile, est donc le plus vrai ami & défenseur de l'Eglise de Christ; si nous ne disons, comme les Juifs, que Notre-Seigneur détruit le Temple, quand il chasse les Marchands & les Pigeons, les ordures & les tromperies du Temple.

*Page 78, 79, &c.* » Mais, dit-il, au moins ne pouvez-vous » nier qu'il ne soit crimineux de félonie, car on l'a vu en campa» gne, &c ». Si être en campagne, si prendre les armes simplement est felonie, rend-il pas donc crimineux de félonie, sans doute aucune, Monsieur le Cardinal de Bourbon, & Messieurs de la Ligue, toute la maison de Guise, qu'on a vus armés ces jours passés contre la volonté du Roi, s'emparer des Villes, mettre la main aux finances, ravager la France, attirer les Etrangers dans le Roïaume, Suisses, Reistres, faire en somme tout ce qu'il impute à l'Amiral, tout ce dont il veut rendre odieux le Roi de Navarre & son parti. Félonie donc, s'il veut échapper ce mauvais pas, n'est pas simplement prendre les armes; la prise des armes se forme ou en crime ou en service, selon le motif, selon la

cause, & toujours nous faut revenir à point que la guerre prend la qualité bonne ou mauvaise de la question qu'elle soutient. S'ils disent que le Roi a condamné les autres. Et qui n'a vu ses Edits, ses Déclarations contre eux, esquels ils sont déclarés rebelles, ennemis du Roi & du Roïaume? Et qui ne l'a oui tonner en Parlement, les Chambres assemblées, & en plein Hôtel de Ville de Paris, contre leurs actions? Et quels propos en a-t-il tenu à tous les Ambassadeurs des Princes qui résident près de lui? Et quelles dépêches a-t-il envoyées aux siens, qui ont charge près des autres Princes? Que s'ils disent que le Roi depuis les a autorisés & approuvés par l'Edit de Juillet, & quelle justification ouvriront-ils aux autres, qui alleguent leurs premieres armes prises par commandement verbal & par écrit du feu Roi & de la Reine sa Mere, qui en ont produit les lettres originelles en toutes les Cours & Conseils de l'Europe, même ès pleins Etats de l'Empire? Et combien d'Edits en est-il ensuivi; qui avoient leurs armes en termes trop plus exprès, & les reconnoissent prises & continuées pour le service du Roi & le bien du Roïaume? Et ces Edits ont-ils pas été omologués ès Cours de Parlement, & y a-t-il ni formalité, ni solemnité qui n'y soit employée? Et s'ils veulent répliquer que ça été à main armée, qu'ils disent donc comment ils ont obtenu leur Edit de Juillet? Et combien de fois le Roi a-t-il depuis dit & écrit que leur violence l'avoit contraint de ce faire, ne sentant même sa vie trop assurée entre leurs partisans? C'est toujours pour revenir à notre fondement; la prise des armes est bonne ou mauvaise par la cause; & la cause, certes, si je n'ose dire, qu'elle est préjugée contre la Ligue par le Roi, au moins nul ne peut nier que ce n'est à elle à décider ce point.

*Page 79 & 81.* Le Roi de Navarre, dit-il, nous fait venir le Duc Casimir en France, il lui a fait donner l'ordre des Gendarmes, des Possessions, des Pensions; il est cause qu'il a mené nos dépouilles en triomphe à Heidelberg. Voyez où la passion nous mene: il parle de l'an 76. Qui ne sait que cette guerre-là fût menée par feu Monsieur, que la paix sur-ensuivie fût conclue sous son autorité? Le Duc Casimir payé & honoré à son instance? Qu'au contraire le Roi de Navarre, lors de toutes ces pratiques, étoit en Cour, que s'en retira pour s'en aller en ses païs, voyant que sa vie pendoit toujours à un filet; qu'il ne demanda rien par la paix, pour ne retarder le bien de ce Roïaume, se contenter de se voir en liberté. Et de fait, qui eût eu plus longue patience de vivre à la Cour, à la discrétion de telles gens que ce bon discoureur

1586. qui magnifie hautement le Roi d'Espagne, pour avoir tué son propre fils, & blâme nos Rois de n'avoir voulu souiller leurs mains au sang de leur beau-frere, qu'il appelle cousin de bien loin? Et puis avec quel front, je vous prie, reproche-t-il le Duc Casimir, quand ceux de la Ligue nous ont amené des Reistres tout fraîchement? Des Reistres pour défendre le Clergé, qui ont couru les Prêtres; pour conserver les Reliques, qui ont saccagé & violé Eglises & Autels; pour extirper la Religion contraire, qui ont fait prêcher publiquement, qui ont même fait la Cène en leurs armées?

LETTRE D'UN CATHO. FRANÇOIS.

Il accuse le Roi de Navarre de parjure, pour n'avoir rendu les places de réserve à point nommé. On pourra répondre, que c'étoit sous la condition de l'exécution de l'Edit. Mais il y a plus; car on sait qu'en répondant le Cahier qui fut présenté au Roi à Saint-Germain l'an 84 au mois de Décembre, le Roi consentit par exprès, que les susdites Villes demeureroient encore en la garde du Roi de Navarre pour deux ans, pour donner loisir aux animosités de s'amortir entierement de part & d'autre, & est cette réponse bien signée du Roi, & contre-signée de M. Pinart Sécretaire d'Etat, en date du onzieme Décembre. Et comme ceux de la Ligue en leurs protestations voulussent s'en prévaloir contre le Roi, le Roi de Navarre qui n'avoit requis ces suretés que contre leurs déloyautés & perfidies, s'offrit de remettre ès mains du Roi toutes lesdites Places, pourvu que ceux de la Ligue, auxquels toutefois il ne veut s'égaler, fissent de même. Et pensez comme ces reproches leur sont bien séans en la bouche, quand eux-mêmes ont requis & obtenu des suretés du Roi, eux qui disposent à leur plaisir de leurs Gouvernemens, eux qui sont logés au milieu des Provinces, où il n'y a rien à craindre pour eux, ou au contraire il n'y a rien à craindre qu'eux? Car n'est-ce pas donc les demander contre le Roi, contre les Catholiques, contre les allarmes & remords de leurs mauvaises consciences?

*Pag.* 82. Il reproche au Roi de Navarre le mauvais traitement de sa femme. Jamais gens de jugement ne mirent le doigt entre maris & femmes: ces querelles s'accommodent sans arbitres, & ceux qui les veulent attiser le plus souvent s'y brûlent. Ne réveillons point ici ni les justes douleurs, ni les fortes répliques; épargnons l'honneur du mariage; épargnons le sang de la France. Il est bon que Messieurs de la Ligue deviennent prêcheurs de la chasteté. On ne connoît pas leurs mœurs & leurs humeurs. Qu'ils nous fassent le procès au Roi de Navarre sur

l'amour : car on ne sait pas & leur vie & leurs vices ; que ce qu'il a de plus vicieux en lui, seroit vertu entr'eux ; que ce qu'il y a de plus vertueux en eux, lui seroit une tache ; que ce qu'ils s'estiment vertueux, c'est parcequ'ils sont si corrompus & si cautérisés, qu'ils ne sentent plus de remords en leurs ames, qu'ils ne voient plus de distance entre vertu & vice. Certes il est hors de doute, que qui sortira de la Maison du Roi de Navarre, pour entrer en celles de ceux de la Ligue, pensera à passer de Sion en Gomorrhe. Que qui passera de la considération de sa personne aux leurs, en matiere des vices mêmes qu'ils blâment, pensera à être passé & transporté en songe ; d'un David à des Sardanapales ; il est arrêté dans sa Religion ; ni les Croix, ni les Couronnes ne l'émeuvent : ceux-ci n'ont Foi ni Religion qui tienne, l'ombre d'un espoir les fait Luthériens, les fera, s'il leur peut profiter, Mahometistes ; & de fait il n'y a pas longtems que Monsieur de Guise, pour amadouer les Huguenots, disoit, qu'il n'en étoit pas si éloigné comme ils pensoient, que sa grande mere étoit Huguenotte, (c'étoit feue Madame de Ferrare) qui lui en avoit assez appris. Qu'aussi feu Monsieur le Cardinal son oncle l'avoit fait instituer en sa jeunesse en la Confession d'Ausbourg. Le Roi de Navarre est Prince belliqueux, nourri au travail, refuïant toutes délices. Il sait mépriser pour sa Religion les voluptés de la Cour & les grandeurs du monde. Il voit les Roïaumes du haut du pinacle dessous lui, & il les foule aux pieds pour ne fouler sa Religion, pour ne violer sa conscience. Quel de ces Princes nourris en un sérail feroit cela ? Quel d'eux pourroit vivre sans l'amour, ou sans la Cour, trois mois entiers ?

Ils ajoutent un excès prétendu à Agen en l'an 77, qu'ils publient par tout le monde chandelles éteintes, l'ancienne calomnie (& piéça surannée) contre les Huguenots. Miserables ! & qu'ils en enquierent ceux d'Agen grands & petits, hommes & femmes, si jamais il en fût mention. Je parle confidemment, & le dis derechef, s'il y en a jamais eu feu ni fumée. Madame la Maréchale de Monluc, qui est aujourd'hui Madame d'Escars, étoit présente. Le Roi de Navarre & Madame sa sœur, Princesse au-dessus de la corruption & de la médisance de ce siecle, devisoient avec elle : Qu'elle soit ouie en témoignage, s'il y eut scandale ou de parole ou de fait, s'il y eut chandelle éteinte, comme ils disent, s'il ne partit tout ce soir d'avec elle, si elle en ouit un seul mot sur le lieu, si ne elle fut fort ébahie, quand se trouvant de retour chez elle on lui en vint parler. Et de fait, il me

1586.

LETTRE D'UN CATHO. FRANÇOIS.

souvient que lors un Gentilhomme s'en venant de France pour se donner au service de ce Prince, entendant à Périgueux ce bruit, voulut en savoir la vérité par ses amis premier que lui parler, résolu de retourner tout court s'il étoit véritable, & je fus présent qu'il s'adressa à feu Monsieur de Foix, Personnage de vertu & de vérité, qui lors étoit de la part du Roi près du Roi de Navarre, lequel l'assura sur son honneur qu'il n'en étoit rien ni en soupçon, ni apparence; que c'étoit une méchante calomnie, & qu'il en avoit écrit au Roi, pour le témoignage qu'il devoit rendre à la vérité & pour l'acquit de sa conscience. Qu'on s'enquiere même à Agen, le Roi de Navarre en sera très content, & encore qu'il y en ait de récusable, je m'assure qu'il seroit marri d'en recuser aucun pour ce regard. Mais c'est une calomnie héréditaire : car elle fut inventée par le feu Amiral de Villars, beau-pere de M. de Mayenne, pour dévoyer ceux de Bourdeaux & autres Villes, de recevoir le Roi de Navarre, comme alors elles le décrierent. Et je dirai plus, que si on demande à ceux d'Agen quel ils aiment mieux en conscience, ou vivre sous ce tems-là dont ils veulent se prévaloir, ou sous le régime de la Ligue, ( qui toutefois devoit être temperé par la présence d'une Reine ) qu'ils aimeront mieux les mois entiers sous le Roi de Navarre, que les plus courts jours sous les désordres de la Ligue.

*Page* 85. Il poursuit toujours en son dessein. » Mais si vous venez à recevoir, dit-il, le Roi de Navarre à la Couronne, souvenez-vous que Mermet lui a donné avis que pour expier la saint Barthelemi il faut livrer ès mains des Ministres deux Bourgeois de chaque Ville ». Pensez qu'il a de bons espions & qu'il fait beaucoup de ses affaires quand il attribue ce conseil à Mermet, qu'on ne vit jamais entrer en son Conseil; comme si le Roi de Navarre ne savoit que la saint Barthelemi n'est pas venue du Peuple ; qu'à Paris il n'y avoit Bourgeois qui n'en fût déplaisant & qui ne tâchât à conserver son hôte; que même on fut plus de deux heures à harrer les crocheteurs premier que de les faire mordre. Comme si aussi il ne savoit, que quinze jours après & plus, quoi qu'on eût fait à Paris, les autres Villes ne tuoient point. Que les mandemens en furent envoyés d'ailleurs : que le Peuple ne s'y pouvoit acharner, que les soldats n'y vouloient toucher; que même en quelques lieux les Bouchers, les Mariniers, les Bourreaux le refusoient. Comme si chacun ne savoit pas assez qu'il n'y a si bonne Ville, si bons Habitans, si bonnes mœurs, où on ne trouve toujours prou de méchans pour faire mal, quand d'une part

personne n'empêche, & que d'autre part ils sont autorisés? Certes c'est question de l'expier, ja n'est pas grand besoin que les hommes s'en peinent. Dieu, auquel toute vengeance est réservée, semble bien en avoir déja fait une partie, quand il a fauché les principaux Auteurs & les plus grands, dedans le bout de l'an, quand nous avons vu leurs Satellites, leurs Brigands pourrir sur le fumier, quand nous remarquons autant de Massacreurs, autant de fins tragiques, quand nos factions ont redoublé, nos calamités multiplié, que nous pensions éteindre; quand encore nous voyons la main de Dieu sur ce Roïaume, armée de guerre, de peste & de famine, armée de nouveaux fléaux qu'elle y élance de Ligueurs, de mal-contens, de Publiquains, la lie & le marc de tous les précédens, pour le ruiner évidemment & le confondre.

*Page 88.* » Ores que cela ne soit, dit-il, deux Religions ne » peuvent aussi-bien vivre ensemble ». Cette question a tant de fois été vuidée; elles vivent doucement ensemble en Allemagne, en Pologne & en Suisse, pourquoi serons-nous moins compatibles que les autres? Elles ont vécu en ce Roïaume, les Particuliers s'y accordent très bien, sous un même toît & en même maison, pourquoi moins les Villes? Pourquoi moins les Provinces ensemble? En l'armée (que dois-je dire plus) du Duc de Mayenne, les Reistres sont Luthériens; ils ont leurs Ministres, leurs Prêches, leur Cène, la Messe & le Prêche ont su, dis-je, s'accorder parmi leurs armes; pourquoi moins par une paix publique, voisin à voisin, Citoyen à Citoyen, nés pour s'entre-conserver, s'entre-supporter & s'entr'instruire? » Mais, dit-il, le Sieur » de Montegu n'a pu vivre auprès du Prince de Condé ». Il y a certes été autant qu'il a voulu, il y a passé des ans & en paix & en guerre, & ne s'en est retiré que pour se marier. Mais posez que non, tant de gens d'honneur de toutes qualités, Catholiques s'il en fût jamais, servent le Roi de Navarre en leur Religion ès plus importantes Charges de ses terres, ès plus proches dignités de sa Personne, en ses Gardes, en son Conseil, en son Cabinet, ils y tiennent les plus anciens & les principaux lieux. Si quelque particulier s'en vouloit retirer, ennuyé peut-être de la Cour, ou de soi-même, qui condamnera le Prince, ou la Religion, pour un homme ou une humeur particuliere? » Mais le Chapelain de la » Reine de Navarre fut massacré en Bearn ». Elle même répondra pour le Roi son mari qu'il n'en est du tout rien, & nous n'en voulons autre témoin que l'Evêque de Digne son Grand-Aumônier.

1586.

LETTRE D'UN CATHO. FRANÇOIS.

*Page 88.* Et quant à ce qu'il ajoute que les Miniſtres de Bearn ont corrompu l'ancienne pudicité du pays, ce mot ſeul ſuffit pour rendre ſuſpect, à qui ſait le pays, tout le reſte du livre; car il eſt certain que le Clergé de l'Eſcars, Métropolitaine du pays, avoit introduit telle corruption, que la paillardiſe n'y étoit plus reconnue pour vice; au lieu qu'aujourd'hui, par les Loix de la feue Reine de Navarre, elle y eſt punie plus rigoureuſement que ne ſont ailleurs les adulteres & inceſtes.

*Page 91.* Il dit que ceux du Parti contraire tiennent le Roi de Navarre pour bâtard: » Car, dit-il, Belloi en ſon livre dit » que non ». Jugez quelle preuve, ou plutôt quel nouveau genre de médire. La vérité eſt que ceux de la Ligue avoient fait un Traité contenant quatre raiſons, pour leſquelles le Roi de Navarre ne pouvoit être reçu à la Couronne, & celle-là en étoit l'une. A ſavoir, à cauſe du Mariage qui fut traité entre la feue Reine de Navarre & le Duc de Cleves, & Belloi réfute doctement cette malignité en ſon Apologie parmi les autres, & il eût pû ajouter, s'ils déferent quelque choſe au Pape, qu'il avoit déclaration formelle ſur ce Mariage, qui eſt encore en nature & bien gardée. Mais il n'en eſt ni ſera jamais beſoin, quoi qu'ils pratiquent.

*Page 92.* » Quand les Rois, dit-il, deviennent hérétiques, » c'eſt lorſque les Catholiques les eſtiment moins que fange: » car perdant leur Religion, ils perdent leur dignité, &c. «. C'eſt choſe certaine qu'en deux opinions contraires l'une eſt hérétique réciproquement à l'autre. Chacun Catholique à ſoi & à ſon jugement; & pourtant eſt-ce une propoſition très dangereuſe, que les Princes puiſſent être rejettés des Peuples ſous prétextes d'héréſie. Philippes le Bel un tems fut hérétique au Pape, parcequ'il ne vouloit pas tenir pour article de foi, que le Pape fût Seigneur ſouverain & abſolu de tous les Rois, même pour le regard du temporel. Il fut excommunié & ſon Roïaume interdit pour cette cauſe, ſes Sujets diſpenſés du ſerment, & la France abandonnée au premier occupant. Penſez ſi l'Egliſe Gallicane, & la Faculté de Théologie, eût eu cette maxime, que devenoit alors cet Etat? Et le Roi Louis XII, l'un des bons Princes du monde, pour avoir tenu la main à un Concile, pour réformer les inſolences du Pape Jules, & les abus & corruptions de la Cour de Rome fut traité de même, Maximilian, auſſi, lors Empereur, & le Roi Ferdinand d'Eſpagne. Penſez derechef en quelle confuſion venoit la Chrétienté, ſi cet article de foi des Jeſuites eût été reçu entre les Catholiques. Et qui doute que ceux

de

de la Confession d'Ausbourg tiennent ceux de l'Eglise Romaine pour hérétiques ? Et quel intérêt auroient donc en cette proposition les Empereurs de la Maison d'Autriche qui sont obéis & révérés des Protestans sans contradiction, sujets toutefois à être dépossédés & déposés, si ce bel Arrêt étoit reçu ? Les Vénitiens aussi, qui à toutes heures ont à disputer leur Patriarchat contre le Pape, & quand ils ne veulent tout céder, sont déclarés excommuniés & interdits, & exposés en proie ? Et qui ne sait quantes fois légerement pour vengeance ou passion particulieres, les grands Princes ont été déclarés hérétiques ? Et que s'en fallut que l'Empereur Charles V ne fût excommunié après le Sac de Rome ? ne fût blâmé d'hérésie pour avoir reçu Luther en conférence ? pour avoir poursuivi un Concile ? Et quel autre crime peut-on imputer au Roi de Navarre que celui-là ? Certes, demeurons en la doctrine de Saint Paul & de Saint Pierre, elle est plus certaine que la Cabale des Jesuites. » Obéissez à toute puissance » supérieure ; obéissez à tout ordre humain pour l'amour de Dieu, » pour l'acquit de votre conscience : car telle est l'ordonnance de » Dieu, &c. «. Et si vivoient-ils sous les plus infideles Empereurs, & les plus cruels persécuteurs qui furent oncques. Combien plus à qui sollicite un bon Concile, à qui ne desire que de voir les abus repurgés, que de voir l'Eglise en son premier état ? Et combien plus religieusement Calvin qu'ils blâment tant, lorsque toutefois il n'attendoit ni recevoit aucun support des Princes : » il faut, dit-il, obéir aux Princes, même infideles & » Payens, car ils portent l'image de Dieu.

*Page 95.* Il fait de grandes adjurations au Roi, il lui ramentoit ce beau surnom de très Chrétien, son baptême, le serment fait à son sacre : que s'ensuit-il donc de tout cela, sinon qu'il conserve & maintienne l'Eglise ; & qu'y a-t-il de plus digne de son nom, de son honneur, de son baptême, que de procurer, après tant de divisions, la réunion de l'Eglise Chrétienne, après un si long & misérable Schisme, la paix & concorde de la Chrétienté ? & vu qu'il a reconnu par tant de fois que le glaive que tira Saint Pierre contre le valet du Sacrificateur, y est plutôt dommageable qu'utile : que ce cymeterre aussi qu'il a reçu du Pape, qu'il lui ramentoit, n'a point de puissance ni de prise sur les ames. Vaut-il mieux qu'il exhorte d'ici en avant à employer le vrai glaive de Saint Pierre, mieux instruit depuis par le Saint-Esprit. Le glaive spirituel de la parole de Dieu plus pénétrant, dit l'Apôtre, que tout glaive à

1586. deux tranchans, qui atteint jusqu'aux divisions de l'ame & de l'esprit, jusques aux jointures & aux moelles?

LETTRE D'UN CATHO. FRANÇOIS.

*Page 94, 95, 96, 97, 98, &c.* Il craint fort que le Roi ne désigne pour Successeur le Roi de Navarre; & là-dessus il s'éscarmouche en mille sortes pour l'en divertir: grand abus à lui, comme pouvez penser: car pour chose qu'il en dise, il est bien certain qu'il n'y avance ni recule rien. Laissons ordonner au Roi de son Etat, prions Dieu qu'il lui donne postérité, il est Prince sage qui saura bien nous pourvoir contre tous inconvéniens, & du reste laissons faire aux Loix de ce Roïaume: mais quant à ce qui le menace d'une sublévation des Catholiques, & d'une innondation des Princes étrangers sur ce Roïaume, s'il le fait, je crois fermement que le Roi a reconnu avec l'expérience, que la Ligue peut de soi si peu, que quand il auroit à résoudre ce point, il ne mettroit gueres en compte leurs menaces, & m'assure, qui plus est, que le Roi de Navarre ne retractera jamais la premiere Déclaration qu'il envoyoit au Roi, par laquelle il le supploit très humblement de lui laisser démêler cette querelle avec la Ligue, tant s'en faut qu'étant autorisé du Roi, il puisse entrer en aucune crainte ou appréhension de leurs efforts.

Jugez au contraire avec plus de raison, le cas advenant, que sous prétexte d'hérésie, on le voulût débouter d'une succession à lui ouverte par le Droit Civil des Gens & de nature, *s'il* ne seroit pas tôt secouru de tous les Princes & Etats qui font même profession, d'Angleterre, d'Allemagne, de Dannemarck, d'Ecosse, de Suisse, &c. c'est-à-dire de la plus forte partie de notre Chrétienté, se représentant chacun en son endroit, que le jugement donné contre ce Prince seroit un préjugé contre soi, un Arrêt donné contre les Princes & Etats qui ont protesté des abus de l'Eglise, & en ont requis la réformation. Si la France aussi ne seroit pas obligée par ce moyen à calamités perpetuelles, à une guerre mortelle & immortelle entre ses Citoyens, qui ne pourroit avoir fin que par la fin de l'un des deux Partis, ni l'un mettre l'autre à fin, sans venir bien près de sa ruine. Et qui ne voit que sur ce Théâtre auroit à se décider alors la querelle de toute l'Europe; & qui voudroit bailler caution aux Catholiques d'obtenir victoire, en un combat si incertain, contrepesé, si balancé de part & d'autre? Et posé ce qui peut avenir, que le sort des armes fût contr'eux, que pourroit (je vous laisse à penser) produire l'animosité d'une guerre tant débattue, d'une guerre si sanglan-

te, si envenimée, si acharnée ? Et combien est-il plus souhaitable, plus raisonnable, plus salutaire, de garder le droit à un chacun, de se tenir aux moyens plus doux, sans passer à ces extrêmités de s'obliger à la conservation, non à la confusion les uns des autres ?

1586.

LETTRE D'UN CATHO. FRANÇOIS.

*Page 101, 102, 103.* Je laisse Monsieur le Cardinal de Bourbon, je sais qu'il commence assez à découvrir les desseins de la Ligue, qu'il s'en est, après l'Edit de Juillet, confessé à la Reine, & que déja il étoit lassé de leurs menées, & ne doute aussi aucunement que le Roi son Neveu, & lui, ne s'accordent aisément ensemble.

*Page. 104, &c.* Mais quant à ceux de la Ligue, à Messieurs de Guise, nommément, qu'il prétend laver de blâme, voyons, je vous prie, si son eau les en pourra garantir; il dit que le Roi de Navarre leur envoie des démentis de loin : vous savez l'Histoire. En leurs Protestations ils l'avoient calomnié en toutes sortes, là-dessus il envoya sa Déclaration au Roi, écrite & signée de sa main propre, qui fut lue en plein Conseil, par laquelle, sauf le respect dû à leurs Majestés, il prononce un démenti contre les Auteurs desdites protestations, & offre, pour soulager le peuple d'une guerre, puisque ceux de Guise le vouloient prendre à partie, de vuider cette querelle en un duel : jugez si un démenti si solemnellement donné se couvre d'un pasquil; jugez si un libel diffamatoire épandu au vent, satisfait à une Déclaration si autentique; jugez qui a plus de cœur, ou celui qui offre le combat, ou celui qui l'eschive; qui a plus d'amour à ce Roïaume, ou qui n'épargne son sang pour le sauver d'une sanglante guerre, ou qui répand le sang d'un chacun, pour épargner & racheter le sien; & quant à ce qu'il le trouve donné de trop loin, le Roi François le donna à l'Empereur de bien plus loin, qui n'eût pas laissé de frapper de bien près : de moi, pour vous dire vérité, je n'y sache qu'une excuse, envers la Chrétienté, qui l'a su, envers la posterité, qui le saura : c'est certes que Messieurs de Guise ont reconnu le Roi de Navarre à cause du sang dont il est issu, & du rang qu'il y tient, si haut audessus d'eux qu'ils ne craignent point que ce qu'ils endureront ou auront enduré de lui, puisse préjudicier à leur honneur.

*Page 106.* Je laisse Godefroi de Buillon, &c. Qui ne vient à propos sur ce sujet, car les vertus des Ancêtres ne justifient pas les vices de leurs successeurs; mais je m'ébaïs, comme il dit si souvent, que Messieurs de Guise n'oublieront ja-

1586. mais qu'ils sont arriere-fils du Roi Louis XII, vû que c'est par feue Madame de Ferrare, leur Grand-Mere hérétique, comme ils disent, & excommuniée, & qui a continué jusqu'à la fin; car ne voient-ils pas que, selon leurs maximes, elle auroit donc perdu tous ses droits, de posseder, de succeder, & de transmettre, & par conséquent qu'elle ne peut pas leur en avoir laissé aucun, & que leurs prétentions tant célébres sont nulles, & en Bretagne & ailleurs: mauvais Avocat, qui pour un mot qui ne sert de rien, leur fait perdre une si riche cause.

LETTRE D'UN CATHO. FRANÇOIS.

*Page 109. On leur fait*, dit-il, *accroire qu'ils se disent héritiers de la Couronne de par Charlemagne*, & là-dessus il allegue les services faits par eux à ce Roïaume; comment autrement eussent-ils obtenu l'autorité des armes, & sans cette autorité qui y pût parvenir; & Pepin, sans cette même voie, eût-il supplanté la race de ses Maîtres. Et combien faut-il faire de bien pour parvenir au mal, & à un si grand mal? Mais, pour bien répondre sur ce point, il devoit avoir désavoué le Livre de des Rosieres, Archidiâcre de Toul, Sujet de Monsieur de Lorraine, de la généalogie des Princes de Lorraine; là où il soutient qu'ils sont Rois de France, premier que Capet, que Charles le Grand, & que Clovis, c'est-à-dire, avant les trois lignées: là où il les fait descendre néanmoins de Charlemagne: mais par échelons si frêles, si entre-rompus, si vermoulus, qu'il est malaisé, sans se précipiter, qu'ils montent jamais par-là à la Couronne. Là où il déduit le tort fait par Capet (duquel nos Rois sont descendus) à Charles de Lorraine, & à ses descendans, jusqu'à appeller Dieu en vengeance & à garantie, du droit qu'ils leur retiennent; & ce Livre a été imprimé à Paris, & le Roi l'a vu & lu, & se l'est fait traduire; & l'Auteur a été prisonnier pour cet effet; & Monsieur le Président Bruslart a instruit son procès, & le Roi en son Conseil privé, l'a condamné. Tant que ceux de Guise par entremise d'amis, firent convertir la mort en une amende honorable devant le Conseil du Roi, accordée néanmoins à condition qu'il retracteroit son Livre par un autre exprès, ce qu'il n'a encore fait.

A ces choses si preignantes, & si concluantes qui se sont traitées devant si grands témoins, & dont les actes judiciaires font foi à toute la France, & feront à la postérité, il falloit pertinemment répondre, non par vanteries de leurs services, non par vanteries songées contre ceux de Bourbon, non par proverbes ni apophthegmes; car à gens de jugement, tout cela ne

fait rien : mais en déteſtant publiquement & autentiquement ces Livres-là, en proteſtant de renonciation à toutes ces proteſtations, en requérant la punition ſévere & exemplaire des Auteurs. Et quant à certains propos qu'il nous tire de certains libelles, dont il fait ceux de la Religion contraires Auteurs, j'ai certes toujours tant abhorré cette façon d'écrire, que je n'ai pas pris la peine de les lire, & partant ne vous en puis particulierement répondre : bien vous dirai-je que je m'aſſure que le Roi de Navarre prendra grand plaiſir d'en voir les Auteurs châtiés, ſoit de part, ſoit d'autre, & ne ſais, vû que ce ſont libelles ſans nom & fameux, par quel préjugé on les pourroit plutôt donner aux uns qu'aux autres, quand on voit qu'il en eſt procédé évidemment de la Boutique & des uns & des autres.

*Page 112. On les accuſe*, dit-il, *d'avoir été cauſe de mettre des impôts ſur le peuple*, & il penſe s'en être bien échappé, quand il a dit que la néceſſité des guerres en eſt cauſe ; & nous ſavons à la vérité qu'à la guerre les deniers ſont néceſſaires : mais la queſtion demeure toute entiere, ſi la guerre qu'ils ont introduite étoit néceſſaire, ou non ; car ſi elle n'étoit néceſſaire, ils demeurent Auteurs des impôts, qui autrement n'étoient néceſſaires. Diſons donc, après les Etats tenus à Orléans que nous vivions ſi paiſiblement les uns avec les autres, étoit-il tant néceſſaire que Monſieur de Guiſe, pere de ceux-ci, ſans commandement du Roi, contre l'Ordonnance qu'il avoit faite ès Etats, allât tuer à Vaſſi, ſans diſcrétion d'âge & de ſexe, ceux qui s'y trouvoient au Prêche, uſant de la liberté à eux accordée par les Etats ? Et n'eſt-ce pas toutefois la ſource de nos calamités, l'origine de nos guerres ? Diſons encore de plus frais, lors de ces derniers remuemens, que la France étoit partout paiſible, que nos cœurs de jour à autre ſe réuniſſoient, que toutes nos plaies s'en alloient conſolidées, que le Roi n'avoit autre occupation que d'en effacer les cicatrices, de donner ſoulagement au peuple, de remettre ſus la dignité de la Nobleſſe, de rétablir le Clergé en ſon entier, rendre, & aux perſonnes, & aux choſes, leur ancienne ſplendeur : étoit-il donc néceſſaire de courir aux armes, d'allumer le feu en ce Roïaume, de remuer les Edits de paix, la ſucceſſion, le bien public, ſaiſir les deniers du Roi, emprunter le Roi d'Eſpagne, mettre l'Etranger dans le Roïaume, renouveller tous les maux, regratter toutes les plaies, ramener & rappeller tous les déſordres qui s'en alloient déchaſſés de cet Etat ? Et à qui donc pouvons-nous attribuer

1586. LETTRE D'UN CATHO. FRANÇOIS.

les vingt-sept Edits nouveaux, qu'à Messieurs de la Ligue; Edits qui confondent la Justice, la Police, les Finances, qui rendent taillable la Noblesse, qui donnent le dernier coup au Tiers-Etat? Edits dont Messieurs de Guise prennent une partie pour leur particulier. Vendeurs de marée & de bétail, Receveurs alternatifs d'épices, ampliations à tous Siéges Roïaux en finançant, Lieutenant de Robbe-longue en chaque Election, l'hérédité des Chambres des Comptes en partie, outre ce que les deniers qui provenoient des autres sont destinés à leur guerre, c'est-à-dire, passent par leurs mains, sont distribués & dispensés par eux; & n'objectent pas ici ceux de la Ligue, au Roi de Navarre les deniers qu'il leve maintenant pour se conserver contre leurs attentats. Ce qui est licite à qui défend sa vie, n'est pas estimé licite à qui assaut autrui, l'un vient de nécessité, l'autre d'un guet-à-pens, l'un excusé par les Loix divines & humaines, l'autre condamné, l'autre puni exemplairement en tout païs, par toutes Loix: c'est en ce cas que David mange les pains de proposition, en ce cas qu'il prend le glaive consacré à Dieu des mains du Sacrificateur; & si jamais Prince se trouva en même cas pour ce regard, c'est celui auquel ils font la guerre, qui a le ciel & la terre garants de son innocence: leurs Majestés, tous les Parlemens, toute la France témoins de sa patience, qui ne s'est jamais voulu armer que quand il a vû la Ligue en ses entrailles, les forces du Roi jointes aux leurs, le Roi lui faisant assez entendre par ses actions & par ses lettres que qui s'armoit contre cette armée, ne s'armoit pas contre lui, s'armoit pour lui.

*Page 117.* Il lui deult qu'on appelle ceux de la Ligue, Espagnols: c'est signe qu'on a touché le mal: il en frémit: *est-ce vice*, dit-il, *que d'être Espagnol*? C'est vertu certes à l'Espagnol d'être bon Espagnol. Au François, ce n'est vertu d'être Espagnol, c'est louange d'être bon François. *L'Espagnol*, dit-il, *est & a toujours été bon Catholique, il n'a pas fait comme nous ès Païs-Bas, il y a procédé par les armes, non par Edit de pacification.* Et pauvre homme, s'il le savoit bien, aux troubles des Païs-Bas de l'an soixante-cinq, ce ne furent qu'Edits de pacification, du temps de la Duchesse de Parme; & nous savons la pacification de Gand de l'an septante-six, par laquelle ceux de Hollande & de Zelande ont libre exercice de leur Religion par tout; & la Messe par exprès n'y est point rétablie, & les biens de l'Eglise demeurent aliénés entiérement; & toutes les

Places que tenoit le Roi d'Espagne esdits Païs, sont mises ès mains du feu Prince d'Orange, & le Roi d'Espagne l'a ratifié, l'a juré, l'a signé de sa main. Jamais nos Rois firent-ils Edits si désavantageux pour leur Religion & pour leurs Sujets Catholiques? Encore que le Roi d'Espagne, ce grand Monarque du nouveau Monde, ce grand Roi des Indes & des Isles, n'avoit à lutter que contre deux Provinces, qui ne font pas la dixieme partie des Païs-bas, & esquels même il tenoit bien près de la moitié? Nos Rois au contraire, contre un tiers de leur Roïaume, de leur sang, de leur noblesse, & aidés & favorisés de puissans Princes, nos Rois qui perdant la France, perdent tout, & ne la peuvent mieux perdre que quand ils la jouent contre la France même. Le Roi d'Espagne au contraire qui perdant & Hollande & Zelande, ne perdoit pas un ongle du petit doigt, un poil, s'il faut ainsi dire, de sa tête, & qu'a-t-il enfin gagné par ses efforts? Au commencement ils n'avoient que Flessinghe, Village par tout plongé dedans les eaux, Flessinghe s'est épandu en face du Duc d'Albe en Hollande, & Zelande; Hollande & Zelande ont attiré à leur parti les dix-sept Provinces du Païs, dont à peine faisoient-ils, comme j'ai dit, une dixieme, & n'en sachent gré les Espagnols à leur industrie ou à leur force; qu'ils en sachent gré à nos folies, à notre jour Saint Barthelemy, non à leur dévotion ni à leur zele: car aujourd'hui sans cela le Roi d'Espagne en seroit hors. Et encore retournent-ils, quelques secousses qu'ils aient endurées, la Frise, le Païs d'Utrecht, & partie de Braban, de Gueldres & de Flandres, & ont réduit en telle nécessité Anvers & Gand, les conquêtes du Prince de Parme, qu'il sera contraint de les leur rendre au premier jour, s'il ne veut laisser mourir de faim tout le Païs.

*Page 118, 119. Il nous est*, dit-il, *aussi licite d'employer les Espagnols pour nous, qu'aux autres les Anglois.* Donnons, qu'ainsi soit; mais voyons donc qui premier l'a fait, qui premier a introduit les Etrangers: car, il est certain que qui premier l'a fait, a mis en nécessité l'autre parti de faire le semblable, & partant en doit porter la coulpe, à la décharge & justification de celui qu'il a réduit en cette extrêmité; en nos premiers troubles desquels ceux de Guise sont par-tout reconnus auteurs; qui ne sait que les Suisses, les Italiens, les Espagnols étoient premier arrivés, avoient premier combattus en France, que feu Monsieur d'Andelot n'allât chercher secours

1586.

LETTRE D'UN CATHO. FRANÇOIS.

en Allemagne, ou le Vidame de Chartres en Angleterre? Ès seconds aussi, que les Suisses étoient à Château-Thierry, deux mois premier que les armes se prissent? Les Bourguignons & Wallons du Comte d'Aremberg en Picardie; les Italiens conduits par Monsieur de Nevers en Auxerrois, premier que les Reistres du Duc Cazimir entrassent en France. Es troisiemes, que le Marquis Philippe de Bade, & les Landgraves du second mariage, étoient premier joints avec Monsieur d'Aumalle, que le feu Duc de Deux-Ponts ne fût sur la frontiere? Et quant à ces remuemens derniers, sait-on pas que les Reiftres & Suisses de la Ligue, ont paru dès le commencement en la Champagne? Que, sans la paix de Juillet, le Comte Charles de Mansfeld leur amenoit des Espagnols & Bourguignons? Et qui trouvera étrange, quand un Etranger (car tels sont ceux de Guise) ose si avant que d'introduire l'Etranger en France, pour chasser le Domestique? Qu'un Prince du Sang, un Enfant de la Maison & le premier s'aide de tous ses amis, tant dedans que dehors, pour repousser les efforts de l'Etranger? Ici donc y a deux différences trop notables; ceux de Guise assaillent sans occasion le Roi de Navarre, & ceux de son parti: il n'y a rien si privilégié, si naturel que se défendre; ceux de Guise, Seigneurs Etrangers, introduisent l'Etranger contre le Domestique. A qui doit-il être donc étrange, que le Domestique, (ains disons, que l'Enfant de la Maison, le premier Prince du Sang de France, s'arme contre cet Etranger? se remparc & s'accompagne & d'Etrangers & de Domestiques, pour se garantir de leurs efforts, pour garantir, qui plus est, en sa personne, le Roi, ses bons Serviteurs & son Roïaume? Ajoutez que le Roi de Navarre s'est adressé proprement à ceux ausquels le Roi même s'étoit plaint de la conspiration de ceux de Guise. Je vous dis, la Reine d'Angleterre, le Roi de Dannemarck, les Princes du S. Empire, Messieurs de Suisse & des Grisons: à ceux, dis-je, qui, par ses propres dépêches, étoient instruits de sa volonté, de l'état des affaires: à ceux qui là-dessus lui avoient offert & accordé secours contre la Ligue; lesquels à même fin & intention le continuent & l'ont continué à l'instance du Roi de Nauarre: voyant tout évidemment que le Roi sans doute avoit été ou surpris, ou forcé; vû trois semaines seulement auparavant, ils l'auroient vû détester ceux de la Ligue, condamner leur conspiration, protester de leur rebellion: les préparer & tous les amis & alliés de sa Couronne, pour l'assister contre leurs pernicieuses entreprises:

entreprises : & l'auroient vu tout-à-coup par un changement inopiné ( Prince toutefois ferme en ses actions ) armé contre ceux qu'il vouloit conserver, & qui l'avoient très fidélement servi contre ses Ennemis : armant, qui plus est, & de ses propres armes, ceux qui avoient conjuré sa mort & sa ruine : ceux à la punition desquels peu auparavant il connoît tous ses bons Serviteurs, tout ce qu'il avoit d'Amis & d'Alliés hors du Roïaume.

Et notez que contre ceux de Guise, le Roi ne demandoit pas secours au Roi d'Espagne : car il savoit bien qu'ils avoient eu de son argent pour faire tomber l'orage sur la France, qu'il voyoit tout prêt à fondre sur ses Païs-Bas : il savoit qu'ils avoient contracté avec le Duc de Parme, de racheter la prospérité de ses affaires, par l'adversité & misere des nôtres : il savoit que, pour assurance du Traité, ils avoient promis de lui livrer Marseille entre les mains, la clef d'une de nos principales portes de la Porte, que sur toutes autres, l'Empereur Charles son Pere convoitoit, pour la proximité d'Espagne & d'Italie, pour la commodité de la Mer, &c.; & à faute d'y avoir pu satisfaire, il n'a pas continué de même affection à fournir ses moyens.

*Page 121.* Il se fâche que le Roi de Navarre ait écrit à Messieurs du Clergé, de la Noblesse, du tiers Etat, à Messieurs de la Ville de Paris semblablement : qu'il les ait tous avertis de leurs desseins de repaître le Clergé d'hypocrisie, la Noblesse de vaines espérances, le tiers Etat, de paroles de soulagement : qu'il ait dit à Messieurs du Clergé ( & de bonne heure ) qu'ils seroient las & recrus de tirer à la bourse, premier que de voir aucun progrès en leurs prétentions ; à Messieurs de la Noblesse, que leur sang ne seroit employé que pour exterminer le sang de France, & par gens qui n'avoient pas de soin de l'épargner, parcequ'étant Etrangers, ils n'en sentent pas la diminution, & ne craignent la saignée au bras d'autrui ; à Messieurs du tiers Etat aussi, à ce pauvre peuple qui paie tout, que ceux de la Ligue contractoient ; que pour les y engager, ils bailloient bien les arrhes, mais que ce seroit à eux à fournir au marché ; que nouvelles guerres lui apporteroient nouveaux impôts ; & à Messieurs de Paris pareillement, l'abrégé des trois Etats de France, la lumiere & le miroir de ce Roïaume, qu'à eux proprement appartenoit d'y bien penser pour tous qui avoient tant d'yeux, tant d'oreilles, tant de bonnes têtes : que sans doute

1586.

Lettre d'un Catho. François.

cette guerre étoit une entreprise vaine : & que fût elle seulement vaine, ains pernicieuse, ains calamiteuse, misérable & ruineuse à cet Etat. Et qu'a-t-il donc dit qui ne soit vrai ? que nous ne voyons, que nous ne sentions, qui ja ne nous fasse soupirer au profond de nos cœurs, qui ne nous fasse déja crier à Dieu pour nous y donner quelque soulagement ? La Ligue, pour s'assouvir, aura exercé des cruautés ; voici maintenant de grandes forces qui viennent : qu'en pouvons-nous mais pour la plupart ? & qui pourra toutefois discerner nos volontés ? Elle a rasé les maisons : elle a brûlé les Villes entieres ; maintenant, elle se cachera, elle cherchera de se mettre à couvert. Qui nous garantira de pareil esclandre ? Tant de maisons, Villages & Villes qui ne peuvent pas soutenir un effort, les meilleures mêmes, si elles viennent à être surprises : vu que ceux qui trempent en la Ligue, semblent tremper en ses cruautés.

Je ne vois, certes, autre moyen, sinon que tous unanimement nous détestions la Ligue : protestions de n'y vouloir participer en façon que ce soit : recourions au Roi, le suppliant très humblement de détourner tant de calamités, de divertir les orages que cette Ligue a émus & attirés sur ce Roïaume : surtout, que nous nous convertissions à Dieu de cœur & d'ame ; le priions, par ses saintes miséricordes, au nom de Notre-Seigneur, auquel elle appartient, de consolider la Chrétienté, de réunir l'Eglise, & particulierement, de nous donner à tous un vrai zele de sa maison, pour la tenir & desirer nette & repurgée de toute corruption & de tous abus ; un esprit de charité, pour supporter cependant les uns les autres, pour vivre paisiblement ensemble, comme Citoyens d'une même patrie, enfans de même famille, membres dépendans d'un même Chef, & faisant même corps : c'est l'Eglise de Notre-Seigneur, auquel soit gloire par-tout & à toujours. *Amen.*

Monsieur, vous avez enfin plus peut-être que vous ne vouliez, ni moi aussi, au lieu d'une Lettre, un Livre entier. Les absurdités & les mensonges de cet homme ont fait cela ; & pensez que c'eût été, si je me fusse arrêté à ses injures, à ses déclamations & invectives. Si vous jugez que ce mien Ecrit soit utile au Public, je le permets à votre discrétion. Je ne crains point d'y être nommé : car je serai toujours prêt à m'inscrire en faux contre l'Auteur & contre ses mensonges, de justifier aussi, aux dépens de ma vie, la vérité de

tout ce que j'ai dit. Voyez au reste, Monsieur, si entre autre chose je vous puis faire service : & me commandez comme à

1586.

LETTRE D'UN CATHO. FRANÇOIS.

Votre bien humble & entier Ami & Serviteur.

# FIDELE EXPOSITION

*Sur la Déclaration du Duc de Mayenne, contenant les Exploits de guerre qu'il a faits en Guyenne *.*

## DÉCLARATION.

» ENCORE que la valeur & saintes intentions de Monsieur le » Duc de Mayenne soient connues d'un chacun, & que ses en- » nemis mêmes n'en peuvent douter, si est-ce que pour empêcher » les calomnies de ceux qui interpretent toutes choses selon leur » passion, & qui se veulent prévaloir des défauts prévenus d'ail- » leurs au préjudice de son honneur & réputation des affaires du » Roi, il est nécessaire de représenter succinctement ce qui s'est » passé jusqu'ici en l'armée de Guyenne. En quoi les bons Ca- » tholiques connoîtront que c'est une œuvre procédée de la seule » bonté de Dieu de ce qu'il a tant exploité, & si longuement » maintenu, ayant égard au peu de moyens qui lui en ont été » baillés, & aux grandes difficultés, contradictions & empêche- » mens qu'il lui a fallu vaincre & surmonter, lesquels lui ont don- » né plus de peine & de travail que toutes les factions de la » guerre.

## *EXPOSITION.*

L'intention de cet Historien est de donner par la plume au Duc de Mayenne l'honneur qu'il n'a pu acquerir par ses armes. Et ne nous pouvant montrer aucune de ses vertus au naturel, il nous veut flatter les yeux d'une platte peinture, & piper notre raison par la vue. Mais les couleurs dont il se sert sont trop grossierement mêlées, & la vérité est si connue, que l'ombre d'aucun artifice ne la peut couvrir. Qu'on charge tant qu'on voudra le tableau, on y connoîtra le défaut, voire à la premiere vue. Ce Peintre le

* Cette Exposition est de Philippe Du Plessis, Sieur de Mornai : on la lit dans le Tome I. ses Mémoires, pag. 425.

1586.

EXPOSITION SUR LA DÉCL. DE M. DE MAÏENNE.

confesse lui-même. Bien est vrai que quoiqu'il proteste de la réputation des affaires du Roi, qu'il retire tant qu'il peut l'honneur du Duc de Mayenne pour laisser le Roi en jeu; étant chose nécessaire que les fautes qu'il a faites en Guyenne viennent de lui ou du côté du Roi, ou le Roi est mal servi de ses autres Lieutenans, ou le Duc de Mayenne a mal servi le Roi. Je laisse à Messieurs les Maréchaux leur défense, & me contente de répondre à ce qui est ici couché par écrit: voire de reconnoître avec tous les bons Catholiques ce dernier coup, vrai coup de la main de Dieu, qui n'a point permis que le prétexte de son Nom servît à établir l'ambition de la Ligue, qui n'a point permis que la bonne intention du Roi ait favorisé les malheureux desseins de ses ennemis, qui a retenu nos mains lorsque nous les élevions pour nous méfaire, & qui a été plus soigneux de nous que nous mêmes. Oui, c'est Dieu seul qui a fait que cette armée, qui ne trouvoit rien de difficile, a été vaincue des moindre difficultés, & elle, qui promettoit en trois mois la ruine d'une Province, s'est ruinée devant une petite bicoque; c'est le Dieu qui confond la gloire par l'humilité, & les choses hautes par des petites mottes de terre.

## DÉCLARATION.

» Chacun sait que ceux qui favorisent le Roi de Navarre, & » les Catholiques politiques de France, trouverent moyen par » leurs conseils & artifices, de leur faire donner tems & loisir de » pourvoir à leurs affaires, de s'armer & fortifier; qu'ils empê- » cherent que les forces Catholiques qui étoient toutes prêtes » ne fussent employées pour les assaillir avant qu'ils eussent le » loisir de se reconnoître, & qu'ils firent encore commettre la » plupart des grandes & principales charges de l'armée à des » personnes peu expérimentées & agueries, & qui étoient entie- » rement à leur dévotion, avec tant d'autorité qu'il ne se pouvoit » rien entreprendre que par leur intervention & assistance.

## *EXPOSITION.*

Chacun sait que le Roi eut toutes les peines du monde à tirer le Duc de Mayenne de Paris, & sans l'occasion d'Angers qui lui fit passer la riviere & qui l'arracha de ses délices, il seroit encore à commencer son voyage. Chacun sait que dès lors on reconnut que son intention n'étoit pas d'aller exterminer les Hérétiques, mais d'établir les Ligueurs. Chacun sait qu'après la reprise du

Château d'Angers, il avoit toutes les envies du monde d'aller à Paris plaider la cause de Brissac pour gagner la sienne. Chacun sait les commandemens qu'il reçut du Roi pour s'en partir de Poitiers; ce qu'il fit fort difficilement & à regret, n'ayant pu réduire ladite Ville à sa dévotion, ni par sa demeure, ni par les couches de sa femme, qu'il mena là toute exprès. Tellement que s'il a trop tardé, la faute pour ce regard vient de lui, qui vouloit assaillir Bergerac dans Paris, & s'assurer de Paris sans aller à Bergerac. Je sais bien qu'il n'avoit pas faute d'excuse. Il se plaignoit lorsqu'on le pressoit trop, & maintenant il dit qu'il n'est pas allé assez vîte. Lors il disoit que les Huguenots étoient très forts, & de fait il obtint par semblables remontrances l'entiere levée des Suisses; maintenant il dit qu'ils n'avoient nul moyen de se défendre. Et chacun sait qu'ils tenoient Brouagé assiégé, tant s'en faut qu'ils craignissent un siege. Chacun sait qu'ils avoient pris Thules, & qu'ils étoient si forts au-dedans des Villes, qu'ils donnoient beaucoup d'effroi à leurs voisins. Je sais bien que quand cette maudite paix fut accordée, ils étoient désarmés; mais il étoit impossible de venir si-tôt à eux pour les assaillir, qu'on leur pût ôter le moyen de se défendre. Cette entreprise étoit aussi mal dirigée, que l'exécution en a été malheureuse.

1586.

EXPOSITION SUR la DÉCL. DE M. DE MAÏENNE.

DÉCLARATION.

» Mondit Sieur de Mayenne partit en cet équipage sur le mois » de Novembre, n'ayant pu être plutôt dépêché pour traverser » presque toute la longueur du Roïaume de France par les pires » chemins, & en la pire saison de l'année.

*EXPOSITION.*

La vérité est qu'il ne voulut pas être plutôt dépêché. Voilà quant au tems. Pour les chemins, il avoit le choix, la faute est à lui d'avoir choisi le pire; ce qui se reconnoîtra mieux aux articles suivans.

DÉCLARATION.

» Il résolut de combattre en passant le Prince de Condé, qui » étoit venu pour secourir le Château d'Angers; lequel le voyant » approcher entra en tel effroi, qu'il se mit & toutes ses forces » en une honteuse route.

1586.

EXPOSITION SUR LA DÉCL. DE M. DE MAÏENNE.

## EXPOSITION.

Voici une belle résolution & un nouveau stratagême de combattre son ennemi en passant. Il eut été plus honorable pour lui de s'arrêter & y faire quelque chose, que de passer sans faire rien. Car d'avoir mis en route le Prince de Condé ce sont tous contes faits à plaisir. Voici ce que c'est. Le Prince de Condé avoit passé la riviere étant averti que le Château d'Angers avoit été surpris par Halot. Il passa, dis-je, en délibération de servir le Roi, qu'il savoit avoir été forcé à la paix. Il passa avec espérance de trouver faveur de la riviere, où le service du Roi l'appelloit. L'allarme fut si chaude, & les Edits nouveaux avoient tellement ébloui les yeux de la plupart, que l'intention de ce Prince ne fut point reconnue. Et comme chacun courroit pour favoriser la prise d'Angers, les Villes prirent l'allarme, les Villages se fermerent, chacun se tint sur ses gardes. Cependant le Prince de Condé trouva les forces du Roi tellement mêlées avec la Ligue, qu'il ne les pouvoit discerner; il ne pouvoit attaquer les Ligueurs sans attaquer ses amis. D'autre côté il trouva si grande difficulté à faire vivre ses troupes en un pays qui ne les reconnoissoit point, que toutes ces considérations le firent résoudre à ne combattre point pour ne trouver ses amis en la mêlée. Il se résolut de retirer en sureté ses gens par troupes, ne les pouvant faire vivre ensemble sans grand hasard. Les routes se font par crainte, celle-ci se fit par conseil. Les routes ordinaires sont pleines de confusion: celle ci fut faite avec un tel ordre, qu'un seul homme ne se perdit point. Aux routes, les rompus craignent de se perdre, en celle-ci chacun s'assuroit de se sauver. Quand Fabius cottoyoit son ennemi, il n'y avoit nul qui ne jugeât qu'il étoit inutile à sa République. Quand son ennemi fut rompu, on connut qu'il avoit gagné une grande victoire en ne combattant point, & qu'en dilayant il avoit usé d'une grande diligence. Qui voudra juger de ce fait, lorsque ce Prince sépara ses Troupes on y trouvera de la route: qui en jugera trois mois après, & voyant qu'il ne s'y étoit rien perdu, louera la route de ces forces, qui s'est faite pour les pouvoir rejoindre, & trouvera le cœur de ce Prince très généreux d'avoir hasardé sa réputation & sa vie pour sauver son armée.

## DÉCLARATION.

» Depuis étant joint avec Monsieur le Maréchal de Mati-

» gnon qui avoit la charge de l'avant-garde, & qui menoit une » grande partie des frais dont l'armée étoit composée, il délibéra d'assieger Ponts, à quoi il ne le sut jamais faire condescendre ; & d'autant que le Roi l'avoit assuré à son partement de Paris, qu'il trouveroit audit Maréchal toute résolution, » conseil & assistance, tant pour son expérience & le pouvoir » qu'il avoit au Païs, que pour ce que Sa Majesté se promettoit qu'il auroit donné ordre aux Magasins des vivres & autres choses nécessaires pour l'armée, suivant ce qui lui en auroit été mandé. Il fut en une extrême peine lorsque voulant déliberer avec lui des lieux où il étoit plus nécessaire d'employer » cette armée, il n'en sut rien tirer qu'une infinité d'irrésolutions pleines de difficultés sur tout ce qu'on lui proposoit, & » d'impossibilités de pouvoir conduire & faire vivre l'armée en » son Gouvernement, où il dit qu'il ne lui pouvoit rien offrir » que la peste & famine ; ce qui mit mondit Sieur de Mayenne en très grand doute & perplexité, voyant les choses si » aliénées des promesses qu'on lui avoit faites, & de l'estime, » conduite & prévoyance dudit Sieur Maréchal : finalement fut » d'avis, après plusieurs & diverses opinions, & la perte de » beaucoup de temps, de séparer les forces & l'équipage de l'armée en deux pour les faire vivre, dont mondit Sieur de » Mayenne en conduiroit une partie vers la Rivierre de Garonne, par le Perigort, Limosin, & Quercy ; & lui l'autre partie par la Xaintonge, & Bourdelois ; & qu'ils viendroient » joindre sur le Printems, assiégeant cependant les places des » Hérétiques étant sur son chemin.

1586.

EXPOSITION SUR LA DÉCL. DE M. DE MAÏENNE.

## EXPOSITION.

Je remets la réponse de ces reproches à Monsieur le Maréchal de Matignon.

## DÉCLARATION.

» Cet avis fut résolu d'autant que l'on n'en sut jamais trouver d'autre où il se voulût accorder, & suivant icelui mondit Sieur de Mayenne prit son chemin tirant en Limosin ; » ce qui contraignit les Hérétiques de quitter la Ville de Thules, dont Lamaury Gouverneur d'icelle fut tué ayant dressé » une embuscade au Sieur Sacromore de Birague, qui l'ayant » découverte, le défit & mit en route.

1586.

EXPOSITION SUR LA DÉCL. DE M. DE MAÏENNE.

### *Exposition.*

Cet avis fut résolu pour ce qu'il avoit envie de s'approcher de Limoges & de Périgueux, où il pensoit continuer son dessein de faire Ligue. Son arrivée n'ébranla ni les Catholiques ni les Huguenots, lesquels quitterent Thule par composition, pour être Ville qui ne pouvoit être gardée, & sa prise fait assez de foi de la qualité de sa place. Les Huguenots la prirent pour y vivre, & non pas pour y mourir, pour s'en servir & non pas pour la débattre. Lamaury la remit entre les mains des Habitans avec lesquels il avoit composé un mois devant, & mourut quinze jours après sa sortie, non, comme il dit, par la main de ses ennemis, mais par l'inconsidération de ses Soldats: la vérité est qu'il étoit parti de Turenne pour aller à la guerre. Comme il attiroit dans son embuscade quelque Troupe qui le suivoit, ses gens furent trop prompts à tirer, tellement que quelqu'un le frappa, & mourut sur la place, sans autre route ni défaite.

### DÉCLARATION.

» Mondit Sieur le Duc de Mayenne assiégea & prit Montignac, le Comte de Beaulieu, & un Château du Vicomte de Turenne nommé Gaignac, qui fut brûlé, & ceux de dedans passés au fil de l'épée. Il conduisit & mena son armée *sur la Riviere* de Garonne, passant par les Païs dessusdits, ou *elle* pâtit extrêmement, ayant des quatre Elemens à combattre les trois: la terre pour les chemins, l'eau pour le passage de plusieurs Rivieres, & l'air pour les grandes néges & gelées de cet hiver, qui étoient des ennemis assez suffisans pour détruire une plus grande armée que la sienne, sans la prévoyance & sage conduite dont il usa, par le moyen de laquelle elle fut conservée en son entier.

### *Exposition.*

Voici le commencement de ces faits héroïques: mais l'Auteur oublie le séjour de trois semaines qu'on fit à Martel: il oublie la belle entreprise qu'on fit sur Madame la Lieutenante, il oublie à cotter la grandeur du Duc de Mayenne, qui fit servir de macquereau toute une Armée, il oublie le tort qu'il faisoit à Sa Sainteté & à tous les piliers de la Ligue, de rendre leur sainte intention instrument de ce maquerelage: il s'en

s'en ressouviendra s'il lui plaît de toutes les particularités. Je me contente de noter que tandis que ce combat se faisoit, Montignas fut pris; le mot est beau, mais en effet c'étoit de vieilles masures où le Roi de Navarre tenoit seulement un Concierge, sans souffrir qu'on y fît la guerre; & voila dequoi les trophées de ce Duc sont bâties. Beaulieu fut attaqué & pris, pour être la plus misérable bicoque de toute la Contrée, & dix jours après les Habitans se racheterent pour mille écus qui furent baillés à Autefort; & par ce moyen la Place fut remise entre les mains de ceux de la Religion. Voila l'Armée bien employée: voila bien observer les Edits du Roi: voila le moyen d'exterminer l'hérésie, c'est de vuider la bourse des Hérétiques. Quant à la prise du Château du Vicomte de Turenne, ce ne sont que baies. Gaignac est un petit Village nullement fortifié, les avenues seulement sont couvertes de quelque méchante paroi; néanmoins il fut battu plutôt que sommé, les Habitans seuls endurerent un assaut, & au partir de là, se sauverrent par la brêche, excepté quatre que l'âge ou les grandes blessures arrêterent, gens innocens qui pensoient plutôt garder leur toit qu'à s'opposer à la Ligue; qui pensoient plutôt repousser des larrons & brigans ramassés, qu'une armée Royale. Leur simplicité ne put arrêter la cruauté barbare de ces Conquérans, car ils furent pendus; & c'est ce qu'ils appellent passer au fil de l'épée. Il s'en alla avec cette victoire, las de conquérir en Périgort, c'est-à-dire désesperé de pouvoir jouir de Perigueux; & voila l'occasion qui fit acheminer son armée vers la Garonne, laissant derriere soi les Places du Vicomte de Turenne, Figeac, Cadaillac, Cajor, les Maisons du Vicomte de Gourdon; laissant Montfort, Place qu'il avoit déja fait reconnoître, & Place qui étoit d'aussi grande importance pour être assise sur la Rivierre de Dourdoigne, qu'autre qu'il ait attaquée. Il laissa derriere soi tous ces combats pour aller triompher sur la Garonne, ne trouvant rien de difficile après avoir vaincu les Elémens. Voyez je vous prie une manifeste charlatanerie. De Montignac à Villeneuve d'Agenois il n'y peut avoir que dix-huit lieux, le Païs y est fort beau, & l'air fort temperé: néanmoins cet Historien nous veut représenter un second voyage d'Annibal, & nous rapporte ici une bataille de trois Elémens, de laquelle, s'il prétend avoir tant d'honneur, j'ordonne que tous les Cassemares, ou porteurs ordinaires, qui sont vingt-quatre en voyage, triompheront avec lui. La sage conduite, de laquelle

1586.

EXPOSITION SUR LA DÉCL. DE M. DE MAÏENNE.

il usa pour conserver cette Armée, étoit de séjourner trois semaines en Quercy, sans rien faire, quoiqu'il fût sollicité d'y attaquer quelque Place: mais il a mieux aimé conserver ses amis que ruiner ses ennemis. Voila encore de beaux restes de la générosité Romaine: s'en serve qui pourra.

DÉCLARATION.

» Etant à Villeneuve d'Agenois il fut averti que le Roi de » Navarre devoit partir de Peu, distant de quarante lieues ou » environ, pour passer la rivierre de Garonne, ne se tenant » assuré en Ville qu'il eût au-delà: à cette occasion il monta » à cheval, & fit douze grandes lieues de Gascogne tout d'une » traite, mesurant le temps si à propos, & ordonnant ses for» ces avec une telle prévoyance, que si ledit Roi de Navarre n'en » eût été averti promptement, & qu'il se fût arrêté la nuit pour » coucher à Caumont, ou qu'il eût pris son chemin par Nerac, » & passé la Rivierre à Thonins, ainsi qu'il avoit accoutumé, » il l'eût sans aucun doute investi & pris audit passage: & en» core qu'il fît de sa part une extrême diligence pour fuir & » éviter ce danger, si ne le failloit-il que de deux ou trois heu» res seulement. Avant que de retourner à Villeneuve d'Age» nois, il fit tailler en pieces les troupes qui y étoient sorties de » Caumont & de Clairac pour favoriser le Roi de Navarre en » son passage, ce qui donna telle frayeur à Parrabere qui com» mandoit à Damasson, & au mas d'Agenois, où il tenoit un » Régiment en garnison, qu'il les quitta: comme fit le Capitaine » l'Estelle, la haute & basse Ville, & le Château de Thonins; » & Melun l'un de leurs Maîtres de Camp, la Ville de Meillan.

*EXPOSITION.*

Pour l'honneur de ce grand Capitaine on devoit ôter cet article: car on lui fait trop de honte de n'avoir pu attrapper le Roi de Navarre, qui avoit à passer quarante lieues de mauvais chemin, & une très grande Riviere avec son train: car d'en remettre la faute sur ce que le Roi de Navarre en fut averti, cela est ridicule, & c'est dire en bon françois, que si le Ciel fût tombé les alouettes étoient prises. Le Roi de Navarre demeura deux jours à Nerac, passa à Caumont en plein midi sans se donner aucune allarme; & où étoit cette belle prévoyance de M. le Duc? Où étoit cette belle ordonnance de forces, qui n'ont su fermer deux passages avec une armée? Il me souvient qu'il

dépêcha en ce temps un Courier à la Cour, promettant au Roi de lui faire un service signalé, & assurant la prise du Roi de Navarre. Ce que les bons François disent, *entreprendre sur le Sang de France*, ces Messieurs de la Ligue l'appellent en autres termes, *servir la Couronne*. Or bien, ce grand service fut qu'il fit douze lieues tout d'une traite, & qu'il déferra ses chevaux : voilà tout. Je vous laisse à juger qui a plus d'honneur, ou le Roi de Navarre qui passa en dépit de l'armée, ou le Duc qui ne sut pas bien garder le passage. Ceux qui connoissent le Roi de Navarre, ne croiront pas facilement ce commentaire, quand il dit qu'il fuyoit pour éviter ce danger; il ne sait encore ce que c'est que de fuir : & si ses Ennemis n'engendrent de plus grands guerriers que ceux qu'on voit de notre temps, il n'est pas près de l'apprendre. Voici encore une autre bataille que ce Duc a gagnée contre vingt-cinq ou trente Argolets, qui étoient partis de Caumont, pour faire venir la contribution, & non, comme il dit, pour favoriser le Roi de Navarre, qui ne prit jamais escorte en ce passage. Ces pauvres Argolets furent écartés : & c'est ce qu'il appelle tailler en pieces les troupes de Clairac & de Caumont; mais il oublie que ceux de Montflanquin défirent la Compagnie de la Guerche, & taillerent en pieces deux cens Arquebusiers. Parrabere est trop assuré Capitaine, pour s'étonner de ces défaites, s'il s'y fût trouvé; mais il étoit pour-lors à Montauban. Quant au Capitaine L'Estelle, il n'avoit jamais songé à tenir la Ville de Toneins; il avoit déja fait connoître aux Ligueurs qu'elle n'étoit pas tenable : car, au commencement de ces remuemens, quelques Damerets d'Agen s'étoient proposés de faire reconnoître leur vertu dans le plus fort de ladite Ville; le Roi de Navarre s'y trouva en passant chemin. L'Estelle fit des approches & de la prise tout un; il entra dedans, & jetta par les fenêtres ces Messieurs, avec les faveurs de leurs Maîtresses. Toneins a été toujours au Maître de la Campagne : Toneins n'a rien qui ressente Ville, que les restes d'une vieille porte, qui montre qu'elle y a été. Melun quitta Meillan, lequel étoit en telle défense, que le Duc de Mayenne & le Maréchal de Matignon ne voulurent pas entreprendre de la garder avec leur armée, ains la laisserent au premier venu; & de fait aujourd'hui Vivans la tient : mais il en fait si peu de compte, qu'il la quittera au premier qui s'en voudra servir.

1586.

EXPOSITION SUR LA DÉCL. DE M. DE MAÏENNE.

1586.

EXPOSITION SUR LA DÉCL. DE M. DE MAÏENNE.

## DÉCLARATION.

» Après, voyant que Monsieur le Maréchal de Matignon n'a-
» voit encore attaqué aucune Place, & qu'il s'excusoit de le
» pouvoir faire, il s'avança pour lui donner moyen, par l'ap-
» proche de ses forces, d'entreprendre sans crainte le siége de
» Castel, qui étoit une Place sur la riviere de Garonne, for-
» tifiée de longue main : laquelle, pour gagner temps, mondit
» sieur de Mayenne reçut à composition, suivant laquelle elle fut
» rasée & démolie; assiégea incontinent après la Ville de Sainte
» Bazeille, sur ladite riviere qui étoit toute environnée de grands
» éperons, casemattes & boulevarts, hors l'enceinte de la mu-
» raille, & en très belle assiette : laquelle il prit & fit raser &
» démolir; & d'autant que les Soldats François commencerent
» à se débander, & les Suisses & Reistres demander congé à
» faute de paiement, il emprunta & fit emprunter de l'argent
» de tous côtés, pour les contenter : ne voulant, pour une si
» bonne occasion, épargner ses moyens non plus que sa vie qu'il
» exposoit ordinairement à toutes sortes de périls & hasards qui
» se présentoient.

## *EXPOSITION.*

Monsieur le Maréchal me permettra de répondre pour lui; & de dire que le commencement de cet article est *faux* : car il y avoit déja quinze jours que Castel étoit assiégé; la brêche étoit faite lors que le Duc de Mayenne survint : & ambitieux d'avoir l'honneur de la prise d'une maison particuliere, entra secretement en composition au grand désavantage du Roi : promettant au Maître de la maison douze mille écus pour la perte de sa maison, & récompense des meubles & vivres qui s'y perdroient; outre plus, une abolition générale de ce dont il pourroit être recherché pour le passé : cette faute est légere au prix de celle qui suit. Chacun s'attendoit que cette florissante armée s'en iroit lors faire un effort contre quelque Ville d'importance : au contraire, comme si on eût voulu dresser quelque nouvelle Compagnie à la guerre, on s'en alla attaquer Sainte Bazeille, Ville qu'on n'avoit jamais résolu de tenir, Ville qui ne se pouvoit tenir; & pour convaincre leurs mensonges par leurs actions, je vous prie vous souvenir qu'elle fut incontinent mantelée; & si elle étoit si forte, on eut tort de la raser : si elle étoit de si peu d'estime qu'on ne pouvoit espérer de se pré-

valoir que des ruines, on ne devoit point s'amuser à l'attaquer; à tout rompre, on ne devoit point prendre à composition les Hérétiques qui s'y trouverent : vu mêmement que c'est à eux qu'on en veut, ou qu'on en doit vouloir, non pas aux maisons, non pas aux Villages, non pas aux Villes : & ce n'est pas sans cause que les Soldats François se débanderent, voyant qu'on les travailloit sans honneur. Les Suisses & les Reistres demandoient congé, ne trouvant nul profit à la prise de ces Villes, où ils ne trouvoient que quelque Rat affamé, ou quelque Chauve-souris enfumée. Il est vrai que le Duc de Mayenne emprunta de l'argent pour les contenter & pour se contenter soi-même: aussi n'étoit-il pas temps de se désarmer, lorsqu'il commençoit de pratiquer hommes & femmes dans Bourdeaux, lorsqu'il avoit espérance de se défaire du Maréchal de Matignon, & lorsqu'on promettoit d'assiéger le Roi de Navarre, lorsqu'on concevoit des montagnes pour enfanter des souris.

### DÉCLARATION.

» Il dépêcha dès-lors vers le Roi le Sieur de Saisseval, pour lui » remontrer & faire particulierement entendre la nécessité en » quoi cette armée étoit réduite de toutes choses, & supplier très » humblement Sa Majesté, que son bon plaisir fût d'y vouloir » pourvoir promptement; & à l'instance & poursuitte de M. le » Maréchal de Matignon, de la Cour de Parlement & des Ha- » bitans de Bourdeaux, il assiégea & prit Montsegur, que les » Hérétiques tenoient pour Ville de leur sureté, & des plus » fortes qu'ils occupassent, tant à l'occasion de son assiette qui est » en pente & précipice de tous côtés, que pour être de muraille » élevée dessus le roc, & bien flanquée de boulevarts & éperons.

### *EXPOSITION.*

Saisseval fut dépêché vers le Roi en apparence pour demander argent, mais en effet pour publier la gloire & honneur que ce grand Duc avoit acquis à prendre Sainte Bazeille que personne ne défendoit, & la haute entreprise qu'il faisoit d'assiéger Montsegur, que les Huguenots étoient résolus de rendre, après avoir un peu exercé ces munitions; les plus foibles se résolvoient d'attendre le canon, sachant qu'enfin on les recevroit à composition très avantageuse pour ceux qui avoient envie d'en mordre : & de fait, ceux de Monsegur attendirent trois mille & tant de coups de canon : les munitions leur faillirent plutôt

1586. que le courage; ils tinrent plus qu'il ne leur avoit été commandé. Tout le monde sait que Montsegur étoit Ville abandonnée; & ce qu'elle fut demandée pour sureté, ne fut pas pour force aucune qu'on en attendît, mais pour être seule en Bazadois, où l'on pouvoit commodément faire exercice de la Religion. Voilà Montsegur pris par le Duc de Mayenne: on ne trouva que les murailles; &, comme s'il eût vaincu Carthage, il se reposa deux mois entiers pour se rafraîchir à Bourdeaux. Je vous laisse penser que cela vouloit dire. Montsegur fut rendu à condition fort honorable, mais fort pernicieuse pour les Assiégés: lesquels sortans avec leurs armes, furent pour la plupart massacrés dans l'armée. Voilà le moyen que ces Messieurs ont eu d'ensanglanter leurs épées.

Exposition sur la Décl. de M. de Maïenne.

DÉCLARATION.

» Le Roi de Navarre voyant qu'en si peu de temps l'on lui » avoit pris trois Villes, qu'il pensoit devoir arrêter cette armée » tout court, se retira à la Rochelle à grande presse, ne se te- » nant assuré aux Places de Guyenne; & quelques jours devant, » les Hérétiques, qui tenoient Castelmoron, le quitterent.

*EXPOSITION.*

Le Roi de Navarre, voyant que cette armée s'amusoit à prendre les Villages, qu'elle n'entreprenoit sur rien qui fût digne qu'il en prît la défense, se délibéra de passer en Poitou, pour s'opposer au Maréchal de Biron, qu'il tenoit pour un grand Capitaine; & de fait, le siége de Marans fait preuve suffisante de l'occasion de son passage. Il laissa derriere soi une armée harassée d'avoir combattu le ciel & la terre, pour aller au-devant d'une qui étoit fraîchement en pied; il laissa le Duc de Mayenne qui ne recherchoit que son profit, pour trouver un vieux Capitaine extrêmement jaloux de son honneur; il laissa Bergerac, Ville très forte, pour aller garder un marais aussi incommode à défendre qu'assaillir; il laissa de bonnes murailles, pour aller garder une platte campagne; il laissa le fort pour défendre le foible, & acquit plus d'honneur en six semaines, que tous les Ligueurs en leur vie; il entra dans Marans au plus fort du siége; il rafraîchit les Assiégés & par mer & par terre, perçant en plein jour l'armée ennemie, & de nuit traversant la mer & ces marécages: & par-là on peut juger que, si ce Prince s'étoit vu en queue douze Régimens, six mille Suisses, huit cens Reistres

& douze cens chevaux François, que la Ligue n'auroit pas bon temps en France; & s'il joint une fois ces Etrangers, je crois qu'il ne fera pas fort sûr pour elle en Champagne.

1586.

EXPOSITION SUR LA DÉCL. DE M. DE MAÏENNE.

DÉCLARATION.

» Alors, étant mondit Sieur de Mayenne tombé malade, » plusieurs se départirent de l'armée, même les Mestres de Camp » & Capitaines créés par le Colonel de l'Infanterie Françoise, » qui l'allerent trouver avec l'élite de leurs hommes; & y en » eut qui laisserent leurs Régimens sans aucun Capitaine en » chef. Les Suisses voulurent battre aux champs, pour s'en aller » par plusieurs fois; mais leur Colonel étant venu vers mondit » Sieur de Mayenne, malade à l'extrêmité, pour prendre congé » de lui, il eut le pouvoir de les retenir pour ce coup, non » toutefois sans beaucoup de prieres & difficultés.

*EXPOSITION.*

Voici un article bien malade, & qui n'a nulle force pour prouver que le Colonel de l'Infanterie Françoise eût failli à son devoir; mais au contraire, il est vrai-semblable que les Mestres de Camp & les Capitaines, étant gens d'honneur, rougissoient de honte de prendre l'argent du Roi, sans lui faire aucun service, & de manger son pauvre Peuple sans aucun profit; ils rougissoient de faire les Jacquemarts sans nul effet, & de pâtir pendant que Monsieur se dorlotoit dans un lit; ils crevoient de voir que pendant qu'ils écrivoient à leurs amis partie de leur misere, leur Chef s'amusoit à décrire en ses Poulets ses belles passions amoureuses.

DÉCLARATION.

» Au même temps les nouvelles vinrent que Monsieur le » Maréchal avoit une armée pour la Xaintonge: Monsieur le » Maréchal de Joyeuse pour le Languedoc: Monsieur de Joyeuse » son fils, pour l'Auvergne: Monsieur d'Epernon pour la Pro- » vence: & que le Commandeur de Chastre dressoit une grande » armée de mer en Bretagne: ce qui débaucha plusieurs de nos » Soldats, espérant d'être mieux traités & payés en quelqu'une » de ces armées qu'en celle-ci, la nécessité augmentant tous les » jours.

1586.

## EXPOSITION.

EXPOSITION SUR LA DÉCL. DE M. DE MAÏENNE.

Voici une autre histoire. Il faut se souvenir que pendant que le Duc de Mayenne menoit cette vie, son frere le Duc de Guise vint à Paris, & remontra & fit remontrer au Roi que si son frere n'étoit assisté, & si les forces de Languedoc, de Dauphiné, de la Provence, du Poitou, de la Xaintonge, n'étoient diverties de se joindre ensemble, il ne pourroit nullement subsister; qu'il falloit attaquer les Huguenots par tout pour en avoir la raison : & voici l'état de quatre armées dressées : on y court à la Requête de la Ligue & par mer & par terre. Tous s'emploient pour garder que le Vicomte de Turenne ne fût secouru; & sans cela, il est vrai-semblable que le Duc de Mayenne n'eût pas fort tenu la campagne. Maintenant, au lieu de reconnoître la bonne volonté du Roi, il le taxe d'avoir dressé de nouvelles armées pour rompre la sienne. Nous entendons François.

## DÉCLARATION.

» Néanmoins, mondit sieur de Mayenne, après sa convalescence, ayant reçu commandement du Roi d'assiéger Castillon, s'achemina avec ce peu de forces qui lui restoient : ce que sachant les Hérétiques, qui n'ont jamais manqué de bons avertissemens, espérant que cette Place qui est très forte d'assiette & d'artifice, borneroit le cours de sa victoire, *ils n'ou*blierent aucune chose de ce qui étoit nécessaire pour la bien pourvoir & munir; & mirent dedans, outre les Habitans aguerris de longue main, de mille à onze cens Soldats choisis par toutes leurs garnisons, & aux Gardes du Roi de Navarre & du Vicomte de Turenne, commandés par les Mestres de Camp, Capitaines & autres qui avoient entr'eux le plus d'estime & de réputation. La Ville étant assiégée, Bethunes, Gouverneur de Montflanquin, fut rencontré & taillé en pieces par quelques troupes de Cavalerie de l'armée, allant à la guerre vers Sainte-Foi. Le sieur de Maligny, fils de Beauvais, la Nocle, Pille, un neveu de Monsieur le Vicomte de Turenne, & quelques autres Gentilshommes, demeurerent sur la place. Ledit Vicomte de Turenne, pour favoriser & secourir les siens, s'en vint à Sainte-Foi, distant de trois lieues dudit Castillon, où il assembla pour cet effet toutes les forces hérétiques de Guyenne, avec lesquelles il s'avança jusques au Montraveau & Gensac, qui sont deux Forts occupés par

» lesdits

1586.

EXPOSITION SUR LA DÉCL. DE M. DE MAÏENNE.

» lesdits Hérétiques, distant chacun de Castillon d'une lieue » seulement; où, après avoir fait un long séjour, il se résolut » de donner une nuit, à l'impourvu, au quartier de mondit Sieur » de Mayenne avec toute sa Cavalerie & deux mille Arque- » busiers, & de faire attaquer au même temps, par le surplus » de ses Troupes, qui restoit de celles de l'armée au-delà du » Pont, à radeaux dressés sur la riviere de Dordogne. Mais, » étant sur ces termes, il reconnut toutes choses disposées avec » tel ordre & prévoyance, qu'il jugea ne pouvoir rien entre- » prendre qu'à son désavantage; & s'il n'eût eu ses retraites bien » proches & en Païs très avantageux, il couroit le danger d'une » honteuse route & défaite: car l'effroi se mit par ses Gens » aussi-tôt qu'ils ouirent le son des trompettes & tambours qui » donnerent l'allarme en l'armée: laquelle fut tout incontinent » mise en ordre de bataille, encore que la nuit fût fort sombre » & obscure, & y demeura jusques au point du jour. Durant » ce siége, le Sieur de Saissevál revint de la Cour, qui donna » espérance, de la part de Sa Majesté, d'un prompt secours; & » n'apporta alors, pour subvenir aux nécessités de l'armée, que » pour 3000 écus de lettres de change, lesquelles se trouverent » si mal adressées, qu'il ne s'en put tirer un seul denier: ce qui » en cuida causer l'entiere perte & ruine. Les Assiégés se voyant » pressés & désespérés de tout secours, après avoir perdu de mille » à onze cens hommes, vinrent à parler de composition, où mon- » dit Sieur de Mayenne fit très grande difficulté d'entendre; » mais voyant qu'il se traitoit d'une suspension d'armes, atten- » dant la résolution de la paix, & qu'il ne les pouvoit forcer » sans grande perte des siens & du temps qu'il craignoit lui » défaillir, & principalement pour retirer quelques Gentilshom- » mes de S. Jean d'Angely & de Bergerac, qui étoient si mal » traités, & tellement recommandés aux Hérétiques, qui ne » les avoient jamais voulu mettre à rançon ni relâche par au- » cun autre moyen, il les reçut enfin à composition, néanmoins » si avantageuse pour lui, qu'il ne s'en est jamais vu de sem- » blable: suivant icelle, ils sortirent dudit Castillon deux cens » trente soldats, avec le bâton blanc en main, & les Princi- » paux, comme le Baron de Savignac, Alin, Couronneau, » & quelques autres Capitaines & Gentilshommes, jusqu'au nom- » bre de treize, restans en vie, du nombre de soixante qui s'y » étoient enfermés, furent menés prisonniers aux Châteaux de » Bordeaux & à Blaye, pour être rendus, au lieu des dessusdits

1586. » Catholiques. La Ville fut donnée en pillage aux soldats, &
» le procès extraordinairement fait à tous les Habitans, suivant
» les Edits du Roi : lesquels furent pendus incontinent après.

EXPOSITION SUR LA DÉCL. DE M. DE MAÏENNE.

*EXPOSITION.*

Et voici le comble de nos miseres : Castillon est attaqué : l'intention du Roi demeure derriere, pour avancer la vengeance de Madame de Mayenne ; & pour complaire partie à sa femme, partie à sa passion, Monsieur le Duc se dispensa d'y mener son armée. Castillon étoit proprement un petit clapier hors de tout grand chemin : Place que le Roi de Navarre ne gardoit que pour la commodité de faire la guerre, & de laquelle il bailla le gouvernement au Baron de Savignac, n'y trouvant force ni fortification, que la seule valeur du Gouverneur. Alin se mit dedans, de gaieté de cœur ; quelques honnêtes hommes le suivirent : & de fait, tandis qu'il fut licite de combattre à pareilles armes, chacun sait le peu d'espérance qu'on avoit de prendre Castillon ; chacun sait si les approches leur coûterent bon ; chacun sait que les Assiégés garderent un fauxbourg ruiné contre toute l'armée. Les Assaillans furent contraints à canonner les barricades, pource qu'ils n'en osoient approcher autrement. La peste s'y mit. Dieu disposa de ces cœurs invincibles, & non pas la Ligue. Le mal qui étoit intérieur vainquit, & non pas la force extérieure. Enfin Castillon s'est rendu lorsque les *Assiégés* désespéroient plutôt d'y pouvoir vivre que de le défendre, lorsque c'étoit plus pour leur honneur d'en sortir couverts d'emplâtres, que d'y mourir sans aucun secours ; les médicamens leur failloient ; les Chirurgiens étoient morts ; il n'y avoit que deux femmes pour secourir les malades, qui leur servoient de garde, de Chirurgien & de Medecin. Durant le siége, Bethune partit de Sainte-Foi pour aller à la guerre, fut pris & tué de sang froid. L'Historien a oublié ce beau coup : il n'y eut en ce rencontre personne de tué que lui, & le fils de Beauvais, & un ou deux soldats. Piles y fut blessé. Quant au Neveu du Vicomte de Turenne, il est encore à être : c'est écrire trop hardiment, que de faire mort un homme qui ne fut jamais. Il y mourut trois Gendarmes de leurs ennemis. Charles de Birague, Grimaldi, furent pris, & Montardi blessé. Néanmoins, j'avoue que les Huguenots perdirent beaucoup en ce combat. Bethune étoit un brave Capitaine & Capitaine François : l'autre étoit Gentilhomme, plein de valeur & de courage : voilà le bien que la Ligue fait

1586.

EXPOSITION SUR LA DÉCL. DE M. DE MAÏENNE.

en France : voilà l'occupation de ces Historiographes : c'est de tenir compte des bons François qui meurent parmi leurs armes. Je reviens au siége de Castillon, lequel, comme l'Historien note, le Vicomte de Turenne entreprit de secourir, & s'avança pour ce faire ; & s'il eût pu se mettre à couvert dans Montravel & Gensac, l'armée n'eût pas été sans allarme ; il n'y entra point à cause de la peste, & s'approcha à découvert : & sans le bon avertissement que le Duc de Mayenne eut de son dessein, Castillon s'en alloit être le tombeau de l'armée. Le Vicomte fut averti qu'elle étoit en bataille : mais la faute étoit à ce grand Capitaine qui fit battre aux champs dès la minuit ; il se retira sans aucun danger : & quand il eût été dans le danger même, son cœur & sa vertu l'ont tiré du danger de se rompre honteusement ; il est aussi facile au Vicomte de Turenne de garder son honneur, qu'il seroit difficile à toute la Ligue de se garder d'un deshonneur, en y voulant entreprendre. Il est vrai, Castillon se rendit, n'ayant perdu que six-vingts hommes en la faction de la guerre, & parmi ce nombre six Gentilshommes. Toute composition étoit honorable à ceux qui ne pouvoient combattre, & que la peste avoit abbatus : les malades sortirent, les sains prirent parti, les Chefs demeurerent à Bourdeaux & à Blaye ; cependant les Habitans furent pendus, contre la foi promise aux articles secrets ; ils moururent selon la passion du Duc de Mayenne, & non pas selon les Edits du Roi. Pourquoi ceux-là plutôt que ceux de Beaulieu ? Pourquoi plutôt que ceux de Sainte Bazeille ? Il falloit que l'armée du Roi servît de bourreau aux passions du Duc de Mayenne : il falloit que les gens d'honneur fussent Ministres de ses cruautés : voilà la fin de ce siége. L'Historien est plaisant, quand il dit que la Ville fut donnée au pillage : il est vrai ; mais il oublie qu'on y trouva quelques haillons pestiférés : ce qui augmenta merveilleusement le mécontentement de l'armée ; & je vous prie de remarquer la singuliere affection & le soin du Duc de Mayenne à l'endroit de l'armée du Roi, à laquelle il bailla libéralement la peste en pillage ; il en faisoit bon marché, pourcequ'il ne s'en pouvoit plus servir.

## DÉCLARATION.

» La réduction de cette Place est d'autant plus estimable, qu'il » ne leur restoit que celle-là dans tout le Païs de Bourdelois : » que le Roi n'avoit autre assuré passage sur la riviere de Dor- » dogne, qui est la plus difficile & la plus incommode assiette

1586.

EXPOSITION SUR LA DÉCL. DE M. DE MAÏENNE.

» de Ville pour un siége qui se puisse trouver : que les Héré-
» tiques y ont voulu montrer tout leur plus grand effort : qu'elle
» a été aussi bravement assaillie & défendue : & qu'il s'y est re-
» mué autant de terre, & dressé autant de divers Forts, ca-
» valiers, mines & retranchemens, qu'en nul autre siége de Ville
» qui se soit fait il y a long-temps.

## *Exposition.*

Voici toujours un même style ; il parle aussi hardiment de l'assiette de ce lieu, comme s'il traitoit d'un nouveau monde : & pour montrer l'importance de cette Place, il dit impunément qu'il n'y a point d'autre passage sur la Dordogne en Bourdelois. Et que sera, je vous prie, devenue Libourne ? Il dit que les Huguenots y ont voulu montrer tout leur effort : comme si leur effort consistoit en la résolution de neuf cens hommes qui étoient dedans. Bien confessé-je qu'il y a apparence que, si la peste s'y fût mise, l'armée étoit rebutée de siéges pour jamais, vu même qu'après la reddition, elle se trouve en si mauvais équipage. Il dit vrai, qu'il s'est remué beaucoup de terre à Castillon, & que Hercules y a eu plus de peine que tout le reste. Entre gens de guerre, Castillon se devoit prendre à coups de main ; mais on y a fait autant de cavaliers que fit le Grand Seigneur au siége de Rhodes, & la Ligue a voulu laisser mémoire de ses grands effets, par des montjoies de terre qui s'écouleront à la premiere pluie ; & pour conclurre ce siége, il faut noter que, pendant que l'on abbattoit les foibles murailles de Castillon, les Huguenots fortifioient Montravel à une petite lieue de l'armée : ce qui fera connoître le peu de compte qu'ils faisoient de ces rodomontades ; il est à notter que la cueillette se fit aux portes de Castillon, avec aussi peu d'allarme que si l'armée eût été encore à Montignac : & cela servira pour témoignage des grandes factions de guerre qu'on y faisoit.

## Déclaration.

» Après la prise d'icelle, l'on ne put plus retenir les soldats,
» faute de paiement, ni les Mestres de Camp mêmes, qui di-
» soient presque tous avoir été mandés du Colonel ; d'ailleurs,
» il ne restoit plus de munitions de l'artillerie, que pour deux
» cens coups de canon, & point de vivres ni d'autres choses
» nécessaires pour la continuation de la guerre : de sorte qu'il
» étoit du tout impossible de rien entreprendre. Surquoi le Sieur

» de Saisseval fut derechef dépêché vers le Roi, pour lui en » faire très humble remontrance & supplication d'y pourvoir » promptement, ou trouver bon que mondit Sieur de Mayenne » l'allât trouver. Les Suisses envoyerent pareillement le Com- » missaire, qui les conduisit vers Sa Majesté, pour demander » congé & paiement de ce qui leur étoit dû, sans vouloir pro- » mettre d'attendre son retour.

1586.

Exposition sur la Décl. de M. de Maïenne.

*Exposition.*

Après la prise de Castillon, voici les Soldats & quelques Capitaines qui s'en veulent aller, ne trouvant rien à gagner en ces siéges, & voyant que les témoins de leur honneur étoient mis entre les mains d'un Bourreau; voyant qu'ils exposoient leurs vies, non pour le service du Roi, non pour le bien pudlic, mais pour le particulier contentement de Monsieur & Madame de Mayenne, Saisseval part encore pour aller publier cette Conquête.

Déclaration.

» Nonobstant toutes ces difficultés, on a assiégé Puynormand » appartenant au Roi de Navarre, qui étoit la seule Place oc- » cupée par les Hérétiques sur le grand chemin de Perigueux, » laquelle fut prise & rasée. Monsieur de Poyane entra dedans » Tartas, & mit au fil de l'épée trois Compagnies de pied, » dont il a envoyé les enseignes à Monsieur de Mayenne : le- » quel étant averti que les Suisses & Reistres vouloient partir, » a moyenné envers eux par ses prieres & remontrances, qui » lui ont promis d'attendre huit jours; & cependant il a dé- » pêché un Courier vers le Roi en toute diligence, pour l'en » avertir.

*Exposition.*

Pour bien juger de cette derniere entreprise, il faut savoir que Puynormand est un petit méchant Château, où le Roi de Navarre avoit mis le Capitaine Roux, Catholique, pour y faire seulement maintenir ses droits : il faut savoir que l'exercice de la Religion Catholique y avoit toujours continué, & même que le Curé de la Paroisse n'en avoit jamais bougé : il faut savoir que c'étoit la retraite des biens des Catholiques & de leurs familles : il faut savoir que le passage y étoit libre, même aux Pourvoyeurs de l'armée, & que les Artisans du lieu y alloient

1586. ordinairement gagner leur vie durant le siége de Castillon : voilà les qualités de Puynormand. Nonobstant, le Duc de Mayenne l'assiége, pour finir valeureusement par Puynormand, comme très généreusement il avoit commencé par Montignac. Le Château se rend, aux conditions que tous sortiroient avec leurs armes & bagages, & que les biens des Habitans seroient conservés ; il ne sortit que seize Soldats & six Païsans, presque tous Catholiques & Habitans du lieu ; le Château fut pillé & brûlé : voilà le discours de ce grand siége, que le Duc de Mayenne entreprit, pour se venger particulierement du Capitaine Roux, qui donna avis au Maréchal de Matignon, que Cussol confessoit en prison avoir été sollicité par Landsac de le tuer ; le Maréchal n'en douta point, & entra en d'étranges soupçons, se souvenant que le Duc de Mayenne avoit retiré ce hardi Entrepreneur de prison, lorsqu'il avoit délibéré de le mettre entre les mains d'un Prevôt ou d'un Comité : voilà une des principales causes de ce siége, & une particularité très certaine & bien remarquable ; & je ne trouve plus étrange que les Mestres de Camp, créés par le Colonel de l'Infanterie Françoise, prissent congé d'une armée en laquelle on conspiroit la mort des Maréchaux de France, qui sont reconnus pour Serviteurs de leur Roi. Je ne sais où pensoit notre Historien, d'aller parer ce siége d'une course que fit Poyane sur la basse Ville de Tartas, & m'étonne comme il a oublié qu'il en fut chassé, qu'il fut battu, & qu'il eut plus de honte de s'enfuir en la quittant, qu'il n'avoit eu d'honneur d'y entrer pour la prendre ; & il faut bien dire que le Duc de Mayenne trouvoit fort peu d'honneur en ses actions, vu qu'il en emprunte des autres. Il faut conclure que le siége de Puynormand étoit peu de chose, vu qu'on y rapporte les courses qui se faisoient à trente lieues delà pour l'aggrandir ; ces gens ne trouvent rien de si abject ni si petit, qu'ils ne le ramassent fort soigneusement. Alexandre avoit conquis un Monde, & son cœur se plaignoit de n'avoir rien fait, pourcequ'il voyoit encore ses conquêtes au-dessous de son entreprise. Ces gens-ci n'ayant encore rien fait, se glorifient d'une grande victoire, & embrasant un Village, ils pensent embraser un Monde. A un cœur pusillanime toutes choses paroissent grandes ; & à un cœur généreux, les grandes paroissent petites.

EXPOSITION SUR LA DÉCL. DE M. DE MAÏENNE.

## DÉCLARATION.

» C'est l'état où la nécessité a réduit à présent les affaires de

» cette armée : à quoi, si Sa Majesté ne pourvoit promptement, » il ne s'en sauroit rien plus esperer que l'entier débandement, » ne pouvant plus longuement le zele & bonne volonté du » Chef & de quelques Gens d'honneur qui l'assistent, suppléer » à tant de défauts, le moindre desquels seroit suffisant pour » ruiner une armée ; il y a tantôt un an qu'elle est en pied, » toujours assiégeant ou campant en païs d'ennemi, & même » en hyver, sans être rafraîchie, ni avoir été secourue d'hom- » mes, de vivres, de poudres, ni autres munitions nécessaires: » la dépense d'icelle montant par chacun mois, suivant l'état » dressé au Conseil de Sa Majesté, à la somme de cent soixante » tant de mille écus, dont le Receveur genéral du Clergé dé- » livra lors du partement de mondit Sieur de Mayenne, cent » vingt mille écus, & bientôt après, pareille somme pour four- » nir, tant à partie des frais, équipages & attirails nécessaires, » qu'au paiement des Gens de guerre de ladite armée, à qui il » étoit dû, devant qu'elle vînt à joindre, grandes sommes de de- » niers, & à la plupart quatre ou cinq mois de paie ; depuis, » il n'a été reçu que soixante-quatre mille écus ; sur lesquels » il a fallu rendre les sommes empruntées pour les frais d'ar- » tillerie, achapts de vivres, & autres dépenses ordinaires & » forcées; partant, il n'a été reçu, durant ledit temps, que trois » cens quatre mille écus, au lieu de dix-sept cens soixante mille » écus, à quoi en revenoit le paiement.

## *Exposition.*

Si le passé nous rend sages pour l'avenir, le Roi se gardera bien d'épuiser ses finances & de ruiner son Peuple, pour donner moyen au Duc de Mayenne de venger ses querelles particulieres : Sa Majesté considérera qu'il y a tantôt un an qu'il a une armée en main, sans avoir rien fait qui puisse profiter au public; il a été en Périgord ; il a pris Montignac : cette prise n'a point affoibli les Huguenots de ce quartier-là, vu que leur retraite n'étoit dans Montignac, & Montignac ne favorisoit rien leurs retraites; mais au contraire, le séjour que l'armée fit devant Montignac, donna moyen au Vicomte de Turenne de fortifier ses Places : aussi avoit-il jetté Montignac devant lui pour y faire mordre cette armée. Ce grand Capitaine pensoit faire un grand coup d'assiéger une Place que ses Ennemis tenoient pour la rendre : il a pris Beaulieu ; & dix jours après, les Huguenots en furent maîtres : il a pris Sainte-Ba-

1586.

EXPOSITION SUR la DÉCL. DE M. DE MAÏENNE.

zeille, ſans aucun profit; le paſſage de la riviere de Garonne eſt auſſi peu libre que jamais : il a pris Montſegur, & ce n'eſt rien, pourcequ'il pouvoit faire mieux; Caumont ou le Mas de Verdun importoient plus : il a pris Caſtillon; la riviere de Dordogne demeure toujours aux Huguenots : car Bergerac & Sainte-Foi ſont encore en pied. Il eût mieux vallu d'abbatre le fort, pour faire rendre le foible, que d'attaquer le foible, pour rendre imprenable le fort. Pendant qu'il s'amuſoit à Montignac & Sainte Bazeille, Places de nulle importance, on en a fortifié une douzaine qui peuvent aujourd'hui attendre la plus forte armée qui ſe puiſſe dreſſer. Si le Duc de Mayenne eût nettoyé entierement la Garonne ou la Dordogne, il eût plus fait que de troubler & l'une & l'autre ſeulement les bouts. Pendant que l'armée étoit fraîche, pendant que l'argent ne manquoit point, il falloit donner à Bergerac, qui eſt une Ville où l'armée pouvoit vivre, où les Soldats ſe pouvoient enrichir, & qui n'étoit pour lors nullement en défenſe. Si la guerre ſe faiſoit contre les Huguenots, il falloit donner aux bonnes Villes où ils ont leurs Egliſes; ſi contre les Villes, il falloit reprendre celles qui pouvoient profiter, & non pas celles deſquelles le ſiége coûte beaucoup, & la priſe ne donne nul avantage. Chacun voit évidemment par la route qu'a tenue cette armée, que le Duc vouloit cottoyer ſes amis, & non pas aller droit à ſes ennemis : qu'il s'étudioit plus à ſe faire des Serviteurs, que non pas à défaire les Hérétiques; il a ſi mal employé l'argent qu'il confeſſe avoir reçu, que le Roi doit tenir pour gagné le reſte qu'il eût bien voulu recevoir; il n'entreprend rien ſi ſes coffres ne ſont chargés de finances : ſon zele dort, ſi le ſon de l'argent ne le réveille.

## DÉCLARATION.

» Néanmoins, avec ce peu de moyens & de forces, tant
» de traverſes & d'incommodités, pratiques & intelligences dont
» les Hérétiques ont été favoriſés, il ne ſe pourra dire avec
» vérité qu'ils aient ſu gagner un ſeul point d'avantage ſur cette
» armée en rencontre, aſſaut, ſurpriſe, ni autre exploit qui
» ſe ſoit paſſé; ils ont perdu toutes les Villes que l'on a aſſiégées,
» que les fortifications, boulevards, retranchemens & éperons
» qu'ils y avoient fait faire depuis deux ans en-çà, ſans diſcon-
» tinuation, n'ont ſu garantir; ils ont fait perte de trois à
» quatre mille hommes des plus aguerris & ſignalés qu'ils euſ-

ſent

» ſent : & environ trente enſeignes, dont la plupart ont été » envoyées au Roi.

1586.

EXPOSITION SUR LA DÉCL. DE M. DE MAÏENNE.

*EXPOSITION.*

Il appelle *peu de moyens*, la richeſſe du Clergé : *peu de forces*, une armée de quinze mille hommes : *traverſes & incommodités*, quelques fraîches matinées : *pratiques & intelligences*, les irréſolutions du Maréchal de Matignon, deſquelles il s'eſt plaint ailleurs, comme du mauvais ordre du Colonel de l'Infanterie Françoiſe : & voici un article plein d'une belle conſolation. Meſſieurs du Clergé y trouveront que c'eſt peu de s'être appauvris pour la commodité du Duc de Mayenne, & concluront pertinemment que, vu qu'il ſe plaint d'avoir reçu fort peu quand il a conſommé partie de leur bien, qu'il ne les louera jamais qu'il n'ait le fonds de leur bourſe. Sa Majeſté aura dequoi ſe conſoler en la ruine de ſon armée & en la perte de ſes pauvres Sujets, & en la diminution de ſa force, vu que ce nouveau Sylla trouve que c'eſt fort peu : & ſi Sa Majeſté veut qu'il confeſſe que c'eſt beaucoup, il faut ſe réſoudre de lui mettre tous les François, pieds & poings liés, entre les mains. Au reſte, je ne ſais pas où ces quatre mille hommes ſont morts ; je ſais que hors la compoſition de Montſegur, il n'en eſt jamais mort trois cens en guerre ; je ne ſais en quels aſſauts Meſſieurs les Ligueurs ont eu du meilleur, vu qu'ils n'ont jamais pris Ville par aſſaut ; ils ont pris des Villes : mais c'étoient celles qu'il eſt bien facile de reprendre, & leſquelles le Roi de Navarre ne réſolut jamais de garder opiniâtrement. Quant aux enſeignes qu'ils élevent ſi haut, je ne ſais où ils les ont priſes : je crois qu'ils en peuvent avoir gagné quelqu'une, & auſſi qu'ils en peuvent avoir fait de neuves, pour n'envoyer rien de vieux au Roi.

DÉCLARATION.

» De ſorte qu'ils ſont dès-à-préſent ſi éperdus & étonnés, » que, s'il plaît à Sa Majeſté de donner le moyen de faire une » prompte recharge, on les rangera à tel parti, qu'ils n'en » pourront jamais relever pour lui faire la guerre.

*EXPOSITION.*

Je ne comprends point d'où vient cet étonnement ; je vois qu'ils ne furent jamais ſi forts en Dauphiné. Ils donnent des

1586.

Exposition sur la Décl. de M. de Maïenne.

batailles en Provence ; ils sont Maîtres en Languedoc, & n'ont rien perdu en Guyenne. Je ne crains que ces Ligueurs trouvent facilement l'effroi, pourcequ'ils portent avec eux la peur : & de fait, ils voudroient bien encore avoir une armée, pour pouvoir plus surement prendre leur derniere main : & voilà où tend l'espérance qu'ils veulent donner de ce dernier effort ; mais, pour emporter les Huguenots à la recharge, il falloit que la charge fût plus ferme. Et si le Duc de Mayenne ne prend que tous les ans trois Villes, nous en avons encore pour long-temps. Si Castillon a fait débander son armée, je crois qu'elle ne feroit pas long séjour devant cinquante Places qui sont en Guyenne plus fortes que Castillon. C'est toujours à recommencer ; & le pis que j'y vois, c'est à nos dépens.

### Déclaration.

» Les Habitans de leurs Villes ne peuvent plus recevoir leurs » Soldats Etrangers, de peur qu'après les avoir détruits & mangés, ils ne les exposent encore au pillage, & ne les livrent, » afin de se racheter, comme ils ont fait à Castillon.

### *Exposition.*

L'exemple de Castillon est mal à propos. Les Habitans pouvoient rendre témoignage que les Capitaines & Soldats qui étoient dedans, n'avoient point manqué à leur devoir ; ils les ont défendus autant qu'ils ont pu se défendre. Quand la composition se fit, le Duc de Mayenne ne voulut point qu'ils y fussent compris, à cause qu'ils étoient ses Sujets ; néanmoins il promit, comme j'ai dit, & fut accordé par l'entremise du Vicomte d'Aubeterre, qu'ils n'auroient aucun mal. Si le Duc de Mayenne a rompu sa foi, les Etrangers n'en peuvent plus ; s'il a voulu traiter en Souverain, étant le plus fort, le Roi seul en demeure offensé ; & certes ce trait est sans excuse. Aux autres compositions, il avoit compris, comme Lieutenant du Roi, les Habitans des Places ; & celle-ci, tranchant du Roi, il ne les y a point voulu comprendre : & pour s'être opposés seulement à lui, il les a fait pendre, comme criminels de leze-Majesté. S'il y avoit d'autres Castillons qu'il fallût encore assiéger, cet exemple n'étonneroit pas les Habitans ; mais les rendroit invincibles en ce désespoir : & on n'en auroit pas aujourd'hui si bon marché, si c'étoit à recommencer. Voilà le profit que peut apporter cette composition.

## DÉCLARATION.

1586.

EXPOSITION SUR LA DÉCL. D'E M. DE MAÏENNE.

» Les Gens de guerre ne se veulent plus assûrer aux vaines » espérances du Roi de Navarre, pour attendre plus aucun siége sous espérance de secours. Lès forces étrangeres qu'ils leur » ont si souvent fait entendre être sur la frontiere, & tant de » belles espérances dont ils les ont entretenus jusques ici, leur » ont manqué; & ne doute point, si on les presse, qu'ils ne » fassent ainsi que ceux de Dauphiné : lesquels, à la premiere » armée que Monsieur de Mayenne y mena, soutinrent quelques » siéges; mais le voyant revenir après que l'hyver fut passé, » désespérés de lui pouvoir plus résister, ils lui apporterent les » clefs de toutes leurs Villes & Forteresses, dont ils souffrirent » que les plus importantes fussent rasées & démolies; & l'exercice de la Religion Catholique fût remis jusques dedans les » vallées d'Angrongne & de Valjoyeuse, où il avoit très long» temps été discontinué.

## *EXPOSITION.*

L'Historien a eu de très mauvais Mémoires. Car ceux, qui prirent la défense de Montsegur & de Castillon, n'attendirent jamais secours, pourcequ'il leur étoit commandé à tous de rendre les Places, dès qu'ils les verroient en état de n'être plus défendues. Et voulez-vous connoître comme ceux qui échapperent du carnage de Montsegur, furent refroidis d'entrer en siége? Incontinent ils s'allerent jetter dans Castillon : & ceux de Castillon n'avoient regret que de ne se pouvoir jetter dans Sainte-Foi, & ne trouvoient rien de si dur en leur capitulation.

Les freres ne s'accordent pas. Le Duc de Guise tient averti le Roi, que les Etrangers viennent en grand nombre : le Duc de Mayenne, qu'il n'en faut plus attendre: cetui-là veut obtenir une forte armée en apparence, pour s'y oppóser, en effet, pour se rendre fort; l'autre veut que le Roi continue à le payer sans rien faire, & à lui entretenir une armée pour se pourmener en sureté. Le Roi jugera bien de ce qu'il pourroit faire en Guyenne à l'avenir par ce qu'il a fait par le passé; il tirera argument certain du lieu au lieu, de la personne à la personne, du temps au temps, sans aller rechercher les prouesses de Dauphiné. Je ne sais si le Duc de Mayenne en garde encore les clefs; mais je sais bien que ceux de la Religion en gardent aujourd'hui les portes. Il est vrai-semblable qu'il y fit fort peu, vu

1586.

EXPOSITION SUR LA DÉCL. DE M. DE MAÏENNE.

qu'il y a encore aujourd'hui tant à faire ; il les trouva en armes, lorsque tout le reste du Roïaume étoit en paix : l'Edit de paix les désarma, & non pas ses forces ; il les trouva divisés, & se maintint par leur division : il les trouvera aujourd'hui réunis ; & quand il aura pris Ambrun & Montelimart, je suis d'avis qu'on l'en croie. Voici la fin du discours des labeurs du Duc de Mayenne : voici la fin de ses siéges, mais non pas la fin de ses prises. J'estime heureux les Capitaines & Mestres de Camp, qui s'étoient retirés de bonne heure, pour ne favoriser sa derniere entreprise. Il valloit mieux n'avoir point de part au butin du bien des pauvres gens qui s'étoient retirés dans Puynormand, que prêter la main au rapt de Madame de Garanci. Ce que le Roi ne voudroit pas entreprendre sur ses Sujets, est permis au Duc de Mayenne sur les Sujets du Roi. Ce qui ne se feroit pas entre Gens d'honneur en Terre de conquête, est licite à cet Homme-là en Païs de liberté : & voilà les grands services que cette armée fait au Roi ; elle sert à ravir les Héritieres, à forcer les Maisons privées, à rompre la Foi publique : elle sert au Duc de Mayenne à faire des alliances forcées, & se fortifier par ce moyen contre Sa Majesté même. Il pratique l'axiome que ceux de la Ligue ont ordinairement en la bouche : que le vrai moyen d'être favorisés du Roi, est d'avoir le moyen de se faire craindre : que le vrai moyen d'être employés par lui, est de se pouvoir passer de lui. Il y a si longtemps que nous souffrons cette tyrannie, que la France se ruine pour les établir, que les bons François se tuent pour les faire vivre, que le Roi perd les plus religieux pour ôter la Religion, que le Clergé vend son bien pour leur acheter des héritages ; & en un mot, que nous nous perdons pour les sauver : que le Roi, que le Clergé, que la Noblesse, que le Tiers-Etat se dépouillent de leur innocence, pour vêtir les crimes de la Ligue : qu'ils se rendent, par maniere de dire, coupables de la ruine de cet Etat, pour la rendre innocente. Or bien attendons le secours de Dieu, puisque les hommes nous laissent ; Dieu nous oira, puisque tous nous ferment l'oreille. Et à vous, Messieurs, qui favorisez cette Ligue, Dieu vous ôtera la force : vu que vous en abusez, l'employant contre vous-mêmes ; Dieu vous ôtera les biens qui ne vous servent qu'à vous rendre pauvres ; Dieu vous ôtera la vie que vous exposez trop librement pour rechercher notre mort.

1580.

# HISTOIRE VÉRITABLE

*Du Siége & Prise du Fort fait en Irlande par les Italiens & Espagnols, au mois de Novembre 1580.*

*Traduite d'Anglois en François.*

LES Espagnols & Italiens ayant pris port en Irlande, se mirent incontinent à y bâtir un Fort, qu'ils appellerent en leur langage *il Castel del oro*, en un lieu nommé Smirwik, vers l'Occident d'Irlande, à l'entrée du Havre de Lymbrik, près d'un Roc environné de la Mer de toutes parts; & parcequ'ils tenoient ce Roc pour leur principale force, ils y avoient mis une partie de leurs munitions, & avoient fait un pont qui passoit de leur Fort sur ledit Roc : là où ils ne se furent pas sitôt remparés, qu'ils n'eussent en tête le Gouverneur pour la Reine, nommé Milord Greie, qui les y assiégea. Or, comme ils y étoient, selon leur avis, à sureté (parce qu'ils y avoient des forces beaucoup plus grandes pour leur égard que celles des Anglois, qui, tenant la campagne, n'étoient pas plus de huit cens, au lieu que les autres en leur garnison étoient du moins six cens : joint qu'il y avoit grande inégalité pour l'assiette du lieu; car les Espagnols étoient à couvert, bien fortifiés, & leur batterie étoit à l'avantage, au lieu que les Anglois, étant du tout à découvert, n'avoient pas grand moyen de leur nuire avec leurs piéces) le Général des Anglois, voyant son parti si désavantageux en toutes sortes, n'espéroit aucun heureux succès de son entreprise; mais il fut incontinent accouragé par l'arrivée des navires de la Reine, qui vinrent lorsqu'on les espéroit le moins: abordées qu'elles furent, les Anglois prirent d'icelles quelques piéces d'artillerie, qu'ils amenerent en leur camp : & incontinent firent une tranchée pour braquer les piéces, distante du Fort d'environ 400 pas, en intention de battre ledit Fort: à quoi ils s'employerent si bien tout ce jour, qui étoit le 9 de Novembre, qu'ils endommagerent grandement leurs Ennemis: voire en telle sorte qu'ils ne se pouvoient aucunement aider de leurs piéces. Le lendemain, qui étoit le dixieme, les Anglois firent encore une autre tranchée pour battre de plus près,

1580.

PRISE D'UN FORT EN IRLANDE.

qui n'étoit qu'à 160 pas du Fort : & sans tarder, recommencerent nouvelle batterie ; & parcequ'il y avoit dedans ledit Fort quelques piéces qu'ils voyoient pouvoir les endommager, ils se mirent à tirer contre icelles : & de fait, les briserent toutes, sans qu'ils en perdissent pas une des leurs, sinon deux demi-canons qui furent démontés ; la nuit même ils firent une nouvelle tranchée, qui n'étoit qu'à 120 pieds du Fort. Or, voyant que les Espagnols n'avoient plus recours pour leur défense, sinon à leurs mousquets, qu'ils avoient mis dedans une maison de bois, bâtie par eux au milieu dudit Fort, ils dressent leur batterie contre icelle, la foudroient, & épardent les mousquets. Les Espagnols, voyant cela, furent bien ébahis : d'autant que c'étoit la principale force sur quoi ils s'appuyoient ; & alors commencerent un peu à changer de contenance : car tôt après ils dresserent leurs enseignes en signe de treve, & demanderent de parlementer, ce qui leur fut accordé. Incontinent sortit un Italien, brave à merveille, auquel le Gouverneur Anglois demanda de la part de qui il étoit là : lequel répondit, de par le Saint Pere. A quoi répliqua le Gouverneur : comment vous osez-vous bien hasarder pour le service de ce Rasé, de cet Antechrist, meurtrier & des corps & des ames, contre l'Etat de la Reine ? Et ajouta : certes vous recevrez le loyer dû à votre service. Après, il lui enjoignit de faire venir le Capitaine des Espagnols, auquel il demanda pareillement de la part de qui il étoit venu là : lequel répondit qu'il ne savoit ; derechef il lui demanda si c'étoit à l'aveu du Roi d'Espagne : à quoi il répondit que non ; mais, dit-il, en Portugal le Gouverneur d'une Ville nommée Porto, me commanda d'aller en une certaine Place qu'il me nomma : disant que là me seroit donnée ma commission. Ce que je fis ; mais, à vrai dire, je ne savois où j'allois, ni contre qui : voilà comment j'ai été, les yeux bandés, amené en cette Place, &, à ce que j'en vois, du tout trahi. Le Gouverneur lui répondit : si ainsi est que votre Roi ne vous ait ici envoyé, vous y êtes venu comme un voleur : & pourtant vous en recevrez le guerdon que vous avez mérité. Après qu'ils eurent achevé de parlementer, les Italiens & Espagnols requirent qu'on les laissât aller la vie & bagues sauves : ce qui leur fut refusé tout à plat. Parquoi ils délibérerent de quitter le Fort, de mettre leur argent & ce qu'ils avoient de plus précieux entre les mains du Gouverneur, & de se rendre à sa merci : lequel acceptant l'offre, reçut trois d'entre eux pour ôtages, jus-

ques au lendemain; lequel venu, ils se représenterent suivant leur promesse : dont à vingt des principaux ( lesquels il n'est pas besoin de nommer ) on sauva la vie, & sont demeurés prisonniers; le reste fut taillé en piéces, excepté dix-sept, qui furent pendus. Les Soldats Anglois qui se trouverent mal équipés, eurent moyen à cette rencontre de s'accoûtrer à l'Italienne. Ils trouverent dans le Fort une grande abondance de vin & de biscuit, ensemble de plusieurs autres provisions : des armures pour armer 4000 hommes à blanc; chacun eut sa part de l'argent sacré de l'Eglise Romaine. Du parti des Anglois il n'y eut sinon deux blessés, dont l'un est le Seigneur Jean Schik, Gentilhomme de grande espérance & bien signalé, lequel depuis en est mort.

1580.

PRISE D'UN FORT EN IRLANDE.

En tout ce discours se peut remarquer comme Dieu bataille pour nous, nous donnant victoire sur nos Ennemis, lesquels, selon le jugement humain, nous n'eussions su vaincre avec dix fois autant de forces que celles que nous avions, vu notamment le grand avantage qu'ils avoient, tant en leur défense, qu'en munition; & de fait, nos Soldats affirmoient que, s'ils eussent été dans le Fort, munis comme étoient nos Ennemis, ils se fussent plutôt fait mettre cent mille fois en piéces, que de se laisser prendre. Or Dieu pourvut bien à tout : car, à ce qu'ils ont confessé, ils étoient en volonté de quitter le Fort, & s'en retourner par mer, se voyant assiégés par terre, & hors d'espérance de secours oportun; duquel leur dessein l'exécution fut empêchée par le bon ordre que donna le Gouverneur en son camp, & par l'heureuse arrivée des navires de la Reine : car en cette sorte ils se trouverent environnés de toutes parts, sans qu'ils eussent moyen d'échapper par aucun côté. Or, à leur premiere arrivée au lieu que nous avons dit, ils y vinrent avec six navires, dans lesquels y pouvoit avoir 900 soldats : dont les trois de leurs navires, voyant la stérilité du Païs & la brutalité des Habitans, s'en retournerent incontinent avec trois cens hommes, laissant le reste pour y jouir du bon entretien qu'il y prétendoient. Mais la chance est bien tournée : car, au lieu d'accomplir leur malheureux dessein, ils se sont précipités en un piteux désastre : lequel toutefois leur étoit bien dû, pour avoir entrepris la querelle de ce maudit Antechrist, contre une tant vertueuse & illustre Princesse qui est notre Reine, & de prêter faveur à ses Sujets qui se sont rebellés contre elle. Or, combien qu'en cet endroit sa Sainteté suive les traces de ses Prédécesseurs, qui

1580. ont de tout temps accoutumé de semer dissensions, émouvoir les Sujets à rebellion, les maintenir en icelle, excogiter infinis massacres, de maniere que c'est aujourd'hui la principale armoirie de leur Catholique profession; si est-ce que ces Misérables devoient être plus avisés, pour regarder de près où ils se précipitoient, avant que de rien entreprendre sur la domination d'une si généreuse Princesse. Mais, comme leur superstitieuse dévotion envers leur Idole infâme les a amenés jusques là, que de hasarder leurs propres vies: aussi, d'autre part, leur témérité inconsidérée leur ôte toute l'excuse qu'ils pourroient prétendre, & même éloigne toute la pitié qu'autrement on auroit de leur méchef. Ils ont confessé au Sieur Gouverneur, que le Pape qui les soldoyoit, avoit promis de leur envoyer du renfort: & qu'à cette occasion ils avoient amené quant & eux grande quantité d'argent, qui attendoit ledit renfort. Quelques-uns tiennent que ce secours étoit déja en chemin pendant le siége, à cause que le 14 de Novembre on avoit découvert en la Côte une Frégate fort bien équipée: toutefois la plupart estiment que c'est un bruit seulement, qui est plutôt venu de quelque rapport, que non pas d'aucune apparence de vérité. Quoi qu'il en soit, il n'emporte pas beaucoup: car nos soldats, avec quelques-uns de nos navires, y passent leur hyver, en dévotion de les recevoir & de leur faire un fort bon recueil. Pendant ce temps-là, le Comte de Hesmont, avec un sien frere, étoit sur les champs avec quelques troupes, en volonté de secourir les Espagnols; mais entendant leur prise, il avisa pour le meilleur de se retirer plutôt que de tomber ès griffes si bien serrantes de nos Anglois: & de ce pas s'enfuirent aux montagnes. Le Docteur Sandes, Apostat de son Sauveur, & traître à sa Reine, avec quelques autres siens Partisans, sont en ce Païs-là: toutefois on ne sait pas encore en quel lieu; dans le Fort, fut pris un sien Serviteur avec un Prêtre de son parti, qui furent tous pendus, & puis mis en quartiers dans le Fort. J'oubliois à vous réciter, comme, avant que le siége fût mis devant le Fort, les Espagnols avoient pris un Navire d'un François du Hable neuf, chargé de poisson, avec une Galere: lesquelles ils tirerent au bord de leur Fort, & rompirent la Galere, pour en bâtir la maison de leur Fort; quant au Navire, ils avoient déja déchargé la moitié de sa charge: & pource qu'il étoit tout fendu, il fut mis par nos Anglois à terre. Or, tout ceci est tiré des nouvelles qui sont venues, tant à

Prise d'un Fort en Irlande.

la

la Reine qu'à plusieurs grands Seigneurs, de la part de ceux qui ont fait l'exécution. Pour conclusion, nous avons de quoi remercier Dieu de ces nouvelles si joyeuses, attribuant le tout à sa toute-puissance, & le priant de préserver notre tant excellente Princesse, sous l'heureux Gouvernement de laquelle ce bonheur, avecplusieurs autres, nous est avenu. 1580. PRISE D'UN FORT EN IRLANDE.

# VOYAGE

## DU CHEVALIER FRANÇOIS DRAKE*,

### AUX INDES OCCIDENTALES, l'an 1585,

*Auquel les Villes de S. Iago, S. Domingo, S. Augustino & Carthagena ont été prises.*

FRANÇOIS DRAKE, Chevalier Anglois, pour le service de sa Princesse, l'avancement de l'honneur & bien de sa Patrie, étant accompagné des Capitaines & Gentilshommes sousnommés, avoit en tout, le nombre de 2300 hommes, tant Soldats que Matelots, & s'embarqua à la Ville de Plimouth, le 12 Septembre 1585. 1585.

Les Capitaines des Compagnies des Soldats audit voyage.

Le Sieur Christophe Carleil, son Lieutenant Géneral, homme de grande expérience au fait de guerre.

Le Capitaine Antoine Powel, Sergent Major de l'armée: le Capitaine Matthieu Morgan, le Capitaine Jean Samson, Caporeaux de l'armée: le Capitaine Antoine Plott, le Capitaine Jean Marchant, le Capitaine Edward Wynther, le Capitaine Jean Goringe, le Capitaine Robert Piew, le Capitaine George Berton, le Capitaine Walter Bygges, le Capitaine Richard Stanton, le Capitaine Jean Hannam.

Les Capitaines de Navires audit voyage.

* On a de ce François Drak un autre Voyage, sous ce titre: Voyage autour du Monde, par François Drack, Amiral d'Angleterre, ès années 1577, 1578, 1579, 1580, *in-8°.* à Londres, 1628, en Anglois. Le même a été traduit en François, & imprimé à Paris en 1641. Drack est mort sur Mer, en revenant à Porto-bello, le 28 Janvier 1596; il a passé la plus grande partie de sa vie à voyager. Combden en parle dans son *Britannia*. On a aussi son Eloge historique, & son Portrait gravé, p. 106 & suiv., de l'Ouvrage de *Hollandus*, in-fol., intitulé *Heroologia-Anglica*, &c.

1585. VOÏAGE DE FR. DRACKE.

Le Sieur Martin Frobicher, son Vice-Amiral, homme de grande expérience au fait de la Marine, lequel aussi avoit été Chef & Amiral de plusieurs Flottes en divers voyages auparavant.

Le Capitaine François Knollis, le Capitaine Thomas Frenar, le Capitaine Guillaume Cicel, le Capitaine Jacques Carleil, le Capitaine Henri Whyte, le Capitaine Crosse, le Capitaine Fortescue, le Capitaine Carlese, le Capitaine Hawkins, le Capitaine Eriso, le Capitaine Thomas Drake, le Capitaine Thomas Seely, le Capitaine Rivers, le Capitaine Martin, le Capitaine Baylie, le Capitaine Moone, le Capitaine Vaghan, le Capitaine Varney, le Capitaine Gilman,

Avec plusieurs autres Gentilshommes de bonne Maison, qui ne sont ici récités.

Après notre partement de Plimouth, qui fut le quatorzieme Septembre 1585, nous primes le chemin des *Isles de Bayonne*, qui est sur la Côte d'Espagne, & y entrames tant par faute de meilleur vent, que pour la tempête qui nous surprit, & aussi pour y avoir de l'eau douce; & ne fumes plutôt à l'ancre, que le Général commanda que toutes les petites pataches & barques fussent fournies d'hommes bien armés & propres pour faire service. Ce qu'étant fait, le Général se mit pareillement en sa Galiotte, laquelle aussi étoit fort bien fournie; & tirant vers la Ville de *Bayonne*, avec intention (moyennant la grace de Dieu) de la surprendre; & premier qu'avoir fait une demi-lieue de notre chemin, un Marchand Anglois, dépêché par le Gouverneur, nous vint au-devant; avec lequel notre Général ayant communiqué quelque temps, fit appeller le Capitaine Samson, & lui commanda d'aller vers le Gouverneur de la Ville, pour le résoudre de deux points: le premier, à savoir, s'il y avoit aucune guerre entre l'Espagne & l'Angleterre: le second, pourquoi nos Marchands, avec leurs biens, étoient retenus ou arrêtés. Le Capitaine Samson s'acheminant avec ledit Marchand Anglois, vint à la Ville, où il trouva le Gouverneur & le Peuple fort étonnés d'un si soudain accident. Le Général, par l'avis & conseil du Sieur Carleil, son Lieutenant Général, qui étoit en la Galiotte avec lui, ne trouva bon qu'on s'arrêtât jusques à ce qu'ils fussent au-dessous du canon de la Ville, où ils se pourroient tenir prêts au retour du Capitaine Samson pour les surprendre d'amblée, ou leur donner l'assaut à l'impourvu.

Le Capitaine Samson retourna avec cette réponse en cette

1585. VOÏAGE DE FR. DRAKE.

ſorte : premierement, touchant la paix ou la guerre, le Gouverneur diſoit qu'il ne ſauroit répondre, & que ce n'étoit pas à lui à la faire, n'étant qu'un ſimple Sujet ; mais quant à l'arrêt des Marchands & de leurs biens, que c'étoit la volonté du Roi, non pas en intention d'endommager perſonne, & que même le contremandement du Roi avoit été reçu en cette Place, environ huit jours auparavant que les Marchands Anglois, avec leurs biens, fuſſent déchargés ; & pour plus grande vérification, il envoya quelques Marchands de notre Nation, qui étoient en la Ville, & qui trafiquoient en ces quartiers-là. Ce qu'étant plus amplement déclaré par eux à notre Général, on prit conſeil de ce qui ſeroit bon de faire ; & d'autant que la nuit approchoit, il fut arrêté & conclu qu'il ſeroit néceſſaire que nos Gens miſſent pied à terre, ce qui fut fait vers le ſoir ſur le tard ; & ayant fait notre avantage, avec ſuffiſante garde de tous côtés, nous penſames nous repoſer là pour cette nuit. Le Gouverneur nous envoya, pour nous rafraîchir, pain, vin, huile, pommes, grappes de raiſins, du cotignat, & autres choſes ſemblables : mais, environ la mi-nuit, le temps ſe commença tellement à changer, qu'il nous ſembla être plus néceſſaire de nous retirer ès Navires, que de nous arrêter plus longuement à terre ; & devant que pouvoir recouvrer la Flotte, une grande tempête s'éleva, qui fut occaſion que pluſieurs de nos Navires ſe déſancrerent, & autres furent contraints de ſe mettre en mer, non ſans grand danger de leurs perſonnes, comme le Navire dit Tallebot, le Navire Haukins, & la Barque dite Speedwel, dont ledit Speedwel arriva ſeulement en Angleterre : les autres nous retrouverent. La tempête dura trois jours, laquelle ne fut pas plutôt paſſée, que le Capitaine Carleil fut envoyé par notre Général, avec ſon Navire & trois autres, & avec ſa Galiotte, & pluſieurs Pataches, pour voir ce qu'il pourroit faire par-delà *Vigo*, où il prit pluſieurs Barques & autres Vaiſſeaux chargés de pluſieurs choſes de petite valeur, & principalement de meubles ; & entre autres, il trouva une Barque chargée de choſes appartenantes à la grande Egliſe de *Vigo* ; où étoit, entre autres choſes, vaiſſelle d'argent, & une grande & fort haute croix d'argent de fort bel ouvrage en boſſe, & dorée par-tout doublement, laquelle leur avoit coûté une grande ſomme d'argent : ils firent plainte d'y avoir perdu, en tout, la valeur de plus de quarante mille ducats. Le jour ſuivant, le Général partit, avec toute ſa Flotte, des *Iſles de Bayonne* à un bon havre par-

1585. dessus *Vigo*, tant pour la sûreté de ses Vaisseaux, que pour la commodité du lieu, à raison de l'eau douce. Cependant le Gouverneur de Gallice avoit levé tant de gens qu'il avoit pu, &, comme on jugeoit, jusques à deux mille hommes de pied & trois cens chevaux, & s'étoit acheminé en un endroit, duquel il pouvoit découvrir aisément nos Navires. Comme il se fut planté là, il envoya parlementer avec notre Général : ainsi qu'on fut d'accord que cela se feroit sur l'eau & en petites Chaloupes, & qu'on eut donné ôtages des deux côtés, ledit Gouverneur se mit avec deux autres dans la Chaloupe de notre Vice-Amiral; qui pour cet effet avoit été envoyée à la rade : semblablement notre Général l'alla rencontrer en sa propre Chaloupe, & fut conclu que nous ferions notre provision d'eau fraîche par nos gens mêmes, sans aucun empêchement dans le Païs, & d'autres choses nécessaires pour nous rafraîchir, en payant suivant la coutume du lieu.

VOÏAGE DE FR. DRACKE.

Départans de-là nous tirâmes chemin vers les *Isles de Canarie*, en délibération de prendre l'*Isle de Palma*, & en icelle de nous accommoder de plusieurs bonnes choses qui y étoient en grande abondance.

Et pour n'avoir moyen d'aborder la terre, & y mettre pied que par une seule place, & ce, sous la merci de plusieurs plateformes bien fournies & munies de grosses piéces d'artillerie, nous fûmes contraints de déloger avec force coups de canon, dont aucuns donnerent sur nos Navires, les balles étant aussi grosses que de gros canon qui se fasse. Mais le seul ou principal mal, & cause de notre empêchement, fut les dangereuses vagues de la Mer, qui menaçoient de renverser & submerger les Pataches & Chaloupes.

Or, nous voyant frustrés de cette entreprise par les causes susdites, nous pensames qu'il seroit plus convenable de voguer vers l'*Isle del Ferro*, pour voir si nous pourrions trouver meilleur succès; & venant à ladite Isle, nous mimes à terre mille hommes, en une vallée, sous une haute montagne, où nous nous arrêtames deux ou trois heures : durant lequel temps, les Habitans s'accompagnerent d'un jeune homme, natif d'Angleterre, qui demeuroit là avec eux, lequel vint à nous, remontrant leur état être si pauvre, qu'ils étoient quasi près de mourir de faim : (ce qui étoit vrai). Partant, sans avoir acquis chose quelconque, il nous fut tout à l'instant commandé de nous embarquer: tellement que, cette nuit-là, nous primes la Mer vers le Sud Sud-Est, tout au long de la côte de Barbarie.

Or, le Samedi au matin, qui fut le quatorzieme Novembre, nous approchames de *Capo Bianco*, qui est un Païs-bas où la Mer n'est gueres profonde : là nous primes force poisson ; nous entrames dans la Baye, où nous trouvames certains Navires de guerre, François : lesquels nous reçumes & traitames avec grande courtoisie, & les laissames là. Après dîner, la Flotte se rassembla, laquelle étoit un peu écartée à cause de la pêcherie ; & voguames de là vers les *Isles de Capo Verde*, tenant la Mer jusques au seizieme dudit mois. Au matin dudit jour, nous apperçumes l'*Isle de S. Iago* ; & sur le soir la Flotte jetta l'ancre entre la Ville appellée *Play* ou *Pray* & *la Ville de S. Iago*, qui donne le nom à toute l'Isle, comme la Capitale d'icelle, où nous mimes à terre mille hommes, ou plus, sous la conduite du Sieur Christophe Carleil, Lieutenant Général ; lequel commanda & se comporta fort sagement & prudemment en cette Charge & maniement d'affaires par terre. Le chemin par où premierement nous devions marcher, n'étoit pas propre pour tenir bon ordre, car il étoit fort montagneux, plein de vallées, fort pierreux, & fort fâcheux à passer ; mais il ne cessa jamais, jusques à ce qu'avec industrie & bonne conduite, nous arrivames en une belle Plaine, où nous fimes alte pour nous remettre en ordre d'armée : & marchant en bataille par ladite Plaine, jusques à une lieue de la Ville, le Lieutenant Général trouva bon de ne rien entreprendre, jusques à ce qu'il fût jour, parcequ'il n'y avoit personne qui nous pût servir de guide, ou qui eût aucune connoissance & adresse de la Place ; & partant, après avoir bien reposé, environ demi-heure avant jour, il commanda que l'armée fût divisée en trois parties principales : comme ainsi soit qu'auparavant nous eussions marché par diverses Compagnies, étant à ce contraints, comme dessus, pour cause de la difficulté de ce passage.

1585.

Voïage de Fr. Dracke.

Or, cependant qu'on nous arrangeoit en un fort bel ordre, le jour commença à se montrer ; & étant approchés près des murailles de la Ville, nous ne vimes point d'Ennemi pour nous résister. Parquoi le Lieutenant Général envoya le Capitaine Samson & le Capitaine Barton, avec chacun trente Arquebusiers, pour descendre en la Ville, qui étoit en une vallée au-dessous de nous, d'où nous pouvions aisément découvrir toute la Ville d'un bout à l'autre. Et après ces Capitaines, fut envoyée la grande Enseigne, où il n'y avoit autre chose que la Croix rouge d'Angleterre, pour être plantée vers la Mer, afin

1585. VOÏAGE DE FR. DRACKE.

que notre Flotte vît son Enseigne Coronale en la Forteresse de l'Ennemi; & quant & quant fut ordonné que toute l'artillerie chargée, qui étoit en la Ville & sur les plateformes, en nombre de cinquante piéces ou plus, fût tirée & déchargée, en l'honneur du jour du Couronnement de Sa Majesté, qui fut ce même jour de l'an le dix-septiéme Novembre, selon la coutume annuelle d'Angleterre. Cette allégresse fut secondée & répondue par l'artillerie de notre Flotte, qui s'étoit pour lors approchée : c'étoit chose étrange d'ouir un tel bruit de tonnerre durer si longuement; cependant le Lieutenant Général tenoit la plus grande partie de ses Gens sur le sommet de la montagne, jusques à ce que les quartiers en la Ville fussent ordonnés pour leur logis. Ce qu'étant fait, chaque Capitaine prit son quartier; & sur le soir, fut ordonné & mis si bonne garde à l'entour de la Ville, que nous n'avions que craindre l'Ennemi.

Par ainsi, nous demeurames en la Ville l'espace de quatorze jours, prenant les dépouilles qui y étoient : ce qui étoit pour la plupart, vin, huile, farine & vinaigre, olives, & avec quelques menues marchandises pour leur trafic; mais nul trésor, ou quelque autre chose digne d'en parler.

Au même temps plusieurs choses advinrent; entre autres, il arriva un homme avec une banderolle de treve, vers laquelle fut envoyé le Capitaine Samson & le Capitaine Goringe, auxquels il demanda premierement, de quelle Nation ils étoient: ils répondirent qu'ils étoient Anglois; puis il requit de savoir d'eux s'il y avoit guerre entre l'Angleterre & l'Espagne : à quoi ils répondirent qu'ils n'en savoient rien; mais, s'il lui plaisoit de venir parler à leur Général, qu'il lui en donneroit la résolution; & que, pour l'assurance de passer & repasser, lesdits Capitaines engageroient leur honneur; ce qu'il refusa, d'autant qu'il n'étoit envoyé de son Gouverneur : puis ils lui dirent que, si son Gouverneur vouloit prendre un train pour le bien du Peuple & du Païs, il feroit bien de se présenter à notre Général : & que par ce moyen il seroit assuré de trouver faveur, tant pour lui que pour ses Habitans : & qu'autrement, en moins de trois jours, nous mettrions à sac & feu tout ce que nous trouverions. Avec cette réponse il se retira, & promit de retourner le lendemain : mais il ne revint point. Au vingt-quatrieme Novembre, de grand matin, nous marchames avec six cens hommes vers un Village, environ douze mille dans le Païs, nommé *S. Do-*

*mingo*; & environ les huit heures nous y étant arrivés, trouvames le lieu abandonné, le Peuple s'étant enfui aux montagnes; puis nous nous reposames, pour voir si personne ne voudroit venir parler à nous; & après que nous fumes bien reposés, le Général commanda aux troupes de se retirer; & comme nous marchions, l'Ennemi se montra, tant à pied qu'à cheval; mais non d'une telle force qu'il nous osât attaquer; & comme nous demeurames quelque temps à les regarder, le soir approcha avant que nous fumes arrivés à la *Ville de S. Iago*.

Le lundi vingt-sixieme Novembre, le Général commanda que les Pataches & autres Barques eussent à faire toute diligence à embarquer tous les Soldats dans les Navires. Aussi le Lieutenant Général posa le Capitaine Goringe & le Lieutenant Incher, avec cent Arquebusiers en la Place du Marché, pour s'y tenir jusques à ce que toutes nos forces se fussent embarquées; quant & quant le Vice-Amiral les attendoit au Port avec sa Patache & quelques Barques pour les recevoir: pareillement il commanda aussi que quant & quant la Galere, avec deux Pataches, reçût la Compagnie du Capitaine Barton & celle du Capitaine Bygges, sous la conduite du Capitaine Samson, pour aller vers *la Ville de Play*, afin de pouvoir trouver la munition qui là étoit cachée, laquelle fut promise d'être montrée par un Prisonnier qui fut pris le jour auparavant. Ces Capitaines arrivant à ladite Ville, mirent pied à terre, où lors le Capitaine Samson prit le Prisonnier, & lui commande de montrer ce qu'il avoit promis: ce qu'il ne put, ou, pour le moins, ne voulut. Mais après avoir recherché & découvert les plus secrettes Places, nous y trouvames deux piéces d'artillerie, l'une de fer, l'autre de bronze. Après dîner, le Général fit jetter l'ancre à tout le reste de la Flotte devant ladite *Ville de Play*; & mettant lui-même pied à terre, nous commanda d'y mettre le feu, & nous rembarquer en toute hâte; ce qui fut fait incontinent, & à six heures du soir la Flotte se mit en Mer.

Cependant il faut entendre, qu'avant que partir de l'*Isle de S. Iaga*, nous établimes plusieurs Ordonnances pour mieux conduire l'armée. Chaque Capitaine fit montre de ses Gens, & serment fut prêté de reconnoître pour souveraine la Majesté de la Reine, & que chacun feroit son devoir pour avancer le service de l'entreprise; comme aussi de suivre les réglemens & commandemens du Général & de ses Officiers. Or, pendant tout le temps que nous y fumes, il n'y avoit personne de cette Isle,

1585. VOÏAGE DE FR. DRACKE.

ni le Gouverneur pour le Roi d'Espagne, ni l'Evêque, qui est de grande autorité, ni aucuns des Habitans de la Ville ou de l'Isle, qui vinrent à nous (ce que nous attendions, pensant qu'ils le dussent faire), pour nous prier de leur rendre ou laisser quelque part de leur provision, qui leur faisoit très grand besoin; ou bien, pour le moins, de nous requerir de ne ruiner & détruire leur Ville à notre départ; & combien que nous entrames (comme dessus dit est) environ douze milles d'Angleterre, qui font six lieues de France, dedans le Païs, où nous entendimes que le Gouverneur & l'Evêque étoient, d'où ils s'enfuirent, & qu'en notre retour nous les attendimes quand ils se montroient par fois assez loin de nous: si est-ce qu'ils ne voulurent jamais approcher des nôtres, encore que nous n'envoyassions que bien petit nombre devers eux, jusques à quatre personnes en une Compagnie, pour les attirer en quelque nombre pour parler avec nous. La cause de cette déraisonnable défiance, (comme je crois) étoit la fraîche mémoire des grandes injures & outrages qu'ils avoient fait à Guillaume Haukins de Plimouth & à ses Gens, au voyage qu'il y avoit fait quelques trois ans auparavant, ayant rompu leur foi & promesse à lui donnée: dont je crois qu'avez oui parler; & partant il ne sera besoin de le répéter. Mais iceux ne voulant venir à nous pour le mécontentement que nous en eumes, comme aussi du cruel & sauvage traitement d'un corps mort d'un de nos garçons qu'ils trouverent à l'écart, tout seul: pour duquel nous revancher, nous mimes à notre départir tout en feu aux maisons des champs, comme de ceux de *la Ville de S. Iago*.

Or, d'ici passant outre vers les Indes Occidentales, nous ne fumes que peu de jours en Mer; mais il nous y advint une si grande mortalité, si générale entre nos Gens, qu'en bien peu de jours il en mourut plus de trois cens personnes: & jusques à sept ou à huit jours, après notre partement de *S. Iago*, il n'y avoit eu pas un mort de maladie auparavant. La maladie dont plusieurs étoient atteints, ne montra pas son infection, que jusques à ce que nous fumes partis de là; puis nos Gens furent saisis d'une extrême brûlante & continuelle fiévre, dont bien peu échapperent en vie: & ce toutefois non sans grand changement & défaillance d'entendement & de force, pour un bien long temps après. En aucuns qui mouroient, se montroit au-dehors des petites taches, qu'on voit souvent en ceux qui sont infects de la peste. Nous ne fumes que dix-huit jours à passer depuis

depuis *S. Iago* jusques à l'*Isle Dominica*, qui est la premiere Isle que nous trouvames des Indes Occidentales; en une autre Isle vers l'Occident d'icelle, nommée l'*Isle de S. Christophe*, nous séjournames quelques jours durant la Fête de Noel, pour rafraîchir nos Gens malades, & pour nettoyer & bailler air à nos Vaisseaux.

Pareillement en ce temps fut trouvé bon par notre Général, & arrêté avec le consentement du Lieutenant Général, du Vice-Amiral, & autres Capitaines, de faire voile droit à l'*Isle de la Espagnola*: partie, parceque nous étions lors en notre plus grande force; partie, parceque la renommée de cette ancienne *Ville de S. Domingo* nous y invitoit. Or, comme nous étions en chemin, nous rencontrames une Frégate pour la même Isle; laquelle ayant prise, nous recherchames soigneusement ceux qui y étoient; & entr'autres il y en eut un qui nous donna des instructions, nous faisant entendre que le Havre étoit couvert, & le Païs à l'entour bien muni, avec un Fort garni de plusieurs & bons canons, & qu'il nous étoit quasi impossible, sans un évident danger, de mettre pied à terre, sinon qu'à dix mille près de la Ville, & qu'il nous serviroit de Guide pour nous y conduire. Quand nous l'eumes oui parler en cette maniere, commandement fut fait à nos Gens sur le soir de s'embarquer sur les Galiotes, petites Barques, & autres Vaisseaux propres à cet effet. Notre Général se mit aussi dans la Barque Françoise, comme Amiral, & toute la nuit nous tinmes la Mer, faisant peu de chemin, jusques à ce qu'à l'aube du jour nous découvrimes la Place pour aborder; partant nous primes terre incontinent le premier jour de l'an à neuf ou dix mille de cette belle Cité de *S. Domingo*, vers le Couchant, pourceque, depuis ce temps même, nous est inconnu s'il y a endroit plus convenable & assuré en toute cette Côte, auquel les Galiotes & petites Barques puissent résister à la violence de la Mer. Sur cela notre Général nous voulut voir tous à terre; puis s'en retourna vers sa Flotte, nous recommandant à Dieu & à la bonne conduite de Monsieur Carlil, notre Lieutenant Général. Alors, comme sur les huit heures du jour nous commençames à marcher, environ midi nous approchames de la Ville, où les Gentilshommes, & autres de qualité, se montrerent en nombre de cent cinquante beaux chevaux, ou plus; mais nos Arquebusiers & Mousquettiers, étant soutenus de piques, jouèrent si bien sur eux, qu'ils ne trouverent aucun moyen de donner sur nous:

1585.

Voïage de Fr. Dracke.

ains trouverent toute notre Troupe bien rangée & résolue à les combattre : tellement que par ce moyen ils furent contraints de nous laisser passer & approcher des portes de la Ville, dont il y avoit deux les plus proches de la Mer, lesquelles étoient garnies & fournies d'hommes & d'artillerie ; & aussi avoient mis certaines Troupes d'Arquebusiers en embuscade sur le grand chemin tirant vers la Ville. Nous divisames notre Troupe (qui étoit environ mille, ou mille deux cens hommes) en deux parties, pour assaillir les deux portes tout à un même instant : délibérant, avec l'aide de Dieu, de ne cesser, jusques à nous rencontrer l'un l'autre sur la Place du Marché. Leur artillerie n'eut pas plutôt déchargé sur nous, incontinent le Lieutenant Général commença quant & quant à s'avancer pour entrer en toute diligence & avec un grand encouragement de voix. Le premier homme qui fut tué par le canon, étoit tout auprès du Lieutenant Général ; & pour ce il fit grande diligence à leur empêcher de recharger ladite artillerie ; &, nonobstant leur embuscade, nous marchames, ou plutôt nous courumes sur eux : si que pêle-mêle nous entrames par ces portes avec eux ; & furent plutôt contraints se retirer en fuyant pour se sauver, qu'ils n'eurent occasion d'arrêter leurs Gens déja mis en route ; & par ainsi entrant à la porte avec eux, nous marchames quant & quant vers la Place du Marché, ou, pour mieux entendre, vers une fort belle Place quarrée & fort spacieuse, qui est au-devant la grande Eglise, laquelle, avec quelques autres endroits d'alentour, nous fortifiames avec barricades pour lors ; & là (comme en la Place la plus forte & plus propre de toute la Ville), nous nous mimes pour notre sureté ; d'autant que la Ville étoit trop spacieuse pour être gardée par une si petite Troupe toute lasse & comme recrue. Le lendemain nous nous écartames un peu plus au large, mais non pas de la moitié de la Ville ; & ainsi faisant des tranchées assez suffisantes, & le canon si bien planté, qu'il étoit correspondant l'un à l'autre, nous tinmes la Ville l'espace d'un mois ; durant lequel temps leurs Commissaires vinrent faire composition avec nous, pour le rachapt de la Ville. Mais ne nous sachant accorder avec eux, nous nous employames toutes les matinées à mettre le feu ès maisons de dehors ; & étant bâties fort magnifiquement de pierre & fort hautes, nous donnerent grande peine à les démolir & détruire ; & combien que par certains jours nous ordonnames que chaque matinée au point du jour, jusques à ce que la chaleur commençât

( qui commençoit environ sur les neuf heures ), deux cens Matelots ne fissent autre chose, que mettre le feu & brûler lesdites maisons, qui étoient hors de notre tranchée, tandis que les Soldats, par même ordre, faisoient la garde pour leur sauveté : toutefois, pour tout cela, nous ne pumes jamais ruiner la quatrieme partie de la Ville ; & ainsi à la fin nous fumes contens d'accepter vingt-cinq mille écus pour le rachapt du reste.

1585.

VOÏAGE DE FR. DRACKE.

Entre autres choses que nous vimes à *S. Domingo*, nous ne devons passer une marque notable de l'orgueil & outrecuidance du Roi d'Espagne & de sa Nation, que nous trouvames au Palais, auquel le Gouverneur de tout le Païs fait ordinairement sa demeure. Pour entrer à la Salle & autres Chambres du Logis, il faut premierement monter de beaux & larges degrés, au-dessus desquels il y a une Place assez spacieuse, semblable à une Gallerie ; en l'un des côtés de laquelle vous voyez un grand Ecusson des Armes d'Espagne, au-dessous un grand Globe, contenant tout le compas de la Mer & de la Terre ; au-dessus duquel il y a un Cheval se tenant droit des pieds de derriere sur le Globe, & dressant ceux de devant, comme pour sauter, avec cette devise en sa gueule, NON SUFFICIT ORBIS, qui vaut autant à dire comme, *le Monde ne suffit.* Or, ainsi que nous eumes demandé aux Principaux d'entre ceux qui furent envoyés en commission pour traiter avec nous de la rançon de la Ville, quel étoit le sens de ces mots, ils commencerent à baisser la tête, regardant ailleurs, & de honte, sans nous répondre, changerent de contenance. Il y en eut quelques-uns des nôtres, qui, en cet étonnement, leur donnerent à entendre, si la Reine vouloit se déclarer ouvertement contre le Roi d'Espagne, & lui faire la guerre, il seroit contraint de laisser cette vaine gloire, pour avoir assez à faire de garder ce qu'il a, comme on le pouvoit appercevoir aisément par la perte qu'il avoit déja faite de cette Ville-là. Maintenant, d'autant que quelques-uns s'émerveillent grandement, qu'une si grande Cité tant bien peuplée & ayant de si grandes commodités ( qui toutes servirent bien à rafraîchir nos Soldats ) n'avoit pas plus de richesses que nous y trouvames, je toucherai en peu de paroles la vérité & cause d'icelles. Il y a long-temps que les Indiens, naturels Habitans de cette Isle, quasi autant grande qu'Angleterre, ont été consumés du tout & exterminés par la tyrannie de l'Espagnol ; & partant, par faute d'hommes qui travaillent ès Mines, celles d'or & d'argent ont été du tout aban-

1585. VOÏAGE DE FR. DRACKE.

données; qui eſt l'occaſion pour laquelle on eſt contraint de ſe ſervir de monnoie de cuivre, dont nous trouvames grande quantité. Le principal trafic de ce lieu eſt en ſucre, gingembre qui croît en l'Iſle, & cuirs de Bœufs & Vaches qu'on nourrit en grand nombre aux quartiers les plus Occidentaux de l'Iſle, le terroir étant fort fertile, les bêtes d'une merveilleuſe groſſeur, & leſquelles on tue la plupart pour leur cuir. Il y avoit merveilleuſement grande proviſion de vins forts, huiles douces, vinaigres, olives, & de très bonnes farines dans des pipes de vin, & autres commodités de draps & toiles, avec quelques ſoies qui étoient venues d'Eſpagne. La vaiſſelle d'argent n'étoit pas grande, en comparaiſon de l'exceſſive pompe de cette Ville en autres choſes, pourcequ'en ces Païs chauds on ſe ſert plus de vaiſſelle de terre, belle & bien vernie ( qu'on appelle *Porcelina*, & qui vient des Indes Orientales ) & des verres beaux, leſquels on fait ſur le lieu. Néanmoins nous découvrimes quelque vaiſſelle d'argent & autres uſtenſiles aſſez riches, leſquels ils avoient cherement achetés, mais qui nous étoient de peu de valeur.

Puis de-là nous allames vers la terre ferme; & paſſant tout au long de la Côte, nous vinmes enfin à la vue de *Cartagena*, étant aſſiſe ſi près du bord de la Mer, que nos plus petites Barques y paſſerent ſi près, qu'elles tiroient juſques dedans avec leurs coulevrines, leſquelles ils avoient plantées ſur certaines plateformes. L'entrée du Havre eſt environ cinq mille ( qui ſont deux lieues & demie ) vers l'Occident, dans lequel nous entrames environ ſur les quatre heures après dîner, ſans empêchemens quelconques, pourcequ'il n'y avoit aucune plate-forme ou artillerie deſſus. Le ſoir venu, nous mimes pied à terre près de l'entrée du Havre, ſous la conduite du Capitaine Carlil notre Lieutenant Général; & après que nous fumes en ordre pour pouvoir réſiſter à tous accidens, nous marchames ſur la mi-nuit tout bellement & pas à pas, tout au long de la Mer ſur le ſablon, afin de paſſer outre, & ne nous fourvoyer de notre chemin, comme nous avions fait un peu au commencement, par faute d'un Guide. Mais comme nous fumes environ une lieue de la Ville, leur Cavalerie ( laquelle étoit environ de cent hommes ) nous vint au-devant, & ſe donnant l'allarme, ſe retirerent vers la Ville à la premiere volée de notre Arquebuſerie; car la Place où nous les rencontrames, n'étoit pas à leur avantage, parcequ'elle étoit pleine de bois & buiſſons,

1585. VOÏAGE DE FR. DRACKE.

En cet instant nous ouimes quelques canons contre le Havre; & c'étoit l'avertissement qui nous étoit donné, suivant l'ordre pris au soir de devant par notre Général, que le Vice-Amiral accompagné du Capitaine Frenar, Capitaine Withe, & Capitaine Crosse, & autres Capitaines de Marine, donneroient l'assaut dans des Pinaces & Barques au petit Fort, à l'encontre du Havre qui joint à la Ville. Cet effort n'eut pas grand effet; car la Place étoit forte & l'entrée étroite & tendue avec des chaînes; tellement qu'on ne faisoit rien d'autre que donner une allarme à l'autre côté du Havre à un mille ou deux du lieu où nous étions. Les troupes s'étant ja mises en ordonnance, un demi-mille de la Ville, la terre sur laquelle nous étions, commençoit à s'étrecir, & n'ayant que cinquante pas de largeur, avoit la grande Mer du côté de terre, & la Mer du Port de l'autre. Cette Place étoit fortifiée d'une muraille de pierre, & un fossé par dehors; ladite muraille étoit si bien bâtie pour flanquer de tous côtés, qu'il seroit quasi impossible d'en faire une meilleure: car il n'y avoit non plus d'ouverture en ladite muraille du Fort, que pour passer les chevaux ou autre chose en un besoin; & toutefois cette ouverture ne laissoit d'être bien garnie d'une barricade faite de certaines pippes de vin emplies de terre; ledit Fort étoit fourni de six piéces de canon, qui donnoient tout droit en front contre nous tout à l'heure que nous en approchames. Or, au dehors de cette muraille, du côté du Havre, ils avoient amené pareillement deux grandes Galeres, munies d'onze piéces d'artillerie, qui nous flanquerent aussi; èsdites Galeres il y avoit trois ou quatre cens Arquebusiers, & sur la Place à terre il y avoit trois cens hommes, tant Arquebusiers que Piquiers, pour la garde dudit lieu.

Eux étant tous prêts à nous recevoir, n'épargnerent point leur canon ni arquebuses; mais nous primes l'avantage de la nuit, le jour n'étant encore venu; & par l'exprès commandement de notre Lieutenant Général, approchant par la terre la plus basse, à savoir sur le sablon où la Mer lavoit, étant un peu tombée, tellement que la plupart de leurs canonades, & presque toutes, avec leurs arquebusades, furent tirées en vain. Notre Lieutenant Général commanda qu'on ne tirât, jusques à ce qu'on fût à dessous de la muraille. Ainsi ensemble, avec piques, nous approchames vaillamment de la Place où la barricade de pippes étoit, icelle étant trouvée la plus aisée pour

1585.

VOÏAGE DE FR. DRACKE.

donner l'assaut, & renversames les barricades qui étoient fort bien fournies, tant de Piquiers que d'Arquebusiers ; mais nous entrames nonobstant pêle-mêle parmi eux, après que nos Arquebuses eurent joué les leurs. Nos piques étoient plus longues que les leurs, & nos corps mieux armés qu'eux : parquoi nos piques & épées donnerent trop fort sur eux ; & étant forcés de quitter la Place, en cette furieuse entrée, notre Lieutenant Général tua de ses propres mains l'Enseigne des Espagnols, qui combattoit vaillamment jusques à la mort. Nous les poursuivimes jusques dedans la Ville, & ne leur donnant loisir de reprendre haleine, nous nous avançames vers la Place du Marché, pour laquelle ils combattirent un peu ; mais après que nous l'eumes une fois gagnée, ils furent contens de nous quitter la Ville, & s'en aller eux-mêmes loger aux champs. A chaque bout de rue, ils avoient dressé des barricades de terre, avec des tranchées au-dehors d'icelle, aussi bien faites que nous en vimes jamais, à laquelle entrée il y avoit aussi quelque résistance, mais furent bien-tôt vaincus avec bien peu de gens tués ou blessés. Ils avoient avec eux plusieurs Indiens Archers, qu'ils avoient mis en place à leur avantage, lesquels tirerent fort outrageusement de leurs fleches empoisonnées ; tellement que, s'ils ne faisoient seulement que tirer le sang, ceux qui en étoient navrés en mouroient, ou bien c'étoit chose de grande merveille ; ils tuerent aucuns de nos Gens de leurs fleches, & en blesserent aucuns vilainement à mort avec certains petits *bâtons* piquants, qu'ils avoient fichés en terre au grand chemin par où nous devions passer : étant lesdits bâtons d'un pied & demi de long, fort aigus & piquants, & là-dessus envenimés d'un certain poison, & en avoient planté fort grand nombre ; mais, comme nous passames sur le sable de la Mer, nous nous sauvames de la plus grande part d'iceux.

Je laisse passer maintes choses particulieres, par faute de loisir ; comme de la blessure du Capitaine Samson à coups d'épée, à la premiere entrée, & à qui étoit commis la charge des piques de l'avant-garde ; comme aussi de la prise d'Alonso Bravo, le Commandeur de cette Place, par le Capitaine Goringe, après que ledit Capitaine l'eut premier blessé de son épée, auquel Capitaine étoit commis la charge des Arquebusiers de l'avant-garde. Le Capitaine Winter étoit pareillement de l'avant-garde, où marchoit aussi le Lieutenant Général. Le Capitaine Powel, Sergent Majeur, avoit à son tour la charge des quatre Com-

pagnies qui firent la bataille. Le Capitaine Morgan, lequel à S. Domingo fut de l'avant-garde, eut pour lors à son tour la charge des trois Compagnies de l'arriere-garde. Tous, aussi bien les uns comme les autres, vinrent si volontairement & vaillamment à l'assaut, que l'Ennemi n'eut moyen de pouvoir résister à si dure allarme.

Nous demeurans *illecq* six semaines, la maladie susdite ne laissa pas de continuer entre nous, mais non pas si fort qu'au commencement; & ceux qui furent atteints de ladite maladie, échappant la mort, bien peu, ou point, purent recouvrer leur force, voire même plusieurs eurent la mémoire comme éperdue: tellement que le proverbe fut entre nous: quand nous oïons quelqu'un parler follement, qu'il avoit eu le *Calentour*, que l'Espagnol nomme ainsi, voulant signifier la fiévre brûlante. Car (comme j'ai dit ci-dessus) c'est une brûlante, continuelle & pestilentieuse fiévre, dont la cause originelle est imputée à l'air du soir, ou commencement de la nuit, ce qu'ils appellent *la Serena*, dont ils disent & affirment que quiconque est hors en l'air, est atteint & infecté, s'il n'est Indien ou bien de la race de ce Païs. Nos Gens faisant le guet, furent ainsi sujets à cet air si contagieux, pour certain lequel à Saint Iago étoit plus dangereux & mortel qu'en autre lieu.

Par cet inconvénient de continuelle mortalité, nous fumes contraints de laisser choir notre entreprise d'aller à *Nombre de Dios*, & ainsi par terre à *Pannania*, là où nous eussions donné le coup pour le trésor & pleine récompense de nos peines & travaux; & ainsi à *Cartagena* primes la premiere résolution de nous retourner en notre Païs. Durant notre séjour, tant en ce lieu qu'en S. Domingo, il y eut des festins & entrevues amiables entre nous & les Espagnols; jusques-là que le Gouverneur de Cartagena avec l'Evêque vinrent visiter notre Général. Nous brûlames & endommageames beaucoup le dehors de cette Ville de *Cartagena*, comme nous avions fait à *Saint Domingo*, pour n'être d'accord touchant leur premier traité de rançon; laquelle finalement fut conclue entre nous, qu'elle seroit de cent dix mille écus, pour ce qui étoit encore demeuré de reste. Cette Ville, combien qu'elle ne soit point de la moitié si grande que *S. Domingo*, donna nonobstant (comme vous voyez) beaucoup plus de deniers pour son rachapt; & de vrai elle est de plus grande importance, au regard de l'excellence du Havre quelle a, & de sa situation qui leur est fort propre & commode pour

1585. servir au trafic de marchandise du *Nombre de Dios*, & ès autres lieux de ladite Province, & les Habitans y étant beaucoup plus riches Marchands. La Ville de *S. Domingo*, est la plupart habitée d'hommes de Justice & de Gentilshommes, étant la principale Cour pour plaider en ce Païs-là, & pour toutes les Isles circonvoisines.

VOÏAGE DE FR. DRACKE.

L'avertissement que cette Ville reçut de la prise de *S. Domingo*, par l'espace de vingt jours, devant que nous y arrivames, fut cause qu'ils s'étoient fortifiés de tous côtés, & préparés pour leur plus sûre défense; comme aussi de transporter de-là tout leur trésor & principale substance.

Six semaines après que nous eumes demeuré en cette Ville, nous fimes voile; & comme nous avions fait déja le chemin de deux ou trois jours, un grand Navire que nous avions pris à *S. Domingo*, & que nous nommions les Etrennes, vint à prendre eau outre mesure, étant chargé d'artillerie, cuivre & autres dépouilles; & la nuit perdit la Flotte. Or, le lendemain au matin notre Général ne le pouvant découvrir, il distribua sa Flotte pour le chercher, craignant que quelque malheur ne lui fût survenu : de fait, son letuge étoit si grand, les Mariniers si rompus de tirer la pompe, qu'ils n'en pouvoient plus; la Barque Tallebot de bonheur demeura derriere pour l'accompagner, & étoit déja prête d'en retirer les personnes, pour les sauver.

A la fin donc on la retrouva; & le Général, averti du grand danger, reprit la route de *Cartagena* avec sa Flotte. On y passa huit ou dix jours, pour la décharger & départir les hommes qui y étoient, en d'autres Vaisseaux : puis incontinent on se mit derechef sur Mer, droit vers le *Capo S. Antonio*, étant la partie la plus Occidentale de *Cuba*, où nous arrivames le vingt-septiene Avril; mais, à cause que l'eau fraîche ne se peut soudainement trouver, nous levames l'ancre, & partimes, pensant trouver & recouvrer de brief les *Matances*, qui est une Place vers l'Orient, de-là à *Havana*. Après avoir vogué quelques quatorze jours, nous revinmes derechef au *Capo S. Antonio*, par faute de bon vent; mais la nécessité fut alors si grande, qu'elle nous fit plus diligens à chercher de l'eau, que nous trouvames à suffisance, n'étant qu'eau de pluie (comme j'estime) assemblée en terre basse ou marécageuse, à quelques trois cens pas de la Mer.

Je ne dois obmettre le devoir du Général en cet endroit, lequel

lequel, pour donner courage & hâter les gens à prendre eau fraîche, fit autant de diligence, & prit autant de travail que le moindre qui fût en toute la Compagnie, non pas seulement audit lieu, mais en *Saint Domingo*, en *Cartagena*, & autres Places; en outre, en tout le voyage, il a montré un grand soin & pourvoyance à bien ordonner sa Flotte, non sans grand danger de sa personne : que même, là où il n'eût point commandé comme Chef, ains eût été comme Particulier, il eût néanmoins mérité le premier dégré d'honneur. Nous ne l'estimons pas aussi moins heureux d'avoir eu pour son Lieutenant Général Capitaine Carleil, par exploit duquel ses entreprises de guerre ont été bien acheminées. Il y a aussi cette louange d'honneur que nous devons à tous deux; c'est à savoir, qu'à toutes occasions ils administroient la Justice, & rendoient le droit à qui il appartenoit.

Après avoir employé trois jours à porter eau à bord de nos Navires, nous partimes pour la seconde fois dudit *Capo S. Antonio*, le treizieme Mai, & passant à l'entour de *Capo de la Florida*, le dix-huitieme Mai, nous ne touchames en aucun lieu, jusques à ce qu'en côtoyant tout au long de *la Florida*, ledit jour, de bon matin, nous vimes une échauguette, dressée sur 4 hauts mâts, pour de-là découvrir vers la Mer, étant icelle Place de la hauteur de trente dégrés ou environ du Pôle Septentrional: nos Pataches en approcherent, & mimes pied à terre, & marchames tout au long de la riviere, pour voir quelle Place l'Ennemi y tenoit, car il n'y avoit un seul d'entre nous qui en eût connoissance. Le Général prit ici occasion de mettre pied à terre avec la Compagnie, & le Lieutenant Général eut l'avant-garde; & allant une lieue, nous vimes de l'autre côté de la riviere, vis-à-vis de nous, un Fort qui avoit été bâti de n'agueres par les Espagnols; à une lieue ou environ par-delà le Fort, il y avoit un petit Village sans murailles, bâti de maisons de bois. Nous nous préparames quant & quant à avoir le canon pour la batterie, & une piece fut plantée un peu devant la nuit : le premier coup étant dressé par le Lieutenant Général même sur l'Enseigne de l'Ennemi, au milieu de laquelle il donna, comme nous sumes en après par un François qui vint à nous, qui étoit prisonnier avec les Espagnols; après fut tiré un autre coup, qui frappa au bas de la muraille qui étoit faite de gros bois massif, comme mâts. Le Lieutenant Général avoit déterminé de passer la riviere cette nuit avec quatre Compagnies,

1585.

VOÏAGE DE FR. DRACKE.

& là se loger en une tranchée si près du Fort, que l'arquebuserie pût jouer sur ceux qui se montreroient sur les murailles du Fort, & en après, d'y mener le canon, pour le planter, afin de battre sur ledit Fort; mais on ne put si-tôt avoir l'aide des Matelots, pour faire si soudain les tranchées, qui fut cause que cette délibération fut remise jusques au lendemain; & la nuit, le Lieutenant Général prit un bateau ou chaloupe à rames, & une demi-douzaine d'hommes bien armés, comme le Capitaine Morgan, le Capitaine Samson, avec quelques autres, sauf les Matelots, pour aller voir & découvrir quelle garde les Ennemis faisoient, & pour prendre & avoir connoissance de la meilleure descente en terre: & combien qu'il allât le plus couvertement qu'il lui fut possible, si est-ce que l'Ennemi prit l'allarme, étant saisi de crainte, en pensant que toute la force fût en chemin pour les assaillir: de sorte qu'ils quitterent la Place, après avoir déchargé quelques pieces de canon. Eux étant ainsi partis, & le Lieutenant Général retournant à son quartier, ne sachant toutefois rien de leur fuite hors du Fort, incontinent un Fifre François, qui avoit été leur prisonnier, se présenta dans un petit Bateau ou Canoa, jouant de son Fifre la chanson du Prince d'Orange; & étant appellé par la Garde, il leur dit avant que de sortir hors de son petit Vaisseau, quel il étoit, & que les Espagnols s'étoient retirés du Fort, s'offrant de se rendre en nos mains, ou bien de retourner en la Place avec ceux qui voudroient aller avec lui.

Sur cet avertissement, le Général, son Lieutenant, avec autres Capitaines en une Chaloupe, le Vice-Amiral, avec autres en la sienne, avec deux ou trois petites Galiasses chargées de Soldats, passerent l'eau & donnerent au Fort, ayant pourvu que les autres Galiasses les suivissent; & ainsi que nous approchions, aucuns des Ennemis plus hardis que les autres y étant demeurés, déchargerent deux coups de canon sur nous: mais nous mimes pied à terre, & entrames en ladite Place, sans y trouver personne. Quand le jour apparut, nous vimes les murailles qui étoient faites de grosses masses de bois, comme mâts, dressés en façon de palissade, le fossé du dehors n'étant encore parachevé: car ils ne pouvoient parfaire cette Place, combien qu'ils l'eussent commencée environ quatre mois devant que nous y arrivames; &, pour dire la verité, ils n'avoient raison de la garder, parcequ'elle étoit sujette au feu, & à être aisément gagnée par assaut. La plateforme sur quoi le canon étoit

plantè, étoit faite de corps d'arbres de Pin, les uns étant mis de travers sur les autres, & quelque peu de terre parmi. Il y avoit treize ou quatorze grandes piéces de canon, & un coffre fermé, dans lequel il y avoit la valeur de deux mille livres sterling du Trésor du Roi, pour payer les Soldats qui y étoient en garnison, laquelle somme revenant en écus de France au nombre de six mille six cens soixante-six écus, ou environ.

1585.

VOÏAGE DE FR. DRACKE.

Le Fort étant ainsi gagné, lequel ils appelloient *le Fort de Saint Jean*, & le jour étant venu, nous essayames d'aller vers la Ville; mais ne pumes, parcequ'il y avoit une riviére entre deux; & par ainsi fumes contraints de nous rembarquer: puis nous y allames par la grande riviere, qui, du nom de la même Ville, s'appelle *Saint Augustin*. Comme nous approchames pour y mettre pied à terre, aucuns commencerent à se montrer & à nous tirer quelques coups d'arquebuses, puis se retirerent & se mirent en fuite; & comme nous fumes descendus en terre, notre Sergent Major, trouvant un de leurs chevaux selé & bridé, monta dessus, pensant gagner quelqu'un des fuyans: & ainsi outrepassant sa Compagnie, fut tué, étant tiré au travers de la tête par un des Ennemis, qui étoit caché derriere un buisson; il y eut aussi trois ou quatre qui lui donnerent des coups d'épées & de dagues au travers du corps, avant qu'aucun des nôtres pût venir assez à temps pour le secourir. Il fut fort regretté, car en vérité, c'étoit un Gentilhomme fort honnête, & aussi un Soldat de grande expérience, & d'aussi grand courage qu'homme pourroit être.

Audit lieu de *S. Augustin*, nous apperçumes que le Roi y tenoit en garnison cent cinquante hommes, & à une autre Place, quelques douze lieues par-delà, vers le Nord, appellée *S. Helena*, encore cent cinquante hommes, qui ne servoient là pour autre fin, que pour empêcher qu'aucuns (comme Anglois ou François) ne vinssent à s'y habiter. Le Gouvernement étoit commis à un nommé Pedro Melendez, Marquis, neveu de ce Melendez Amiral, qui avoit défait la Flotte du Capitain Jean Haukins en la Baie de *Mixico*, il y a quelques 15 ou 16 ans passés. Ledit Gouverneur avoit le gouvernement de toutes les deux Places; mais pour cette fois il étoit à celle-ci, & fut un des premiers qui la laissa. Ici fut résolu, en pleine Assemblée des Capitaines, de faire une entreprise sur ladite *S. Helena*, & de-là en après, pour chercher l'habitation & demeure des Anglois, étant en une partie de la même Côte, distante de-là de quel-

1585. VOÏAGE DE FR. DRAKE.

ques six dégrés vers le Nord, & fut nommée par la Reine d'Angleterre, *la Virginia.*

Quand nous vinmes vers *S. Helena*, les bancs de sable étant fort dangereux, & n'ayant Pilotes pour faire l'entrée, il nous sembla bon de passer outre : car l'Amiral avoit été ladite nuit à quatre brasses & demie, étant trois lieues de la Côte ; toutefois il nous fut dit, que, par l'aide d'un bon Pilote, qu'il y peut entrer Navires de plus grand Port qu'aucuns de notre Flotte ; ainsi nous passames tout au long de la Côte, qui est peu profonde pour une lieue ou deux de la terre, & la Côte est basse, & terre rompue en une infinité d'Islettes la plupart.

Le neuvieme Juin, à la vue d'un fort grand feu, qui est fort ordinaire tout au long sur cette Côte, depuis le *Capo de la Florida*, le Général envoya sa Patache vers terre, où ils trouverent aucuns de notre Nation Angloise, & en amenerent un à bord ; par l'intelligence duquel nous allames au lieu qui est leur Port ; mais nos Navires n'y pouvant entrer, jetterent l'ancre au dehors, où ils endurerent grande tempête, laquelle commença le lendemain d'après que nous y fumes arrivés : la tempête fut si grande, qu'aucuns des nôtres furent contraints prendre la Mer, dont aucuns retournerent avec nous, & autres furent contraints de prendre le chemin d'Angleterre.

Le Général, avec le consentement de ses Capitaines, fit offre à Monsieur Rauf Lave, Général des Anglois de *Virginia*, d'assister à plusieurs de ceux qui auroient faute de choses nécessaires, & aussi de lui laisser un Navire & une Barque pour retourner en Angleterre, en cas que, dans un mois, ou peu après, ils n'eussent aucun aide pour suppléer & subvenir à leur défaut, étant en tout cent cinquante personnes ; mais la pauvreté étant si grande qu'elle ennuyoit à la plus grande part d'eux, ils requirent d'être à l'instant emmenés : ce qui ne leur fut refusé ; & par ainsi étant dispersés par toute la Flotte, ils vinrent avec nous. Et ainsi, Dieu merci, tant eux que nous, arrivames en bonne sauveté à Portsmouth, le vingt-septieme Juillet 1586. Dont la gloire en soit à Dieu, lequel a fait prosperer ce voïage, & non sans grand honneur à notre Princesse, à notre Païs, & à nous-mêmes.

La valeur & somme totale de tout ce qui s'est acquis en ce voïage, est estimée à soixante mille livres sterling, dont la Compagnie de ceux qui ont été en ce voïage, doivent avoir vingt mille livres. Nous avons perdu environ 750 hommes audit voïage,

Voici les noms des plus ſignalés qui y ſont morts, tant de coups de main qu'autrement.

Capitaine Powel.
Capitaine Varney.
Capitaine Moone.
Capitaine Forteſcue.
Capitaine Bigges.
Capitaine Cicel
Capitaine Haman.
Capitaine Groenefield.

Thomas Tucker, Lieutenant.
Alexandre Sarckey, Lieut.
M. Eſcot, Lieut.
M. Vincent, Lieut.
M. Waterhouſe, Lieut.
M. Nicolas Winter.
M. Alexandre Carbeil.
M. Robert Alexandre.
M. Scroup.
M. Jacques Dier.
M. Pierre Duque.

Avec quelques autres, deſquels je n'ai maintenant l'opportunité d'en rafraîchir ma mémoire.

L'artillerie qui fut acquiſe en ce voyage, de toute ſorte, tant de bronze que de fer, eſt environ de deux cens quarante piéces, dont les deux cens, & quelque peu davantage, ſont de bronze.

En *Saint Iago*, cinquante-deux ou trois piéces.

En *Saint Domingo*, environ quatre-vingt, dont il y en avoit beaucoup de grandes piéces, comme canons, demi-canons, coulevrines, demi-coulevrines, avec autres de très belle longueur & grand calibre.

En *Cartagena*, environ ſoixante-deux ou ſoixante-trois piéces, & bon nombre des plus grandes piéces.

Au Fort de *S. Jean*, il y en avoit quatorze piéces; le plus grand nombre de celles de fer furent priſes à *S. Domingo*, & le reſte à *Cartagena*.



# DISCOURS*

*Si le Roi de Navarre doit aller en Cour, ou non.*

Du 26 Décembre 1582.

EN toutes délibérations humaines il se présente des inconvéniens de part & d'autre; & là gît la prudence de choisir premierement celle où ils sont moindres & moins certains, & puis aviser des moyens par lesquels se peuvent, sinon éviter, pour le moins amoindrir ceux qui demeurent en la part qui a été conclue & suivie.

C'est ce qui se voit en la question qui se remue maintenant: si le Roi de Navarre doit aller en Cour, ou non; & c'est à lui d'élire le parti où se trouveront les plus grandes & plus certaines utilités, & les plus petits & moins apparens dangers.

Le voyage de la Cour considéré, selon que les choses y devroient être, a en soi beaucoup d'apparentes utilités : car il y a apparence que le Roi de Navarre, par ce moyen, se reconcilieroit pleinement au Roi, en déployant son cœur devant lui, dont seroit à espérer la réconciliation de toute la France.

Que les Catholiques qui sont éloignés de lui, pour le voir éloigné & de la Cour & du cœur du Roi, s'en approcheroient, l'en voyant rapproché à bon escient : ce que nous savons pouvoir grandement servir ès occasions qui se pourront ci-après humainement présenter.

Que ceux de la Religion même, principalement de la Noblesse, desquels le cœur est affadi, se reverdiroient & réchaufferoient à sa seule vue, lesquels, à la vérité, par être loin de tout support, sont depuis quelques années sous un perpétuelhiver.

Bref, que le Roi de Navarre pourroit recevoir beaucoup de bien de la main & faveur du Roi, tant pour relever sa Maison de tant de pertes, que nommément pour le recouvrement de son Royaume, auquel apparemment il ne peut prétendre ni parvenir aujourd'hui que par son moyen.

Ce sont de grandes utilités, si elles sont autant en effet qu'en apparence, & sur-tout, si pour l'essayer il n'y a point de danger.

* Ce Discours est de M. Duplessis-Mornai, & se lit dans le Tome I. de ses Mémoires ; il n'est pas dans l'ancienne Edition des Mémoires de la Ligue.

Et quant au danger, il femble, nonobftant les chofes paffées, qu'il ne foit pas à craindre : car, dit-on, on ne peut pas toujours tuer & maffacrer, & l'iffue des maffacres n'a pas été telle, qu'elle convie à les réïterer ; & qui plus eft, tant s'en faut qu'en la perfonne du Roi de Navarre, le Roi éteignît ou la Religion ou la guerre civile, qu'au contraire il la rallumeroit plus ardente, & plus difficile à amortir que jamais, qui fait qu'il a même intérêt particulier à la confervation du Roi de Navarre.

1582.

Discours sur le Voïa. du Roi a la Cour.

Ceux qui d'autre part confiderent ce voyage, non felon que les chofes devroient être, mais felon qu'à la vérité elles font, & qui les comparent à la nature des perfonnes defquelles eft queftion en cette délibération, prétendent que ces prétendues utilités ne font que vaines ombres, qui couvrent beaucoup de dommages & inconvéniens. Et voici les raifons fur lefquelles ils font fondés.

Premierement, que l'entrevue des Princes, difent les plus fages Politiques, apporte rarement quelque bien, & non-feulement ne les réconcilie pas, s'ils font ennemis, mais refroidit l'amitié, s'ils ont été amis : car, difent-ils, ils fondent par-là de plus près les mœurs & efprits les uns des autres ; & s'ils y rencontrent de la vertu, elle leur eft fufpecte, dont s'engendre une envie, & de l'envie la haine ; & s'ils remarquent du vice, comme en tous hommes il n'y a que trop d'imperfection, ils en entrent en mépris l'un de l'autre, dont ils ne tiennent plus compte de s'entretenir ni rechercher. Sans aller plus loin, l'exemple s'en eft vu en cette derniere entrevue de Monfeigneur & du Roi de Navarre, qui s'en font refroidis plus que jamais ; & fi on dit que ce propos eft dit pour l'entrevue des Princes égaux, & non de l'un qui foit fujet à l'autre, j'avoue bien qu'il eft vrai : mais parceque le Roi de Navarre a été Chef d'un Parti, contre l'intention du Roi, dont il eft éloigné fi loin & de fi long-temps de la Cour ; en cette confidération il lui convient, & n'eft pas dit mal-à-propos pour lui.

Difent au furplus, que, par la réconciliation du Roi de Navarre avec le Roi, ne s'enfuit la réconciliation de toute la France, ains tout le contraire ; parceque le but du Confeil du Roi ne fera pas de rejoindre le parti de la Religion au Roi par ce moyen, mais de déjoindre fous ce prétexte le Roi de Navarre du parti de la Religion, & le fouftraire de leur caufe ; & parce auffi, d'autre part, que les Eglifes générales n'approuveront point ce voyage, ains l'interprêteront, comme fi le Roi de Navarre le

1582. abandonnoit, dont adviendra qu'ils chercheront leur recours & secours ailleurs; & quand viendra le temps de la reddition des Places, le Roi de Navarre n'y aura plus de crédit. De-là donc s'ensuivra que le Roi entrera en mépris du Roi de Navarre, comme lui étant inutile envers son propre parti, & prendra occasion de ruiner ledit parti, comme désobéissant à ses commandemens, & négligeant les conseils dudit Sieur Roi de Navarre, n'agueres leur Chef & Protecteur, lequel, sans y penser, se trouvera enseveli en leur ruine, à savoir, au milieu de ses Ennemis, & sans Parti.

DISCOURS SUR LE VOÏAGE DU ROI A LA COUR.

Disent, qu'à la vérité Dieu a mis des graces au Roi de Navarre, qui le pourroient rendre agréable à la Noblesse, s'il pouvoit converser de plus près avec eux; mais requierent aussi être reçus à dire, que beaucoup de Princes se sont maintenus en réputation par absence, plus qu'ils n'eussent par présence, d'autant que leurs vertus, qui ont l'aîle plus légere, éclatoient par-tout, & les vices ou défauts, qui sont bas, pesans & abjets, ne sortoient point de chez eux : que nous ne pourrons peut-être dépouiller de certains plaisirs de jeunesse, qui seront fomentés à l'envi par nos Ennemis mêmes, qui puis après s'ébattront à les divulguer calomnieusement envers tous; au reste, si ceux de la Noblesse, d'une ou d'autre Religion, viennent rechercher le Roi de Navarre, qu'on l'en rendra suspect au Roi même, & qu'il sera plus court à ses Ennemis, nommément à ceux de Guise qui le redoutent, de lui faire ôter la vie par quelque pratique, que de lui soustraire la créance : & si la Noblesse ne s'en échauffe pas beaucoup, comme il y a plus d'apparence, les uns pour le peu d'affection, & les autres pour la crainte, ses Ennemis s'en orgueilliront & le mépriseront, ses Amis mêmes & Serviteurs s'en refroidiront : & sera connu & déployé à un chacun ce qui est en doute & enveloppé maintenant, & que les bons Marchands ne découvrent que le moins qu'ils peuvent, à savoir, le fonds de notre crédit & de nos moyens & facultés.

Disent, que véritablement les grands bienfaits se reçoivent auprès des grands Rois, & par les présens trop plus que par les absens : mais que l'état de la France est aujourd'hui tel, que le Roi de Navarre n'en peut recevoir qui soient proportionnés à sa dignité, que par quelque invention dommageable au Peuple, qui lui coûteroit trop plus de réputation, qu'il n'en rapporteroit de profit, & rabbattroit de cette gloire, qui est

particuliere

particuliere à la Maison dont il est issu, qui jamais ne fit son profit du dommage du Peuple. Et quant à être secouru pour le recouvrement de son Royaume, ou autres entreprises en Espagne, quelle apparence, disent-ils, que le Roi l'aide à bon escient, vû qu'il s'émeut si peu jusques ici, & pour le secours de Monseigneur son frere, & pour la conquête de Païs si bien séans à sa Couronne? vû qu'il ne lui baille argent qu'à lêche doigt & en rechignant, & de peur seulement qu'il n'en revienne: vu même qu'il a refusé les beaux moyens que le Roi de Navarre lui a présentés, d'y dépendre un tiers de son bien: vû au reste sa complexion, sa vie & toute sa procédure; & s'il a envie de faire davantage ci-après, comme l'on dit, vaut-il pas mieux en voir quelques effets premier? Que s'il veut l'aider sécretement, comme il est plus apparent, à quel propos le voyage de la Cour, qui ne servira qu'à découvrir les entreprises, à avertir l'Espagnol, à le mettre en défiance? qui dépouillera même le Roi de la couverture qu'il veut avoir & garder envers lui, pour éviter la guerre ouverte; vû même qu'il a jà averti le Roi de Navarre, que s'il a envie d'entreprendre contre l'Espagnol, il n'est point à propos qu'il l'aille trouver.

1582.

Discours sur le Voiage du Roi a la Cour.

Aussi interpretent-ils, ou à néant, ou à dommage, les nullités prétendues du voyage de la Cour, en lieu desquelles ils produisent, outre les précédens, des griefs & intérêts trop plus certains à leur jugement, que les susdites nullités, lesquels ils desirent être pesés soigneusement.

I. Doutent que le Roi de Navarre ne perde par-là la créance qu'il a en France, entre ceux de la Religion, laquelle, par divers artifices est de long-temps briguée par personnes que chacun sait, qui tâchent à la lui soustraire, & qui prendront occasion de ce voyage d'altérer les cœurs des personnes, & même des Princes Etrangers, qui l'ont en estime & réputation, & desquels l'amitié lui peut être utile.

II. Alleguent, que Monseigneur, sur lequel aujourd'hui, à cause de l'indisposition du Roi, plusieurs ont plus d'égard que sur le Roi même, n'aura agréable ce voyage, soit par jalousie, ou autrement; & d'autant plus qu'aucuns, lorsqu'il s'en est parlé, lui ont voulu mettre en opinion que les Favoris du Roi faisoient appeller le Roi de Navarre en Cour, pour en faire bouclier contre lui, & autoriser, sous son nom, leurs actions & intentions.

III. Craignent que le Roi, qui aime sans borne le Duc d'E-

1582.

Discours sur le Voïage du Roi a la Cour.

pernon, ne presse le Roi de Navarre de lui céder son Gouvernement de Guyenne, & qui plus est, de lui bailler Madame la Princesse sa sœur en mariage, ainsi que ci-devant il a fait ce qu'il a pu envers M. de Montmorenci pour lui faire céder son Gouvernement de Languedoc au Duc de Joyeuse, & n'a fait conscience d'écrire à M. de Lorraine, pour faire épouser audit Duc d'Epernon la Princesse de Lorraine, sa Niéce : choses qui sans doute offenseroient tellement le cœur du Roi de Navarre, qu'il regretteroit de jamais y avoir mis le pied, & que toutefois il ne pourroit refuser brusquement & tout à plat, sans se mettre en manifeste danger de sa vie : dont enfin le Roi de Navarre sera contraint de s'arracher violemment de la Cour, au lieu de s'en découdre, comme Monseigneur, la derniere fois qu'il en partit, lequel depuis n'a pu rentrer en confiance avec le Roi. Or, disent-ils, il vaut trop mieux n'y aller point, que d'y être ou en revenir mal. Et qui peut espérer que le Roi de Navarre y puisse être bien en telle confusion, vû son courage & sa magnanimité, vû aussi les dignités qu'y tiennent ceux-là, & les indignités qu'ils y font aux plus grands ?

Et quant au danger, que ceux qui conseillent le voyage prétendent être nul, répondent qu'à la vérité, de la part du Roi, cette opinion ne doit légerement entrer au cœur, & croient que sa volonté en est à présent très éloignée ; mais desirent aussi qu'on considere, que ceux qui pensoient par une grande familiarité être entrés dans le cœur du feu Roi Charles, n'y avoient rien lu de semblable ; que même les desseins du Païs-Bas, qu'il affectionnoit, y étoient du tout contraires ; & que nonobstant, l'opportunité qui lui fut représentée par quelques pernicieux esprits, le tenta tellement, qu'il fit chose à laquelle peu de jours auparavant on eût fait conscience de penser, & lui-même en eût eu horreur. Et qui doute qu'il n'y ait encore de semblables Gens auprès du Roi, qui lui diront qu'il tient le Chef de la guerre civile de son Roïaume entre ses mains ? Et lui ramenteront les promptitudes du Roi de Navarre à prendre les armes, les pratiques mêmes que nous avons faites depuis la paix ? Des Jésuites aussi, qui, abusans de sa superstition & conscience, lui promettront pléniere rémission de tous péchés par ce sacrifice ? Et puis un Cardinal Borromée se fourrant à la traverse ; qui ne voit la chose en péril évident, si le Roi n'apporte une grande fermeté au contraire ?

Laissons le danger de la vie, disent-ils. Quand Monseigneur

1582.

Discours sur le Voïa. du Roi a la Cour.

après la paix de 1576, fut venu à Paris se jetter entre les bras du Roi, on sait ce qui lui advint : il fallut qu'il quittât son parti, qu'il consentît à toutes les brigues des Etats de Blois, contre l'Edit qu'il avoit lui-même procuré, qu'il prît les armes contre ceux de la Religion qui l'avoient maintenu. Avec tout cela, si étoit-il tenu de si près, qu'il fut contraint de se sauver, après une longue servitude, par-dessus les murailles de Paris. Qui oseroit garantir le Roi de Navarre d'une semblable servitude, qui tant de fois a pris & repris les armes, qui sans doute ne voudra pas ployer à leurs intentions, comme fit Monseigneur alors, & qui là n'aura pas une Mere pour adoucir à toute heure les rigueurs de telles passions ? Ajoutons que, pour la nous rendre plus douce, ils nous chatouilleront de délices & de plaisirs, lesquels peut-être ne nous seront moins périlleux que leurs plus durs liens, & seroient pour nous ôter la réputation & la liberté ensemble.

Mais, posons, disent-ils, que tout cela n'ait lieu, combien est grande l'autorité de Messieurs de Guise à Paris, qui n'ont personne pour plus les traverser que le Roi de Navarre ; qui ont bien eu le moyen n'agueres, comme il a été vérifié en plein Conseil, de faire entrer de la Cavalerie, de nuit, dedans la Ville, au désu du Roi, par la porte du Temple, & qui ont le Président de Neuilly, Prevôt des Marchands fait de leur main, & tout à leur commandement ? En après, combien est-il aisé d'y dresser telles parties sous ombre d'une sédition populaire, ou de les exécuter par un assassin à gages, tels qu'ils en ont ? & que leur reste-t-il plus, maintenant qu'ils ont un Roi non soigneux de sa postérité, Monseigneur obligé contre un grand Ennemi, qui leur est ami, ceux qui gouvernent le Roi ou leurs Alliés, ou proches de l'être, & des plus importantes Villes & Provinces du Royaume entre leurs mains ?

Tels sont donc les dangers qu'ils trouvent en ce voyage, qui touchent en somme & la vie & la liberté, & peut-être vont jusques à la réputation & conscience, lesquels, si nous balançons avec ceux qui peuvent être à ne faire point ce voyage, ce sera pour tout, que, vû les propos que nous en avons fait tenir, le Roi n'en ait quelque mécontentement, auquel il sera plus aisé de satisfaire, qu'aux inconvéniens susdits, qui sont irrévocables.

C'est au Roi de Navarre maintenant, d'aviser sur les divers avis de ses Serviteurs, qui toutefois s'accordent en un but gé-

1582. néral de chercher sa grandeur, quel pour meilleur il doit choisir, comparant les utilités de part & d'autre. Et Dieu qui a les cœurs des Princes en sa main, le lui doint prendre pour son bien & salut.

Discours sur le Voia. du Roi a la Cour.

Mais, quelque voie qu'il élise pour la meilleure, toujours faut-il essayer de surmonter les inconvéniens qui resteront, dont les moyens pourroient être tels, tant d'une part que d'autre.

S'il choisit d'aller en Cour; premier qu'y aller, semble nécessaire qu'il fasse entendre son opinion aux plus notables Eglises, afin qu'elles n'en prennent allarme; même, s'il se peut commodément, aux Princes, desquels l'amitié lui peut être utile, & lui doit être chere : pareillement, qu'il fasse provision de quelque somme d'argent, & le fasse transporter sécretement en lieu sûr & hors de prise, comme Sedan, &c., au su de ses principaux amis d'Allemagne. Cela fait, qu'il attende un temps que les plus suspects, comme ceux de Lorraine, & ceux qui principalement favorisent l'Espagnol, soient éloignés, ou de la Cour, ou du cœur du Roi; & pareillement que le Roi soit plus résolu contre l'Espagnol qu'il n'est : ce qui s'appercevra sur ce Printemps, qu'il faudra armer pour Portugal & pour Flandres, & qu'on aura vu l'issue de la négociation du Cardinal Borromée en France, qui est créature du Siége Papal, & Sujet de l'Espagnol.

Et quant au lieu, nul, à mon avis, ne conseillera au Roi de Navarre d'aller trouver le Roi à Paris, où, comme en une forêt, se peuvent cacher mille embuches, mais bien en quelque maison écartée, où il aime d'être peu accompagné, & plutôt à l'improviste qu'autrement.

Le moins qu'il pourra mener avec lui de ceux qui ont crédit ès Provinces, qu'ils appellent Chefs de parti, sera le plus sûr, afin que les Eglises soient mieux pourvues, & que la tentation ne soit si grande.

Et sera bon qu'on pense qu'il aille en intention d'y demeurer long-temps, afin que l'on ne hâte les mauvaises pratiques, si aucunes y en a, mais qu'il soit résolu en son cœur de n'y faire séjour que peu de jours.

Ce peu qu'il y sera, se faut résoudre de se disposer tout à la vertu, de se rendre & aimable & admirable, de se montrer capable de toutes grandes choses, pour laisser une bonne odeur de soi à tous, & cependant ne trouver rien étrange, ne se formaliser de rien, patienter & complaire au Roi en tout ce qui se

peut : ce que le Roi de Navarre pourra gagner sur soi peu de jours, mais, vû l'état présent, ne pourroit continuer longuement. 1585.

Discours sur le Voïa. du Roi a la Cour.

L'excuse d'un si bref retour se pourra prendre, ou pour disposer les Provinces à la reddition des Villes, ou pour préparer ses entreprises d'Espagne, auxquelles nous présupposons que le Roi sera enclin, ou telle autre que le temps alors présentera. Toutes lesquelles circonstances semblent nécessaires, pour sauver de danger & sa réputation & sa personne. Et Dieu veuille que cette emplâtre soit assez grande pour couvrir le mal qu'on en craint.

S'il se résout de n'y aller point, reste à le faire prendre de bonne part au Roi ; pour à quoi parvenir, lui pourra être remontré par personne agréable & qualifiée, ce qui en suit.

I. Que le but dudit Sieur Roi de Navarre auroit toujours été d'aller trouver le Roi, pour lui porter le cœur de tous ceux de la Religion, & éteindre sous le bénéfice de ses Edits la mémoire de tous partis ; mais qu'au contraire il se seroit apperçu qu'aucuns leur interprêtent ce voyage, comme s'il se vouloit départir totalement d'eux, & là-dessus pratiquent de les faire chercher leur support vers certains autres, qui n'auroient pas l'intérêt qu'il a à la conservation de sa Couronne ; & pourtant ne seroient pas mus de pareille affection envers son service & le bien de son Etat. Et parceque de-là pourroient ensuivre des divisions & ruines plus dangéreuses que les précédentes, attendu même ceux qui les fomenteroient, qu'il supplie S. M. d'interprêter sa demeure en bonne part, qu'il estime être le seul moyen d'empêcher tels desseins, qui ne peuvent avoir prétexte que sur ce voyage. Et à ce propos pourroit-on modestement déduire combien il importe au Roi même, que le Roi de Navarre maintienne son autorité & créance envers ceux de la Religion, & se garde de les rendre ombrageux en son endroit.

II. Que particulierement, pour lui faire connoître sa bonne & sincere affection, il a desiré lui remettre les Places au temps porté par l'Edit, ne cherchant dorénavant sûreté qu'en sa bienveillance ; au contraire, que par ce voyage il prévoit qu'il en sera frustré, pour les nouvelles difficultés & défiances qu'on semera sous cette couleur entre ceux de la Religion, auxquels la continuation des inconvéniens a rendu toutes choses suspectes,

1583. Loix néceſſaires pour maintenir la diſcipline, & repurger les abus de l'Egliſe. Cette Aſſemblée, en ce qui concernoit le temporel, tenoit lieu d'Etats; en ce qui touchoit le ſpirituel, de Concile, parcequ'elle étoit comme un abrégé & de l'Etat politique, & de l'Egliſe Gallicane enſemble.

Réception et Publicat. du Concile de Trente.

Advenant qu'un Evêché ou Prélature vaquât, y étoit pourvu, ſuivant les SS. Conciles, par l'élection du Clergé & approbation du Peuple; & néanmoins, pour montrer toujours que leur Juriſdiction ſpirituelle ne les exemptoit point de la ſubjection ſéculiere, le Peuple demandoit au Roi congé d'élire, & l'élu lui faiſoit exprès ſerment & hommage; & avant icelui fait, ne pouvoit être conſacré par le Métropolitain, ni par le Pape même.

Cet ordre nous produiſoit de bons, doctes & charitables Evêques, & un bon, dévot & innocent Peuple. Dieu étoit mieux ſervi, le Roi unanimement obéi, le Roïaume pareillement en repos & en paix. Ne laiſſoit cependant le Pape d'avoir ſa voix d'admonition envers notre Egliſe Gallicane, laquelle étoit écoutée, révérée & ſuivie, ſelon les Décrets des Peres, en tant qu'elle tendoit à l'édification, & non à la deſtruction de l'Egliſe.

Au contraire, depuis que le temps, qui corrompt toutes choſes, & les monopoles & colluſions de quelques Grands, eurent introduit petit à-petit en ce Roïaume la puiſſance ſouveraine & abſolue du Pape, ont remarqué meſdits Sieurs de la Cour, que contraires effets s'en ſeroient enſuivis, au grand dommage & de l'Etat & de l'Egliſe de ce Roïaume. Ces deux Juriſdictions, qui ſouloient fraterniſer, ont commencé à ſe ſupplanter l'une l'autre; l'une ſe tenant au Souverain de l'Etat, l'autre s'en émancipant en tant qu'elle a pu, pour ne dépendre que du Pape, ſeul prétendu Souverain des Eccléſiaſtiques; car le Pape a exempté les Eccléſiaſtiques de la Juriſdiction ſéculiere, c'eſt-à-dire, les a ſouſtraits de la ſubjection du Roi, pour les tirer en la ſienne: ce qu'il continue & confirme par tout en ce Concile, & s'eſt conſtitué ſeul Juge des Evêques & Prélats, quelque crime ou délit qu'ils euſſent commis en leur charge, ou autrement, privativement à tous autres; & s'en eſt attribué l'inſtitution, deſtitution, ſuſpenſion, condamnation, &c.; & iceux Evêques a fait Juges des Prêtres, comme délégués de ſon Siége, dont ſont enſuivies les Appellations en Cour de Rome, les Réſervations, Expectatives, Préventions, Bulles, Annates, Diſpenſes, Indulgences, & autres moyens de tirer les deniers de France, & preſque la Fran-